UNIV. OF
TORONTO
LIBRARY

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

Deuxième série. — Tome premier.

SOCIÉTÉ D'ECONOMIE SOCIALE,

SECRÉTARIAT : 174, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS.

LES OUVRIERS EUROPÉENS, par F. LE PLAY.

SOMMAIRE de la 2me édition : T. I : La méthode d'observation. — T. II : Les ouvriers de l'Orient. — T. III : Les ouvriers du Nord. — T. IV : Les ouvriers de l'Occident (*populations stables*). — T. V : Les ouvriers de l'Occident (*populations ébranlées*). — T. VI : Les ouvriers de l'Occident (*populations désorganisées*).

Prix de chaque volume, 6 fr. 50.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES (suite des *Ouvriers européens*), publiés par la SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

SOMMAIRE de la 1re série :

	PRIX DE VENTE	
	Pour le public.	Pour les membres
1re série T. I à V	50 fr.	38 fr.
T. I (ne se vend pas séparément)	»	»
T. II et V (chaque volume)	10	8
T. III et IV (chaque volume)	6	5

TOME Ier.

1. Charpentier de Paris.
2. Manœuvre-agriculteur de la Champagne.
3. Paysans en communauté du Lavedan (Hles-Pyrénées).
4. Paysans du Labourd (Bses-Pyrénées).
5. Métayer de la banlieue de Florence.
6. Nourrisseur de vaches de la banlieue de Londres (Surrey).
7. Tisseur en châles de Paris.
8. Manœuvre-agriculteur du comté de Nottingham.
9. Pêcheur côtier, maître de barques de St-Sébastien.

TOME II.

10. Ferblantier, couvreur et vitrier d'Aix-les-Bains.
11. Carrier des environs de Paris.
12. Menuisier-charpentier (Nedjar) de Tanger.
13. Tailleur d'habits de Paris.
14. Compositeur typographe de Bruxelles.
15. Décapeur d'outils en acier, de la fabrique d'Hérimoncourt (Doubs).
16. Monteur d'outils en acier, id.
17. Porteur d'eau de Paris.
18. Paysans en communauté et en polygamie de Bousrah, dans le Haourân (Syrie).
19. Débardeur et piocheur de craie de la banlieue de Paris.

TOME III.

20. Brodeuse des Vosges.
21. Paysan et savonnier de la basse Provence.
22. Mineur des placers du comté de Mariposa (Californie).
23. Manœuvre-vigneron de l'Aunis (Charente-Infre).
24. Lingère de Lille.
25. Parfumeur de Tunis.
26. Instituteur rural de l'Eure.
27. Manœuvre à famille nombreuse de Paris.
28. Fondeur de plomb des Alpes apuanes.

TOME IV.

29. Paysan d'un village à banlieue morcelée du Laonnais.
30. Paysans en communauté de Ning-Po-Fou (province de Tché-Kian).
31. Mulâtre affranchi de l'île de la Réunion.
32. Manœuvre-vigneron de la basse Bourgogne (Yonne).
33. Compositeur typographe de Paris.
34. Auvergnat brocanteur en boutique à Paris.
35. Mineur de la Maremme de Toscane.
36. Tisserand des Vosges.
37. Pêcheur côtier, maître de barques de Marken (Hollande).

TOME V.

38. Fermiers à communauté taisible du Nivernais.
39. Paysan de Saint-Irénée (Bas-Canada).
40. L'ouvrier éventailliste de Sainte-Geneviève (Oise).
41. Cordonnier de Malakoff (Seine).
42. Serrurier-forgeron de Paris.
43. Brigadier de la garde républicaine, de Paris.
44. Paysan-résinier de Lévignacq (Landes).
45. Bûcheron usager du comté de Dabo (Lorraine allemande).
46. Paysans en communauté et colporteurs émigrants de la Grande-Kabylie (Algérie).

SOMMAIRE de la 2e série (en cours de publication) :

TOME Ier.

47. Paysan paludier du Bourg-de-Batz (Loire-Inférieure).
48. Bordiers émancipés en communauté de la Grande Russie.
48 *bis*. Précis de l'Armurier de Toula (Grande-Russie).
49. Charron de Montataire (Oise).
50. Faïenciers de Nevers.
51. Maraîcher de Deuil (Seine-et-Oise).
52. Pêcheur-côtier de Martigues (Bouches-du-Rhône).
53. Métayer du pays d'Horte (Gascogne).
54. Arabes pasteurs nomades du Sahara.
55. Gantier de Grenoble.

Le tome II paraît en ce moment par fascicules trimestriels.

Typographie Firmin-Didot. — Mesnil (Eure.)

Ec. H
86789nx

Société d'Économie Sociale

LES

OUVRIERS

DES DEUX MONDES

ÉTUDES

SUR

LES TRAVAUX, LA VIE DOMESTIQUE ET LA CONDITION MORALE

DES POPULATIONS OUVRIÈRES DES DIVERSES CONTRÉES

ET SUR

LES RAPPORTS QUI LES UNISSENT AUX AUTRES CLASSES

publiées sous forme de monographies

PAR LA SOCIÉTÉ INTERNATIONALE

DES ÉTUDES PRATIQUES D'ÉCONOMIE SOCIALE.

2e Série

TOME PREMIER

PARIS

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56

1887.

SOMMAIRE

DES

MONOGRAPHIES DE FAMILLES

PUBLIÉES DANS LE PRÉSENT VOLUME.

N° 47. — PAYSAN-PALUDIER DU BOURG DE BATZ (Loire-Inférieure — France), par M. A. Delaire.

N° 48. — BORDIERS ÉMANCIPÉS EN COMMUNAUTÉ RURALE DE LA GRANDE-RUSSIE, par le commandant A. Wilbois.

N° 48 *bis*. — ARMURIER DE TOULA (Grande-Russie), Précis d'une monographie, par le général Peretz (de Saint-Pétersbourg).

N° 49. — CHARRON DES FORGES ET FONDERIES DE MONTATAIRE (Oise — France), par M. W. Bertheault, ingénieur.

N° 50. — FAIENCIERS DE NEVERS (Nièvre — France), par E. de Toytot, ancien conservateur du musée céramique de Nevers.

N° 51. — CULTIVATEUR MARAICHER DE DEUIL (Seine-et-Oise — France), par M. Urbain Guérin.

N° 52. — PÊCHEUR COTIER, MAITRE DE BARQUE, DE MARTIGUES (Bouches-du-Rhône — France), par M. F. Escard.

N° 53. — MÉTAYER A FAMILLE-SOUCHE DU PAYS D'HORTE (Landes — France), par M. le baron d'Artigues.

N° 54. — ARABES PASTEURS NOMADES DE LA TRIBU DES LARBAS (Sahara Algérien), par M. A. Geoffroy.

N° 55. — GANTIER DE GRENOBLE (Isère — France), par M. E. de Toytot, avocat.

19958
22/12/91

AVERTISSEMENT

SUR CE PREMIER VOLUME DE LA DEUXIÈME SÉRIE
DES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

La première série de monographies de familles qu'a inaugurée, il y a trente-un ans, la Société d'Économie sociale, sous le titre *Les Ouvriers des Deux Mondes,* comprend cinq tomes, parus successivement en janvier 1857, décembre 1858, janvier 1861, janvier 1863 et avril 1885. L'avertissement placé en tête du cinquième tome explique quelles exigences de l'œuvre même entreprise et poursuivie par la Société sous la féconde initiative de son fondateur F. Le Play, ont suspendu pendant vingt-quatre ans la publication de ce recueil d'observations méthodiques destiné à faire suite aux *Ouvriers européens.* C'est la période qui a vu naître les ouvrages où est exposée la doctrine nommée par notre maître *Doctrine des autorités sociales*, et qui ont pour titres : *La Réforme sociale en France, déduite de l'observation comparée des peuples européens* (1864, — la 7e édition va paraître en 1888); *L'Organisation du travail, selon la coutume des ateliers et la loi du Décalogue* (1870, — la 5e édition va paraître en 1888); *L'Organisation de la famille, selon le vrai modèle signalé par l'histoire de toutes les races et de tous les temps* (1871, — 3e édition, 1884); *La Paix sociale après le désastre, selon la pratique des peuples prospères* (1871, — 2e édition, 1876); *La Constitution de l'Angleterre, considérée dans ses rapports avec la Loi de Dieu et les coutumes de la paix sociale* (1875); *La Réforme en Europe et le salut en France, programme des Unions de la paix sociale* (1876); *La Constitution essentielle de l'humanité, exposé des principes et des coutumes qui créent la prospérité ou la souffrance des nations* (1881).

Quand la Société d'Économie sociale, en 1882, perdit celui qui avait réglé son rôle auprès de lui et après lui, elle trouva le cinquième tome des *Ouvriers des Deux Mondes* arrêté au premier tiers de sa publication : elle acheva de le mettre au jour. Puis, voulant laisser bien distincts des travaux accomplis sous l'œil du maître, ceux dont il lui fallait dès lors prendre seule la responsabilité, elle commença en juillet 1885, sous le même titre, une nouvelle série de monographies de familles paraissant par fascicules trimestriels. Le neuvième de ces fascicules a complété le *Tome premier de la deuxième série des Ouvriers des Deux Mondes*, que la Société présente ici au public. Mais, comme il s'agit en réalité de la continuation d'une seule et même œuvre, on a tenu à prendre pour les numéros d'ordre des monographies du présent tome et de celles des tomes qui paraîtront après lui, la suite des numéros de la première série. Celle-ci, dans ses cinq volumes, renferme quarante-six monographies : voilà pourquoi celle qui figure en tête de ce présent tome premier de la deuxième série, est inscrite sous le numéro 47, et les autres à la suite, jusques et y compris 55. Le n° 48 *bis* a été attribué à un précis de monographie, qui n'ayant pas la forme complète des travaux auxquels ce recueil est destiné, offre néanmoins assez d'intérêt pour avoir été annexé à la description d'une famille de même nationalité.

Les *Ouvriers européens*, dans la première édition publiée en 1855, comprenaient un Atlas de trente-six monographies de familles d'ouvriers, appartenant :

11 à la France,
4 à l'Angleterre,
2 à l'Espagne,
2 à la Suisse,
3 à la Prusse rhénane,
1 au Hanovre,
3 à l'Empire autrichien,
2 à la Hongrie,
1 à la Turquie d'Europe,
1 à la Norvège,
1 à la Suède,
1 à la Sibérie occidentale,
4 à la Russie d'Europe.

Dans la seconde édition, publiée de 1877 à 1879 (la seule que l'on trouve aujourd'hui), le nombre des monographies, par suite d'emprunts faits aux *Ouvriers des Deux Mondes*, s'est élevé de trente-six à quarante-cinq, plus divers précis de monographies.

Les cinq tomes de la première série des *Ouvriers des Deux*

Mondes contiennent quarante-six monographies de familles d'ouvriers appartenant :

29 à la France,	1 à l'Algérie,
2 à l'Angleterre,	1 à la Tunisie,
1 à la Hollande,	1 à la Syrie,
1 à la Belgique,	1 à l'île de La Réunion,
1 à la Savoie,	1 à la Chine,
3 à la Toscane,	1 à la Californie,
1 au Pays basque espagnol,	1 au Bas Canada.
1 au Maroc,	

Le présent tome décrit dix nouvelles familles, dans neuf monographies et un précis; elles se rapportent :

7 à la France,	1 au Sahara algérien.
2 à la Russie d'Europe,	

Les deux familles russes et celle de la région saharienne de l'Algérie sont organisées suivant le type *patriarcal*. Une des familles françaises est celle d'un pêcheur côtier des rivages de la Méditerranée, et naturellement elle reproduit le type de la *famille-souche*, que présente plus nettement encore celle d'un métayer de Gascogne. Les cinq autres familles françaises, dont trois se rattachent à l'industrie manufacturière, sont des familles *instables*.

Au point de vue de la hiérarchie sociale les situations des chefs de nos dix familles sont assez variées. L'un (n° 54) vit dans le *régime des nomades;* il est *ouvrier chef de métier propriétaire*, dans le *système du travail sans engagements* avec aucun maître; il travaille à son compte. Les neuf autres appartiennent au *régime des sédentaires* : trois (N°s 48 *bis*, 51, 52) comme *ouvriers chefs de métier propriétaires*, dans le *système du travail sans engagements;* deux (N°s 50, 55) comme *tâcherons propriétaires* dans le *système des engagements volontaires permanents;* deux (N°s 47, 48) comme *tenanciers propriétaires*, l'un dans le *système des engagements volontaires permanents*, l'autre dans celui *des engagements forcés*, dont la durée n'est plus que temporaire; un autre (N° 53) comme *tenancier chef de métier* dans le *système des engagements volontaires permanents;* le dernier comme *journalier* dans le même système d'engagements. Le sens de ces expressions techniques est fixé par des définitions

précises données, soit au commencement du présent recueil (*Les Ouvriers des Deux Mondes*, 1re série, tome Ier, 1857, pages 21 à 25), soit dans l'*Instruction sur l'observation des faits sociaux selon la méthode des monographies de familles* (Nouvelle édition; Complément, pages 21 à 25), soit enfin dans le tome Ier de la 2e édition des *Ouvriers européens* (*La Méthode d'observation*, ch. IX, § 6, pages 229 et suiv.).

Quant aux professions, ces dix chefs de famille se classent comme il suit : un *pasteur nomade* (N° 54), un *pêcheur côtier* (N° 52), trois *agriculteurs* (Nos 48, 51, 53), cinq *manufacturiers* (Nos 47, 48 *bis*, 49, 50, 55).

Bien que le présent volume ait paru par fascicules dans l'espace de deux années, les dates de l'observation des faits sont assez variées. Les plus récentes remontent à trois, quatre ou cinq ans au plus (Nos 47, 49, 51, 54). Deux monographies datent de 1879 (Nos 52, 53). Les autres, notablement plus anciennes, ont été enrichies des résultats d'une nouvelle enquête sur l'état actuel de la même famille après des périodes qui ne sont pas moindres que huit, et vont jusqu'à vingt et un ans (Nos 48, 50, 55). Il y a dans ce retour sur les faits, après que le temps a marché, un intérêt évident en matière de science expérimentale.

Un recueil tel que celui-ci réunit des travaux provenant d'auteurs différents et concernant des sujets d'observation de nature diverse. Néanmoins la méthode des monographies établit entre eux un lien tout naturel. Tous ces travaux ont pour sujets des unités sociales de même sorte, des familles d'ouvriers. L'uniformité du cadre où se présente la description de chacune d'elles en rend la comparaison si facile, que le simple lecteur peut y trouver de l'intérêt, et l'économiste, des motifs de réflexions utiles pour son instruction et ses travaux.

Si l'on examine les budgets de nos dix familles, on en peut tirer un grand nombre de renseignements comparatifs dont quelques-uns des plus généraux sont réunis dans le tableau que voici :

Numéros d'ordre des Monographies.	DÉSIGNATION DES FAMILLES D'OUVRIERS DÉCRITES DANS LE PRÉSENT TOME.	Quote-part de chaque source de recettes dans les recettes totales de la famille.				Quote-part de la nourriture dans la dépense totale.	Partage des recettes totales entre :	
		Propriétés.	Subventions.	Travaux.	Industries.		Les dépenses.	L'épargne.
		%	%	%	%	%	%	%
47	Paludier du Bourg-de-Batz (Loire-Inférieure).	19	5	21	55	51	55	45
48	Bordiers émancipés de la (Grande-Russie)...	12	4	65	19	38	99	1
48 bis	Armurier de Toula (Grande-Russie).....	13	»	66	21	58	76	24
49	Charron de Montataire (Oise).....	2	7	88	3	63	100	»
50	Faïenciers de Nevers (Nièvre).....	19	»	77	4	45	91	9
51	Maraîcher de Deuil (Seine-et-Oise).....	21	»	23	56	46	42	58
52	Pêcheur côtier de Martigues (Bouches-du-Rhône).....	15	3	41	41	44	56	44
53	Métayer du pays d'Horte (Landes).....	4	21	33	42	68	97	3
54	Arabes pasteurs nomades du Sahara.....	26	3	30	41	44	100	»
55	Gantier de Grenoble.....	6	8	83	3	55	81	19

Les faits particuliers à chaque famille, et que les indications numériques des budgets signalent sans les décrire, sont exposés dans un ordre identique suivant le programme uniforme des treize paragraphes d'*Observations préliminaires*. Les compléments et les notes annexées comme *Éléments de la constitution sociale* ont un caractère plus général, et se rapportent à des sujets variables selon l'état social, les conditions matérielles, les coutumes propres et les traditions historiques de la race dont l'observateur a étudié un type. En prenant pour points de ralliement les grandes questions auxquelles se rattachent toutes les autres, voici comment se classent les documents que renferme le présent volume.

Influence de la nature des lieux de l'état de l'industrie et de la population. — Le 1er paragraphe de chaque monographie décrit ces conditions extérieures où vit la famille et en apprécie l'influence. On remarquera en outre les paragraphes spéciaux dont voici les titres : N° 47, § 17, *Géographie de la basse Loire et origine de la population des marais salants;* — N° 52, § 17, *Notions historiques sur la région des Martigues;* — N° 54, § 17, *État physique de l'Afrique septentrionale dans la région algérienne.*

Loi de Dieu; croyances religieuses; symptômes de prospérité ou de souffrance. — Les observations recueillies dans cet ordre d'idées

figurent dans chaque monographie au § 3. Aux mêmes questions se lient spécialement et à divers titres les paragraphes suivants : N° 50, § 21 *Condition morale des faïenciers de Nevers;* § 22, *Étude sur la même famille vingt et un ans après;* — N° 51, § 20, *Confréries de la paroisse de Deuil;* § 25, *Valeur sociale de la culture maraîchère;* — N° 53, § 19, *Origine des abonnements en nature servis aux curés et dépenses que le culte impose aux populations;* § 22, *Symptômes de prospérité ou de décadence qu'offre la commune décrite* (Saint-Étienne d'Horte, Landes) ; — N° 55, § 19, *Condition économique et morale de l'industrie de la ganterie à Grenoble;* § 25, *Extension récente de la ville de Grenoble.*

Autorité paternelle; coutumes familiales. — Après avoir consulté les §§ 3, 5, 12 et 13 de nos dix monographies, le lecteur dirigera son attention sur les articles que voici : N° 47, § 18, *Répétition et innocuité des mariages consanguins au pays de Batz;* — N° 54, § 18. *Mariage et divorce;* § 19, *Quelques traits de l'autorité paternelle chez les Arabes nomades;* — N° 55, § 18, *Diminution du nombre des enfants dans les familles de l'Isère.*

Propriété du foyer; situation et mode de transmission des propriétés. — C'est aux §§ 3, 6, 12 et 13, que seraient consignés les faits spéciaux à chaque famille, dont chaque auteur aurait cru devoir tenir note; mais cette catégorie de renseignements se rencontre plus généralement parmi les *Éléments de la constitution sociale;* c'est encore ici ce qui arrive : N° 51, § 21, *Morcellement du sol à Deuil;* § 26, *Sort présent de la petite propriété en France;* — N° 53, § 21, *Origine de la propriété dans le pays d'Horte;* — N° 55, § 17, *Conditions de l'agriculture et conséquences du morcellement de la propriété dans l'Isère.*

Patronage; rapports du maître avec les ouvriers. — Les familles décrites sous les N°s 47, 48 *bis*, 51, 52 n'ont rien à fournir à l'étude de cette importante question, puisqu'elles travaillent à leur propre compte. Quant aux six autres, on cherchera aux §§ 1, 3, 5, 7, 8, 12 et 13, et, à la suite des budgets et des comptes annexés : N° 49, § 17, *Écoles, classes du soir, ouvroir, bibliothèque, chapelle* des forges de Montataire ; § 18, *Caisse de secours mutuels;* § 19, *Habitations ouvrières et jardins;* § 20, *Cantine, économat,*

salles de bains; — N° 52, § 19, *Une forme du patronage chez les pêcheurs du golfe de Lyon;* — N° 53, § 17, *Contrat de métayage dans le pays d'Horte (Landes);* — N° 55, § 23, *Société coopérative de Grenoble dite l'Association alimentaire, fondée en* 1851.

Travaux; salaires. — Les faits relatifs à la nature et aux conditions du travail sont, dans chaque monographie, consignés au § 8, et les salaires, inscrits au § 14, section III. En outre, il y a lieu de signaler, dans ce volume, de nombreux articles spéciaux : N° 47, § 19, *Culture des marais salants;* § 21, *Condition actuelle des paludiers et avenir de l'industrie salicole dans l'Ouest;* — N° 49, § 21, *Comparaison entre les situations pécuniaires de divers ouvriers des forges de Montataire;* § 22, *Comparaison du budget de famille à des époques différentes;* — N° 50, § 17, *Conséquences du perfectionnement de l'élevage du bétail dans la Nièvre, au point de vue de l'alimentation de certains ouvriers;* § 18, *Aperçu historique sur la faïence de Nevers;* § 19, *Fabrication de la faïence de Nevers;* §§ 20 et 21, *Condition matérielle et morale des faïenciers de Nevers;* — N° 51, § 19, *Journaliers agriculteurs de Deuil;* § 22, *Des marchés à Paris;* § 23, *Distribution des travaux de la culture maraîchère entre les diverses époques de l'année;* § 24, *Quelques conditions économiques d'une exploitation maraîchère;* — N° 52, § 18, *Les prud'homies de la Méditerranée;* § 20, *Organisation de la vente du poisson;* — N° 53, § 20, *Clauses et conditions du syndicat de la barthe de Saint-Étienne d'Horte;* — N° 54, § 21, *Passé et avenir des nomades de l'Afrique du Nord;* — N° 55, § 20, *Fabrication des gants de peau;* § 21, *Nombre et salaires des ouvriers gantiers de Grenoble;* § 22, *Société de prévoyance des gantiers de Grenoble;* § 24, *Restrictions traditionnelles apportées à la liberté de l'apprentissage.*

Rapports privés. — Un paragraphe fort curieux d'une des présentes monographies décrit une institution de la vie privée, qui doit offrir en maint endroit des traits aussi intéressants, mais qui a jusqu'ici peu attiré l'attention des observateurs : — N° 53, § 18, *Sur le voisinage.*

Rapports des ouvriers avec le gouvernement. — Le lien le plus habituel entre les ouvriers et le souverain est l'impôt ; on le trouve

mentionné dans la Ve section du budget des dépenses (§ 15). Il en est encore question dans deux paragraphes : N° 47, § 20, *Les gabelles et l'impôt sur le sel;* — N° 54, § 20, *Impôts que supportent les Arabes nomades.* — Le service dans l'armée ou sur la flotte est encore un des points de contact accoutumés des classes ouvrières avec la souveraineté; un de nos observateurs a eu lieu d'en parler : N° 52, § 21, *La condition des pêcheurs et l'inscription maritime.* — Enfin les §§ 17 à 19 de la monographie N° 48 sont consacrés à faire connaître comment s'est faite en Russie l'émancipation des paysans décrétée par le Tzar : § 17, *Comment l'acte d'émancipation a été préparé, promulgué et appliqué;* § 18, *Mécanisme financier au moyen duquel l'État indemnise les propriétaires de leurs concessions de terres aux paysans;* § 19, *Résultats matériels et moraux de l'émancipation en Russie en* 1885.

15 juillet 1887.

LES OUVRIERS DES DEUX-MONDES.

NOUVELLE SÉRIE. — 1er FASCICULE.

AVERTISSEMENT.

Les *Ouvriers Européens*, décrits par F. Le Play, et dont les *Ouvriers des Deux Mondes* forment la suite, ont été couronnés, en 1856, par l'Académie des sciences. Depuis cette époque, la Société d'Économie sociale, continuant l'œuvre de son fondateur, a successivement publié cinq volumes d'études contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La nouvelle série des *Ouvriers des Deux Mondes* s'ouvre avec le présent fascicule. Le grand nombre des travaux soumis à la Société d'Économie sociale assure l'avenir et la régularité de la publication. Les monographies paraîtront désormais en fascicules trimestriels. La plupart seront accompagnées de cartes, de plans et de gravures de nature à augmenter encore l'intérêt que présentent ces travaux. Le concours de la maison Firmin-Didot, devenue éditeur de l'ouvrage, garantit la perfection et les soins minutieux qui y seront apportés. Les sujets traités embrassent les points de vue les plus variés.

Les prochains fascicules contiendront les monographies suivantes : Métayer de Gascogne, Faïencier de Nevers, Kabyle d'Algérie, Nomade du Sahara, Paysan de la Souabe, Potier de la Bavière, Paysan émancipé de la Grande Russie, etc., etc.

La Société d'Économie sociale espère que cette nouvelle série trouvera auprès du public le même accueil que la première, c'est-à-dire la faveur et le succès.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES,

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Nouvelle série. — 1er fascicule.

PAYSAN PALUDIER

DU

BOURG DE BATZ

(LOIRE-INFÉRIEURE),

PAR

M. A. DELAIRE,

ANCIEN ÉLÈVE DE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1885.

Droits de traduction et de reproduction réservés.

N° 47.

PAYSAN PALUDIER

DU BOURG DE BATZ (LOIRE-INFÉRIEURE),

TENANCIER-PROPRIÉTAIRE,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

d'après les

RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1883,

PAR

M. A. DELAIRE.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La commune de Batz, qu'habite la famille, est située à l'embouchure de la Loire, à 27 kilomètres O. de Saint-Nazaire, par 4° 42′ long. O. et 47° 17′ lat. N.

Toute la région de la basse Loire offre, au sud du fleuve et au nord jusqu'à Pont-Château, des collines peu élevées, disposées sans ordre apparent, séparées par des vallées étroites et peu profondes où coulent de faibles ruisseaux. C'est le Bocage : il forme environ les deux tiers du département; des roches cristallines, gneiss et granites, en constituent le sol, et partout la vigne y est cultivée. Au delà, vers le nord, l'aspect change tout à coup; aux molles ondulations succèdent de grandes lignes courant de l'est à l'ouest : ce sont les terrains anciens, cambriens et siluriens, fortement plissés et redressés; la vigne dispa-

rait et fait place au sarrasin et au pommier; les ajoncs et les bruyères couvrent des landes peu fertiles. Ce n'est plus le Bocage, c'est la Bretagne.

Le bourg de Batz occupe la plus importante des anciennes îles granitiques qui, rattachées entre elles et avec la côte de Pornichet par les sables qui ont enseveli Escoublac, forment en face des collines de Guérande une digue avancée, de Pont-Château au Croisic. Dans le golfe ainsi limité sont les marais salants. Sur 1.600 hectares, c'est une plaine basse, grise, à la rare verdure, où d'innombrables monticules de sel semblent les tentes blanches d'une armée qui campe en face de l'Océan; où un inextricable réseau de sentiers courant sur des crêtes glissantes dessine un labyrinthe de bassins d'évaporation; où le passant étonné respire dès l'abord un parfum pénétrant de violette ou de réséda dû aux sels d'iode et de brome abondants sur le marais. Quelques villages, bordés de jardins, interrompent seuls la monotonie de l'horizon. Une tour de granit, haute de 60^{m}, carrée, massive, dans le style un peu lourd du dix-septième siècle, domine au loin tout le pays : c'est le clocher de Batz.

A l'opposé du marais, tout le long de la côte qui fait face à l'Océan, l'amoncellement des rochers de granit, dont la base est couverte de goémons roux, fait étinceler l'écume des vagues. Les sables enfin, qui ont ressoudé tous ces îlots rocheux, forment du côté d'Escoublac et de la Baule, des dunes blanches couvertes de jeunes forêts de pins; mais, aux abords du Pouliguen, de Batz et du Croisic, ce ne sont que des falaises à l'herbe rase, émaillées d'œillets roses et semées de chardons-roland (*eryngium*).

Les changements physiques que la baie a subis sont considérables. La légende les attribue en partie à cette fameuse marée de l'an 709, « aussi fatale qu'extraordinaire », qui a isolé le Mont Saint-Michel et modifié tout le littoral breton, ici submergeant des forêts, là faisant surgir des plages. Ils ont dû être surtout le résultat de la lente oscillation des côtes et de l'incessante action des agents physiques. Ce qui est du moins certain, c'est que plusieurs des petits hameaux qui émergent des marais étaient jadis baignés par le flot aussi bien que les *îles* de Batz et du Croisic. Ainsi c'est à Saillé qu'abordèrent en 1368 les vaisseaux du duc Jean IV et de Jeanne de Navarre, dont le mariage fut célébré dans l'église du village.

Au nord du marais, se détache la silhouette d'une petite cité du moyen âge que le temps semble avoir oubliée. C'est Guérande, où se

réunirent les négociateurs du traité de 1365, « pour ce que, dit le chroniqueur, on était lors en caresme et qu'on y trouvait du poisson frais ».

A l'ouest, c'est le port du Croisic, qui, au quinzième siècle, avait 4.000 habitants, deux foires par an et trois cents navires tant pour le cabotage que pour la grande pêche.

ENVIRONS DE BATZ.

D'après la carte d'état-major, avec figuré géologique par M. G. Vasseur (1).

L'époque de richesse et de prospérité pour toute cette région paraît avoir été le dix-septième siècle, à en juger par les constructions importantes qui datent de ce temps. Il y a cent ans encore, le bourg de Batz comptait 8.000 âmes, et les deux petites villes voisines étaient ses dépendances. Aujourd'hui les trois paroisses sont séparées, et celle de Batz n'a que 2.726 habitants.

D'après le dernier recensement, la population de la commune de Batz forme 685 ménages qui occupent 574 maisons, dont 334 n'ont

(1) Les marais salants de Guérande, du Croisic et de Mesquer, ainsi que la Grande-Brière, appartiennent aux dépôts modernes de tourbes et d'alluvions. On distingue en outre, au nord du massif granitique de Guérande, deux îlots d'argiles, de sables et de graviers quaternaires ou pliocènes.

qu'un rez-de-chaussée, 238 ont un étage et 2 en ont deux. Le tableau suivant montre comment elle se répartit actuellement entre les diverses professions.

POPULATION RÉPARTIE PAR PROFESSIONS.

PROFESSIONS.	HOMMES.	FEMMES.	TOTAL.
Paludiers, carriers, maçons, menuisiers	654	787	1441
Sauniers, marchands de poisson	299	302	601
Marins	190	131	321
Attachés au chemin de fer	18	14	32
Commerçants	15	55	70
Hôteliers, cabaretiers	13	45	58
Agriculteurs	10	20	30
Grands industriels, rentiers et professions libérales	65	108	173
Totaux	1264	1462	2726

Comme on le voit, le travail du marais occupe la moitié à peu près de la population. Les frais et les produits sont partagés, suivant d'anciens usages, entre les propriétaires des salines et les paludiers qui les exploitent. Ceux-ci autrefois avaient le quart de la récolte, et la dîme était prélevée sur leur lot; aujourd'hui ils ont le tiers. Cependant il faut ajouter de suite que l'industrie salicole de l'Ouest traverse depuis quelques années une crise des plus graves. Autrefois les sels de Mesquer et de Batz étaient recherchés de Bayonne à Dunkerque; aujourd'hui Bordeaux leur est fermé, et c'est à peine s'ils dépassent quelquefois Saint-Malo pour atteindre jusqu'à Dieppe. L'extension des chemins de fer et le grand développement des salins du Midi, comme des mines de l'Est, ont rendu possible en effet une concurrence redoutable. Les sels de l'Ouest, moins raffinés, moins blancs, n'ont pu résister à une véritable invasion, encore facilitée par une succession de mauvaises récoltes sur le marais.

L'extrême morcellement des salines est un autre embarras : ainsi, pour 1.600 hectares qui composent le groupe de Guérande, et dans lesquels le bourg de Batz compte pour 367 hectares, il y a environ deux mille propriétaires dont huit cents n'ont pas un demi-hectare. Cette division est un fait récent : il y a cent ans, quelques grandes familles possédaient le marais et tenaient à honneur de conserver cette propriété. Les Sesmaisons en avaient à eux seuls le quart. Les partages successoraux, divisant et redivisant ces vieux héritages, en ont

peu à peu dispersé les lambeaux entre bien des mains. Là se sont produits les effets ordinaires du morcellement exagéré : impossibilité de réaliser une entente et de constituer des ressources en vue des travaux d'amélioration et même de conservation; incessantes contestations pour la répartition des charges inévitables d'un entretien insuffisant; perte de temps énorme pour le paludier qui cultive des parcelles très éloignées les unes des autres; impossibilité d'établir un accord pour défendre les intérêts de la production salicole en face du commerce. D'ailleurs, il s'est présenté là ce que l'émiettement des héritages a produit sur de plus vastes scènes. Les grandes propriétés ont disparu; mais, la division continuant, les petites propriétés se sont à leur tour détruites; puis se sont montrés les propriétaires indigents; et, par suite de l'avilissement des prix, ces grandes propriétés que la loi égalitaire avait voulu ruiner se sont refaites au profit des usuriers et des marchands de biens. Ici, par exemple, un dixième du marais a été réuni, et son heureux possesseur a reçu le sobriquet de *Misère*, par une sorte de revanche contre la fortune ainsi acquise dans la détresse de tous. Déjà, dans l'enquête de 1868, les ingénieurs signalaient la nécessité de former des syndicats de propriétaires pour l'exécution des travaux d'amélioration ou d'entretien; depuis cette époque, leurs efforts n'ont rien épargné, mais sans résultat.

Au marais, chaque partie d'une saline a son nom. C'est par l'*étier* que le flot arrive à la *vasière* et de là aux *cobiers*, qui reçoivent l'eau aux *reverdies* (grandes marées) à 3 ou 4 degrés, pour la porter déjà à 20 degrés environ. L'eau parcourt ensuite une série de bassins, les *fares* et les *adernes*, et, circulant dans des rigoles (*délivres*) entre d'étroites séparations (*ponts*), elle parvient enfin sur les *œillets* à 33 degrés. Ce sont de petits bassins de 10^m sur 7^m : là, sous l'influence très variable du soleil et du vent, l'évaporation se fait et le sel cristallise, mais il retient un peu de vase et les sels de magnésie qui sont toujours déliquescents.

L'œillet est la base de tout compte. Sa valeur moyenne, autrefois de 400^f, était tombée à 5^f; elle est remontée à 100^f. L'hectare varie de 4.000 à 2.000^f suivant le nombre d'œillets qu'il contient. En général, les proportions des diverses parties sont à peu près celles-ci pour un hectare : étier, 4 ares; vasières et cobiers, 48; fares et adernes, 36; œillets, 12. Ainsi un dixième environ est occupé par les œillets; encore aurait-on avantage à réduire cette étendue pour augmenter celle des autres bassins.

Il faut songer que le climat est humide; tandis qu'à Marseille l'évaporation pourrait enlever bien plus d'eau qu'il n'en tombe, en Bretagne elle ne peut éliminer qu'une partie de la pluie annuelle. Il faut donc de larges bassins pour profiter vite de la courte saison. Cette même raison oblige à conserver sur l'œillet les eaux mères, dont la présence hâte la cristallisation. C'est ainsi que par la pratique les paludiers sont arrivés à trouver le procédé le mieux approprié aux conditions désavantageuses de leur climat.

Le rendement est des plus variables : pour l'année où les présentes observations ont été recueillies, il s'est élevé à un *muid* (3.000^{k}) par œillet; il peut aussi se réduire à quelques centaines de kilogrammes (§ 19). Sur dix années, on en compte trois riches, quatre médiocres et trois presque nulles.

On ne s'écarte donc guère de la moyenne en évaluant le rendement à 1.500^{k}. Le prix du sel, qui a dépassé jadis 50^{f} la tonne, oscille depuis six ans entre 35 et 20^{f}; mais il était tombé auparavant aussi à 5 ou 6^{f}; pour une longue période on peut l'estimer à 10^{f} la tonne.

Au printemps se fait la préparation du marais (*mises*), travail que le propriétaire rembourse au paludier à raison de 1^{f} 50 par œillet environ. A l'automne et pendant l'hiver, le paludier exécute le transport du sel (*conduit*). Jadis il n'y employait que ses mules; aujourd'hui il se sert surtout d'une charrette attelée. Quelquefois les gabarres viennent charger au marais. Le conduit se paye suivant les distances, mais depuis l'établissement des routes salicoles et l'ouverture du chemin de fer, on ne peut guère l'évaluer qu'à 1^{f} 50 la tonne (4^{f} 50 le muid).

Le vrai travail d'hiver, c'est le commerce de *troque*. Bien avant même l'ordonnance royale de 1644 qui l'a consacré, un privilège était accordé aux paludiers. Chacun pouvait exporter en franchise de gabelle une quantité de sel proportionnée au nombre de personnes de la famille, à condition d'importer une quantité équivalente de grains. Ce commerce de troque assurait l'alimentation de cette population sur une côte presque sans culture, en même temps que le transport du sel fournissait une occupation pour les mois où le marais est en chômage. Les paludiers de Batz, avec leurs mules, allaient à 20 lieues à la ronde livrer le sel et faire la troque, en montrant autant d'intelligence que de goût pour ce négoce qui rappelle celui des muletiers espagnols. De longues caravanes rapportaient les grains obtenus par échange. Le privilège de la troque disparut avec la gabelle, en 1790, et ne reparut pas avec l'impôt en 1806. Ce ne fut qu'en 1814 qu'une réduction

des droits fut accordée, puis en 1827 la troque fut rétablie, à raison de 100^{k}. par tête. Mais notre administration, éprise d'uniformité, ne pouvait accepter ces usages locaux, ces différences qui lui semblaient autant d'infractions à la discipline. La troque, successivement réduite, disparut en 1865. La suppression de cette subvention a été fort onéreuse aux paludiers. Privés désormais pendant l'hiver, d'un travail lucratif, obligés d'obtenir directement le grain que le marais leur donnait par échange, ils sont réduits à se disputer les parcelles d'un sol peu fertile, qui exige de leur part un surcroît écrasant de travail.

La grande détresse de l'industrie salicole avait fait abandonner nombre de salines, qui sont encore incultes, et dont le marécage insalubre a repris possession. Ce n'est qu'en louant des terres avec les marais qu'on a pu retenir les paludiers au travail. Sur cette arête rocheuse rongée par flot, ensablée par les dunes, la terre arable est très rare, partant fort disputée et morcelée. Ainsi on compte par *sillon*, c'est-à-dire par bandes de 1^{m} de large sur 80^{m} de long. Le sillon se loue de 1^{f}50 à 2^{f}50 et vaut 70 à 80^{f}, ce qui porte la valeur des meilleurs champs à 8 ou 10.000^{f} l'hectare. Dans les ventes de terres, l'usage veut que l'on compte en sous au lieu de francs; ainsi on dira que le sillon vaut 3^{f}10 sous, c'est-à-dire 70 sous, pour 70^{f}.

La superficie de la commune est de 1.112 hectares qui se répartissent de la manière suivante selon la contenance des propriétés ou la nature des cultures.

RÉPARTITION DES CULTURES.

NATURE DES CULTURES.	SUPERFICIE EN HECTARES.	RENDEMENT MOYEN PAR HECTARE.
Froment	240	1.500^{l}
Avoine	5	1.100
Pommes de terre	230	12.000
Oignons	10	14.000
Prairies	57	3 à 4000^{k} de foin.
Jardins potagers	16	»
Luzernes	4	»
Jardins de plaisance	2	»
Marais salants	367	»
Terrains vagues	14	»
Dunes	50	»
Chemins et places	117	»
Totaux	1.112	

La statistique des productions et des animaux pour la commune de Batz se résume dans les chiffres suivants :

Céréales : Froment, 3.600h; avoine, 55h.
Pommes de terre : 27.600h.
Oignons : 1.400h.
Fourrages : 200.000k.
Animaux de trait : Chevaux entiers, 26; chevaux hongres, 77; juments, 104; poulains et pouliches, 8; mules et mulets, 4; ânes, 2. — Total : 221.
Bêtes a cornes : Vaches, 397; génisses de 18 mois, 16; génisses de 6 mois à 1 an, 23; génisses au-desssous de 6 mois, 11; bouc et chèvres, 7. — Total : 454.
Animaux de basse-cour : Porcs au-dessous d'un an, 202; poules, 450; oies, 602; canards, 209; pigeons, 90; lapins, 40.

Par un patient labeur et à force d'y enfouir du goémon, un vallonnement un peu abrité sur la falaise peut être transformé en un champ de pommes de terre ou même de luzerne, et chaque jour s'agrandit ainsi le domaine de la culture par quelque conquête sur le sable aride.

Les rapports entre propriétaires et paludiers sont empreints de cordialité ; souvent, d'ailleurs, il remontent fort loin. De vieux registres des confréries de Saint-Nicolas à Guérande, écrits en français et datés de 1350, contiennent mêlés des noms appartenant aux trois ordres. Le premier en tête de la liste est Olivier de Clisson, et après lui viennent des paludiers encore représentés dans le pays. Le plus souvent il n'y a aucun contrat écrit, la parole suffit. Depuis la grande réforme de la duchesse Anne, nombre de salines sont cultivées traditionnellement par les mêmes familles qui partagent librement ces tenures entre leurs enfants. Ce sont là vraiment des engagements volontaires permanents *at will*. Une si grande confiance unit le propriétaire au paludier que celui-ci, en fait, dispose de toute la récolte. C'est lui qui la vend quand le moment lui semble favorable et le prix avantageux. Si par impossible un désaccord se produisait et que le propriétaire préférât retarder la vente dans l'espoir d'un cours plus élevé, le paludier pourrait toujours exiger le règlement immédiat de son tiers, au prix auquel il voulait réaliser le marché. Cet usage paraît particulier au bourg de Batz, et ne se retrouve pas sur l'autre rive de la Loire. Malheureusement ces rapports traditionnels ont eu grandement à souffrir des mutations occasionnées par le partage des héritages et la dépréciation des marais.

Adonnée à l'exploitation des salines et à la culture de ses champs, la population reste attachée à la terre natale. Ses familles sont fécondes; beaucoup comptent sept ou huit enfants. Les mariages ne se contractent guère avant trente ans pour les filles, et après trente

ans pour les garçons. Les célibataires sont assez nombreux; souvent le frère et la sœur conservent la maison paternelle et continuent à vivre ensemble.

POPULATION RÉPARTIE PAR AGES.

AGES.	TOTAL GÉNÉRAL.	HOMMES.				FEMMES.			
		Garçons.	Mariés.	Veufs.	Total.	Filles.	Mariées.	Veuves.	Total.
Au-dessous de 21	1.105	557	»	»	557	548	»	»	548
21 à 22.....	36	9	»	»	9	26	1	»	27
23.....	33	8	»	»	8	25	»	»	25
24.....	36	12	»	»	12	22	2	»	24
25 à 29.....	171	70	16	1	87	50	33	1	84
30 à 34.....	192	35	58	2	95	36	58	3	97
35 à 39.....	203	24	66	»	90	31	66	16	113
40 à 44.....	158	12	46	2	60	26	58	14	98
45 à 49.....	134	10	48	2	60	12	56	6	74
50 à 54.....	140	8	54	6	68	8	46	18	72
55 à 59.....	136	10	44	8	62	14	42	18	74
60 à 64.....	131	10	42	5	57	15	35	24	74
65 à 69.....	97	6	34	6	46	6	23	22	51
70 à 74.....	76	2	14	10	26	1	16	33	50
75 à 79.....	41	»	5	10	15	6	2	18	26
80 à 84.....	27	»	4	4	8	4	1	14	19
85 à 89.....	9	»	»	4	4	1	»	4	5
90 à 94.....	1	»	»	»	»	»	»	1	1
	2.726	773	431	60	1.264	831	439	192	1.462

Bien que le nombre annuel des naissances varie de 65 à 80, tandis que celui des décès ne dépasse guère 50, la population est presque stationnaire à cause d'une émigration motivée surtout par le service militaire et les grands travaux. En effet, malgré les sacrifices faits par les propriétaires, les fils ont été souvent découragés par le peu de profit du métier paternel. Plusieurs ont été poussés à s'adonner à la pêche qu'ils dédaignaient jadis; d'autres se sont faits carriers ou maçons pour prendre part aux travaux exécutés au port de Saint-Nazaire, ou dans les stations de bains créées sur cette côte. D'ailleurs, peu d'étrangers viennent se fixer à Batz : sur 2.726 habitants, lors du dernier recensement, on n'en comptait que 71 nés hors de la paroisse, dont 33 originaires du département, 36 des autres parties de la France ou des colonies, 2 seulement de l'Angleterre.

Beaucoup d'industries accessoires qui étaient pour les ménages une source de menus profits, tendent à disparaître. On confectionne encore de petits objets en coquillages, mais jadis femmes et jeunes filles tressaient, l'hiver, les filets de pêche qui maintenant sont fabriqués à la

mécanique. De même on filait au foyer, et cinq à six tisserands travaillaient sans relâche dans le bourg. Un seul suffit, encore est-il en même temps sacristain, et bien rares sont les familles qui persistent à préférer aux articles du commerce la solide toile de ménage et les chauds tricots de fabrication domestique.

Aux confiseries de sardines, les femmes gagnent 1f 50 le jour, et 3f la nuit. C'est un travail variable d'ailleurs comme le succès de la pêche et le prix du poisson. Une barque rapportera, par exemple, 12.000 sardines et les vendra 25f le mille (c'est-à-dire les 1.260), tandis que la barque suivante ne vendra plus que 14f, car parfois la pêche est très abondante. Ainsi on apportera un jour 240.000 sardines à la confiserie de Batz. Aussitôt on se met à l'œuvre : éplucher et vider, laver et sécher au soleil, frire une ou deux minutes dans l'huile, remplir les boîtes, les souder, les passer dans l'eau chaude pendant une heure et demie ou deux heures, puis, emballer. En quarante-huit heures, les 240.000 sardines seront prêtes à partir pour Nantes. Les déchets de fabrication se vendent 6 à 8f la barrique comme engrais, et les huiles, quand il les faut renouveler, peuvent être utilisées encore pour l'éclairage. La création d'une confiserie à Batz a été très profitable au bourg. Une centaine de femmes peuvent trouver là à peu près trois mois d'une occupation accessoire qui fournit au ménage des ressources précieuses pour la vie domestique.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend actuellement quatre personnes :

1. Guénolé X***, chef de famille, né à Kermoisan, marié depuis 32 ans ..... 64 ans.
2. Marie-Rénée (Nochon) X***, sa femme, née à Roffiat..... 55 —
3. Étiennette (Téphen) X***, leur fille, née à Roffiat..... 31 —
4. Pierre (Pelo) X***, leur fils, né à Roffiat..... 23 —

Guénolé X*** et sa femme appartiennent à des familles de paludiers qui comptent l'une et l'autre de très nombreux membres au bourg de Batz (§ 18).

Le chef de famille a perdu, à l'âge de neuf ans, son père âgé de quarante-cinq ans, et trois ans plus tard sa mère mourait. Il a eu trois sœurs : l'une est restée *bonne sœur;* les deux autres se sont mariées au pays, et l'une d'elles est morte laissant une fille religieuse de l'ordre des Clarisses.

La mère de famille n'avait que six ans quand son père est devenu veuf; il s'est remarié, mais il a bientôt perdu sa mère, puis sa seconde femme. Aussi dès l'âge de 15 ans, Marie-Renée N*** avait la direction de la maison et la garde des épargnes. Ses parents ont eu quelques autres enfants; un seul fils a vécu jusqu'à 15 ans.

Comme on le voit, la famille qui fait l'objet de la monographie compte deux parents, encore très actifs travailleurs, et deux enfants adultes non mariés : elle a donc momentanément d'excellents moyens de travail et très peu de charges.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

L'attachement à la religion catholique se manifeste dans toute la population par l'assistance aux divers exercices du culte, par les habitudes de piété dans les familles et par l'observation exacte des prescriptions relatives au jeûne et à l'abstinence. Les places à l'église sont en partie héréditaires, en partie louées à la suite d'une adjudication : les premières sont de 2f, les autres varient de 3 à 15f. La famille fait de ce chef une dépense annuelle de 12f. Sauf les cas d'extrême urgence, le repos du dimanche est respecté : on travaille, s'il le faut, la nuit du samedi. La prière du soir se fait à l'église, avec la récitation du chapelet. Il n'y a point de confréries de femmes ou de jeunes filles, mais on remarque une très grande dévotion à la Vierge, au rosaire, et au scapulaire du Mont-Carmel. En outre, chaque dernier dimanche du mois un office spécial de l'archiconfrérie du Sacré-Cœur réunit les hommes, qui sont toujours très nombreux, du moins en dehors de la saison des grands travaux. La seule œuvre qui donne lieu au paiement d'une cotisation régulière est celle de la Propagation de la foi, qui est très florissante.

La ferveur des habitants de Batz les porte à faire célébrer assez fréquemment des messes pour les défunts de leur famille. Souvent aussi une collecte, recueillie entre paludiers, sert à faire dire des prières pour appeler la bénédiction de Dieu sur les travaux qu'arrête une saison contraire. En outre, à propos de tout événement important, mariage, tirage au sort, maladie, voyage ou entreprise, on fait volontiers un pèlerinage à Sainte-Anne d'Auray, la grande patronne de la Bretagne. La famille a fait récemment deux de ces pèlerinages, qui

lui ont coûté chacun 30f, et au retour desquels un don de 100f a été fait pour l'autel de la sainte, à Batz. Il y a aussi le Pardon de Saint-Clair, à Saillé, à l'époque des châtaignes, et celui de Sainte-Anne, à Pont-Château, avant la moisson; tous deux sont suivis avec une grande piété.

Bien que les vieux usages se perdent, c'est pour les enterrements que les anciens rites sont le mieux observés. Ainsi d'abord le cortège se déploie sur une seule file, les hommes en tête, puis les femmes et les enfants. Les hommes s'enveloppent, pour le deuil, d'un long manteau de drap noir; les femmes revêtent une sorte de pèlerine prolongée par un collet relevé et faite de laine noire simulant une épaisse fourrure. Ces manteaux, fabriqués à Montauban, se portent même l'été, mais seulement pour l'assistance aux offices. Aussi les femmes des villages les laissent-elles au bourg pour ne les prendre qu'au seuil de l'église.

Un autre rite touchant a trait aussi aux cérémonies funèbres. Quand la mort visite une de ces demeures, c'est dans le plus beau des lits à colonnes que le défunt est exposé. Mais on détache les lambrequins, les pentes brodées du lit, et on les remplace par des pentes blanches en toile fine, brodées à jour, ornées de dentelles ou d'effilés, qui ne servent que dans ces circonstances et qui sont conservées de génération en génération. Un drap blanc, également brodé, sert à couvrir le cercueil. D'ailleurs, en raison de l'excellence des rapport sociaux, ces ornements funéraires étaient prêtés entre familles voisines. Ceux que nous avons pu voir dans une maison modeste, remontaient au moins au milieu du règne de Louis XIV. Tous ces rites et ces usages concourent à mêler l'idée religieuse aux actes de la vie et à perpétuer la tradition familiale, c'est-à-dire ce monde de pensées et de sentiments qui ont besoin de s'attacher à des objets inanimés pour que le temps et la fragilité humaine les respectent.

L'autorité des parents reste honorée et obéie. L'influence de la femme, considérable dans le ménage où elle tient toujours la bourse, s'affirme mieux encore en cas de succession. Il est presque sans exemple que la mère veuve ne conserve pas la pleine gestion de l'héritage, quoique maintenant les idées et les mœurs poussent avec âpreté au partage. Avant le mariage, tout ce que les enfants gagnent est pour la maison paternelle. Que l'un se marie, sa dot sera un pain de 8 livres ou une pièce de terre, mais elle sera exactement évaluée pour être rapportée plus tard à la succession. On ne fait plus d'*aîné*. Il n'est

pas rare de voir des propriétaires qui n'ont que 40 centiares. Mais les inconvénients des partages sont atténués en partie par la liberté avec laquelle les familles peuvent y procéder (1). S'il y a des mineurs, on se porte fort pour eux et on élude les formalités écrasantes de la législation. Souvent les parents se dessaisissent de leur vivant ; dans ce cas, les rentes sont toujours soigneusement servies, et les parents demeurent entourés de respect et d'affection.

Les mœurs sont bonnes quoique les mariages soient tardifs. Autrefois les filles qui gardaient le célibat s'employaient comme *bonnes sœurs* à l'éducation des enfants. Alors l'école était faite aux garçons par deux paludiers, à Kervallet. Chaque enfant payait 1f par mois. Une bonne sœur du tiers ordre du Carmel avait environ 200 filles payant 40 ou 50c. C'est là que le père et la mère ont été instruits, et fort bien. Depuis une vingtaine d'années, des écoles tenues par des Frères et des Sœurs ont été établies à Batz. L'école des garçons est aujourd'hui dirigée par quatre Frères de Ploermel, celle des filles par cinq Sœurs de Saint-Gildas, dont une tient en outre la pharmacie et distribue les médicaments courants. La reconnaissance de la population pour les Frères et les Sœurs se manifestait l'an dernier, même au sein du conseil municipal. Bien entendu, les deux écoles sont gratuites, mais on se plaint fort des dépenses de livres sans cesse renouvelés. Les enfants des paludiers étant souvent employés, l'été, au travail des marais, ne vont en classe que le matin. Les cours d'adultes ont été essayés le soir, en hiver, mais sans succès ; les veillées au foyer et les récits légendaires du pays leur sont toujours préférés. L'intelligence est d'ailleurs très développée, surtout chez les femmes, et la famille étudiée n'est pas une exception. Aussi le goût de la lecture est-il répandu. Un simple artisan, en s'aidant de quelques livres, a commencé une collection d'histoire naturelle locale, oiseaux, poissons, crustacés, insectes, mollusques, roches, minéraux, plantes, qui présente déjà un vif intérêt et qui mériterait d'être placée dans une salle de la mairie, où l'on pourrait la visiter avec profit.

La perpétuité des traditions et le culte des souvenirs se manifestent par de nombreux faits. Ainsi au lendemain de la Pentecôte, les habitants vont souvent encore prier à la petite chapelle de saint Goustan,

(1) On voit cependant aussi des liquidations désastreuses : une succession, par exemple, s'est ouverte récemment ; elle comprend une maison et 4 ares de terre. Les dix-sept héritiers consentent à liciter la maison, mais le notaire est jusqu'ici impuissant à les empêcher de réclamer chacun leur part de 4 ares.

au dessus du Croisic; bien que depuis la Révolution elle ait été transformée en magasin pour le service de l'artillerie, le lieu leur est resté sacré. De même l'impression laissée dans les imaginations par les crimes de Carrier et de ses sectaires est assez vivante pour que les anciens du pays appellent toujours les armées de la République « les soldats de Robespierre ». Enfin mainte légende merveilleuse n'est point effacée : presque toutes ont trait à quelque trésor enfoui dans le sol et défendu par des esprits : il y en a dans le marais, il y en a dans les champs et jusque dans le bourg; mais tous ressemblent un peu à celui de la fable : c'est le travail courageux qui les peut seul découvrir.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Tous les membres de la famille ont une forte constitution et une bonne santé. Ils sont tous de grande taille. Le père, quoique affaibli par l'âge, cultive encore le marais, et dans plusieurs salines fort éloignées du bourg. La mère a eu souvent à souffrir de palpitations. Deux enfants sont morts en bas âge, malgré les soins dont ils ont été l'objet et les sacrifices que la famille a faits pour aller consulter à Nantes un médecin en renom.

Le pays est sain : il y a peu de fièvres, du moins quand le marais est cultivé, car les parties abandonnées deviennent rapidement pestilentielles. Quoique l'usage de la flanelle soit très répandu, les refroidissements et les fluxions de poitrine sont les affections les plus ordinaires. Aux époques d'épidémie cholérique, une alimentation de laitage et de pommes de terre, et l'usage presque exclusif de l'eau comme boisson, semblent avoir favorisé l'invasion du fléau; mais dans les circonstances normales les conditions de salubrité sont bonnes. Tous les petits enfants, et quelquefois des adolescents ou des adultes, sont vaccinés chaque année. En cas de maladie grave ou pour des infirmités chroniques on a recours au médecin, mais son intervention est rare dans les indispositions passagères. Ce serait à Guérande, du reste, qu'il le faudrait aller chercher : le canton, bien qu'il ait environ 6.000 habitants, ne possède pas de médecin; celui qui était venu s'y établir a dû se retirer faute d'occupation suffisante. Une sage-femme, qui réside à Batz, donne aussi ses soins dans la paroisse du Pouliguen et parfois au Croisic. Les Sœurs de l'école ont une petite phar-

macie qui suffit aux besoins journaliers; d'ailleurs la famille, comme ses voisines, cultive dans son jardin, ou récolte sur le marais les plantes médicinales qu'elle emploie le plus volontiers, la camomille et la menthe poivrée. Les habitudes de propreté, sinon dans la préparation des aliments, du moins pour le linge et les vêtements, sont très satisfaisantes. Les bains ne sont usités qu'en cas de maladie, mais des ablutions fréquentes suivent le travail des salines qui doit se faire nu-pieds. Les enfants et les adolescents prennent fréquemment des bains de mer pendant la belle saison.

La constitution de la race montre qu'elle appartient au vieux fond celtique, peut-être un peu modifié par quelques familles de Bretons insulaires, chassés en Armorique par les Saxons au début du moyen âge (§ 17). Le breton n'est plus parlé au bourg de Batz, mais il est encore en usage dans plusieurs des hameaux voisins : à Trégaté, à Roffiat, à Kermoisan. C'est le dialecte de Vannes, qui au dix-septième siècle était prédominant au nord, de Guérande à la Vilaine. Il s'est maintenu plus longtemps au pays de Batz parce que les habitants de la paroisse ne se marient qu'entre eux. Ainsi huit familles forment à elles seules la moitié de la population. L'innocuité de ces mariages consanguins est attestée par la beauté de la race (§ 18).

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

La famille est une de celles qui ont su le mieux conserver les liens traditionnels, qui souvent depuis plusieurs générations unissent les propriétaires et les paludiers. Aussi jouit-elle d'une légitime considération. Guénolé X***, un des plus anciens paludiers, a exercé maintes fois une utile influence comme arbitre ou conseil. Au 1er janvier 1877, à la suite d'une tempête, la mer a emporté les digues et envahi le marais. De grands travaux ont été nécessaires; l'État y est intervenu largement, surtout pour la reconstruction des défenses, dont il conserve l'entretien. Les propriétaires ont dû se concerter pour la réparation des salines. Pour tous ces travaux qui mettaient tant d'intérêts en présence, le chef de famille a été constamment consulté, pendant plusieurs mois, à raison de son équité et de son expérience. De son côté, la mère de famille a fait preuve en plusieurs circonstances d'une véritable capacité. Elle a longtemps tenu, pour le propriétaire, les comptes

compliqués de ses salines, et parfois même elle a défendu habilement ses intérêts devant les hommes de loi.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS

(Mobilier et vêtements non compris).

IMMEUBLES. — Reçus en héritage des parents et augmentés avec les ressources provenant de l'épargne. 20.960f 00

1° *Habitation.* — Maison composée d'un rez-de-chaussée, d'un premier étage et d'un grenier, 4.500f 00.

2° *Bâtiments ruraux.* — Étable, 1.500f 00; — porcherie et poulailler, 110f 00. — Total : 1.610f 00.

3° *Domaine.* — Jardin potager attenant à la maison, 12 ares, 200f 00; — terre (sur la falaise), 24 ares, 1.000f 00; — terre arable, 12 ares, 1.050f 00; — terre arable, 64 ares, 5.600f 00; — terre arable (1); 80 ares, 7.000f 00. — Total : 14.850f 00.

ARGENT 150f 00

Somme conservée comme fonds de roulement, 150f 00.

ANIMAUX DOMESTIQUES. — Entretenus toute l'année. 1.078f 50

1° *Bêtes à cornes.* — 1 vache (vieille), 110f 00; — 1 génisse, 150f 00. — Total : 260f 00.

2° *Animaux de trait.* — 1 jument, 150f 00; — 1 poulain, 550f 00. — Total : 700f 00.

3° *Basse-cour.* — 1 porc à l'engrais, valeur moyenne, 70f 00; — 9 canards à 2f 50, 22f 50; — 13 poules, à 2f 00, 26f 00. — Total : 118f 50.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES. — Le matériel est en partie fabriqué par la famille, et en partie acheté aux foires de la contrée; chacune a sa spécialité : ainsi les *bauguettes* et les *lousses* se vendent à la foire de la Chapelle-des-Marais, dans la Grande-Brière, tandis que les manches sont achetés à la foire des paludiers, à Guérande; valeur estimée à. 1.491f 65

1° *Exploitation du marais, récolte et transports du sel.* — Lousse d'ince, 0f 50; — boutoué, 2f 00; — lousse à sel blanc, 2f 00; — bauguette, 1f 25; — lousse de pont et de mulon, 0f 95; — paniers à sel blanc, 1f 50; — pal, 1f 10; — tranche, 2f 45; — carteau, 3f 25; — barre, pour battre les mulons, 1f 45; — ferrée, 2f 50; — lasse à sel gris, 3f 20; — gedde, 4f 00; — salgais, 0f 30; — patins, 1f 00. — Total : 27f 45; la famille possède 5 assortiments complets, ensemble 137f 25; — en plus 10 bauguettes sans manche, 10f 00; — 50 sacs de chanvre de 1 et de

(1) La famille ne jouit pas actuellement de cette terre qu'elle vient d'acquérir et sur laquelle elle doit encore 3.500f. La terre était en effet affermée, mais la famille touche le prix du fermage et conserve elle-même en location une terre de même superficie pour laquelle elle paye la même redevance.

2 carteaux à 0f55, 27f50; — 80 sacs de livrage en lin de 4 carteaux, dits ballots, à 1f45, 116f00. — Total : 290f75.

2° *Exploitation des champs et du jardin.* — 1 brouette, 11f00; — 1 brouette, 3f00; — 5 pelles en fer, 19f75; — 4 râteaux de bois, 1f40; — 3 râteaux de fer, 3f60; — 1 faux, 7f00; — 3 faucilles, 4f50; — 1 enclume pour battre les faux à froid, 3f00; — pierre à aiguiser, 1f25; — 1 grand croc pour ramasser le goémon, 5f00; — 1 petit croc, 2f00; — 4 fourches en fer, 10f00; — 2 fourches en bois, 1f50; — outils de charpentier et de menuisier, hache, scies, marteaux, tenailles, ciseaux, 26f00. — Total : 99f00.

3° *Exploitation des animaux domestiques, pour la culture, le transport du sel et le commerce de troque.* — 1 charrette, 190f00; — 1 harnais, 80f00; — 2 équipages de toile pour transport de sel, 24f00; — vieux harnais, licols, etc., 13f00; — mangeoires, râteliers, seaux, 19f00; — 1 baratte 1f00. — Total : 327f00.

4° *Exploitation de la basse-cour.* — Auges, seaux pour le porc et la volaille, 1f50; — marmite et bassins pour cuire la soupe de la basse-cour, 11f00. — Total : 12f50.

5° *Exploitation du logement destiné aux baigneurs.* — 2 lits frêne moucheté, à 70f00, 140f00; — 2 lits de plume (couettes) de chacun 13 k., à 6f00, ensemble 156f00; — 2 oreillers de plume, 15f00; — 2 paillasses, 12f00; — 6 paires de draps, 120f00; — 2 couvertures en laine, à 15f00, et 2 en coton, à 8f00, 46f00; — 2 couvre-lits brodés (de fabrication domestique) et estimés chacun 50f00, 100f00; — 1 grande table, 45f00; — 1 autre table, 25f00; — 8 chaises, 8f00; — 2 paires de rideaux de lit, de 18m chacun, soit 19f80, ensemble 39f60; — 2 paires de rideaux de vitrage, 4f00; — 12 serviettes, 10f80; — batterie de cuisine et vaisselle, 41f00. — Total : 762f40.

VALEUR TOTALE des propriétés..... 23.680f15

§ 7.

SUBVENTIONS.

Les principales subventions dont les familles disposent, depuis la suppression de la troque, proviennent ici du marais et de la mer.

Le marais fournit un pâturage d'herbe rase, excellente de février à la fin d'avril. Il y a là deux mois et demi de nourriture, environ le cinquième de ce que consomment les bestiaux dans l'année. Seulement il faut, au marais, veiller sans cesse sur le bétail qui s'envase aisément en glissant des talus. Les terres que l'on retire, chaque année, en curant les canaux ou en travaillant les salines, constituent un amendement très recherché. La famille en utilise 18 à 20 charretées par an (26 mc à 1f le mètre cube). De septembre à avril, il y a plusieurs passages de pluviers qui donnent une chasse agréable; puis, on pêche aussi quelques mulets ou anguilles. Enfin, sur le revers des fossés, on cueille la camomille et la menthe poivrée (1).

(1) La menthe poivrée (*mentha piperita*, Linné), originaire du nord de l'Europe, cultivée maintenant en Égypte, en Asie et en Amérique, a une odeur forte, une saveur poivrée et comme camphrée. On l'emploie en médecine comme stimulant, apéritif, et antispasmodique; mais avant l'introduction des épices exotiques, elle jouait dans la cuisine un rôle important qu'elle n'a pas complètement perdu en Angleterre.

La mer apporte le goémon qui est aussi employé que le fumier, et peut seul sur la falaise donner la fertilité au sable aride. Aussi va-t-on, même la nuit, pendant la tempête et surtout aux grandes marées, pour saisir ce que la vague amène et pourrait remporter. C'est une chasse, une conquête : tant que la pile de goémon forme une île flottante, elle n'est à personne et chacun cherche à l'attirer avec de grands crocs. Si elle est échouée au rivage, elle est à celui qui le premier la voit et la marque. On la tire hors de la portée du flot, et les plus habiles ou les plus heureux amassent une précieuse réserve pour féconder leurs champs. La famille en emploie par an 18 charretées (soit 30 ^{mc}, à 3^{f} le mètre cube). La charrette de goémon vaut de 5 à 15^{f}, suivant qu'il est humide ou sec. On a soin de délimiter les parties du rivage où doit s'exercer cette sorte de droit d'épave, en respectant les intérêts des divers riverains.

Il faut encore citer, comme subventions, le privilège pour chaque ménage de paludier de prélever 3 sacs de 60^{k} de sel avant partage; la gratuité des écoles pour les enfants; les soins et les médicaments donnés par les Sœurs.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux du chef de famille. — Le travail principal du chef de famille, assisté de son fils et en partie de sa fille, est l'exploitation du marais. Elle commence en février par les réparations que l'hiver a rendues nécessaires : ce sont les *mises* (§ 19). La cristallisation commence souvent en mai, mais elle a lieu surtout dans les mois de juin, juillet et août. L'habileté du paludier consiste à bien régler l'introduction de l'eau suivant les conditions plus ou moins favorables à l'évaporation. Il doit ensuite ramasser le sel chaque jour sur les plates-formes (*ladures*), où les porteuses le prendront pour l'entasser en *mulon* (§ 19). Guénolé a été un travailleur hors ligne : plus jeune, il a cultivé jusqu'à 95 œillets, tandis qu'en général un paludier n'en exploite que cinquante. Autrefois, quand le commerce de la troque était florissant, il portait chaque hiver 5 à 6 muids (15 à 18 tonnes) de sel jusqu'à Lannion et Saint-Malo. Aujourd'hui, affaibli par l'âge, il cultive de préférence les œillets éloignés, dont la distance imposerait au fils ou à la fille trop de perte de temps. Il participe aux travaux de *conduit*, et emploie volontiers les loisirs que lui laisse le mauvais temps

ou la saison d'hiver à confectionner le matériel spécial du paludier : harnais de toile pour porter le sel à dos de bête, sacs de livrage, montage et entretien des outils... Comme occupation accessoire, il faut compter les soins donnés aux animaux domestiques et une certaine participation, dans les moments de presse, aux travaux de culture, de récolte et de battage. Enfin, comme l'un des plus anciens, Guénolé X*** est souvent pris pour arbitre quand l'équité et la coutume doivent concilier des intérêts opposés, pour des réparations à frais communs ou pour des contestations entre voisins.

Travaux de la femme. — La mère de famille est principalement occupée aux travaux domestiques : ménage, cuisine et blanchissage. Une fois chaque semaine, elle consacre la plus grande partie de la matinée à faire le pain. Elle soigne les vaches et reste presque exclusivement chargée du jardin et de la basse-cour. Elle donne aussi une grande partie de son temps à l'exploitation des champs, qu'elle exécute avec sa fille et à laquelle les hommes ne prennent part que pour les transports. Elle concourt largement, surtout pendant l'hiver, à la confection des vêtements et du linge. Enfin, elle tient les comptes, fait les affaires et exerce l'influence prédominante dans tout ce qui concerne les intérêts de la famille.

Travaux de la fille. — La fille divise son temps entre l'exploitation agricole qu'elle partage avec sa mère, et la culture du marais où elle assiste son frère. Ses occupations accessoires sont les soins donnés au ménage ou aux animaux domestiques, et surtout la confection du linge et des effets. Elle exécute pour la maison (lambrequins, rideaux, couvre-pieds) ou pour sa toilette (fichus, coiffes, cols) divers ouvrages de broderie qui, pour le fini et le bon goût, feraient honneur aux meilleures ouvrières.

Travaux du fils. — Le principal travail du fils, pendant la belle saison, est l'exploitation du marais pour laquelle il est aidé par sa sœur. Ensemble, ils cultivent 90 œillets, le chef de famille prenant seul soin des 20 autres. Pendant la mauvaise saison, il exécute le *conduit* du sel, entretient les mulons et emploie, au plus, chaque hiver 25 à 30 jours à faire 5 ou 6 voyages dans le Morbihan à 10 ou 15 lieues. Il emporte chaque fois une dizaine de sacs de sel pour les vendre au détail; et chaque fois aussi il troque les oignons récoltés contre le blé noir ou l'avoine nécessaire à l'alimentation de la famille ou à la nourriture des animaux. Accessoirement, il donne un utile concours à sa mère et à sa sœur pour faire la moisson et rentrer les

récoltes, ou pour transporter les engrais, les amendements et les fourrages. Il relève les murs des champs et répare le matériel d'exploitation. Enfin la répartition des frais de réparation des canaux, étiers, bondes, qui amènent les eaux, est extrêmement complexe, et les comptes qui l'établissent ne peuvent être faits que par les paludiers les plus intelligents : Pelo est un de ceux auxquels ce travail difficile est le plus souvent confié.

Industries entreprises par la famille. — Indépendamment des travaux domestiques et de certaines confections de linge ou de vêtements, les industries entreprises par la famille sont :

1° En partage avec le propriétaire des salines : l'exploitation de 110 œillets du marais, qui donne droit à 1/3 du produit et à des salaires en argent pour les *mises* et le *conduit*.

2° A son propre compte : l'exploitation des champs et du jardin qui fournissent, directement ou par échange, la presque totalité de la nourriture de la famille, et lui donnent en outre une abondante récolte de pommes de terre pour l'exportation en Angleterre; l'exploitation des animaux domestiques et de la basse-cour, qui donnent une partie de l'alimentation et le travail nécessaire pour le *conduit* du sel, les transports de récoltes ou d'engrais et le commerce de troque ; enfin, la location d'une portion de la maison, pendant l'été, aux étrangers qui viennent prendre les bains de mer.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

La famille vit avec frugalité. Trois fois par jour, le matin de 7 à 8 heures suivant la saison, à midi, et le soir entre 7 et 8 heures, on mange la soupe aux pommes de terre, aux choux ou aux oignons. C'est le fond de la nourriture, avec le pain de farine de froment que la mère de famille prépare toutes les semaines et fait cuire au four banal. Chaque fois elle pétrit en outre une sorte de petite galette qu'on enduit de beurre en la sortant du four et qu'on mange ensuite refroidie. On consomme aussi beaucoup de farine de blé noir sous forme de bouil-

lie, et de laitage à l'état de *caillé*. Pendant les longs jours et les grands travaux, on fait plusieurs repas supplémentaires, de pain, de laitage, ou de pommes de terre (1).

Tous les ans, dans les grands charniers en terre, on sale au moins un porc. Mais il apparaît dans la soupe en si faible quantité, qu'on le doit compter comme assaisonnement. Presque tous les dimanches, cependant, la famille consomme un peu de viande de boucherie (4 liv., à 0f50); assez souvent aussi des œufs ou des sardines, de loin en loin une volaille de la basse-cour, un petit cochon de lait, ou quelques poissons offerts par les voisins. A Batz, la rareté du pâturage ne permet pas l'abondante consommation de beurre qui se fait partout en Bretagne. La famille n'en prépare que 3 livres par semaine, et c'est sous forme de caillé que le laitage intervient dans l'alimentation. En permanence, la jatte de lait caillé est sur le dressoir, et chacun puise à cette gamelle en mangeant la soupe, la bouillie, les pommes de terre ou le pain. On fait aussi cuire à demi le lait caillé avec un peu de sucre : c'est un mets recherché qu'on offre aux étrangers.

La famille fabrique avec des fruits une boisson légèrement fermentée, mais seulement en petite quantité, et le plus souvent elle ne boit que de l'eau. Malgré la réputation trop méritée des Bretons, surtout à l'occasion des festins de noces, on peut dire qu'au bourg de Batz et dans la vie ordinaire, la tempérance est générale, au moins parmi les paludiers. Les pêcheurs ont d'autres habitudes : si la pêche a été bonne, non seulement le gain est consommé pendant l'hiver, mais le profit incertain de la campagne suivante est escompté et bu. Cette imprévoyance, plus habituelle chez les pêcheurs, tient, d'une part, à l'extrême variabilité du produit, et, de l'autre, à sa réalisation immédiate.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison, tenue et meublée avec propreté, vient d'être achevée. Elle est en façade sur une rue du bourg et s'ouvre de l'autre côté sur le

(1) Sous Louis XIII, le froment pur était une denrée de luxe en Bretagne. Il ne valait pas moins de 15 livres 8 sous le setier (à peu près un hectolitre et demi), et ne pouvait entrer dans la consommation de l'ouvrier dont la journée était alors de 7 sous. On voit que le prix du froment a monté beaucoup moins que les salaires, même en Bretagne. (E. Frain, *Journal de Guillaume Langelier.*)

jardin. L'étable qui abrite à la fois les chevaux et les vaches, lui est adossée; on y peut entrer de la rue; on en peut sortir par la basse-cour, vers le potager.

Solidement construite en maçonnerie et couverte en tuiles, la maison comprend un rez-de-chaussée, un étage et des greniers. Le rez-de-chaussée, qui est carrelé, se compose d'une petite entrée, d'où part l'escalier et qui contient la *maie,* remplie de farine; d'une cuisine, qui donne accès au jardin et qui est munie d'un fourneau de fonte au charbon de terre; enfin d'une grande chambre à deux fenêtres et à trois lits, que la famille habite. Au premier étage, sont deux chambres parquetées, l'une grande, à deux fenêtres, l'autre plus petite, toutes deux mises en location pendant la saison des bains. Un grenier, situé au-dessus de l'étable, a son entrée à l'étage; un autre grenier occupe le haut de la maison; ils servent à serrer les grains, les fourrages et les outils.

Sauf une armoire qui provient des grands-parents, le mobilier est moderne. Quelques bahuts, en frêne moucheté, ont été apportés en dot par la femme, suivant l'usage qui veut que la fiancée fournisse l'armoire à linge, tandis que le lit et la table sont dans la part du mari. D'autres meubles ont été acquis pour compléter l'agencement des pièces mises en location. Les habitudes traditionnelles ne se manifestent guère dans la famille que par cette préférence à habiter tous la même chambre. Toutefois dans beaucoup de maisons du bourg et surtout à Saillé, on retrouve les meubles antiques qui s'entassent autour de la cheminée sur le rebord de laquelle est placée la Vierge de faïence. Ce sont les grandes armoires avec leurs panneaux sculptés à facettes; les tables à pieds tors; les vaisselliers avec leurs galeries ornées d'assiettes à fleurs; les babuts avec leurs portes à jour percées de rosaces. Souvent peints en rouge vif et fortement vernis, ces meubles brillent comme des laques de Chine. Plusieurs lits sont rassemblés; ce sont des lits à colonnes, avec des pentes vertes brodées en jaune. Toujours le banc ou coffre est placé devant le lit; il est indispensable d'ailleurs, pour en faire l'ascension, car l'édifice de sarments, de paillasses et de couettes de plumes s'élève au moins à 6 pieds du sol.

Le costume traditionnel est presque abandonné. Le chef de famille porte encore les vêtements de travail des paludiers, de fabrication domestique, en grosse toile blanche, ce qui exige de nombreuses rechanges. Puis, pour le dimanche, deux costumes, comprenant chacun une camisole bleue à manches, une autre blanche, un gilet et une veste brune, une culotte bouffante blanche, des bas de laine et des souliers

de daim; enfin le grand chapeau de noce avec sa boucle d'argent. Généralement on en relève un bord, et l'orientation du chapeau indique de suite si celui qui le porte est garçon, marié, célibataire endurci, ou veuf en quête d'une nouvelle épouse. Le fils n'a que des habillements de forme banale, achetés en partie aux maisons de confection. La mère et la fille ont de très nombreux vêtements : chacune d'elles a plusieurs robes pour les fêtes et pour les dimanches, avec un assortiment varié de tabliers de soie et de foulards brodés. Les vêtements de travail sont foncés : une robe noire, un fichu bleu et une coiffe blanche. Tout est moderne de coupe, même la mante de drap noir pour l'hiver. Dans un tiroir seulement sont conservés avec soin, depuis le jour des noces, les manches de laine rouge et le tablier de moire bouton d'or.

Jadis, en effet, le costume de la mariée était renommé pour sa richesse, un peu empesée : trois ou quatre jupes superposées, se dépassant l'une l'autre, la dernière violette ou rouge suivant les paroisses, bordée de velours noir; les manches écarlates qu'on ne porte qu'une fois, le tablier en moire jaune d'or; un devant de robe en drap d'or qui sans adhérer au corsage reste raide et monte haut, une *livrée* ou large ruban brodé mis en ceinture, une couronne de fleurs sur une coiffe de dentelle; des bas rouges à la fourchette richement brodée, des babouches de daim blanc. Le marié était moins brillant malgré ses quatre vestes brodées, ses braies blanches et ses souliers jaunes. Comme bijoux, c'est la croix d'or, souvent avec pendeloques, dont le modèle change pour chaque paroisse; les boucles d'argent à la ceinture ou au chapeau, et les grosses bagues dont l'énorme chaton présente un cœur.

Autrefois, suivant les fêtes de l'Église, les jupes, le corsage ou les manches variaient de couleur pour les femmes, et aussi pour les jeunes filles. Aujourd'hui, c'est à peine si pour les noces on reprend quelquefois le costume national, que portent seuls encore quelques vieillards. Les lourds manteaux en laine noire pour le deuil, d'autres semblables en laine verte pour les relevailles sont, avec la coiffure des femmes, à peu près tout ce qui reste de la parure traditionnelle. Les femmes tordent leurs cheveux, les enroulent d'un lacet blanc en spirale et ramènent cette torsade en couronne autour de la tête; par-dessus vient la coiffe qui tombe sur le cou, comme le capuchon détaché d'un froc au-dessus des épaules. La manière de porter la pointe de la coiffe ou d'en attacher les barbes, varie pour les populations de la campagne de Guérande ou du marais, et pour celles-ci suivant les paroisses.

Ce ne sont pas là choses puériles : on a constaté depuis longtemps que les employés de chemin de fer ont meilleure conduite quand ils portent l'uniforme ; il y a une influence morale de même ordre dans ces signes distinctifs des divers villages. D'ailleurs l'invariabilité de ces parures traditionnelles excluait l'influence de la mode, avec ses modifications perpétuelles, ses recherches ridicules et ses excitations malsaines.

La valeur du mobilier et des vêtements peut être évaluée ainsi qu'il suit.

Meubles. — Simples et sans recherche de luxe dans la partie de la maison que la famille habite ; ceux qui sont destinés spécialement aux baigneurs sont énumérés parmi les propriétés (§ 6) . . . 1.208f 30.

1° *Chambre de la famille.* — 2 lits à 25f, 50f 00 ; — 1 lit, 20f 00 ; — 3 paillasses à enveloppes de toile, 18f 00 ; — 3 couettes, chacune de 13k de plumes, à 6f le kil., soit 78f 00 ; ensemble 234f 00 ; — 3 oreillers à 7f 50, 22f 50 ; — 3 couvertures, 36f 00 ; — 2 paires de rideaux de toile de coton, 39f 60 ; — 1 bureau ancien, 15f 00 ; — 1 armoire bretonne peinte en rouge, 100f 00 ; — 1 buffet en bois de cerisier, 80f 00 ; — 1 table, 3f 00 ; — 9 chaises, 9f 00 ; — 1 horloge, dite *comtoise*, 50f 00 ; — 1 glace, 5f 00 ; — 2 paires de rideaux de vitrage, 4f 00 ; — 1 crucifix, 3f 00 ; — 4 images de piété encadrées, 4f 00 ; — 4 paires de tasses de porcelaine fine, 8f 00 ; — 3 encriers, 3f 00. — Total : 704f 10.

2° *Cuisine.* — 1 grand fauteuil, 3f 50 ; — 4 chaises, 4f 00 ; — 1 armoire, 6f 00 ; — 2 tables, 5f 00 ; — 1 dressoir à vaisselle avec 10 assiettes à fleurs, 10f 00 ; — 1 planche à pain, 1f 25 ; — 1 coucou, 6f 00. — Total : 35f 75.

3° *Grande chambre du 1er étage* (en plus du mobilier spécial énuméré aux propriétés). — Grande armoire en frêne moucheté, 140f 00 ; — 1 bahut à deux corps (même bois), 150f 00 ; — 1 fauteuil, 4f 00 ; — 3 paires de vases en porcelaine, 9f 00 ; — 1 miroir, 1f 45 ; — 3 images de piété sous verre, 1f 50 ; — 1 gravure ancienne, 4f 00. — Total : 309f 95.

4° *Petite chambre du 1er étage* (occupée une partie de l'année par la fille). — 1 lit, 30f 00 ; — 1 paillasse à enveloppe de toile, 6f 00 ; — 1 couette, 78f 00 ; — 1 oreiller, 6f 50 ; — 2 couvertures, 16f 00 ; — 1 buffet, 12f 00 ; — 2 tables, 5f 00 ; — 3 chaises, 3f 00 ; — 1 paire de rideaux de vitrage, 2f 00. — Total : 158f 50.

Ustensiles. — Peu nombreux, mais suffisants ; entretenus avec peu de propreté ; la poterie vient du village d'Herbignac..... 230f 55

1° *Servant à la préparation des aliments.* — 1 douzaine d'assiettes, 3f 00 ; — plats, pots et écuelles en terre, 3f 80 ; — 3 charniers en terre pour salaisons à 5f 00, 4f 00 et 3f 00, 12f 00 ; — 1 huche ou pétrin (maie), 8f 25 ; — ustensiles divers pour préparer le pain (mesures, paniers, etc.), 7f 10 ; — 1 barrique, 5f 00 ; — 5 casseroles en fer, 12f 50 ; — 3 casseroles plates, 6f 00 ; — 2 poêles, 4f 50 ; — 2 passoires, 3f 50 ; — 2 marmites en fonte, 7f 00 ; — couverts, écuelles en bois, verres, couteaux, 9f 50 ; — 2 chaudrons, 8f 00 ; — 1 grand bassin, 25f 00. — Total : 115f 15.

2° *Dépendant de la cheminée.* — 1 poêle en fonte avec tuyaux, 28f 00 ; — un soufflet, 1f 25 ; — 1 pelle et 1 paire de pincettes, 2f 25. — Total : 31f 50.

3° *Servant à l'éclairage.* — 1 lampe, système modérateur (non employée), 7f 50 ; — 2 petites lampes à pétrole, 6f 00 ; — 1 lanterne d'écurie, 6f 50. — Total : 20f 00.

4° *Servant au blanchissage.* — 3 baquets, 7f 00 ; — 2 battoirs, 1f 10 ; — 3 fers à repasser, 6f 00. — Total : 14f 10.

5° *Servant aux travaux de confection domestique.* — 3 rouets, presque sans usage aujourd'hui, à 18f 00, 15f 00 et 10f 00 ; ensemble, 43f 00 ; — aiguilles et accessoires pour ouvrages de femme, 6f 80. — Total : 49f 80.

Linge de ménage. — Formé de toile solide, filée à la maison, tissée dans le bourg; la portion qui est afférente au logement mis en location est comptée parmi les propriétés (§ 6)..... 925f 50

40 paires de draps à 20f, 800f 00; — serviettes, essuie-mains et torchons, faits avec les draps à demi usés, 60f 50; — pièce de toile fabriquée d'avance pour les besoins de la famille, 65f 00. — Total : 925f 50.

Vêtements. — Confortables et nombreux, en partie faits à la maison; le chef de famille seul a encore quelques costumes traditionnels; la mère et la fille ont des toilettes riches pour les fêtes; le fils a surtout des habillements de confection..... 2.401f 20

VÊTEMENTS DU CHEF DE FAMILLE (494f 60).

1° *Vêtements de travail.* — 12 pantalons, 39f 00; — 8 blouses blanches, 32f 00; — 12 chemises, 36f 00; — 4 paires de bas, 16f 00; — 3 gilets de laine, 6f 00; — 3 gilets de flanelle, 18f 00; — 3 paires de souliers, 42f 00; — 6 bonnets de coton, 3f 60. — Total : 192f 60.

2° *Vêtements du dimanche et des fêtes.* — 2 chemises, 6f 00; — 3 paires de bas, 12f 00; — 2 habillements de paludier, composés chacun de 1 camisole bleue à manches, 18f 00; — une camisole blanche à manches, 15f 00; — 1 gilet sans manches, 12f 00; — 1 chemisette ou veste, 20f 00; — 1 caleçon blanc ou culotte bouffante en toile, 5f 00. — Total : 70f 00; soit, pour les 2 habillements, 140f 00; — bas en laine, 12f 00; — souliers de daim blanc, 8f 00; — 1 grand chapeau (celui du mariage), 18f 00; — 1 veste de drap noir, 30f 00; — 1 gilet noir 10f 00; — 1 pantalon de drap noir 20f 00. — Total : 256f 00.

3° *Bijoux.* — Boucle de chapeau de marié, en argent doré, 12f 00; — 1 boucle d'argent pour manteau, 4f 00; — 1 montre en argent, 30f 00. — Total : 46f 00.

VÊTEMENTS DE LA MÈRE DE FAMILLE (695f 50).

1° *Vêtements des jours ordinaires.* — 3 robes à 18f 00 l'une, 54f 00; — 18 chemises à 2f 50, 45f 00; — 5 gilets de flanelle, 20f 00; — 3 jupons en laine tricotée, 45f 00; — 2 jupons (vieilles robes), 6f,50; — 8 canezous de diverses étoffes, 16f 00; — 10 canezous, 10f 00; — 16 mouchoirs, 8f 00; — 6 paires de bas de laine (à 10f 00 neufs), 45f 00; — 2 paires de souliers neufs et quelques paires à demi usées, 24f 00; — 20 coiffes, 10f 00. — Total : 283f 50.

2° *Vêtements du dimanche et des fêtes.* — 3 robes (à 40f 00, 30f 00, et 22f 00), 92f 00; — 8 tabliers, noirs ou de couleur variées, à 3f 50, 28f 00; — 4 canezous habillés, 26f 00; — 6 foulards en soie brodée, et guipure, etc., à 8f 00, 48f 00.; — 10 coiffes habillées, à 2f 50, 25f 00; — 1 mante de drap noir, 45f 00; — tablier de mariage en soie moirée jaune d'or, et manches de cachemire de laine rouge (reçus en présent), 70f 00. — Total : 334f 00.

3° *Bijoux.* — Boucle de ceinture de mariée, en argent doré, 12f 00; — 1 bague à cœur, 10f 00; — croix de Tréder n, 26f 00; — 1 montre en argent, 30f 00. — Total : 78f 00.

VÊTEMENTS DE LA FILLE (669f 00).

1° *Vêtements des jours ordinaires.* — 3 robes (anciens vêtements du dimanche), 48f 00; — 12 chemises, 24f 00; — 4 gilets de flanelle, 16f 00; — 2 jupons de laine tricotée, 30f 00; — 1 jupon neuf, 7f 00; — jupons (vieilles robes), 6f 00; — 2 jupons blancs, 8f 00; — 12 canezous, de diverses étoffes, à 2f 00, 24f 00; — 12 canezous à 1f 00, 12f 00; — 24 mouchoirs, 18f 00; — 5 paires de bas de laine (à 10f 00 neufs), 38f 50; — 2 paires de bas de coton, 5f 00; — 2 paires de souliers neufs et quelques paires à demi usées, 31f 00; — 20 coiffes, 10f 00. — Total : 277f 50.

2° *Vêtements des dimanches et des fêtes.* — 1 robe noire, 25f 00; — 1 robe violette, 22f 00; — 3 robes des grandes fêtes (1 bleue, 1 brune, 1 noire) à 45f 00, 135f 00; — 7 tabliers du dimanche (en mérinos bleu, gris, violet, grenat, noir) à 3f 50, 24f 50; — 3 tabliers de fêtes (en soie bleue, gorge de pigeon, noire) à 12f 00, 36f 00; — 6 canezous de fête (en velours, en soie), 45f 00; — 6 foulards non portés, brodés ou garnis de dentelles, 24f 00; — 10 coiffes de prix divers, 30f 00; — 1 mante en drap noir, 50f 00. — Total : 391f 50.

VÊTEMENTS DU FILS (542f 10).

1° *Vêtements de travail.* — 12 pantalons, 39f 00; — 12 sarraus, 55f 50; — 14 chemises, 42f; — 4 paires de bas, 16f 00; — 2 gilets en tricot de laine et 1 tricot de coton, 6f 00; — 3 gilets de flanelle, 18f 00; — 1 paire de bottes, 18f 00; — 2 paires de souliers, 24f 00; — 1 paire de sabots, 2f 50; — 2 vieux chapeaux, 12f 50; — 6 bonnets de coton, 3f 60; — 1 manteau (limousine), 15f 00. — Total : 252f 10.

2° *Vêtements des dimanches et des fêtes.* — 4 chemises, 12f 00; — 3 paires de bas, 12f 00; — 1 paire de bottes, 24f 00; — 1 chapeau neuf, 10f 00; — 2 vestes (paletots) en drap noir à 40f 00, 80f 00; — 1 paletot (manteau) en drap bleu à col de velours, 45f 00; — 2 pantalons de drap noir, 50f 00; — 2 gilets de drap noir, 27f 00. — Total : 260f 00.

3° *Bijoux.* — 1 montre en argent, 30f 00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements. . . . 4.765f 55

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les fêtes de l'Église et les mariages sont presque les seules récréations à Batz. Le chef de famille seul fait usage de tabac à fumer. Si ce n'étaient les périodes électorales, jadis inconnues, on pourrait dire qu'ici le cabaret n'a point de place. Les distractions des jeunes gens, et en particulier de Pelo et de ses amis, sont plutôt des promenades ou des veillées au foyer des familles. De temps à autre, les foires du Croisic, quelque cirque ambulant, ou une cavalcade organisée pour les baigneurs; puis les pardons de Saillé ou de Pont-Château et la fête patronale de saint Guénolé; quelque chasse aux oiseaux l'hiver sur le marais; enfin les visites que tous les jeunes gens vont faire ensemble, chaque dimanche, dans toutes les maisons où il y a des jeunes filles. Mais c'est pendant les noces qu'ont lieu de grands repas et qu'on va danser devant la maison de la mariée. Les jeunes filles chantent alors la *Chanson de la mariée*, dont les mélancoliques couplets recommandent à l'épousée les bœufs, qui dans l'étable ont faim soir et matin; les serviteurs, car un jour, devant Dieu, elle répondra pour eux; enfin le bouquet qu'on lui présente est pour lui faire comprendre que tous ces vains honneurs passeront comme des fleurs. La même pensée triste et douce, si conforme au génie de la Bretagne, se retrouve dans maints détails. Ainsi, le soir, quand, après les danses, le cortège accompagne les époux à leur maison, c'est une veuve qui doit les attendre au seuil et leur ouvrir la porte de leur nouvelle demeure. Le lendemain matin un autre vieil usage, particulièrement touchant, voulait que tous allassent au cimetière, pour prier sur des tombes aimées et demander

la bénédiction des aïeux. Ce n'est pas sans tristesse qu'on voit s'effacer un à un tous ces traits doux et charmants de la vie d'autrefois, et ces coutumes domestiques qui exerçaient une salutaire influence sur les mœurs publiques.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Sorti d'une famille de paludiers de Kermoisan, orphelin à douze ans, Guénolé X*** fut toujours un robuste travailleur. A trente-deux ans il épousait Marie Renée X***, âgée de vingt-trois ans et venait habiter à Roffiat la maison que possédait sa femme. Le ménage avait, en plus de cette habitation et de son mobilier, 15 sillons (12 ares) apportés en dot par le mari, et 80 sillons (64 ares) qui constituaient le bien de la femme; soit en tout 95 sillons qui, au prix actuel, représentent 6.650f. Avec leurs épargnes les époux ont acheté d'abord 30 sillons sur la falaise pour une somme de 500f.; ils les ont mis en culture et ont au moins doublé leur valeur primitive. La famille a ensuite acquis, sur les terrains qui s'étendent entre l'église et la gare, au prix de 200f, un lot de 15 sillons (12 ares) pour y élever une maison, entourée de ses dépendances et d'un jardin. La construction n'a pas coûté moins de 6.000f; encore le travail des deux hommes et de la jument a été utilisé pour les transports et pour divers aménagements accessoires (poulailler, murs en pierres sèches, etc.).

Il y a quatre ans, Guénolé est venu s'établir dans sa nouvelle demeure et a vendu la maison de Roffiat avec son petit jardin au prix de 3.200f. Il a fallu depuis lors s'imposer quelques frais pour meubler les deux pièces destinées à la location. Toutefois, comme la famille n'avait pas excédé pour ces dépenses les ressources déjà accumulées, elle a pu presque au lendemain de cette installation commencer à reconstituer ses épargnes. Il lui a été possible alors d'acquérir tout récemment une terre de 100 sillons (80 ares) pour 7.000f, dont la moitié a été immédiatement payée et dont le reste sera soldé en deux ou trois années.

L'amour de la propriété a provoqué ici cette ardeur au travail,

cette intensité d'efforts que F. Le Play a signalée au plus haut degré parmi les populations suburbaines, blanchisseurs ou maraîchers, pour lesquelles aussi de petites parcelles de terre ont une extrême valeur. Ainsi, dans l'espace de trente-deux ans, la famille qui n'avait avec sa maison que 95 sillons à cultiver, a pu se donner une habitation spacieuse, créer un jardin et porter à 225 sillons (180 ares) l'étendue de ses champs. Elle n'a pas cessé d'ailleurs d'exploiter les salines pour les mêmes familles de propriétaires, et la permanence des bons rapports qui les ont unies, n'a pas peu contribué à la stabilité de son existence et à l'accumulation de ses épargnes. Il ne faut pas oublier, enfin, que la famille traverse depuis quelques années une phase particulièrement avantageuse, puisqu'elle compte quatre travailleurs valides, et qu'elle n'a momentanément aucune charge d'enfants ou de vieillards.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille est parvenue actuellement à une situation très satisfaisante. L'exploitation de ses propriétés lui fournit directement ou par échange tout ce qui est nécessaire à sa nourriture et à l'entretien de l'étable. Elle cultive cent dix œillets; c'est pour elle une recette approximative de 8 à 900^{f} année moyenne, en supposant de 5^{f} par œillet la part du paludier, et en ajoutant ce que le propriétaire lui paye pour les *mises* du printemps et le *conduit* du sel en hiver. Sans doute il y a dans les ressources de grandes variations d'une année sur l'autre, mais les habitudes de frugalité et l'esprit de prévoyance triomphent aisément de ce danger. Si les années sont maigres, comme 1878, 1880, 1882, quand l'œillet donne seulement 3 à 400^{k} de sel, on se restreint, on mange moins de viande et plus de bouillie, on puise dans les réserves des armoires sans rien acheter; si bien qu'au retour des années grasses, quand l'œillet, comme en 1883, fournit, jusqu'à 3 tonnes, c'est presque tout bénéfice, surtout si le prix se maintient à 25 ou 30^{f} la tonne. Au lieu de 800 à 900^{f} la famille touche alors de 2.500^{f} à 3.000^{f}. C'est dans ces conditions qu'elle a pu acheter des terres et construire son habitation. Mais, il faut bien le reconnaître, cette condition heureuse de la famille n'est pas due seulement à ses qualités morales, à son énergie

laborieuse, à ses habitudes frugales, à son économie prévoyante; elle tient aussi à la situation exceptionnelle où nous la trouvons (§ 12). Un ménage ordinaire, avec quatre enfants, aurait autant de dépenses de nourriture ou d'entretien et seulement la moitié ou le tiers de la main-d'œuvre productive. Au lieu de l'aisance, ce serait presque la misère. C'est donc seulement en s'adonnant au travail avec une intensité rare et en profitant de circonstances particulières que la famille a pu garantir la sécurité de son avenir.

Au surplus, dans les crises qui ont si profondément troublé la condition des populations salicoles de l'Ouest, ce qui a le plus contribué à les maintenir, ce qui leur assurait jadis le bonheur et le leur a conservé encore, c'est leur attachement à leur foi religieuse et aux vieilles mœurs de la terre natale. L'attachement à la coutume est en effet un élément direct du bonheur. Non seulement par l'amour de la tradition l'homme satisfait autant qu'il est en lui le besoin de perpétuité qui est dans son cœur : il se survit, car alors chaque famille poursuit la tâche de ses ancêtres, chaque génération continue la précédente; l'expérience du passé sert à chaque instant de guide au présent, et sur une base solide s'affermit et s'élève la grandeur de la race. Mais, en outre, ce respect de la tradition dirige et modère les désirs : sans arrêter la marche prudente vers le *mieux*, il empêche la recherche inconsidérée du *nouveau*. En bornant l'horizon, il élève la pensée, et fait chérir davantage le doux foyer de la famille, le vieux clocher de la paroisse, et le drapeau troué de la patrie.

Il y a bien déjà au pays de Batz plus d'un symptôme alarmant : les fils émigrent vers les grands chantiers; les filles, chose inouïe, vont parfois en service; les baigneurs élégants apportent sur les plages le luxe et les frivolités mondaines; les vieux usages, les costumes et l'idiome se perdent, et avec eux s'évanouit le respect du passé. Puisse, malgré tant de causes d'ébranlement, l'amour de la terre d'Armor, qui a maintenu les paludiers, se conserver longtemps encore vivace dans leur cœur. Alors ils garderont la meilleure condition du bonheur, car il sera toujours vrai de dire suivant leur vieil adage : « Jetez une boule dans le bourg de Batz, partout elle s'arrêtera devant la porte d'un honnête homme. »

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.		ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES.
SECTION Ire.		
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.		
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
HABITATION :		
Maison	(§ 6)	4.500f 00
IMMEUBLES RURAUX :		
Champs, luzernières, etc	(§ 6)	14.650 00
Étable pour les vaches et les chevaux	(§ 6)	1.500 00
Jardin potager	(§ 6)	200 00
Porcherie et poulailler	(§ 6)	110 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.		
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :		
1 vache et sa génisse ; 1 jument et son poulain		960 00
Basse-cour : 1 porc, poules et poulets, canards	(§ 6)	118 50
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :		
Pour l'exploitation du marais et le transport du sel	(§ 6)	290 75
— des champs		99 00
— des animaux domestiques		327 00
— du jardin		
— de la basse-cour		12 50
Pour la location aux baigneurs		762 40
ARGENT :		
Somme conservée comme fonds de roulement		150 00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre.)		»
VALEUR TOTALE des propriétés		23.680 15
SECTION II.		
SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.		
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.)		
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS DE LA COMMUNE.		
Droit sur le goëmon apporté par la mer		
— les herbes broutées sur le marais		
— la terre des marais		
— le sel		
— le gibier, le poisson, les plantes médicinales du marais		
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre.)		

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçue en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
oyer : Intérêt (5 %) de la valeur de la maison	225f 00	»
ntérêt (3 %) de la valeur de ces champs	249 34	190f 16
— de la valeur de ces étables	28 47	16 35
— de la valeur de ce jardin	2 70	3 30
— de la valeur de cette porcherie	1 82	1 48
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
ntérêt (5 %) de la valeur de ces animaux	30 37	17 63
— —	3 26	2 66
ntérêt (5 %) de la valeur de ce matériel	»	14 53
— —	2 81	2 14
— —	10 33	6 02
— —		
— —	0 34	0 28
— —	»	38 12
(Cette somme ne produit pas d'intérêt.)	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre.)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	554 44	292 85
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUS EN USUFRUIT.	»	»
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)		
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Valeur attribuée au goémon apporté par la mer	48 25	41 75
— aux herbes sur pied	47 45	27 55
— à la terre des marais	14 04	11 96
— au sel	13 73	6 07
— au gibier et au poisson	19 00	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
(La famille ne jouit d'aucune recette de ce genre.)	»	»
TOTAUX des produits de subventions	142 47	87 33

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.	
	2 hommes.	2 femmes.
	journées.	journées.
SECTION III.		
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.		
Exploitation du marais (mises, récolte, transport)	355	80
— des champs (charrois, culture, vente)	75	160
— des animaux domestiques	50	90
— du jardin	10	55
— de la basse-cour	10	35
Travaux d'entretien du matériel et de confection domestique; blanchissage	75	100
— domestiques (cuisine, etc.)	»	145
Expertises et arbitrages	15	»
Travaux au dehors	15	»
— de prestations	3	»
TOTAUX des journées des membres de la famille	608	665

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE.

INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :

Exploitation du marais (mises, récolte, transport)
— des champs (charrois, culture, vente)
— des animaux domestiques
— du jardin
— de la basse-cour
Location aux étrangers

BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

Prix des salaires journaliers. 2 hommes. fr. c.	Prix des salaires journaliers. 2 femmes. fr. c.	RECETTES (*suite*).	Montant des recettes. Valeur des objets reçus en nature.	Montant des recettes. Recettes en argent.
		SECTION III.		
		SALAIRES.		
1 25	0 60	Salaire total attribué à ce travail.....	»	491f 75
1 25	0 50	— —	98f 45	75 30
1 00	0 50	— —	60 11	34 89
1 25	0 50	— —	18 04	51 96
0 75	0 50	— —	13 77	11 23
0 50	0 40	— —	49 93	27 57
»	»	(Aucun salaire n'est attribué à ces travaux.....	»	»
»	»	— —	»	»
2 50	»	Salaire total attribué à ces travaux.....	»	37 50
1 00	»	— —	3 00	»
		Totaux des salaires de la famille.....	243 30	700 20
		SECTION IV.		
		BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
		Bénéfice résultant de cette exploitation. (§ 16,A)	»	1.899 02
		— — (§ 16,B)	113 45	86 54
		— — (§ 16,C)	66 53	38 62
		— — (§ 16,D)	12 29	14 96
		— — (§ 16,E)	48 56	39 60
		— de cette location. (§ 16,F)	»	61 88
		Totaux des bénéfices résultant des industries.....	240 84	2.140 62
		Nota. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 1.338f 00 (§ 16,G) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
		Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses, 4.402f 05).	1.181 05	3.221 00

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE				
[par les 4 membres de la communauté (§ 2) pendant 365 jours.]				
CÉRÉALES :				
Froment, 18 hectolitres, produisant à la mouture, déduction faite de 1/13 pour le meunier et de 150k de son	1.300k 0	0f 265	265f 00	80f 00
Sarrasin, 11 hectolitres, produisant à la mouture, déduction faite de 1/13 pour le meunier et de 75k de son	485 0	0 211		102 50
Poids total et prix moyen	1.785 0	0 251		
CORPS GRAS :				
Graisses, associées aux viandes et évaluées avec celles-ci	»	»	»	»
Beurre (1k 5 par semaine)	75 0	2 400	180 00	»
Huile à manger	1 0	1 200	»	1 20
Poids total et prix moyen	76 0	2 384		
LAITAGES ET OEUFS :				
Lait, 1850 litres à 0f 10	1.850 0	0 100	185 00	«
Œufs, 50 douzaines à 0f 70	35 0	1 000	35 00	»
Poids total et prix moyen	1.885 0	0 117		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de porc	75 0	1 300	97 50	»
Viande de boucherie	104 0	1 000	»	104 00
Poulets et canards (10 pièces)	20 0	0 850	17 00	»
Pluviers chassés sur le marais	9 0	1 000	9 00	»
Poissons pêchés sur le marais	11 0	0 909	10 00	»
Boudins, saucisses, sardines donnés par les voisins et donnant lieu à des dons équivalents	»	»	»	1 10
Coquillages divers (palourdes et bigorneaux)	3 0	0 367		»
Poids total et prix moyen	222 0	1 075		

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en argent.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre, 1.600l	1.040k 0	0f 067	70f 00	»
Légumes verts : Choux, 355k à 0f 05	547 0	0 033	18 25	»
Légumes épices : Oignons, 2k à 5f	100 0	0 190	10 00	»
Fruits : Fraises	9 0	0 555	5 00	»
Poids total et prix moyen	1.696 0	0 060		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel (franc de taxe) (§ 14, 8em II)	30 0	0 110	3 30	»
Poivre	0 5	2 500	»	1f 25
Vinaigre (2 litres)	2 0	0 800	»	1 60
Poids total et prix moyen	32 5	0 192		
BOISSONS :				
Boisson de la fabrication domestique, préparée avec fruits et raisins, 200l à 0f 05	200 0	0 050	»	10 00
ART. 2. — ALIMENTS CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Pendant les 30 jours de voyage, pour le commerce de troque, le fils consomme, en plus de la nourriture emportée, des aliments évalués à			»	30 00
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			905 05	331 65

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION II.		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.		
LOGEMENT :		
Loyer de l'habitation représenté par l'intérêt de la valeur de la maison possédée par la famille	225f 00	»
MOBILIER :		
Achats d'objets neufs et dépenses d'entretien, 25f 00; — literie, rideaux, fil et coton pour confections relatives au mobilier, 27f 00; — renouvellement du linge à raison d'une paire de draps par an, 20f 00	»	72f 00
CHAUFFAGE :		
Bois de chauffage (3/4 de corde, sapin), 11f 00; — charbon de bois pour repasser, 8f 00; — charbon de Paris, 5f 00; — charbon de terre, 2.000k à 31f la tonne, 62f 00; — frais au four banal, 0f 60 par semaine, 31f 20; — travail de la jument, 2 journées à 4f, 8f 00.	8	117 20
ÉCLAIRAGE :		
Huile minérale, 10k à 0f 70c, 7f 00; — huile des confiseries de sardines pour lampe d'écurie, 1k à 0f 80, 0f 80	»	7 80
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	233 00	197 00
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS DES HOMMES :		
Pantalons de toile, 30f 00; — blouses de travail, 35f 00; — chemises, bas, gilets de flanelle, tricots (en partie de confection domestique), 32f 00; — chaussures, 28f 00; — vêtements de confection, en moyenne, 40f 00	13 60	151 40
VÊTEMENTS DES FEMMES :		
Vêtements de travail, en plus des vieux vêtements du dimanche, 32f 00; — chemises, bas, gilets de flanelle, tricots, etc., (en partie de confection domestique), 47f 00; — chaussures, 22f 00; — vêtements du dimanche, robes et tabliers, en moyenne, 50f 00	16 00	135 00
BLANCHISSAGE :		
Cendres de foyer (mémoire); — travail des femmes, 10f 40; — savon, 37k à 0f 70, 25f 90	10 40	25 90
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements.	40 00	312 30

BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
Location des places à l'église, 12f 00; — messes pour les défunts de la famille, pèlerinages, dons, 60f 00; — messes par collectes, Propagation de la foi, 6f 00	»	78f00
SECOURS ET AUMONES :		
Quêtes et petites sommes données, en plus des aliments distribués et comptés dans la nourriture de la famille	»	4 00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Tabac, à raison de 0f 15 par jour, pour le chef de famille, 54f 75; — dépenses aux pardons et aux foires, 5f 00	»	59 75
SERVICE DE SANTÉ :		
6k de sucre, 8f40; — plantes médicinales des marais ou du jardin et médicaments donnés par les sœurs (mémoire)	»	8 40
TOTAL des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé...	»	150 15
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises par la famille à son propre compte, montent à (§ 16,G)..... 3.030f79 Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de ses épargnes et portés à ce titre dans le présent budget..... 1.692f79 — Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage (§ 16, G)... 1.338f00 — 3.030f79		
INTÉRÊT DES DETTES :		
La famille doit sur sa dernière acquisition (§ 6) une somme de 3.500f portant 175f d'intérêts, et une somme de 300f pour les frais, qui ne porte pas intérêt	»	175 00
IMPÔTS :		
Impôts foncier, mobilier, des portes et fenêtres, 40f65; — prestations : 3 journées de travail à 1f, avec 2 bêtes louées à 3f l'une par jour, 21f00	3f 00	58 65
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Assurance contre l'incendie	»	9 00
TOTAUX des dépenses concernant les industries, etc.	3 00	242 65
ÉPARGNE DE L'ANNÉE, employée à l'acquisition de terres (§ 6).....	»	1.987 25
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes, 4.402f05).	1.181 05	3.221 00

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES,

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

A. — EXPLOITATION DU MARAIS ET TRANSPORT DU SEL.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Sel : 1/3 du produit moyen, soit 1.000^{k} par œillet ; pour 110 œillets, 110 tonnes à 20^{f}	»	2.200^{f} 00
Conduit payé par le propriétaire, pour 220 tonnes à 1^{f} 50	»	330 00
Mises de printemps, payées par le propriétaire, à 1^{f} par œillet	»	110 00
Grandes mises, évaluées par an à	»	27 50
Indemnité payée au paludier pour le sel *porté* sur 10 œillets	»	10 00
Sel blanc récolté sur les mêmes 10 œillets	»	10 00
Indemnité pour soins donnés aux mulons	»	25 00
Plus-value sur la vente de 900^{k} de sel colporté	»	10 00
Totaux	»	2.722 50
DÉPENSES.		
Main-d'œuvre de la famille :		
340 journées d'hommes à 1^{f} 25 (mises, récolte, transport)	»	425 00
80 journées de femmes à 0^{f} 60 (récolte)	»	48 00
15 journées d'hommes pour le commerce de troque à 1^{f} 25	»	18 75
Part du paludier dans l'indemnité payée aux porteuses	»	50 00
Travail de la jument : 20 journées de transport à 4^{f}	»	80 00
— 15 journées pour le commerce de troque à 4^{f}	»	60 00
Entretien et renouvellement du matériel spécial (y compris 40 journées d'hommes, à 0^{f} 50)	»	127 20
Intérêt (5 %) de la valeur (290^{f} 75) de ce matériel	»	14 53
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	»	1.899 02
Totaux comme ci-dessus	»	2.722 50

B. — EXPLOITATION DES CHAMPS.

RECETTES.		
Froment, 1.600^{l} à 20^{f}	320 00	»
Pommes de terre, 11.200^{l} à 4^{f} 37	140 00	350 06
Fourrages : Foin, 2.000^{k}	120 00	»
— Luzerne récoltée, 1.000^{k}	60 00	»
— — mangée sur pied, 500^{k}	30 00	»
Paille, 2.000^{k}	80 00	»
Oignons, 4.000^{l}	10 00	190 00
Totaux	760 00	540 00

B. — EXPLOITATION DES CHAMPS (*suite*).

	VALEURS en nature	VALEURS en argent.
DÉPENSES.		
Semences : Froment 200l	40f 00	»
Pommes de terre, 800l	35 00	»
Location de machine à battre (1 heure)	»	10f 00
Main-d'œuvre de la famille : 75 journées d'hommes à 1f 25	53 07	40 68
— 160 journées de femmes à 0f 50	45 38	34 62
Travail de la jument : 40 journées à 4f	90 76	69 24
— 15 journées pour la troque	34 03	25 97
Fumier, 22mc à 3f	37 44	28 56
Goémon, 22mc à 3f	37 44	28 56
Terre du marais pour amendements, 20mc à 1f	11 34	8 66
Entretien du mobilier agricole (y compris 35 journées d'hommes à 0f 50)	9 93	14 87
Intérêt (3 %) de la valeur des terres (14.650f)	249 34	190 16
— (5 %) du matériel (99f 00)	2 81	2 14
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	113 46	86 54
Totaux comme ci-contre	760 00	540 00

C. — EXPLOITATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES.

RECETTES.		
Animaux vendus : 1 veau par an	»	12 00
— 1 poulain tous les 6 ans, moyenne annuelle	»	40 00
Travail de la jument : 20 journées pour le conduit du sel	»	80 00
— 40 journées pour l'exploitation des champs	90 76	69 24
— 30 journées pour le commerce de troque	34 03	85 97
— 4 journées pour l'exploitation du jardin et le transport du bois	11 60	4 40
Produits de la laiterie : 3.650l de lait à 0f 10, consommés à l'état de beurre et de lait caillé (15, Son 1)	365 00	»
Fumier : 26mc à 3f	42 30	35 70
Totaux	543 69	327 31
DÉPENSES.		
Avoine obtenue par échange, 400l (200k) à 10f	»	40 00
Fourrages : Foin récolté, 2.000k à 0f 06	120 00	»
Foin acheté, 1500k (id.)	»	90 00
Luzerne récoltée, 1.000k à 0f 06	60 00	»
Luzerne mangée sur pied, 500k (id.)	30 00	»
Sel provenant de la subvention accordée au paludier, 150k à 0f 11	10 43	6 07
Litières : Pailles de la récolte, 2.000k à 0f 04	80 00	»
Herbe broutée sur le marais équivalant à foin, 1.250k	47 45	27 55
Renouvellement annuel et entretien du harnais et du matériel de transport	»	27 00
Dépense annuelle chez le maréchal	»	23 00
Main-d'œuvre de la famille : 50 journées d'hommes à 1f	31 64	18 36
— 90 journées de femmes à 0f 50	28 47	16 53
Intérêt (5 %) de la valeur des animaux (960f)	30 37	17 63
— (3 %) de la valeur de l'étable (1.500f)	28 47	16 53
— (5 %) de la valeur du mobilier agricole (327f)	10 33	6 02
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	66 53	38 62
Totaux comme ci-dessus	543 69	327 31

D. — EXPLOITATION DU JARDIN.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Pommes de terre consommées par les animaux, 800l	35f 00	»
Choux, 365 à 0f 05 pièce	18 25	»
Oignons et légumes divers vendus ou échangés	»	60f 00
Fraises consommées, 9k à 0f 55, 5f 00; — vendues, 27k à 0f 55, 15f 00	5 00	15 00
Plantes médicinales (pour mémoire)	»	»
Totaux	58 25	75 00
DÉPENSES.		
Semences et graines	»	4 00
Main-d'œuvre de la famille : 10 journées d'hommes à 1f 25	5 64	6 86
— 55 journées de femmes à 0f 50	12 40	15 10
Travail de la jument : 2 journées	3 60	4 40
Fumier, 6mc à 3f	8 11	9 89
Goëmon, 8mc à 3f	10 81	13 19
Terre des marais, 6mc à 1f	2 70	3 30
Intérêt (3 %) de la valeur du jardin (200f)	2 70	3 30
Bénéfice résultant de l'industrie	12 29	14 96
Totaux comme ci-dessus	58 25	75 00

E. — EXPLOITATION DE LA BASSE-COUR.

RECETTES.		
1 porc, pesant en moyenne 75k à 1f 30	97 50	»
Volailles : Poules et poulets, 13 jeunes et 3 vieux à 1f 50 (dont 10 vendus)	9 00	15 00
— Canards, 7 jeunes et 2 vieux, à 2f (dont 5 vendus)	8 00	10 00
Œufs : 200 douzaines à 0f 70 (dont 150 douzaines vendues)	35 00	105 00
Fumier, 2mc à 3f	3 25	2 75
Totaux	152 75	132 75
DÉPENSES.		
Achat d'un porc maigre	»	30 00
Achat de 3 poules et de 2 canes à 1f 50	»	7 50
Pommes de terre, 1.600l	70 00	»
Son de la récolte, 150k à 0f 10	15 00	»
Blé noir, obtenu par échange, 400l	»	40 00
Main-d'œuvre de la famille : 10 journées d'hommes à 0f 75	4 13	3 37
— 35 journées de femmes à 0f 50	9 64	7 86
Intérêt (5 %) de la valeur des animaux (118f 50)	3 26	2 66
— (3 %) — de l'immeuble (110f)	1 82	1 48
— (5 %) — du matériel employé à cette industrie (12f 50)	0 34	0 28
Bénéfice résultant de l'industrie	48 56	39 60
Totaux comme ci-dessus	152 75	132 75

F. — LOCATION AUX BAIGNEURS.

	VALEURS en nature	VALEURS en argent.
RECETTES.		
'rix de location (en moyenne 1 mois sur 3)	»	100f 00
DÉPENSES.		
ntérêt de la valeur de l'immeuble (mémoire)	»	»
— (5 %) de la valeur du matériel (mobilier, 762f 40)	»	38 12
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	»	61 88
Total comme ci-dessus	»	100 00

G. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A A F).

RECETTES TOTALES.		
Produits employés : Pour la nourriture de la famille	882f 75	»
— Pour l'habitation	8 00	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargnes	»	3.183 50
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (1.338f 00)	623 94	714 06
Totaux	1.514 69	3.897 56
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	329 44	292 85
Produits des subventions reçues par la famille et appliquées par elle aux industries	120 17	87 33
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	200 30	662 70
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (1.338f 00)	623 94	714 06
Totaux des dépenses (3.030f 79)	1.273 85	1.756 94
BÉNÉFICES totaux résultant des industries (2.381f 46)	240 84	2.140 62
Totaux comme ci-dessus	1.514 69	3.897 56

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

Ces comptes sont suffisamment établis dans les budgets et les comptes des bénéfices.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

Divers comptes relatifs aux céréales, au bois de chauffage, au blanchissage et à la confection des vêtements n'ont pas été établis ici; l'examen des budgets permettra au lecteur d'y suppléer.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR LA GÉOGRAPHIE DE LA BASSE-LOIRE ET L'ORIGINE DE LA POPULATION DES MARAIS SALANTS.

A l'époque romaine, toute la région basse au nord de l'embouchure de la Loire n'était qu'un vaste ensemble d'étangs fluviaux et maritimes, dominés par des îles que les atterrissements du fleuve et le relèvement de la côte ont transformées en plateaux et en collines au-dessus des marécages inondés. C'était bien là la *Britannia in paludibus* du *Géographe anonyme de Ravenne*. La Grande-Brière, parsemée d'îles, s'étendait de Savenay à la Chapelle-des-Marais et à Saint-Nazaire, recevant auprès de Pontchâteau le Brivet, à 29 kilomètres de son confluent actuel avec la Loire. Une seconde communication, artificiellement élargie, reliait par Saint-Lyphard cette mer intérieure avec l'Océan, en isolant la grande île de Guérande, large de 20 kilomètres et longue de 32, en avant de laquelle le Croisic, Batz et Saillé dressaient leurs îlots granitiques au-dessus des eaux.

Là étaient ces femmes Samnites ou Namnètes dont parlent Strabon et Denys le Périégète, vouées au culte dionysiaque et ne laissant aucun homme pénétrer dans leur île. Les érudits les plus compétents (1) voient dans ce petit archipel les *insulæ complures Venetorum* de Pline : ils placent ainsi à l'estuaire de la Loire, et non point au Morbihan, le théâtre de la célèbre guerre de César contre les Venètes (3e campagne ; an 56 avant Jésus-Christ). L'armée romaine, qui n'avait pu s'emparer

(1) E. Desjardins. *Géographie de la Gaule romaine*, t. Ier, p. 278 et suiv. : — René Kerviler, *les Venètes, César et Brivates portus*, 1882 ; — de Kersabiec, *Études archéologiques ; Corbilon, etc.*, 1868 ; — A. Longnon, *Géographie de la Gaule au sixième siècle*, p. 173, etc.

des *oppida*, dut attendre, campée sur les hauteurs voisines, l'issue de la bataille navale qui détruisit la flotte gauloise. Aux limites de la paroisse de Batz, on devine encore, à Pont-Château, les traces d'un *oppidum* de 10 hectares avec ses retranchements en terre, ses murailles énormes et ses rochers taillés à pic.

Tout ce vieux sol est fertile en souvenirs. On a trouvé une inscription phénicienne près de Guérande. Les travaux du port de Saint-Nazaire ont mis à jour d'anciennes substructions où l'on croit recon-

CARTE DE L'EMBOUCHURE DE LA LOIRE
à l'epoque romaine
d'après Mr E. Desjardins.

naître le port de *Corbilon*, que Polybe, après Pythéas, nomme avec Marseille et Narbonne comme les plus considérables des cités gauloises. Un peu plus loin, *Veneda*, au pied de la colline sur laquelle plus tard, vers le quatrième siècle, s'élève comme poste militaire la *Grannona* de la *Notice des dignités de l'empire* (premières années du cinquième siècle). C'est Guérande, Guen-ran (*guen*, blanc), que le biographe de saint Aubin dit être *un lieu très fréquenté pour le commerce du sel*.

Les Romains ne paraissent pas s'être établis sur les îles avancées au delà du marais; mais les familles souches des pêcheurs côtiers de la mer du Nord, qui ont de tous temps envoyé à travers le monde de hardis colons, sont venus, au cinquième siècle, à l'embouchure de

la Loire comme à Bayeux. Ce rivage en prit le nom de *litus saxonicum*. A en croire la légende de saint Guenolé, ils eurent à combattre le héros de Cornouailles, le fameux roi Gradlon. Mais ce qui est moins douteux, c'est leur lutte contre les Romains et les Francs sous le règne de Childéric (471), que Grégoire de Tours a consignée dans ses récits. Fortunat, l'évêque de Poitiers, dit qu'ils vivaient *à la manière des bêtes sauvages,* et c'est à l'évêque Félix de Nantes (550) qu'on attribue leur conversion, ainsi que le rappelle encore la petite chapelle du Crucifix, entre le Bourg et le Croisic.

Quoi qu'il en soit de ces Saxons qui ne reparaissent plus dans l'histoire, rien aujourd'hui, ni dans les noms de lieu ni dans les caractères de la race, ne semble révéler une influence étrangère. C'est toujours le vieux fond celtique, et la race de l'Armorique est celle de l'Auvergne et du Limousin, qui partout paraît comprendre deux types : l'un, petit, trapu, aux cheveux bruns; l'autre, grand, avec de belles proportions et des formes nobles. D'après le docteur Broca, dans bon nombre de cantons littoraux, notamment au bourg de Batz, la grande taille (1^m,69), les cheveux blonds, les yeux bleus, beaucoup plus répandus qu'ailleurs, indiqueraient un mélange avec une autre population venue par mer. C'est, dit-on, l'influence locale des Bretons de la Grande-Bretagne, autre rameau des Celtes. Quelques familles, fuyant les Pictes, plus tard les Saxons, se sont réfugiées en Armorique et ont été incomplètement absorbées par l'élément indigène. Enfin les Normands eux-mêmes visitèrent les îles de la Loire. Les moines de Redon y eurent de bonne heure des marais salants, et dès 945 un prieuré, fondé par Alan Barbe-Torte, échut aux moines de Landerneau, à charge d'y placer six religieux, de faire l'aumône trois fois par semaine, et d'entretenir un vicaire avec son valet. Une partie du prieuré subsiste adossée à l'église, et la place des moines est encore marquée dans le chœur, comme si les souvenirs des hommes étaient sur ce coin de terre moins effacés que les traits de la nature.

§ 18.

SUR LA RÉPÉTITION ET L'INNOCUITÉ DES MARIAGES CONSANGUINS AU PAYS DE BATZ.

De temps immémorial les gens de Batz ne se marient qu'entre eux. Aussi ne voit-on qu'un très petit nombre de noms de famille. Sur

2.726 habitants, il y a, d'après M. L. Bureau, 490 Le Huédé; 193 Pichon; 149 Cavalin; 144 Montfort; 125 Le Callo; 74 Le Gars... Huit familles à elles seules forment plus de la moitié de la population. Il leur serait impossible de se distinguer si elles n'adoptaient des surnoms, des noms de *seigneuries*. Même coutume dans la plupart des villages, notamment à Saillé : là, près du quart des habitants porte le nom de Macé; d'ailleurs, sauf le curé, le vicaire, l'instituteur, l'institutrice et deux de leurs servantes, tous sont nés dans le village. Il y a donc ici des mariages consanguins, non seulement nombreux, mais successifs. Et cependant la constitution est belle et le tempérament robuste; à peine cite-t-on deux ou trois sourds-muets ou infirmes. Il suffit, du reste, pour se convaincre de la beauté de la race, d'avoir vu sur les marais les paysannes de Batz, jambes nues, portant sur la tête une gedde de sel qui pèse souvent 60 livres et courant légèrement avec ce fardeau sur les sentiers étroits et glissants. Ces faits, longuement discutés, semblent donc nettement établir que les mariages consanguins, entre familles saines et frugales, dans un pays salubre, ne sont pas en eux-mêmes pernicieux. Mais, au sein d'une population infectée de vices organiques, épuisée par les excès ou étiolée par le séjour des villes, ils deviennent une cause rapide d'accélération pour la dégénérescence de la race.

§ 19.

LA CULTURE DU MARAIS : SES PROCÉDÉS ET SES RÉSULTATS (1).

Parmi les salines, il en est de petites, tortueuses, creusées et non endiguées, qui remontent au temps des Romains (§ 17). D'autres, avec endiguement partiel, datent de la duchesse Anne. Il y a deux siècles, enfin, on modifia les aires de Saintonge pour accroître encore les bassins et les dépendances, ce qui a produit une augmentation notable dans le produit. Aujourd'hui les bassins de cristallisation (œillets), n'occupent guère que le dixième de la superficie qui correspond aux bas-

(1) Voir, pour plus de détails sur les sujets traités dans les §§ 19 à 21 : l'*Enquête agricole de* 1868; *Enquête sur les sels*, t. Ier (Ministère de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics); *le Sel* par M. E. Lefèvre (Hachette, 1882). Nous sommes redevable d'un grand nombre de renseignements à M. Maillard, conseiller général du Croisic, et à M. Delafoy, négociant à Nantes; nous les prions d'agréer ici l'expression de nos vifs remerciments.

sins d'alimentation (étiers, vasières, cobiers, fares et adernes) et cette proportion devrait peut-être se réduire encore.

C'est en février, mars et avril, qu'on prépare le marais. Ce sont les *mises* ordinaires. Il s'agit de réparer les bassins et les ponts, et ce travail, qui occupe un mois ou un mois et demi, est payé par le propriétaire au paludier à raison de 1f par œillet. Indépendamment des mises, il y a le *chaussage,* qui consiste à refaire le fond des œillets; il se paye par œillet 2 à 6f, et se fait en petit tous les huit ou dix ans, en grand tous les quinze ou vingt ans.

Comme en Bretagne; les salines restent dressées d'une année sur l'autre; les *corophies longicornes*, si utiles en Saintonge (1), sont ici fort redoutées : elles détruisent en effet rapidement toutes les séparations des œillets, des fares, des adernes, et la campagne entière peut être perdue. Heureusement leur apparition est chose rare.

En général le sel ne commence pas à cristalliser avant le milieu de mai, et la récolte se fait surtout de juin à septembre. Elle est très variable; chaleur, soleil, pureté du ciel, force ou direction du vent, tout influe. Ainsi les vents de nord-est ou de nord-ouest sont favorables, ceux de sud-est, défavorables. Sur dix années, on en compte trois bonnes, quatre faibles et trois nulles. Le travail du paludier consiste principalement à introduire l'eau et à la bien régler suivant le temps. Il faut pour cela une sorte d'intuition guidée par l'habitude et qui est la condition du succès. Le sel s'amasse au fond de l'œillet sous une couche d'eau de 1 à 2 centimètres; il s'agit alors, avec la *lasse,* de le rassembler sur la *ladure,* assez légèrement pour ne point ramener la vase avec les cristaux. Là, il séchera pendant quelques heures, jusqu'au lendemain s'il a été recueilli le dimanche. Puis les *porteuses* viennent avec leurs *geddes*, larges terrines de bois, qu'elles s'aident mutuellement à charger sur la tête et qu'elles portent en courant jusqu'au tas de sel (*mulon*) formé sur la rive. Elles ont par an et par œillet 1f 50, et en plus le *sel blanc* évalué à 1f. En effet, indépendamment du sel en cristaux cubiques, en *trémies,* que la vase rend un peu gris

(1) Ceux qui ont visité Esnandes connaissent la culture des moules sur les clayonnages, et le glissement des *acons* sur la vase; ils savent qu'après l'hiver, il faut niveler à nouveau les vasières, dont les vagues ont accidenté les fonds et dont la sécheresse a durci les reliefs. Ce travail gigantesque est accompli en Saintonge par un petit crustacé, sorte de crevette longue de 12 millimètres avec ses antennes. Les *corophies longicornes* arrivent de la haute mer par myriades, elles font la chasse aux vers, néréides et arénicoles, cachés dans la vase; et, pour les trouver, ces petits terrasiers labourent en tous sens le sol vaseux.

et qui tombe sur le fond de l'œillet, il se produit à la surface de l'eau, par certains jours seulement, des fleurs cristallines de sel blanc. La porteuse alors écrème, en quelque sorte, ces efflorescences qui demeurent son profit. En général le sel blanc est utilisé pour saler, à l'arrivée des bateaux de pêche, les sardines que les porteuses ou leurs maris courent aussitôt vendre dans les campagnes. Le portage est maintenant pour deux tiers à la charge du propriétaire. Si le paludier le fait exécuter par sa femme ou ses filles, il reçoit de ce chef 1f par œillet et garde le sel blanc.

Les mulons, au flanc desquels s'élève en spirale un étroit sentier, tant qu'on les construit, sont ensuite fortement battus, puis couverts de terre et conservés parfois pendant quatre ou cinq ans, si les conditions du marché obligent à en différer la vente. Il y a un déchet de près de 15 %, mais la qualité s'améliore, parce que les sels déliquescents disparaissent.

Rien n'est plus variable que le produit du marais et le prix du sel. On en prendra quelque idée d'après les exemples réunis dans le tableau suivant :

ANNÉES.	PRODUIT MOYEN PAR ŒILLET.	PRIX MOYEN DU SEL (1.000k).	REVENU MOYEN PAR ŒILLET (FRAIS DÉDUITS) (1).
1798.	1.920k	35f 24	62f 28
1799.	320	36 86	11 90
—			
1827.	1.120	21 20	20 75
1828.	20	36 40	» 47
—			
1859.	1.000	25 00	22 20
1860.	160	75 00	11 65
—			
1863.	1.280	15 60	16 40
1864.	1.040	16 24	13 95
1865.	600	16 24	6 05
—			
1869.	3.250	6 80	8 00
—			
1875.	1.600	5 50	2 00
—			
1878.	400	30 00	6 50
—			
1880.	400	35 00	5 50
—			
1882.	350	35 00	6 30
1883.	3.000	20 00	16 50

(1) Depuis 1568, la part du paludier, qui était du quart de ce revenu, a été portée au tiers (voir ci-dessous §§ 1 et 8).

Généralement le prix du sel varie peu dans une année : les cours s'établissent à la fin de la récolte et se maintiennent jusqu'à la récolte

suivante. Toutefois dans les périodes de disette les prix subissent de brusques changements. En 1860, par exemple, le prix de la tonne a été successivement : 18f75; 21f90; 23f45; 25f; 28f20; 31f25; 37f50; 40f60; et 46f90. — En 1877, de janvier à septembre, 6f; et de septembre à décembre 35f70. — En 1878 on trouve les prix de 20f, 25f, 30f et 35f; en 1882, 20f, 25f, 30f, 35f; enfin en 1883, de janvier à juillet 35f et de juillet à septembre, 25f avec une tendance à la baisse, par suite de l'abondance de la récolte.

Théoriquement, le procédé employé dans l'Ouest est défectueux : les eaux mères n'étant pas évacuées, le sel cristallise en retenant une forte proportion des sels magnésiens déliquescents; en outre il est toujours souillé de particules vaseuses qui en altèrent la blancheur. Mais pratiquement, la méthode est inspirée par une expérience ingénieuse et fort bien adaptée au climat qui, par la rareté des beaux jours et des fortes chaleurs, impose l'obligation d'opérer le plus rapidement possible. Le sel conserve toujours une odeur de violette et possède une saveur spéciale, très appréciée. Il est léger; il n'atteint à l'hectolitre qu'un poids de 65k, tandis que les sels du Midi pèsent jusqu'à 90 ou 100k. Il est recherché pour saler le maquereau ou la sardine, mais la grande pêche et l'industrie beurrière exigent des sels qui aient plus de blancheur et de pureté. Ce n'est que par des opérations subséquentes qu'on peut lui donner ces qualités; mais comme les élaborations occasionnent des déchets, il ne faudrait acquitter les droits que sur les produits prêts à être livrés au commerce. La législation ne le permet pas : les usines de lavage et de raffinage ne peuvent alors s'établir que dans les rayons francs, comme la presqu'île de Batz et les îles de Ré et de Noirmoutiers. Il existe des usines au Pouliguen et au Croisic. Le lavage consiste à broyer les cristaux sous des cylindres, à les agiter dans des auges successives avec une eau saturée qui leur enlève la vase argileuse et les sels de magnésie ; enfin à les faire égoutter et sécher à l'étuve. Dans le raffinage, on commence par dissoudre à nouveau le sel dans l'eau de mer, puis on évapore dans des bassins en tôle chauffés à la houille. Suivant la manière dont on conduit l'opération, on peut avoir toutes les grosseurs de sel, fin fin, fin, moyen ou gros. Le sel, retiré des bassins, égoutte et sèche à l'air. En raison des déchets et de la main-d'œuvre, le lavage augmente de 3 à 4f le prix de la tonne; mais le raffinage triple environ les prix : si la tonne de sel brut, rendu à l'usine, vaut 13f, le sel raffiné vaudra 40f50. Aussi, en face des exigences croissantes de la consommation,

qui arrive à préférer partout les sels blancs et purs, les perfectionnements techniques qui rendront moins coûteuses les opérations de lavage et de raffinage sont-ils une des conditions les plus essentielles au relèvement de l'industrie salicole dans l'Ouest (1).

§ 20.

LES GABELLES ET L'IMPÔT SUR LE SEL.

Il n'est aucun impôt qui ait été plus impopulaire en France que la gabelle. Son organisation est attribuée à Philippe le Bel, mais elle paraît avoir existé sous saint Louis, et en tous cas Philippe le Long se crut déjà obligé d'en promettre la suppression (1318). Pourtant Philippe de Valois, dès le début de la guerre de Cent ans, retint pour le trésor royal le monopole du sel et constitua l'administration de la gabelle avec ses commissaires souverains. Aggravé sous Jean le Bon, l'impôt perdit, pendant le règne de Charles V, son caractère provisoire et devint un des revenus du domaine. Frappant inégalement suivant les provinces, mais arbitrairement partout, les officiers des greniers à sel fixaient la quantité *raisonnable* que chaque habitant était obligé de consommer, et peu à peu chacun fut même contraint à prendre tant *pour le pot*, tant pour la *salière* et tant pour les salaisons. L'accroissement de la taxe, sous François Ier et Henri II, amena de terribles révoltes en Saintonge et même à Bordeaux. Plusieurs provinces alors se rachetèrent de l'impôt, à l'exemple de l'Auvergne (1549), et d'autre part le roi donna les greniers à ferme pour dix ans. Comme on devait s'y attendre, le peuple paya davantage, et le trésor reçut moins. Sully porta quelque remède à ces abus; mais, sous Louis XIII, nouvel accroissement et nouvelle insurrection. Aussi, un peu plus tard, Colbert fit rendre la grande ordonnance de 1680, qui est la codification des règlements de la gabelle. La France est divisée alors en cinq circonscriptions : 1° les pays de grande gabelle,

(1) F. Le Play. *Les Ouvriers européens*, t. VI, ch. IV : Bordier-vigneron de l'Aunis. Voir, dans cette intéressante monographie, le § 21 : Précis sur l'exploitation des marais salants de l'Aunis. Les détails du travail des marais et l'étude des différents types de sauniers montrent, là aussi, la nécessité de l'entente pour les mesures de conservation et d'entretien, la variation extrême des prix et du rendement, l'importance considérable des subventions très diverses qui contribuent à garantir le bien-être de la population, etc.

où le roi fixe le prix du sel et la consommation obligatoire par tête; 2° les pays de petite gabelle, où la consommation reste volontaire; 3° les pays rédimés; 4° les pays de salines, et 5° les pays de *quart bouillon*, c'est-à-dire certaines parties de la Normandie où le sel s'extrayait des sables et payait pour impôt un quart du produit. Les pays de grande gabelle formaient un tiers environ de la France (Normandie, Picardie, Ile-de-France, Maine, Touraine, Berri, Bourgogne et Champagne). Soumis en moyenne à un tarif de 12 sous et demi par livre (1f 25 par kilogramme), ils supportaient la majeure partie de l'impôt, près de 40 millions sur un produit net total de 52 millions environ. Mais dans leur étendue étaient enclavés certains territoires privilégiés, le Havre, Dieppe, Saint-Valery, etc., sur lesquels la taxe atteignait à peine un sou par livre (0f 10 par kilogramme). De pareilles inégalités existaient souvent entre des provinces limitrophes, comme la Touraine et le Poitou, le Berri et le Limousin. Cette extrême variété des prix, non seulement entre les grandes circonscriptions, mais encore dans l'intérieur d'une même généralité, rendait la fraude si avantageuse qu'il fallut lui opposer, pendant le dix-huitième siècle, d'innombrables fonctionnaires et des pénalités terribles. Ainsi, comme le constate Necker dans un rapport au roi en 1781, une guerre intestine et funeste s'éleva de toutes parts dans le royaume. Le tiers des forçats était alors composé de contrebandiers, et l'on arrêtait, année commune, pour transports frauduleux de sel, 2.300 hommes, 1.800 femmes, et 6.000 enfants (1). L'inégalité de l'impôt suivant les personnes n'était pas moindre que l'inégalité suivant les lieux, et de nombreux privilégiés jouissaient du *franc salé*.

Une réforme était nécessaire : Necker la préparait avec prudence, connaissant les exigences du budget et se bornant à égaliser le prix du sel entre les diverses parties du royaume, afin d'enlever tout aliment à la contrebande intérieure. Les notables, quoique affranchis de cet impôt par privilège, demandèrent la suppression complète de la gabelle. Toutefois l'Assemblée nationale, imitant la prévoyance de Necker, se contenta de voter le principe et voulut d'abord ne point détruire sans remplacement un impôt productif. Elle tenta d'améliorer par degrés la perception des droits; elle abaissa les prix et supprima les visites domiciliaires, la consommation obligatoire

(1) Necker, *De l'administration des finances*; 1784.

par famille, dite *sel de devoir,* et quelques autres vexations. En suivant cette voie avec fermeté, elle aurait pu diminuer progressivement l'incohérence des taxes, ramener l'égalité et aboutir à créer un impôt sur le sel analogue à celui qui fonctionne aujourd'hui (1). Mais les troubles populaires, le pillage des greniers et les violences de la contrebande firent décréter (30 mars 1790) l'abolition de la gabelle, remplacée théoriquement par une addition aux impôts directs. Cette taxe ne put jamais être perçue et disparut à son tour (13 juin 1794).

En 1806, les besoins du trésor firent rétablir l'impôt sur le sel, mais sans monopole de vente, et seulement sous forme de taxe de consommation perçue à la sortie de la saline ou au marais. Cette taxe fut d'abord de 20^{f} par 100^{k}; elle fut portée à 40^{f} en 1813, et ramenée à 30^{f} en 1814. Malgré divers efforts en faveur d'une réduction, la taxe ne fut pas modifiée jusqu'en 1848. Alors, nouvelle abolition mais seulement à partir de l'année suivante, et dans l'intervalle, rétablissement d'une taxe de 10^{f} pour 100^{k}. Les choses n'ont plus changé : quelques privilèges locaux, comme la troque, ont disparu. Les sels destinés aux besoins de l'agriculture ou à la fabrication des produits chimiques, sont aujourd'hui livrés en franchise, moyennant certaines conditions propres à empêcher qu'ils ne soient détournés de ces emplois spéciaux. La consommation a augmenté dans une grande proportion, car le produit de l'impôt, qui était de 70 millions en 1845 avec une taxe de 30^{f} pour 100^{k} est encore de 33 millions (1882) pour une taxe trois fois moindre. En 1875 l'assemblée nationale vota un accroissement de taxe (de 10 à 12^{f}50 pour 100^{k}), mais il fut supprimé en 1876. Quant à la perception, elle est confiée à l'administration des douanes pour les marais salants, et à celle des contributions indirectes pour les mines. La surveillance des agents s'exerce dans un rayon de trois lieues autour des points de production.

Dans la grande enquête de 1868, beaucoup de déposants, propriétaires, notaires ou ingénieurs, se sont accordés pour réclamer soit le rétablissement de la troque à 300^{k} par tête dans les familles de paludiers, soit la suppression complète de l'impôt. La première mesure qui ne grèverait le trésor que de 100.000^{f} par an environ, rendrait aux paludiers une subvention très précieuse pour eux, tant que

1) R. Stourm. *Les finances de l'ancien régime et de la Révolution ; origines du système financier actuel ;* in-8°, 1885 : t. Ier, p. 317.

la multiplication des chemins de fer ne les empêchera pas de colporter eux-mêmes pendant l'hiver plusieurs des produits de leur culture pour les échanger contre des grains. La seconde mesure soulève plus de critiques. Les uns pensent que la disparition de la taxe donnerait un grand élan à la consommation, et que l'industrie salicole de l'Ouest en profiterait largement. D'autres objectent que les marais ne pourraient guère accroître leur production et diminuer par là leurs prix de revient ; tandis que les mines de l'Est, sans augmenter sensiblement leurs frais généraux, arriveraient à tripler leur production, si le placement en était assuré. Qu'un accroissement de consommation leur fournisse ce débouché, et les prix de revient devenant alors trois fois moindres, les sels de mines envahiront, dit-on, tous les marchés, en ruinant les marais de l'Ouest. Aussi de bons esprits recommandent, au contraire, un relèvement des droits. Il ne faut pas oublier d'ailleurs que l'agriculture et l'industrie sont à peu près hors de cause, puisque le sel leur est livré en franchise. Quant au consommateur, son intérêt est bien minime, car la consommation est par an et par tête de 4^k seulement, ce qui correspond à 0^f 40 d'impôt.

Mais il est un point sur lequel tout le monde est d'accord : c'est que les droits doivent frapper le sel pur et non l'eau qu'il contient. Les sels de l'Ouest, toujours saturés lorsqu'on les pèse, ont donc droit à une réduction qui devrait être fixée, une fois pour toutes, par des analyses exactes. Ce serait seulement faire cesser une inégalité, et mettre sur le même pied les produits des salines, des marais et des mines (§ 21).

§ 21.

SUR LA CONDITION ACTUELLE DES PALUDIERS ET L'AVENIR DE L'INDUSTRIE SALICOLE DANS L'OUEST.

Jadis les paludiers, aux fortes croyances et aux bonnes mœurs, possesseurs de leur foyer domestique, étaient unis aux propriétaires du marais, de génération en génération, par un métayage volontaire, et considéraient si bien les salines comme leur patrimoine, qu'ils en partageaient eux-mêmes librement l'exploitation entre leurs enfants. Si le ciel brumeux de la Bretagne impose des conditions difficiles, la coutume ingénieuse et prévoyante leur garantissait des subventions précieuses, et la seule culture du marais fournissait des ressources suffi-

santes. La rareté des communications éloignait tout changement, et les sels de l'Ouest, défiant la concurrence, étaient recherchés au loin. Dans chaque paroisse, les familles, gardant un peu leur vieille langue et et beaucoup leurs vieilles mœurs, vivaient avec frugalité dans une aisance qu'attestent leurs riches costumes, leurs beaux meubles et leur stabilité séculaire (1).

Aujourd'hui il n'en est plus ainsi, et pour deux causes : l'une, économique, irrésistible, la transformation des moyens de transport; l'autre, purement administrative et politique, les contraintes inspirées par l'esprit d'égalité. Par le développement des communications, les pays qui possèdent un privilège naturel pour une production voient s'élargir le cercle de leur monopole. Les salins du Midi avantagés par le soleil, les mines de l'Est favorisées par les progrès de l'art, peuvent, grâce aux chemins de fer et aux bas tarifs, envoyer jusque dans l'Ouest des sels plus blancs, plus purs. L'abaissement des droits de douane permet aussi l'importation des sels étrangers, anglais et surtout portugais, que l'industrie des pêches recherche maintenant de préférence. Enfin la multiplication des routes et des chemins de fer rend inutile et sans profit ce commerce de troque qui fournissait aux paludiers pendant l'hiver un emploi lucratif de leur temps et de leurs animaux de trait. Il faut se féliciter sans doute de transformations qui donnent au consommateur des produits de qualité supérieure et stimulent les progrès du travail national; mais si la brusquerie du changement compromet le bien-être des populations, et entrave même le perfectionnement de leur industrie, il faut que les institutions et les mœurs s'appliquent à conjurer la crise. Tout au contraire, ici, les contraintes de l'esprit égalitaire avaient commencé le mal et continuent à l'aggraver. Les partages successoraux, chez les propriétaires du marais, en subdivisant sans limites les anciens héritages, ont provoqué d'incessantes mutations et multiplié le nombre des propriétaires indigents; ils ont donc sinon rompu, du moins dénoué les liens traditionnels d'un patronage que rien ne remplace. Puis l'uniformité bureaucratique, en supprimant les subventions, a contribué à surcharger encore de travail la population, obligée désormais de demander directement à la terre ce que le commerce lui donnait jadis. Enfin, poussé ainsi à acquérir,

(1) Dans la belle enquête qu'il poursuit parmi les populations agricoles de la France et dont quelques chapitres relatifs à la Bretagne ont été lus à l'Académie, M. Baudrillart a montré comment ces antiques rapports sociaux, partout où ils se sont conservés, ont maintenu les populations heureuses, malgré leur pauvreté frugale.

au prix d'efforts intensifs, les champs qui le nourrissent, le paludier ne trouve dans cette propriété parcellaire aucun élément de stabilité pour sa famille; et il ne peut défendre contre la ruine des partages périodiques ce patrimoine chèrement conquis, qu'à la condition de limiter la fécondité de sa race (1). Quand viennent les mauvaises années le marais est abandonné par une population condamnée à l'émigration malgré son attachement à la terre natale, ou réduite à la misère, avec le célibat et la stérilité, malgré sa laborieuse énergie.

Un léger mouvement de reprise s'accuse : il faut se hâter de le rendre durable en réalisant les réformes réclamées dans les enquêtes agricoles. Pour les voies de communication, chemins de fer et routes salicoles, approfondissement des étiers, le nécessaire est fait. Le chemin de fer, notamment, a été très favorable aux marais de Batz et du Croisic qui avaient à lutter même contre les sels, plus blancs et moins déliquescents, des marais de Bourgneuf, de la Vendée et des Charentes. Aujourd'hui la facilité de l'expédition par tous les temps et le bas prix des transports donnent un grand avantage aux sels de Batz pour l'approvisionnement du centre de la France. En outre cet envoi direct par voie de fer permet au paludier de jouir intégralement de la remise de 5 % accordée comme déchet de mer; c'est un bénéfice de $0^{f}50$ pour 100^{k}, dont malheureusement on néglige trop souvent de profiter. Quant à l'impôt, il est équitable tout au moins d'accorder une remise de droit aux sels de l'Ouest qui, toujours humides, payent actuellement la taxe pour les 15 % d'eau qu'ils contiennent. Il en est tout autrement des sels de l'Est ou du Midi qui acquittent les droits à l'état sec et se vendent seulement lorsqu'ils sont saturés d'humidité, c'est-à-dire avec une augmentation de poids qui est un bénéfice net pour le vendeur. Il faudrait aussi rétablir cette subvention de la troque, insignifiante pour l'État et avantageuse aux

(1) Cette même influence de l'accession à la propriété, quand celle-ci est toujours menacée par les partages successoraux, se produit un peu partout. M. de Garidel, président de la Société d'agriculture de l'Allier, constatait récemment des faits analogues dans un lumineux rapport sur le métayage au point de vue social. En Bourbonnais, grâce à la résidence des propriétaires et aux bienfaits du métayage, les progrès agricoles ont été décisifs. Les métayers pour lesquels de nombreux enfants étaient une main-d'œuvre précieuse se sont vite enrichis; mais ceux qui ont pu alors acheter un petit domaine ont aussitôt abandonné la tradition des mariages féconds. (*Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. IX, p. 208.) On sait depuis longtemps, et M. Baudrillart l'a confirmé, qu'en Normandie, c'est parmi les paysans les plus aisés que les ménages ont le moins d'enfants. Aussi maintenant faut-il un demi-million de Belges, d'Allemands et d'Italiens pour faire la moisson en France.

paludiers. Enfin, il faut que l'industrie salicole s'applique à réaliser, à l'exemple de l'étranger, d'indispensables progrès techniques qui remettront ses produits en faveur; déjà il a été fait beaucoup pour le lavage et le raffinage dans les belles usines de MM. Maillard, au Croisic, et Benoît, au Pouliguen.

Mais de toutes les réformes, la plus nécessaire est la création de syndicats qui, en groupant les intérêts des producteurs en face du commerce, remédient aux inconvénients qui résultent du morcellement des salines et de la multiplication des vendeurs. Avec la facilité des communications, bon nombre de paludiers sont devenus marchands de sel, et la concurrence qu'ils se font sur place est pour beaucoup dans l'avilissement des prix. Sans doute la constitution de ces syndicats, désirée depuis si longtemps et toujours différée, présente des difficultés, mais elles ne sauraient être insurmontables. Il faut réunir dans une vaste association tous les marais de l'Ouest, de la Charente au Morbihan, car, tant qu'ils se feront la guerre entre eux, aucun relèvement n'est possible. Les précédents d'ailleurs sont décisifs : les salines de l'Est sont syndiquées, celles du Midi également, et celles d'Algérie s'organisent maintenant à leur exemple. Il est grand temps que les marais de l'Ouest s'unissent aussi pour former un groupe puissant avec lequel les autres devront compter. Alors la libre concurrence, au lieu d'amener l'écrasement de vendeurs faibles et isolés au profit d'un monopole grandissant, délimitera seulement entre de vastes associations les zones naturellement réservées à l'action de chacune d'elles. De bons juges estiment que dans ce cas le prix du sel se relèverait dans l'Ouest à 50f le muid (17f la tonne). A ce taux, les paludiers gardant leurs mœurs simples et leurs habitudes laborieuses, pourraient, sans réaliser de gros bénéfices, gagner convenablement leur vie, car bien des frais accessoires, pour le conduit du sel ou l'entretien du marais, seraient abaissés pour chacun par l'entente commune.

Il est d'autant plus urgent dans l'Ouest d'associer ainsi les intérêts de tous les producteurs qu'il serait aujourd'hui absolument chimérique de compter encore sur des prix de 100 à 150f le muid (33 à 50f la tonne), pour compenser de loin en loin les mauvaises années. Ces cours élevés étaient possibles tant que les sels de l'Est ou du Midi étaient arrêtés par le coût du transport ou repoussés par les préjugés du consommateur. Mais maintenant ils peuvent venir à peu de frais; ils sont connus, et une forte hausse dans l'Ouest les ferait reparaître

sur tous les marchés. En outre les progrès incessants des procédés industriels, aussi bien que la facilité croissante des communications et l'abaissement continu du fret, tournent toujours au détriment de l'industrie salicole de l'Ouest. Au moins faut-il, aux conditions difficiles que lui font la nature et le climat, ne point ajouter gratuitement les vices d'une désorganisation qui la mettrait bientôt à la merci de ses puissants adversaires. Qu'elle s'organise au contraire à leur exemple pour rendre la lutte moins inégale. C'est par cette voie qu'il faut chercher à ramener l'aisance et à garantir l'avenir, mais sans oublier que les causes morales (§ 13) demeurent toujours les plus importantes parmi celles qui concourent à assurer le bien-être et le bonheur des populations.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

NOUVELLE SÉRIE. — 2e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

Les *Ouvriers Européens,* décrits par F. Le Play, et dont les *Ouvriers des Deux Mondes* forment la suite, ont été couronnés, en 1856, par l'Académie des sciences. Depuis cette époque, la Société d'Économie sociale, continuant l'œuvre de son fondateur, a successivement publié cinq volumes d'études contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La nouvelle série des *Ouvriers des Deux Mondes* s'est ouverte en juillet dernier avec un premier fascicule contenant le *Paysan paludier du Bourg de Batz* (Loire-Inférieure). Le second fascicule paraît trois mois après; le grand nombre des travaux soumis à la Société d'Économie sociale assure l'avenir et la régularité de la publication par fascicules trimestriels. Souvent les monographies seront accompagnées, comme celle du premier fascicule, de cartes, de plans et de gravures de nature à augmenter encore l'intérêt que présentent ces travaux. Le concours de la maison Firmin-Didot, devenue éditeur de l'ouvrage, garantit la perfection et les soins minutieux qui y seront apportés. Les sujets traités embrassent les points de vue les plus variés.

Les prochains fascicules contiendront les monographies suivantes : Charron des usines de Montataire, Métayer de Gascogne, Faïencier de Nevers, Kabyle d'Algérie, Nomade du Sahara, Paysan de la Souabe, Potier de la Bavière, etc., etc.

La Société d'Économie sociale espère que cette nouvelle série trouvera auprès du public le même accueil favorable que la première.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES,

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Nouvelle série. — 2e fascicule.

BORDIERS ÉMANCIPÉS

EN COMMUNAUTÉ RURALE

DE LA GRANDE RUSSIE,

OUVRIERS-PROPRIÉTAIRES,
CONTINUANT A VIVRE EN COMMUNAUTÉ RURALE JUSQU'EN 1910,
ÉPOQUE DU REMBOURSEMENT TOTAL DE LA TERRE QUI LEUR A ÉTÉ CONCÉDÉE EN 1861
ET QU'ILS POSSÉDERONT ALORS EN TOUTE PROPRIÉTÉ,

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1876 ET EN 1884,

PAR

LE COMMANDANT A. WILBOIS.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1885.

Droits de traduction et de reproduction réservés.

N° 48.

BORDIERS ÉMANCIPÉS

EN COMMUNAUTÉ RURALE

DE LA GRANDE RUSSIE.

OUVRIERS-PROPRIÉTAIRES,

CONTINUANT A VIVRE EN COMMUNAUTÉ RURALE JUSQU'EN 1910,
ÉPOQUE DU REMBOURSEMENT TOTAL DE LA TERRE QUI LEUR A ÉTÉ CONCÉDÉE EN 1861
ET QU'ILS POSSÉDERONT ALORS EN TOUTE PROPRIÉTÉ,

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1876 ET EN 1884,

PAR

LE COMMANDANT A. WILBOIS.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille ici décrite habite le village de Lipègui, situé par 53° 54 lat. N. et 41° long. E. du méridien de Paris (13° E. de Pulkova). Sa maison est située dans une rue qui passe entre deux étangs, dont l'un, placé à l'est, borde le jardin de Dmitri Andrianovitch Latchinov. Elle occupe le côté occidental de la rue; le lot de terre y attenant et appartenant à la famille touche à l'autre étang; tous deux dépendent de la demeure seigneuriale dont le maître vient d'être nommé.

Lipègui est à 8 *verstes* (8 kilom.) de Spask, chef-lieu du district, à

2 *verstes* (2 kilom.) de la limite orientale du gouvernement de Tambov, à 25 *verstes* (25 kilom.) de Naravtchat (gouvernement de Penza), à 130 *verstes* (130 kilom.) de Penza et à 180 *verstes* (180 kilom.) de Tambov. Spask est le siège du *volost* (canton) de Lipègui, formé par les communes rurales (*obstchestva*) de Lipègui et de Kachilovka. Là se tient le *volostnoié pravlénié* (conseil du *volost*), dont les assemblées se tiennent dans une *isba*.

Le sol a pour base l'éocène nummulitique, première assise du tertiaire. La surface est formée d'un riche dépôt de terre noire, nommé *tchernaziome*, d'une grande fertilité. C'est une plaine ondulée, formant le bassin de la Partza, affluent de droite du Wad; celui-ci coule dans la Mokscha, qui le reçoit à gauche, et aborde elle-même par sa rive droite la Zna, affluent de droite de l'Oka entre Kasimov et Jelatma. A Nijni-Novgorod, l'Oka se réunit à son tour au Volga. On voit par cette nomenclature à quel point cet immense plateau est bien arrosé. Le territoire est formé de prairies, de champs cultivés, de bois et d'étangs très poissonneux; l'espèce de poissons que l'on y pêche le plus communément est le *karassin*, dont la chair est très savoureuse. Les voies de communication sont fort imparfaites; l'absence de la pierre et le séjour de la neige sur le sol pendant six mois rendent difficile la construction de chaussées pavées ou macadamisées comme dans l'Occident. Les chemins, praticables dans la belle saison, deviennent des fondrières pendant les pluies; les transports se font par des chariots (*télègues*) en été, et, en hiver, par le traînage.

Le climat est sain; la pureté de l'air, l'abondance des bois, la rareté des eaux croupissantes rendent la contrée très salubre. Les saisons se succèdent sans brusques changements. Celle des neiges et des gelées commence souvent le 1er octobre (13 de notre calendrier) et finit en avril; le thermomètre Réaumur qui, en été, monte jusqu'à 28 degrés (35° cent.), descend en hiver jusqu'à 25 et 30 (32° à 37° cent.) degrés au-dessous de 0°. Les productions végétales sont : le seigle et l'avoine en grande quantité, le millet et le sarrasin, le chanvre et l'orge en moindre quantité. On récolte peu de froment; on le moud quelquefois pour faire une pâte dite *molokno*, estimée des Russes. On cultive aussi le lin. Les baies sont : la fraise, la framboise, le cassis, le myrtille; les fruits sont : les pommes en grande quantité, les poires, les groseilles, les fraises, les cerises, les prunes, les merises; on cultive aussi le melon, la pastèque, le concombre et toutes sortes de légumes dont le

principal est le chou. Les arbres sont : le bouleau, le tilleul, le chêne, le saule, le tremble, l'orme, l'aune, le sorbier et divers arbrisseaux (*Ouvriers européens,* 2e édit., t. II, II, 20). Il y a aussi beaucoup d'herbes croissant spontanément : la renouée, le trèfle, le plantain, la chicorée; la renouée est la plus abondante, le trèfle fait d'excellent foin; toutes ces herbes sont utilisées soit pour la nourriture du bétail, soit comme engrais. On récolte aussi beaucoup de champignons. Les animaux domestiques sont : le cheval, le bœuf, le mouton, le porc et diverses volailles : poulets, dindons, oies. On trouve l'ours et le loup dans les bois, l'ours à plus grande distance. Le gibier consiste surtout en lièvres, perdrix, canards sauvages et outardes de la grande espèce. D'immenses légions de corbeaux et de *galki* (sorte de corneille) dévastent les champs. On cultive beaucoup l'abeille dans les bois, qui lui servent d'abris.

L'hiver, les femmes filent le chanvre, le lin, et font de la filasse et de la laine. Au printemps, alors qu'on ne peut encore travailler aux champs, elles cousent et tissent des *saraphanes* (longues robes), des habits, des chemises, des pantalons. Elles teignent en gros-bleu leur toile pour tous les jours, mais elles achètent celle destinée aux vêtements de fête. Les hommes, pendant l'hiver, tricotent des gants à un doigt et des bas de laine, dont ils vendent l'excédent au bazar de Spask. Ils confectionnent pour eux-mêmes des *lapti,* sortes de sandales en écorce. A 5 *verstes* (5 kilom.) de là, à Abachevo, on fait des *gorchki*, sortes de pots en terre glaise. A Spask, on apprête des peaux de moutons pour les fourrures des paysans. A Khomontovka, à 7 *verstes* (7 kilom.) de là, on prépare des peaux de mouton, de bœuf, de vache, de chien, d'ours, etc.; on y fait aussi des souliers grossiers et des bottes de paysans. Dans les campagnes on fait des *potachi* (potasse, résidus de mauvaises herbes brûlées et réduites en cendres) pour fabriquer du savon. Certains industriels circulent dans les villages avec une voiture à un cheval et vendent des aiguilles, des anneaux de cuivre, des boucles d'oreilles, des colliers en verre, des peignes et des cuillers en bois, des fuseaux, des images sacrées d'un dessin très primitif, etc. Ils reçoivent, en échange, non de l'argent, mais de vieux chiffons pour faire du papier. Ces marchands viennent souvent de fort loin. Les poteries faites à Abachevo sont vendues à Spask et à Naravtchat. Les marchands de Spask louent, dans les villages environnants, des paysans pour transporter au loin, vers Moscou ou Saratov, les objets qu'ils ont achetés; les paysans font souvent ces voyages pour leur propre compte.

Le village de Lipègui appartenait, avant l'émancipation, à deux seigneurs, le prince Tsertélev et Dmitri Andrianovitch Latchinov. Ils ont donné chacun, à ce moment, 600 *déciatines* (655 hectares) de terre à leurs paysans (1 déciatine vaut 1 hectare, 092). Le village de Lipègui a donc une étendue de 1.200 déciatines (1.310 hectares) de terre formant deux communautés rurales (*obstchestva*). Le lot de chaque âme ou paysan payant l'impôt a été de 3 déciatines (3 hectares, 276); en remboursement de chaque lot l'État a payé au seigneur concédant une somme de 102 roubles 67 koppecks (266f 94), avance dont il se récupère en prélevant par âme, pendant quarante-neuf ans, un impôt de 16f 23, soit un peu plus de 6 % (de 1861 à 1910).

En 1864, il y avait 104 maisons et 379 âmes, ou individus du sexe masculin payant l'impôt, désignés sous le nom de *krestianié sobstvenniki,* ou paysans propriétaires vivant sous le régime communal.

TABLEAU DE LA POPULATION DE LIPÈGUI EN 1876.

	Sexe mâle.	Sexe féminin.
Enfants jusqu'à 10 ans inclus	143	145
Garçons et filles, de 10 à 18 ans	66	65
Au-dessus de 18 ans : mariés en ménage	204	204
— veufs	30	36
— femmes de soldats absents	»	15
— vieilles filles au-dessus de 50 ans	»	3
Total	443	468

Total des individus des deux sexes..... 911

Les naissances sont nombreuses; on compte dans une année 50 naissances environ. Il y a peu d'enfants naturels; on n'en trouve guère que chez les femmes des individus qui font le service militaire, quand l'absence des maris est trop prolongée. Les recensements ne se font pas régulièrement; depuis 1719, sous Pierre le Grand, il n'y en a guère eu que dix; le dernier date de 1864; aujourd'hui, il y a, à Lipègui, 443 âmes et plus de 104 maisons, c'est-à-dire une augmentation de 64 âmes (*krestianié sobstvenniki*) en douze ans.

La population vit sous le régime communal. Dans chaque commune ou *obstchestvo,* la terre est partagée proportionnellement au nombre d'âmes existant; la commune peut faire ces partages quand elle le

juge à propos, suivant l'augmentation ou la diminution de la population. Les paysans n'ont ainsi que l'usufruit de la terre communale, mais ils l'ont à perpétuité et d'une façon obligatoire. Ils ne peuvent quitter la commune que du consentement général. Les paysans sont donc propriétaires sous un régime de communauté; mais ils administrent chacun à son gré la terre qui leur a été départie, et ils sont libres de travailler comme ils l'entendent, pourvu qu'ils payent l'impôt. Un grand nombre travaillent pour les propriétaires.

La condition des *dvorovié* (*Ouvriers européens*, 2e édit., t. II, II, 1 et 3) ou gens attachés à une maison seigneuriale, est la suivante : les domestiques se louent au mois; les cuisinières gagnent mensuellement 4 roubles (10f 40; le rouble vaut 2f 50 à 2f 60 de notre monnaie); les femmes de chambre 2 roubles (5f 20) ou 2 roubles et demi, suivant le temps qu'elles servent; les jeunes filles sont seulement nourries. On leur donne par mois 1 livre et demie de sucre et elles prennent les restes du thé de la maison. On leur donne une demi-livre de viande par jour; elles sont nourries abondamment. On ne les habille pas; mais on leur fait des cadeaux deux fois l'an, à Noël et à Pâques. L'intendant loue lui-même les ouvriers pour les travaux des champs. On paye à raison de 3 roubles et 50 koppeks (9f 10; 100 koppeks font un rouble) pour faucher un déciatine (1 hectare, 092); cette somme est répartie entre les travailleurs, qui consacrent à leur ouvrage le temps qu'il leur plaît. Le paysan fournit tous les instruments de travail. Le travail journalier est payé à peu près de 25 à 30 koppeks (0f 65 à 0f 78), du lever au coucher du soleil; le journalier revient prendre ses repas chez lui. Les femmes se payent environ 15 koppeks (0f 39) sans la nourriture. En hiver, la journée, qui est plus courte, est moins payée. Les prix varient du reste, suivant le nombre des travailleurs et suivant la récolte. Les ouvriers (*rabotniki*) se louent aussi à l'année, à raison de 30 à 35 roubles (78f à 91f).

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille russe comprenait autrefois beaucoup de ménages réunis au même foyer (*Ouvriers européens*, 2e édit., t. II, v, 2); cette coutume diminue et les familles s'amoindrissent, l'autorité du seigneur n'étant plus là pour les maintenir réunies. La commune s'en inquiète peu; elle se borne à exiger que ses membres restent fixés au sol, pour assurer

le payement de l'impôt, dont elle est responsable. La famille décrite dans la présente monographie est une de celles qui ont conservé l'ancienne tradition; mais il est probable qu'à la mort du chef de la famille, les ménages se diviseront. Elle se compose actuellement des huit personnes désignées ci-après :

1. Iermalai Vasiliévitch Mikalachkine (1), chef de famille (*starchi*)..... 60 ans.
2. Praskovia Kandratièvna, sa femme..... 50 —
3. Iégnatii Iermalaiévitch, leur fils aîné..... 25 —
4. Stépanida Kouzminichna, sa femme..... 24 —
5. Akime Iégnatiévitch, fils de ce ménage..... 3 —
6. Ievlampii Iermalaiévitch, deuxième fils du chef de famille Iermalai..... 21 —
7. Fédosia Ivanovna, sa femme..... 19 —
8. Agraféniа Iermalaiévna, fille du chef de famille..... 14 —

Cette jeune fille a une sœur qui est l'aînée de la famille, Anisia Iermalaïévna, et qui est mariée avec un paysan du village; mais ce ménage vit à part. Un troisième fils de Iermalaï est depuis un an à Astrakan, où il apprend le métier de charpentier. Il doit en revenir en 1877. Fédosia Ivanovna, mariée en 1873, a eu une fausse couche et, depuis ce temps, elle n'a pas d'enfants.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille est élevée dans la religion gréco-russe orthodoxe, que professe toute la population du village. A Abachevo, presque tous les habitants, à Spask, presque tous les marchands et bourgeois, surtout les plus riches sont *raskolniki* ou schismatiques, de la secte des *starovertzi* ou vieux croyants. (*Ouvriers européens*, 2e édit., t. II, IV, 3.) Le caractère principal de ces schismatiques est une grande charité à l'égard de leurs adhérents. Il y a quelques étrangers catholiques et luthériens, mais ils sont rares. Les Mardwas (2) sont plus attachés aux pratiques du culte que les Russes, sans que leurs mœurs en paraissent plus pures. L'influence du clergé est faible. Les *popes* ou prêtres sont absorbés par leurs affaires de famille et souvent malheureux, de sorte qu'ils n'ont ni le temps ni le goût nécessaires pour la prédication,

(1) Mikalachkine est pour Nikalachkine; dans le langage populaire, on emploie souvent *m* pour *n*.

(2) Peuplade tartare restée fixée au sol après l'invasion mongole.

pour la visite des malades et des pauvres et pour les différentes œuvres de charité pratiquées par les prêtres voués au célibat.

Dans la pièce dite *isba* il y a plusieurs images, placées dans un coin spécial, appelé *pérédny ougol,* à gauche en entrant. Les paysans prient devant ces images, chaque matin après s'être lavés et le soir avant de se coucher. A défaut de prières, quand ils les ignorent, ils font une invocation à Dieu pour demander son assistance. Le signe de croix des Russes se distingue de celui des catholiques romains en ce qu'ils portent d'abord la main à l'épaule droite, puis à l'épaule gauche et accompagnent chaque signe de croix d'une grande salutation. Leurs prières consistent, en général, dans le *Pater* et la Salutation. Les enfants apprennent d'eux-mêmes à prier à l'église, où ils accompagnent les parents. Les pratiques religieuses ne paraissent pas avoir une grande influence sur la conscience et l'honnêteté des paysans; mais la continence entre les époux est assez sévèrement observée pendant les carêmes et les jours de jeûnes. Tous vont aux matines le matin de bonne heure, le dimanche, puis à la messe, en habits de fête, bien peignés et bien lavés. Chacun garde la maison à tour de rôle. Ils restent à l'église une heure et demie; tout le monde s'y tient debout; les Russes disent, avec conviction, qu'on se tient debout quand le Tzar arrive et que, par conséquent, on peut bien se tenir debout en présence de Dieu. Les personnes âgées ou malades s'asseyent seules sur des bancs.

Les temples religieux sont, en Russie, l'objet d'un soin particulier. L'église de Lipègui a été bâtie par la grand'mère de Varvara Siméonovna, princesse Tserteley, et achevée par sa mère. Elle-même est maintenant protectrice de cette église, et sauf quelques dons particuliers et quelquefois des dons anonymes, c'est elle, en réalité, qui l'entretient. Dans tous les gouvernements, les *popes* sont payés par le *zemstvo* du gouvernement, excepté dans celui de Tambov, où ils vivent de terres qui leur ont été concédées. On voulait fermer l'église de Lipègui pour qu'il n'y eût qu'un *pope* pour les deux villages et qu'il fût plus payé; l'église de Kachilovka eût été l'église commune. La princesse Tsertélev a préféré sacrifier 15 *déciatines* (16 hectares 38 ares) de terre, que les paysans doivent ensemencer; la moitié sert à l'entretien de l'église, l'autre à la subsistance du *pope;* les paysans contribuent volontiers aux travaux de culture de ce champ. La princesse était autrefois la trésorière des fonds destinés à l'entretien de l'église; elle a remis ce soin à un *starosta* de l'église; malheureusement c'est un ivrogne, qui prend beaucoup pour lui. Le *starosta* d'église fait la quête et donne l'argent au *pope,* qui le

met à l'église dans une cruche cachetée. On sort l'argent de la cruche en présence de tous. L'argent de la récolte des champs de la paroisse est également gardé à l'église. Les *babi* (ou femmes mariées) sont peu dévotes : aussi elles sont très corrompues. Le peuple russe est, en général, plus dévot qu'on ne l'est à Lipègui.

La principale fête religieuse est la Pâque; les paysans achètent au bazar du pain blanc que l'on appelle pain de la Pâque et qui est marqué d'une croix. On le bénit à l'église entre les matines et la messe, et on le mange avec de la crème à la maison après la messe. Les paysans vont toujours à jeun à l'église; ceux qui gardent la maison ne mangent également qu'après la messe. Ils ne travaillent jamais aux champs le dimanche, excepté pour des travaux pressés, à l'époque des moissons. Jamais, le dimanche, le paysan ne travaillera nulle part pour de l'argent; il n'accepte qu'à manger et à boire.

Les époux s'aiment généralement, sachant que c'est un devoir et qu'il leur est prescrit de se consacrer l'un à l'autre; les mariages sont précoces (*Ouvriers européens*, 2me édit., t. II, v, 3) et se contractent, vers seize ans pour les femmes, dix-huit ans pour les hommes. Les relations illicites entre hommes et femmes sont fréquentes parmi les *dvorovié*, plus désœuvrés que les paysans. Quand un soldat marié et absent quelques années revient au village, il trouve quelquefois sa famille augmentée, et la femme infidèle s'excuse en reprochant à son mari de n'avoir pas été plus sage de son côté. Cette grossière immoralité engendre chez les maris une indifférence complète pour l'infidélité de leurs compagnes. Les femmes de *dvorovié* recherchent peu les paysans; elles se considèrent comme d'un rang plus élevé et sont habituées à une vie plus molle; elles se marient à un *dvorovié* ou à un bourgeois (*Ouvriers européens*, 2me édit., t. II, v, 3 et 21). L'influence de la femme dans les affaires domestiques dépend de sa force de caractère. C'est en général le mari qui a la direction. Dans la présente famille, Iermalaï et Praskovia s'entendent très bien entre eux.

Les vieux parents sont assez respectés, moins cependant depuis l'émancipation; on les laisse généralement jouir d'un repos légitime et on leur donne la principale place en hiver sur le poêle; on ne les abandonne jamais. Quand ils sont morts, on fait dire pour eux deux messes chaque année; si l'on n'est pas assez riche pour payer des messes, on fait mentionner leur nom par le diacre dans l'énumération des morts pour lesquels il prie. Six semaines après la mort d'un parent, on fait toujours dire pour lui ou une messe, ou une *ponikhida*,

service spécial pour les morts; on apporte, pour ce temps-là, des *blini* (sorte de crèpes) à la messe; on les dépose sur une table préparée; après l'office, les parents distribuent ces blini aux pauvres. Les parents mènent leurs enfants avec rudesse, mais avec une véritable affection; jusqu'à dix ans, ceux-ci restent à la maison; après cela, ils commencent à travailler.

Les Russes traitent quelquefois leurs animaux avec la dernière brutalité; aussi à Pétersbourg, y a-t-il une société protectrice des animaux; l'*isvoschik* qui brutalise son cheval est mis en fourrière. Aujourd'hui les maîtres sont moins grossiers qu'autrefois avec leurs serviteurs et ceux-ci, devenus libres, n'entrent pas chez les maîtres réputés brutaux envers leurs domestiques, car ils sont plus sensibles aux bons traitements qu'aux cadeaux. Entre eux, ils sont volontiers secourables et viennent souvent de 15 à 30 *verstes* (15 à 30 kilom.), un dimanche, pour aider un ami à construire son *isba* (*Ouvriers européens*, 2me édit., t. II, 11, 16, 19, 24; III, 11; V, 11, 28); ils n'accepteront pas d'argent, mais se contenteront de quelques verres d'eau-de-vie et de *pirachkis*, sorte de petits pâtés à la viande, aux œufs ou aux choux. En cas d'incendie, tous travailleront à l'éteindre; l'hospitalité à l'égard des incendiés est très grande; mais on ne les nourrit pas. Le paysan, qui n'est pas riche, compte chaque morceau de son pain; les propriétaires sont en général très charitables; on ne refuse jamais du pain à un mendiant.

Un certain nombre de paysans mettent de petites sommes d'argent en réserve, pour des cas imprévus; ceux qui sont enrichis, et il n'y a guère que les cabaretiers qui le soient, achètent seuls des terres; les autres emploient plutôt leur argent dans le commerce. La transmission de la propriété se fait différemment suivant les provinces; les filles n'ont droit qu'au quart. Dans la Petite Russie, la part des filles et des garçons est égale. La liberté testamentaire n'existe pas en principe; mais les officiers publics n'interviennent pas dans les successions; les distances les en empêcheraient et ils n'en tireraient aucun profit. Tout se règle en famille; les biens héréditaires sont indivisibles; les biens acquis sont librement transmissibles.

Il y a peu de tendance à l'émigration: ceux qui émigrent ne le font guère que temporairement. A Lipègui, cependant, il y a beaucoup d'exemples de paysans ayant renoncé à leurs droits sur la terre pour se fixer à Astrakan, où le travail est très bien payé, surtout celui de charpentier. Les femmes du pays, en causant entre elles, en témoi-

gnent leur jalousie et disent : « Celle-là, maintenant elle ne porte plus le *volostnik* (1) et elle prend du thé tous les jours ; elle a même une crinoline ». Le fils de Praskovia, qui apprend à Astrakan le métier de charpentier, a déjà envoyé 50 roubles (130f) à sa famille il rentrera certainement au pays ; auparavant il exercera sans doute temporairement son métier dans une ville. Il n'a en ce moment aucune inquiétude sur sa femme, à cause des soins dont elle est entourée dans sa famille. Quand un fils rentre à la maison, après une pareille absence d'apprentissage, il remet intégralement son argent au chef de la famille ; s'il a réservé un petit cadeau pour sa femme, un mouchoir par exemple, il le lui remet en cachette. Les gens endettés envers la commune ne peuvent partir avant le règlement de leur dette.

Il n'y a pas d'instruction primaire ni d'instruction religieuse. Le *pope* ne s'occupe nullement des enfants de sa paroisse. Si l'instruction primaire, en tant qu'essai toutefois, est plus développée dans le gouvernement de Penza que dans celui de Tambov, cela tient à la sollicitude du gouverneur. Là où il y a des écoles primaires, elles sont tenues par le diacre ou le *pisare* (écrivain), qui font porter du bois aux élèves ou leur font faire d'autres corvées, mais ne leur enseignent rien. Lorsque quelques particuliers, propriétaires en général, ont pris l'initiative de l'instruction d'une manière désintéressée, ils ont obtenu de bons résultats. L'initiative des écoles peut venir du gouvernement provincial. Si le *pope* s'en occupe, avec l'assentiment de l'assemblée communale, il est rétribué à cet effet sur les fonds communaux. Les paysans sont en défiance contre tout ce qui est nouveau. Le développement intellectuel chez eux consiste surtout dans le grand bon sens des vieillards, par suite d'une longue pratique de la vie ; ils sont très attachés aux traditions ; les *starchi* ou anciens disent toujours : *chto bouil priejdié :* ce qui était autrefois... Ils conservent avec respect leurs costumes traditionnels et leurs coutumes locales ; cependant les rapports des maîtres et des ouvriers sont changés depuis l'émancipation. Les paysans commencent à dire volontiers qu'ils sont libres, surtout les jeunes qui n'ont pas connu l'ancien régime, et le sentiment de l'égalité tend à se répandre.

(1) Le *volostnik* est un petit diadème en bois, sur la tête, avec un mouchoir pardessus ; c'est le signe distinctif de la femme mariée.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Les membres de la famille jouissent d'une bonne santé; Praskovia seule souffre un peu de l'estomac. Tous les matins ils font leurs ablutions : l'été, sur le *kryltso* ou perron; on y suspend à une corde une cruche en terre avec un goulot; on la fait basculer et on se lave avec la main et sans savon; les jeunes filles ou les femmes en ont cependant un peu pour se laver avant d'aller à la messe ou aux fêtes. Ils s'essuient en commun, non avec un essuie-mains, mais avec un vieux pantalon en toile, *partki,* appartenant à un membre de la famille. L'hiver, ils se lavent dans l'intérieur de l'*isba*, au-dessus d'une immense cuvette en bois, *lakhanka*, qui sert à recueillir les eaux sales. On donne ces eaux à boire aux cochons ou on les jette dans la rue, pour ne pas mouiller le plancher.

Chaque samedi, on se baigne dans les poêles : quand les mets ont été préparés, on retire la cendre et on la met dans la *garvouchka* (petit coin en retraite sur le devant du poêle). Le soir, on met de la paille dans le poêle qui est toujours chaud et dont le four ressemble à nos fours à pain; on met devant un grand chiffon, pour ne pas être vu. Chacun, à tour de rôle, s'introduit dans le four, se couche sur la paille et on ferme la porte du poêle. On y reste dix minutes ou un quart d'heure; avec un bouquet de feuilles de bouleau, de tilleul ou de peuplier, réunies en faisceau, on se bat tout le corps en trempant cette sorte de verge de temps à autre dans une tasse d'eau; cette opération s'appelle *paritsa*, ou vaporisation. Quand elle est terminée, le baigneur sort dans l'antichambre ou même dans la cour, été comme hiver, par toutes les températures, les pieds nus, et se jette dans de l'eau froide ou tiède, pour se laver entièrement. Il reste ainsi deux à trois minutes dehors, sans s'essuyer, et remet immédiatement, dans l'*isba,* ses habits sur son corps encore mouillé. On baigne de la même manière les enfants, mais on ne les sort pas dehors par les grands froids. Les femmes se baignent ainsi en toute saison.

Les gens de la localité se soignent, en général, très mal. Les hommes, malades ou blessés, boivent de l'eau-de-vie et se frottent leurs blessures avec ce spiritueux. Les Russes sont très durs à la souffrance;

quand un homme est blessé et que le sang coule, il y a des empiriques de la localité, hommes ou femmes, que l'on appelle et qui prononcent certaines paroles pour l'arrêter; on les nomme *znakhare* et *znakharka*, magicien et magicienne; les paroles qu'ils prononcent s'appellent *zagovores*, charmes ou paroles magiques; ils emploient aussi des herbes, en infusion ou en cataplasmes. On ne peut apprendre d'un *znakhare* les paroles qu'il prononce, car alors il perdrait sa vertu; ces paroles doivent se transmettre d'un sexe à l'autre, sous peine d'inefficacité. Les chefs de famille sont peu disposés à administrer les médicaments, même donnés par une personne expérimentée; ils suivent plutôt le caprice du malade sous prétexte que c'est un péché de faire souffrir l'âme (*douchou morite*). Il y a d'excellents rebouteurs ou *kostopraves* et de très bons vétérinaires patentés. On trouve aussi des charmeurs pour les bêtes, mais surtout pour les vers et le sang. Il y a à Spask trois médecins pour le district. L'un est attaché à l'hôpital et à la ville de Spask; les deux autres ont le service des communes extérieures. Ils sont payés par la caisse du *zemstvo* de district et ont chacun 1. 200 roubles d'appointements fixes. Moyennant cela, les deux derniers font, dans les villages qui sont désignés, une visite tous les quinze jours; les malades se rendent dans l'*isba* du *volost*, le médecin leur donne une recette écrite, avec laquelle ils peuvent avoir des médicaments gratuits, qu'ils prennent à Spask ou chez un propriétaire obligeant qui en a en dépôt. Dans les communes trop éloignées, il y a un pharmacien et un aide-médecin ou *felscher*, payé également par le *zemstvo*; le médecin y vient pour les cas graves.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

En raison de l'union qui existe entre les membres de la famille et de sa constitution en communauté domestique, elle jouit dans le pays d'une considération marquée. Le chef de la famille fait partie du conseil des Anciens et y est bien écouté; c'est un excellent homme, très respecté, et ayant de bons rapports avec tous. Des habitudes rigoureuses d'épargne assurent à la famille une aisance véritable. La réunion de plusieurs ménages sous un même toit est la cause première de son état prospère, et les ménages qui s'isolent pour acquérir une indépen-

dance apparente, reconnaissent bientôt les inconvénients de l'isolement auquel ils se condamnent volontairement. Malheureusement, bien que l'entente existe encore dans la présente famille, les deux jeunes ménages pensent à se séparer après la mort d'Iermalaï et de sa femme, moins par défaut d'entente que par le désir d'être indépendants les uns des autres.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES : acquis par le chef de famille et restaurés depuis à ses frais ou assignés comme parts de communauté..... 2.574f 00

1° *Habitation.* — Maison en bois, achetée, lors du mariage, 156f00 (130f d'achat et 26f de réparation); — la pièce dite *isba* a été entièrement remise à neuf; la dépense a été de 234f. — Total, 390f00.

2° *Bâtiments ruraux.* — Étables, écuries, grange, hangar, cave et bâtiment isolé, dit *anbar*, dans lequel on met les provisions et les objets de travail les plus importants. — Total, 130f00.

3° *Terres.* — Terre arable, part de communauté de la famille, 9 *déciatines* (9 hectares, 828); — (il y a trois chefs de famille et chacun a eu 3 *déciatines* en partage; l'enfant mâle du premier ménage, qui a trois ans, n'est pas encore inscrit comme aîné, sans quoi il payerait l'impôt de capitation et aurait, par conséquent, sa part de terre); les 9 *déciatines* sont cultivés en trois parties, selon l'assolement triennal : dans une vient du seigle, dans l'autre de l'orge, la troisième se repose et est ensemencée d'avoine pour l'année suivante; après l'avoine on y sèmera du seigle et elle se reposera. Ces trois portions sont à une distance de 1 à 4 *verstes* (1 à 4 kilom.) du village : là où la distance est de 4 *verstes*, on couche dans les champs pendant la moisson. Valeur de la terre arable, 1.872f00; — part de la prairie communale, à raison de 1/8 de *déciatine* (1 are 15) par âme, soit 3/8 (3 ares 45) pour la famille; la prairie communale est indivise et l'on partage le foin proportionnellement entre toutes les familles. Valeur de la part de prairie, 78f00; — champ situé derrière la maison et qui est la propriété particulière de la famille (1/2 *déciatine*, 54 ares 60); on y cultive du lin, du chanvre, du millet, des concombres (*agourtsi*), des pommes de terre et diverses plantes; la famille a pu mettre de côté et saler dix mesures (*meras*) de concombres et le quart de sa récolte de pommes de terre; le reste a été consommé. Valeur du champ, 104f00. — Total, 2.054f00.

ARGENT : amassé par la mère de famille et destiné à améliorer le bien-être de la famille en cas de disette ou à favoriser la deuxième jeune femme, qui a été moins bien dotée que la première.... 45f78

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année et bien soignés. 533f65

1° *Animaux de trait.* — 2 chevaux, 130f00; — 1 poulain, 15f60. — Total, 145f60.

2° *Bêtes à cornes.* — 1 vache, donnant environ 7 litres de lait par jour, 91f00.

3° *Bêtes à laine.* — 7 moutons, 81f90.

4° *Basse-cour.* — 3 porcs à l'engrais, 195f00; — 14 poules donnant par jour, dans la saison, de 5 à 10 œufs que la famille consomme, 9f10; — 1 coq, 0f65; — 16 poules (consommées par la famille), 10f40. — Total, 215f15.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES : instruments solidement construits en bois ou ajustés par le chef de famille; bien entretenus 192f12

1° *Exploitation agricole.* — 2 charrues (*sakhas*) à deux socs en fer, pliés en gouttière, 15f60; — 2 herses (*barannas*), 7f80; — 2 grandes faux, 7f80; — 7 faucilles, 4f55; — 2 faucilles à manche de bois (*grabilozas*), 1 râteau pour ramasser le foin, 1f56; — 2 pelles en fer pour récolter les pommes de terre, 3f12; — 2 chariots (*télègues*) pour le transport en été, 78f00; — 1 traîneau (*sania*) pour les transports d'hiver, 5f20; — 1 panier en écorce pour semer, avec corde de chanvre pour attacher au cou (contenant environ 4 décalitres), 0f52; — 1 auge en bois (*kareta*) pour faire manger les porcs, 1f04; — 5 fléaux, 0f26; — 3 vans pour laver la farine et le froment et pour la graine de chanvre, 0f78; — 5 sacs à farine (de confection domestique) servant à la transporter dans l'*anbar*, 2f60; — 2 harnais de chevaux (*khomoutis*), 36f40 (les outils des champs servent également à l'exploitation du jardin de la métairie). — Total, 165f23.

2° *Exploitation et transport du bois.* — 2 haches (le bois se transporte sur le traîneau ou les *télègues*), 4f29.

3° *Fabrication des tissus de lin et de chanvre.* — 3 peignes à dents en érable, 2f34; — 10 fuseaux en bois pour filer, 0f52; — 3 métiers à tisser avec les navettes, 7f80; — 1 aiguille à coudre en acier, 0f03. — Total, 10f69.

4° *Fabrication des tissus de laine.* — 10 fuseaux en bois, 0f52; — 3 métiers à tisser avec navettes, 7f80; — 1 navette pour la laine des bas et des gants, 0f60; — 1 grande aiguille pour tricoter les gants et les bas, 0f08. — Total, 8f66.

5° *Engins de pêche.* — Paniers en osier et cordes, 3f25.

VALEUR TOTALE des propriétés..... 3.345f55

Chaque âme (ou paysan payant l'impôt) dépose dans un endroit désigné par la commune, et une fois pour toutes, pour les cas de disette, 1 *tchetvert* (2 hectol., 097) de seigle. Cette réserve communale est de 3 *tchetvert* pour la famille (soit 6 hectol., 291), 10f92.

Autrefois la commune recueillait de la tourbe dans les ravins des prairies communales; on la partageait et on la brûlait. Les paysans, d'un commun accord, y ont renoncé, parce que cela détériorait les prairies. Ils brûlent des *schapkis* ou restes de bois, souvent des débris de la construction de leur *isba*, ou même des débris de foin, pour économiser le bois qu'ils recueillent.

§ 7.

SUBVENTIONS.

Au temps du droit seigneurial, les familles avaient acquis, de temps immémorial, des droits d'usage sur les forêts et les étangs du seigneur

et elles en retiraient du bois pour le chauffage, l'éclairage, la construction des habitations et des outils de travail; du gibier, du poisson, des champignons et divers comestibles. Le paysan, en acquérant la liberté, a perdu tout droit d'usage; mais il continue à en jouir, partout où le respect de la coutume est encore conservé par les propriétaires, qui ont de grandes tolérances à cet égard; souvent le paysan, d'accord avec les gardiens ou échappant à leur surveillance, récolte furtivement ces anciennes subventions sans croire que sa conscience ait à se faire aucun reproche. A cause de la proximité des étangs, les habitants y volent souvent du poisson; ils ont des paniers en osier qu'ils mettent la nuit dans l'étang avec une amorce et une pierre au fond, de sorte que, le jour, on ne voit rien; la nuit suivante ils les retirent chargés de poisson.

La commune ne remplace qu'imparfaitement les anciennes subventions seigneuriales. Le *zemstvo* ou district donne au paysan, qui lui paye son impôt annuel, une assurance contre l'incendie, les visites du médecin et les médicaments. La commune n'a pas encore de bois communaux; mais le jour où les propriétés seront morcelées ou entre les mains d'étrangers sans égard pour la coutume, le paysan devra subir inévitablement une augmentation d'impôts destinée à l'acquisition de forêts communales : le bois est pour lui un objet de première nécessité.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Les occupations de la famille sont très variées et la plupart d'entre elles emploient les bras des femmes en même temps que ceux des hommes (*Ouvriers européens*, 2e édit., t. II, v, 8). Le nombre des personnes en âge de travailler est de 7; 3 hommes, le père et deux fils; 4 femmes, la mère, sa jeune fille et ses deux brus (§ 2).

Travail principal. — Jadis les familles du village donnaient, à l'un ou à l'autre des deux seigneurs, une certaine part de leur travail, à titre de redevance pour les divers droits d'usage prescrits par la coutume, qui maintenait cet échange obligatoire de services. L'émancipation a eu pour principe l'abolition de ce système d'engagements forcés; elle a eu pour objet l'établissement définitif d'un régime d'engagements volontaires; elle a pour principal moyen d'exécution la création d'un état intérimaire constituant la propriété foncière en communauté jus-

qu'au remboursement total du prix des terres cédées par les seigneurs (§ 17). Iermalaï et ses fils continuent à travailler pour celui qui était leur seigneur autrefois, mais c'est à titre de salariés. Du temps du régime des engagements forcés, le père et la mère étaient tous deux *dvorovié*, c'est-à-dire, ouvriers domestiques, chez Dmitri Andrianovitch Latchinov; l'un y exercait le métier de maréchal, l'autre celui de *ptitchnitza* ou gardeuse de volailles. C'est peu après l'émancipation qu'ils allèrent vivre dans leur propre *isba*. Maintenant les trois hommes de la maison font ensemble chez l'ancien seigneur 310 journées par an, à raison de 0f65; ce salaire est inférieur à celui des journaliers agricoles dans le pays; mais, d'une autre part, respectant des habitudes conformes à l'ancienne coutume que l'émancipation a abrogée, le seigneur, pour maintenir les bons rapports d'autrefois, tolère l'exercice, sur ses propriétés, de vieux droits d'usage dont en réalité il est désormais légalement déchargé; les produits dont la famille a ainsi la jouissance (§ 7) équivalent à un supplément de salaire en nature. Lorsque les femmes ne sont pas occupées à la maison, elles s'emploient à des travaux chez les propriétaires et surtout chez l'ancien seigneur; elles hachent des choux, à raison de 0f25 à 0f65 par jour, sans la nourriture; les jeunes filles y viennent volontiers, ainsi que les jeunes femmes; c'est un travail peu fatigant, qui les réunit toutes et elles l'accompagnent de leurs chants; elles battent le blé, à raison de 0f25 en hiver et 0f40 en été, elles se trouvent là encore réunies; elles enlèvent la paille de la machine à battre le blé, également à raison de 0f25 à 0f50 par jour. Les petits garçons et les petites filles vont souvent dans les champs des propriétaires ramasser les pommes de terre qui restent après la récolte. On les chasse bien, mais il y a en somme une grande tolérance.

L'exploitation agricole est une partie du travail principal; elle absorbe une part considérable des efforts de la famille; elle la nourrit presque complètement. Elle comprend la culture des céréales : seigle et orge dans les terres arables (§ 6), millet dans le terrain du jardin potager; dans ce même terrain se produisent aussi du lin et du chanvre pour la consommation domestique. La vache donne à la famille son lait et un veau par an; les moutons, leur laine et leur viande à laquelle s'ajoutent les produits divers et fort abondants de la basse-cour. Les prairies communales (§ 6) fournissent les fourrages nécessaires; les fumiers qui en proviennent sont appliqués au service des cultures du jardin potager. Les chevaux servent au labourage et aux autres tra-

vaux agricoles. Chacun des trois hommes donne annuellement, en moyenne, à l'exploitation agricole, 86 journées de travail dont le salaire doit être évalué à 0f 91; les quatre femmes concourent presque aussi laborieusement à ce genre de travail: la part moyenne de chacune d'elles est de 56 journées dont le salaire ne doit pas être porté à plus de 0f 52 (§ 14, R. Sect. 3e).

Travaux secondaires. — Les autres travaux auxquels se livre la famille concernent : les corvées communales, les soins du ménage et les diverses industries domestiques. Les corvées communales ont pour objet le maintien de l'église de Lipègui; d'après l'arrangement provoqué par la princesse Tserteley (§ 3), les paysans doivent cultiver en commun les 16 hectares 38 ares de terre qu'elle a concédés, moitié pour l'entretien de l'église, moitié pour la subsistance du *pope* ou desservant. La famille donne, par an, à titre de corvées, 18 journées d'hommes (à 0f 91) et 26 journées de femmes (à 0f 52). Les hommes s'occupent spécialement de l'entretien des bâtiments et du mobilier: ils y consacrent 30 journées (à 0f 75) dans le cours de l'année. Les travaux de ménage, entièrement dévolus aux femmes, consistent dans le nettoyage et l'entretien de la maison, la préparation de la nourriture, les soins à donner à l'enfant, l'entretien du linge et des vêtements, etc. On ne peut assigner aucun salaire à ce genre de travaux; mais le temps que les quatre femmes y consacrent représente pour l'année 130 journées. Un autre travail des femmes, c'est la confection des vêtements pour les divers membres de la famille; il faut compter, de ce chef, 61 journées évaluées sur le pied de 0f 30.

Industries domestiques. — Les unes sont communes aux hommes et aux femmes, les autres sont spéciales à l'un des deux sexes. L'exploitation des terres et des animaux domestiques est la plus importante des industries que la famille entreprend à son propre compte, et nous avons vu que tous les membres en état de travailler y donnent leur part de concours (§ 16, A). Il faut citer ensuite (§ 14, R, sect. 4e) : la culture du jardin potager (§ 16, B), à laquelle les hommes donnent deux fois plus de temps chacun que les femmes; la fabrication des tissus de lin, de chanvre ou de laine (§ 16, D et E) pour les besoins de la famille, qui emploie, par an, jusqu'à 207 journées de femmes (à 0f 40 pour le lin et le chanvre; à 0f 52 pour la laine); et 53 journées d'hommes (à 0f 95 pour le lin et le chanvre; 0f 91 pour la laine) : enfin des industries précaires, subordonnées à la tolérance des anciens seigneurs en matière de ci-devant droits d'usage, la récolte des bois de

chauffage et d'éclairage, les cueillettes d'herbes comestibles, de fruits, de champignons dans les forêts de l'ancien seigneur, la pêche dans ses étangs (§ 16, H et J).

Les hommes s'adonnent spécialement à la fabrication de ces sandales d'écorce de tilleul appelées *lapti* (§ 16, C) que portent couramment hommes, femmes et enfants. Le fils aîné consacre 40 journées d'hiver à exécuter pour divers, avec le concours d'un cheval et à l'aide d'un traîneau, des transports de marchandises (§ 16, F).

En somme chaque homme donne en moyenne dans l'année un travail équivalent à 278 journées et 6 heures; chaque femme, 188 journées et 7 heures (§ 14, R. Sect. 3e).

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Le pain joue un rôle essentiel dans l'alimentation; c'est un pain noir, fait de farine de seigle, d'un très bon goût et préparé à la maison par Praskovia. Le *chtchi*, sorte de soupe aux choux conservés, habituellement avec de la viande, le *kacha*, gruau de sarrasin ou de millet, cuit au lait avec beurre, graisse ou huile et un assaisonnement variable, le lait, les pommes de terre, le *qvass*, sorte de boisson fermentée de fabrication domestique ayant pour origine la farine de seigle aromatisée, fournissent ensuite les bases de la nourriture. La famille consomme, par semaine, 2 *poudes* (32 kilog.) de farine qui donnent environ 3 *poudes* (48 kilog.) de pain; on ne mange de viande que les dimanches et fêtes.

En hiver, les membres de la famille se lèvent à la lumière, se lavent, prient Dieu et se mettent au travail. Quand il commence à faire un peu clair, on allume le poêle pour le déjeuner qui a lieu vers 7 heures du matin; tous les membres de la famille déjeunent ensemble. Ce repas consiste en un seul plat de pommes de terre, avec du *qvass*, ou bien en une *kachitza* (*kacha* de sarrasin), un peu liquide avec du pain et du *qvass*. Le paysan va ensuite à l'écurie soigner le bétail. La femme, de son côté, arrange l'*isba* et prépare le repas suivant.

Le dîner se fait vers midi (on le nomme *abède*, le déjeuner se nomme *zaftrék*); il consiste en *chtchi*, *kacha*, pain et *qvass*.

Le souper (*oujine*), à 7 heures du soir, est semblable au dîner : ce sont souvent des *redki* ou petites raves coupées en tranches minces, dans du *qvass*.

Entre les repas, on mange quelquefois du pain. Après le souper, on couche les petits enfants.

En été : déjeuner à 5 heures du matin; dîner à midi; à 5 heures, goûter avec du lait aigre et du pain; à 9 heures, souper. Dans le temps le plus pressé de la moisson, on ne mange que du pain, du *qvass* et des *agourtsis*; on fait alors du pain pour huit ou quinze jours; on n'allume même pas le poêle.

Tous se mettent à table dans le *péredni ougol*, sans qu'aucune place soit marquée; ils commencent toujours par le signe de la croix. Le pain est sur la table avec le couteau; un des convives coupe à chacun un morceau. Le *chtchi* et le *qvass* restent au poêle et à côté. La maîtresse de maison en verse dans une grande tasse, qu'elle met sur la table et chacun y puise avec sa cuiller en bois. La maîtresse reste d'abord debout, puis s'assied; si elle est trop vieille, c'est une de ses belles-filles, chacune à tour de rôle, qui remplit cet office; les jeunes femmes qui servent, mangent debout. Quand la tasse est sur la table, c'est le *starchi* qui commence. Dans la famille de Praskovia, il y a une nappe sur la table; mais ce luxe est rare chez les paysans. Quand le *chtchi* est fini, on le remplace, sans laver la tasse, par du *kacha*, qu'on mange sans pain. Deux fois par semaine, le mercredi et le vendredi, on fait maigre, c'est-à-dire qu'on mange des aliments maigres sans lait, ni beurre, ni œufs. Les fêtes patronales, on fait cuire une poule ou bien on fait une *lapcha* (sorte de nouilles) avec de la viande; on fait aussi du *kacha* de millet avec du lait ou une omelette avec des pommes de terre. Le couteau unique de la maison, destiné à couper le pain, sert, les jours de fête, à couper la viande. Le dimanche, on met de la viande dans le *chtchi*. On attend, pour tirer la viande, que le *starchi* dise : *Taskaï;* alors chacun en prend un morceau de son côté. Personne n'a couteau ni fourchette.

Les paysans russes mangent beaucoup de crudités, de concombres, de carottes, d'herbes, de melons; ils boivent de l'eau de puits, qui est bonne, et du *qvass*. Les hommes et les femmes boivent de l'eau-de-vie quand l'occasion s'en présente, mais pas à des heures régulières; aux fêtes de famille ou aux fêtes religieuses, ils en boivent davantage.

Les enfants boivent du lait de vache, soit pendant l'allaitement, soit après; on leur donne aussi de petits gruaux; les enfants sevrés font maigre deux fois par semaine comme les grandes personnes, c'est-à-dire ne mangent ni lait, ni beurre, ni œufs. Les petits enfants, même de deux ans, sauront refuser un gâteau au beurre en disant : *grekh!* c'est un péché!

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La rue où demeure la famille est orientée du sud au nord; placée sur une large bande de terrain entre deux étangs. Les maisons, rangées sur le côté occidental de la voie, sont alignées sans se toucher; en face est une dépendance de la maison, une sorte de grange, derrière laquelle, sur la rive de l'étang de l'est, chaque famille a sa place pour laver son linge. Sur le côté ouest de la maison se développe le lot de terrain y attenant; il forme une bande qui excède à peine en largeur celle de la façade de maison et se prolonge perpendiculairement à la rue jusqu'à la rive de l'étang de l'ouest; ce terrain est la propriété particulière de la famille, et tous ces lots sont séparés deux à deux par un petit chemin qui côtoie leur longueur, allant de la rue à l'étang situé au couchant.

La maison ressemble à celles de tous les paysans russes : un simple rez-de-chaussée élevé de deux marches au-dessus du sol; moitié moins profond que large, construit avec de grosses poutres non équarries, soigneusement assemblées et calfeutrées avec de la mousse; un toit de planches recouvert de chaume. La construction a 11^m de largeur sur 5^m de profondeur; par derrière est une cour entourée de menues constructions rurales; cour et constructions rurales couvrent un terrain rectangulaire de 11^m sur 12^m 50. La façade sur la rue présente une fenêtre et la porte d'entrée, puis une partie en retrait percée seulement d'une petite lucarne. En pénétrant dans la maison, on trouve d'abord une sorte de palier couvert, de 2^m sur 1^m 30; en face se présente une porte conduisant dans une pièce, de 3^m 70 sur 2^m, qui communique avec la cour; à gauche, sur ce même palier, est une autre porte qui donne accès dans la principale pièce appelée *isba,* comme on appelle aussi la maison tout entière; ce palier est garni d'un banc. La pièce principale, ou *isba*, a 5^m en tous sens et est éclairée par deux fenêtres (1^m 20 sur

1m, l'une ouvrant sur la façade, l'autre sur le mur en retour. Le long de la muraille règnent des bancs fixes; dans l'angle nord-est se trouve la table où mange le famille et dans le coin du mur sont les images saintes, c'est le *peredni ougol*. A l'angle sud-ouest se dresse le poêle renfermant le four. La pièce qui mène du palier dans la cour est contiguë à l'*isba* et une porte les met en communication; de l'autre côté est une troisième pièce, de 3m70 sur 4m, ne recevant de jour que par la petite lucarne dont il a été parlé: c'est pour que les voleurs ne puissent s'y introduire que l'on fait cette ouverture si petite. Dans cette pièce la famille met ses coffres et ses principaux objets d'habillement, de travail et de consommation. En été, une partie de ses membres couchent dans cette pièce. Pendant l'hiver, toute la famille se tient dans la grande pièce dite *isba;* les plus âgés couchent sur le poêle; les autres, sur les bancs. Des adversaires de la vie en communauté lui reprochent de provoquer l'immoralité à cause de la promiscuité des sexes et des abus de beau-père à belles-filles. La vie en commun rend ces écarts précisément difficiles à cause de la réunion de toute la famille; et l'isolement de la femme à son foyer, en l'absence du mari, facilite bien plus la débauche : les exemples en deviennent fréquents. La promiscuité des sexes est évitée, du reste, dans l'*isba*. La nuit, les vieillards sont sur leur poêle et chaque ménage dans un coin séparé. L'été, un des ménages occupe une pièce où il n'y a pas de poêle.

Dès qu'il pleut, la cour devient une fondrière; les constructions rustiques qui l'entourent sont : à gauche, derrière la pièce dite *isba*, une cave pour la glace et les provisions avec la porcherie; au fond, deux hangars couverts servant l'un d'écurie, l'autre d'étable; à droite, un troisième hangar couvert sous lequel sont remisés les instruments de travail et les chariots. Le terrain situé derrière la maison est cultivé comme jardin potager (§ 6); la famille possède un puits en commun avec la famille qui habite la maison voisine. De l'autre côté de la rue est la grange appelée *anbar* où sont les provisions de céréales, les harnais et beaucoup d'autres objets de service. A l'extrémité du terrain attenant à la maison, sur le bord de l'étang de l'ouest, est le *goumno*, où la famille place sa récolte de céréales en meules pendant qu'elle la fait; cette portion du terrain est entourée d'une haie en branches tressées, haute de 1m20.

Dans toutes les maisons, la pièce dite *isba* est commune en hiver; en toute saison, on y fait la cuisine dans le four et on y prend ses repas. Pour le pays, l'intérieur est proprement tenu; mais, comme partout en

Russie, les *taracanes* y pullulent, surtout en hiver (*Ouvriers européens*, 2e édit., t. II, II, § 10); ce sont de gros insectes bruns (*Blatta orientalis*, L.), connus en Occident sous les noms de *kakerlas, cafards, ravets, bêtes-noires* ou *blattes des cuisines;* là-bas, ils sont si abondants qu'ils tombent même sur la table où l'on mange.

On balaye un peu le matin et on nettoye un peu la table à manger. On ne fait de grand nettoyage que la veille de Pâques : alors on lave partout. Si la femme est propre, elle lavera même les murs. En hiver, les jeunes animaux sont dans l'intérieur de l'*isba;* on y fait aussi rentrer la vache pour la traire; les écuries et la cour sont l'objet de soins insignifiants; les clôtures et les toits des hangars ne préservent qu'imparfaitement le bétail des grands froids de l'hiver. On nettoye les écuries, au printemps, quand on conduit le fumier aux champs.

Le mobilier et les vêtements ont une valeur approximative de 929f 68, savoir :

Meubles : de la plus grande simplicité et réduits au strict nécessaire..... 45f 50.

Planche aux saintes images (elle est placée dans le coin appelé *péredni ougol*); c'est là qu'on se marie, qu'on prend ses repas, que l'on se couche pour mourir; six images en bois à 1f 30; 2 croix en fer à 0f 26 (transmises de père en fils); valeur totale, 8f 32; — objets de literie : 2 nattes en laine grossière, 3f 12; 3 coussins en plume, laine et étoupe (la toile tissée par la famille), 11f 70; 3 couvertures ou sortes de sacs en toile (1 pour chaque ménage), 5f 85; 1 berceau (*zipki*) en écorce de chêne (fait par eux-mêmes), 0f 52; valeur totale, 21f 19; — 1 table à manger, bancs autour de l'*isba*, 2f 60; 3 bancs transportables, 0f 65; 1 planche (*polka*) pour la vaisselle, 0f 13; 3 coffres (*soundouks*) en bois, à vêtements, 5f 72; 1 miroir très grossier (meuble rare chez les paysans), 0f 26; 1 petite balançoire en cordes pour l'enfant (dans l'*isba*), 0f 26; valeur totale, 9f 62; — appareils pour la préparation de la farine et la confection du pain : 1 moulin à bras, avec sa caisse à farine (*jernova*), servant à moudre le sarrasin et le froment pour les flans (le seigle et les autres céréales sont moulus chez un meunier d'Ouslié, à quelques *verstes* de là), 5f 20; 1 *katka* ou appareil en bois, servant de pétrin, nommé spécialement *kvachnia*, pour la préparation de la farine et la confection d'un *poude* (16 kilog.) de pain, 1f 04; 1 pelle à main en bois (*méchalka*), 0f 13; valeur totale, 6f 37. — Total, 45f 50.

Ustensiles : la famille n'a que ceux qui lui sont indispensables; elle les remplace au fur et à mesure des besoins; tendance relative au confortable..... 45f 92.

1° *Servant à la cuisson des aliments et au service du four.* — 1 chaudron en fonte (*tchougoune*) de 20 litres, pour faire bouillir de l'eau destinée au *qvass* et pour contenir du lait caillé, 2f 60; — 1 chaudron en fonte de 10 litres, pour faire le *chtchi*, les jours de fête (on peut y mettre 3 livres de viande), 1f 30; — 1 chaudron en fonte de 15 litres, pour faire, les jours de fête, du *chtchi* et du *lapcha*, quand il y a des visites, 1f 95; — 1 chaudron en fonte de 5 litres, pour faire le *kacha*, 0f 65; — 1 grand plat en fonte (*skovoroda*), pour rôtir des pommes de terre, des cochons de lait, des poules, du mouton, etc. (0m35 de diamètre avec des rebords comme nos plats à tartes), 1f 30; — 1 pot en terre (*gorchok*), de 6 litres, pour cuire des pois

secs dans les jours maigres, pour faire du *kacha* avec du lait, 0f 15 ; —10 vases en terre pour le lait, achetés à bon marché au bourg voisin d'Abachevo, où on les fabrique, 0f 52 ; —1 couteau pour le pain et la viande, 0f 65 ; — 1 couteau en forme de T, dont la branche supérieure est arrondie, pour hacher les choux, 0f 65 ; — 1 long couperet (*kassire*) pour fendre le bois en petits morceaux minces, dits *loutchines*, destinés à l'éclairage, pour gratter les planches, les bancs, la table, etc., 0f 78 ; — 1 crochet en fer, dit *ktchirga*, au bout d'un long manche en bois, pour remuer le feu dans le four, 0f 65 ; — 2 *oukhvates* ou crochets arrondis, au bout d'un long manche en bois, pour remuer les pots dans le four (deux grandeurs, 0m 15 et 0m 20), 0f 91 ; — 1 *skavarodnik*, petit crochet d'une forme particulière, pour attraper les plats en fonte, 0f 18 ; — 1 pelle à pain, en bois, pour retirer le pain du four, 0f 26 ; — 1 petit rouleau en bois (fait par le père), pour appuyer, pendant leur manœuvre, les outils du four, 0f 03. — Total, 12f 58.

2° *Servant aux repas.* — (En général, on a un vase suspendu pour se laver les mains avant le repas ; la famille n'en a pas ; on prend l'eau dans une tasse en bois) ; — 1 gamelle en bois (*tchachka*), servant pour manger en commun, même avec les visites (0m 40 de diamètre et 0m 12 de profondeur), coloriée, 0f 65 ; — 2 gamelles plus petites, coloriées, pour se laver et boire (0m 15 et 0m 12 de diamètre), 0f 68 ; — 12 cuillers à bouche, en bois d'érable, 0f 48 ; — 1 grande cuiller en fer pour prendre les aliments dans les pots où ils cuisent, 0f 39 ; — 1 écuelle en bois, coloriée, pour boire de l'eau, 0f 39 ; — 1 salière en bois (*salouka*) 3/4 de décim. cube, 0f 22. — Total, 2f 81.

3° *Servant à conserver et à transporter l'eau et le qvass.* — 1 seille de 10 lit., en fer, avec une anse en fer, pour conserver l'eau potable, 1f 30 ; — 1 tonneau en bois (à la cave) de 70 lit. pour conserver le *qvass*, 1f 82 ; — (la famille est dans l'obligation de garder un tonneau d'eau pour les incendies ; elle s'en dispense à cause de la proximité de l'étang). — Total, 3f 12.

4° *Servant à conserver et à transporter les provisions.* — 1 huche à farine en bois (dans l'*anbar* et à demeure fixe) à trois compartiments, 0f 78 ; — 1 *rechéto*, ou tamis fin, en *tille* ou fil de tilleul, pour bluter la farine et le gruau (la *tille* du tamis est tissée après préparation), 0f 31 ; — 1 grand mortier en bois pour faire le *talakno*, ou sorte de gruau de farine, cuit dans les champs ; fait par la famille avec un tronc de bois (1m 10 de hauteur) ; plus un pilon, dit *pikhtel*, aussi en bois, 0f 13 ; — 1 corbeille en écorce de bouleau, pour mettre le pain qu'on emporte dans les champs, 0f 39 ; — 1 lanterne carrée, avec verres à coulisses, 0f 26 ; — 2 *kousof* ou vases en écorce de chêne (de fabrication domestique) pour ramasser les champignons et les baies, 0f 05 ; — 1 support en fer (*svétiètse*), pour porter les *loutchines*' 0f 26. — Total, 2f 18.

5° *Ustensiles de luxe* (*tchaïnaïa pakouda*). — 1 *samovar* en cuivre, de 5 à 6 lit. (cadeau de la femme de l'intendant du prince Tsertélev), 23f 40 ; — 5 tasses à thé, avec soucoupes en faïence, 0f 65 ; — 1 théière en faïence, 0f 40 ; — 1 sucrier en fer-blanc (1 compartiment pour le thé, 1 pour le sucre), 0f 78. — Total, 25f 23.

(Il n'y a pas de cuillers à thé ; la famille prend le thé en *vprikouskou*, c'est-à-dire, en mettant un petit morceau de sucre dans la bouche et en aspirant le thé, non sucré, par petites gorgées. — Un *samovar* est une grande rareté chez les paysans.)

Linge de ménage : la vaisselle, lavée successivement à l'eau froide et à l'eau chaude, sèche d'elle-même ; la famille a quelques vieux torchons faits de chemises et de pantalons ; l'usage des draps de lit est inconnu 3f 90

3 nappes (on en met une chaque jour sur la table), 3f 90.

Vêtements : costume national et traditionnel ; la femme du *starchi*, Praskovia, travaille à améliorer, par son travail et à l'aide de quelques prélèvements sur ses économies, le costume de Fédosia Ivanovna, femme du deuxième fils, Ievlampii Iermalaiévitch, la dot de cette dernière lui ayant procuré un trousseau moins beau : le but de

cette aide généreuse est d'arriver à maintenir l'harmonie dans la famille, en procurant à chaque femme des jeunes ménages le même bien-être.

Les vêtements ne sont jamais nettoyés ; le paysan les porte à la poussière, à la boue, à la neige ; de temps en temps il les secoue, ou expose sa *chouba* à l'air pour que les vers ne s'y mettent pas. Le linge, consistant en une chemise, est porté toute la semaine. Pour le laver, on le met dans un grand baquet et, par-dessus, des cendres et des morceaux de bois ; puis on le lave, sans savon, dans l'étang. La chemise de couleur des jours de fête n'est jamais lavée. Les paysans ne cherchent pas à se débarrasser de la vermine, qui les dévore ; ils la sentent à peine.

La valeur totale des vêtements de la famille est de..... 834f 36

VÊTEMENTS DES HOMMES, suivant le détail ci-dessous (386f 27).

1° *Vêtements du chef de famille.* — 4 chemises, 6f 76 ; — 4 pantalons (*partkis*), 5f 20 ; — 2 *zipounes*, sorte de robes de chambre, un long, ou *khalate*, valant 10f 40 ; un demi-*zipoune* ou *karsète*, valant 7f 80 ; ensemble 18f 20 ; — 1 *polou-choubok* (demi-*chouba*), avec des plis derrière, sorte de surtout de fourrure de mouton, descendant au mollet (il l'a achetée n'ayant pas assez de laine de mouton ; faite à la maison, elle n'aurait coûté que 2f 60, dont 0f 30 pour préparer la fourrure et 2f 21 pour la tailler), 26f 00 ; — 1 *touloupe* longue, ou *chouba*, avec le gros collet de mouton (elle ne coûterait que 5f 20, faite à la maison), 31f 20 ; — 2 *kouchakes* ou ceintures de couleur (une pour tous les jours, 0f 78, en laine rouge ; une autre de 1f 56 pour les fêtes, aussi en laine rouge, mais plus belle et achetée), 2f 34 ; — 2 ceintures ou rubans de couleur pour serrer la chemise et le pantalon (celui de tous les jours 0f 18 et 0f 39 pour celui des fêtes), 0f 57 ; — 2 paires de bottes en cuir, 20f 80 ; — 1 paire de *partéankis* ou étoffe de toile pour envelopper les pieds (1 archine et demie, 1m 07, pour chaque pied, à 0f 13 l'archine), 0f 39 ; — 1 *kartouss*, sorte de casquette pour l'été, 1f 64 ; — 1 chapeau fourré (le dessus en drap, le tour en mouton), 2f 26 ; — 1 paire de *varchkis* ou gants de laine à un doigt, tricotés par lui avec une seule aiguille, 0f 65 ; — 1 paire de *roukavitsis*, ou gants de peau, mis en hiver par-dessus les autres (également à un doigt), 0f 91 ; — 1 paire d'*anoutchis* ou bandelettes en laine, servant de bas pour l'hiver, 1f 95 ; — 2 paires d'*anoutchis* en toile, pour l'été, 1f 30 ; — 10 paires de *laptis* (sandales en écorce de tilleul, faites à la maison), 0f 26. — Total, 120f 43.

2° *Vêtements du fils aîné.* — Les mêmes que le père, 120f 43 ; — plus : 1 chemise rouge pour les fêtes (5 *archines*, 3m 55, 3f 90 ; façon, 0f 79), 4f 69 ; — 1 pantalon (5 *archines*, 3m 55, 1f 56 ; façon, 0f 52 ; il faut 11 heures pour faire la chemise et une soirée pour faire le pantalon), 2f 08. — Total, 127f 20.

3° *Vêtements du deuxième fils.* — Semblables à ceux du fils aîné, 127f 20.

4° *Vêtements du petit-fils enfant.* — 3 chemises, 3f 90 ; — 3 pantalons, 4f 68 ; — 1 *zipoune*, 2f 08 ; — 1 chapeau, 0f 52 ; — 5 *laptis*, 0f 13 ; — *partéankis*, 0f 13 (pas de *chouba* ; on ne sort pas cet enfant par les grands froids). — Total, 11f 44.

VÊTEMENTS DES FEMMES, selon le détail ci-dessous (448f 09).

1° *Vêtements de la mère de famille.* — 3 chemises de toile (faites par elle) ; elle en change tous les samedis et lave son linge une fois la semaine, 4f 68 ; — 3 *saraphanes* ou longues robes, couleur gros-bleu pour tous les jours (1 est tissé et fait à la maison ; les 2 autres

sont pour les fêtes, l'un fait avec du *koumachnike*, grosse toile rouge et l'autre avec du *kitaïka*, grosse toile bleue; ces *saraphanes* sont taillés par une couturière du village et cousus à la maison), 24f 70; — 3 mouchoirs de tête, en percale, achetés, 2f 34; — 2 *zipounes*, un vieux et un neuf (faits à la maison), 15f 60; — 2 *choubas*, une vieille et une neuve (achetées, parce que les sept moutons de la famille ne donneraient qu'une quantité de laine insuffisante), 50f 76; — 10 paires de *laptis*, 0f 26; — 2 ceintures rouges (*kouchakes*), 1f 56; — 3 *roukavas* ou chemisettes (mises sous le *saraphane*), 3f 12; — 1 paire de *katis*, souliers de peau, pour les grandes fêtes, 2f 60; — 1 paire de bas de laine, très longs, pour les fêtes (plus ils font de plis, plus c'est beau), 1f 04; — 3 tabliers, 7f 80; — 1 paire d'*anoutchis* en laine, 1f 95; — 2 paires d'*anoutchis* en toile, 1f 22. — Total, 117f 63.

2° *Vêtements de la première bru.* — 5 chemises de toile (faites par elle), 7f 80; — 3 *roukavas* ou chemisettes (faites par elle), 3f 12; — 6 *saraphanes* bleus pour tous les jours (faits par elle), 15f 60; — 2 *saraphanes* rouges, pour les fêtes (achetés) (*koumachnike*), 10f 40; — 2 *saraphanes* bleus, pour les fêtes (achetés) (*kitaïka*), 5f 20; — 2 grands mouchoirs de tête, rouges (de 1 *archine*, 0m 71), 3f 12; — 3 mouchoirs plus petits, de diverses couleurs (prix divers), 3f 12; — 4 châles ou grands mouchoirs de laine et coton (2 d'hiver; 1 marron avec des bouquets rouges, 10f 40; le second rouge à fleurs vertes, 7f 80; 2 d'été, 1 en cachemire de coton rouge, 3f 90; l'autre plus simple, 2f 60), 24f 70 (ces châles et les mouchoirs sont mis sur la tête par-dessus le *volostnik*, qui est le signe distinctif des *babis* ou femmes mariées; c'est une sorte de diadème en bois, recouvert de toile, avançant sur le devant de la tête et servant de support au mouchoir); — 5 *volostniks* (faits à la maison), 0f 13; — 10 *ojérélié* ou colliers de verres de couleur (attachés ensemble et ne formant qu'un collier au cou), 1f 30; — 3 *kouchakes* ou ceintures rouges (1 de 0f 78, 2 de 0f 65), 2f 08; — 10 tabliers divers (3 *archines* 1/2, 2m 48, à 0f 78 l'*archine*), 26f 00; — 1 paire de *katis* pour les fêtes, 2f 60; — 3 paires de bas de laine, 3f 12; — 10 paires de *laptis*, 0f 26; — 3 paires d'*anoutchis* en toile (2 *archines*, 1m 42, pour chaque pied, à 0f 78 l'*archine*), 4f 68; — 1 paire d'*anoutchis* en laine, 1f 95; — 2 *choubas* (1 de fête, 26f 00; 1 pour tous les jours, 13f 00), 39f 00; — 1 *zipoune* long en laine oire, 7f 80; — 2 *karsètes* en laine noire, tombant jusqu'aux genoux (un neuf pour les fêtes et un vieux), 9f 10. — Total, 171f 08.

3° *Vêtements de la deuxième bru.* — 3 chemises, 4f 68; — 3 *roukavas* (1 rouge et 2 en percale), 3f 12; — 6 *saraphanes* [3 pour tous les jours, 1 rouge (*koumachnike*) et 2 bleus (*kitaïka*) pour fêtes], 18f 20; — 3 mouchoirs de tête, de couleur, 3f 12; — 1 châle ou mouchoir de tête, 5f 20; — 5 *volostniks*, 0f 13; — 10 *ojérélié* ou colliers de couleur en verre, 1f 30; — 2 *kouchakas* ou ceintures rouges, 1f 56; — 6 tabliers, 15f 60; — 1 paire de *katis*, 2f 60; — 2 paires de bas de laine, 2f 08; — 10 paires de *laptis*, 0f 26; — 3 paires d'*anoutchis* (2 en toile 1 en laine), 4f 68; — 1 *chouba*, 18f 20; — 1 *zipoune*, 7f 80; — 1 *karsète*, 9f 10. — Total, 97f 63.

4° *Vêtements de la jeune fille.* — 3 chemises, 4f 68; — 3 *roukavas*, 3f 12; — 3 *saraphanes*, 10f 40; — 2 mouchoirs de tête, 1f 56; — 5 *ojérélié*, 0f 65; — 2 *kouchakas*, 1f 56; — 2 tabliers, 5f 20; — 1 paire de *katis*, 2f 60; — 1 paire de bas de laine, 1f 04; — 10 paires de *laptis*, 0f 26; — 3 paires d'*anoutchis*, 4f 68; — 1 *chouba*, 18f 20; — 1 *zipoune*, 7f 80. — Total, 61f 75.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements..... 929f 68

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Dès leur âge le plus tendre, les enfants prennent en toute saison leurs ébats au grand air, l'été sans souliers et presque sans vêtements, l'hiver vêtus très rustiquement; cependant, par les grands froids, on garde à la maison les enfants en bas âge. Cette éducation les rend aptes de bonne heure aux durs travaux de leur vie : aucun peuple n'est capable de supporter mieux que le peuple russe les fatigues et

les privations de toutes sortes. (*Ouvriers européens,* 2e édit., t. II, v, 11.) Les principales récréations des enfants sont les courses dans les bois, la baignade, en été, la chasse aux oiseaux et au gibier au moyen de pièges. Un de leurs exercices favoris est la glissade sur la glace. On leur fait de véritables montagnes de neige avec une pente douce, et les enfants se laissent glisser en traîneau du haut en bas.

Les veillées constituent la principale récréation des jeunes filles; elles commencent le 1er novembre. A partir de cette époque jusqu'au grand carême, tous les jours, excepté les samedis et les veilles des fêtes, les jeunes filles de quatorze ans et au-dessus s'assemblent dans une *isba,* chez une veuve généralement, et y restent jusqu'à deux heures du matin à travailler. Elles apportent avec elles des *loutchines* pour l'éclairage, leur ouvrage et quelques menues provisions de bouche. Les jeunes garçons assistent à ces veillées et y apprennent à connaître leur fiancée; le grand nombre des assistants forme un obstacle aux désordres. Les petites filles au-dessous de quatorze ans ont aussi leurs veillées, mais jusqu'à dix heures seulement; elles filent en chantant. Les jours de grandes fêtes, par le beau temps, les jeunes filles et les jeunes gens font des *khorovodes,* ou danses en chœur. Ils se réunissent pour cela sur un endroit uni, non loin de leurs *isbas.* Ils se mettent en rond et se prennent les uns les autres par la main. Dans le milieu de ce cercle entre un garçon, qui s'appelle le conducteur de la danse. Il se choisit une compagne et ils commencent à chanter à deux. Pendant cette chanson, le chœur se meut, tantôt à droite, tantôt à gauche, jusqu'à ce que le conducteur ait donné à sa compagne un mouchoir qu'il tient à la main; alors elle prend sa place dans le rond et le jeu recommence comme auparavant.

La semaine des jours gras est la fête populaire par excellence; on se travestit et on se donne des repas dont les mets favoris sont les *blini,* les beignets de lait caillé, la crème et le fromage; ces mets sont arrosés de copieuses libations d'eau-de-vie.

Les jeunes filles et les jeunes femmes regardent aussi comme une récréation le travail en commun chez les seigneurs, pour la moisson ou pour hacher des choux; leur travail est alors égayé par des conversations animées et des chansons très pittoresques.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Rien de plus uniforme que la vie de ces paysans que le lien féodal attachait au sol où, de génération en génération, ils naissaient, vivaient et mouraient. L'émancipation a changé les conditions d'avenir de ceux qui après 1910 atteindront l'âge d'homme, mais rien encore n'a été modifié dans l'existence de la génération actuelle. Elle a été élevée sous le régime du droit seigneurial; le régime intérimaire actuel transforme la dépendance féodale en une dépendance communale temporaire; mais chacun mène encore la vie de ses pères dont les coutumes subsistent. Voilà pourquoi la famille d'Iermalaï Vasiliévitch n'a pas d'histoire; l'étude présente d'une année de son existence dit ce qu'ont été toutes les autres depuis qu'en 1862, quittant la domesticité seigneuriale, elle a acquis son *isba*, du fruit de ses économies. A dix-huit ans l'ouvrier est allé à Moscou faire pendant cinq ans son apprentissage du métier de maréchal; son patron le logeait, le nourrissait et l'habillait. En 1839 il revint à Lipégui et entra au service de son seigneur Dmitri Andrianovitch Latchinov, comme ouvrier maréchal et dans la condition de *dvorovié* (ouvrier domestique). Il y connut Praskovia Kandratievna qui, à seize ans, était entrée en condition chez Elisavéta Nikanorovna, femme du seigneur; elle l'avait suivie à Moscou; mais, en 1844, sa maîtresse étant partie pour Paris, elle revint au pays où, deux ans après, elle épousa, à vingt ans, Iermalaï et resta jusqu'en 1861 ouvrière domestique gardeuse de volailles dans la maison seigneuriale. Presque aussitôt après l'émancipation, la famille s'établit chez elle. C'est à cette époque que l'on installa la borderie où furent plus tard exécutés d'importantes réparations (§ 6); là se formèrent les jeunes ménages qui vivent encore sous l'autorité du starchi.

Les enfants, jusqu'à l'âge de dix ans, restent à la maison; l'aîné garde les autres. Les enfants à la mamelle vont aux champs avec leur mère, qui les porte dans un berceau et sur son dos. Là, le berceau est gardé par une petite fille de sept à huit ans; on le suspend à trois piquets, réunis en pyramide par le sommet, où on les attache par un crochet ou une corde. Lorsque les enfants gardent seuls la maison et qu'il n'y a pas, pour les surveiller, un vieillard trop âgé pour quitter la maison, leurs imprudences causent souvent des incendies.

Le fils qui est à Astrakan exercera plus tard son métier de charpentier à Lipégui, tout en continuant de travailler aux champs. Le fils aîné a été exempté du service comme étant mal portant à cette époque; le deuxième va tirer à la conscription cette année.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Le nouveau régime social des paysans russes, inauguré tout d'une pièce en 1861, n'a pas encore complètement fait ses preuves.

Le seigneur était autrefois le chef naturel de la commune; il se passait rarement des avis du conseil des Anciens, dont la longue expérience entretenait les traditions concernant le respect de la morale et du souverain, les bonnes méthodes de culture et la paix entre les jeunes ménages.

Aujourd'hui plus de seigneur. La commune, dirigée seulement par le conseil des Anciens, n'a plus les ressources que lui assurait la coutume des droits d'usage et des allocations seigneuriales; elle se trouve seule responsable vis-à-vis de l'État et a dû augmenter ses exigences vis-à-vis des paysans. Les difficultés du nouveau surexcitent déjà leur énergie et leur esprit d'initiative. Ils jouissent encore presque partout, en raison de la force de la coutume et de la bienveillance intelligente des anciens seigneurs, de nombreuses et importantes subventions qui disparaîtront peu à peu; les ménages, qui menaient jusqu'alors la vie en communauté, s'isoleront et verront diminuer leurs ressources. Les individualités énergiques surgiront et acquerront une plus grande part de bien-être, les autres végéteront. Si la commune rurale disparaît, la misère envahira certaines familles imprévoyantes : ce sera l'avènement du paupérisme, fléau dont la Russie a été exempte jusqu'à ce jour.

On reproche déjà à la commune son égoïsme et sa dureté à l'égard des paysans; mais il ne faut pas perdre de vue qu'elle est responsable vis-à-vis de l'État du paiement de la dette des paysans envers la Couronne, et que les responsabilités anonymes sont toujours moins accommodantes que celles des particuliers. En revanche, elle est la garantie du minimum de bien-être dont puissent jouir les ouvriers des

campagnes, et elle est la dernière gardienne des traditions locales et du droit coutumier.

L'institution récente de la réserve de céréales (§ 6) pour subvenir aux éventualités de disette n'a pas encore été mise à l'épreuve; peut-être sera-t-elle peu efficace dans la détresse d'une mauvaise année. Le paysan russe conserve sa foi dans une vie future où son travail et sa résignation auront leur récompense. Il est croyant, dévoué à son souverain et résigné à son pénible labeur. Les ouvriers de nos villes et même de nos campagnes s'accommoderaient peu d'une existence aussi simple et aussi rude : lui, s'en trouve satisfait et recommence chaque année sans se plaindre sa lutte contre les rigueurs du climat et les difficultés de pourvoir à la subsistance de tous les siens. Une race aussi patiente et aussi tenace a des conditions de durée et d'expansion qui expliquent sa résistance aux invasions mongoles et la solidité de ses conquêtes en Europe et en Asie.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES.
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison habitée par la famille	390f 00
IMMEUBLES RURAUX :	
Étables, écuries, granges, cave, anbar	130 00
Terre arable (1.872f 00) ; prairie (78f 00)	1.950 00
Potager	104 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
2 chevaux, 1 poulain	145 60
1 vache	91 00
7 moutons	81 90
Basse-cour : 3 porcs, 30 poules, 1 coq	215 15
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Exploitation agricole	165 23
Exploitation du bois et transport	4 29
Fabrication des tissus de lin et de chanvre	10 69
Fabrication des tissus de laine	8 66
Engins de pêche	3 25
ARGENT :	
Somme amassée au logis	45 78
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
Une réserve de blé est constituée par la commune pour les cas de disette	»
VALEUR TOTALE des propriétés	3.345 55

SECTION II.

SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(On pourrait, à la rigueur, porter dans cet article les terres partagées entre les membres de la commune et qui ne seront définitivement acquises au paysan que lorsqu'il aura payé ce qu'il doit pour le rachat ; pour le moment ce n'est qu'un usufruit temporaire, avec des promesses de propriété contre engagement.)

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES ANCIENNES PROPRIÉTÉS SEIGNEURIALES.

(Ce droit n'existe plus et tendra de plus en plus à disparaître ; il se maintient seulement encore comme coutume entre les seigneurs et les paysans de l'ancien régime qui entretenaient de bons rapports.)

Tolérance sur le bois de chauffage et d'éclairage.....

— sur le bois d'œuvre et de construction, destiné aux travaux d'entretien.....

— sur l'écorce de tilleul, pour la fabrication des lapti.....

— sur le poisson, les herbes, les fruits, etc.....

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES FAITES PAR L'ANCIEN SEIGNEUR.

Allocations concernant la nourriture.....

— concernant l'habitation.....

— concernant les besoins moraux.....

— concernant les assurances et les industries.....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
oyer : Intérêt (5 %) de la valeur de cette maison..... (§ 15, Son II)	19f 50	»
ntérêt (5 %) de la valeur de ces étables, etc..... (§ 16,A)	5 37	1f 13
— de la valeur de ces terres..... (§ 16,A)	80 50	17 00
— de la valeur de ce potager..... (§ 16,B)	5 20	»
ART. 2. — REVENUS DES VALEURS MOBILIÈRES.		
ntérêt (5 %) de la valeur de ces animaux..... (§ 16,A)	6 02	1 26
— — — ..... (§ 16,A)	3 76	0 79
— — — ..... (§ 16,A)	3 37	0 72
— — — ..... (§ 16,A)	8 89	1 87
ntérêt (5 %) de la valeur de ce mobilier ..... (§ 16,A,B)	6 83	1 43
— — ..... (§ 16,H)	0 22	»
— — ..... (§ 16,D)	0 53	»
— — ..... (§ 16,E)	0 43	»
— — ..... (§ 16,J)	0 16	»
(Cette somme n'est jamais placée à intérêt.).....	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Blé alloué par la commune en cas de disette (sur une provision que chaque me renouvelle tous les ans), pour la famille, 136k 500, 10f 92. La famille a n provision 100k de pommes de terre, 1f 70, et 100k de concombres, 3f 90 § 15, Son V ; § 16, B).....	16 52	»
TOTAUX des revenus des propriétés.....	157 30	24 20
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.).....	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
ois évalué sur pied à..... (§ 16,H)	44 28	»
— ..... (§ 16,K)	4 50	»
corce évaluée sur l'arbre à..... (§ 16,C)	0 90	»
aleur à attribuer aux produits avant la récolte..... (§ 16,J)	5 94	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
e paysan n'a plus ce genre d'allocations, que lui fournissait autrefois le seigneur, au cas où la réserve était insuffisante.....	»	»
a commune ne pourra fournir ce genre d'allocations qu'en augmentant l'impôt ou en acquérant des bois communaux.....	»	»
es allocations n'existent plus ; mais le service de santé et les médicaments sont assurés gratuitement par un médecin que paye la commune... (§ 4)	»	»
l n'existe plus aucune allocation de ce genre.....	»	»
TOTAUX des produits des subventions.....	55 62	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.	
	3 hommes.	4 femmes.
	journées.	journées.
SECTION III.		
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.		
TRAVAIL PRINCIPAL :		
Travaux relatifs à l'exploitation agricole	256	222
— salariés exécutés pour le compte de l'ancien seigneur	310	51
TRAVAUX SECONDAIRES :		
Corvée communale. { Travaux pour l'entretien du champ du pope (8h 19)	9	13
Corvée communale. { — pour le champ qui constitue le revenu de l'église. (8h 19)	9	13
Jardin potager (à l'exclusion de la partie réservée au millet, au lin et au chanvre).	30	20
Fabrication des lapti	15	»
— des tissus de chanvre et de lin	46	135
— des tissus de laine	7	72
Transport de marchandises pour le compte de divers	40	»
Récolte du bois de chauffage et d'éclairage, et confection des loutchines	60	10
Pêche; cueillette d'herbes, de baies et de champignons	24	28
Entretien des bâtiments et du mobilier	30	»
Travaux de ménage	»	130
Confection de vêtements neufs	»	61
NOTA. — L'enfant de 3 ans ne fait aucun travail.		
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille	836	755

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :

Exploitation agricole de la famille
Culture du jardin potager
Fabrication des lapti (sandales d'écorce de tilleul)
— et confection des étoffes de lin et de chanvre
— et confection des étoffes de laine
Transports de marchandises pour le compte de divers
Industries liées à l'exploitation des subventions

Apprentissage du fils qui exerce l'état de charpentier à Astrakan

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

Prix des salaires journaliers. 3 hommes. fr. c.	Prix des salaires journaliers. 1 femmes. fr. c.	RECETTES (*suite*).	Montant des recettes. Valeur des objets reçus en nature.	Montant des recettes. Recettes en argent.
		SECTION III.		
		SALAIRES.		
0 91	0 52	Salaire total attribué à ce travail..... (§ 16,A)	287f 58	60f 82
0 65	0 30	— —	»	216 80
0 91	0 52	— — ..... (§ 15, Son V)	14 95	»
0 91	0 52	— — ..... (§ 15, Son V)	14 95	»
0 91	0 55	— — ..... (§ 16,B)	38 30	»
0 65	»	— — ..... (§ 16,C)	9 75	»
0 95	0 40	— — ..... (§ 16,D)	97 70	»
0 91	0 52	— — ..... (§ 16,E)	43 81	»
0 65	»	— — ..... (§ 16,F)	»	26 00
0 65	0 30	— — ..... (§ 16,H)	42 00	»
0 65	0 30	— — ..... (§ 16,J)	24 00	»
0 75	»	— — ..... (§ 16,K)	22 50	»
»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)....	»	»
»	0 30	Salaire total attribué à ce travail..... (§ 16,N)	18 30	»
		Totaux des salaires de la famille.....	613 84	303 62
		SECTION IV.		
		BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
		Bénéfice résultant de cette exploitation..... (§ 16,A)	»	46 00
		— de cette culture..... (§ 16,B)	7 88	»
		— de cette fabrication..... (§ 16,C)	0 70	»
		— — ..... (§ 16,D)	12 36	»
		— — ..... (§ 16,E)	52 46	»
		— de ces transports..... (§ 16,F)	»	23 40
		Bénéfice porté ci-dessus (§ 14, Son II) à titre de subvention encore consentie par les anciens seigneurs..... (§ 16,C,H,J,K)	»	»
		Somme prélevée par le fils sur le salaire qui lui est attribué.....	»	130 00
		Totaux des bénéfices résultant des industries.....	73 40	199 40
		Nota. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 567f 62 (§ 16, G) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
		Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses)... (1.427f 38).	900 16	527 22

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE.				
[Par 2 hommes, 4 femmes et 1 enfant de 3 ans pendant 365 jours ; par le fils aîné pendant 325 jours (l'enfant consomme environ le quart d'une grande personne).]				
CÉRÉALES :				
Seigle récolté, 1.960k de farine..... (§ 16,A,L)	1.960k 0	0f 080	156f 80	»
Orge récoltée, 230k de farine, 18f 40; — millet récolté, 240k de farine, 19f 20; — sarrasin acheté, 1.000k de farine à 0f 05, 50f 00..... (§ 16,A,L)	1.470 0	0 059	37 60	50 00
Poids total et prix moyen.....	3.430 0	0 071		
CORPS GRAS :				
Beurre de vache, 1k5 à 1f 40, 2f 10; — beurre acheté, 1k0, 1f 40; — crème, 2k0 à 0f 50, 1f 00; — crème achetée, 2k0, 1f 00; — graisse de porc, 25k à 0f 634, 15f 85; — huile, 40k à 0f 65, 26f 00..... (§ 16,A)	71 5	0 662	44 95	2 40
LAITAGE ET OEUFS :				
Lait de vache frais, pour divers gruaux, 486k à 0f 035, 17f 00; — 400k achetés, à 0f 035, 14f 00; — lait caillé, 60k à 0f 002, 0f 12; — lait caillé acheté, 75k à 0f 002, 0f 15... (§ 16,A)	1.021 0	0 031	17 12	14 15
Œufs de poule, 600 pièces, 34k5 à 0f 30..... (§ 16,A)	34 5	0 300	10 35	»
Poids total et prix moyen.....	1.055 5	0 039		
VIANDES ET POISSONS :				
Viandes de bœuf ou de vache achetées, 30k à 0f 35....	30 0	0 350	»	10 50
Viande de mouton, de l'exploitation domestique, 42k à 0f 259..... (§ 16,A)	42 0	0 259	10 90	»
Viande de 3 porcs, 70k à 0f 60, 42f 00; — 1 cochon de lait acheté, 3k5 à 0f 228, 0f 80; — boudins et andouilles, 5k à 0f 25, 1f 25..... (§ 16,A)	78 5	0 561	43 25	0 80
Volailles : poules, 16 pièces, pesant 20k à 0f 560. (§ 16,A)	20 0	0 560	11 20	»
Poissons pêchés dans les étangs (*karassis*), 20k à 0f 52, 10f 40; — poisson acheté salé (*leschi*), 10k à 0f 52, 5f 20..... (§ 16,J)	30 0	0 520	10 40	5 20
Poids total et prix moyen.....	200 5	0 460		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre..... (§ 16,B)	475k 0	0f 017	8f 08	»
Légumes farineux secs : Pois verts..... (§ 16,A)	45 0	0 105	4 73	»
Légumes verts à cuire : Choux préparés en choucroute, 300k à 0f 075, 22f 50; — herbes de printemps, 40k à 0f 05, 2f 00..... (§ 16,B,J)	340 0	0 072	24 50	»
Légumes racines : Carottes, 50k, 2f 00; — navets, 50k 2f 00..... (§ 16,B)	100 0	0 040	4 00	»
Légumes épices : Raifort, 50k à 0f 06, 3f 00; — herbes épices diverses, 20k à 0f 10, 2f 00..... (§ 16,B)	70 0	0 071	5 00	»
Salades : Herbes de printemps cueillies dans les prairies, 20k à 0f 05, 1f 00; — champignons cueillis dans les bois, 20k à 0f 30, 6f 00..... (§ 16,J)	40 0	0 175	7 00	»
Cucurbitacées : Concombres (*cucumis sativus, L.*), 300k à 0f 039, 11f 70; — fruits baies : fraises, airelles, etc., 80k à 0f 15, 12f 00; — melons, 50k à 0f 40, 2f 00. (§ 16,B)	430 0	0 060	25 70	»
Poids total et prix moyen.....	1.500 0	0 053		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel, acheté à Spask.....	80 0	0 130	»	10f 40
Vinaigre provenant de qvass fort, préparé avec 15k de farine de seigle..... (§ 16,A,L)	45 0	0 026	1 20	»
Épices : Poivre.....	0 2	1 000	»	0 20
Matières sucrées : Miel, 2k à 0f 90, 1f 80; — sucre, 2k à 1f 10, 2f 20, pris en prikouski avec le thé.....	4 0	1 000	»	4 00
Thé, 1 livre à 5f 20 le kil.....	0 5	5 200	»	2 60
Poids total et prix moyen.....	129 7	0 142		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Qvass de seigle, 4.280k à 0f 0017, 7f 20, fait avec 90k de farine de seigle; — qvass d'orge, 760k à 0f 0033, 2f 48, fourni par 31k de farine d'orge; — eau-de-vie pour les solennités, etc..... (§ 15, Sem IV; § 16,A,L)	5.040 0	0 002	9 68	»
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Nota. — Le fils aîné transporte pendant 40 jours d'hiver des marchandises pour le compte de divers. Il consomme, pendant ce temps, 23f 40 (§ 16, F). — Cette consommation, ayant été portée en dépense au compte de cette industrie, ne peut figurer ici que pour mémoire.....			»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture.....			432 46	100 25

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION II.		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.		
LOGEMENT :		
Loyer de la maison (§ 14, Son I), 19f50; — entretien de la maison (§ 16,K), 10f50)	28f34	1f66
MOBILIER :		
Entretien et achat d'objets concernant le mobilier domestique (§ 16,K), 7f00; — torchons (§ 16,D), 2f60	8 01	1 59
CHAUFFAGE :		
(Y compris la cuisson du pain, le chauffage des bains, etc.) 12,000k, à 0f80 les 100k (§ 16,H)	96 00	»
ÉCLAIRAGE :		
Loutchines (§ 16,H), 1000k à 1f les 100k, 10f00; — chandelles pour le service du dehors, 3k à 0f 78, 2f34	10 00	2 34
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation..	142 35	5 59
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS :		
Des trois hommes (§ 16,N)	95 69	110 68
Des quatre femmes (§ 16,N)	156 14	117 68
De l'enfant de 3 ans (§ 16,N)	10 15	1 82
BLANCHISSAGE DES VÊTEMENTS ET DU LINGE :		
Savon, 5k5 à 0f624	»	3 43
Cendres, pour faire la lessive (provenant du bois de chauffage)	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements.	261 98	233 61
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
Argent payé pour les sacrements (confession et communion)	»	1 30
Objets de consommation, galettes de sarrasin (blinis), 2f00, données au pope les jours d'anniversaires (pominy), (pris sur la consommation domestique); — don au pope, 50k de farine de seigle à 0f08, 4f00; — don au pope, 25 œufs cuits à Pâques, 0f45.... (§ 16,A,L)	4 45	»
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
L'instruction religieuse est nulle; autrefois l'enseignement (lecture et écriture) était donné gratuitement par une nièce d'un seigneur, ainsi que les principales notions de l'enseignement religieux	»	»
SECOURS ET AUMONES :		
Aumônes en nature données à quelques nécessiteux, 10k de farine de seigle à 0f08 (§ 16,A,L)	0 80	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses à l'occasion des fêtes de Pâques, Noël, l'Épiphanie, la Trinité, la Fête patronale, les jours gras (maslenitsy), 74 litres d'eau-de-vie à 0f85	»	62 90
SERVICE DE SANTÉ :		
Le service de santé est exercé gratuitement par un médecin que paye la commune; les médicaments sont gratuits, mais la famille, en cas de maladie, a plutôt recours à des empiriques ou à des recettes traditionnelles (§ 4)	»	»
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé...	5 25	64 20

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).			MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION V.				
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES.				
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :				
NOTA. — Les dépenses relatives aux industries entreprises au compte de la famille montent à..... (§ 16,G)		1.295f18		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :				
Argent et objets employés pour la consommation du ménage ou faisant partie de ses épargnes, et portés, à ce titre, dans le présent budget.....	727f56			
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, Sen IV) comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage.	567 62	1.295 18		
INTÉRÊTS DES DETTES :				
La famille n'a aucune dette.....			»	»
IMPÔTS : (Les impôts sont payés en deux fois, à l'automne et au printemps, au starosta, qui en remet le montant au trésor, à Spask. En cas de non-payement d'une famille, on vend son troupeau).				
L'impôt est de 25f51 par âme, décomposés ainsi qu'il suit :				
1° Payement du rachat de la terre concédée aux paysans. Cet impôt est de 16f23 par âme, soit pour 3 âmes..... (§ 1)		48f69		
2° *a*. Impôt pour le volost, par âme.	1f196	(La famille n'ayant reçu que 3 lots de terre à la dernière répartition, ne paye l'impôt du rachat de la terre que pour 3 âmes, mais l'enfant de 3 ans, inscrit comme âme dès sa naissance, paye les autres impôts.		
b. Impôt foncier de la couronne (impôt temporaire, pour rembourser les dettes des paysans de la couronne).....	0 565			
c. Impôt de capitation.....	4 706			
d. Contribution au gouvernement de Tambov et au district de Spask.....	1 248			
e. Impôt communal.....	1 560			
	9 275,	soit pour 4 âmes.....	37 10	
		Total de l'impôt...	85 79	» 85f79
Travaux exécutés, à titre de corvée, par 3 ouvriers et 4 femmes, pour l'exploitation du champ du pope et du champ de l'église : 18 journées d'ouvriers à 0f91, 16f38 ; — 26 journées de femmes à 0f52, 13f52 ; — 18 journées de chevaux à 0f65, 11f70..... (§ 14 Sen III ; § 16,M)			41f60	
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :				
Seigle prélevé une fois pour toutes sur la récolte de la famille, existant déjà en réserve dans le magasin communal, 136k5, 10f32 ; — pommes de terre, un quart de la récolte mis de côté, 100k, 1f70 ; — concombres, 10 mesures, 100k, prélevés sur la récolte de l'année, 3f90. (§ 14, Sen I et § 16,B)			16 52	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.....			58 12	85 79
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :				
Épargne de la famille, employée à améliorer le bien-être général.....			»	37 78
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes). (1427f38).			900 16	527 22

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

A. — EXPLOITATION AGRICOLE DE LA FAMILLE.

RECETTES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Céréales :		
Seigle, 2,800^{k} à 0^{f}08 ..... (L; § 15, S^{ons} I et IV)	224^{f}00	»
Orge (1,639^{k} vendus), 2,500^{k} à 0^{f}08 ..... (L; § 15, S^{on} I)	68 88	131^{f}12
Millet (cultivé dans le potager), 300^{k} à 0^{f}08 ..... (L)	24 00	»
Débris de grains, 150^{k} à 0^{f}025	3 75	»
Produits végétaux divers :		
Lin et chanvre pour la consommation domestique (cultivés dans le potager), 28^{k} à 0^{f}81 ..... (D)	22 68	»
Graine de chanvre pour semences, 2^{f}43; — pour la basse-cour, 4^{f}05	6 48	»
Huile de chénevis et de lin, 40^{k} à 0^{f}65 ..... (§ 15, S^{on} I)	26 00	»
Pois verts pour la consommation domestique et pour semence, 60^{k} à 0^{f}105 ..... (§ 15, S^{on} I)	6 30	»
Fourrages, litières et couvertures de batiments :		
Foin pour les animaux de la famille, 2.000^{k} à 0^{f}026	52 00	»
Herbe broutée : équivalent en foin, 6.000^{k} à 0^{f}01	60 00	»
Paille pour fourrages et litières, 3.500^{k} à 0^{f}0112	39 20	»
Paille pour couvertures, 1.000^{k} à 0^{f}0112 ..... (K)	11 20	»
Produits des bêtes a cornes :		
Vente d'un veau	»	39 00
Beurre, crème, lait frais, lait caillé pour la consommation de la famille. (§ 15, S^{on} I)	20 22	»
Lait pour la consommation d'un jeune veau, 70^{k} à 0^{f}035	2 45	»
Produits des moutons :		
Laine pour la consommation domestique, 2^{k} à 1^{f}05 ..... (E)	2 10	»
Viande de 6 moutons pour la consommation domestique, 42^{k} à 0^{f}259. (§ 15, S^{on} I)	10 90	»
6 peaux de mouton, dont 4 vendues à 0^{f}78 et 2 conservées pour l'entretien des choubas ..... (N)	1 56	3 12
Produits des porcs : graisse, viande, boudins et andouilles ..... (§ 15, S^{on} I)	59 10	»
Produits de la basse-cour : œufs et poules ..... (§ 15, S^{ons} I et IV)	23 00	»
Produits des chevaux :		
Travaux exécutés pour l'exploitation agricole de la famille, 180 journées à 0^{f}650 ..... (M)	117 00	»
Travaux exécutés pour les industries entreprises au compte de la famille, 79 journées à 0^{f}642 ..... (M)	24 75	26 00
Travaux exécutés à titre de corvée pour le pope et l'église, 18 journées à 0^{f}650 ..... (M)	11 70	»
Fumiers : employés pour le jardin potager et la chènevière qui en fait partie ..... (B)	4 00	»
Totaux	821 27	199 24

		VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
DÉPENSES.			
Travail du père et des 2 fils, 256 journées à 0f91	(§ 14, Son III)	192f34	40f62
— des 4 femmes, 222 journées à 0f52	(§ 14, Son III)	95 24	20 20
Intérêt (5 %) de la valeur des immeubles ruraux	(§ 14, Son I)	85 87	18 13
— — — des animaux domestiques	(§ 14, Son I)	22 04	4 64
— — — du mobilier de l'exploitation agricole	(§ 14, Son I)	6 83	1 43
Semences de pois verts, 15k à 0f105		1 57	»
Œufs pour la reproduction des volailles, 50 pièces à 0f20 la dizaine		1 00	»
Perte à la mouture, 48k	(L)	3 84	»
Gain du meunier, 207k de farine	(L)	16 56	»
Semences de céréales : seigle, 250k; orge, 200k; millet, 30k, 38f40; — graine de chanvre, 30k, 2f43	(L)	40 83	»
Son pour la nourriture des animaux, 600k	(L)	48 00	»
Grains pour la nourriture des animaux : débris, 150k0, 3f75; — graine de chanvre, 4f05; — avoine, 764k achetés 0f0461, 35f22	(L)	7 80	35 22
Fourrages et litières		151 20	»
Lait pour la nourriture d'un jeune veau		2 45	»
Travail des chevaux, 180 journées à 0f65	(M)	117 00	»
Dépense moyenne annuelle pour le renouvellement des chevaux		»	28 00
Fumier employé pour la chènevière		2 75	»
Entretien des bâtiments agricoles	(K)	17 35	3 65
Entretien du mobilier agricole	(K)	8 60	1 35
Bénéfice résultant de l'industrie	(§ 14, Son IV)	»	46 00
Totaux comme ci-contre		821 27	199 24

B. — CULTURE DU JARDIN POTAGER

(sauf le lin, le chanvre et le millet).

RECETTES.			
Pommes de terre, 500k à 0f017	(§ 15, Son I)	8 50	»
Choux (confectionnés en choucroute), 300k à 0f075	(§ 15, Son I)	22 50	»
Carottes et navets, 100k à 0f040	(§ 15, Son I)	4 00	»
Raifort noir, 50k à 0f060	(§ 15, Son I)	3 00	»
Concombres, 300k à 0f039	(§ 15, Son I)	11 70	»
Herbes épices diverses, 20k à 0f100	(§ 15, Son I)	2 00	»
Melons, 50k à 0f040	(§ 15, Son I)	2 00	»
Total		53 70	»
DÉPENSES.			
Travail des hommes, 30 journées à 0f910	(§ 14, Son III)	27 30	»
— des femmes, 20 journées à 0f550	(§ 14, Son III)	11 00	»
— des chevaux, 1 journée à 0f650	(M)	0 65	»
Pommes de terre pour semences, 25k à 0f017		0 42	»
Fumier de l'exploitation agricole	(A)	1 25	»
Intérêt (5 %) de la valeur du jardin	(§ 14, Son I)	5 20	»
— (5 %) de la valeur du mobilier (le matériel de l'exploitation agricole sert au potager)	(§ 14, Son I)	»	»
Bénéfice résultant de l'industrie	(§ 14, Son IV)	7 88	»
Total comme ci-contre		53 70	»

C. — CONFECTION DES SANDALES D'ÉCORCE DE TILLEUL (LAPTI) POUR LA CONSOMMATION DE LA FAMILLE.

		VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.			
Lapti d'hommes, 30 paires à 0f 16	(N)	4f 80	»
— de femmes, 40 paires à 0f 16	(N)	6 40	»
— d'enfants, 5 paires à 0f 16	(N)	0 80	»
Total		12 00	»
DÉPENSES.			
Travail des hommes (récolte et élaboration des écorces), 15 journées à 0f 65	(§ 14, Son III)	9 75	»
Travail des chevaux (transport des écorces), 1 journée à 0f 65	(M)	0 65	»
Valeur de l'écorce avant la récolte, attribuée à titre de subvention.	(§ 14, Son II)	0 90	»
Bénéfice résultant de l'industrie	(§ 14, Son IV)	0 70	»
Total comme ci-contre		12 00	»

D. — FABRICATION ET CONFECTION DES ÉTOFFES DE LIN ET DE CHANVRE.

RECETTES.			
Toile fine pour chemises de femmes et d'enfants et volotniks, 56m à 0f 65.	(N)	36 40	»
Toile grosse, pour anoutchis et chemises d'hommes, 92m à 0f 41.	(§ 15, Son II) (N)	37 72	»
Coutil rayé, pour sarafanes et pantalons d'hommes (achat de fournitures), 52m à 1f 15	(N)	59 80	3f 60
Totaux		133 92	3 60
DÉPENSES.			
Chanvre et lin, 28k à 0f 81	(A)	22 68	»
Travail des hommes, 45 journées à 0f 95	(§ 14, Son III)	42 75	»
— des femmes, 135 journées à 0f 40	(§ 14, Son III)	54 00	»
— des chevaux, 1 journée à 0f 65	(§ 14, Son III)	0 65	»
Teinture de fil pour coutil		»	2 30
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel	(§ 14, Son I)	0 53	»
Entretien du matériel : travail d'un homme, 1 journée à 0f 95	(§ 14, Son III)	0 95	»
— — achats divers		»	1 30
Bénéfice résultant de l'industrie	(§ 14, Son IV)	12 36	»
Totaux comme ci-contre		133 92	3 60

E. — FABRICATION DES ÉTOFFES DE LAINE.

RECETTES.			
Drap pour kaftans, caleçons d'hiver et anoutchis (fournit.), 39m 44 à 0f 85	(N)	33 52	10 50
Étamines pour robes et jupes, 34m 22 à 1f 25	(N)	42 78	»
Gants d'hommes, 3 paires à 0f 85	(N)	2 55	»
Bas de femmes, 4 paires à 2f 60	(N)	10 40	»
Gants de femmes et d'enfants, 5 paires à 0f 65	(N)	3 25	»
3 ceintures d'hommes, 4 ceintures de femmes, 7 pièces à 0f 90	(N)	6 30	»
Totaux		98 80	10 50

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
DÉPENSES.		
Laine récoltée par la famille, 2k à 1f05 ..... (A)	2f10	»
Laine achetée, 8k 62 à 1f05	»	9f05
Travail des hommes : tricotage des gants, 6 journées à 0f91..... (§ 14, Son III)	5 46	»
— des femmes : filage, tissage, tricotage, 72 journées à 0f52.. (§ 14, Son III)	37 44	»
Teinture du fil pour les ceintures.....	»	0 75
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel..... (§ 14, Son I)	0 43	»
Entretien du matériel : travail d'un homme, 1 journée à 0f91... (§ 14, Son III)	0 91	»
— achats de fuseaux et divers.....	»	0 70
Bénéfice résultant de l'industrie..... (§ 14, Son IV)	52 46	»
Totaux comme ci-contre.....	98 80	10 50

F. — TRANSPORT DE MARCHANDISES POUR LE COMPTE DE DIVERS.

RECETTES.		
Sommes reçues pour transports exécutés par le fils aîné conduisant un traîneau à 1 cheval pendant 40 jours d'hiver	»	104 95
DÉPENSES.		
Travail du fils aîné, 40 journées à 0f65..... (§ 14, Son III)	»	26 00
Travail du cheval, 40 journées, à 0f65..... (M)	»	26 00
Nourriture et frais d'auberge (en dehors des provisions emportées et comptées dans les dépenses du ménage), 30 dîners à l'auberge à 0f78, 23f40 ; — nourriture des chevaux (emportée sur le traîneau) ; — avoine achetée, 2f25 ; — frais d'auberge, 2f60.....	»	28 25
Menues dépenses : ferrage des chevaux (1 ferrure complète).....	»	1 30
Bénéfice résultant de l'industrie..... (§ 14, Son IV)	»	23 40
Total comme ci-contre.....	»	104 95

G. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A A F).

RECETTES TOTALES.		
Produits employés : pour la nourriture de la famille..... (§ 15, Son I)	402 36	»
— — pour l'habitation ..... (§ 15, Son II)	26 95	»
— — pour les vêtements..... (§ 15, Son III)	243 68	14 10
— — pour les besoins moraux, les récréations, etc. (§ 15, Son IV)	5 25	»
— — pour les impôts..... (§ 15, Son V)	11 70	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne.....	»	166 32
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (567f62)	429 75	137 87
Totaux.....	1.119 69	318 29

	VALEURS en nature	VALEURS en argent.
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries..... (§ 14, Son I)	120f 90	24f 20
Produits des subventions reçues par la famille et appliqués par elle aux industries.....	0 90	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries..... (§ 14, Son III)	477 14	86 82
Salaires afférents à d'autres travaux exécutés par la famille, employés par elle aux industries.....	17 60	»
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries (567f 62).....	429 75	137 87
Totaux des dépenses (1.295f 18).....	1.046 29	248 89
BÉNÉFICES totaux résultant des industries (142f 80).....	73 40	69 40
Totaux comme ci-contre.....	1.119 69	318 29

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

H. — RÉCOLTE DES BOIS DE CHAUFFAGE ET D'ÉCLAIRAGE DANS LES ANCIENNES FORÊTS SEIGNEURIALES.

RECETTES.		
Bois de chauffage, 12.000k à 0f 80 les 100k..... (§ 15, Son III)	96 00	»
Bois d'éclairage, 1.000k à 1f 00 les 100k..... (§ 15, Son III)	10 00	»
Total.....	106 00	»
DÉPENSES.		
Travail des hommes, 60 journées à 0f 65..... (§ 14, Son III)	39 00	»
— des femmes (fente de loutchines), 10 journées à 0f 30..... (§ 14, Son III)	3 00	»
— des chevaux, 30 journées à 0f 65..... (M)	19 50	»
Intérêt (5 %) de la valeur du mobilier..... (§ 14, Son I)	0 22	»
Valeur à attribuer au bois sur pied.....	44 28	»
Total comme ci-contre.....	106 00	»

J. — PÊCHE DANS LES ANCIENS ÉTANGS SEIGNEURIAUX ET CUEILLETTE D'HERBES, DE FRUITS ET DE CHAMPIGNONS, DANS LES FORÊTS ET LES MARAIS.

RECETTES.		
Poissons d'étang, mangés frais, 20k à 0f 52..... (§ 15, Son I)	10 40	»
Herbes de printemps pour le chtchi, mangées à l'état de salade, 60k à 0f05. (§ 15, Son I)	3 00	»
Fruits-baies récoltés dans les bois et les marais, 80k à 0f 15..... (§ 15, Son I)	12 00	»
Champignons, 20k à 0f 30..... (§ 15, Son I)	6 00	»
Total.....	31 40	»
DÉPENSES.		
Travail des hommes, 24 journées à 0f 65..... (§ 14, Son III)	15 60	»
— des femmes, 28 journées à 0f 30..... (§ 14, Son III)	8 40	»
— des chevaux, 2 journées à 0f 65..... (M)	1 30	»
Intérêt (5 %) de la valeur du mobilier..... (§ 14, Son I)	0 16	»
Valeur à attribuer aux produits avant la récolte..... (§ 14, Son II)	5 94	»
Total comme ci-contre.....	31 40	»

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

. — TRAVAUX D'ENTRETIEN DES BATIMENTS ET DU MOBILIER (Y COMPRIS L'EXPLOITATION ET LE TRANSPORT DU BOIS D'ŒUVRE ET DE CHAUFFAGE PRIS DANS LES FORÊTS).

		VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
	RECETTES.		
deur des travaux concernant l'entretien :	de la maison	8f84	1f66
	du mobilier domestique	5 41	1 59
	des écuries, étables, grange	17 35	3 65
	du mobilier agricole	8 60	1 35
	Totaux	40 20	8 25
	DÉPENSES.		
avail des hommes, 30 journées à 0f75	(§ 14, Son III)	22 50	»
— des chevaux, 4 journées à 0f50	(M)	2 00	»
ille pour couverture	(A)	11 20	»
hats divers : clous, ferrures, travail du forgeron		»	8 25
deur à attribuer au bois sur pied, récolté pour ces travaux dans les forêts seigneuriales		4 50	»
	Totaux comme ci-contre	40 20	8 25

L. — EMPLOI DES GRAINS RÉCOLTÉS (A; § 15, Sons I, IV.

	GRAINS RÉCOLTÉS.			Semences.		Reste en grains pour la mouture.		Produits obtenus. Farine.		Produits obtenus. Son.		Perte à la mouture.		Rétribution du meunier.	
igle.....	2.800k	à 0f08	224f	250k	20f00	2.550k	204f00	2.125k	170f00	300k	24f00	25k	2f00	100k	8f00
ge	2.500	0 08	200	200	16 00	2.300	184 00	1.900	152 00	280	22 40	20	1 60	100	8 00
illet.....	300	0 08	24	30	2 40	270	21 60	240	19 20	20	1 60	3	0 24	7	0 56
	5.600		448	480	38 40	5.120	409 60	4.265	341 20	600	48 00	48	3 84	207	16 56

M. — RÉSUMÉ DES JOURNÉES DE TRAVAIL FOURNIES PAR LES CHEVAUX.

	Nombre de journées de travail.	Valeur par journée.	Valeur totale en nature.	Valeur totale en argent.
xploitation agricole de la famille (A)	180	0f65	117f00	»
orvée (pour le champ du pope et de l'église). (§ 15, SonV)	18	0 65	11 70	»
ulture du jardin potager (B)	1	0 65	0 65	»
abrication et confection des étoffes de lin et de chanvre (D)	1	0 65	0 65	»
abrication des lapti pour la famille (C)	1	0 65	0 65	»
ransport de marchandises pour divers (F)	40	0 65	»	26f00
écolte du bois de chauffage et d'éclairage (H)	30	0 65	19 50	»
êche et cueillette (J)	2	0 65	1 30	»
ravaux d'entretien des bâtiments et du mobilier agricole (K)	4	0 50	2 00	»
ervice personnel de la famille	60	»	»	»
Totaux	337	»	153 45	26 00

N. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS.

		VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Vêtements des 3 hommes :			
Sandales d'écorce de tilleul (lapti), 30 paires à 0f 16	(C)	4f 80	»
Toile grosse pour chemises, 43m 66 à 0f 41	(D)	17 90	»
Toile grosse pour anoutchis d'été (les déchets de toile servent à faire des parteankis, chiffons de toile pour envelopper les pieds), 22m à 0f 41	(D)	9 02	»
Coutil pour pantalons d'été et fournitures, 22m 83 à 1f 15	(D)	26 25	1f 00
Drap pour kaftans et demi-kaftans, 14m 10 à 0f 85	(E)	11 98	3 55
Drap pour pantalons d'hiver, 10m à 0f 85	(E)	8 50	2 75
Drap pour anoutchis d'hiver, 4m 01 à 0f 85	(E)	3 41	1 10
Pelisses (choubas) en peau de mouton : dépense annuelle, 3 pièces, 42f 10; — 1 peau de mouton pour l'entretien, 0f 78	(A)	0 78	42 10
Ceintures en laine de couleur, 3 pièces à 0f 90	(E)	2 70	»
Gants de laine, 3 paires à 0f 85	(E)	2 55	»
Bottes en cuir (y compris les réparations), 3 paires, 31f 20; — réparations, 3f 60.		»	34 80
Kartouss, sorte de casquettes pour l'été renouvelées tous les 2 ans, 3 pièces à 1f 30, 3f 90; soit par an		»	1 95
Bonnets fourrés en drap, durée 2 ans, 3 pièces à 2f 60, 7f 80; soit par an		»	3 90
Zipounes ou robes de chambre (khalate), durée 5 ans, 3 pièces à 10f 44, 31f 32; soit par an		»	6 25
Roukavitsi, gants de peau, durée 2 ans, 3 pièces à 0f 91, 2f 73; soit par an		»	1 36
Chemises des 2 jeunes hommes pour les fêtes, durée 2 ans, 2 pièces à 4f 64, 9f 28; soit par an		»	4 64
Pantalons des 2 jeunes hommes pour les fêtes, durée 2 ans, 2 pièces à 2f 08, 4f 16; soit par an		»	2 08
Travaux de confection payés au tailleur, fil, ajustage		»	5 20
Travaux de confection exécutés par les femmes, 26 journées à 0f 30. (§ 14, Son III)		7 80	»
Totaux		95 69	110 68
Vêtements des 4 femmes :			
Sandales d'écorce de tilleul (lapti), 40 paires à 0f 16	(C)	6 40	»
Toile fine pour chemises et chemisettes (roukavas), 49m à 0f 65	(D)	31 65	»
Toile grosse pour anoutchis d'été, 20m à 0f 41	(D)	8 20	»
Toile fine pour recouvrir les volostniks, 2m à 0f 65	(D)	1 30	»
Coutil pour sarafanes (fournitures), 25m 91 à 1f 15	(D)	29 80	2 40
Toile fine pour usages divers (parteankis et autres), 2m à 0f 65	(D)	1 30	»
Drap pour demi-kaftans, 5m 13 à 0f 85	(E)	4 36	1 40
Etamine pour sarafanes et jupes, 34m 22 à 1f 25	(E)	42 78	»
Ceintures de laine rouge, 4 pièces à 0f 90	(E)	3 60	»
Pelisses (demi-choubas) de fourrures de mouton, dépense annuelle, 4 pièces, 50f 70; — 1 peau de mouton pour l'entretien, 0f 78	(A)	0 78	50 70
Bas de laine pour dimanches et fêtes, 4 paires à 2f 60	(E)	10 40	»
Gants de laine, 4 paires à 0f 65	(E)	2 60	»
Drap pour anoutchis d'hiver, 4m 08 à 0f 85	(E)	3 47	1 12
Souliers en cuir (y compris les réparations), 4 paires, 10f 40; — réparations, 1f 30.		»	11 70
Mouchoirs de couleur pour la tête, 4 pièces à 2f 44		»	9 76
Zipounes, durée 3 ans, 4 pièces à 7f 80, 31f 20; soit par an		»	10 40
4 tabliers, 4 pièces à 2f 60		»	10 40
Sarafanes pour les jeunes femmes, durée 2 ans, 3 pièces à 3f 90, 11f 70; soit par an.		»	5 85
Châles ou mouchoirs de laine et coton pour la tête, 2 pièces à 2f 60		»	5 20
Karsètes, durée 2 ans, 2 pièces à 4f 55, 9f 10; soit par an		»	4 55
Volostniks et ojérélié, dépense annuelle		»	0 40
Travaux de confection des objets de drap payés au tailleur		»	3 80
Travaux de confection exécutés par les femmes, 31 journées à 0f 30		9 30	»
Totaux		156 14	117 68
Vêtements de l'enfant de 3 ans :			
Sandales d'écorce de tilleul (lapti), 5 paires à 0f 16	(C)	0 80	»
Coutil pour pantalons d'été (fournitures), 3m 26 à 1f 15	(D)	3 75	0 20
Toile fine pour chemises, 3m à 0f 65	(D)	1 95	»
Gants de laine, 1 paire à 0f 65	(E)	0 65	»
Pantalon d'hiver en drap, 2m 12 à 0f 85	(E)	1 80	0 58
1 zipoune, 2f 08, durée 2 ans; soit par an		»	1 04
Travaux de confection exécutés par les femmes, 4 journées à 0f 30. (§ 14, Son III)		1 20	»
Totaux		10 15	1 82

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

COMMENT L'ACTE D'ÉMANCIPATION A ÉTÉ PRÉPARÉ, PROMULGUÉ ET APPLIQUÉ.

Le servage n'existait guère en Russie que depuis le seizième siècle. Tout en vivant sous le régime seigneurial, les paysans pouvaient avant cette époque passer à leur gré d'une terre sur une autre : mais ils échappaient ainsi au service militaire, alors que le pays, environné d'ennemis, avait besoin de tous ses défenseurs. Aussi Boris Godounov y remédia en leur interdisant tout déplacement sans l'assentiment du seigneur. Ce fut l'origine du servage, qui dura deux siècles et demi. (*Bulletin de la Société d'Économie sociale,* t. V, séance du 14 janvier 1877.) Les rapports entre le seigneur et les paysans, sous ce régime, ont été observés et analysés avec le plus grand soin (*Ouvriers européens*, 2e édit., t. II, II, III, IV, V) par l'auteur même de la méthode des monographies; ces rapports étaient empreints d'une bienveillance et d'un dévouement réciproques, à tel point que, sauf de rares exceptions, la paix la plus profonde régnait dans cet organisme. Ce furent cependant des abus accidentels qui d'une part excitèrent le zèle des lettrés de l'Occident, et de l'autre provoquèrent des idées de réforme chez les grands seigneurs et les hauts fonctionnaires de la Russie, qui les uns et les autres ignoraient ou avaient abandonné les lourds devoirs qu'impose aux maîtres la constitution féodale (*Ouvriers européens*, 2e édit., t. II, épilogue). Le développement de ces idées réformatrices s'accentuait dans les universités, pénétrait dans la jeunesse et jusqu'à la cour; les sarcasmes des publications européennes à l'adresse de « l'esclavage en Russie » piquaient au vif l'amour-propre des classes élevées; ce mouvement atteignait les hommes d'État, le souverain lui-même : une crise ne pouvait manquer d'amener des chan-

gements que ne réclamaient cependant ni les besoins, ni les vœux des intéressés.

Au fur et à mesure que ce mouvement se produisit, les tzars Alexandre Ier et Nicolas Ier y résistèrent; ils entrevoyaient les conséquences d'une transformation aussi radicale, car on proposait dès le principe la liberté immédiate des paysans. Cependant l'idée était admise comme question à l'étude et on élaborait dans les conseils de l'Empire les moyens pratiques de la mettre à exécution : ces lenteurs permirent d'examiner sous toutes les faces un des plus grands problèmes que pouvait avoir à résoudre un gouvernement et dont la solution intéressait 80 millions de sujets. Cette étude fut poussée avec plus d'activité encore à la suite de l'échec que subit momentanément en Crimée, de 1854 à 1855, la politique traditionnelle des Russes. Il fallait relever, aux yeux du monde, le prestige du grand empire de l'Orient, et l'émancipation seule, en rendant possible le service obligatoire, devait permettre au souverain d'opposer aux grands rassemblements militaires de l'Occident des armées aussi nombreuses et aussi aguerries. Ce fut cette crise qui amena la fin de l'ancien ordre de choses et l'établissement d'un ordre social nouveau, auquel les esprits se trouvaient préparés depuis longtemps.

Nicolas Ier était mort sans oser attacher son nom à une mesure dont il redoutait les conséquences; mais il s'était appliqué, dans sa profonde sagesse, à en atténuer les brusques effets, et le détail des mesures d'exécution montre que son esprit éclairé avait tenu compte des conseils qu'il avait réclamés des hommes les plus sages. Ce fut son successeur, Alexandre II, qui promulgua, le 19 février 1861, l'oukase qui abolissait le servage et rendait la liberté aux paysans sous certaines conditions.

Le problème à résoudre était de quitter un régime de contrainte pour passer à un régime de liberté, de rendre le paysan propriétaire de la terre qu'il cultivait sans pour cela spolier le seigneur, d'entourer par conséquent de toutes les garanties les deux parties intéressées. Les propriétaires cédèrent une partie de leurs terres; l'État prit la charge de les indemniser et, afin d'être remboursé par les paysans sans que ceux-ci eussent trop à souffrir, il leur accorda un délai de 49 ans, les fit passer de la tutelle du seigneur sous celle de la commune rurale, qui fut rendue responsable du payement de la dette contractée par les paysans. Ceux-ci possédèrent dès lors, mais en communauté, la terre qu'ils cultivaient; en même temps ils acquirent, en toute propriété,

l'habitation, les bâtiments ruraux, les bestiaux, le potager, la chènevière, dont jusque-là ils jouissaient comme vrais propriétaires, sans l'être réellement. Il leur était permis d'acquérir leur liberté immédiate par le payement intégral de leur dette, mais s'ils ne pouvaient se libérer comptant, l'État se substituait à eux, remboursait le propriétaire en 37 annuités et se faisait payer en 49 ans par les paysans : alors seulement ces derniers étaient libres; jusque-là ils restaient attachés à la glèbe, sous la tutelle de la commune rurale, ayant charge de percevoir l'impôt du rachat et les autres redevances. La part de terre que le seigneur devait concéder aux paysans variait suivant la richesse du sol sans pouvoir être inférieure à 3 hectares par âme, c'est-à-dire, par mâle payant l'impôt (§§ 1, 6) : le cinquième de la valeur de ce lot dut être payé, directement par le paysan au seigneur suivant un mode d'arrangement convenu entre eux; le reste lui sera payé par l'État, au moyen de titres de rente portant 5% d'intérêt. Le propriétaire pouvait encore céder au paysan à titre de don gratuit (ou *dar*) et comme concession définitive, un tiers d'hectare; cet arrangement exigeait un consentement mutuel et était désavantageux pour le paysan, puisque ce lot était insuffisant pour la subsistance de sa famille. Les parties durent s'entendre dans le délai de deux années; des médiateurs furent institués à ce sujet : choisis parmi les personnages les plus expérimentés de la noblesse locale, ils furent revêtus d'un pouvoir administratif et judiciaire presque complet et fonctionnèrent jusqu'à l'entente des intéressés et la mise en pratique des nouvelles institutions. Tant que la répartition n'était pas accomplie, le paysan devait continuer à payer l'*abrok* ou corvée en argent, suivant un taux fixé à l'amiable ou par les médiateurs.

Le partage de la terre donna lieu à des négociations fort difficiles entre ces derniers et la commune rurale, traitant comme personne civile et se substituant aux familles qui en formaient les éléments. Cette commune rurale, qui existait depuis longtemps dans les pays d'*abrok* (*Ouvriers européens*, 2e édit., t. II, III, 17, 19; V, 25, 26), fut également établie par le nouveau régime dans les pays à corvée et devint effectivement propriétaire de la terre concédée aux paysans. C'est elle qui, suivant l'usage établi depuis longtemps dans toutes les propriétés, en répartit périodiquement la jouissance entre les familles en raison du nombre de bras dont elles disposent pour la culture.

§ 18.

APERÇU DU MÉCANISME FINANCIER AU MOYEN DUQUEL L'ÉTAT INDEMNISE LES PROPRIÉTAIRES DE LEURS CONCESSIONS DE TERRE AUX PAYSANS.

Le gouvernement impérial, en émancipant les serfs, eut à résoudre un problème financier assez délicat : ce fut de payer aux seigneurs la terre qu'ils concédaient aux paysans et de se faire rembourser, par ceux-ci, du prix de leur nouvelle acquisition. Le paysan, ayant toujours vécu au jour le jour, n'avait aucune réserve d'argent ; d'un autre côté, la part de terre qu'il acquérait ne lui permettait pas d'amasser un gros capital ; l'État n'avait donc chance d'être remboursé qu'au moyen de faibles annuités, réparties sur un grand nombre d'années. Il les calcula à 6% environ du capital dû, intérêts et amortissement compris, et ce calcul donna 49 années pour la période complète d'amortissement. Il supprima le Lombard (caisse de prêts aux propriétaires ruraux) et le remplaça par une banque d'État, chargée de régler la question financière du rachat. Cette banque a, dans les villes de province et de district, des succursales à la caisse desquelles, tous les six mois, le *starosta* de chaque commune rurale (*obschestvo*) vient verser, avec les diverses impositions, celle qui est spécialement destinée au rachat de la terre (§ 17).

Quant aux propriétaires dépossédés, l'État a calculé leur créance suivant un taux établi d'après la richesse du sol qu'ils occupaient ; ce fut, à Lipégui, 34 roubles, 22 kopeks (68f97) par déciatine (1 déciatine vaut 1,092 hectare). Il en a déduit les avances faites aux seigneurs, par la caisse du Lombard, se remboursant ainsi d'un seul coup du total de cette dette et évitant, à l'égard de leurs biens hypothéqués, une saisie qui eût été entourée de graves difficultés. Chaque propriétaire reçut un « certificat impérial du rachat » pour un nombre de roubles argent (valeur *nominale* 4 francs) égal à sa créance ; ce titre est nominatif et rapporte 5% d'intérêts payables le 1er mai et le 1er novembre de chaque année. A chacun de ces certificats sont attachés dix coupons d'intérêts pour cinq années. Ces intérêts sont payés, au propriétaire du certificat ou à son mandataire, par le trésorier du district qui, sur chacun des coupons, écrit la somme payée et signe pour acquit. Ces coupons sont payés dans toutes les trésoreries de district ; mais, pour les percevoir dans un district autre que le sien, on doit,

un mois à l'avance, remettre ou envoyer par la poste une déclaration écrite au grand établissement financier du rachat, à Saint-Pétersbourg; ce dernier prend les mesures nécessaires et, un mois après, l'intéressé peut toucher ses intérêts dans le nouveau district. Le dernier coupon n'est payé que sur l'échéance du certificat. Cinq années après son émission, le tiers de la somme qu'il représentait a été remplacé par des billets de banque de l'État à 5%; pour les deux autres tiers on a donné un nouveau certificat. Après l'écoulement des cinq années suivantes, le possesseur a reçu en billets de banque la moitié du montant du certificat et un nouveau certificat pour le restant. Enfin, après une nouvelle période de cinq années, le restant sera définitivement donné en billets de banque. Ces billets et ces certificats sont délivrés au titulaire par la succursale de son district. Les billets de banque donnent également 5% d'intérêt. Ils sont nominatifs ou au porteur. Leur titre est : *Billet de banque de l'État, à cinq pour cent,* et au-dessous : *N roubles argent.* Ils sont munis de coupons d'intérêt pour une période de dix ans, payables le 1er mars et le 1er septembre de chaque année. A la banque de l'État, les intérêts sont payés sur la présentation de la feuille de coupons ou des coupons détachés; mais, dans les comptoirs et les sections de cette banque et dans les caisses de l'État seulement, sur la présentation de la feuille de coupons accompagnée du billet original. Chaque coupon, après payement, est visé par le chef de la caisse. Sur le recto les indications du coupon sont en russe; sur le verso, ces indications sont en français et en allemand. Les billets de banque, comme les certificats, sont établis sur double feuille. Le recto de la 1re feuille contient l'indication du montant du titre; le verso contient un extrait de l'oukase du 19 février 1861. La 2e feuille contient les coupons. Les billets de banque sont négociables. Ils sont renouvelés tous les dix ans. Tout coupon qui n'a pas été touché dans une période de dix ans, pour les billets de banque comme pour les certificats, est nul et le montant en est versé au fonds d'amortissement des billets de banque de l'État. Ces billets de banque spéciaux et formant une série particulière, s'amortissent par des tirages particuliers. On ne délivre de certificats aux propriétaires que pour les sommes supérieures à 300 roubles; pour une somme moindre, on donna immédiatement des billets de banque. Le renouvellement des certificats était admis : pour les sommes supérieures à 3,000 roubles, pour le partage de l'héritage que le possesseur laisserait après lui et pour l'usage de ses créanciers pour des

sommes supérieures à 300 roubles. Dans le règlement du compte, les sommes inférieures à 50 roubles furent payées par les caisses du district en argent comptant (billets et monnaie). Les certificats ne peuvent être que nominatifs, et ne passent dans d'autres mains que d'après les règles établies pour une vente d'immeubles, sans toutefois avoir à payer les droits dus dans ce dernier cas. Ils peuvent être reçus en cautionnement pour les entreprises, livraisons et en général pour tous les engagements des particuliers envers la commune, sur les mêmes bases que les billets des institutions du gouvernement.

Le payement régulier des intérêts, pour les certificats et les billets de banque, et l'amortissement des billets sont assurés par l'impôt prélevé sur les paysans pour le rachat de leur terre et par tous les moyens qui sont à la disposition du gouvernement. Sur la rentrée des impôts payés par les paysans pour le rachat de la terre on déduit, avant tout, ce qui est nécessaire au payement des intérêts des billets et des certificats, pour l'amortissement des billets et pour le remboursement au Lombard de la dette contractée par les seigneurs envers cet établissement financier. Le reste est employé à former un capital de réserve destiné à couvrir les dépenses faites par l'administration pour les diverses opérations du rachat. En vue d'un plus prompt amortissement des billets de banque, il est permis au grand établissement financier du rachat, avec l'assentiment du ministre des finances, d'en augmenter le tirage, d'après la valeur nominale, ou d'acheter ces billets, vendus à la Bourse, au cours du jour, en portant les dépenses nécessaires au compte du reliquat du capital de réserve.

§ 19.

ÉPILOGUE EN 1885.

RÉSULTATS MATÉRIELS ET MORAUX DE L'ÉMANCIPATION EN RUSSIE.

Il serait téméraire de porter sur l'acte d'émancipation un jugement définitif. Grâce à la longue enquête qui en a préparé la rédaction, il a plutôt le caractère d'une réforme que d'une révolution. Sa préparation et sa complète exécution auront duré un siècle; ce n'est qu'en un demi-siècle que les paysans auront passé de l'état de servage au régime de liberté complète. La substitution du régime des engagements volontaires permanents à l'ancien système de con-

trainte se fit à l'aide de mesures de transition : l'achat par le paysan d'une portion de la terre qu'il cultivait, et l'intervention de la commune dans le contrat à faire exécuter entre le seigneur et les paysans. En confiant à la commune rurale affranchie la charge de distribuer le sol communal entre les familles, on a conjuré le danger d'une émancipation immédiate et complète, celui que peut faire redouter la tendance de la jeunesse rurale à émigrer dans les villes.

Si on compare le bien et le mal qui résultent de l'émancipation, le mal paraît être balancé dans une large mesure par le bien, grâce aux mesures de précaution qui ont été prises.

Une des conséquences immédiates de l'acte du 19 février 1861 a été la ruine d'un grand nombre de propriétaires dans les pays incultes où s'était établi le régime de l'abrok ; leur part du rachat de la terre concédée a suffi à peine à payer leur dette envers le Lombard, et le revenu de leurs terres dépasse difficilement le taux de la main-d'œuvre : on signale également dans ces contrées un plus grand état de souffrance chez les paysans. En général, le paysan a perdu les subventions de l'ancien régime : bois, cueillettes, chasse, pêche, exemption du service militaire ; le seigneur est affranchi de ces lourdes charges qui pesaient sur lui, mais qui amélioraient la condition du paysan. La tendance des familles à se diviser s'accentue ; leur groupement sous un même toit était une garantie du respect dû à la femme ; l'isolement des jeunes femmes les rend aujourd'hui plus accessibles aux efforts de la séduction. Dans les partages de la terre, le lot de chacun diminue, si le nombre des enfants mâles (ou âmes) augmente, et les ressources de la famille sont ainsi amoindries. L'ivrognerie tend à se développer ; le monopole a été aboli, la liberté rendue au commerce des alcools en a fait baisser le prix et améliorer la qualité ; les cabaretiers commencent à prendre quelque influence.

Des efforts sont tentés pour améliorer la culture intellectuelle des populations rurales et pour y introduire le droit écrit. Dans une vie aussi simple, le développement de l'instruction n'a pas d'application immédiate et la substitution du droit écrit à la coutume rencontrerait des obstacles matériels considérables. En hiver et dans la saison pluvieuse, la rigueur de la température et la difficulté des communications rendent impossibles les transports et les enquêtes rapides des gens de loi ; le maintien de la coutume permet d'exercer en tout temps une répression prompte et efficace des crimes et des délits. La conception abstraite du droit est encore inaccessible à des intelligences

aussi peu cultivées que celles des paysans russes; il ne faudrait pourtant pas les croire bornés; la longue pratique d'une vie très dure leur donne au contraire un jugement et une pénétration qu'on ne rencontre que rarement chez d'autres peuples. Il n'est pas d'exemple que l'application du droit coutumier ait jamais engendré quelque révolte ou troublé la paix sociale dans quelque lieu que ce soit d'un aussi vaste empire.

Onze années se sont écoulées depuis les premières observations d'après lesquelles a été rédigée la présente monographie; l'émancipation a été proclamée en 1861, c'est-à-dire il y a un quart de siècle. Un pareil laps de temps est suffisant, dans notre Occident, pour amener la dispersion d'une famille tout entière et pour produire, dans l'ordre politique et social, des transformations radicales. En Russie, grâce au climat, à la difficulté des voies de communication et surtout au maintien persistant de l'esprit traditionnel, de pareils changements ne s'opèrent que très lentement; les campagnes restent réfractaires aux idées préconçues et aux essais hasardeux; les doctrines funestes qui ravagent les villes d'universités n'ont pas accès parmi les populations simples vouées au travail des champs; elles restent rebelles aux efforts des novateurs.

Le chef de la famille observée, Iermalaï Vasiliev Mikalachkine et sa femme Praskovia sont toujours vivants; leur fils aîné, Iégnatii Iermalaiev et sa femme Stépanida continuent à vivre sous le même toit : ils ont trois enfants, Akime, André et Serghéi, c'est-à-dire deux de plus qu'en 1876. Leur deuxième fils, Ievlampii Iermalaiev, est mort; sa veuve, Fédosia, s'est remariée et vit à part avec son second mari. La jeune Agrafénia Iermalaieva s'est mariée et vit dans la famille de son mari. Depuis la mort d'Ievlampii Iermalaiev, le bien de la famille a été diminué; mais, grâce à leurs habitudes laborieuses et à leur goût pour l'épargne, ses membres ont une existence paisible et assurée. Les paysans des villages de Lipègui sont obligés maintenant de se procurer à leurs frais le bois de chauffage et de construction; ils achètent ce dernier dans différents endroits; mais ils ont renoncé à employer du bois pour leur chauffage et exploitent de nouveau, au risque de raviner la contrée, la tourbe des bas-fonds; cette exploitation est gratuite et encore tolérée par la commune et les propriétaires; quant au bois d'éclairage (*loutchines*), ils le prennent sans scrupule dans les bois seigneuriaux. Aucun étranger n'est encore venu à Lipègui; la terre reste toujours intégralement entre les mains des anciens seigneurs et des

paysans. Il n'y a à Lipègui qu'un cabaret, appartenant à un marchand de Spask ; il est tenu par un commis. Celui-ci prétend ne rien gagner, le public exagère ses bénéfices ; il est probable qu'il en tire profit. Il n'y a pas plus d'ivrognes qu'auparavant. Le sentiment religieux s'y maintient vivace et l'église est fréquentée le dimanche avec assiduité. Il y a une école paroissiale tenue par le pope, qui instruit lui-même les enfants : c'est un homme sage, éclairé et exerçant de l'influence dans la contrée.

Les doctrines nihilistes, venues des universités allemandes, ne semblent pas pouvoir jamais pénétrer parmi les populations saines et robustes des campagnes ; elles n'ont guère atteint que les classes oisives et certains lettrés des grandes villes ; les classes rurales repoussent avec horreur les sanglants attentats par lesquels elles se manifestent. Le nihilisme, issu des doctrines de Louis Büchner, est formulé ainsi par ses adhérents : « Les animaux vivent en paix, et libres de toute entrave ; comme l'abeille, ils trouvent immédiatement la subsistance qui leur convient. Le premier soin de l'homme doit donc être de briser toutes les entraves qui gênent son essor ; souveraineté, religion, propriété, lois, afin de pouvoir ensuite se développer en toute liberté. » On conçoit quels maux peuvent engendrer ces doctrines, qui confondent l'instinct limité des animaux avec la liberté de l'homme. Elles restent jusqu'ici circonscrites aux grandes villes universitaires. Les classes élevées, tout en conservant les formes extérieures du culte, sont plutôt envahies par l'indifférence religieuse.

En principe, la brusque transition d'un régime séculaire de contrainte à l'émancipation complète des paysans présentait de graves dangers. En fait, ces dangers ont été conjurés, au moins dans les pays fertiles de terre noire, par le maintiende la commune rurale et par l'intelligente générosité des seigneurs. Ils pouvaient du même coup s'affranchir à leur tour des charges nombreuses que leur imposait la coutume ; ils ont généralement compris qu'ils avaient intérêt à continuer à leurs anciens paysans l'usage des importantes subventions dont ceux-ci jouissaient depuis longtemps. Cet adoucissement aux difficultés matérielles engendrées par le brusque isolement des classes rurales porte ses fruits. La paix s'est maintenue, les tarifs de location augmentent progressivement et l'esprit d'initiative se développe, les familles voient d'elles-mêmes par la pratique les dangers de l'isolement et les avantages de leur réunion sous un même toit. La plupart des propriétaires ruraux aiment encore la vie simple et confortable de la campagne ; ils

employent beaucoup de paysans à la culture de leurs terres, et les tarifs sont encore assez raisonnables pour que les uns et les autres en tirent profit.

La force de la nation russe tient toujours à la grande prépondérance de la vie rurale. Le développement de la commune rurale est le plus solide contrepoids qui ait été institué pour parer aux dangers d'une brusque émancipation. Existant de fait de temps immémorial, mais confondue avec l'autorité seigneuriale, elle a pris à présent un caractère définitif.

La commune rurale, ou *obschestvo,* correspond à l'ancienne terre seigneuriale. Plusieurs villages forment un *volost,* ou canton, première unité administrative, possédant toute son autonomie et composée uniquement de paysans, ainsi que son chef, le *starchina.* Celui-ci préside aux jugements pour les vols inférieurs à 30 roubles (120f valeur nominale, 78f valeur en monnaie), pour les rixes au sujet de la terre, pour les outrages aux mœurs et aux parents : les peines sont prononcées par le *volost* assemblé, d'après les coutumes locales. Les paysans règlent eux-mêmes leurs intérêts et les fonctionnaires du gouvernement n'interviennent que là où finissent les attributions des conseils communaux. Le paysan est admis, en proportion notable, dans les assemblées de district et les jurys de cours d'assises; il s'y fait toujours remarquer par la droiture de son esprit et le sens pratique de ses décisions. Le conseil communal a hérité, moins le prestige, de la puissance seigneuriale; mais, comme il est composé des pères de famille, l'autorité de ces derniers a augmenté. L'opinion s'accorde en Russie à reconnaître que la liberté testamentaire est nécessaire pour conserver au pays une forte race de paysans. C'est par ces moyens que l'émancipation a relevé, chez ces derniers, la dignité d'homme. Elle leur donne le temps, sous la tutelle un peu exigeante de la commune, de s'exercer à se diriger un jour par eux-mêmes. Ce délai de 49 années peut même être encore plus long, car il n'a pas été fixé de terme pour faire cesser l'indivision de la propriété foncière. Le sentiment de la prévoyance se développe chez les paysans; les propriétaires tendent à résider davantage sur leurs domaines : le rapprochement entre les diverses classes change de caractère et tend à devenir plus intime.

L'émancipation a été promulguée au milieu du plus grand calme. Les seigneurs avaient été consultés auparavant; ils donnèrent facilement leur adhésion à un acte qui avait les sympathies du plus grand nombre et qui émanait de la volonté du souverain. Le premier soin

du peuple russe fut de se rendre dans les églises pour y remercier Dieu et le tzar. Tous avaient compris que la Russie ne pouvait rester stationnaire en présence des nations de l'Occident. Ceux mêmes que l'acte lésait se sont sacrifiés sans opposition, car c'est de tradition dans cette grande nation que l'intérêt général passe avant celui des particuliers. On peut présumer que la Russie reprendra sa marche en avant avec une nouvelle vigueur : chez elle, le respect de la coutume facilite le développement politique; les peuples qu'elle fait graviter successivement dans son orbite se sentent plus protégés que conquis : ainsi s'expliquent ses succès, qui restent définitifs, et les sympathies qu'elle rencontre à l'avance chez les peuples d'Asie dont elle convoite les territoires.

Au moment où nous corrigeons les épreuves de cet épilogue, nous recevons la nouvelle qu'une mesure de la plus grande importance pour l'avenir de la Russie, est arrêtée en principe et que l'on en prépare la mise à exécution. Cette mesure, qui est toute une réforme sociale, s'énonce en peu de mots : « L'impôt de la capitation sera supprimé dans toute la Russie, la Sibérie exceptée, à partir du 1er janvier 1887. »

Cet impôt (§ 15, D, Son V) pèse uniquement sur les paysans; en somme, il ne rapporte à l'État qu'un revenu assez peu considérable, près de 50 millions de roubles par an, soit près de 150 millions de francs; néanmoins il faut retrouver l'équivalent de ces ressources budgétaires. Quant à présent, on songe à combler le déficit par les moyens que voici :

1° établissement d'un impôt sur le revenu;
2° réforme du système des passeports;
3° création d'une banque de la noblesse, où les nobles pourraient, dit-on, emprunter jusqu'à 60 ou même 75 % de leurs revenus;
4° impôt sur les entreprises industrielles;
5° augmentation des droits sur les alcools;
6° accroissement (de 20 %, dit-on) sur les douanes.

On espère d'ailleurs jouir bientôt d'un excédent provenant d'une plus-value dans la production des paysans qui ne seront plus serfs, comme, en fait, malgré l'émancipation, ils le sont encore aujourd'hui sous la main de la commune. Avec le nouveau régime, dans les mau-

vaises années, en l'absence de travaux secondaires, les paysans pourront librement aller chercher au dehors les ressources nécessaires pour acquitter les autres impôts. Actuellement, s'ils ne se sont pas libérés, on refuse de leur délivrer aucun passe-port, comme étant *contribuables retardataires*. La commune semble devoir perdre, par les mesures plus libérales que l'on prépare, son pouvoir et les garanties qu'elle possède pour la rentrée de l'impôt destiné au rachat de la terre; dans quelle mesure pourra-t-elle continuer à supporter la même responsabilité et, si on la diminue, le mécanisme créé par l'ukase du 19 février 1861 ne sera-t-il pas compromis? Que sera l'impôt sur le revenu? Frappera-t-il la terre seule ou seulement le capital, ou tous deux à la fois? Que sera une banque de la noblesse et quels effets aura-t-elle sur les fortunes des nobles? Que de questions on pourrait se poser encore! Pour y répondre il n'y a qu'à attendre et à observer les conséquences de cette nouvelle évolution du pouvoir souverain qui dirige les destinées d'une grande nation.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

NOUVELLE SÉRIE. — 3e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

Les *Ouvriers Européens*, décrits par F. Le Play, et dont les *Ouvriers des Deux Mondes* forment la suite, ont été couronnés, en 1856, par l'Académie des sciences. Depuis cette époque, la Société d'Économie sociale, continuant l'œuvre de son fondateur, a successivement publié cinq volumes d'études contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La nouvelle série des *Ouvriers des Deux Mondes* s'est ouverte en juillet dernier avec un premier fascicule contenant le *Paysan paludier du Bourg de Batz* (Loire-Inférieure). Le second fascicule, consacré aux *Bordiers émancipés en communauté rurale de la Grande Russie*, a été publié trois mois après; le troisième paraît en janvier 1886. Le grand nombre des travaux soumis à la Société d'Économie sociale assure l'avenir et la régularité de la publication par fascicules trimestriels. Souvent les monographies seront accompagnées, comme celle du premier fascicule, de cartes, de plans et de gravures de nature à augmenter encore l'intérêt que présentent ces travaux. Le concours de la maison Firmin-Didot, devenue éditeur de l'ouvrage, garantit la perfection et les soins minutieux qui y seront apportés. Les sujets traités embrassent les points de vue les plus variés.

Les prochains fascicules contiendront les monographies suivantes : Métayer de Gascogne, Faïencier de Nevers, Maraicher de Deuil, Pêcheur-côtier de Heyst, Kabyle d'Algérie, Nomade du Sahara, etc., etc.

La Société d'Économie sociale espère que cette nouvelle série trouvera auprès du public le même accueil favorable que la première.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES,

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Nouvelle série. — 3e fascicule.

CHARRON

DES FORGES ET FONDERIES DE MONTATAIRE (OISE).

JOURNALIER,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

D'APRÈS LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1884,

PAR

M. W. BERTHEAULT,

Ingénieur.

PRÉCÉDÉ DE

L'ARMURIER

DES MANUFACTURES IMPÉRIALES DE TOULA (GRANDE-RUSSIE).

Précis de monographie,

Par le général PÉRETZ (de St-Petersbourg).

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1886.

Droits de traduction et de reproduction réservés.

N° 48 *bis*.

PRÉCIS D'UNE MONOGRAPHIE

DE

L'ARMURIER

DES MANUFACTURES IMPÉRIALES

DE TOULA (GRANDE-RUSSIE).

OUVRIER-PROPRIÉTAIRE ET CHEF DE MÉTIER
DANS LE SYSTÈME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS,

PAR

LE GÉNÉRAL A. PERETZ (DE SAINT-PÉTERSBOURG).

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

L'importante fabrique d'armes de Toula, qui appartient à l'État et occupe des milliers d'ouvriers, ne date que du règne du tzar Feodor Alexiévitch Romanof (1676-1682). C'est seulement en 1718 que fut réalisé le projet, depuis longtemps conçu, de construire des bâtiments de fabrique où les ouvriers fussent réunis. Jusqu'à cette époque, toute la corporation des armuriers vivait éparse et travaillait dans des chaumières. Sous le règne du tzar Michel Romanof (1613-1645), le noyau de cette caste, qui depuis lors jusqu'à nos jours s'est tenue séparée du reste de la nation, ne se composait que de trente maréchaux ferrants, qui payaient la redevance comme le reste de la classe populaire en Russie, travaillaient pour le compte du tzar, étaient nourris et payés par lui. Voyant quels avantages ils tiraient de la fabri-

cation des armes, les tzars développèrent ce genre d'industrie; ils appelèrent même de l'étranger divers maîtres armuriers pour perfectionner le travail des ouvriers russes. Les élèves égalèrent bientôt leurs maîtres; ils ne se bornèrent pas à exceller dans la fabrication des armes de toute sorte, ils s'exercèrent à confectionner des objets très variés en bois et en acier poli; telle fut l'origine d'une industrie distincte et d'un commerce très fructueux. A mesure que leurs services devenaient plus importants, les armuriers virent s'accroître leurs privilèges; les souverains leur accordèrent successivement l'exemption de toute corvée ou travail à la glèbe, celle du service militaire ou conscription et plusieurs autres faveurs. Ils n'en restèrent pas moins astreints à l'obligation de leur travail professionnel; ils étaient serfs de la couronne, à l'instar des paysans des domaines impériaux. Cependant, loin d'être, comme son frère le paysan, privé de sa liberté individuelle, l'armurier, bon sujet et bon ouvrier, était maître, sa tâche accomplie, d'utiliser à son compte son temps et ses forces. Il pouvait ainsi acquérir de l'aisance, sans renoncer pour cela aux rations de blé et d'autres céréales, ainsi qu'à bien des avantages accordés à chaque famille d'armuriers, par nombre de têtes, et quelle que fût sa position plus ou moins aisée.

Organisée en une corporation spéciale, qui devint une véritable caste, la classe des armuriers de Toula avait sa juridiction propre; elle avait ses juges, ses tribunaux dont les hautes assises siégeaient d'abord à Moscou, puis à Saint-Pétersbourg. L'État avait tout fait pour le bien-être des armuriers; hôpitaux, écoles primaires, asiles, établissement pour élever les orphelins, pensions aux veuves, rien n'avait échappé à la sollicitude des souverains; de telle sorte que, pour la plupart de ces ouvriers, l'émancipation décrétée en 1861 par l'empereur Alexandre II fut moins un bienfait que la suppression de nombreux privilèges. Aussi cette réforme, accueillie avec joie dans toute la Russie, ne fut-elle considérée à Toula que comme une mesure spoliatrice. Il est juste de dire que les premières conséquences ont été désastreuses pour beaucoup d'entre eux. Ils formaient plusieurs corporations secondaires, ayant chacune son genre de travail; aucun ouvrier n'était en état de fabriquer à lui seul une arme complète. De père en fils il est d'usage que chaque ouvrier se borne à la confection soit des canons de fusil, soit des ouvrages de serrurerie, soit des pièces en acier poli; puis ce sont des ouvriers spéciaux qui ajustent les pièces et montent le fusil entier. Incapable d'un travail com-

plet, l'armurier est dépendant ; il ne peut facilement s'élever au-dessus de sa condition, ni enseigner à son fils plus qu'il n'a lui-même appris de son père. Cependant quelques esprits, doués d'initiative et de facilités pour s'instruire, ne se bornent pas au travail restreint qu'on exige d'eux ; ils se mettent au courant des diverses parties de leur art, et, de manœuvres, s'élevant au rang de patrons, ils finissent par ouvrir à leur tour des ateliers. C'est ainsi que de simples armuriers proviennent les riches familles des Dimidof, Batachef, Balachef et Souchkin, qui fournissent des moyens d'existence à des milliers de personnes et possèdent des fortunes colossales uniquement dues à leur industrie et à leur travail.

A en croire les pauvres gens, la plupart de ces nouveaux riches, sortis de leurs propres rangs, sont sans pitié pour une misère qu'ils ont connue, et ce sont eux surtout, qui depuis l'émancipation, abaissant à un taux infime le prix de la main-d'œuvre, exploitent pour ainsi dire la détresse de leurs confrères.

La fabrique impériale des armes, depuis la réorganisation générale, n'est plus sous la juridiction de l'État ; elle est affermée à des particuliers. Comme grande fabrique, elle paie mieux les ouvriers que tous ses concurrents ; mais elle en a réduit le nombre de moitié, elle n'a gardé que les meilleurs sujets. Aussi s'est-il formé une nouvelle classe d'armuriers au service des patrons privés. Elle se compose surtout de malheureux ayant chômé longtemps, pour cause de maladie, d'ivrognerie ou d'inconduite. Réduits au désespoir par la misère, ils s'engagent chez des patrons qui, profitant de leur détresse, ne leur accordent qu'une paie modique, mais leur avancent un tiers de leur salaire. Les patrons, de cette façon, les mettent sous leur entière dépendance et les ont à leur merci. Des familles entières, asservies ainsi de leur consentement, croupissent dans la misère, incapables de recouvrer leur indépendance et d'obtenir un salaire en rapport avec la valeur du travail et avec leurs besoins.

La position géographique de la ville de Toula, située au centre de la Russie (197 kilom. au S. de Moscou et 973 kilom. au S. S. E. de Saint-Pétersbourg), y a développé une industrie active et un commerce important. Outre des armes de toute espèce, fusils, revolvers, pistolets, poignards et armes blanches, les bouilloires, dites *samovars*, et d'autres ustensiles de ménage sont fournis par ses nombreuses fabriques à toute la Russie, jusqu'aux contrées les plus éloignées. Chaque année Toula inonde de ses produits la célèbre foire de Nijni-Novgorod.

Malgré cette prospérité, sauf quelques fortunes exceptionnelles et certaines familles arrivées à une modique aisance, la masse des armuriers est dans un état voisin de la misère. Ils occupent deux quartiers séparés, à l'une des extrémités de la ville; leurs petites maisons, à un étage, s'étendent au loin, d'un côté sur la pente au bas de laquelle coule la rivière Oupa, de l'autre sur la colline auprès des marais malsains qui bordent Toula à l'ouest et engendrent des fièvres intermittentes fort tenaces. La vue seule de ces chaumières annonce la misère qui y règne. L'ivrognerie est le fléau le plus grand des armuriers; elle plonge plus de familles dans la misère que ne le ferait la maladie ou la mort; de nombreux enfants croupissent dans la saleté, l'ignorance et le vice. La charité publique, qui s'est organisée en une société vigilante et ne se laisse rebuter par rien, nourrit, habille ces infortunés, et s'efforce de remédier au mal.

Jadis serfs et dépendants de la fabrique impériale, les armuriers de Toula, dès qu'ils arrivaient à une certaine aisance, s'affranchissaient du travail personnel obligatoire, au moyen d'un remplaçant qu'ils louaient et payaient à prix d'argent. Telle a été la situation de l'armurier Jean, fils d'André Svetchnikof, dont la famille, depuis maintes générations appartient à la corporation des armuriers. Par une conduite exemplaire, une tempérance pour les liqueurs fortes bien rare chez ses compagnons, de simple ouvrier, comme son père, Jean Svetchnikof s'est élevé au rang de patron. Il ne possède pas une fabrique avec un personnel fixe de journaliers, mais il y a un atelier où l'aident quotidiennement cinq à six ouvriers, qu'il paie chacun à raison de trois ou quatre roubles (7f 80 à 10f 40) par semaine. Il ne tient pas non plus, comme les gros armuriers de Toula, un magasin à lui pour vendre les produits de son industrie; mais il travaille pour de plus riches confrères, qui font le commerce des armes et de divers objets en acier.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

Les familles de souvriers armuriers de Toula se distinguent par une fécondité peu en rapport avec ce qu'elles gagnent, et qui a trop souvent pour conséquence une pauvreté inévitable.

Les époux Svetchnikof ont eu douze enfants, dont neuf sont morts en bas âge, après avoir absorbé les soins et les économies de leurs

parents; les trois autre existent encore. La famille se compose donc de cinq personnes : le père Jean Svetchnikof, âgé de 50 ans; sa femme, Marthe, âgée de 47 ans; deux filles, Catherine, 30 ans; Marie, 26 ans; et un fils, André, 23 ans. Les parents de l'ouvrier sont morts depuis longtemps; Jean Svetchnikof est leur deuxième fils; il a deux frères, dont l'aîné, chef de famille après son père, s'est ensuite retiré à part, vit et travaille pour lui seul, tandis que le frère cadet continue de travailler dans l'atelier de Jean.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille appartient à la religion catholique, rite grec, culte orthodoxe. Tous ses membres sont très pieux; ils observent avec la plus grande rigidité tous les jeûnes prescrits et ont un grand respect pour le dimanche, durant lequel ils ne travaillent jamais. Il est vrai que la foi se confond chez eux avec le culte des images et se mesure d'après le nombre et la beauté de celles-ci; de plus des superstitions et de fausses croyances, qu'entretient un clergé généralement peu éclairé, obscurcissent leur bon sens naturel; mais on ne peut mettre en doute la foi vive et souvent enfantine du peuple russe. Il assimile au culte de Dieu et de tous les saints, celui de son souverain, « l'oint du Seigneur, » comme il le nomme. Jean Svetchnikof et sa famille vont régulièrement à l'église, les femmes assistent à la messe et aux vêpres; les hommes, à la messe seulement, mais tous communient annuellement, après avoir, selon leur rite, fait préalablement, durant une semaine entière, leurs dévotions dans l'église de la paroisse.

Depuis le commencement de ce siècle, l'État, ayant pris l'initiative de l'instruction publique, a fondé pour les fils des armuriers une école primaire sur le modèle des salles d'asile; on leur enseigne gratuitement la lecture, l'écriture et les premiers éléments de l'arithmétique. Mais il est rare que les enfants y achèvent leurs études. Dès que leurs fils sont d'âge à gagner le moindre salaire, les parents les retirent. Quant aux filles, on n'a rien fait pour elles; les femmes restent dans la plus complète ignorance. Sur 400 veuves qui venaient toucher la petite pension qu'elles recevaient de l'État, 4 seulement savaient signer leur nom. Il faut cependant signaler une exception : il existe une maison d'éducation pour les orphelines d'armuriers. On y

enseigne la lecture, l'écriture, le calcul et tous les ouvrages indispensables pour tenir un ménage. On y apprend spécialement la couture et la broderie; car l'établissement étant entretenu, moitié aux frais de l'État, moitié par une subvention annuelle des armuriers aisés, tout ce que les petites filles gagnent en exécutant les commandes faites dans la maison, s'accumule durant leur séjour et forme un pécule qui leur est remis comme dot le jour de leur sortie. Malheureusement cette pratique prévoyante a l'inconvénient de leur rendre le mariage obligatoire. Orphelines, elles ne peuvent quitter la maison que pour s'établir; la somme d'argent qui leur appartient est un appât pour tout prétendant, et de plus les personnes qui président à leur éducation sont fort désireuses d'abdiquer une tutelle fatigante et gratuite. On marie souvent ces pauvres jeunes filles dans des conditions désavantageuses, où elles oublient tout ce qu'elles ont appris, où leur petite dot est vite dissipée, et elles retombent dans la misère dont on avait voulu les garantir. André Svetchnikof, comme fils d'armurier, a suivi complètement les cours de l'école primaire et a continué ses études chez un maître particulier. Ses connaissances en écriture et en lecture sont d'un grand secours pour son père, qui, bien que tenant ses livres de compte lui-même, est heureux de s'adresser à son fils, pour tout ce qui demande une certaine habitude de lire les écritures difficiles et de calculer. Les deux filles ont été élevées à la maison, elles savent lire et écrire et brodent bien. Ce genre de travail est si généralement répandu dans la ville de Toula, qu'on se demande qui peut acheter ces broderies, généralement médiocres, et qui ne méritent pas d'être exportées.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Les armuriers sont généralement de taille moyenne, mais forts, nerveux, adroits et d'une grande bienveillance, lorsqu'ils ne sont point avinés. Ils ont les yeux gris, les cheveux châtains, le teint pâle, parfois bistré par la suie et la poussière métallique, qui le couvrent habituellement. Les femmes sont également de taille médiocre, mais robustes; les enfants seuls sont malingres, chétifs et semblent annoncer une décroissance de cette race jadis si belle.

L'État entretient à ses frais un hôpital qui leur est spécialement destiné; mais le peuple russe en général, et les armuriers en particulier, ont pour les hôpitaux une répugnance extrême, ils n'accordent aucune confiance à l'art médical; aussi les malades n'entrent-ils dans cet établissement qu'à la dernière extrémité, et lorsque la misère les y contraint. Ils aiment mieux se faire droguer par de vieilles matrones. En dernier lieu ils s'adressent à quelque empirique renommé, non pour son habileté, mais pour sa charité, et qui à ses conseils joindra quelque potion gratuite. La maladie la plus répandue est le rhumatisme, souvent aigu, et qui dégénère plus tard en paralysie complète. Il faut y joindre des fièvres intermittentes fort tenaces et qui proviennent aussi bien du mode de travail, que de l'insalubrité des habitations et des rues du quartier des armuriers.

Jean Svetchnikof est d'une très grande taille, il se tient raide et droit; ses cheveux tout blancs, les rides qui sillonnent en grand nombre son visage, annoncent les fatigues d'une vie laborieuse, souvent traversée de soucis et de luttes. Il n'a jamais fait de grandes maladies; robuste de corps et plein de force, il marche vite et longtemps s'il le faut. Le fils est loin d'être aussi vigoureux. Sa complexion délicate, sa poitrine enfoncée, ses yeux creux donnent à ses parents des inquiétudes, qu'accroissent encore les souvenirs de deux maladies graves, pour lesquelles il a été traité gratuitement, à la maison, par le médecin de la fabrique impériale.

La mère est grasse, active et très bien portante, malgré ses couches fréquentes; c'est elle, qui pour les petites indispositions de la famille, a des remèdes tout prêts. L'huile chauffée, les frictions spiritueuses et un bain chaud pris à temps, jouent un grand rôle dans sa médication domestique. Les deux filles sont d'une bien moins bonne santé que leur mère, sans doute à cause de leur vie plus sédentaire. Car elles ne prennent part qu'aux gros ouvrages de la maison, et elles passent la plus grande partie de leur journée, assises au métier à broder.

Jusqu'à l'émancipation, les armuriers, s'ils le voulaient, n'avaient pas à se préoccuper des cas de maladie; tout était prêt pour les traiter et les héberger. Il n'en est plus ainsi; l'État s'abstient désormais. Cependant l'association des riches armuriers s'efforce de pourvoir au maintien de toutes ces bienfaisantes institutions de patronage.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Le chef de famille appartient, parmi les armuriers, à la corporation des *rabotniki lojevyé* ou ouvriers de détails et accessoires (§ 8). Son frère aîné en a été longtemps le *Starost* ou Ancien, ce qui lui valait une rétribution annuelle de 150 roubles (390f). En récompense de sa gestion intègre des affaires de sa corporation, il a obtenu d'abord le *kaftan* ou redingote en drap vert avec galons en or, puis la grande médaille en or avec le droit de la porter au cou. Jean Svetchnikof a longtemps été l'adjoint de son frère, titre plus honorifique que lucratif, mais qui le mettant parfois en contact avec ses confrères, lui a fait gagner l'estime générale. D'ailleurs tout son temps et ses aptitudes ont été consacrés à ses propres affaires; il est si exact dans ses paiements, si sûr dans ses promesses, qu'il a toujours de bons ouvriers. Les parents et les enfants sont plus instruits que les gens de leur classe. Le fils, avec ses goûts sérieux et sa faible santé, a préféré la lecture aux plaisirs bruyants et aux exercices corporels de ses camarades. Bien que, comme toutes les femmes de leur classe à Toula, les filles aiment à se parer, elles sont économes et rangées.

Cette famille probe et laborieuse, pourrait prétendre à s'élever dans la hiérarchie sociale; mais tous ses membres semblent contents de leur position sans ambitionner d'en sortir.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

Immeubles : maison en bois avec deux petites dépendances, la mansarde servant d'atelier, la petite forge avec une étable à côté, et un bout de jardin, tout cela renfermé dans 27 *sagènes* carrées où 33 ares de terre, 2.600f. — *Argent :* l'ouvrier, outre qu'il a payé argent comptant chaque semaine ses ouvriers et tous ses fournisseurs,

possède un petit capital de 780f amassé sou à sou dans les dernières années. — *Animaux domestiques entretenus toute l'année :* 5 poules, 1 jeune porc, 34f. — *Matériel spécial des travaux et industries :* outils d'armurerie, 286f ; ustensiles pour la confection, l'entretien et le blanchissage des vêtements et du linge, 99f. — *Valeur totale des propriétés :* 3,799f.

§ 7.

SUBVENTIONS.

Le gouvernement russe prend les mesures les plus larges, les plus généreuses pour venir en aide aux divers membres du corps social. Malheureusement, dans aucun pays de l'Europe, la rapacité et la mauvaise foi ne se développent sur une plus vaste échelle que dans ce gigantesque empire. Des gens, honnêtes à d'autres égards, ne croient pas manquer de conscience, s'ils se permettent de puiser dans les fonds de l'État comme dans leur propre bourse; voler, tromper la couronne est dans l'ordre naturel des choses en Russie. Jusqu'à présent on n'est jamais parvenu à stigmatiser ni le ministre, ni l'employé, ni le fournisseur rapace et improbe. Aussi, malgré les grands sacrifices de l'État, les armuriers n'ont pas joui de toutes les subventions qui leur étaient prodiguées. Néanmoins les malades, grâce aux hôpitaux et aux médicaments gratuits, les veuves, grâce à des pensions viagères, les orphelines, grâce à leur établissement de refuge et à leur dot, étaient à l'abri du besoin. En outre tous les armuriers, à de rares exceptions près, habitent des maisons qui leur appartiennent, bâties sur un lot de terre qui leur a été concédé à titre gratuit, avec du bois de construction qui leur a été donné. Ce lot de terre comprend toujours un enclos pour faire un jardin potager. Telle est en général l'insouciance des familles d'armuriers, que personne n'en tire parti; le terrain reste inculte ou l'on préfère le sous-louer, pour bâtir une chaumière, à quelque misérable journalier qui y vit comme dans un bouge. Les armuriers plus aisés font de leur enclos un jardinet avec un seul pommier et quelques groseillers et ils y cultivent le tournesol, dont le grain est pour eux une friandise comparable aux noisettes et fournit en outre une huile pour entretenir les lampes et pour assaisonner ce qu'ils mangent en carême. Le chou et le concombre, les deux légumes préférés du peuple russe, la pomme de terre, moins répandue ici que dans les autres pays du Nord, ne sont guère

cultivés chez les armuriers; on aime mieux les acheter. C'est surtout aux femmes qu'il appartiendrait dans chaque famille de mettre à profit le jardin, qui devrait être une source de subventions précieuses.

Depuis la grande extension de la caste, l'État fournit son lot de terre à chaque nouveau fils de famille d'armurier, qui veut s'établir séparément. Mais le bois est très cher dans la contrée, car on en a beaucoup abattu et l'on ne cesse d'en abattre encore. On lui en délivre toute la quantité nécessaire, mais avec l'obligation de le payer, à très bas prix, dans un nombre déterminé d'années, au moyen d'une retenue du huitième de son salaire.

C'est ainsi que Jean Svetchnikof, tout en payant à son frère cadet (l'aîné était aisé et ne demandait rien pour le moment) 100 roubles (260f) qui lui revenaient sur le patrimoine paternel, a reconstruit à neuf la chaumière en ruine de ses parents. Avec l'assistance de la couronne, sa jolie maison neuve ne lui coûte, en argent comptant, que 100 roubles (260f), quoique sa propriété entière, terrain, maison et dépendances, soit évaluée à 1.000 roubles (2.600f).

La famille Svetchnikof ne reçoit maintenant aucun secours ni subvention, sauf les médicaments gratuits et les soins du médecin que l'on a tâché de payer par un petit cadeau fabriqué à l'atelier. La femme a toujours payé elle-même la sage-femme, sans appeler celle qu'elle avait le droit de réclamer gratuitement comme femme d'armurier. En un mot, plus le bien-être s'est accru dans la famille, moins on a eu recours aux subventions qui existent pour chacun et aident l'armurier indigent.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Les armuriers de la fabrique impériale de Toula se partagent en cinq corporations distinctes, savoir : celles des

1° *Rabotniki stvalnyé*, ouvriers en canons de fusil,
2° — *zamotchnyé*, ouvriers serruriers,
3° — *biélova oroujia*, ouvriers en armes blanches,
4° — *pribornyé*, ouvriers en détails et accessoires,
5° — *lojevyé*, ouvriers étameurs.

A heure fixe, par tous les temps et en toutes les saisons, l'ouvrier

doit être à la fabrique. Le maître ouvrier peut aisément y envoyer un remplaçant, mais c'est lui qui répond de l'ouvrage, aussi sont-ce les meilleurs ouvriers qui, moyennant un bon salaire, remplissent cet emploi. Comme le travail personnel qui leur est imposé est peu considérable, il leur est facile en même temps de s'acquitter de leur tâche envers leur patron.

On évalue à 20.416 membres des deux sexes le personnel de la caste des armuriers, dont 4.000 à peu près se livrent spécialement à la confection de fusils; ils délivrent annuellement à l'État, de 40.000 à 60.000 pièces. Ces livraisons sont obligatoires envers la couronne, qui leur fournit tous les matériaux; ils fabriquent en outre dans leurs ateliers des ouvrages variés en fer, en acier poli, en étain et surtout en cuivre. Ce métal s'emploie pour la batterie de cuisine, et pour la confection des *samovars* ou bouilloires. Un autre travail moins lucratif, mais non moins répandu, occupe des milliers de bras et surtout ceux des ouvriers faibles et peu habiles, des femmes et des enfants; ce travail est la fabrication des harmonicas. On les fait en bois, avec de petits tuyaux en métal, produisant par la pression des doigts, des sons que les vrais amateurs savent lier harmonieusement. Ces harmonicas sont fort recherchés et s'entendent dans toutes les rues du quartier des armuriers et dans presques toutes les villes et gros bourgs de la Russie; aussi le commerce s'en étend-il au loin.

Travaux de l'ouvrier et de son fils; industrie de l'armurier. — Jean Svetchnikof appartenant à la corporation des ouvriers de détails et accessoires, a pour spécialité de travailler et de polir l'acier; son salaire doit être estimé à 1f 50 par jour, soit, pour 251 journées, 376f 50. A sa forge, on bat le fer, on le fond, on en fait de l'acier que l'on coule. De ce travail est spécialement chargé son ouvrier de confiance attaché à lui depuis vingt ans. Jean, son fils André et les trois ouvriers, travaillent tous cinq à l'atelier, polissent l'acier, incrustent des ornements, ou exécutent les ciselures en relief, telles que fleurs et arabesques en cuivre doré, qu'ils appliquent sur l'acier. Ils fabriquent ainsi des poignards, des stylets, des chandeliers, des plioirs, des sonnettes, etc., et autres objets de luxe d'un fini extrême. De riches confrères achètent à Jean Svetchnikof ces produits de son industrie pour les vendre au détail. A l'époque des foires de Nijni-Novgorod, en juillet et août, et à celle des grandes fêtes de Noël et de Pâques, les commandes affluent, et l'activité est à son apogée; mais le reste de

l'année, pouvant attendre le paiement de son travail, il ne chôme jamais et est remboursé peu à peu.

En dehors des 251 journées que l'ouvrier consacre aux travaux de la forge ou de l'atelier, il faut lui compter encore comme donnés au travail le temps qu'il emploie à porter aux commerçants l'ouvrage qui lui a été demandé ou à prendre de nouvelles commandes, et celui qu'exige la tenue des livres; cela représente, dans le cours de l'année, 15 journées de travail, soit, par an, 22f 50.

L'ouvrier, petit patron, emploie pour son industrie cinq ouvriers journaliers. Le premier d'entre eux est son ouvrier de confiance; il a un salaire supérieur, de 4 roubles par semaine ou 1f 50 par jour; déduction faite des dimanches, où la religion prescrit le repos, et de toutes les fêtes chômées, l'année comprend 266 jours de travail, soit, par an un salaire total de 399f. Les autres ouvriers sauf le fils André ont un salaire de 3 roubles par semaine ou 1f 12 par jour, soit, pour 266 journées, 298f pour chacun des ouvriers à titre de salaire annuel. Quant au fils de l'armurier, outre son travail principal, il contrôle les arrivées et la présence des ouvriers, il tient les livres de la maison; aussi son salaire est-il de 3 roubles 1/2 par semaine ou 1f 25 par jour, soit, pour 266 journées, 338f. Ce salaire n'entre que pour une part insignifiante dans les dépenses de la maison; le jeune homme est à l'âge où les ouvriers sobres et rangés mettent de côté une petite somme qui, capitalisée, leur permet, avec le temps, de s'établir et de se marier.

Outre le paiement des salaires, l'ouvrier supporte encore pour son industrie d'autres dépenses : achats de matières premières, surtout de métaux bruts, 400f; — entretien et intérêt des outils, 52f; — bois pour chauffer la forge et l'atelier, 130f; — frais d'éclairage, 26f. — On doit aussi mentionner l'usure annuelle des vêtements que la coutume et les convenances l'obligent absolument de porter lorsqu'il se présente pour livrer les produits de son atelier et recevoir les commandes nouvelles; il s'agit d'une sorte de pelisse ou manteau d'hiver doublé de peau de mouton, d'une paire de grosses bottes, ensemble 40f, pouvant durer 20 ans, soit par an, 2f. — Les dépenses destinées à l'industrie montent donc à 2.640f; les recettes qui en proviennent s'élèvent à 2.940f; ce qui donne un bénéfice net de 300f.

Le fils de l'armurier est toujours à l'atelier quand son père est obligé de sortir pour les commandes; il a l'œil sur les ouvriers; fort adroit et assidu au travail, il leur donne le meilleur exemple.

Travail de la mère de famille. — C'est sur la mère de famille que re-

tombent tous les travaux du ménage : entretien et nettoyage de la maison, lavage des planchers, préparation des aliments, blanchissage du linge et entretien des vêtements ; c'est elle qui fait le pain de seigle ou *pain de ménage*. Enfin c'est encore elle qui donne aux poules et au cochon les soins dont ils ont besoin.

Travaux des deux filles. — Les deux filles aident leur mère dans tous les travaux de la maison ; mais elles ont en outre leurs travaux particuliers. Elles savent broder et coudre, de telle sorte que tout se confectionne à la maison ; elles cousent très bien la lingerie ; elles font leurs robes et celles de leur mère ; elles exécutent les raccommodages de tout genre avec beaucoup d'adresse. Habiles à tous les ouvrages de leur sexe, elles reçoivent des commandes du dehors et travaillent ainsi à la journée, à raison de 0f75 ; leurs salaires réunis rapportent 195f à la maison et contribuent au bien-être commun. N'ayant pas de dot, elles n'ont pas trouvé à se marier dans de bonnes conditions et les parents ont mieux aimé les garder que de les mal établir.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Le peuple russe est généralement sobre ; du pain noir de seigle, et de la choucroute bouillie avec deux ou trois livres de viande, voilà ses aliments essentiels, par malheur, trop souvent arrosés d'eau-de-vie. Dès qu'une famille est plus aisée, ce qui toujours est synonyme de sobre, le thé remplace toute liqueur forte, toute boisson fermentée. Selon l'usage des classes ouvrières, la famille fait habituellement trois repas par jour : 1° à sept heures du matin, le déjeuner : thé, sans crème, presque sans sucre (on ne le met pas fondre dans la liqueur : on boit de trois à six tasses et, après chaque tasse, on mord une fois dans un tout petit morceau de sucre) ; le thé que la famille emploie est de la dernière qualité ; il ne se compose que de rameaux de l'arbuste, ce qui ne l'empêche pas d'être aromatique ; on fait rarement usage de pain à ce repas, mais ce serait en tous cas de petits craquelins de farine de froment qui se vendent à tous les coins de rue pour

quelques sous; — 2° à midi, le dîner, les jours gras : un pot-au-feu avec de la viande coupée en morceaux, et toujours cuite aux choux aigres, l'aliment préféré et indispensable du peuple russe; après cela le gruau noir de sarrazin (*gretchikha*), cuit fort épais, et du pain de seigle à discrétion. Les jours maigres (mercredis et vendredis; carême de six semaines pour Pierre et Paul, en juin; autre carême avant Noël; troisième carême de sept semaines précédant la fête de Pâques; enfin quinze jours en août à la Transfiguration), on mange selon la saison : des légumes frais ou conservés, surtout des choux, des concombres salés et des pommes de terre; le bœuf, le porc et le mouton sont remplacés par du hareng et de petits poissons salés; au lieu de beurre on emploie l'huile tirée du tournesol. — 3° à six heures, le souper; il se compose des restes du dîner, avec du thé, cuit longtemps et bien fort au-dessus de la bouilloire et qui coûte jusqu'à 2f60 la livre. — La boisson habituelle est le *qvass*, sorte de bière sans houblon, assaisonnée de menthe et de divers ingrédients qui varient selon les localités. Les œufs, de même que le laitage, sont un luxe que peu d'armuriers se permettent, et qui n'est pas très apprécié parmi eux; par contre, aux grandes fêtes le pâté et un rôti sont tellement consacrés, qu'à Pâques, la fête la plus en honneur en Russie, on voit les armuriers distribuer en masse à leurs plus pauvres confrères des pains doux au froment, nommés *koulitchi*, des pâtés aux choux et à la viande, et même des oies ou des gigots de mouton rôtis, mets de luxe qu'ils ne voient et ne savourent qu'une fois l'année, mais dont nul ne saurait se passer; le pauvre honteux vient lui-même réclamer sa part dans ce grand jour.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

Généralement les armuriers de Toula ont leur maison à eux; toutes sont bâties sur le même plan : trois à cinq fenêtres sur la façade; au côté droit une porte d'entrée assez étroite; une petite cour non pavée et sale d'ordinaire, plus un enclos inculte, ou sous-loué à quelque pauvre journalier. Pour tout mobilier, le menu peuple n'a que des bancs et des tables de bois, et les hardes recouvrent le grabat. La famille habite sa propre maison située au coin d'un carrefour étroit; on y trouve trois chambrettes, une pièce d'entrée froide en hiver et servant alors de garde-manger, une cuisine et de plus, en

haut, sur le grenier, une mansarde qui est sous-louée. La première chambre est assez grande, proprement tenue et sert surtout à recevoir les étrangers; elle est située entre la chambre à coucher des parents et la pièce fort étroite qu'habite le fils et où l'on serre la garde-robe des deux hommes et les ustensiles, tasses, bouilloire, etc., servant pour le thé. Les deux filles occupent une alcôve près de leurs parents. Tous les repas de la famille se prennent dans la cuisine.

Meubles : 2 lits avec leurs garnitures; 1 divan-lit avec sa garniture; 1 simple divan; 1 commode; 4 tables dont une pour la cuisine; 1 petite armoire-buffet; 10 chaises; 3 tabourets; 1 banc en bois; 1 petite armoire sous vitres renfermant les saintes images de la famille, 390f. — *Ustensiles :* assez nombreux et assez soigneusement entretenus, 100f. — *Linge de ménage :* peu abondant, 114f. — *Vêtements* de l'ouvrier : pour l'été, long pardessus avec des manches pendantes, costume des armuriers et en général des petits marchands de toute la Russie; pour l'hiver, manteau doublé de peau de mouton; longue redingote en drap bleu; gilet de drap à boutons de métal; pantalon de drap; bottes en cuir; casquette de drap; vestes de travail en coton ou en laine selon la saison; pantalon de gros drap; chaussettes de grosse laine; bottes ordinaires; galoches pour les mauvais temps, 195f (habits des dimanches et fêtes, 112f; habits de travail, 23f; linge de corps, 60f). — Vêtements de la femme : la mère et les deux filles ne portent pas le costume national, elles s'habillent, disent-elles, en vraies demoiselles, cela veut dire, à la française; leur mise, très simple les jours ordinaires, n'est recherchée que dans les jours de fêtes solennelles; alors les armuriers mettent leur amour-propre à se montrer à la promenade avec leurs femmes et leurs filles dans de beaux atours : robe de soie; pelisse en laine doublée de fourrure de lièvre (la robe de soie et la pelisse à fourrure sont les pièces indispensables de la toilette d'apparat; comme la mode ne change pas, ces deux vêtements durent toute la vie et proviennent du trousseau chez les femmes mariées); grand mouchoir en cachemire avec ramages de couleur imprimés; jupon blanc; bas de coton; bottines en cuir; paletot pour la belle saison; fichu de soie dont les femmes de cette classe, ainsi que celles des petits marchands, se servent en Russie pour se coiffer; robe de cotonnade perse; robe de laine; fichu de coton; jupon doublé, piqué et ouaté; bas de laine de couleur foncée; capote ou paletot ouaté; mouchoir de laine pour coiffure, 208f (habillement des dimanches et fêtes, 125f; habillement de travail, 83f). — Vêtements du fils, 220f. — Vêtements des deux filles, 325f.

— *Bijoux :* chacun des membres de la famille porte au cou, selon la coutume, une croix en argent; les femmes ont chacune une paire de boucles d'oreilles; anneaux de mariage des deux parents, 14f. — *Valeur totale*, 1.566f.

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les armuriers ont une véritable renommée pour leur dévouement et leur habileté à porter secours en cas d'incendie; ce sont eux qui montent aux toits embrasés, qui arrachent des poutres en flamme et maîtrisent le sinistre: ils opèrent le sauvetage des meubles, des effets et surtout des personnes; avec le même entrain ils bravent les flots de l'Oupa, pour en tirer un malheureux près de se noyer. Pendant la débâcle de la crue des eaux au printemps, on les voit affronter dans une légère barque des glaçons que le courant chasse avec une rapidité effrayante, et cela pour joûter entre eux ou pour atteindre une planche ou une bûche de bois.

Généralement passionnés pour la chasse, les armuriers ont peu de loisir à accorder à cette récréation favorite; mais dès que la saison le comporte, on les voit courant le lièvre ou tirant la bécasse, gibiers fort communs dans le pays; aucune loi n'interdit ou ne gêne ce genre de plaisir. De même que tous les Russes, ils aiment la musique, surtout le chant; aussi ont-ils formé un chœur de chantres si bien exercé, qu'ils sont fort recherchés; toutes les paroisses trop pauvres pour avoir des chantres permanents, les louent aux grandes solennités de l'église. Le dimanche et les jours de fête, insouciants du pénible travail qui les attend le lendemain, on les voit après la messe et le repas achevé, se réunir sur le banc que chacun d'eux possède devant sa maison; ils chantent en chœur, jouent de l'harmonica ou écoutent les récits des vieillards, toujours vénérés et toujours prêts à redire leurs souvenirs ou les traditions du pays.

Alors ils sont heureux d'habiter des quartiers séparés du reste de la ville; ces jours-là, leurs rues se transforment en salles de jeux et d'amusements, et jusque bien avant dans la nuit en été, on les entend en plein air, chanter, danser et s'égayer. Malheureusement le cabaret est aussi l'une des récréations favorites, et plus d'un père de famille dépense le prix du pain de sa famille.

L'usage du tabac est encore un plaisir général; tous fument, même

les femmes et les jeunes garçons, non pas la pipe ou le cigare, mais des cigarettes faites avec de très mauvais tabac, et qui coûtent 0f 70 à 1f 50 le cent.

La famille Svetchnikof ne connaît guère que les récréations du foyer domestique. Le dimanche, lorsque la haute société ne va pas au jardin public, appelé le Kremlin, libres de tout travail et de toute affaire, les armuriers, avec leurs femmes et leurs filles, en inondent les allées; tout le plaisir consiste à y faire étalage de leurs toilettes souvent extravagantes et ridicules. Les Svetchnikof ne se mêlent que fort rarement à la foule; sans manquer de parents et d'amis, ils ignorent la mode des visites et des sorties fréquentes. Ils se bornent à voir leurs plus proches parents; l'hiver, ils prennent le thé tout en devisant; l'été, ils font une courte promenade aux champs. Ils préfèrent quelque vieux livre, l'histoire de quelque saint, au cabaret et au jardin du Kremlin.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Mariés depuis trente ans, les deux époux ont mené une vie de labeur, de travail, d'ordre et d'économie. Ils ont commencé leur ménage fort modestement; après la mort de leur vieux père, ils ont vécu près de vingt ans avec le frère aîné de Jean dans un régime de communauté, comme c'est l'usage en Russie dans les familles du peuple ou sorties du peuple; les brus obéissent aux mères de famille: le père est le chef, et ses fils dépendent de lui jusqu'à sa mort. Alors le premier-né hérite des droits et des pouvoirs du chef de famille jusqu'à ce que les divers membres soient en état de s'affranchir de cette dépendance, en fondant chacun une maison à part. Les deux époux supportèrent la vie en communauté avec sa dépendance, sans plaintes ni mécontentement. Le vieux père Svetchnikof n'avait laissé aucun bien à ses enfants; malgré un travail très assidu, la connaissance parfaite de son métier et des habitudes de rigoureuse sobriété, il n'avait pas réussi à mettre sa famille dans l'aisance. Cepen-

dant c'était un si bon ouvrier qu'ayant offert à l'empereur Alexandre Ier, lors de son passage par Toula, un beau stylet fait de sa main, il reçut de son souverain une montre en or. Cette montre, on peut le croire, fut conservée comme une relique dans la famille, jusqu'à une crise de détresse à laquelle il fallut céder. Une longue et douloureuse maladie mit le vieux père au tombeau, après avoir absorbé tout ce que possédait la famille; ce fut la belle montre, vendue avec larmes en dernier lieu, qui paya les frais des obsèques toujours très dispendieuses dans le culte grec. Après cette épreuve, le travail et l'économie ramenèrent de meilleurs jours; puis tout à coup le frère aîné eut, il y a sept ans, l'idée de se séparer de Jean. Celui-ci dut emprunter au riche marchand chez lequel il écoule ses produits la somme nécessaire pour s'acquitter envers son frère cadet, qui se maria tout en restant son ouvrier, comme il l'est encore présentement; le frère aîné, alors le plus aisé ne réclama pas sa part, mais il a reçu depuis, par petites sommes, les 100 roubles (260f) qui lui revenaient sur la chaumière et l'enclos paternel). Dans les dix dernières années, Dieu a tout particulièrement béni son travail, dit Jean Svetchnikof; avec le secours du bois fourni par la couronne, il a reconstruit sa maison et l'a rendue propre et saine; il s'est libéré de sa dette, et il a amassé un petit capital, qui lui permet de travailler à crédit et par cela même de ne chômer jamais. Il ne compte plus marier ses filles, mais comme tous les gens de sa classe, il ne songe qu'à amasser pour son fils, dont la santé chancelante est son plus grand souci.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

C'est le travail assidu des armuriers qui, à Toula, garantit l'avenir de leurs familles; les femmes n'ont aucun moyen de gagner leur vie. Aussi chez Svetchnikof, tant que le père et le fils existent, on peut compter sur une aisance croissante, les petites économies se capitaliseront, et l'on pourra même affronter sans misère les chances de maladie; mais si le père de famille venait à mourir, si le fils, qui est si maladif, le suivait de près, et si d'ici là les filles ne trouvent pas à se marier, les trois femmes tomberaient dans une détresse qui aboutirait à la misère. Aucune d'elles ne s'est occupée de cultiver un potager, ce

qui pourrait être très avantageux : la ville de Toula fait venir les légumes farineux de 180 *verstes* (180 kilom.) de Moscou, et par suite ils sont d'un prix élevé. La crème, le lait et le beurre frais sont aussi fort chers. Si l'on engage une femme d'armurier à entretenir une vache, elle répond : « Mais que d'embarras! quand j'avais de petits enfants, j'en entretenais une par économie, mais pour le commerce je ne m'y entends pas. » Aussi, sauf quelques poules, le seul animal domestique que chaque armurier élève est le porc, qui n'exige aucun soin et va chercher sa vie dans les rues du quartier. Toute la prévoyance des gens de cette classe consiste à garder intacte la maison qui leur appartient et qui, sous-louée, rapporte un faible revenu et donne une demeure gratuite aux propriétaires. Il est fort rare que les femmes de cette classe acceptent du service hors de la maison; celles qui savent broder et coudre gagnent à peu près du pain; mais, si elles ne savent pas travailler à l'aiguille, elles préfèrent confectionner des harmonicas ou des enveloppes de cigarettes plutôt que de s'assujettir à un service régulier.

Il y a une éventualité qui remplit d'alarme la famille : sur la tête du fils plane la conscription militaire; peut-être sa faible constitution pourra-t-elle l'en garantir.

L'insouciance du lendemain est généralement si grande, que Jean Svetchnikof fait presque exception à la règle, en ne dépensant pas tout ce qu'il gagne. Mais si on lui demande ce que deviendraient les trois femmes de sa famille, s'il venait à mourir, il répond : « Je leur suis encore nécessaire, Dieu m'accordera un répit de quelques années et alors leur sort sera assuré. » Mais l'idée ne lui vient pas de les mettre en état de se suffire à elles-mêmes; tant l'armurier, chef de famille et maître respecté chez lui, se regarde comme l'unique soutien de tous ceux qui vivent à son foyer!

Cependant l'émancipation a bien changé sa situation sociale; membre d'une caste d'ouvriers privilégiés, il trouvait dans le patronage de l'État une tutelle qui avait pourvu à tous ses besoins et était prête à le préserver contre toute cause de détresse. En devenant indépendant, il est devenu seul responsable de l'avenir de sa famille.

BUDGET DOMESTIQUE ANNUEL.

§ 14.

RECETTES DE LA FAMILLE.

Revenus des propriétés, 182f; — produits des subventions, 0f; — salaires, 932f; — bénéfices des industries domestiques, 300f. — *Total des recettes*, 1.414f.

§ 15.

DEPENSES DE LA FAMILLE.

Nourriture, 584f; — habitation, 281f; — vêtements; 157f; — besoins moraux, récréations et service de santé, 38f; — dettes, impôts et assurances, 4f. — *Total des dépenses*, 1.064f.

Les recettes de l'année ne sont pas absorbées par les dépenses et donnent un excédent annuel de 350f. Cette somme se décompose en deux épargnes : celle du père de famille qui ne monte pas annuellement à plus de 80f et celle du fils qui s'élève à 270f; celle-ci est destinée à constituer pour ce jeune homme une sorte de pécule. Il ne prend part aux dépenses de la maison que pour une bien faible portion de son salaire; il est à l'âge où les jeunes ouvriers sobres et rangés capitalisent une petite somme qui leur permettra plus tard de s'établir et de se marier.

N° 49.

CHARRON

DES FORGES ET FONDERIES

DE MONTATAIRE (OISE).

JOURNALIER,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1884,

PAR

M. BERTHEAULT,

Ingénieur.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

Le bourg de Montataire est situé à 50 kilomètres au nord de Paris, sur la rive droite de l'Oise. La commune occupe une surface de 1.058 hectares dont les deux tiers environ sur un plateau assez uni et médiocrement fertile s'élevant à 80 mètres seulement au-dessus du niveau de la mer.

L'église, le château et un petit groupe de maisons bordent l'escarpement qui termine le plateau vers le midi ; mais l'agglomération est tout

entière dans la partie basse de la commune qui s'étend jusqu'aux bords de l'Oise et est traversée par la petite rivière du Thérain.

Le sol appartient au terrain tertiaire reposant sur la craie ; à la base de la colline on trouve des sables jaunâtres ne contenant d'autres fossiles que des nummulites et des dents de squales. La partie supérieure est une masse calcaire qui atteint sur certains points une très grande épaisseur et fournit d'excellentes pierres exploitées dans plusieurs carrières sur la commune de Montataire même, mais principalement sur les communes voisines de Saint-Vaast et de Mello.

Les vallées de l'Oise et du Thérain semblent s'être creusées par érosion dans cette couche calcaire ; elles forment à leur point de jonction une plaine autrefois très marécageuse. A une époque encore peu éloignée, les communications entre Montataire et les villages voisins n'étaient établies que par des chemins contournant les collines à mi-côte, et les deux rivières couvraient chaque hiver cette plaine que traversent aujourd'hui de belles routes et plusieurs lignes de chemins de fer, et où s'élèvent des usines et de nombreuses habitations. Les remblais supportant les voies ferrées ont encaissé les cours d'eau, et les marais sont en grande partie comblés par les débris provenant des exploitations industrielles.

La vallée de l'Oise est très saine ; celle du Thérain, plus boisée et dont le sol est tourbeux, passe pour l'être beaucoup moins ; le bourg de Montataire, situé au confluent des deux vallées, participe à ces diverses conditions et les fièvres muqueuses et typhoïdes font de fréquentes apparitions dans certains quartiers. Cependant, si l'on a eu à déplorer trop souvent les ravages de graves épidémies, il faut l'attribuer surtout aux mauvaises conditions hygiéniques de quelques habitations, dans lesquelles les ouvriers de passage s'accumulent en trop grand nombre.

Les principales cultures sont les céréales, les prairies artificielles et les betteraves, mais elles s'étendent à peine sur la moitié de la surface de la commune, le reste étant occupé par quelques bois, les voies de communication, les eaux, les habitations avec jardins et les établissements industriels.

Il n'existe aucune ferme isolée, sur le territoire de la commune ; les terres, très divisées, sont louées à un petit nombre de cultivateurs qui habitent le bourg ou les villages les plus rapprochés.

Cette région a été habitée dès les temps préhistoriques ; les silex taillés en rendent témoignage, et les nombreux sarcophages en pierre

qui se voient encore au sommet du coteau, prouvent qu'à l'époque gallo-romaine la population avait déjà une certaine importance.

Les premiers habitants s'étaient sans doute creusé des demeures dans la couche calcaire, dont les pierres compactes, mais peu résistantes, pouvaient être entamées facilement même par des instruments très imparfaits; les cavernes, encore habitées aujourd'hui par quelques familles pauvres, leur offraient un abri sûr et salubre. La plupart s'ouvrent au midi, sur une sorte de promontoire d'où l'on jouit d'une vue très étendue, qui fut admirée, dit-on, par César.

Un château fort ne pouvait manquer de s'élever dans une position si favorable; les rois mérovingiens y possédaient un domaine, et, au douzième siècle, les seigneurs de Clermont construisirent le donjon dont plusieurs parties subsistent encore. Le châtelain actuel a raconté dans un récit plein de charme les origines et les diverses phases de l'existence de ces vieilles tours féodales (1).

Au-dessous du château et de l'antique collégiale qui l'avoisine, se groupèrent, au moyen âge, plusieurs manoirs, fiefs de la châtellenie ou de diverses abbayes, puis enfin quelques maisons, qui formèrent une commune et s'étendirent peu à peu dans la vallée; mais c'est seulement dans les premières années du dix-neuvième siècle, que le mouvement industriel a commencé à se développer et que les marais ont fait place aux habitations jusqu'aux bords des deux rivières.

La population de Montataire, qui ne dépassait guère 1.000 habitants il y a soixante ans (1.010 en 1823), s'élevait à 5.739 au dernier recensement de 1881.

Elle se compose en grande majorité de familles appartenant à la classe ouvrière industrielle; sur les 5.739 habitants, 190 seulement vivent de l'agriculture, 496 du commerce, 154 de diverses professions et 4.899 du travail industriel.

Ce dernier chiffre peut se décomposer en 175 personnes appartenant à la petite industrie, et 4.724 vivant de leur travail dans les usines métallurgiques.

Il existe à Montataire deux établissements industriels; celui de la Société anonyme connue sous la raison sociale de Forges et Fonderies de Montataire et qui occupe en temps normal plus de 2,000 ouvriers, et un atelier de construction de ponts en fer qui en occupe 150 à 200.

1) *Un Vieux Château de France*, par le baron de Condé; Paris, librairie de la Société bibliographique, 195, boulevard Saint-Germain; 1883.

Les bourgs et villages du canton de Creil étant assez rapprochés les uns des autres, les ouvriers ne sont pas régulièrement groupés autour des établissements auxquels ils appartiennent.

Quelques-uns de ceux des deux usines de Montataire habitent d'autres communes, où ils trouvent à se loger à meilleur marché, et ne craignent pas de faire chaque jour un long trajet. Par contre, un certain nombre d'ouvriers habitant Montataire travaillent dans les ateliers de Creil, chef-lieu de canton qui a 7.182 habitants et possède diverses industries.

On compte, dans la commune de Montataire, 564 maisons comprenant 1.423 logements distincts, ce qui donne une moyenne de 10 personnes par maison et 4 par logement.

Les Belges, attirés depuis longtemps par les travaux industriels, constituent une fraction importante de la population.

Sur les 5.739 habitants, il y a :

3.792 Français.	soit 66 pour cent.
19 individus de diverses nationalités.	soit 33 1/2 pour cent.
1.928 Belges	

(Quelques Luxembourgeois et Hollandais sont compris dans ce dernier chiffre.)

Mais beaucoup de familles belges, tout en ayant conservé leur nationalité, sont installées à poste fixe, sans idée de retour dans leur pays; aussi compte-t-on parmi ces étrangers 502 individus nés à Montataire.

Les alliances sont nombreuses entre les familles françaises et belges et les ouvriers des deux peuples se mêlent sans distinction dans les usines. Le mélange intime des deux nationalités n'est certainement pas sans influence sur les mœurs et les caractères. Toute cette population ouvrière est en général douce et laborieuse, un peu molle et apathique; les disputes et altercations ne sont pas très rares, entre Belges surtout, mais elles n'entraînent pas souvent de conséquences graves.

Au point de vue politique, la majorité est acquise à l'opinion républicaine radicale, qui est représentée presque exclusivement au conseil municipal. Administrée sous l'influence de la franc-maçonnerie, la commune, qui n'a d'autre ressource que l'impôt, a vu s'accroître notablement son budget pendant les dernières années, et la part des contributions directes afférente aux dépenses communales a doublé depuis dix ans.

L'école des filles et la salle d'asile, dirigées par des religieuses et don-

nées autrefois à la commune par la famille du fondateur des Forges, ont été remplacées, à grands frais, par des écoles laïques ; mais les premières, redevenues établissements libres, ont conservé tous leurs élèves.

La grande majorité des familles semble tenir sérieusement à l'éducation chrétienne des enfants.

Les mariages et les enterrements civils sont des événements exceptionnels, malgré la très active propagande d'une société de libres-penseurs recevant l'impulsion de personnes étrangères à la commune. Il est rare qu'un ouvrier gravement malade refuse les secours de la religion. L'assistance aux offices est beaucoup moins générale qu'autrefois; cependant l'église paroissiale et les chapelles auxiliaires, dont l'une est édifiée dans la cour de l'usine, sont régulièrement fréquentées. En résumé, les bonnes traditions chrétiennes laissées par les fondateurs des Forges conservent encore une réelle influence. L'harmonie n'a jamais été sérieusement troublée entre la population ouvrière et ses chefs ; les vieux ouvriers parlent volontiers de leur attachement à « la maison ».

Malheureusement la presse hostile à l'esprit de tradition et la fréquentation des cabarets gagnent sans cesse du terrain. Il existe dans la commune de Montataire, sans compter 88 logeurs qui débitent des boissons, 51 cabarets ou auberges; néanmoins l'ivrognerie ne se manifeste pas aussi souvent qu'on pourrait le croire, d'une manière publique et scandaleuse; mais un très grand nombre d'ouvriers, même parmi les plus assidus au travail, abusent de l'usage de l'alcool, s'habituent peu à peu à l'absorber à forte dose, en échangeant des politesses avec les camarades, et accumulent petit verre sur petit verre, à l'entrée et à la sortie des ateliers. Cette pratique, désastreuse au moral et au physique, agit de la façon la plus funeste sur le jugement, et donne de la gravité aux moindres indispositions et aux plus légères blessures.

Un petit établissement industriel existait déjà vers 1792, à l'endroit où s'élèvent aujourd'hui les Forges de Montataire.

Un Anglais, M. Taylor, membre du Parlement, avait voulu utiliser les chutes d'eau que forme la rivière du Thérain à son confluent avec l'Oise, pour faire mouvoir les appareils d'une papeterie et d'un atelier de poteries ; mais les événements de la révolution firent suspen-

dre les travaux (1). En 1807, cette usine fut transformée par M. Praire, qui commença à y laminer du fer ; puis MM. Mertian frères, d'abord associés à M. Praire, en devinrent seuls propriétaires en 1813.

Depuis cette époque l'importance de l'usine augmenta d'année en année. M. Louis Mertian y installa en 1818 la fabrication du fer-blanc, qui n'était pas encore connue en France et qu'il avait été étudier en Angleterre. Les produits de son industrie figurèrent aux expositions de 1819 et 1823 et lui valurent une médaille d'or et la croix de la Légion d'honneur.

En 1840, les propriétaires constituèrent une société anonyme, qui n'a pas cessé depuis lors de donner aux Forges de Montataire un accroissement de plus en plus considérable (2). Mais elle développa la production avec prudence, au fur et à mesure que les débouchés s'ouvraient devant les produits et sans apporter de perturbation sur le marché métallurgique, comme le font certaines grandes usines qui surgissent tout à coup pour faire valoir les capitaux de spéculateurs plus ou moins habiles.

La fabrication, qui, en 1823, n'était encore que de 3 tonnes par jour, a atteint dans ces dernières années 130 à 140 tonnes (près de 40.000 tonnes par an).

Elle a pour objet les fers et aciers laminés en barres, les tôles de fer ou d'acier de toutes dimensions, depuis les plus grandes qui servent à la construction des chaudières à vapeur et des coques de navires, jusqu'aux plus minces employées par les industries parisiennes ; une grande partie des tôles fabriquées à Montataire sont recouvertes d'une couche de zinc, de plomb ou d'étain, et vendues sous les dénominations de tôles galvanisées ou plombées, et de fer-blanc.

On s'est quelquefois étonné de voir un établissement métallurgique de cette importance installé aussi loin des lieux de production des principales matières premières qui lui sont nécessaires, telles que la fonte et la houille ; mais, dans ces usines, on emploie en grande proportion, comme matière première, les vieilles fontes et ferrailles qui se trouvent en abondance dans les environs de Paris, et qu'on transforme aisément en fer et en acier d'excellente qualité. De plus, le rapprochement des

(1) Registres de la municipalité, de 1794. — *Statistique du canton de Creil*, par Grave, 1828.

(2) La Société possède, outre son établissement de Montataire, les hauts fourneaux d'Outreau (Pas-de-Calais), ceux de Frouard (Meurthe-et-Moselle) et la fonderie d'acier de Pagny-sur-Meuse, actuellement en construction.

points où se vendent les produits, et la situation des usines sur les bords d'une rivière navigable et sur la principale ligne du réseau des chemins de fer du Nord, atténuent dans une certaine mesure l'inconvénient qui résulte de l'éloignement des houillères et des hauts fourneaux. Enfin la jouissance d'une chute d'eau donnant plus de cent chevaux de force constitue un avantage important.

Le personnel ouvrier comprend une partie flottante (25 p. % environ), très instable, qui se renouvelle plusieurs fois en douze mois, dans les années où le travail est poussé avec activité. Quand au contraire les circonstances commerciales obligent à ralentir la production, cette portion du personnel disparaît presque complètement, et il ne reste que des ouvriers stables. La moitié de l'effectif actuel compte plus de dix ans de service.

On rétribue à la journée les simples manœuvres occupés dans les cours; ils gagnent de 3 à 4 francs, pour 12 heures de présence. Les maçons, charpentiers, menuisiers, employés aux travaux d'entretien, gagnent de 4 à 6 francs.

Mais en général les ouvriers de la forge sont payés à la tâche, d'après un système qui assure, dans les meilleures conditions possibles, la communauté d'intérêts entre les ouvriers et le patron : ils sont payés d'après le poids net des produits qu'ils ont fabriqués, suivant des tarifs établis d'avance et qui ne doivent être modifiés que dans des cas très rares et tout à fait exceptionnels; de sorte que chaque ouvrier est toujours assuré du taux de son salaire et de l'augmentation qu'il peut obtenir par un surcroît de soins ou d'efforts.

Dans les divers ateliers, les chefs ouvriers ayant la plus grande part de fatigue ou de responsabilité peuvent gagner de 9 à 15 francs par jour : les autres ouvriers sous leurs ordres, payés sur les mêmes bases suivant une échelle de proportion, gagnent de 4f50 à 8 francs. La moyenne générale des salaires de tous les ouvriers adultes est d'environ 5f25.

Les enfants admis dès l'âge de 12 à 13 ans, lorsqu'ils ont fait leur première communion et obtenu le certificat d'études exigé par la loi du 19 mai 1874, gagnent immédiatement un salaire de 0f75 à 1f25. Ils font l'apprentissage d'une spécialité, suivant leurs aptitudes, en remplaçant progressivement ceux qui sont plus âgés et plus avancés; de sorte qu'ils gagnent de 2 à 3 francs entre 15 et 16 ans, et, s'ils sont robustes et intelligents, ils peuvent arriver, vers 18 ans, aux postes les plus rétribués.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend huit personnes :

1°	JACQUES M***, chef de famille, né à Montataire	42 ans.
2°	MARIE G***, sa femme, née à Thiverny	38 —
3°	ANTOINE M*** leur fils aîné, âgé de	16 —
4°	MADELEINE M***, 1re fille, âgée de	11 —
5°	JOSEPH M***, 2me fils, âgé de	9 —
6°	AUGUSTE M***, 2me fille, âgée de	7 —
7°	LÉON M***, 3me fils, âgé de	6 —
8°	LOUIS M***, 4me fils, âgé de	4 —

Le fils aîné travaille depuis trois ans à l'usine, trois autres enfants fréquentent les écoles, et les deux plus jeunes passent leur journée à la salle d'asile.

Le mari est l'unique enfant de ses parents; son père, âgé de 64 ans, gagne un salaire suffisant pour vivre assez à l'aise; la petite maison qu'il habite lui appartient et reviendra après lui à son fils, mais elle n'a qu'une faible valeur.

La mère de la femme habite dans un village voisin. Elle est veuve et a d'autres enfants mariés et chargés de famille. Elle est aussi propriétaire de sa maison et loue deux logements, dont le revenu, ajouté au salaire des travaux de blanchissage auxquels elle peut encore se livrer, assure son existence.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Le mari et la femme sont catholiques et ont conservé l'un et l'autre l'habitude des pratiques religieuses; tout au moins ils assistent régulièrement à la messe le dimanche. Les enfants reçoivent de bons exemples et une bonne direction. Ayant le choix entre une école laïque et une école congréganiste, pour les jeunes filles, les parents les ont confiées sans hésitation aux religieuses. Ils envoient régulièrement le garçon de 9 ans aux catéchismes de la paroisse.

Le père et la mère savent lire et écrire, mais leur instruction ne va pas beaucoup au delà.

Une particularité fâcheuse dans la situation morale de cette famille,

c'est que le mari est brouillé avec son père : il y a plusieurs années, quelques difficultés survenues entre eux pour des motifs futiles, occasionnèrent des discussions très vives qui ne se sont pas renouvelées, mais qui ont laissé trop d'irritation de part et d'autre pour qu'un rapprochement soit encore possible.

Malgré cette brouille, la femme, qui semble avoir un esprit juste et conciliant, envoie souvent les enfants chez sa belle-mère et ils sont toujours bien accueillis ; mais elle évite les rapports directs qui pourraient amener de nouvelles querelles entre son mari et son beau-père.

Le père de famille, laborieux, sobre, assez adroit dans son travail, ne manque pas de bon sens ; mais il a une certaine bizarrerie de caractère qu'il reconnaît lui-même et qui lui a causé plus d'un déboire.

La femme, plus intelligente, paraît avoir pris la direction de la famille. Son ménage est tenu avec ordre et avec une propreté relative. Elle règle les dépenses et se réduit elle-même au strict nécessaire, afin de dissimuler la gêne autant que possible à son mari et à ses enfants ; mais trop généralement les familles d'ouvriers qui s'en rapportent à leur mémoire et ne comprennent pas l'utilité de tenir note par écrit des recettes et des dépenses, ne savent pas établir un équilibre régulier entre les ressources et les charges ; c'est ce qui arrive ici. Quand les recettes sont un peu plus abondantes, on en profite immédiatement, et, quand elles diminuent, on a recours aux expédients, ou l'on s'impose des privations extrêmes, qu'un peu plus de prévoyance aurait permis d'éviter.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le chef de famille est de taille moyenne et généralement bien portant, sans être robuste. La femme, dont la santé a été fort éprouvée à l'époque de la naissance de ses plus jeunes enfants, se plaint de la fatigue que lui causent les travaux du ménage. Elle est obligée de faire parfois usage de vin ou d'infusion de quinquina.

Plusieurs des enfants ont été malades successivement dans le cours des années précédentes ; mais actuellement, tous se portent bien et prouvent par leur bonne mine que les parents ont su, malgré leur pauvreté, leur assurer un régime salutaire.

Comme on le verra par les détails du budget, les dépenses de vête-

ments sont entrêmement restreintes, les dépenses accessoires sont réduites à la plus simple expression et la plus grande partie des ressources sont consacrées à l'alimentation.

L'habitation, quoique exposée au nord, est parfaitement saine ; elle est entourée de jardins et située dans une région très salubre. Tous les membres de la famille vivent habituellement en plein air. Les plus jeunes enfants passent une partie de la journée dans des écoles et des salles d'asile parfaitement aménagées, et jouent dans le jardin lorsqu'ils reviennent chez leurs parents.

Le fils aîné, à cause d'une certaine faiblesse de la vue, n'a pu se livrer à des travaux qui l'exposeraient à la chaleur des fourneaux ; il doit donc se contenter, au moins quant à présent, d'un simple travail de manœuvre dans les cours de l'usine et il est par suite moins rétribué que ne le sont en général les enfants de son âge.

Les dépenses de pharmacie ont été insignifiantes pendant l'année, et les frais pour le service de santé ne comportent guère que l'abonnement au médecin, obligatoire pour tous les ouvriers des Forges.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Cette famille a été choisie pour type, dans cette étude, parce que les renseignements qu'on pouvait en obtenir offraient des garanties particulières d'exactitude, et aussi parce qu'elle occupe une situation moyenne dans la population ouvrière.

Les parents du mari et de la femme, originaires du pays et continuant à y résider, sont dignes d'estime par leur honnêteté ; mais aucun membre de cette famille n'attire l'attention par quelque particularité exceptionnelle.

Le gain du père de famille n'est pas inférieur au salaire moyen des autres ouvriers de l'usine. Il n'a jamais eu recours aux aumônes des œuvres de bienfaisance ; il vit uniquement de son travail, profitant seulement de quelques subventions qui sont également à la disposition de tous ses camarades.

Il appartient à la catégorie des ouvriers stables ; il se regarde, malgré quelques intermittences, comme appartenant aux Forges depuis son enfance, et, bien qu'il ne soit lié avec cette administration que par un engagement momentané, susceptible d'être rompu, à la volonté d'une

des parties, dans un délai de huit jours, il résulte des mœurs et des coutumes que cet ouvrier jouit, dans une certaine mesure, des garanties du système des engagements permanents. De son côté, il est libre de quitter l'usine en prévenant quelques jours à l'avance, comme il l'a fait déjà lorsqu'il était plus jeune, mais il n'a plus aucune intention de profiter de cette faculté.

Quoique n'appartenant pas à l'élite des ouvriers ni à l'une des professions spéciales dont les services sont plus particulièrement utilisés, il a pu obtenir en qualité d'ouvrier stable et de chef d'une nombreuse famille, un logement dans les maisons construites par la Société de Montataire.

Cet ouvrier a droit à la bienveillance et à la sympathie de ceux qui l'entourent; mais les dissentiments qui se sont élevés autrefois entre son père et lui, ont dû nuire, et c'est justice, à la considération qu'il mérite d'ailleurs à d'autres égards. Il n'y a rien dans ses habitudes et sa manière d'être qui lui donne le moindre relief.

Le mari et la femme sont animés du désir de donner une bonne éducation et de procurer une instruction suffisante à leurs enfants, mais n'ont nullement l'idée de leur ménager dans l'avenir une situation sociale supérieure à celle qu'ils occupent eux-mêmes aujourd'hui.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS

(Mobilier et vêtements non compris).

IMMEUBLES 0f 00

La famille n'a aucune propriété immobilière et celle qu'elle pourra posséder plus tard par héritage est de faible valeur.

ARGENT 25f 00

La famille ne fait aucune épargne et l'argent conservé à la maison pour les besoins du ménage dépasse rarement 25 francs.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année 11f 25

Cinq lapins, représentant pour l'année une valeur moyenne de 11f 25.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES 189f 00

1° *Outils pour la culture du jardin.* — 2 bêches, 5f 00; — 1 brouette, 18f 00; — outils divers, 5f 00. — Total : 28f 00.

2° *Outils et matériel de charronnage.* — 1 établi, 20f 00; — 9 scies, 18f 00; — 10 doloires, 15f 00; — 4 varlopes, 12f 00; — 8 rabots, 16f 00; — 10 ciseaux, 10f 00; — 1 hache, 3f 00; — outils divers, 15f 00; — approvisionnements de bois de frêne, d'orme et planches de sapin, 40f 00. — Total : 149f 00.

3° *Matériel de blanchissage.* — Battoirs et baquets, 12f 00.

VALEUR TOTALE des propriétés 225f 25

§ 7.

SUBVENTIONS.

Les subventions jouent un rôle assez important dans le budget de la famille.

Les parents du chef de famille ne participent pas directement aux frais du ménage, mais chaque fois que leurs petits enfants vont les voir, ceux-ci reçoivent de leur grand'mère quelques friandises ou quelques menus objets et font souvent un repas chez elle. Le tout peut être évalué, pour l'année entière, à 30f environ.

La mère de la femme lui vient en aide d'une manière plus efficace en se chargeant en grande partie du blanchissage du linge. C'est au fils aîné qu'incombe le soin de le transporter chez sa grand'mère; quelquefois toute la famille en fait le but d'une promenade du dimanche. On porte le savon nécessaire en même temps que le linge, de sorte qu'il faut compter pour valeur de cette subvention, seulement les journées que, sans le concours de sa mère, la femme serait obligée de consacrer à ce travail.

L'usine accorde, chaque hiver, à cette famille, des escarbilles (résidus de la houille brûlée dans les foyers des fours métallurgiques), habituellement vendues au prix de 0f 75 l'hectolitre ou 1f 88 les cent kil.; l'allocation de l'année 1883 a été de 30 hectolitres, soit 22f 50.

Le reste de la consommation de l'année, 50 hectolitres, a été acheté au prix de faveur de 0f 50, accordé par l'administration de l'usine à tous ses ouvriers. La réduction, de 0f 75 à 0f 50, doit aussi être portée au compte des subventions et représente une somme annuelle de 12f 50.

L'instruction des enfants coûterait à la famille, si la gratuité complète n'avait pas été établie, 60 francs par an. Actuellement elle n'a rien à

payer, ni à l'école communale pour le jeune garçon, ni à l'école libre pour les petites filles; celles-ci reçoivent même gratuitement les fournitures classiques, pour une valeur de 3 francs.

On pourrait aussi compter comme subvention une réduction obtenue sur le prix de toutes les marchandises achetées à l'économat de l'usine (§ 20) : on l'évaluera en constatant ce que la famille aurait payé les mêmes marchandises chez les négociants du pays. Dans le budget des dépenses toutes les acquisitions ont été portées au prix réel d'achat, la dépense qui balance l'économie inscrite au budget des recettes, figure dans le budget des dépenses au compte des assurances concourant à garantir le bien-être de la famille; on peut l'évaluer à 90 ou 100 francs par an.

La famille a obtenu de la Société des Forges, moyennant un loyer de 150 francs par année, un logement équivalant à ceux qui dans les autres maisons du pays se paient au moins 200 francs (§ 19). On a fait figurer au budget la différence entre les deux chiffres, bien qu'il soit probable que, si la famille ne jouissait pas de cette faveur, elle se contenterait d'un logement moindre, et ne dépenserait pas davantage.

Le fumier ramassé par les enfants sur la voie publique représente une petite valeur qu'il convient d'énumérer encore parmi les subventions. La plus grande partie est utilisée dans le jardin, et la provision a été assez abondante cette année pour que l'ouvrier ait pu en vendre 1 mètre cube après avoir convenablement fumé son jardin.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travail de l'ouvrier. — L'ouvrier est occupé toute l'année à l'usine : il travaille de jour seulement (1), ordinairement de 6 heures de matin à 6 heures de soir, avec un repos réglementaire de 11 heures à midi pendant lequel il vient prendre son repas à domicile, et des repos plus courts tolérés par l'usage dans la matinée et l'après-midi. La marche régulière de l'usine comporte de 295 à 310 journées de travail par an; mais, dans le cours de l'année 1883, le ralentissement général des

(1) Tous les ouvriers occupés aux fours et aux laminoirs travaillent alternativement une semaine de jour et une semaine de nuit. les changements de poste se font à 6 heures du matin et à 6 heures du soir.

affaires a imposé des économies sur les travaux accessoires; les ouvriers des diverses professions ont chômé complètement pendant un certain nombre de jours, et beaucoup d'autres n'ont plus été occupés que de 7 heures du matin à 5 heures du soir, avec réduction de 2/11 sur le prix de la journée entière. C'est ainsi que cet ouvrier n'a que 287 1/3 journées de travail dans l'année et son fils seulement 267.

Son travail consiste à entretenir les wagons et autres véhicules en bois; il répare les avaries et fait au besoin quelques pièces neuves; d'autres ouvriers de la même profession sont aussi occupés dans l'usine, mais celui-ci est ordinairement seul dans un petit atelier.

Il a cherché à augmenter ses ressources en entreprenant chez lui, et à son compte, un travail analogue à celui qu'il fait à l'usine : il s'est mis à construire et réparer des brouettes et il s'est formé facilement une clientèle pour cette spécialité, dans un pays où les travaux de jardinage sont très développés. Il livre en moyenne chaque mois une brouette neuve et fait de plus quelques réparations.

Il consacre à ce travail les jours de la semaine, quand son atelier est fermé, quelques heures de la soirée ou de la matinée, et aussi, malgré ses sentiments religieux, une partie des dimanches de l'année. Il ne se rend pas compte exactement du temps employé de cette manière, mais d'après ses déclarations, on ne peut pas l'évaluer à moins de 50 journées par an, et comme le temps qu'il emploie à cette industrie est pris sur ses moments perdus, le prix de la journée ne peut être estimé à plus de 3 francs.

Travaux de la femme. — La femme consacre la plus grande partie de son temps aux soins du ménage et à la préparation des aliments. Autrefois elle comptait la valeur de deux journées entières par semaine, pour le lavage du linge; maintenant que sa mère fait pour elle la moitié de ce travail, elle peut donner plus de temps à la couture et répare ou confectionne elle-même les vêtements de toute la famille. Enfin c'est elle qui s'occupe, avec le fils aîné, de la culture du jardin et de l'élevage des lapins.

Travaux du fils aîné. — En dehors de son travail à l'usine, le jeune garçon de 16 ans, entretient le jardin avec sa mère et c'est lui qui transporte le linge à blanchir chez sa grand'mère. Chaque course représente l'emploi d'une demi-journée.

Travaux des plus jeunes enfants. — Après les heures d'école, ils vont assez souvent ramasser sur les routes le fumier employé dans le jardin. On n'a cru devoir attribuer aucune valeur dans le budget des recettes,

au travail de ces enfants; ils contribuent cependant pour une forte proportion au léger bénéfice résultant de cette petite industrie.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

L'ouvrier a renoncé à l'habitude qu'il avait autrefois, lorsque son domicile était plus éloigné, de faire un repas au milieu du jour à l'usine; il ne profite donc plus des facilités que lui offrait pour cela la cantine établie par l'administration des Forges (§ 20) et il regarde, avec raison, comme plus économique de prendre part au repas de la famille.

Le matin de bonne heure, les parents et les enfants prennent du café au lait dont tous les éléments sont rigoureusement mesurés : le père et le fils aîné s'attribuent chacun deux morceaux de sucre, tandis que la mère et les plus jeunes enfants n'ont droit qu'à un seul; on achète toujours du sucre cassé en morceaux réguliers afin de faire équitablement ce partage.

Le deuxième repas, à 11 heures, consiste en viande et légumes : quelquefois, en hiver surtout, la viande est remplacée par du poisson, ordinairement du hareng frais.

Le soir à 7 heures, on consomme les restes du repas de midi, auxquels on ajoute souvent du fromage.

La boisson aux deux repas est une petite bière, vendue par un brasseur du pays, au prix de $0^{f}25$ le litre. Le dimanche, le père et le fils aîné remplacent cette bière par du vin, qui coûte $0^{f}70$ le litre; la femme et les jeunes enfants n'en boivent jamais.

La consommation de viande pour tous les membres de la famille, aux deux repas, est de $1^{k}057$ (poids de viande crue) en moyenne par jour, et la consommation moyenne de boisson, bière, vin et cidre, est de $4^{l}142$.

L'ouvrier et son fils aîné n'emportent pas de nourriture à consommer au dehors. Les plus jeunes enfants prennent quelquefois un repas chez leur grand'mère : mais ils n'emportent rien non plus hors de la maison et reviennent de l'école à l'heure du repas de famille.

Par principe, la mère n'ajoute jamais de fruits aux repas; le jardin n'en produit aucun, et elle s'abstient d'en acheter, même dans la saison où l'on peut s'en procurer à bas prix; elle estime que ce serait une dépense de luxe absolument inutile à l'alimentation.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENT.

La famille habite, dans une des maisons de la cité construite par la Société des Forges (§ 19), un logement composé de trois pièces, une cave et un grenier. Les parents occupent, avec les deux plus jeunes enfants, une chambre du premier étage; les deux petites filles couchent dans la seconde chambre, et les deux fils aînés, dans la pièce du rez-de-chaussée qui sert aussi de cuisine. L'ensemble de ce logement présente l'aspect de la pauvreté, les meubles sont peu nombreux et grossiers. Il n'y a pas de désordre et la propreté est suffisante, mais on ne voit pas la trace de ces soins indiquant quelquefois, dans les logements les plus misérables, la recherche d'un certain confortable et l'amour du chez soi. Néanmoins cette famille est attachée à son intérieur et ne cherche pas de jouissances au dehors; la mauvaise organisation de la maison et la médiocre tenue du jardin indiquent seulement le manque de goût et une certaine insouciance.

MEUBLES : réduits au strict nécessaire..... 331f 50

1° *Lits, literie et mobilier des deux chambres du 1er étage.* — 1 lit en bois, 10f 00; — 1 petit lit d'enfant, à rideaux, 10f 00; — 1 lit de fer avec sommier, à l'usage des deux fils aînés, 20f 00; — 4 matelas, dont un très petit, 50f 00; — 3 paillasses, 4f 00; — 5 couvertures de laine grise, 20f 00; — 3 traversins, 3f 00; — 1 édredon, 10f 00; — 1 couvre-pieds de couleur, 3f 00; — 1 table ronde en noyer, 8f 00; — 2 chaises de paille, 2f 00; — 1 pendule, 30f 00; — 1 armoire en noyer, 35f 00; — tablettes et menus objets, 10f 00. — Total : 215f 00.

2° *Mobilier de la pièce du rez-de-chaussée* (moins le lit compté ci-dessus). — 2 tables en bois blanc, 15f 00; — 5 chaises en mauvais état, 5f 00; — 1 poêle en fonte, 20f 00; — 1 armoire-buffet en noyer (ayant coûté 85f 00), 60f 00; — 1 banc de bois, 3f 00; — 1 billot, 5f 00; — 1 paire de chenets, 2f 00; — 1 petite étagère en bois blanc, supportant une quinzaine de volumes en mauvais état, 5f 00; — 2 cartes de géographie, encadrées et sous verre, 1f 50. — Total : 116f 50.

USTENSILES : à peine suffisants..... 31f 25

1° *Employés pour la cuisson et la consommation des aliments.* — 3 casseroles de fer battu, 3f 00; — 2 marmites, 2f 50; — 1 saladier de faïence, 0f 50; — 1 soupière, 0f 50; — 9 assiettes, 2f 25; — 1 moulin à café, 2f 00; — bouteilles, verres, fourchettes et cuillers en fer, menus objets, 5f 00. — Total : 15f 75.

2° *Servant au blanchissage.* — 3 fers à repasser, 3f00; — 1 vieux panier, 0f50; — 1 tinette à laver, 9f00; — 2 paniers à linge, 3f00. — Total : 15f50.

LINGE DE MÉNAGE : peu abondant 100f00

8 paires de draps : 2 à 10f00, 4 à 8f00 et 2 à 16f00; en tout, 84f00; — 18 torchons et serviettes, 16f00.

VÊTEMENTS : sans aucune recherche 399f75

VÊTEMENTS DES HOMMES, selon le détail ci-dessous (268f25).

1° *Vêtements de l'ouvrier.* — 1 paletot ou veste en drap, 6f50; — 1 gilet de tricot, à manches, 8f00; — 1 pantalon de velours, 13f00; — 1 gilet de velours, 3f00; — 1 pantalon de drap, 6f00; — 3 chemises de cretonne, 13f75; — 2 chemises blanches, 8f50; — 2 gilets de flanelle, 10f50; — 2 paires de chaussettes de laine, 3f00; — 2 paires de chaussettes de coton, 2f20; — 2 caleçons, 5f00; — 1 paire de souliers, 13f50; — 2 paires de sabots, 2f80; — 1 chapeau de feutre, 4f00; — 1 casquette, 1f50; — mouchoirs et cravates, 5f00; — 1 montre en argent, 15f00. — Total : 121f25.

2° *Vêtements du fils aîné.* — 1 paletot de drap, 15f00; — 1 pantalon de drap, 8f00; — 1 pantalon et 1 gilet de velours, 7f50; — 3 chemises, 12f00; — 2 paires de souliers, 17f00; — 2 paires de chaussettes de laine, 3f00; — 2 paires de chaussettes de coton, 2f00; — 1 casquette, 1f50; — mouchoirs, 3f00. — Total : 69f00.

3° *Vêtements des trois jeunes garçons.* — 8 chemises, 14f40; — 3 pantalons, 15f00; — 3 vestes ou paletots, 15f00; — 6 paires de bas, 5f10; — 3 paires de souliers, 12f60; — 3 paires de galoches, 10f50; — 3 casquettes, 2f40; — objets divers, 3f00. — Total : 78f00.

VÊTEMENTS DES FEMMES, selon le détail ci-dessous (131f50).

1° *Vêtements de la femme.* — 1 robe, 13f00; — 3 jupons, 11f00; — 2 corsages, 6f00; — 2 tabliers, 6f00; — 6 chemises, 24f00; — 2 paires de bas de laine, 4f00; — 1 paire de bas de coton, 1f25; — 1 paire de souliers, 9f00; — 1 paire d'espadrilles, 2f55; — 1 paire de sabots avec chaussons, 3f50; — 1 tricot, corset, fichus et mouchoirs, 10f00. — Total : 90f30.

2° *Vêtements des deux petites filles.* — 6 chemises, 10f80; — 2 petites robes, 8f00; — 4 paires de bas, 3f40; — 2 paires de souliers, 8f40; — 2 paires de galoches, 7f00; — 2 bonnets, 1f60; — objets divers, 2f00. — Total : 41f20.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements..... 862f50

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Il existe à Montataire plusieurs sociétés fondées dans le but de procurer aux ouvriers des distractions pendant les jours de repos. La

principale est une société de musique instrumentale ou fanfare instituée autrefois par l'administration de l'usine et restée pendant longtemps sous son patronage, mais qui, après avoir été dissoute en 1880, s'est reformée sous l'inspiration de la franc-maçonnerie et avec les encouragements de la municipalité. On a établi aussi une société de tir à l'arc et deux sociétés de tir à l'arbalète; celles-ci comptent à peine une cinquantaine de membres, à elles trois, et paraissent n'avoir qu'une vie languissante.

L'ouvrier étudié dans cette monographie n'appartient à aucune de ces associations. Le dimanche, s'il ne se livre pas à quelques travaux de charronnage, il se repose chez lui ou fait une promenade en famille, promenade qui a souvent pour but le village où habite la mère de la femme; on en profite pour lui porter le linge à blanchir pendant la semaine. D'autres fois toute la famille se rend à l'une des nombreuses fêtes patronales qui se célèbrent dans le voisinage, pendant la belle saison. On n'y fait aucune dépense et on se contente d'admirer les merveilles extérieures des théâtres de saltimbanques ou des ménageries.

Quelquefois, pendant les soirées d'hiver, on fait une lecture en commun dans un livre emprunté à la bibliothèque de l'usine.

L'ouvrier ne fréquente ni les bals, ni les cabarets; s'il va de loin en loin boire un petit verre avec un camarade, c'est surtout dans l'intérêt de son industrie, afin de s'assurer la commande d'une brouette.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'ouvrier, à l'âge de 13 ans, ayant reçu l'instruction primaire à l'école communale et ayant fait sa première communion, entra à l'usine, où il fut occupé, comme auxiliaire, à divers travaux de fabrication métallurgique, sans faire l'apprentissage d'un métier spécial.

A 17 ans, ses parents, croyant lui ouvrir une carrière plus avantageuse, l'envoyèrent à Paris, avec la recommandation d'une personne de leur famille, chez un pharmacien qu'il devait servir comme domestique et petit commissionnaire. Il ne resta pas longtemps chez ce premier maître; dans l'espace de quatre ans il changea plusieurs fois de maison, occupant toujours des emplois analogues, n'ayant jamais, paraît-il, mérité de reproches sérieux, mais incessamment poussé par le désir du changement.

Après le tirage au sort, exempté par son numéro du service militaire, il revint dans le département de l'Oise et entra chez un charron qui, reconnaissant en lui aptitude et bonne volonté, se plut à lui faire apprendre son état; notre ouvrier ne paraît pas avoir poussé très loin cet apprentissage; il reconnaît lui-même n'avoir acquis d'habileté que sur certaines parties spéciales de son métier.

Marié à 23 ans, il eut son premier enfant deux ans après, et, désirant alors se faire une position plus stable, il songea tout naturellement à rentrer à l'usine où il avait passé ses premières années et où son père n'avait pas cessé de travailler. Il eut la bonne chance de trouver à s'employer dans un atelier où il pouvait utiliser ce qu'il avait appris du métier de charron, chez son ancien patron.

La femme, née dans un village voisin, et tenant beaucoup à ne pas s'éloigner de sa famille, tempéra l'humeur vagabonde, qui, de 17 à 22 ans, avait conduit son mari à si souvent changer de place. Elle paraît avoir pris sur lui dès l'abord une influence salutaire, et si elle n'a pas su empêcher certains dissentiments entre son père et lui, au moins elle a pu en atténuer les effets.

Après la naissance des deux premiers enfants, la gêne commença à se faire sentir dans le ménage; le chômage de six mois provoqué par la guerre de 1870 avait déjà donné naissance à quelques dettes; les maladies successives de plusieurs membres de la famille pendant les années suivantes amenèrent à les augmenter, et elles se sont élevées jusqu'à 600 ou 700 francs. Aujourd'hui cette dette est amortie environ pour la moitié, et la famille semble être entrée, depuis un an ou deux, dans une période de relèvement matériel et moral. Le salaire du fils aîné ajoute aux ressources du ménage un appoint important, qui s'accroîtra progressivement d'année en année; mais ses parents calculent déjà que le service militaire l'éloignera précisément à l'époque où leur second fils commencera à travailler, de sorte que les salaires des deux enfants ne pourront pas se cumuler.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Ainsi qu'on l'a déjà fait remarquer (§ 5), l'ouvrier qui fait l'objet de cette monographie appartient à la classe des ouvriers journaliers attachés à un seul patron, par un engagement momentané facilement révocable de part et d'autre; mais, par la coutume locale, il jouit en partie des avantages du système des engagements permanents; il a la confiance que son emploi lui sera indéfiniment conservé, et que même, dans des circonstances exceptionnelles, qui obligeraient à ralentir les travaux des usines, il ne cesserait pas d'être, sinon rétribué à plein salaire, au moins aidé et soutenu par des secours et des avances, et de jouir du logement qui lui a été concédé (§ 19).

Il fait donner l'instruction gratuitement à ses enfants dans les écoles libres ou communales (§ 17).

Il trouve dans les magasins de l'économat de l'usine tous les objets dont il a besoin, à des prix modérés (§ 20).

Il reçoit une importante subvention de chauffage qui pourrait être encore augmentée en cas de nécessité.

Il touche un salaire un peu supérieur à la moyenne générale, comme rémunération d'un travail qui n'est pas extrêmement fatigant et lui laisse assez de force et de loisir pour réaliser encore quelques petits profits, par le travail libre exécuté à domicile.

Il a obtenu l'admission de son fils aîné, à l'usine, à l'âge de 13 ans, et celui-ci, sans passer par les délais d'un apprentissage, a gagné immédiatement un salaire qui augmente dans une forte proportion les ressources de la famille.

Le père et le fils aîné appartiennent, comme tous les ouvriers des Forges, à la Caisse de secours mutuels (§ 18), qui leur assure une indemnité journalière en cas de chômage, par suite de blessure ou maladie, les soins du médecin pour tous les membres de la famille, et enfin, lorsqu'à une époque quelconque ils ne pourront plus se livrer à aucun travail, une pension annuelle de 200 francs (chiffre qui sera augmenté dans un avenir peu éloigné).

La famille use de tous ces avantages et les apprécie. Cependant elle semble n'avoir pas su en tirer tout le parti possible et est restée dans une situation précaire par suite d'une certaine mollesse de caractère, de l'imprévoyance et du penchant à abuser du crédit.

Dans l'organisation industrielle décrite ci-dessus, comme dans tous les ateliers de travail ou règne la paix et la bonne harmonie, le bien-être des ouvriers a pour garantie, en dehors des qualités personnelles qu'ils peuvent posséder, ce que F. Le Play a nommé la *Coutume des ateliers.*

Ici les traits essentiels sont : la permanence des engagements réciproques entre le maître et les ouvriers (§§ 3, 5, 12, 13) ; l'entente complète touchant la fixation du salaire, entente qui se manifeste par l'absence de tous débats irritants (§ 1) ; enfin l'alliance des travaux de l'atelier avec des industries domestiques (§§ 8, 14 S^on IV). La situation de la famille gagnerait encore, si la coutume était complètement pratiquée, notamment en ce qui concerne les habitudes d'épargne (§ 6) et l'union de la famille et de son foyer par les liens de la propriété (§ 7). En somme, il y a là un exemple, après mille autres, de l'efficacité du patronage (§§ 1, 5, 7, 8, 17, 18, 19, 20), aussi bien aujourd'hui qu'en d'autres temps.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES.
SECTION I.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
La famille ne possède actuellement aucune propriété de cette nature	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
5 lapins, valeur moyenne	11f 25
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Outils et bois de charronnage	149 00
Outils pour la culture du jardin et l'élevage des lapins	28 00
Ustensiles pour le blanchissage du linge	12 00
ARGENT :	
Somme gardée au logis, d'une paye à l'autre, variant de 0 à 50f 00	25 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
Deux membres de la famille ont droit aux allocations en cas de blessure ou de maladie	»
VALEUR TOTALE des propriétés	225 25
SECTION II.	
SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit	
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
Droit sur le fumier laissé sur les voies publiques	
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
Allocations concernant les récréations	
— la nourriture	
— — id.	
— — les vêtements	
— — l'habitation	
— id.	
— — id.	
— — l'instruction des enfants	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION I.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
La famille ne jouit actuellement d'aucun revenu de ce genre.....	»	»
ART. 2. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES.		
Intérêt (5 %) de la valeur de ces animaux.....	0f 56	»
Intérêt (5 %) de la valeur de ce matériel.....	1 07	6f 38
— — —	1 40	»
— — —	0 60	»
(Cette somme ne produit pas d'intérêts.).....	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Bien que la famille n'ait pas eu à faire valoir ce droit pendant l'année, on peut supposer, pour la recette moyenne, une valeur égale à la contribution annuelle..... (§ 15, Sons IV et V)	»	36 80
TOTAUX des revenus des propriétés.....	3 63	43 18
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de cette nature.).....	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Fumier ramassé par les enfants sur les voies publiques.....	12 00	6 00
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Menus cadeaux donnés aux enfants par la mère de l'ouvrier.....	10 00	»
Repas pris par les enfants chez la mère de l'ouvrier.....	20 00	»
Économie résultant de l'achat à l'économat de l'usine de marchandises diverses, 95f 00 (cette recette est omise ici, ainsi que la dépense qui la balance, § 16, Son V).....	»	»
Journées de blanchissage faites gratuitement par la mère de la femme.....	78 00	»
Réduction sur le loyer de la maison, 50f 00 (recette omise comme la dépense qui la balance, § 16, Son II).....	»	»
Escarbilles reçues gratuitement à l'usine.....	22 50	»
Réduction sur le prix des escarbilles achetées, 12f 50 (cette recette est omise ainsi que la dépense qui la balance, § 15, Son II).....	»	»
Gratuité des écoles procurant une économie de.....	63 00	»
TOTAUX des produits des subventions.....	205 50	6 00

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.		
	Homme.	Femme.	Fils aîné.
	Journées.	Journées.	Journées.
SECTION III.			
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.			
TRAVAIL PRINCIPAL, exécuté à la journée, ou quelquefois au marchandage, au compte d'une compagnie anonyme	287 5	»	267
Travaux de charronnage, exécutés par l'ouvrier à son domicile et à son propre compte	50	»	»
Culture du jardin et élevage des lapins	»	23	12
Travaux du ménage et préparation des aliments	»	185	»
Blanchissage du linge	»	52	»
Transport du linge à blanchir chez la grand'mère	»	»	12
Confection et entretien des vêtements pour toute la famille	»	82 8	»
NOTA. — Les autres enfants ne se livrent à aucun travail lucratif pour la famille; leur seule occupation consiste à ramasser sur la voie publique le fumier employé pour le jardin.			
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille.	337 5	342 8	291

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :
Travaux de charronnage exécutés par l'ouvrier à son domicile.....
Culture du jardin et élevage des lapins.....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS. Homme fr. c.	Femme fr. c.	Fils aîné fr. c.	RECETTES (*suite*).	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
			SECTION III.		
			SALAIRES.		
5 90	»	2 09	Salaire total attribué à ce travail, pour 12 heures de présence à l'usine, ou 10 heures environ de travail effectif.....	»	2.254f 95
3 00	»	»	Salaire total attribué à ce travail.. (§ 16,A)	21f 93	128 07
»	0 75	0 65	— — .. (§ 16,B)	25 05	»
»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux).....	»	»
»	1 50	»	Salaire total attribué à ce travail.. (§ 16,D)	78 00	»
»	»	1 50	— — .. (§ 16,D)	18 00	»
»	1 50	»	— — .. (§ 16,E)	124 20	»
			Totaux des salaires de la famille.....	267 18	2.383 62
			SECTION IV.		
			BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
			Bénéfice résultant de cette industrie..... (§ 16,A)	10 00	58 55
			— de cette exploitation..... (§ 16,B)	2 74	»
			Totaux des bénéfices résultant des industries.....	12 74	58 55
			Nota. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 240f 00 (§ 16,C) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, 8me V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
			Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses)... (2.979f 80).	489 05	2.490 75

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (Par l'ouvrier, sa femme et ses 6 enfants, pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Pain acheté à la livre, chez le boulanger, et payé chaque mois	1.280k 0	0f 340	»	435f 20
Farine pour la cuisine	6 0	0 500	»	3 00
Riz	12 0	0 700	»	8 40
Macaroni	12 0	1 000	»	12 00
Vermicelle et divers	5 0	1 000	»	5 00
Poids total et prix moyen	1.315 0	0 352		
CORPS GRAS :				
Beurre salé	6 5	2 500	»	16 25
Saindoux	20 0	1 900	»	38 00
Huile d'œillette, ou mélangée, dite huile douce	26 0	1 750	»	45 50
Poids total et prix moyen	52 5	1 900		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait pour le café du matin, ou employé dans la cuisine	584 0	0 250	»	146 00
Fromage de Gruyère	20 0	2 000	»	40 00
Fromage de Normandie	5 0	2 000	»	10 00
Œufs, 144 à 0f 10 la pièce	9 0	1 600	»	14 40
Poids total et prix moyen	618 0	0 340		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de bœuf	176 5	1 700	»	300 05
Viande de mouton	52 0	1 900	»	98 80
Viande de veau	80 0	1 800	»	144 00
Lard et viande de porc	44 5	1 900	»	84 55
Viande de lapin	11 5	0 978	11 25	»
Poissons : Harengs frais	17 3	1 500	»	25 95
Poids total et prix moyen	381 8	1 741		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre, généralement de la variété appelée chardon (les prix ont varié pendant l'année de 5 à 8f 50 les 100k), dont 150k provenant du jardin..... (§ 16,B)	700k 0	0f 060	9f 00	33f 00
Légumes farineux secs : Haricots blancs, à 0f 77 le kil., et rouges, à 0f 64 le kil.....	60 8	0 730	»	44 40
Légumes verts à cuire : Haricots blancs ou verts. (§ 16,B)	10 0	0 730	7 30	»
Choux (dont 30k du jardin)..... (§ 16,B)	50 0	0 200	6 00	4 00
Artichauts..... (§ 16,B)	12 0	0 400	4 80	»
Carottes, oseille, salsifis, navets (en partie provenant du jardin ; en partie achetés).....	34 0	0 400	3 40	10 20
Légumes-épices : Oignons, ail, etc.....	10 0	0 800	»	8 00
Salades.....	50 0	0 400	»	20 00
Fruits (la famille n'en consomme jamais).....	»	»		»
Poids total et prix moyen.....	926 8	0 162		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel.....	15 0	0 200	»	3 00
Poivre.....	0 3	4 000	»	1 20
Vinaigre.....	6 0	0 600	»	3 60
Sucre, acheté en morceaux cassés régulièrement.....	61 0	1 250	»	76 25
Café (acheté en grains brûlés), 25k à 4f 20, 105f ; — chicorée, 6k à 0f 60, 3f 60.....	31 0	3 503		108 60
Poids total et prix moyen.....	113 3	1 700		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Bière (achetée au tonneau chez un brasseur du pays).	1.230 0	0 125	»	153 75
Vin (acheté au litre).....	52 0	0 700	»	36 40
Cidre (reçu en paiement pour une brouette).....	225 0	0 102	23 00	»
Poids total et prix moyen.....	1.507 0	0 141		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Repas consommés par les enfants chez la grand'mère de l'ouvrier.....			20 00	»
Eau-de-vie bue au cabaret par l'ouvrier, avec des camarades, 0k 50 à 5f 00...			»	2 50
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture.....			84 75	1.932 00

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION II.		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.		
LOGEMENT : Loyer de la maison et du jardin, 150f00; — réduction sur ce loyer, 50f00 (cette dépense est omise ainsi que la recette qui la balance, § 15, Son II)	»	150f00
MOBILIER : Entretien du mobilier par l'ouvrier lui-même (§ 16, A), 10f00; — achat de linge de ménage, 16f55	10f00	16 55
CHAUFFAGE : 30 hectolitres d'escarbilles, à 0f75, 22f50 (reçues gratuitement de l'usine); — 50 hectolitres achetés, à 0f75, 37f50 (la réduction accordée réduit le prix d'achat à 25f00)	22 50	25 00
ÉCLAIRAGE : Bougies, 6k à 2f20, 13f60; — huile de pétrole, 0f70 par semaine, 36f40; — allumettes, 6 paquets à 0f10, 0f60	»	50 60
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation..	32 50	242 15
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements de l'ouvrier (§ 16, E)	28 55	59 00
— de la femme (§ 16, E)	19 00	44 30
— du fils aîné (§ 16, E)	21 25	41 65
— des cinq jeunes enfants (§ 16, E)	55 40	78 65
BLANCHISSAGE : Du linge et des vêtements (§ 16, D)	174 60	43 20
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements.	298 80	266 80
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE : Le culte ne donne lieu ordinairement à aucune dépense	»	»
INSTRUCTION DES ENFANTS : Les frais évalués au compte des subventions s'élèvent à 63f00; — effets classiques pour les deux garçons, 3f00 (§ 14, Son II)	63 00	3 00
SECOURS ET AUMONES : Quêtes à l'église et à l'usine	»	1 50
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS : Cadeaux aux enfants les jours de fêtes (les parents déclarent ne rien dépenser pour eux-mêmes), 1f50; — cadeaux des grands-parents aux enfants (§ 14, Son II), 10f00	10 00	1 50
SERVICE DE SANTÉ : Médicaments, 4f50; — abonnement au médecin, 8f00 (§ 14, Son I)	»	12 50
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé...	73 00	18 50

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).			MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION V.				
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES.				
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :				
NOTA. — Les dépenses concernant les industries montent à..... (§ 16, C)		436f46		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :				
Argent et objets employés pour les consommations du ménage et portés, à ce titre, dans le présent budget.....	196f46			
Argent appliqué de nouveau aux industries (§ 14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peut conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage..... (§ 16, C)	240 00	436 46		
INTÉRÊT DES DETTES :				
L'emprunt fait l'année précédente à la Société des Forges ne porte pas intérêt, mais les remboursements mensuels se sont élevés pendant l'année à 117f40. Par suite de nouveaux emprunts contractés pendant cette même année, la somme remboursée est réduite à néant.....			»	»
IMPÔTS :				
L'ouvrier n'a été imposé cette année qu'à 2f50; il pense que cela résulte d'une erreur et est bien certain d'avoir à payer au moins cinq fois plus l'année suivante.....			»	2f50
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :				
Cotisation à la caisse de secours : pour l'ouvrier, 22f20; pour le fils aîné, 6f60; — l'achat à l'économat de l'usine de diverses marchandises peut être considéré comme une véritable assurance; la dépense, égale à l'économie qui résulte de cet avantage, a pu être évaluée à 95f00 (cette dépense est omise ici, comme la recette qui la balance (§ 15, Son II).....			»	28 80
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.....			»	31 30
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :				
Employée à payer les emprunts contractés précédemment.....			»	»
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes). (2.979f80).			489 05	2.490 75

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

A. — TRAVAUX DE CHARRONNAGE.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
12 brouettes complètes, avec roue, vendues 23f l'une (une de ces brouettes a été échangée par simple troc contre une pièce de cidre)	23f00	253f00
10 brouettes, sans roue, ou vieilles brouettes remises à neuf, à 15f00 l'une	»	150 00
Travaux divers de réparation, pour des étrangers	»	30 00
— — — pour le mobilier de la maison	10 00	»
Totaux	33 00	433 00
DÉPENSES.		
Intérêt de la valeur des outils et des bois en magasin	1 07	6 38
Prix d'achat des bois employés	»	216 00
— des ferrures et clous	»	24 00
Main-d'œuvre de l'ouvrier, 50 journées à 3f00	21 93	128 07
Bénéfice résultant de l'industrie	10 00	58 55
Totaux comme ci-dessus	33 00	433 00

B. — CULTURE DU JARDIN ET ÉLEVAGE DES LAPINS.		
RECETTES.		
Pommes de terre, 150k, à 6f les 100 kil	9 00	»
Choux 30k, à 0f20 le kil	6 00	»
Haricots 10k, à 0f73 le kil	7 30	»
Artichauts 12k, à 0f40 le kil	4 80	»
Persil, carottes, etc	3 40	»
5 lapins consommés dans la maison, d'une valeur moyenne de 2f25	11 25	»
Total	41 75	»
DÉPENSES.		
Fumier ramassé par les plus jeunes enfants sur les voies publiques	12 00	»
Intérêt (5 %) de la valeur des lapins	0 56	»
Intérêt de la valeur des outils à 5 %	1 40	»
Main-d'œuvre : 23 journées de la femme, à 0f75, 17f50; — 12 journées du fils aîné, à 0f65, 7f80	25 05	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	2 74	»
Total comme ci-dessus	41 75	»

C. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A ET B).	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES TOTALES.		
Produits employés : pour la nourriture de la famille	64f 75	»
— pour l'habitation	10 00	»
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille	»	193f 09
Recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes	»	240 00
Totaux	74 75	433 00
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	3 03	6 38
Produits des subventions reçues par la famille et appliquées par elle aux industries	12 00	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	46 98	128 07
Dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries	»	240 00
Totaux des dépenses (436f 46)	62 01	374 45
Bénéfices totaux résultant des industries (71f 29)	12 74	58 55
Totaux comme ci-dessus	74 75	433 00

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

Nota. — Ces comptes sont suffisamment établis dans les budgets ainsi que dans les comptes annexés.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

D. — COMPTE DES DÉPENSES DE BLANCHISSAGE.		
Journées de travail de la femme, 52 à 1f 50	78 00	»
Journées du fils aîné pour porter et rapporter le linge, 12 à 1f 50	18 00	»
Journées de travail de la mère de la femme, 52 à 1f 50	78 00	»
Savon, 48k à 0f 80	»	38 40
Cristaux de soude, 24k à 0f 20	»	4 80
Intérêt à 5 % de la valeur du matériel	0 60	»
Totaux	174 60	43 20

E. — COMPTE DES DÉPENSES ANNUELLES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.

	PRIX de revient ou prix d'achat.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
ART. 1er. — VÊTEMENTS DE L'OUVRIER.			
1 paletot ou veste en drap	6f 50	»	3f 25
1 gilet de tricot à manches	8 00	»	4 00
1 pantalon de velours	13 00	2f 00	4 50
1 gilet de velours	3 00	0 50	1 00
1 pantalon de drap	6 00	1 00	2 00
3 chemises de cretonne (10f d'étoffe + 3f 75 de façon)	13 75	1 80	5 00
2 chemises blanches (étoffe, 5f 50 + façon, 3f 00)	8 50	1 50	2 75
2 gilets de flanelle (étoffe, 7f 50 + façon, 3f 00)	10 50	1 50	4 50
2 paires de chaussettes de laine	3 00	»	1 50
2 — — de coton	2 20	»	2 20
2 caleçons	5 00	»	2 50
1 paire de souliers	13 50	»	13 50
2 paires de sabots	2 80	»	2 80
1 chapeau de feutre	4 00	»	1 00
1 casquette	1 50	»	1 50
Mouchoirs, cravates, etc	5 00	»	5 00
13 journées 1/2 de la femme, consacrées à l'entretien des vêtements de son mari, à 1f 50	»	20 25	»
Mercerie, fournitures diverses	»	»	2 00
Totaux	106 25	28 55	59 00
ART. 2. — VÊTEMENTS DE LA FEMME.			
1 robe	13 00	1 50	5 00
3 jupons	11 00	1 50	3 00
2 corsages	6 00	1 00	2 00
2 tabliers	6 00	»	3 00
6 chemises	24 00	1 50	4 50
2 paires de bas de laine	4 00	»	4 00
1 paire de bas de coton	1 25	»	1 25
1 paire de souliers	9 00	»	9 00
1 paire d'espadrilles	2 55	»	2 55
1 paire de sabots avec chaussons	3 50	»	3 50
1 tricot, corset, fichus, mouchoirs, etc	10 00	»	5 00
9 journées de la femme consacrées à l'entretien de ces vêtements, à 1f 50	»	13 50	»
Mercerie, fournitures diverses	»	»	1 50
Totaux	90 30	19 00	44 30
ART. 3. — VÊTEMENTS DU FILS AINÉ.			
1 paletot de drap	15 00	1 00	4 00
1 pantalon de drap	8 00	1 50	3 00
1 pantalon et 1 gilet de velours	7 50	1 50	2 25
3 chemises	12 00	1 50	4 50
2 paires de souliers	17 00	»	17 00
2 paires de chaussettes de laine	3 00	»	3 00
2 — — de coton	2 00	»	2 00
1 casquette	1 50	»	1 50
Mouchoirs, etc	3 00	»	3 00
10 journées 1/2 de la mère, consacrées à l'entretien de ces vêtements, à 1f 50	»	15 75	»
Mercerie et fournitures	»	»	1 40
Totaux	69 00	21 25	41 65

ART. 4. — VÊTEMENTS DES DEUX PETITES FILLES ET DES TROIS JEUNES GARÇONS.	PRIX de revient ou prix d'achat.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
14 chemises (étoffe, 14f70 + façon, 10f50)	25f20	7f90	7f00
2 petites robes	8 00	2 00	6 00
3 pantalons	15 00	2 50	5 00
3 vestes ou paletots	15 00	2 50	5 00
10 paires de bas	8 50	»	8 50
5 paires de souliers	21 00	»	18 00
5 paires de galoches	17 50	»	17 50
5 bonnets ou casquettes	4 00	»	4 00
Objets divers	5 00	»	5 00
27 journées de la mère, employées à l'entretien de ces vêtements, à 1f50	»	40 50	»
Fournitures diverses	»	»	2 65
Totaux	119 20	55 40	78 65

RÉSUMÉ DE LA DÉPENSE DES VÊTEMENTS.

Art. 1er. — Vêtements du père	106 25	28 55	59 00
Art. 2. — Vêtements de la mère	90 30	19 00	44 30
Art. 3. — Vêtements du fils aîné	69 00	21 25	41 65
Art. 4. — Vêtements des cinq plus jeunes enfants	119 20	55 40	78 65
Totaux	384 75	124 20	223 60

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

INSTITUTIONS AYANT POUR OBJET D'ASSURER LE BIEN-ÊTRE MORAL DES OUVRIERS : ÉCOLES, CLASSES DU SOIR, OUVROIR, BIBLIOTHÈQUE, CHAPELLE.

La commune de Montataire possède :

1° Une école communale de garçons, dirigée par un instituteur laïque : sa population est de 350 à 400 élèves;

2° Une école de filles et un asile pour les jeunes enfants, dirigés par des institutrices laïques et fréquentés par 150 à 200 enfants ;

3° Une autre école de jeunes filles et deux salles d'asile tenues par des religieuses qui reçoivent 550 à 600 enfants. Ces derniers établissements, fondés par la famille des anciens propriétaires des usines, sont actuellement la propriété de la cure, subventionnés et patronnés par la Société des Forges.

L'administration des Forges a de plus établi un ouvroir de couture à l'école des religieuses.

L'usine, n'admettant que les enfants munis du certificat d'instruction exigé par la loi du 19 mai 1874, n'avait pas à établir d'école particulière comme dans les ateliers où l'on reçoit des enfants travaillant à demi-temps. Néanmoins, comme l'instruction garantie par le certificat est ordinairement très restreinte et qu'il n'en reste souvent que fort peu de chose après quelques années consacrées exclusivement au travail manuel, tous les enfants de treize à quinze ans sont astreints à fréquenter une classe du soir qui a pour but d'entretenir et d'étendre un peu, s'il est possible, les connaissances acquises.

Lorsqu'on distingue parmi ces enfants quelques sujets plus intelligents et de meilleure volonté, on en forme un petit groupe auquel les ingé-

nieurs et employés de l'usine se prêtent volontiers à donner une instruction plus étendue, en leur faisant des cours de dessin, de mathématiques ou même de chimie. C'est ainsi que, depuis quelques années, on a pu mettre quelques jeunes gens d'élite en état de remplir des emplois avantageux dans l'usine même, dans d'autres établissements ou dans les ateliers de l'armée.

Des récompenses sont données, sous forme de livrets de caisse d'épargne, aux enfants qui ont fréquenté avec assiduité la classe du soir, et aux jeunes filles de l'ouvroir. La plupart d'entre eux demandent très promptement à toucher les petites sommes qui leur ont été attribuées, mais quelques-uns usent de la faculté qu'on leur accorde de faire eux-mêmes des versements, et augmentent leur épargne d'année en année.

Il y a actuellement 176 titulaires de livrets, dont 75 ont fait des versements personnels.

Une petite bibliothèque, placée dans l'usine, met des livres à la disposition des ouvriers et des employés ; on compte 400 à 450 lecteurs chaque année.

Enfin il faut mentionner, parmi les institutions destinées au bien-être moral des ouvriers, l'établissement d'une chapelle dans l'enceinte de l'usine par les soins et aux frais de la famille Mertian. La messe y est dite, chaque dimanche, par un des prêtres de la paroisse ; les travaux de réparation des fours et des machines, qui se font nécessairement pendant le chômage du dimanche, ne commencent qu'après la messe ; mais il est bien entendu que l'assistance à cette messe n'est obligatoire pour personne, et rien ne peut faire craindre aux ouvriers qu'on remarque s'ils fréquentent ou non la chapelle.

§ 18.

INSTITUTIONS AYANT POUR BUT D'ASSURER LE BIEN-ÊTRE MATÉRIEL DES OUVRIERS : CAISSE DE SECOURS MUTUELS.

La caisse de secours mutuels a été fondée en 1832 par M. Mertian.

La participation à cette caisse, facultative à l'origine, est devenue obligatoire à la suite d'une revision des règlements en 1865, et, aujourd'hui, tous les ouvriers des Forges doivent verser leur cotisation à partir de la première paye qu'ils reçoivent à l'usine.

Les sociétaires sont divisés en six catégories suivant l'importance de leur salaire; les cotisations et subventions sont établies pour chaque catégorie conformément au tarif suivant :

	1re catégorie.	2e catégorie.	3e catégorie.	4e catégorie.	5e catégorie.	6e catégorie.
Pour un salaire journalier de....	plus de 5f	4f à 5f	3f 50 à 4f	3f à 3f 50	2f 25 à 3f	moins de 2f25
La *cotisation mensuelle* est de...	1.85	1.50	1.20	1.00	0.75	0.55
L'allocation journalière en cas de chômage (par suite de blessure ou de maladie).....	1.90	1.65	1.40	1.20	1.00	0.80

Les chefs de famille ont à payer, en plus de la cotisation, un abonnement annuel de 8f00 qui donne doit, à tous les membres de la famille, de réclamer les soins d'un des médecins du canton, agréé par la société.

On voit que les cotisations représentent 1 1/4 à 1 1/2 p. 0/0 du salaire et les subventions 35 à 40 p. 0/0.

Tous les ouvriers malades ou blessés ont droit à l'allocation, à partir du quatrième jour de chômage; ils la reçoivent ensuite jusqu'à ce qu'ils soient en état de reprendre leur travail.

Le règlement dit bien que lorsqu'un sociétaire malade ou blessé est reconnu incurable et incapable tout de travail, l'allocation doit être remplacée par une pension annuelle de 200 francs; mais, dans la pratique, cette disposition du règlement est rarement appliquée, et on maintient presque toujours indéfiniment, aux sociétaires malades ou blessés, l'allocation fixée pour la catégorie à laquelle ils appartiennent. Plusieurs d'entre eux la touchent depuis 10 et 12 ans; elle s'élève pour une année entière, déduction faite de diverses retenues, à une somme nette de 572f 50 pour la 1re catégorie; 498f 45 pour la 2e; 423f 80 pour la 3e; 363f 60 pour la 4e.

Cet usage est caractéristique et c'est par là que la caisse de secours de Montataire diffère le plus des autres institutions du même genre. Presque toujours le paiement des allocations journalières est limité à un certain nombre de mois, et cesse au moment où ce secours serait le plus utile à une famille dont les ressources sont épuisées par un long chômage.

Chaque quinzaine, les malades reçoivent la visite d'un conseiller et d'un autre sociétaire ne faisant pas partie du conseil. Cette visite a pour but de réprimer les abus qui pourraient se produire et en même

temps de signaler à l'administration de l'usine les familles pour lesquelles des secours supplémentaires paraissent nécessaires.

La caisse de secours mutuels n'a la charge d'aucuns frais d'administration. Elle reçoit un don annuel de 550 francs à titre de cotisations, comme membres honoraires, de Messieurs les Administrateurs et le Directeur gérant de la Société de Montataire.

En dehors de cette subvention, elle n'a d'autres ressources que les cotisations de ses membres participants.

La caisse de secours mutuels est administrée par un président qui est, de droit, le Directeur de l'usine, assisté de trois syndics et d'un conseil composé de vingt-six membres au moins. La durée du mandat des conseillers et des syndics est indéfinie.

Lorsqu'il se présente des vacances parmi eux, le comité, composé du président et des syndics en exercice, choisit le nouveau syndic ou conseiller, et sa nomination est soumise à la ratification du conseil, qui vote au scrutin secret, par *oui* ou par *non*. Si la personne proposée ne réunissait pas la majorité absolue des suffrages (ce qui n'est pas encore arrivé), le comité présenterait un autre candidat.

Les trois syndics sont pris parmi les membres participants de la Société; ce pourrait être de simples ouvriers, mais jusqu'ici on a toujours choisi des contre-maîtres pour remplir ces fonctions.

Le conseil se recrute parmi les membres participants, contre-maîtres et ouvriers ; il comprend de plus trois ou quatre membres honoraires, désignés parmi les ingénieurs ou principaux employés de l'usine, ne prenant part ni aux charges ni aux avantages de la Société et assistant seulement aux séances du conseil pour l'éclairer de leurs avis. Les trois syndics règlent toutes les questions de détail, d'accord avec le président. Le conseil se réunit au moins une fois par an pour prendre connaissance des comptes de l'exercice, délibérer s'il y a lieu sur les modifications à apporter au règlement et sur toutes les mesures importantes que le président et les syndics jugent à propos de soumettre à sa sanction.

§ 19.

HABITATIONS OUVRIÈRES ET JARDINS.

Un assez grand nombre d'ouvriers des usines de Montataire sont propriétaires de la maison qu'ils habitent, soit dans la commune même, soit dans une des communes environnantes.

Chaque fois que l'occasion s'en présente, l'Administration des Forges facilite à ses ouvriers l'acquisition ou la construction d'une maison, en leur faisant des avances, remboursables à longs termes.

De plus elle a fait construire quelques maisons sur un type analogue à celui des cités de Mulhouse.

Ces maisons comprennent chacune quatre logements, parfaitement indépendants l'un de l'autre, composés d'une chambre au rez-de-chaussée, de deux chambres au premier étage, d'une cave et d'un grenier. Elles sont construites avec un certain luxe de matériaux, partie en béton de scories de forges et ciment de Portland, depuis les fondations jusqu'au niveau du rez-de chaussée, à $1^{m}50$ du sol inférieur : partie en briques et pierres de taille. Les plafonds sont assez élevés pour assurer un bon aérage : $2^{m}82$ au rez-de-chaussée et $2^{m}75$ au premier étage. Dans ces conditions, la construction revient à un prix assez élevé : chaque groupe de quatre logements ne coûte pas moins de 18.000 francs.

Ces habitations sont entourées de jardins, auxquels l'espace dont on disposait n'a pas permis malheureusement de donner assez d'étendue ; 113 mètres carrés seulement sont attribués à chaque logement.

Les habitants de cette petite cité ont la jouissance d'un four commun et plusieurs d'entre eux font eux-mêmes leur pain.

Les logements sont loués 150 francs par an et les maisons ne sont jamais aliénées.

Indépendamment des petits jardins attenant aux habitations, la Société de Montataire met à la disposition de ses ouvriers des terrains de culture, divisés en carrés de 4 ares environ, qui leur sont loués 10 francs par an; il y en a actuellement 130 qui sont très demandés et ne changent que très rarement de locataires.

On peut remarquer que le goût du jardinage contribue beaucoup à la stabilité d'une population ouvrière. Une famille se décide facilement à changer d'atelier et d'habitation pour un motif futile ou par simple caprice; mais elle se sépare au contraire avec infiniment de regret, d'un jardin dans lequel il faut abandonner le profit du travail des saisons précédentes.

§ 20.

CANTINE, ÉCONOMAT, SALLES DE BAINS.

L'administration des Forges a établi, dans l'usine même, une cantine et un économat pour fournir à bon marché aux ouvriers, la nour-

riture et les objets de première nécessité. La cantine délivre des portions qui peuvent être emportées ou consommées sur place. Un ouvrier ne faisant pas une dépense exceptionnelle de force, qui exige un régime plus substantiel ou une consommation de boisson extraordinaire, peut se nourrir très convenablement en dépensant 1f 50 par jour. La cantine est peu fréquentée par les ouvriers stables, qui préfèrent prendre leurs repas en famille ou apporter de chez eux les aliments qu'ils doivent consommer pendant la durée du travail. Elle est surtout utile aux ouvriers nouveaux et aux célibataires isolés; encore ces derniers sont-ils très attirés par les logeurs, qui cherchent toujours à fournir à leurs locataires la nourriture et les boissons, parce qu'ils y trouvent une source de gros profits.

L'économat livre, aux familles des ouvriers de l'usine, la viande de boucherie, le lard, l'épicerie, les vêtements confectionnés, les étoffes usuelles, les chaussures, et divers objets de ménage. Toute la vente de l'économat, comme celle de la cantine, se fait à crédit, en avances sur les salaires du mois courant; les institutions sont administrées par le personnel de la Société de Montataire, sans le concours d'aucun entrepreneur intéressé et sans qu'on ait voulu établir un système de coopération avec les acheteurs. Toutes les marchandises sont livrées au meilleur marché possible et l'on cherche moins à développer la vente qu'à maintenir, chaque mois, dans une limite raisonnable, les acquisitions des ouvriers, toujours disposés à se laisser entraîner par l'attrait du crédit.

Des salles de bains, placées près des magasins de l'économat, sont mises gratuitement à la disposition des ouvriers, du 1er avril au 31 octobre.

§ 21.

COMPARAISON ENTRE LES SITUATIONS PÉCUNIAIRES DE DIVERS OUVRIERS.

L'ouvrier étudié dans cette monographie devrait être classé, d'après sa profession, parmi les artisans; car il pourrait, à un moment donné, exercer son métier dans une autre localité, chez un patron ou à son propre compte. On a pu cependant le prendre comme type d'ouvrier appartenant à la grande industrie, parce qu'en effet il est attaché d'une manière permanente à un établissement métallurgique important, pro-

priété d'une société anonyme. Tous les ouvriers de cet établissement, quelle que soit leur profession individuelle, profitent des mêmes avantages, vivent dans le même milieu, se trouvent dans les mêmes conditions d'existence, quant au prix des denrées et des loyers; néanmoins il résulte de la diversité des professions, des différences de situation qu'il importe de signaler. L'ouvrier qui travaille alternativement de jour et de nuit, qui est obligé de développer des efforts musculaires considérables ou qui est exposé continuellement à la chaleur des fourneaux, dépense nécessairement plus que l'ouvrier charron dont nous nous sommes occupés; il gagne aussi davantage. Nous pouvons comparer les deux budgets.

Le chef de famille exerçant une profession très fatigante ne peut guère, quand il aurait appris un autre métier, en tirer parti en dehors des heures de travail à l'usine; il faut donc supprimer de son budget les bénéfices résultant de l'industrie secondaire exercée à domicile. S'il fait un peu de jardinage, si sa femme s'occupe de l'entretien du linge et des vêtements, dans la même mesure que la mère de famille dont nous avons étudié l'existence, les recettes et les dépenses en nature s'équilibreront à peu près de la même manière et nous n'aurons à comparer que les ressources et les dépenses en argent. Nous supposons en outre que cet ouvrier jouit des mêmes subventions de diverse nature, et que, comme son camarade, il a un fils aîné gagnant 564f 60 dans une année.

Si nous supposons enfin que cet ouvrier exerce la profession de chef puddleur, dont le salaire est en moyenne de 9f 60, et qu'il ait travaillé aussi 287 jours dans l'année, il aura gagné : 2.755f 20.

Le salaire du fils aîné, étant, pour l'année, supposé de	564f 60
La recette totale annuelle, de la famille, sera en argent.	3.319f 80.

L'ouvrier puddleur le plus raisonnable ne peut pas absorber moins de 6 à 8 litres de boissons pendant les 12 heures de travail, en dehors des repas, en été, et 2 à 3 litres, en hiver. Le vin n'entre pour rien dans cette consommation; l'eau est mélangée à la bière et au cidre, en plus ou moins grande proportion, suivant le goût et l'état des finances de l'ouvrier, et il faut compter qu'il est obligé de consommer ainsi dans une année 288 litres de bière et 864 litres de cidre.

Il doit consommer aussi, pendant le travail de nuit, un peu de nourriture, qu'il prépare ordinairement lui-même, auprès de son four; ce supplément est évalué, par les ouvriers sérieux, à 1f par nuit de travail.

Quelques-uns estiment que la dépense de chaussures et de vêtements est plus forte pour les ouvriers travaillant au feu que pour les autres. En général, la différence ne doit pas être très grande : mais comme l'ouvrier dont le budget nous sert de point de comparaison dépense exceptionnellement peu pour ses propres vêtements, il faut prévoir, pour le puddleur, un surcroît de dépense d'environ 50 francs.

L'ensemble des augmentations serait donc :

Boissons : cidre, 864 litres à 15f50 l'hectolitre	133f 90
— bière, 288 — à 0f30 le litre	86f 40
Nourriture supplémentaire pendant 144 nuits	144f 00
Dépenses supplémentaires pour vêtements et chaussures	50f 00
Total :	414f 30.

Dans le précédent budget la dépense totale en argent (non compris l'amortissement des dettes), est de 2.490f 75. En y ajoutant le supplément dont on vient de donner le détail, elle s'élèvera à 2.905f 05. Les recettes montant à 3319f 80, on voit que le budget se solde par un crédit de 414f 75 qui peut être consacré à l'amélioration du bien-être ou à l'épargne.

On voit aussi que les ouvriers qui, avec un peu moins de charges, gagnent le même salaire, et surtout ceux qui, avec des charges équivalentes, gagnent un salaire encore plus fort, devraient se trouver véritablement à l'aise. Mais aussi combien de circonstances peuvent au contraire rendre leur situation beaucoup plus précaire ! Ainsi, que les aînés d'une famille de six enfants soient des filles, qu'il faudra placer au dehors, ou qui occasionneront des frais d'apprentissage, pour ne gagner ensuite, jusqu'à l'époque de leur mariage, qu'un modique salaire, le budget de recettes que nous venons d'examiner sera alors réduit de 564f 60 et celui des dépenses ne pourra diminuer qu'au prix de réelles privations.

Laissant de côté les situations exceptionnellement malheureuses qui résultent de chômages prolongés, soit par suite de maladie, soit pour des causes plus générales ; ne considérant que des ouvriers qui travaillent d'une manière régulière, sans interruptions anormales, on peut dire que, dans cette région du territoire, avec les prix des objets nécessaires à la vie dont on a donné le détail dans le budget, un ouvrier gagnant de 3 à 4 francs par jour, et n'ayant pas de charges de famille exceptionnelles, est forcément dans un état habituel de gêne et de privations, sinon dans la misère absolue. On peut lui conseiller l'ordre, la sobriété, assez de prévoyance pour s'affilier à une société de secours

mutuels et pour profiter du concours que peuvent lui donner les œuvres charitables ou philanthropiques; mais il serait bien illusoire de lui recommander l'épargne et la recherche de la possession du foyer.

Il est vrai que dans l'ensemble d'une population stable, attachée à un grand établissement, dans les conditions qui ont été exposées aux paragraphes précédents, la plupart des postes rétribués 3 à 4 francs, sont occupés par des jeunes gens dont le salaire vient s'ajouter à ceux d'autres membres de la même famille, ou par des ouvriers âgés ayant gagné davantage autrefois, et qui, fatigués et n'ayant plus les mêmes charges, sont heureux de trouver une sorte de retraite, dans un emploi moins rétribué, mais aussi moins pénible.

Ce n'est pas évidemment à ces deux catégories d'ouvriers que s'appliquent les réflexions qui précèdent, mais aux pères de familles qui, dans la force de l'âge, ne possèdent que la connaissance de métiers peu lucratifs et ne pourront jamais prétendre à gagner honnêtement de gros salaires.

§ 22.

COMPARAISON DU BUDGET DE FAMILLE A DES ÉPOQUES DIFFÉRENTES.

On peut se demander quelle aurait été la situation de la famille que nous avons étudiée, à une époque où les prix des objets nécessaires à l'existence matérielle étaient bien moindres qu'aujourd'hui, mais où les salaires étaient aussi beaucoup moins élevés.

Au commencement du siècle, un ouvrier charron gagnait à Montataire 2 livres 5 sous par jour; la fourniture d'une brouette payée aujourd'hui 23 francs était cotée 7 livres 10 sous (1). Si l'on se reporte au budget détaillé plus haut, on voit que le chef de famille travaillant de la même manière qu'en 1884, aurait gagné, par le travail à la journée chez un patron..... 646f 45

Et par la fabrication des brouettes, à son compte, environ.. 64f 00

Le fils aîné n'aurait certainement pas trouvé alors à gagner une journée de 2f 00 et on ne doit pas s'éloigner beaucoup de la vérité en réduisant son salaire dans la même proportion que celui du père; il aurait donc gagné en une année..... 213f 00

Recettes en argent pour l'année..... 923f 45

(1) Tarif établi en exécution d'une délibération du district de Senlis et d'un arrêté du corps municipal de Montataire, en date du 5 messidor an II (23 juin 1794).

A la même époque, le pain coûtait, à Montataire, 2 sous et demi la livre, et la viande de bœuf, 10 à 11 sous la livre (1).

Le lait ne coûtait pas plus de 2 sous le litre; les œufs, 1 sou pièce. Le sucre et le café coûtaient certainement plus cher qu'aujourd'hui, mais n'entraient guère dans l'alimentation de la population ouvrière. Le vin, provenant des vignobles qui existaient alors dans la localité même, devait être livré à un prix analogue à celui de la petite bière qui figure dans notre budget. Les prix de façon des vêtements et des chaussures étaient inférieurs à ceux d'aujourd'hui dans la même proportion que les prix des journées des divers corps de métier; les étoffes devaient se payer plus cher, mais avaient plus de durée.

On louait, au prix de 70 francs par an, un logement de deux pièces, avec jouissance de trois verges (environ 10 ares) de terrain (2).

Ces renseignements sont insuffisants pour nous permettre de comparer article par article le budget que nous avons établi, avec celui d'une famille que nous supposons placée quatre-vingts ans plus tôt dans les mêmes conditions de production et de consommation. Mais, si on multiplie les principaux articles de consommation : pain, viande, etc., par les prix que nous connaissons, on voit que le total des dépenses en argent, pour ces articles seuls, atteindrait presque le total des salaires. (pain, 1.280^{k} à 0^{f} 25 = 320^{f} 00; + viandes et poisson, 384^{k} à 1^{f} 10 = 422^{f} 95; + lait, 584 litres à 0^{f} 10 = 58^{f} 40; + œufs, 144 à 0^{f} 05 = 7^{f} 20; + loyer 70^{f} 00; — total, 878^{f} 55), et il resterait à pourvoir à plusieurs dépenses de première nécessité : boissons, vêtements, chauffage, mobilier, etc.

Nous avons admis que les dépenses et recettes en nature devaient se balancer à peu près comme aujourd'hui; les subventions pouvaient aussi donner un profit analogue à celui des subventions dont la famille jouit actuellement; ainsi le chauffage en escarbilles fourni par l'usine, pouvait être représenté à cette époque par le bois ramassé, par droit ou par tolérance, dans les forêts voisines. Enfin le travail agricole aurait eu sans doute une plus large part dans les occupations de cette famille et ajouté notablement à ses ressources. Néanmoins nous sommes amenés

(1) Ces prix sont ceux portés sur les livres de compte du bureau de bienfaisance pendant les premières années du siècle.

(2) Ce prix, qui m'est indiqué par des ouvriers de soixante ans, comme représentant le cours des locations à l'époque de leur jeunesse, était probablement déjà en augmentation sur les prix des premières années du siècle.

à conclure que son existence matérielle aurait été plus difficile il y a quatre-vingts ans qu'aujourd'hui.

Dans les conditions actuelles, il semble que ce ménage aurait pu, avec plus de savoir-faire, plus d'énergie et plus de prévoyance pendant les premières années, s'assurer une existence relativement aisée, car avec les mêmes ressources il avait moins de charges. Mais pour cette famille, comme pour beaucoup d'autres, toute la sagesse consiste à proportionner les jouissances et la consommation aux ressources de l'heure présente; la prévoyance ne lui paraît avoir sa place que dans des situations très supérieures, alors que l'épargne peut être prélevée sur le superflu, après qu'il a été pourvu à toutes les dépenses nécessaires et même simplement utiles (1).

(1) Depuis quelques mois, la crise commerciale qui, en France, atteint spécialement la métallurgie du fer, a modifié les conditions d'existence des ouvriers de cette industrie. Dès 1883 et 1884, toutes les forges du Nord avaient diminué les salaires, et, en 1885, la Société de Montataire a dû suivre leur exemple. Les ouvriers, comprenant la nécessité de cette mesure, l'ont acceptée avec courage, et ils ont subi en outre une notable réduction du nombre des journées de travail, par suite du ralentissement des affaires. Les conséquences de ces faits exceptionnels ne sauraient, quant à présent, être appréciées exactement, mais elles pourront faire plus tard l'objet d'une nouvelle étude.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

NOUVELLE SÉRIE. — 4e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

Les *Ouvriers Européens*, décrits par F. Le Play, et dont les *Ouvriers des Deux Mondes* forment la suite, ont été couronnés, en 1856, par l'Académie des sciences. Depuis cette époque, la Société d'Économie sociale, continuant l'œuvre de son fondateur, a successivement publié cinq volumes d'études contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La nouvelle série des *Ouvriers des Deux Mondes* s'est ouverte en juillet dernier avec un premier fascicule contenant le *Paysan paludier du Bourg de Batz* (Loire-Inférieure). Les fascicules suivants, consacrés aux *Bordiers émancipés en communauté rurale de la Grande Russie* et à l'*Armurier de Toula*, au *Charron de Montataire*, ont été publiés à des intervalles de trois mois; le quatrième paraît en avril 1886. Le grand nombre des travaux soumis à la Société d'Économie sociale assure l'avenir et la régularité de la publication par fascicules trimestriels. Souvent les monographies seront accompagnées, comme celle du premier fascicule, de cartes, de plans et de gravures de nature à augmenter encore l'intérêt que présentent ces travaux. Le concours de la maison Firmin-Didot, devenue éditeur de l'ouvrage, garantit la perfection et les soins minutieux qui y seront apportés. Les sujets traités embrassent les points de vue les plus variés.

Les prochains fascicules contiendront les monographies suivantes : Métayer de Gascogne, Maraîcher de Deuil, Pêcheur-côtier de Heyst, Kabyle d'Algérie, Nomade du Sahara, Gantier de Grenoble, Pêcheur de Martigues, etc., etc.

La Société d'Économie sociale espère que cette nouvelle série trouvera auprès du public le même accueil favorable que la première.

Typographie Firmin-Didot. — Mesnil (Eure).

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES,

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Nouvelle série. — 4e fascicule.

FAIENCIERS

DE NEVERS (NIÈVRE).

TACHERONS-PROPRIÉTAIRES,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1864,

AVEC UNE ÉTUDE COMPARATIVE SUR LA MÊME FAMILLE EN 1885,

PAR

M. ERNEST DE TOYTOT,

Ancien conservateur du musée céramique de Nevers.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET CIE,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1886.

Droits de traduction et de reproduction réservés.

N° 50.

FAIENCIERS

DE NEVERS (NIÈVRE).

TACHERONS-PROPRIÉTAIRES,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1864,

AVEC UNE ÉTUDE COMPARATIVE SUR LA MÊME FAMILLE EN 1885.

PAR

M. ERNEST DE TOYTOT,

Ancien conservateur du musée céramique de Nevers.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille ici décrite habite Nevers, chef-lieu du département de la Nièvre. Cette ville renfermait, au recensement de 1861, 18,182 habitants; elle est bâtie en amphithéâtre sur la rive droite de la Loire et située à 239 kilomètres de Paris, 240 kilomètres de Lyon. Les nombreuses routes qui la relient aux villes voisines, les voies ferrées, les canaux et la navigation sur la Loire en feraient une ville importante, quand bien même sa situation géographique au centre de la France, sa proximité de Paris, ses richesses agricoles et minérales, et ses diverses industries ne lui auraient pas assuré des ressources spéciales.

L'agriculture de la Nièvre et en particulier l'élevage du bétail ont pris, depuis le milieu du siècle actuel, de grandes proportions dans le département et surtout aux environs de Nevers. De vastes prairies ont été créées ou améliorées, des bois défrichés, des terrains improductifs mis en culture. La grande propriété a la première profité de ces progrès, qu'elle avait été la première aussi à susciter; mais en même temps et par la force des choses la petite propriété a pris elle-même une valeur considérable. Les environs de Nevers sont peuplés de maraîchers et de jardiniers dont le travail incessant, quoiqu'il s'exerce sur un sol relativement ingrat, alimente une des meilleures industries de la petite propriété. Les coteaux qui dominent la Loire sont plantés en vigne et produisent, en assez grande abondance, un vin de bonne qualité que consomment, pour la majeure partie, les petits propriétaires de ces vignobles extrêmement morcelés. Enfin la contrée fournit abondamment des céréales et des bois qui sont dans la ville même l'objet d'un commerce considérable. Toutefois les succès des éleveurs du pays dont les bestiaux figurent en première ligne aux concours de France et d'Angleterre, n'ont pas amélioré d'une manière notable les ressources alimentaires de l'ouvrier des villes. Il est à remarquer que le prix des choses nécessaires à la vie, et notamment de la viande, s'y est élevé dans une proportion plus grande que les salaires (§ 17).

En revanche les environs de Nevers offrent par leurs industries diverses et leurs richesses minérales des ressources considérables au travail. Sans parler des nombreux ouvrages exécutés pour les embellissements de la ville, ou la défense contre les inondations de la Loire; sans parler même des constructions publiques ou privées et des nombreuses voies ferrées, il faut citer les grands établissements métallurgiques qui l'avoisinent à Fourchambault, à Imphy, à Guerigny, à la Pique, la fonderie de canons, les forges et les usines alimentées par des mines de houilles placées à proximité de grands bois et de vastes cours d'eau. On exploite aussi des pierres meulières, du ciment hydraulique, et il y a une sucrerie considérable. Enfin, parmi les industries anciennes du pays qui y ont gardé leurs traditions et leur renommée, on peut citer la tannerie, la pelleterie, et surtout l'art céramique.

Nevers possède (en 1864) une fabrique de porcelaine et quatre fabriques de faïence. Cette industrie, qui comptait autrefois onze usines, a conservé, au moins pour la fabrication de la poterie com

mune, une certaine réputation, tant à cause de la bonne qualité de ses produits qu'à cause de leur bon marché (§§ 8, 19, 20). On retrouve dans la partie basse de la ville, agglomérées autour des fabriques, de nombreuses familles d'ouvriers qui se glorifient d'avoir exercé cette profession de père en fils, depuis un temps immémorial (§ 21). Cette population, à part l'attachement qu'elle paraît avoir conservé pour son industrie traditionnelle d'ailleurs assez peu rémunérée, ne se distingue pas sensiblement du reste de la population ouvrière. Elle habite généralement les rues tortueuses et mal bâties d'un quartier populeux et resserré. Cependant la position de la ville et la proximité de la Loire présentent pour ces familles des conditions de salubrité suffisantes. Le choléra y a sévi en trois circonstances, mais il a diminué chaque fois d'intensité.

La population nivernaise est relativement douce et tranquille; mais cette placidité même la rend le plus souvent indifférente aux sentiments généreux, ainsi qu'aux idées religieuses; difficile à émouvoir pour le bien comme pour le mal. Plus qu'ailleurs elle résiste par la force d'inertie à toute innovation et à tout progrès. Prudente et réservée, elle se méfie de toute entreprise aventureuse et ne cherche que rarement à se créer des ressources par son activité propre.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille G*** se compose de six personnes vivant sous le même toit :

1° ALEXANDRE-BENOIT G***, chef de famille, né au Bec (Eure)	68 ans.
2° CLAUDINE L***, sa femme, née à Nevers	66 —
3° ISIDORE, tourneur-modeleur en faïence, leur cinquième fils	31 —
4° ALEXANDRE-JOSEPH, leur sixième fils, peintre sur faïence, paie pension, mais travaille à son compte	28 —
5° MATHILDE-EUGÉNIE, leur seconde fille, couturière	20 —
6° MARIE, sa fille naturelle	3 —

Cinq autres enfants plus âgés ont quitté la maison paternelle.

Le fils aîné, *Jean-Baptiste*, 42 ans, qui habite Clamecy, est employé dans une fabrique de grès cérames; il est marié depuis dix ans et a trois enfants.

Joseph, 39 ans, tourneur-modeleur en faïence, travaille à Nevers dans une fabrique distincte de celle de son père; il est marié depuis huit ans et père de deux enfants.

Léonard, 35 ans, marié depuis cinq ans, exerce la même profession, sa femme tient en outre un petit commerce d'épicerie; il a, depuis quelques mois, entrepris pour le chemin de fer un travail de terrassement. Il compte néanmoins, quand il aura terminé, reprendre son ancienne profession.

Eugénie-Madeleine, 34 ans, mariée depuis quatre ans à un plâtrier, habite, avec son mari et un enfant, une partie de la maison de l'ouvrier que celui-ci lui loue; elle exerce la profession de couturière et emploie sa sœur à son travail.

Alphonse, 33 ans, après avoir appris et exercé comme tous ses frères le métier de tourneur en faïence, est parti pour faire son tour de France. Absent depuis onze ans, il n'a jamais donné de ses nouvelles; on sait cependant qu'il travaille de son métier en Angleterre.

Outre les huit enfants ci-dessus énumérés, le ménage G*** en a perdu dix (6 garçons, 4 filles), 1 en naissant, 2 dans la première année, 4 à 3 ans ou au-dessous, 3 de 8 à 15 ans.

La famille offre un exemple de fécondité assez rare; cependant on trouve parmi les ouvriers faïenciers de Nevers des familles de six, sept et huit enfants.

Les deux époux n'ont plus ni père ni mère; G*** n'avait qu'un frère, qui est mort à la bataille de Leipsik. La femme n'avait également qu'une sœur, laquelle est décédée sans postérité il y a environ 30 ans.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille appartient à la religion catholique à laquelle elle paraît être plus attachée que ne le sont d'habitude les ouvriers de sa condition et de son pays. La femme et les filles observent assez scrupuleusement les prescriptions de l'Église relatives aux sacrements. Cependant la plus jeune des filles, malgré la surveillance dont l'entouraient ses parents, malgré les bons exemples qu'elle en avait toujours reçus, est devenue mère sans être mariée. Cette faute si inattendue a infligé à tous les siens une profonde humiliation; mais ils en ont accepté avec courage les conséquences, et la jeune enfant, Marie, est élevée avec soin par sa mère et sa grand'mère. Des personnes bienfaisantes consultées par l'ouvrier en cette triste circonstance auraient voulu obtenir au moins le mariage pour la fille séduite. Les parents, et

la jeune fille elle-même, ont toujours refusé une union qui, selon eux, était plus déshonorante encore que la faute elle-même. La jeune Mathilde aujourd'hui garde une attitude convenable, se montre ouvrière assidue et régulière, et témoigne à son enfant une affection incontestable. Comme sa mère, elle observe scrupuleusement les pratiques de la religion.

L'ouvrier et ses fils sont plus religieux en paroles qu'en fait; ignorants plutôt que malveillants, ils se croient notamment dispensés du devoir pascal s'ils n'ont pas le temps ou la facilité complète de l'accomplir. Ils n'observent pas non plus, d'une manière rigoureuse, le repos du dimanche et se bornent habituellement à cesser de travailler vers dix heures ou midi; cependant ils ont coutume d'assister à la messe et célèbrent d'une manière plus solennelle les quatre grandes fêtes de l'année. Ils sont d'ailleurs pleins de respect pour les choses religieuses et beaucoup moins étrangers au culte que la plupart de leurs camarades. On les étonnerait vraisemblablement beaucoup si on leur reprochait de manquer de zèle religieux et ils gardent, sous ce rapport, les traces d'une certaine éducation. Ils ne manquent pas d'offrir à leur paroisse le pain bénit à leur tour, c'est-à-dire environ tous les trois ans, et cela flatte extrêmement leur amour-propre. Ils font chaque année dire des messes pour les parents défunts; au lendemain des mariages des enfants, toute la famille assiste également à une messe dite à cette intention. On tient beaucoup à célébrer parmi eux les fêtes des patrons de la famille; on va trois ou quatre fois par an visiter les tombes des parents décédés. Le jour de la Fête-Dieu, la maison est tendue de draps blancs pour le passage de la procession du Saint-Sacrement; plusieurs fois même l'ouvrier a contribué de ses propres mains à élever le reposoir du voisinage; il parle volontiers des rapports d'intimité ou d'affection qu'il a eus jadis, lui et ses enfants, avec les curés des divers endroits qu'il a habités. Il regrette de ne plus recevoir comme autrefois la visite pastorale des prêtres de sa paroisse. Il aimerait beaucoup, dit-il, à suivre les prédications du carême et les prônes du dimanche, mais, ajoute-t-il, « on n'est pas toujours disposé » (§ 21).

Les enfants ont en général été élevés chez les frères de la Doctrine chétienne. Isidore, le plus lettré de tous, paraît avoir conservé un certain goût pour la lecture des livres religieux. Il suit assez assidûment les sermons, mais le plus jeune déclare n'avoir pas le temps.

Les filles ont été à l'école chez les *sœurs bleues,* où l'aînée a même été pensionnaire; elle faisait, avant son mariage, partie de congrégations et de confréries de jeunes filles. Au reste, il faut reconnaître que la femme de l'ouvrier a constamment élevé tous ses enfants avec l'amour et la sollicitude d'une mère chrétienne; et elle cherche autant qu'elle peut à obtenir d'eux l'accomplissement plus régulier des devoirs de rigueur.

Les époux G*** ont toujours vécu depuis 40 ans dans une harmonie parfaite. L'ouvrier est plein de déférence pour sa femme; il assure qu'il n'y en a pas d'aussi parfaite dans la ville de Nevers. La vérité est qu'ils ont, grâce à une patiente énergie et une courageuse résignation, accompli tous deux une vie pleine de labeurs et de difficultés (§ 12). Le culte de la famille, l'amour de leur profession, l'attachement à leur pays les ont également soutenus en mainte occasion. Par-dessus tout ils tiennent à rester dans la vieille maison qu'ils possèdent et qu'ils ont toujours habitée. Elle provient du père de la femme et elle a été rachetée pour sa moitié, au prix d'assez grands sacrifices, à la sœur de celle-ci. Ils prétendent avoir toujours eu des faïenciers dans leur famille depuis 250 ans, et cette antiquité de la profession est pour eux comme une noblesse dont ils se montrent justement fiers.

L'ouvrier sait lire et compter, il s'exprime en bons termes et cause d'une manière intéressante sur les diverses phases de son existence et sur les choses de sa profession. Il a acquis par la lecture, par l'expérience, par la fréquentation de ses patrons et surtout par quelques relations, qu'il aime à rappeler, une certaine instruction appuyée sur une distinction naturelle d'esprit et un raisonnement droit. La femme sait aussi lire, écrire et compter; elle paraît fort intelligente; peut-être même a-t-elle plus d'énergie et une direction plus sûre que son mari. Au reste elle jouit dans la maison d'une autorité absolue; c'est elle qui fait les achats, tient les comptes et règle toutes choses.

L'un des fils décédés, ayant montré de remarquables dispositions, avait obtenu une bourse au lycée de Bourges où il faisait de rapides progrès; mais il mourut à 15 ans. Des deux fils qui vivent avec leurs parents, l'aîné, Isidore, est le plus instruit. Il a eu de grands succès chez les frères des Écoles chrétiennes et depuis il n'a cessé de cultiver la lecture et de s'intéresser vivement aux délassements intellectuels. Mais il est, comme ouvrier faïencier, bien inférieur à son père et à son frère. Infirme et contrefait depuis sa naissance, il travaille avec peine. Alexandre, au contraire, s'est adonné tout spécialement au dessin

depuis sa plus tendre enfance. Il a même, étant déjà ouvrier modeleur, consacré une partie de ses économies, pendant sept ans, à prendre des leçons particulières. Il peint rapidement la faïence commune et décore avec goût et avec élégance les objets d'art que son patron lui confie. On lui a offert 15 francs par jour au lieu de 5, s'il voulait venir à Paris; il a préféré ne pas s'éloigner de ses parents, pour lesquels il a une tendre affection.

Le chef de cette famille, en mainte occasion, a donné sa dernière pièce de monnaie à des confrères voyageurs réduits à la misère; souvent même il a provoqué, dans l'atelier, des quêtes et des offrandes; une fois il s'est dépouillé d'un pantalon entièrement neuf, et relativement fort élégant, qu'il venait de mettre pour la première fois, afin de secourir un employé qu'il avait connu jadis aisé et qu'il venait de rencontrer en haillons. Sa femme lui a plus d'une fois reproché cette prodigalité généreuse; mais il affirme qu'à sa place elle aurait fait comme lui.

G*** a toujours témoigné beaucoup de déférence et d'attachement pour son patron qui déclare au reste n'avoir jamais eu qu'à se louer de lui et de toute sa famille. Il n'a eu également que d'excellents rapports avec les autres fabricants chez lesquels il a travaillé.

On remarque chez l'ouvrier une grande disposition à la propreté dans l'habitation et dans les vêtements. Cela est d'autant plus méritoire que le métier de faïencier s'exerce dans des ateliers assez malpropres, à travers une poussière fine et blanche qui pénètre les cheveux, les vêtements, les murs même, et donne à tout ce qu'elle recouvre un aspect particulier. La famille G***, une fois sortie des ateliers, se distingue par une tenue fort convenable; la maison qu'elle habite, quoique de pauvre apparence, est toujours rangée avec ordre et propreté.

Accablés par les charges d'une si nombreuse famille, loin de réaliser quelques économies, les deux époux ont parfois lutté contre la misère à l'aide d'emprunts et d'avances. Leur goût pour l'épargne s'est manifesté par les succès de leurs efforts pour éteindre leurs dettes, à force de travail et d'économie, pour racheter à leur sœur sa part de la *maison paternelle*, et pour rembourser les avances qui leur avaient été faites; tout cela malgré un chômage de deux ans consécutifs (§ 12). D'ailleurs, depuis quelques années le père a fait preuve d'un véritable esprit d'ordre en gérant la petite fortune de son fils Alexandre, que ses salaires comme peintre décorateur sur faïence ont mis à même de mettre chaque mois quelque chose de côté. Il lui a fait

acheter une petite vigne entourée de quelques mètres de terre arable d'une contenance totale de 40ᵃ 50; il l'a améliorée et l'a mise en plein rapport. Il a pu même bâtir une petite loge et un petit pressoir pour l'exploitation de cette vigne, dont il a en quelque sorte doublé la valeur. G*** prend un vif intérêt à l'administration de cette petite propriété, pour laquelle son fils, confiant dans l'expérience de son père, lui laisse carte blanche. Il confie également son argent à son père soit pour les dépenses et l'entretien de la vigne, soit pour le placer à la caisse d'épargne. L'ouvrier regrette de n'avoir pas toujours rencontré, chez ses autres enfants, la même confiance.

La famille aime la lecture; elle prenait autrefois des livres à la *Bibliothèque des bons livres;* mais elle a quelque goût pour les romans; elle avait même, à une autre époque, pris des abonnements dans des cabinets de lecture. Aujourd'hui G*** se contente du *Petit Journal*, qu'il achète régulièrement chaque jour, et il se fait prêter le journal de la localité, qui est rédigé dans le même esprit.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le climat de Nevers est généralement sain; il n'y règne point de maladie spéciale. La taille de la population est au-dessus de la moyenne. Quant aux époux G***, ils disent être d'une excellente santé et d'une constitution robuste. L'ouvrier est grand et assez fort. Il n'a eu d'autres maladies que des rhumes sans gravité, mais il souffre depuis sept ans de douleurs rhumatismales qui interrompent fréquemment son travail et l'empêchent de se tenir longtemps debout. Il attribue cette infirmité au courant d'air froid qui dans l'atelier, toujours très chauffé pour sécher les pièces en terre récemment tournées, venait le frapper chaque fois qu'on ouvrait une porte placée derrière lui. Depuis sept ans, G*** a vainement tout fait pour se guérir; il se borne maintenant à prendre des précautions hygiéniques, et déclare s'en bien trouver. Quand ses douleurs reviennent, il se soulage en s'appliquant lui-même des sangsues sur la partie malade.

La femme est de taille médiocre, de constitution sanguine et d'une santé excellente, depuis vingt ans environ qu'elle n'a plus à supporter les fatigues de la maternité. Elle affirme avoir porté facilement ces

18 grossesses et les couches qui les ont suivies; elle a nourri 8 de ses enfants et n'a jamais été arrêtée complètement. Mais elle a eu pendant longtemps à lutter contre l'épuisement et la fatigue. Elle prétend avoir recouvré sa bonne santé depuis son retour au pays.

Quant aux enfants, ils sont tous de taille et de constitution différentes. Ceux qui sont morts en bas âge ont été frappés, disent les parents, par des maladies accidentelles. L'auteur de la présente monographie pense cependant que plusieurs d'entre eux ont dû succomber par suite d'une nourriture insuffisante jointe à une constitution peu vigoureuse. Parmi ceux qui ont survécu, quelques-uns sont forts et bien portants; les autres, et notamment ceux qui vivent auprès de leurs parents, sont plus ou moins délicats. Isidore, à la suite d'une fièvre cérébrale, contractée à l'âge de 3 ans, a gardé une hémiplégie qui a entravé sa croissance, une affection de la vessie et des souffrances qui l'obligent souvent à rester au lit. Ses parents l'ont toujours soigné avec une grande affection.

Le second fils, Alexandre, n'a aucune infirmité, mais il est petit, d'un tempérament lymphatique, et d'une apparence très délicate; il ne souffre pas et il affirme qu'il se porte bien.

Enfin la fille, Mathilde, quoique petite, est fraîche, colorée et paraît avoir une bonne santé. Sa fille est magnifique, mais elle a été atteinte de la maladie appelée vulgairement danse de Saint-Guy. Elle a conservé depuis cette époque une irritabilité nerveuse que les médecins ont conseillé aux parents de ménager en ne la contrariant pas.

La famille prend volontiers des précautions hygiéniques soit pour prévenir, soit pour guérir les légères indispositions dont elle peut être atteinte. Elle fait usage de chiendent et de quatre fleurs pour combattre les rhumes. Son régime alimentaire est sain, régulier, sobre et bien ordonné. A défaut de vin, dont ils n'usent que rarement et en petite quantité, ils emploient une boisson fermentée qu'ils fabriquent eux-mêmes; elle est tonique et vaut mieux, au point de vue hygiénique, que le mélange de poires, de pommes, de grappes aigries ou de fruits sauvages que beaucoup d'ouvriers emploient dans le même cas.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

L'honnêteté et la conduite régulière de l'ouvrier, son assiduité au travail, vingt années passées dans la même fabrique, son expérience

dans une profession que sa famille a toujours exercée, la confiance qui lui fut témoignée à une autre époque par un de ses patrons, lequel s'associa avec lui et le mit à la tête d'une usine importante (§ 12), tout assure à la famille une sorte de supériorité morale sur les autres faïenciers de la ville. Si G*** reste au-dessous de quelques ouvriers modeleurs plus jeunes et plus actifs que lui, c'est uniquement à cause de sa santé actuelle (§ 4), mais il compense le temps perdu par le travail de sa femme, de son fils et de son apprenti. Comme peintre, son plus jeune fils a, dans sa profession, une position tout à fait supérieure. Bien que sa situation matérielle soit modeste et malgré ses malheurs passés (§ 12), l'ouvrier ne regrette nullement d'avoir embrassé sa profession. Elle est, dit-il, honorable et distinguée, elle a toujours été exercée dans sa famille et elle exige un ensemble de connaissances spéciales (§ 19). Il parle avec une certaine tristesse de ses échecs dans ses entreprises; il attribue au grand nombre d'enfants qu'il a eus ses insuccès et sa situation précaire; sa femme partage à cet égard les idées de son mari; tous deux parlent sans amertume ni découragement de la situation que l'avenir peut leur réserver (§ 13).

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS

(Mobilier et vêtements non compris).

IMMEUBLES..... 6.000f00

Une maison sise à Nevers, qui provient, partie de la succession du père de Claudine L***, partie du rachat fait par les époux de la moitié de l'immeuble appartenant à une sœur, 6.000f00.

ARGENT..... 153f75

Somme habituellement gardée au logis comme épargne de l'année précédente et servant à des besoins éventuels, 153f75.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES..... 91f50

1° *Outils de faïencier.* — 30 formes, appelées calibres, destinées à mouler des pièces de terre en faïence, 35f00; — 10 spatules, 4 polissoirs, 3 estèques, 2 tournagins, 10f00; — éponges renouvelées tous les ans, 5f00. — Total, 50f00.

2° *Ustensiles pour le blanchissage du linge de la famille.* — Un chevalet pour le cuvier, 1f50; — 2 baquets, 2f00; — 1 battoir, 1 banc à laver, 1 brosse à linge, 1 caisse pour s'agenouiller, 2f00; — 3 fers à repasser, 4f50. — Total, 10f00.

3° *Ustensiles pour la confection et l'entretien des vêtements.* — Deux paires de ciseaux, 5f00; — 8 aiguilles à tricoter, 1f00; — 2 dés à coudre, 0f25; — aiguilles à coudre, 1f00; — étui et pelote, 0f75. — Total, 8f00.

4° *Outils et instruments divers destinés aux besoins de la maison.* — 1 scie, 1f50; — 1 cognée, 1f00; — 3 coins de fer, 1f00; — 1 fusil, 20f00. — Total, 23f50.

VALEUR TOTALE des propriétés..... 6.245f25

§ 7.

SUBVENTIONS.

La famille ne reçoit ni subvention en nature, ni secours en argent. Le patron a depuis quelques années supprimé complètement les étrennes qu'il était autrefois dans l'usage de donner au nouvel an.

On peut cependant mentionner comme subvention, les avantages provenant du jardin dont Alexandre a abandonné la jouissance à ses parents, à charge par eux d'en payer la culture. L'ouvrier n'estime pas que le produit des légumes et des fruits dont il profite de cette façon soit supérieur à 10 francs par an, défalcation faite des frais de culture; mais d'ici deux ou trois ans les arbres fruitiers, qui seront en plein rapport, produiront beaucoup plus. En outre la famille reçoit du 6e fils, à titre de cadeau, toute la grappe provenant de sa récolte de vin. Cette grappe, destinée à faire de la boisson, peut avoir une valeur de 10 francs.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux de l'ouvrier, du 5e fils et de la femme à l'atelier de moulage en faïence. — L'ouvrier travaille à la tâche comme mouleur en faïence (§ 19). Il se sert pour ce travail du concours de sa femme, de son fils Isidore et d'un apprenti à qui il donne 5 francs par semaine. Ce travail est payé à la pièce suivant un tarif déterminé (§ 19). Défalcation faite du salaire de l'apprenti, équivalant au travail qu'il fournit, on peut estimer à 4f04 par jour le salaire moyen de l'ouvrier, de sa femme et de son fils aîné: il se répartit ainsi : 2 francs pour l'ouvrier, 1 franc

pour sa femme, 1f 04 pour le fils (§ 14, 3e section, § 20). Il est vrai que G*** a dû renoncer aux travaux de tourneur pour ceux de mouleur, qui sont un peu moins fatigants et un peu moins payés. Il faut ajouter aussi que la femme ne vient à l'atelier qu'à ses moments perdus et seulement pour aider et compléter l'ouvrage de son mari. L'ouvrier, sa femme, son fils Isidore et l'apprenti se tiennent dans un atelier spécial dont ils ont l'entière disposition et dont ils emportent la clef (§ 21); ils sont libres de travailler autant ou aussi peu qu'il leur convient et aux heures qu'il leur plaît. La pièce est chauffée par le patron, à cause du séchage de la terre, mais l'éclairage est aux frais de l'ouvrier s'il veut travailler la nuit. En outre cette organisation lui permet d'appliquer le système de la division du travail : l'apprenti prépare les balles et les disques de terre, il les tend à l'ouvrier ou à son fils, de manière à leur éviter toute perte de temps et toute fausse manœuvre. La pièce faite, il l'enlève et la place à l'écart; la femme procède ensuite à l'opération du polissage ou *raclage* (§ 19).

Travaux particuliers de la femme. — En dehors de l'atelier, où elle ne se rend généralement qu'après midi, la femme s'occupe spécialement des soins du ménage, de la préparation des aliments; elle soigne sa petite-fille qu'elle garde le plus souvent et qu'elle emmène même à l'atelier. Elle lave le linge à la rivière au moins une fois par semaine et s'occupe de la confection et de l'entretien du linge et des vêtements (§ 14, 3e section).

Travaux particuliers du 5e fils, Isidore. — Il exerce momentanément, en dehors de son métier de mouleur en faïence, une petite industrie dont il garde le bénéfice. Il donne chaque soir des leçons de français, d'écriture et de calcul à deux enfants pauvres; il gagne ainsi 4 francs par mois. Sa mère lui donne pour ses menues dépenses 1f 75 et quelquefois plus, par semaine.

Travail du 6e fils, Alexandre. — Celui-ci consacre tout son temps au travail de peinture artistique sur faïence; il gagne en moyenne 5 francs par jour. Sur ce salaire, il paye à sa famille 520 francs de pension, ce qui porte à 1f 66 environ le prix de la journée dont profitent ses parents. Il gagne environ 6 francs par jour quand il ne peint que de la faïence commune. S'il ne gagne plus que 5 francs aujourd'hui à des œuvres de luxe, c'est qu'il est obligé de varier fréquemment ses dessins pour les adapter aux pièces de différentes grandeurs qui lui sont commandées. Mais, seul de tous les peintres faïenciers de

Nevers, il est à même, en raison de son habitude et de la rapidité de sa main, d'exercer la profession de peintre décorateur sur faïence. Si cette industrie prenait un plus grand développement, Alexandre G*** verrait certainement sa position s'améliorer.

Travail de la 2e fille, Mathilde. — Elle travaille à la journée chez sa sœur en qualité de couturière. Elle gagne 0f75 par jour; mais cet argent lui est abandonné en totalité par ses parents pour son entretien et celui de sa petite fille; elle est nourrie, elle et son enfant, au compte de la famille.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

L'alimentation des membres de la famille est simple, mais saine et suffisamment abondante. Habituellement ils font usage, comme nous l'avons dit, d'une boisson par eux préparée avec de l'eau et des sorbes et appelée *boitte* dans le pays; plus rarement ils boivent le vin de la récolte du plus jeune fils.

Régime d'été. — Trois repas : 1°, à 9 heures, le *déjeuner,* qui consiste en une soupe aux légumes, à laquelle on ajoute un peu de fromage, ou quelques fruits, des cerises, des pommes ou des poires; 2°, à 2 heures, le *dîner,* la soupe grasse avec un pot-au-feu, ou bien un ragoût de viande et de légumes mélangés, tels que pommes de terre, haricots, oignons, navets, quelquefois de la salade; 3°, à 8 heures du soir, le *souper,* qui consiste comme le déjeuner en une soupe aux légumes.

Régime d'hiver. — Deux repas : le déjeuner à 11 heures et le repas principal le soir, à 7 heures, avec un morceau de viande bouillie ou un ragoût.

Si ce n'est à quelque grande fête de l'année, à Noël, à Pâques, à la Pentecôte, au carnaval, ou dans quelques rares occasions, la famille ne change jamais son ordinaire. A ces diverses époques on achète une oie, une dinde ou quelque morceau de charcuterie.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison occupée par l'ouvrier lui appartient (§ 6). Elle est composée d'un rez-de-chaussée et d'un étage au-dessus duquel règne, un grenier. Il y a en outre une petite cour longue et étroite, au fond de laquelle se trouve un hangar. Cette maison est bâtie en moellons et couverte en tuiles. La famille occupe au rez-de-châussée une grande pièce, dans laquelle on pénètre soit par une porte donnant sur la rue, soit par une porte située à droite d'un corridor qui traverse la maison. La pièce principale du rez-de-chaussée est occupée par le lit des parents et celui de leur fille Mathilde, qui couche avec son enfant. On y voit en outre une cheminée ornée de divers objets, un poêle-fourneau, destiné à chauffer en hiver l'appartement et à cuire les aliments, plus une sorte d'excavation située entre les deux lits et formant placard. Cette pièce, passée à la chaux et pavée de carreaux en briques, est enfumée et d'apparence modeste; mais elle est tenue fort proprement; les meubles sont cirés et frottés avec soin; une commode ancienne de forme Louis XV a conservé des cuivres assez riches qui contrastent avec la simplicité des autres meubles.

On peut, de cette chambre, passer directement dans un petit cabinet éclairé par la cour, qui sert d'évier et de cuisine en été. Il contient un fourneau et quelques ustensiles culinaires. Au fond de la cour se trouve la chambre d'Isidore; elle ne contient qu'un lit et une malle. La chambre d'Alexandre se trouve au-dessus de l'évier, à moitié de l'escalier; cette pièce, meublée en totalité par lui, est tapissée d'un papier et garnie d'une cheminée. Elle renferme un lit de fer, une table, des chaises et quelques plats de faïence peinte accrochés au mur. Ce sont les premiers essais de peinture de l'ouvrier. Tout ce qui se trouve dans sa chambre lui appartient en propre.

Au fond de la cour se trouvent également des lieux d'aisance, et sous la maison une vaste cave servant de magasin et d'entrepôt.

Le premier étage, disposé en mansarde, est occupé par la fille aînée de l'ouvrier et son mari, qui payent un loyer annuel de 110 francs. Il n'est composé que de deux chambres, plus un grenier. Le gendre de G*** a en outre la jouissance d'un petit hangar et d'une partie de la

cour dans laquelle il accumule le matériel nécessaire à sa profession, des briques, des échelles, des cordes, etc.

MEUBLES : d'un style ancien, mais fort propres; achetés depuis quarante ans..... 517f00

1° *Lits.* — 1 lit pour les époux : 1 bois de lit, 30f00 ; — 1 matelas, 60f00 ; — 1 lit de plume : 60f00; — 1 paillasse, 5f00; — 1 traversin, 6f00 ; — 2 oreillers, 6f00; — 1 couverture de laine, 15f00; — 1 couvre-pieds, 5f00; — 1 paire de rideaux d'indienne, 16f00. — Total, 203f00. — 1 lit pour la fille : 1 bois de lit, 20f00 ; — 1 matelas, 20f00 ; — 1 lit de plume, 50f00 ; — 1 paillasse, 2f00; — 1 traversin, 6f00; — 1 couverture usée, 2f00 ; — 1 couvre-pieds et 1 couverture déchirée, 3f00; — rideaux, 3f00. — Total, 106f00. — 1 lit pour Isidore le fils aîné : 1 bois de lit, 20f00; — 1 lit de plume, 10f00; — 1 paillasse, 3f00 ; — 1 traversin, 6f00; — 1 couverture de laine, 10f00; — 1 couvre-pieds, 2f00. — Total, 51f00. — Total pour les 3 lits, 360f00.

2° *Meubles de la chambre à coucher et du cabinet servant d'évier.* — 1 armoire, 50f00; — 1 commode, 25f00; — 1 buffet, 15f00 ; — 6 chaises, 12f00; — 1 table ronde, 3f00; — 1 glace sur la cheminée, 6f00; — 2 vases de faïence peinte sur la cheminée, 2f00; — 1 table à jeu, 10f00; — 1 jeu de loto, 1f00; — 1 jeu de dominos, 1f00; — 1 fauteuil de paille, 2f00; — 1 tabouret de paille, 1f00; — 1 veilleuse et 1 sucrier, 1f00; — 1 porte-montre, 2f00; — 4 batailles de Napoléon, 2f00; — 1 malle dans la chambre d'Isidore, 3f00. — Total, 136f00.

3° *Objets relatifs au culte domestique.* — 1 statue de la Sainte-Vierge, 2f00; — 1 Christ, 1f00; — 1 bénitier, 0f30; — 1 image du Christ encadrée, 0f50; — 1 image de l'Ange gardien, 0f50; — diverses petites images pieuses, 0f20; — Image de saint Alexandre, 1f00. — Total, 5f50.

4° *Livres.* — Divers livres de piété d'une valeur de 9f50, savoir : l'Imitation de Jésus-Christ, 1f75; — le Devoir du chrétien, 1f00; — le catéchisme, 0f50; — la Semaine sainte, 1f00; — 1 livre de prières, 2f00; — 2 paroissiens, 3f00; — 1 chemin de la croix, 0f25; — en outre divers petits livres de la Bibliothèque de Mame donnés en prix à Isidore par les Frères et à Mathilde par les Sœurs, d'une valeur de 0f50 pièce, savoir : l'Ange conducteur des enfants, 0f50; — Vie de G. Cousin, 0f50; — la Vie de saint Isidore 0f50; — les Petits botanistes, 0f50; — le Parfait Écolier 0f50; — les Vierges chrétiennes, 0f50; — 6 volumes reliés du chanoine Schmidt, 3f00. — Total, 15f50.

USTENSILES : réduits au nécessaire, mais proprement tenus. 96f00

1° *Dépendant de la cheminée ou du poêle.* — 2 chenets, 5f00; — plaque, 1f00; — pelles, pincettes, 3f00; — soufflet, 1f00; — poêle-fourneau, 20f00. — Total, 30f00.

2° *Employés pour la préparation et la consommation des aliments.* — 2 paniers, 1f00; — 1 chaudron en fer battu, 1f00; — 4 casseroles en terre, 1f00; — 3 douzaines d'assiettes en faïence marquées au chiffre de la famille G., 4f00; — 1 douzaine d'assiettes à dessert en faïence, 2f00; — 10 bouteilles, 2f00; — 6 verres, 1f50; — 2 bouteilles de grès, 0f50; — 1 seau de bois, 2f00; — 6 plats à feu, 2f00; — 1 poêle percée, 0f50; — 12 cuillers et 12 fourchettes, 4f50; — 4 couteaux, 3f00; — 1 cuiller en fer, 0f50; — 6 écuelles en grès, 1f00; — 2 fûts de vin, 15f00; — 1 potager portatif, 10f00. — Total, 51f50.

3° *Employés pour les soins de la propreté.* — 1 brosse à habits, 0f50; — 2 brosses à souliers, 0f50; — peignes, 1f00; — rasoirs, 2f00. — Total, 4f00.

4° *Employés pour usages divers.* — 1 lampe modérateur, 4f00; — 1 lampe en cuivre, 2f00; — 1 balai, 1f00; — 1 plumeau, 1f00; — 2 chandeliers de cuivre, 2f00; — 1 paire de mouchettes, 0f50. — Total, 10f50.

LINGE DE MÉNAGE : très restreint..... 206f 00

10 paires de draps de toile, 160f00; — 2 douzaines de serviettes, 24f00; — 4 nappes, 10f00; — 2 douzaines de torchons, 12f00. — Total, 206f00.

VÊTEMENTS : convenables et propres en dehors de l'atelier; fort vieux pour le travail, en raison de la poussière et fort sales de la terre à potier..... 761f00

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (457f00).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 redingote de drap noir, 50f00; — 1 pardessus d'été, 15f00; — 1 paletot d'hiver, dit Raglan, 60f00; — 2 gilets de satin, 12f00; — 2 gilets de piqué, 16f00; — 2 pantalons noirs, 40f00; — 1 pantalon de laine douce, 15f00; — 1 cravate de soie noire, 5f00; — 1 cravate de laine, 3f00; — 1 cache-nez, 6f00; — 1 gilet cravate, dit Chambord, 5f00; — 4 paires de chaussettes de laine et 3 de coton, 7f00; — 1 paire de souliers d'été et 1 paire d'hiver, 12f00; — 12 mouchoirs de poche de couleur, 10f00; — 2 douzaines de chemises de toile, 124f00; — 1 chemise fine brodée, 10f00; — 1 chapeau de feutre, 15f00; — 1 chapeau de paille, 4f00; — 2 bonnets de velours, 3f00; — 2 paires de gants, 4f00; — 1 tabatière en corne et écaille, 4f00. — Total, 420f00.

2° *Vêtements de travail.* — 1 vieille blouse blanche, 1f00; — 1 gilet à manches, 5f00; — 3 cravates de laine, 3f00; — 2 pantalons, 6f00; — 2 paires de sabots et de chaussons, 5f00; — 3 caleçons, 3f00; — 6 bonnets de coton, 3f00; — 1 gilet de coton, 2f00; — 1 gilet de flanelle, 5f00; — 2 tabliers de travail, 4f00. — Total, 37f00.

VÊTEMENTS DU FILS AINÉ ISIDORE (122f00).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 blouse grise, 5f00; — 3 gilets, 6f00; — 3 pantalons, 40f00; — 1 cravate de soie, 3f00; — 2 cravates, 2f00; — 3 paires de bas, 3f00; — 6 chemises, 20f00; — 1 paire de souliers, 12f00; — 1 paire de sabots, 2f00; — 6 mouchoirs de poche, 5f00; — 1 chapeau de feutre, 6f00; — 1 chapeau de paille, 2f00. — Total, 106f00.

2° *Vêtements de travail.* — 2 blouses blanches, 4f00; — 2 blouses bleues, 4f00; — 3 pantalons, 6f00; — 1 tablier de travail, 2f00. — Total, 16f00.

VÊTEMENTS DE LA FEMME (182f00).

1° *Vêtements du dimanche.* — 1 robe d'hiver, 15f00; — 1 robe de laine, 15f00; — 1 robe d'orléans, 10f00; — 1 robe de coton, 8f00; — 1 robe de laine douce, 12f00; — 1 châle d'hiver, 20f00; — 1 châle d'été, 13f00; — 4 jupons blancs en coton, 12f00; — 2 jupons noirs, 6f00; — 1 corset, 2f00; — 2 bonnets, 16f00; — 12 serre-tête, 6f00; — 12 mouchoirs de poche, 3f00; — 1 paire de souliers, 6f00; — 6 paires de bas, 6f00; — 2 paires de gants, 2f00; — 2 parapluies, 10f00. — Total, 162f00.

2° *Vêtements de travail.* — 2 robes, 6f00; — 2 casaques, 6f00; — 2 tabliers, 3f00; — 2 petits bonnets, 2f00; — 1 paire de sabots et de chaussons, 3f00. — Total, 20f00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements..... 1,580f 00

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les principales récréations de l'ouvrier sont celles qu'il prend avec sa famille, soit le dimanche, soit le soir à la veillée, après le souper. Habituellement son gendre et sa fille descendent chez lui et l'on joue aux cartes ou au loto ; les dimanches d'hiver se passent presque entièrement de cette façon. Quelquefois on fait la lecture du *Petit Journal*. En été, la famille passe volontiers la journée du dimanche dans le jardin et la vigne d'Alexandre ; quelquefois même on y porte le dîner ; dans la belle saison on y passe une partie de la soirée, soit pour cultiver le petit jardin dont la famille a la jouissance, soit pour récolter les fruits des arbres, et les fleurs dont ils tirent parti. Autrefois l'ouvrier chassait et pêchait ; mais il a renoncé à ces exercices. Quatre ou cinq fois par an la famille dîne avec le gendre, sa femme et sa fille ; le soir on boit du cassis fabriqué par la mère. Les hommes de la famille ne vont pas au cabaret. Le père seul prend parfois, avec quatre ou cinq confrères de Saint-François-Xavier, un verre de vin, en sortant de la réunion le dimanche soir ; mais c'est seulement pour prolonger un peu les instants qu'ils ont à passer ensemble. En cela, comme en beaucoup d'autres choses, ils diffèrent de leurs confrères, qui passent chaque semaine de longues heures à boire. L'exercice de la profession de faïencier, où la chaleur de l'atelier et l'âcre poussière de l'argile dessèchent la gorge, contribuent, au dire des ouvriers, à produire ces habitudes d'ivrognerie (§ 21).

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

L'aïeul et le père de l'ouvrier habitaient le Nivernais, où ils exercèrent tour à tour la profession de chauffeurs de four dans des verreries ou

des fabriques de faïence. En 1793 le père de G***, quoique marié et déjà père d'un fils, fut enrôlé dans les armées de la République. Sa femme le suivit dans ses différentes campagnes. Elle se trouvait en garnison au Bec (Eure) quand elle donna naissance, en 1796, à son second fils, celui-là même qui fait l'objet de cette monographie. Deux ans après, libéré du service, le père revint à Nevers avec sa femme et ses deux fils. Il monta d'abord un petit commerce de coquetier qui ne réussit qu'à demi. Ce ne fut qu'en 1809 qu'il put reprendre dans une des verreries de la ville, qui rouvrit alors, son ancienne profession de chauffeur de four. En 1811, il rentra dans une des principales fabriques de faïence, où il resta jusqu'à sa mort en qualité d'ouvrier *maître patouilleur* (§ 19). Pendant ce temps, sa femme tenait une petite auberge fort bien achalandée, et grâce à son grand esprit d'ordre et d'économie, les époux auraient pu acquérir une certaine aisance et donner à leur enfant une éducation soignée, à laquelle la mère tenait beaucoup : malheureusement celle-ci vint à mourir en 1812. Les études de l'ouvrier furent interrompues et son père, qui était peu entendu aux affaires, ne tarda pas à perdre la petite fortune que lui avait laissée la défunte.

Alexandre Benoit, après avoir suivi pendant deux ans comme apprenti la profession paternelle, devint mouleur et tourneur en faïence; il put aider de son travail son père, qui vécut jusqu'en 1832. Il se maria en 1818 avec Claudine L***, dont la famille exerçait depuis un temps immémorial la profession de faïencier, et que lui-même connaissait depuis l'enfance. Le père de Claudine occupait avec sa femme la maison habitée aujourd'hui par sa fille et la famille. Il n'avait qu'une autre fille, morte depuis. Les jeunes époux, en se mariant, n'apportaient d'autre dot qu'un lit, une armoire et un peu de linge; ils furent d'ailleurs pendant quatre ans logés chez leurs parents, au premier étage de la maison. G*** continuait d'exercer sa profession, et gagnait un assez fort salaire pour cette époque; sa femme, couturière en robes, contribuait, par son travail, à l'aisance du ménage. Malheureusement ils perdirent en bas âge leurs quatre premiers enfants (§ 2). Vers 1823, G*** partit pour Tours, où il avait été appelé par un industriel pour monter avec lui une fabrique de faïence à l'instar de celles de Nevers. Il y resta quatre ans et il économisa une somme de 1.800 francs. En 1827, l'ouvrier reçut de nouvelles propositions pour fonder à Saint-Paterne (Indre-et-Loire), avec deux grands propriétaires du pays, une manufacture céramique.

L'ouvrier devait fournir son travail, son expérience et ses soins; les deux autres étaient bailleurs de fonds. Mais au bout d'un an la société fut dissoute; G*** racheta la part de ses deux associés moyennant 1.000 francs, et prit seul à ses risques et périls la direction de l'entreprise.

Ce fut l'époque la plus rude de sa vie. Outre une responsabilité énorme, il était obligé de pourvoir aux besoins de dix enfants, le plus grand nombre en bas âge; cependant, grâce à un travail opiniâtre, ses affaires prospéraient. Au bout de onze ans le propriétaire lui racheta, pour 10.500 francs, avec son matériel et les produits emmagasinés, le droit au bail de neuf ans qui restaient à courir. Les fonds furent déposés entre les mains du notaire du pays, qui, malheureusement, quelque temps après, fut poursuivi et condamné comme banqueroutier frauduleux : tout l'avoir du malheureux ouvrier fut perdu.

Il retrouva, en 1838, une position à Vierzon, dans une manufacture de faïence, et un peu plus tard à Sidiaille (Cher), où il fut chargé de la direction d'une fabrique aux appointements fixes de 1.200 francs pour lui et 300 francs pour sa femme, plus le logement, le chauffage et l'éclairage. Ses fils gagnaient en outre leur salaire spécial comme ouvriers. Mais le propriétaire fit de mauvaises affaires et ferma son établissement. La famille regagna son pays natal; c'était en 1845; le travail était languissant dans les manufactures nivernaises; en butte à des jalousies de métier, il resta deux ans entiers sans ouvrage; il mangea pendant ce temps ses économies et fut même obligé d'emprunter. Enfin, en 1847, grâce au bon vouloir d'un des principaux fabricants de Nevers, il put obtenir de l'ouvrage; il n'a pas cessé d'en avoir depuis cette époque. Sa femme également fut occupée avec lui. Estimé et considéré de tous, G*** fut choisi en 1848 comme président d'une société mutuelle de faïenciers, qui malheureusement ne put tenir. La jalousie, qui s'était d'abord attachée à lui, a fait place depuis longtemps à un sentiment tout autre. Grâce à leur bonne conduite et à leur habileté professionnelle, les enfants G*** ont fait de bons mariages et sont tous aujourd'hui dans des positions aisées. La plupart d'entre eux n'ont donné à leurs parents que des sujets de satisfaction § 2); l'affection de ceux qui vivent auprès d'eux et notamment d'Alexandre, de leur fille aînée et de son mari, les consolent de l'absence et de l'oubli d'un de leurs fils et de la faute de leur plus jeune fille.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille trouve assurément dans la simplicité de sa vie, dans ses habitudes d'ordre, de travail et d'économie, des garanties de bonheur et de sécurité; cependant il suffirait d'une maladie un peu prolongée du mari ou même de la femme pour les jeter dans la misère. Sur les trois enfants qui sont avec eux, deux, Isidore et Mathilde, sont des charges et non des soutiens. Un seul, Alexandre, peut venir à leur secours, mais le mariage, un changement de disposition, la maladie même pourraient les en priver. Depuis quelques années toutes les économies ont été mangées par suite du chômage forcé, et il n'est pas probable que l'ouvrier puisse en faire de nouvelles maintenant.

G*** fait partie de l'association de secours mutuels dite Société de Saint-François-Xavier; il en est un des membres les plus zélés et est même revêtu de la dignité de conseiller. Ses fils et sa femme font également partie de cette Société, dans laquelle, moyennant une cotisation de 1 franc par mois, chaque membre, en cas de maladie, a droit à une subvention de 1 franc par jour, plus aux frais de médecin et aux remèdes. G*** en reçoit : 1° une rente viagère de 30 francs qui lui est assurée depuis six mois par la caisse des retraites de la Société, laquelle en prélève les intérêts sur les sommes économisées par elle depuis sa fondation; en raison de son âge, il se trouve être un des 7 membres pensionnés; 2° un secours de 1 franc auquel il a droit pour chaque jour où il ne peut travailler; en raison de son état de maladie à peu près chronique, l'ouvrier est presque certain de toucher dans l'année 50 francs, somme que la société ne dépasse jamais, pour cinquante jours de maladie : elle ferme les yeux sur le chiffre de cette allocation en raison des qualités personnelles de l'ouvrier, qui de son côté cherche à n'en pas abuser et ne réclame même pas toujours toutes les journées auxquelles il aurait droit. Il est juste de dire en outre que sa femme et ses deux fils font partie de la même société de secours mutuels, et qu'ils n'ont jamais cherché, malgré quelques maladies accidentelles, à profiter des secours aux-

quels ils avaient droit; 3° les secours de médecin et de pharmacien dont la famille profite plus largement.

Somme toute, il ne lui reste guère d'assuré que la rente de 30 francs qui lui est payée par la caisse de retraite de la Société de Saint-François-Xavier, plus la maison que nous avons estimée à 6.000 francs § 6. Mais cette maison, à laquelle les époux sont extrêmement attachés, ne serait vendue qu'à la dernière extrémité; encore craindraient ils de nuire, en la vendant, à l'égalité des partages entre leurs enfants. Leur plus grand désir serait de la voir rachetée par un d'entre eux. Au reste, ils ne paraissent point inquiets de leur vieillesse, ils comptent que Dieu, qui est maintes fois venu à leur secours, ne les abandonnera pas. Ce qui est certain, c'est que le grand nombre d'enfants qu'ils ont eus, la bonne éducation qu'ils leur ont donnée, leur assurent un recours dans leurs dernières années; Alexandre, sa sœur et son beau-frère se feront un devoir de les garantir contre le besoin.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES.
SECTION I.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison située à Nevers avec petite cour et hangar	6.000f 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Outils destinés à tourner et à mouler la faïence	50 00
— pour la réparation des vêtements, le blanchissage et le repassage	10 00
— pour la confection des vêtements	8 00
— divers destinés aux besoins de la maison	23 50
ARGENT :	
Somme gardée au logis comme fonds de roulement	153 75
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
DROIT aux allocations de la Société Saint-François-Xavier : ce droit ne saurait s'estimer en argent ni être représenté par un capital	»
VALEUR TOTALE des propriétés	6.245 25

SECTION II.

SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

La famille ne reçoit aucune propriété immobilière en usufruit.

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre.

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

Allocation concernant la grappe abandonnée par le 6e fils à ses parents après la récolte de sa vigne, et employée par la famille à faire une boisson alimentaire.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION I.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Valeur locative (5 % de 3.200f) de la partie de la maison occupée par la famille	160f 00	»
Loyer (5 % de 600f) de la chambre occupée par le fils cadet et payée à ses parents par lui-même	»	30f 00
Loyer (5 % de 2.200f) de la partie de la maison louée au gendre et à la fille aînée de l'ouvrier	»	110 00
ART. 2. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES.		
Intérêt (5 %) de la valeur de ces outils	»	2 50
— — —	0 50	»
— — —	0 40	»
(Cette somme ne produit pas d'intérêts.)	»	»
— — —	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Valeur de l'allocation de cette caisse supposée égale à la contribution annuelle, savoir : 12f 00 pour l'ouvrier ; — 12f 00 pour le 5e fils, au compte de son père ; — 6f 00 pour la femme ; — plus 0f 25 à chaque décès d'ouvrier, payés à la veuve ou aux orphelins (valeur calculée en moyenne à cinq décès d'ouvriers par an), pour 3 personnes, 3f 75	»	33 75
Valeur attribuée à 20 visites de médecin accordées à l'ouvrier par la Société de Saint-François-Xavier	20 00	»
Valeur attribuée aux médicaments fournis annuellement par la caisse de Saint-François-Xavier à l'ouvrier en cas de maladie	40 00	»
Rente viagère de 30f 00 servie par la caisse des retraites de la Société de Saint-François-Xavier	»	30 00
TOTAUX des revenus des propriétés	220 90	206 25
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Valeur attribuée à environ 315 litres de grappe abandonnée à ses parents par le 6e fils pour leur boisson	10 00	»
TOTAL des produits des subventions	10 00	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.			
	Père.	Mère.	Fils aîné.	Fils cadet.
	Journées.	Journées.	Journées.	journées.
SECTION III.				
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.				
TRAVAIL PRINCIPAL, exécuté à la tâche au compte d'un patron :				
Travaux divers (moulage, tournassage, polissage).....	300	250	315	»
Travail de peinture sur faïence d'art.....	»	»	»	313
TRAVAUX SECONDAIRES :				
Exploitation du jardin cédé par le 6e fils à son père.....	10	»	»	»
Travaux de ménage : achat et préparation des aliments ; soins de propreté donnés à la maison.....	»	50	»	»
Travail de blanchissage, repassage et entretien du linge.	»	50	»	»
Travail à l'aiguille : confection et entretien des vêtements.	»	15	»	»
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille.....	310	365	315	313

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :

Entreprise de l'ouvrier, consistant en travaux à la tâche.....
Exploitation et culture du jardin cédé à sa famille par le 6e fils.....
Blanchissage des vêtements et du linge de la famille.....
Confection et entretien du linge et des vêtements.....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

RECETTES (*suite*).					MONTANT DES RECETTES.	
PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.					Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
Père.	Mère.	Fils aîné.	Fils cadet.			
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.			
				SECTION III.		
				SALAIRES.		
2 00	1 00	1 04	»	Salaire total attribué à ce travail.	»	1.177f60
»	»	»	1 66	Partie du salaire payée à la famille à titre de pension.....	»	520 00
2 00	»	»	»	Salaire total attribué à ce travail..... (§ 16,B)	20f00	»
»	»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux.).....	»	»
»	0 75	»	»	Salaire total attribué à ce travail..... (§ 16,C)	37 50	»
»	0 75	»	»	— — .. (§ 16,D)	11 25	»
				TOTAUX des salaires de la famille.....	68 75	1.697 60
				SECTION IV.		
				BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
				(Aucun bénéfice ne résulte de cette entreprise).....	»	»
				Bénéfice résultant de cette exploitation..... (§ 16,B)	10 00	»
				— de cette industrie..... (§ 16,C)	37 00	»
				— — ..... (§ 16,D)	10 85	»
				TOTAUX des bénéfices résultant des industries.....	57 85	»
				NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 324f50 (§ 16,E) qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
				TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)... (2.261f35).	357 50	1.903 85

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (Pendant 365 jours, par l'ouvrier, sa femme, 3 enfants et une petite fille de 3 ans).				
CÉRÉALES :				
Pains de froment de 6 kil., 2e qualité	1.168k 0	0f 250	»	292f 00
Farine de froment, 1re qualité, pour la cuisine	10 0	0 500	»	5 00
Poids total et prix moyen	1.178 0	0 252		
CORPS GRAS :				
Beurre pour la cuisine	26 0	2 500	»	65 00
Graisse de porc achetée en panne et fondue pour la cuisine	6 0	1 300	»	7 80
Huile de noix pour la salade et la cuisine	6 0	1 800	»	10 80
Poids total et prix moyen	38 0	2 200		
LAITAGES ET ŒUFS :				
Fromages divers : gruyère, olivet, fromage blanc	25 5	1 600	»	40 80
Lait pour la cuisine	182 5	0 200	»	36 50
Œufs, 144 à 0f 05 pièce, prix moyen	9 0	0 800	»	7 20
Poids total et prix moyen	217 0	0 389		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de bœuf pour le pot-au-feu (§ 17)	78 0	1 200	»	93 60
Viande de veau	22 0	1 400	»	30 80
Viande de mouton	23 0	1 400	»	32 20
Viande de cochon	33 0	1 200	»	39 60
Dindes : 2 dindes par an, de 6f 00 pièce	8 0	1 500	»	12 00
Oies : 4 oies de 3 kil., à 3f 00 l'une	12 0	1 000	»	12 00
Poissons : Harengs, 120 par an, à 0f 10 pièce	12 0	1 000	»	12 00
Poids total et prix moyen	188 0	1 235		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre, 30 doubles décalitres, à 1f 00 le double décalitre	375 0	0 080	15f 00	15 00
Légumes farineux : Haricots rouges et pois secs	20 0	0 500	6 00	4 00
Légumes-racines destinés à faire la soupe : choux, navets, carottes, poireaux (ces légumes sont achetés ensemble par lots de 0f 40)	104 0	0 200	6 00	14 80
Légumes verts à cuire : Haricots verts, pois verts, etc.	32 0	0 250	»	8 00
Légumes épices : Oignons	12 0	0 250	3 00	»
Salades : Laitue, romaine, chicorée	5 0	0 400	»	2 00
Fruits : Cerises, 15k à 0f 40, 6f 00 ; — prunes, 6k à 0f 50, 3f 00 ; — pommes, 75k à 0f 08, 6f 00	96 0	0 156	»	15 00
Fruits secs ou desséchés : Noix, 1k à 0f 25 ; — pruneaux, 1k à 0f 80	2 0	0 350	»	1 05
Poids total et prix moyen	646 0	0 139		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel gris et blanc	52k0	0f200	»	10f40
Poivre	0 1	3 000	»	0 30
Vinaigre	12 0	0 400	»	4 80
Matières sucrées : Sucre blanc	6 0	1 600	»	9 60
Boissons aromatiques : Café en poudre	2 0	2 000	»	4 00
Poids total et prix moyen	72 1	0 403		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin : 2 fûts de 205l l'un, à 61f50	410 0	0 300	»	123 00
Boisson fermentée fabriquée avec de la grappe de raisin, 1 fût 1/2	293 0	0 034	10f00	»
Boisson fermentée fabriquée avec des sorbes ou des poires, 1 fût	293 0	0 025	»	7 50
Poids total et prix moyen	996 0	0 141		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
(La famille ne fait aucune consommation hors du ménage.)			»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			40 00	916 75
SECTION II.				
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.				
LOGEMENT :				
Loyer : valeur locative du logement occupé par la famille (§ 14, Son 1), 160f00 ; — entretien de la maison : réparations annuelles, 37f00			160 00	37 00
MOBILIER :				
Renouvellement de quelques objets usés ou brisés			»	10 00
CHAUFFAGE :				
Coke, 20 hectolitres à 1f50, 30f00 ; — charbon de terre, 4 hectolitres à 2f50, 10f00 ; — charbon de bois et braise, 60 doubles décalitres à 0f50, 30f00 ; — sarments, 50 fagots à 0f30 les 12, 1f20			»	71 2
ÉCLAIRAGE :				
Huile épurée, 18k à 1f60, 28f80 ; — mèches, 1 douzaine à 1f60 ; — bougies, 2k à 2f50, 5f00 ; — allumettes, 2f50			»	37 90
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			160 00	156 10

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements de l'ouvrier : vêtements du dimanche, 50f55; — vêtements de travail, 13f55..... (§ 16, F)	»	64f10
— de la femme : vêtements du dimanche, 33f15; — vêtements de travail, 14f50..... (§ 16, F)	»	47 65
— du 5e fils, entretenu par ses parents : vêtements du dimanche, 53f50; — vêtements de travail, 7f40. (§ 16, F)	»	60 90
BLANCHISSAGE ET ENTRETIEN DU LINGE ET DES VÊTEMENTS :		
Prix qui serait payé au dehors pour le blanchissage de ces objets..... (§ 16, C)	75f00	54 50
Prix qui serait payé au dehors pour la confection de ces objets..... (§ 16, D)	22 50	10 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements.	97 50	237 15
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
La famille offre tous les trois ans le pain bénit à sa paroisse, ce qui constitue une dépense annuelle de 3f35; — cotisation pour la fête de Saint-Antoine (§ 21) : pour l'ouvrier, 0f75; pour la femme, 0f45; — quête à l'église aux grandes fêtes de l'année, 0f50.	»	5 05
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
(La famille n'a plus aucune dépense de ce genre à porter à son budget.).....	»	»
SECOURS ET AUMONES :		
Secours donnés à des camarades d'atelier nécessiteux, 9f00; — quêtes faites à l'atelier par des faïenciers faisant leur tour de France, 5f00; — secours donnés à domicile à des mendiants, 12k de pain environ à 0f25, 3f00.....	»	17 00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Argent donné au 5e fils Isidore chaque dimanche pour ses distractions, 2f par semaine, 104f00; — tabac à priser consommé par l'ouvrier, 26f00; — vin consommé au dehors par l'ouvrier avec quelques camarades, 6f00; — liqueur de cassis fabriquée et consommée par la famille les jours de fête, 4f00; — cadeaux divers faits aux enfants et petits-enfants, 15f00; — achat de livres, brochures et journaux, 15f00.....	»	170 00
FOURNITURES DE BUREAU :		
Timbres-poste, 2f00; — papier, plumes et encre, 1f00.....	»	3 00
SERVICE DE SANTÉ :		
Médicaments achetés, en dehors de la Société de Saint-François-Xavier, par la famille, 5f00; — médicaments fournis gratuitement par la Société de Saint-François-Xavier, 40f00.....	40 00	5 00
Médecin : visites payées par l'ouvrier, 3f00; — visites fournies par la Société de Saint-François-Xavier, 20f00.....	20 00	3 00
SOINS DE PROPRETÉ :		
Abonnement payé par l'ouvrier pour la barbe et les cheveux.....	»	9 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé...	60 00	212 05

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Préparation de la terre à faïence employée par l'ouvrier et payée à part, 155f80; — achat d'éponges et de fil de fer nécessaires à l'industrie, 5f00	»	160f80
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel de tourneur et de mouleur	»	2 50
NOTA. — Les autres dépenses relatives aux industries entreprises au compte de la famille montent à.... (§ 16, E) 2.091f75		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent et objets employés pour la consommation du ménage ou faisant partie de ses épargnes, et portés, à ce titre, dans le présent budget 1.767f25		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, Sen IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage. 324 50 } 2.091 75		
INTÉRÊT DES DETTES :		
La famille n'a aucune dette	»	»
IMPÔTS :		
Impôt foncier, cote personnelle et mobilière, portes et fenêtres	»	31 00
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Somme versée annuellement à la caisse de Saint-François-Xavier : pour l'ouvrier, 12f00; — pour le 5e fils, 12f00; — pour la femme, 6f00; — plus 0f25 par personne à chaque décès (environ 5 décès par an), soit 1f25 par personne, ou 3f75 en tout	»	33 75
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	228 05
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Épargne constituant le fonds de roulement	»	153 75
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes). (2.261f35).	357 50	1.903 85

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
A. — ENTREPRISE DE L'OUVRIER, CONSISTANT EN TRAVAUX A LA TACHE.		
RECETTES.		
Somme payée à l'ouvrier pour les différentes pièces qu'il fabrique	»	1.957f60
DÉPENSES.		
Travaux de la famille :		
Travail du père : 300 journées à 2f00..... 600f00.		
— du 5e fils : 315 — à 1 04..... 327 60.		
— du 6e fils : 313 — à 1 66..... 520 00.		
— de la femme : 250 — à 1 00..... 250 00.		
	»	1.697 60
Travail de l'apprenti : 313 journées à 0f83	»	260 00
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	»	»
Total comme ci-dessus	»	1.957 60
B. — EXPLOITATION DU JARDIN DONT LA JOUISSANCE EST ABANDONNÉE A LA FAMILLE PAR LE 6e FILS.		
RECETTES.		
Pommes de terre, 15 doubles décalitres à 1f00	15f00	»
Haricots, 12 kilogr. à 0f50	6 00	»
Choux, navets, carottes, poireaux, etc., 30 kilogr. à 0f20	6 00	»
Oignons, 12 kilogr. à 0f25	3 00	»
Total	30 00	»
DÉPENSES.		
Travaux de l'ouvrier : bêchage de la terre, 3 journées à 2f00, 6f00 ; — plantation et semence de pommes de terre, haricots, choux, carottes, etc., 1 journée 1/2 à 2f00, 3f00 ; — façon donnée aux plantations, 2 journées à 2f00, 4f00 ; — arrachage et récolte, 2 journées à 2f00, 4f00 ; — charroi, 1 journ. 1/2 à 2f00, 3f00	20 00	»
BÉNÉFICE résultant de l'exploitation	10 00	»
Total comme ci-dessus	30 00	»

C. — BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour ce blanchissage s'il était fait au dehors	75f00	54f50
DÉPENSES.		
Place au bateau-lavoir, à raison de 0f20 chaque fois : 50 journées à 0f20.	»	10 00
Lessivage et coulage de la lessive, à raison de 0f30 par journée	»	15 00
Savon, 25f00; — bleu, 2f00; — amidon, 2f50	»	29 50
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel estimé 10f	0 50	»
Travail de la femme : 50 journées à 0f75	37 50	»
Bénéfice résultant de l'industrie	37 00	»
Totaux comme ci-dessus	75 00	54 50
D. — CONFECTION ET ENTRETIEN DU LINGE ET DES VÊTEMENTS.		
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour l'entretien et la confection de ces objets	22 50	10 00
DÉPENSES.		
Achat de fil, laine, coton, 9f00; — achat d'aiguilles, 1f00	»	10 00
Travail de la femme pendant 15 journées à 0f75	11 25	»
Intérêt (5 %) du matériel estimé 8f00	0 40	»
Bénéfice résultant de l'industrie	10 85	»
Totaux comme ci-dessus	22 50	10 00
E. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A A D).		
RECETTES TOTALES.		
Produits employés :		
Pour la nourriture de la famille	30 00	»
Pour les vêtements	97 50	64 50
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne	»	1.633 10
Recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes.	»	324 50
Totaux	127 50	2.022 10
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries (C. 14, Sm I)	0 90	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries (C. 14, Sm III)	68 75	1.697 60
Dépenses en argent qui devront être remboursées par des recettes provenant des industries	»	324 50
Totaux des dépenses (2.091f75)	69 65	2.022 10
Bénéfices totaux résultant des industries	57 85	»
Totaux comme ci-dessus	127 50	2.022 10

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

Les détails de ce compte d'ailleurs fort simple sont établis au budget même.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

F. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS DE L'OUVRIER, DE SA FEMME ET DE CELUI DE SES FILS ENTRETENU AU COMPTE DE LA FAMILLE.

NOTA. — Le 6e fils qui paye pension à ses parents et la fille qui est nourrie gratuitement dans la maison s'entretiennent, à leur compte, de vêtements. C'est pourquoi leur compte ne figure pas au budget de la famile.

ART. 1er. — VÊTEMENTS DE L'OUVRIER.

	PRIX d'achat.	DURÉE moyenne.	DÉPENSE annuelle.
Vêtements du dimanche :			
1 redingote de drap noir	50f 00	15 ans.	3f 30
1 pardessus d'été	15 00	5	3 00
1 paletot d'hiver, dit Raglan	60 00	15	4 00
2 gilets de satin	12 00	10	1 20
2 gilets piqués	16 00	15	1 05
2 pantalons noirs	40 00	10	4 00
1 pantalon de laine douce	15 00	10	1 50
1 cravate de soie noire	5 00	5	1 00
1 cravate de laine	3 00	6	0 50
1 cache-nez	6 00	6	1 00
1 gilet cravate en étoffe dite Chambord	5 00	10	0 50
4 paires de chaussettes de laine et 3 de coton	7 00	3	2 30
1 paire de souliers d'été et 1 paire d'hiver	12 00	2	6 00
1 douzaine de mouchoirs de poche de couleur	10 00	7	1 40
2 douzaines de chemises de toile	124 00	10	12 40
1 chemise fine brodée	10 00	10	1 00
1 chapeau de feutre	15 00	10	1 50
1 chapeau de paille	4 00	2	2 00
2 bonnets de velours	3 00	6	0 50
2 paires de gants	4 00	2	2 00
1 tabatière en corne et écaille	4 00	10	0 40
Vêtements de travail :			
1 vieille blouse blanche	1 00	1	1 00
1 gilet à manches	5 00	4	1 25
3 cravates de laine	3 00	3	1 00
2 pantalons	6 00	3	2 00
2 paires de sabots et de chaussons	5 00	1	5 00
3 caleçons	3 00	6	0 50
6 bonnets de coton	3 00	3	1 00
1 gilet de coton, 2f, et 1 de flanelle, 5f	7 00	5	1 40
2 tabliers de travail	4 00	10	0 40
Totaux	457 00		64 10

COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS (*suite*).

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSES annuelles.
ART. 2. — VÊTEMENTS DE LA FEMME.			
Vêtements du dimanche :			
1 robe d'hiver	15f 00	10 ans.	1f 50
1 robe de laine	15 00	10	1 50
1 robe d'orléans	10 00	5	2 00
1 robe de coton	8 00	4	2 00
1 robe en laine douce	12 00	4	3 00
1 châle d'hiver	20 00	16	1 25
1 châle d'été	13 00	10	1 30
4 jupons blancs en coton	12 00	6	2 00
2 jupons noirs	6 00	6	1 00
1 corset	2 00	5	0 40
2 bonnets	16 00	5	3 20
1 douzaine de serre-tête	6 00	6	1 00
1 douzaine de mouchoirs de poche	3 00	2	1 50
1 paire de souliers	6 00	1	6 00
6 paires de bas	6 00	3	2 00
2 paires de gants	2 00	2	1 00
2 parapluies	10 00	4	2 50
Vêtements de travail :			
2 robes	6 00	3	2 00
2 casaques	6 00	4	1 50
2 tabliers	3 00	1	3 00
2 petits bonnets	2 00	1	2 00
1 paire de sabots et de chaussons	3 00	1/2	6 00
Totaux	182 00		47 65
ART. 3. — VÊTEMENTS DU 5e FILS.			
Vêtements du dimanche :			
1 blouse grise	5 00	1	5 00
3 gilets	6 00	2	3 00
3 pantalons	40 00	5	8 00
1 cravate de soie	3 00	1	3 00
2 cravates	2 00	2	1 00
3 paires de bas	3 00	3	1 00
6 chemises	20 00	2	10 00
1 paire de souliers	12 00	1	12 00
1 paire de sabots	2 00	1/2	4 00
6 mouchoirs de poche	5 00	2	2 50
1 chapeau de feutre	6 00	2	3 00
1 chapeau de paille	2 00	2	1 00
Vêtements de travail :			
2 blouses blanches	4 00	2	2 00
2 blouses bleues	4 00	2	2 00
3 pantalons	6 00	2	3 00
1 tablier de travail	2 00	5	0 40
Totaux	122 00		60 90

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

CONSÉQUENCES DU PERFECTIONNEMENT DE L'ÉLEVAGE DU BÉTAIL DANS LA NIÈVRE, AU POINT DE VUE DE L'ALIMENTATION DE CERTAINS OUVRIERS.

Il est utile de remarquer que les progrès de l'élevage du bétail ont rendu en certains pays, et notamment dans la Nièvre, la viande accessible à un moins grand nombre de consommateurs. A mesure que s'accroissait la production de la viande, en raison de sa meilleure qualité et des bénéfices réalisés par les propriétaires, les éleveurs et les bouchers, le prix de cette denrée montait dans une proportion plus grande encore. Aujourd'hui, les marchés étrangers absorbent à eux seuls la meilleure partie du bétail; le reste se consomme sur place, mais atteint un prix trop élevé pour être la nourriture ordinaire du plus grand nombre. Sans doute si l'ouvrier voit hausser le prix de la viande, il voit aussi hausser son salaire; pouvant profiter d'une alimentation plus substantielle, il dispose d'une force plus grande pour le travail; mais il n'en est pas toujours ainsi. Certains ouvriers ont gardé depuis cinquante ans les mêmes salaires, alors que toutes les choses de la vie ont considérablement augmenté de prix. L'industrie de la faïence commune est même moins rémunérée qu'elle ne l'était autrefois. Si la consommation s'accroît, les procédés se perfectionnent et rendent la main-d'œuvre moins chère; d'un autre côté les familles attachées à leur industrie par une longue habitude ne veulent pas aller chercher fortune ailleurs; il leur répugne de changer de profession et de pays; il leur déplaît de rompre avec les traditions de leurs pères. Réduites à de modiques salaires, elle ne peuvent profiter de l'amélioration des conditions d'existence qui impliquent un surcroît de dépenses. Pour les ouvriers faïenciers, tandis que les salaires, depuis

cinquante ans, ont diminué dans la proportion de 3 à 2, le prix de la viande a, dans la même période, haussé de 1 à 2. On peut donc, pour le temps présent (en 1864), constater que : 1° *Dans certains pays l'amélioration du bétail en propageant par des moyens coûteux la viande de qualité supérieure en a augmenté considérablement le prix ;* — 2° *Cette élévation de prix a fait disparaître la viande de qualité inférieure qu'on n'avait point avantage à produire ;* — 3° *Ces deux faits réunis, tout en enrichissant le producteur et les intermédiaires, ont diminué le bien-être du petit consommateur, dont le salaire n'a pas crû en proportion de la plus-value des denrées alimentaires.*

Dans les pays où l'industrie de l'élevage est peu développée, les conséquences sont tout autres. A Rome notamment, il y a quelques années, la viande était à un prix extrêmement minime. D'immenses troupeaux de bœufs paissaient à peu de frais dans les prairies de l'Anio. Leur poids ne dépassait jamais une limite modeste et leur viande n'acquérait pas une grande perfection; mais, en raison de leur bas prix, elle était accessible aux petites bourses.

§ 18.

APERÇU HISTORIQUE SUR LA FAÏENCE DE NEVERS.

L'art de la poterie est aussi ancien que le monde. D'abord on employa le limon des fleuves desséché au soleil; mais les vases ainsi fabriqués restaient friables et fragiles; la moindre humidité d'ailleurs les rendait, en les délayant, à leur état premier. On imagina de soumettre à l'action du feu cette terre pétrie et moulée avec de l'eau. La terre devint solide, résistante et dure; mais elle restait encore poreuse, perméable ; elle transmettait aux liquides un goût désagréable ; elle avait l'aspect rougeâtre et granuleux de la brique; ce n'était encore que de la terre cuite. Alors on inventa cette glaçure silico-alcaline de nature vitreuse et transparente, qui rend l'argile imperméable et qui recouvre la plupart des poteries italo-grecques, romaines, arabes, persanes, américaines.

Au moyen âge, cette glaçure est remplacée par un *vernis de plomb* translucide également. Il recouvre encore de nos jours certaines poterie communes brunes ou rouges, telles que les marmites, les terrines, les cafetières. Enfin, dans les derniers siècles du moyen âge,

on trouva *l'émail à base d'étain* ou *stannifère*, vernis rendu opaque par l'introduction d'une certaine quantité d'oxyde d'étain ; l'émail à base d'étain sert en même temps de fond aux couleurs vitrifiables qui se fondent avec lui, sans en altérer l'éclat. C'est ainsi que s'est constituée la *faïence*. Toute terre à poterie n'est pas une terre à faïence ; il faut la préparer longuement pour qu'elle soit propre à recevoir le précieux émail.

L'historien de Thou raconte qu'un gentilhomme italien du nom de Conrade, qui avait accompagné en France le duc de Nivernais, Louis de Gonzague, aperçut en se promenant aux environs de Nevers une terre semblable à celle dont on faisait la faïence en Italie ; il fit construire des fours où fut fabriquée la première faïence française. Pendant près de quarante ans, Nevers conserva le monopole de l'industrie importée dans ses murs ; des générations nombreuses d'artistes faïenciers se succédèrent sans interruption dans ses manufactures. Puis des faïenciers sortis de ce centre industriel portèrent leur art à Rouen, à Lille, à Moustier, à Marseille, à Clermont, en Alsace. Plus tard Nevers se laissa même distancer, pour les objets de luxe, par Rouen et Moustier ; mais la fabrication populaire et courante n'y devint que plus féconde. L'excellente qualité de sa terre, la blancheur de son émail, la solidité de ses produits conservèrent, même après la découverte de la porcelaine, une réputation justement méritée. Ses peintures rapides, parfois grossières, mais toujours franches d'allure, empreintes d'une naïveté charmante, décorèrent pendant près de deux siècles les vaisselles des campagnes, les statues de la Vierge ou des saints, les coupes et les bouteilles passées à la ronde aux fêtes des foyers populaires ou des corporations d'ouvriers, et ornées de l'image du patron protecteur de la confrérie ou de la famille. Au siècle dernier, onze manufactures étaient encore en pleine activité ; la Révolution et la Terreur n'éteignirent pas leurs fours ; il en reste quatre seulement en 1864. Elles ne fabriquent plus que de la faïence commune dont le seul mérite est un extrême bon marché.

§ 19.

QUELQUES MOTS SUR LA FABRICATION DE LA FAÏENCE DE NEVERS.

Les procédés de fabrication de la faïence nivernaise sont restés à peu de chose près identiques à ceux qui avaient été mis en œuvre dès

l'origine; mais ils sont tombés peu à peu en décadence, surtout depuis la découverte de la porcelaine au dix-huitième siècle.

Composition et mélange de terres. — La pâte de la faïence de Nevers se compose de deux parties d'*argile figuline* et d'une partie de *marne*. Le gisement d'*argile,* situé à 1 kil. de Nevers, est une couche de plusieurs hectares de superficie, appartenant au terrain tertiaire dont les bancs argileux recouvrent dans une foule de localités les plateaux de la région occidentale de la Nièvre. Cette formation présente trois lits distincts. Le lit superficiel, de 1m 30 d'épaisseur, n'est pas employé parce qu'il fournit une argile trop sableuse et dépourvue de plasticité; mais les manufacturiers emploient et mélangent ensemble les terres du second lit, ou *terres rouges*, colorées par l'hydrate de peroxyde de fer, et les terres du troisième lit ou *terres grises*, qui constituent une argile plus fine et plus homogène. Les fabriques de Nevers mêlent ordinairement les argiles de ces deux couches dans la proportion d'un tiers de terre grise avec deux tiers de terre rouge.

Ce mélange, rougissant au feu et infusible au four à faïence, donne une poterie dure et très solide. Pour la rendre propre à recevoir l'émail, il faut y ajouter une proportion convenable de chaux. Si la chaux est en trop minime quantité, l'émail se réunit en gouttes, produit des retraits, des bouillons et quelquefois se détache par écailles. Si la chaux au contraire est en excès, l'émail pénètre dans la pâte, disparaît presque de la surface des pièces qui restent ternes sans aucune espèce de glacé. La chaux est introduite dans le mélange argileux à l'état de marne. Celle que l'on emploie à Nevers se trouve à 1 kilomètre de la ville, à l'opposé des gisements d'argile ci-dessus indiqués, dans un endroit appelé les *terres blanches*. La marne des terres blanches comprend différentes couches ainsi disposées, en partant de la couche supérieure : 1° un calcaire d'eau douce; 2° des marnes à spongiaires de l'étage oxfordien supérieur; 3° un calcaire des carrières de Nevers, étage oxfordien inférieur; 4° des argiles marneuses sous-oxfordiennes exploitées pour les manufactures de faïence de Nevers. Ces couches reposent sur la grande oolithe, étage bathonien, qui soutient le lit de la Loire. On mêle deux parties d'argiles marneuses à une partie du mélange de terre rouge et de terre grise.

Préparation des terres. — Les terres ainsi mélangées sont placées dans des tonneaux à moitié remplis d'eau. Des ouvriers, que l'on appelle *patouilloux,* désignés dans les anciens registres des paroisses sous le nom de *passeurs de fosses en faïence,* munis de longs bâtons,

malaxent cette terre dans tous les sens jusqu'à la réduire en une bouillie claire; c'est la *pâte*. On la passe sur un tamis de toile métallique qui retient toutes les scories et ne laisse échapper que la partie la plus fine de l'argile; celle-ci se rassemble dans des fosses où des ouvrières la remuent encore, afin d'en bien mélanger toutes les parties. Elle épaissit; alors des femmes, appelées également *patouilleuses*, la prennent par morceaux et la déposent dans des vases de rebut, sous des hangars, où elle commence à sécher pendant 5 ou 6 jours. On la jette enfin dans une cave où elle doit se mêler intimement pendant une année ou deux. Depuis plusieurs années, les fabricants gardent à peine leur argile. Cinq à six mois ne suffisent pas; la pâte manque d'homogénéité et il en résulte de nombreux accidents à la cuisson. Voici, d'après Salvetat, l'analyse de cette pâte comparée à la pâte italienne :

	PATE de la Majolica italienne.	PATE de la faïence de Nevers.
Silice	48,00	56,49
Alumine	17,50	19,22
Chaux	20,12	14,96
Magnésie	1,17	0,71
Oxyde de fer	3,75	2,12
Acide carbonique	9,46	6,50
	100,00	100,00

Travail des tourneurs, mouleurs et tournasseurs. — Avant qu'on ne la tire de la cave, la terre est encore frappée et foulée aux pieds par le *marcheur de terre* afin qu'elle prenne la malléabilité convenable. Elle est alors livrée au *tourneur* et au *mouleur*, par le fabricant, qui doit la donner en bon état. L'ouvrier la fait encore, à ses frais, pétrir à la main par un homme spécial, qui la divise en balles de différentes grosseurs. Alors commence le travail du potier à proprement parler. S'agit-il de *tourner*, l'ouvrier place sur le tour une balle de terre humide et molle proportionnée à la pièce qu'il veut fabriquer. Ce tour consiste en un grand disque de bois horizontal auquel le pied imprime un mouvement de rotation; un second disque plus petit, appelé *girelle*, est réuni par un axe vertical au grand disque dont il reçoit le mouvement. A mesure qu'il fait tourner le grand disque avec son pied, l'ouvrier presse et façonne de la main la terre placée sur la girelle; il l'élargit, la diminue, la creuse, l'arrondit en tout sens, jusqu'à ce qu'elle figure la pièce qu'il veut imiter; puis, avec un instrument, nommé *estèque*, il accuse plus nettement les formes et enlève les ba-

vures et les rugosités de l'argile. S'agit-il de *mouler*, on applique la terre sur des formes en plâtre. Les pièces circulaires sont généralement *tournées;* les pièces ovales ou irrégulières sont *moulées* et réunies par morceaux au moyen d'une terre liquide et gluante appelée *barbotine.*

L'ouvrier mouleur ou tourneur doit laisser sécher 12 heures au moins les pièces ainsi préparées; alors vient l'opération du *tournassage*, qui donne à la pièce un dernier poli. Les ouvriers de Nevers appellent cette opération le *raclage*. La pièce doit ensuite sécher 15 jours dans l'atelier, à une haute température; elle prend alors un aspect blanchâtre et l'ouvrier peut la livrer au patron ou à ses employés pour la mettre au four, où elle recevra la première cuisson. Les prix moyens que l'on paie aux mouleurs ou tourneurs, pour chaque cent de pièces de chaque sorte, sont les suivants : soupières, 8f; cuvettes, 7f; seaux en faïence, 10f; vases de nuit à la reine, 5f; saladiers, plats fins, 4f; lavabos, 3f 50; vases à fleurs pour jardins, vases de nuit ordinaires, pots à eau, 2f; plats ordinaires, 1f 50; assiettes fines, jouets d'enfants, 1f; gobelets et tasses, pots à confitures, 0f 75; assiettes ordinaires, 0f 70. On voit quelle rapidité d'exécution il faut au mouleur et au tourneur pour arriver à gagner un salaire de 3 ou 4 francs. Les pièces livrées à l'*enfourneur* sont mises au four, d'où elles sortent, après une première cuisson, sous forme de poteries rouges : c'est ce qu'on nomme improprement du *biscuit.*

Émail. — L'émail employé à Nevers est un mélange qui présente à peu près les proportions suivantes :

Calcine (stannate plombique)	45
Silice (sable blanc de Decize ou de Livry)	45
Sel marin (chlorure de sodium)	10
	100

Cuit et calciné dans des fours, il se présente sous la forme de gâteaux d'un gris terne, fabriqués à Nevers même dans chacune des manufactures où il est employé. Les gâteaux concassés et broyés sous des meules sont mis dans des baquets et délayés à la main jusqu'à ce qu'il en résulte une bouillie claire. On l'applique sur les biscuits en les trempant dans le baquet. Si les pièces sont destinées à rester blanches, on peut les enfourner immédiatement, en ayant soin cependant de les placer dans des *cazettes* ou *gazettes* destinées à les garantir du contact de la flamme, de la poussière ou des cendres. S

au contraire elles doivent être décorées, elles passent dans l'atelier des peintres, qui les enluminent de dessins.

Peinture. — Les pièces qui ont été plongées dans l'émail présentent avant d'être cuites une surface pulvérulente, fugace et granuleuse d'une aspect grisâtre. C'est sur cet apprêt fragile que le peintre doit appliquer sa décoration à main levée, avec une grande promptitude d'exécution et une grande habileté de main, sans retouches ni corrections possibles. Cette peinture se compose de couleurs minérales qui, combinées avec l'émail sous l'action du feu, prendront en cuisant les teintes voulues. On appelle cela *la peinture sur cru;* on peut, il est vrai, peindre sur *l'émail cuit*, et remettre la pièce une troisième fois au feu, mais cela revient plus cher et les couleurs qui sortent ainsi sont moins éclatantes. Nevers a conservé l'usage de la peinture sur *cru* et de la cuisson au grand feu. Au reste l'emploi des couleurs minérales présente des difficultés nombreuses; suivant leurs divers degrés de fusibilité, elles se piquent, ne prennent pas, ou dénaturent, en s'étendant trop, les contours du dessin.

§ 20.

CONDITION MATÉRIELLE DES FAÏENCIERS DE NEVERS.

Outre les tourneurs, les mouleurs et les peintres, la profession des faïenciers comprend bien des catégories d'ouvriers ou ouvrières. Ce sont : les *patouilleurs* ou *patouilloux,* qui mélangent et remuent la terre ; les *patouilleuses,* qui la mettent en balles et la divisent dans des pièces de rebut pour la faire sécher; les *marcheurs* ou *danseurs de terre,* qui la foulent de nouveau avec les pieds, ou tout au moins avec un manège, après qu'elle a séjourné dans la cave; les *batteurs de terre,* qui la pétrissent une dernière fois avant de la livrer aux *tourneurs, mouleurs, polisseurs* et *racleurs;* les *passeurs de cru,* chargés de recevoir les pièces préparées en terre par les potiers et de les porter au four sur de longues planches; les *enfourneurs,* qui mettent les pièces au four, les en retirent et doivent avoir une connaissance spéciale du feu, et des mille précautions nécessaires pour placer les pièces dans le four; les *chauffeurs,* qui avec un soin méticuleux entretiennent le feu au degré voulu; les *mouliniers,* chargés de la fabrication et du broyage de l'émail; les *trempeurs d'émail,* chargés d'appliquer sur les pièces cuites en biscuit,

la couverte d'émail; les *peintres;* enfin les *emmagasiniers*, les *emballeurs,* chargés de disposer dans les magasins ou dans les paniers les objets terminés; sans parler des *charretiers,* chargés des charrois de la fabrique, des *fendeurs*, qui préparent le bois destiné au four; plus les *commis, teneurs de livres* et *contre-maîtres.*

Ces divers ouvriers ont des salaires différents suivant leur habileté; voici le tarif moyen des salaires et du nombre d'hommes employés par fabrique.

SALAIRES DES FAIENCIERS DE NEVERS
(1864).

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES D'OUVRIERS FAIENCIERS.	NOMBRE par FABRIQUE.	SALAIRES journaliers MOYENS.
Peintres sur faïence commune (à la tâche)	1 à 5	5 à 6[f]
Peintres sur faïence d'art (à la tâche)	1	5
Tourneurs (à la tâche)	3 à 6	3 à 5
Mouleurs (à la tâche)	2 à 4	2 à 4
Chauffeur de four, chauffeur de machine à vapeur	1 à 2	3,50
Gazetiers, enfourneurs	1 à 4	3 à 3,50
Mouliniers émailleurs, fendeurs de bois	2	2 à 3
Manœuvres, emmagasiniers, emballeurs	4 à 7	2,50
Marcheurs de terre, passeurs de cru, manœuvres chauffeurs	4 à 5	2
Patouilleurs	4 à 5	1,50 à 1,75
Patouilleuses, manœuvres femmes, manœuvres enfourneurs hommes ou femmes	11 à 14	1
Commis de fabrique (à l'année)	1 à 2	6 à 8

Les fabriques de Nevers occupent habituellement environ 160 ouvriers dont les enfants ou les femmes sont communément attachés à cette industrie à des titres divers.

§ 21.

CONDITION MORALE DES FAÏENCIERS DE NEVERS.

Les ouvriers faïenciers de Nevers se distinguent par leur esprit de corps, leur attachement à leur profession et à leur vieille cité, et leur

fidélité pour les traditions. Ils se recrutent presque uniquement parmi des familles qui exercent depuis 200 ans et plus cette industrie. Il est rare qu'ils inspirent à leurs enfants le goût d'une autre profession plus lucrative. Bien que les salaires des faïenciers nivernais soient inférieurs à tous les autres, ils se soucient peu d'émigrer. Tout au plus font-ils leur tour de France ou s'absentent-ils momentanément pour revenir bientôt. C'est d'ailleurs une population insouciante, peu morale, peu active et difficile à émouvoir (§ 1). Ils travaillent comme ils ont toujours travaillé et n'aspirent à rien de nouveau.

Réunis dans un même quartier, à proximité des fabriques, dans la partie de la ville qu'ils ont toujours occupée, les ouvriers faïenciers se connaissent tous entre eux et vivent bien unis. Ils ont conservé pour leurs patrons des sentiments de déférence et d'attachement qu'il est rare de trouver ailleurs. Ils sont en outre charitables et prêts à s'entr'aider; ils ont conservé l'esprit de fraternité et de solidarité des anciennes corporations, dont ils ont gardé quelques usages.

Tous ou presque tous font partie de *la confrérie,* et dans un pays où les associations religieuses ont gardé bien peu de fidèles, ils célèbrent scrupuleusement la fête de leur patron, saint Antoine ermite. Le premier lundi de juillet, toutes les fabriques de faïence voient chômer leurs ouvriers. On se rend à la cathédrale où une grand'messe est dite en présence des faïenciers ; le soir, des vêpres solennelles, et, le lendemain, une messe pour les faïenciers défunts réunissent de nouveau tous les confrères. Patrons et ouvriers, hommes et femmes y assistent dévotement. Une statue en *faïence* de saint Antoine, vieille et mutilée, mais vénérable par son ancienneté, est portée à l'église par le *maître en charge* de la confrérie, lequel est nommé pour deux ans et conserve chez lui pendant la période de sa dignité la précieuse statue. Chaque ouvrier marié contribue aux frais de la fête, cierges, musique, messe, par une cotisation de 0f 75, chaque femme par une offrande de 0f 45. Les jeunes gens non mariés sont dispensés de cette contribution, mais ils offrent à tour de rôle le pain bénit. Les ouvriers porcelainiers de la ville ont souvent sollicité l'honneur de faire partie de la confrérie des faïenciers; ceux-ci s'y sont toujours refusés.

Les ménages des faïenciers sont aussi souvent que d'autres, si ce n'est plus, troublés par l'ivrognerie, la débauche et la violence. La misère s'y fait sentir parfois cruellement, par suite de la modicité des salaires et de l'inconduite. Enfin la vie d'atelier, le travail en commun, le mélange des sexes, et même, il faut bien le dire, les fatigues du

abeur imposé par cette industrie ne contribuent pas peu à augmenter la rudesse des formes, la licence du langage et les habitudes grossières. Les idées religieuses font d'ailleurs défaut au plus grand nombre; chez les autres elles exercent à peine une influence légère. L'ivrognerie paraît être le vice dominant des faïenciers.

Les femmes employées dans les fabriques sont de deux sortes. Les unes, et ce sont les seules qui à proprement parler soient ouvrières en faïence, travaillent avec leur mari *à la pièce*, soit comme *modeleuses*, *racleuses*, *finisseuses* ou même comme *peintres*, soit pour compléter ou terminer leurs pièces. En tout cas, elles ne séjournent jamais que dans l'atelier particulier à leur famille; elles en possèdent la clef et personne n'a le droit d'y pénétrer. Celles-là, d'ailleurs, par leur position de femmes mariées, le rang qu'elles occupent, leur habileté et leur salaire, leur âge même, se font suffisamment respecter de ceux qui seraient tentés d'oublier les convenances auprès d'elles. Les motifs de cet isolement sont d'ailleurs étrangers à la morale; chaque mouleur ou tourneur a son atelier spécial, afin de conserver sous ses yeux, sans aucun mélange ni confusion, les pièces dont il est l'auteur et dont il doit surveiller le séchage jusqu'à leur livraison.

En outre, l'industrie de la faïence emploie comme manœuvres une certaine quantité de journalières dont le salaire ne dépasse guère 1 franc en moyenne; ainsi que les hommes qui exercent le même métier, elles ne sont point considérées comme appartenant à la profession et ne font point partie de la confrérie. Les femmes de cette seconde catégorie sont peu respectées et peu dignes de l'être. Confondues avec les hommes, dont elles partagent les travaux, dans les cours, les ateliers, près des fours, elles perdent facilement toute retenue au milieu des plaisanteries qu'excite leur présence, et elles-mêmes contribuent par leur défaut de réserve à la perte des bonnes mœurs.

§ 22.

ÉTUDE SUR LA MÊME FAMILLE VINGT ET UN ANS APRÈS.

L'état du pays, de l'industrie, de la population s'est-il modifié de 1864 *à* 1885? — L'agriculture, le commerce, l'industrie du Nivernais sont restés prospères, comme il y a vingt ans. Nevers en particulier a vu sa population s'accroître de 18.182 à 23.846 habitants; le chiffre des affaires commerciales a augmenté dans une large pro-

portion; les relations au dehors ont grandi avec les facilités de déplacement et avec la multiplicité des voies de communication. Dans ce mouvement général d'expansion, l'industrie des faïenciers a perdu son caractère exclusivement nivernais : le vieux quartier, situé dans la partie basse de la ville, presque au bord de la Loire, n'a pas conservé sa physionomie primitive. Beaucoup d'ouvriers *de terre*, qui habitaient exclusivement ce quartier, sont allés s'établir dans des rues éloignées, plus saines et plus aérées. Les anciennes demeures tristes et parfois humides où les faïenciers se perpétuaient depuis près de trois cents ans, ont été remplacées par des maisons neuves peuplées de familles étrangères au vieux métier. Beaucoup de traditions ont disparu et avec elles s'est modifié l'aspect extérieur de la population, de la cité, du quartier et de la maison. Ce qui est plus grave, c'est que la plupart des fabriques de faïence qui occupaient la partie basse de la ville ont éteint leurs feux. Il en subsistait encore quatre en 1864; il n'en reste plus qu'une seule en 1885; c'est celle qui s'étend sur l'emplacement des murailles du vieux Nevers, à l'ombre de l'antique tour à pont-levis connue sous le nom de Porte du Croux. C'est celle-là même à laquelle appartenait l'ouvrier décrit il y a vingt et un ans; sa famille, qui y travaille sans interruption depuis deux cent cinquante ans, y est encore représentée par l'un de ses fils, tourneur comme son père, et actuellement sexagénaire à son tour. La maison a changé de propriétaire; le nouveau maître a profondément réformé et la fabrique et l'industrie elle-même, tout en conservant le fond des traditions et des coutumes de l'art de terre. Les trois autres fabriques ont fermé en 1874, 1878 et 1881. Celle qui subsiste a concentré en elle-même le matériel et le personnel des quatre autres. Seul patron d'une population ouvrière encore nombreuse, M. M*** maintient sa fabrication dans un état prospère. Il a perfectionné l'outillage, donné à la faïence artistique une plus grande extension, et apporté de sages modifications aux règlements et aux habitudes de lafabrique. La production s'est accrue et perfectionnée, et le nombre des ouvriers employés n'a pas sensiblement diminué malgré la réduction du nombre des fabriques.

État civil de la famille en 1885. — Le ménage des vieux parents, composé de six personnes, qui a été décrit en 1864, est actuellement dissous par la mort de tous les hommes qu'il contenait; la mère, Claudine L***, survit entourée de ses deux filles, Eugénie-Madeleine avec son mari et Mathilde Eugénie, demeurée célibataire, avec sa fille Marie,

aujourd'hui âgée de vingt-quatre ans. Les uns et les autres habitent encore la maison qu'occupait, il y a vingt et un ans, le père Alexandre Benoît, mort en 1868. Son fils Alexandre-Joseph est mort à son tour en 1873, d'une maladie de poitrine aggravée par les chagrins que lui avait causés une femme épousée dans des conditions peu satisfaisantes. Il avait dû s'en séparer pour revenir passer ses derniers jours près de sa mère et de ses sœurs. Son talent comme peintre sur faïence l'avait conduit à gagner jusqu'à plus de 7 francs par jour et il avait économisé près de 10.000 francs. Il légua son petit avoir à sa mère et à ses sœurs, à l'exclusion de ses frères. Enfin, en 1876, mourut aussi Isidore G***, ce fils maladif et contrefait, si peu propre au métier de faïencier, et qui, grâce à son intelligence et à ses goûts studieux, était parvenu, dans ses dernières années, à se faire agréer comme employé aux écritures de la fabrique.

La vieille mère porte assez légèrement ses quatre-vingt-huit ans: elle ne travaille plus, depuis la mort de son mari, à la fabrication de la faïence; mais elle est encore très active et manie vaillamment l'aiguille. Entourée de respect et d'affection, entre ses deux filles, son gendre et ses petits-enfants, elle conserve religieusement le culte de son mari et de sa profession, l'attachement au toit de famille sous lequel ont vécu son père, son aïeul et son trisaïeul, tous également faïenciers.

Le ménage d'Eugénie-Madeleine possède actuellement deux enfants entièrement élevés, une fille, qui est couturière, et un fils, qui est plâtrier comme son père. Ils sont universellement estimés.

Quant à Mathilde-Eugénie, elle a racheté sa faute en élevant très bien son enfant, et sa conduite recommandable lui a rendu la considération qui s'attache aux autres membres de la famille.

C'est un des fils d'Alexandre Benoît, Joseph G***, qui doit être considéré comme le successeur de son père dans la profession de famille. Marié depuis 1858, il a toujours habité Nevers, exercé la profession même de son père, et depuis longues années il appartient à la fabrique, où il occupe, auprès de son patron, un poste de confiance. Sa femme, Marie V***, lui a donné seulement deux filles, toutes deux mariées aujourd'hui. L'aînée, Gabrielle, a épousé un ouvrier typographe de Nevers et elle habite dans la maison de ses parents, mais dans un ménage distinct. Elle travaille avec sa mère de leur profession de couturière. La seconde, Élise, est mariée à Paris avec un peintre sur faïence qui a été employé longtemps à la fabrique de Nevers. En ré-

sumé, au lieu d'une famille nombreuse, comme celle qui a été décrite il y a vingt et un ans, nous ne trouvons plus qu'un ménage de deux personnes; c'est la transformation d'une famille offrant encore quelque stabilité en une famille vraiment instable.

Le fils aîné, Jean-Baptiste, qui était faïencier à Clamecy, a fini par se fixer à Paris avec sa femme et ses enfants. Il y travaille comme tourneur en faïence, mais il a deux fils qui tous deux sont revenus dans la Nièvre; l'un est tourneur aux poteries de Saint-Amand en Puisaie, l'autre, mouleur dans une fabrique de grès cérames au Petit-Massé, près de Châtillon en Bazois. Léonard G***, le troisième fils d'Alexandre Benoît, marié depuis 1859, travaille comme mouleur à Lyon, dans une fabrique de grès cérames; sa fille unique est religieuse dans le couvent de Sainte-Marie, à Bourg. Alphonse G***, le quatrième fils, est toujours absent et l'on pense qu'il n'existe plus.

Religion et habitudes morales. — Joseph G*** et sa famille appartiennent, comme les parents, à la religion catholique. Les femmes en observent scrupuleusement les prescriptions. Les filles, élevées très chrétiennement, faisaient même partie avant leur mariage d'une confrérie ou congrégation de la Vierge à laquelle elles sont restées sincèrement attachées. Le père, quoique assez indifférent aux pratiques religieuses, partage les sentiments de sa famille et s'en fait honneur au besoin. Il vit en très bons termes avec le curé de sa paroisse. Enfin il fait profession d'être, plus qu'un autre, estimé de son patron et attaché à ses intérêts. Sans être instruit, sans avoir surtout les connaissances de son père, Joseph G*** connaît bien sa profession. Outre son tour de France, il a séjourné et travaillé dans plusieurs villes, comme tourneur, notamment à Paris, à Laon, à Angoulême, à Vierzon, à Clamecy, à Vendôme. Il connaît toutes les variétés de la fabrication et il affirme que nulle part les procédés ne varient, non plus que les coutumes, les salaires et le régime économique du travail. Enfin il demeure un des exemples de l'attachement à la profession traditionnelle. Il a résisté à toutes les sollicitations qui ont cherché à le détourner de cette voie; néanmoins, comme la plupart des ouvriers, il use d'une sorte de tolérance envers ceux qui ne suivent pas les mêmes errements. A la suite d'un complot appuyé de manœuvres justiciables de la cour d'assises et ayant pour but de faire tomber la maison, la plupart des ouvriers furent congédiés. On ne garda que ceux qui, à l'abri de tous reproches, étaient restés en dehors de cette coupable intrigue. Joseph G*** était de ces derniers; mais il n'a pas discontinué ses rela-

tions ordinaires et fréquentes avec les employés qui avaient montré le plus d'hostilité et d'acharnement. Il tient à être bien avec tout le monde et se pique de n'avoir pas d'opinions politiques.

Il ne faut plus s'attendre à trouver chez les ouvriers faïenciers la pratique en commun de certaines observances religieuses, ou simplement le respect des vieux usages de la corporation. La *confrérie des potiers* a été supprimée il y a seize ans; on ne célèbre plus ni à l'église ni ailleurs, au premier lundi de juillet, la fête du patron, saint Antoine. Non seulement la caisse de secours établie entre les faïenciers ne fonctionne plus, mais les sociétaires ont mangé, ou plutôt bu, le fond commun, au lendemain de la dernière réunion, qui eut lieu en 1869. Tout ce qui de près ou de loin rappelle à ces ouvriers l'idée de la religion est repoussé *a priori* comme une atteinte portée à leur indépendance de libres penseurs. Les enterrements seuls ont conservé le privilège de réunir parfois les ouvriers du métier. On y va par égard pour la famille; si, par aventure, le défunt a réclamé l'enterrement civil, ce qui a lieu quelquefois chez les faïenciers, ses confrères l'accompagnent plus allègrement au cimetière qu'ils n'accompagnent d'autres morts à l'église, où beaucoup refusent d'entrer. Cependant l'ouvrier qui était maître en charge en 1869, quand la confrérie fut supprimée, a gardé en dépôt dans sa maison la statue du *bon saint*. Bien qu'il tienne ce dépôt secret et n'en fasse point parade devant les autres ouvriers, il ne désespère pas, dit-il, de voir revenir des temps meilleurs, où la statue du *bon saint* pourra reprendre sa place d'honneur dans la corporation.

Joseph G. et sa famille vivent en assez bons termes avec la vieille mère; ils l'aiment et la respectent; mais ils ne voient pas les deux sœurs depuis que leur frère Alexandre les a avantagées par son testament. Joseph ne pardonne ni au défunt ni aux légataires le legs fait seulement à deux membres de la famille. En général, on peut affirmer que les populations ouvrières de cette région répugnent absolument à la liberté de tester et regardent le partage égalitaire comme de droit naturel, même pour les collatéraux.

Joseph lit peu, sans suite, sans méthode, et sans parti pris, selon ce qui lui tombe sous la main. L'habitude de la presse à un sou, qui se colporte chaque jour dans les maisons, exerce sur la moralité et le sens droit des ouvriers une influence déplorable. L'ouvrier lit assez volontiers aussi certains journaux de la localité; malgré les prédications violentes, les invectives, les provocations contre les riches, les

ministres du culte et les autorités sociales, il subsiste encore chez lui un fond d'honnêteté.

La famille de l'ouvrier occupe dans la profession le rang exceptionnel qu'elle y tenait il y a vingt et un ans. Joseph, son chef actuel, représente bien la condition moyenne des ouvriers faïenciers; il gagne 5 francs environ par jour, sans compter le travail supplémentaire auquel il peut se livrer; attaché à la fabrique dans laquelle ont travaillé ses ancêtres, son père, sa mère, ses frères, son gendre et ses neveux, il continue la tradition et la coutume de stabilité des ouvriers de terre. On remarquera d'ailleurs que dans cette famille, aujourd'hui dispersée et peu nombreuse, on compte encore, outre Joseph G***, six faïenciers, ou ouvriers céramistes; savoir, deux de ses frères, un beau-frère, deux neveux et un neveu par alliance.

Situation matérielle de la nouvelle famille en 1885. — Les époux Joseph G*** ont réalisé assez d'économies pour acheter, moyennant 5.000 francs la maison qu'ils occupent et où loge en outre le ménage d'une de leurs filles. Ils possèdent une petite vigne qu'ils font cultiver à moitié et qui leur rapporte environ trois pièces de vin pour leur consommation annuelle. Continuant à mettre de l'argent de côté, ils ont encore une certaine somme à la caisse d'épargne, bien qu'ils aient donné, en mariant chacune de leurs filles, une petite dot et le mobilier. La femme, Marie V***, est laborieuse, intelligente et possède par elle-même un petit avoir. Elle tient un atelier de repassage et gagne annuellement à peu près autant que son mari. Celui-ci attribue leur aisance relative au bon ordre, à l'économie et à l'intelligence de sa femme. Elle lui est en effet supérieure et il est clair que la prospérité de cette famille provient surtout des vertus chrétiennes de la mère et de ses enfants.

Joseph G***, tout en reconnaissant cette influence, n'a pas la force d'imiter ces exemples. On ne peut pas dire qu'il fréquente le cabaret, mais de temps en temps il se réunit aux autres faïenciers pour boire un verre de vin; c'est surtout le lundi soir à l'heure de la paie. Il n'a cependant en aucune façon les habitudes d'ivrognerie qui dominent parmi les ouvriers de terre. Ce vice est aujourd'hui plus intense que jamais et l'on ne saurait dire à quel point la boisson, quelle qu'elle soit, a d'attrait pour eux; toutes les occasions, même les enterrements de leurs confrères, leur sont bonnes pour dépenser à boire jusqu'à leur dernier sou. Heureusement Joseph G*** a de plus utiles distractions : il visite souvent sa vigne et ne se fait pas faute d'y travailler le diman-

che. « Cela vaut encore mieux, dit-il, que de s'enivrer et de mal faire. » La pêche est encore une de ses récréations favorites. Le voisinage du ménage de sa fille est l'occasion de dîners de famille très fréquents et où chacun apporte sa part. D'ailleurs, pompier depuis vingt ans, il a depuis dix ans les galons de sergent, qui lui valent une subvention annuelle de 25 francs. Son gendre, le typographe, est fourrier dans la même compagnie. Tous les premiers dimanches du mois, des manœuvres ont lieu pendant quelques heures; de plus, tous les quinze jours il est de service sur la scène du théâtre de Nevers. C'est un grand plaisir pour lui d'assister à la représentation; il a même le droit d'amener avec lui une personne de sa famille et il a soin de n'y jamais manquer.

Modifications dans le travail actuel de la faïence à Nevers. — Le propriétaire actuel de la seule fabrique de ce genre n'a rien eu à changer à la méthode générale de fabrication suivie depuis près de trois siècles; mais il en a réformé et perfectionné les détails. En ce qui concerne la préparation de la terre à faïence, il a dû supprimer les baquets et les fosses où la terre était fort imparfaitement remuée par les *patouilloux* (§ 19). On la jette aujourd'hui dans une cuve nommée *agitateur,* où deux ailes en fer la remuent avec l'eau, la divisent et l'agitent en tous sens jusqu'à ce qu'elle forme une bouillie fine parfaitement homogène. Au fond de la cuve tombent le sable, la chaux, les cailloux, en un mot toutes les matières impropres à la fabrication, tandis que l'argile liquide passe à travers un crible pour se débarrasser de tous les corps étrangers. En sortant de ce crible, elle est amenée dans une fosse d'où une pompe aspirante et foulante l'élève jusqu'à un nouveau réservoir. Là des presses la compriment violemment, des *essoreuses* mécaniques chassent l'eau en excédent et la réduisent en une pâte plastique. Elle se présente alors sous la forme de galettes et va dans un *malaxeur,* qui la pétrit, la bat, la comprime et lui donne enfin cette homogénéité, et cette finesse que l'on n'obtenait guère avec l'ancien travail. De plus chacun de ces appareils a plus que décuplé la rapidité du travail. La fabrique actuelle n'occupe donc plus ni *patouilloux,* ni *patouilleuses,* ou *marcheurs de terre,* ni *pétrisseurs.* Enfin on peut aujourd'hui, dans l'espace de vingt-quatre heures, préparer une terre de bonne qualité prête à livrer au mouleur, et elle coûte cinq fois moins qu'autrefois. Cependant les anciens procédés, pratiqués avec soin, restent supérieurs pour la faïence d'art à émail précieux et à peinture artistique. Aussi le nouveau fabricant a-t-il

toujours en réserve, pour certains travaux de choix, de la terre préparée par l'ancienne méthode.

Après un demi-siècle de décadence et d'oubli, les traditions artistiques de la faïence décorative ont depuis vingt-cinq ans subi une véritable résurrection. Malheureusement les jeunes ouvriers nivernais n'ont pas su mettre à profit le retour du goût public vers les dessins et les décors de l'ancienne fabrication du pays. C'est en vain qu'a été fondée il y a quinze ans, à Nevers, une école municipale de dessin spécialement en vue de la décoration céramique. Jusqu'ici elle est peu fréquentée et le travail y est moins sérieux que les prétentions artistiques des élèves n'y sont exagérées. Aussi la plupart des peintres décorateurs occupés à la fabrique de Nevers viennent-ils de Paris.

Condition matérielle des faïenciers. — Le tableau suivant fait connaître les salaires actuels pour les diverses catégories d'ouvriers.

SALAIRES DES FAIENCIERS DE NEVERS
(1885).

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES D'OUVRIERS FAIENCIERS.	NOMBRE dans LA FABRIQUE.	SALAIRES par JOURNÉE.
Peintres-décorateurs sur faïence d'art (à la tâche)	15	4 à 10f
Peintres sur faïence commune (à la tâche)	4	5 à 7
Tourneurs et mouleurs (à la tâche)	20	4 à 6
Manœuvres pour préparer la terre (à l'entreprise)	4	4,50
Presseurs pour les malaxeurs (à la tâche)	2	
Chauffeurs	3	4
Ouvrier chargé de soigner la terre dans les caves, et de la livrer	1	3
Batteurs de terre	3	
Receveur des pièces moulées, les portant au four	1	
Moulinier pour émail	1	
Trempeurs de pièces dans l'émail	3	
Emmagasinier	1	
Emballeurs	2	
Charron, maçon (à l'année)	2	
Manœuvres de cours	6	1,75
Apprentis mouleurs et tourneurs	4	1
Contre-maîtres, employés aux écritures (à l'année)	2	6
Teneur de livres (le soir, de 7 à 10 h.)	1	1

Il est à remarquer que depuis plus de deux siècles, malgré le progrès des procédés et l'augmentation des salaires, le tarif des objets

de poterie commune fabriqués à la pièce n'a presque pas varié ; il est encore en 1885 ce qu'il était en 1864. Néanmoins, grâce à une meilleure organisation de l'atelier, le salaire s'est notablement élevé depuis ces vingt et un ans. Il a suffi pour cela d'exiger un travail plus assidu et de se montrer plus difficile sur la qualité des objets fabriqués. L'honneur en revient au maître actuel de la fabrique et, grâce à lui, les ouvriers se sont trouvés plus actifs, plus habiles et capables de travailler plus rapidement, au moment même où la crise industrielle contraignait le patron à diminuer les salaires dans la proportion de 10 pour cent. Malgré cette cruelle nécessité, tel ouvrier qui ne gagnait autrefois que 4 francs, à la tâche, arrive aujourd'hui à en gagner 6 ou 7, suivant son habileté.

Condition morale des faïenciers. — Malheureusement le progrès matériel n'a pas été accompagné d'un progrès moral correspondant. L'esprit de corps, l'amour de la famille, l'attachement au patron et au pays natal ont reçu dans les vingt dernières années les plus graves atteintes. Une sorte d'apathie maintient encore à Nevers un certain nombre d'ouvriers ; mais tout ce qui les constituait en corporation a disparu et a été remplacé par une affiliation générale à la franc-maçonnerie. C'est là qu'ils prennent leur mot d'ordre en toute occasion, à tel point qu'ils ont perdu toute initiative personnelle. Chez le petit nombre de ceux qui sont demeurés indépendants de ces sociétés mystérieuses, les derniers restes de l'esprit de corps ont pour résultat de les soumettre à l'influence du plus grand nombre.

En changeant d'une façon si profonde, les faïenciers sont loin de s'être amendés. Le patron de la fabrique n'a aucun moyen de maintenir ses ouvriers à l'atelier, quand, pour un motif quelconque, ils ont un peu d'argent dans leur poche. Si les faïenciers ont conservé la coutume de se rendre aux enterrements de leurs confrères, peut-être cela tient-il surtout aux occasions de désordre qu'ils y rencontrent. Le mort est porté par quatre faïenciers que choisit la famille ; on leur paye environ 10 francs pour leur peine. Aussi le mort n'est pas plus tôt dans la terre que déjà les quatre porteurs sont attablés au cabaret ; ils n'en sortent pas qu'ils n'aient tout bu, et pendant deux ou trois jours il ne faut pas espérer les revoir à la fabrique.

L'antagonisme contre le patron est devenu le mal habituel et s'est tout récemment manifesté par une véritable conspiration où les malfaçons préméditées, les livraisons de marchandises à vil prix, les falsifications des écritures de la maison ont été combinées, sans aucun

scrupule, pour faire tomber une fabrique qui a rendu les plus grands services. La décision et l'énergie du maître ont pu seules déjouer cet odieux complot.

Réforme du régime du travail. — Sous l'influence des anciennes mœurs et de l'antique esprit de famille, l'installation des tourneurs et mouleurs en atelier séparé était une combinaison profitable; mais avec le changement survenu dans les mœurs, ce même système avait engendré d'intolérables abus. L'atelier séparé ne servait plus qu'à couvrir des absences illicites beaucoup trop fréquentes et trop souvent des désordres moraux favorisés par la répugnance des femmes et des filles à venir travailler dans l'atelier du père de famille. Cette répugnance est un fait nouveau et se rattache à la désorganisation de la famille ancienne.

Le maître actuel s'est décidé à réformer ces abus en interdisant aux femmes l'entrée de la fabrique, à quelque titre que ce soit; en outre, chaque ouvrier tourneur ou mouleur est responsable de ses pièces; seul chargé du travail qu'il entreprend, il ne doit introduire personne dans son atelier. Le nouveau règlement exige aussi que, sauf une raison satisfaisante, l'ouvrier soit au travail à 6 heures du matin; il peut d'ailleurs prolonger son travail autant qu'il lui convient. Cette prescription d'exactitude a pour sanction le renvoi de l'ouvrier, après un premier avertissement. Ramenés ainsi à l'assiduité, les ouvriers ont vu leur salaire s'accroître de moitié en sus et le patron a pu compter sur une fabrication plus régulière.

Enfin, une autre réforme a porté sur la condition des apprentis. Autrefois chacun d'eux était au compte de l'ouvrier, qui en disposait à son gré. Trop souvent il était employé à toute espèce de services étrangers à la profession, et, au bout des trois ans révolus, il sortait, fort ignorant, de l'atelier qu'il avait fréquenté. Le maître actuel prend maintenant à son compte tous les apprentis; c'est lui qui confie chacun d'eux à un ouvrier mouleur ou tourneur, avec mission de lui apprendre son métier. Pour s'assurer que cette mission est remplie, il donne à l'ouvrier jusqu'à 10 francs par mois, mais il contrôle le travail. De cette façon, au bout d'un an l'apprenti peut être bon ouvrier et gagner sa vie. Le maître de la fabrique rémunère en outre l'apprenti dès le début, pour aider la famille; mais, par compensation, il se récupère en faisant une retenue sur le salaire pendant la seconde année.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

NOUVELLE SÉRIE. — 5e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

Les *Ouvriers Européens*, décrits par F. Le Play, et dont les *Ouvriers des Deux Mondes* forment la suite, ont été couronnés, en 1856, par l'Académie des sciences. Depuis cette époque, la Société d'Économie sociale, continuant l'œuvre de son fondateur, a successivement publié cinq volumes d'études contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La nouvelle série des *Ouvriers des Deux Mondes* s'est ouverte en juillet 1885 avec un premier fascicule contenant le *Paysan paludier du Bourg de Batz* (Loire-Inférieure). Les fascicules suivants, consacrés aux *Bordiers émancipés en communauté rurale de la Grande Russie* et à l'*Armurier de Toula*, au *Charron de Montataire*, aux *Faïenciers de Nevers*, ont été publiés à des intervalles de trois mois ; le cinquième paraît en juillet 1886. Le grand nombre des travaux soumis à la Société d'Économie sociale assure l'avenir et la régularité de la publication par fascicules trimestriels. Souvent les monographies seront accompagnées, comme celle du premier fascicule, de cartes, de plans et de gravures de nature à augmenter encore l'intérêt que présentent ces travaux. Le concours de la maison Firmin-Didot, devenue éditeur de l'ouvrage, garantit la perfection et les soins minutieux qui y seront apportés. Les sujets traités embrassent les points de vue les plus variés.

Les prochains fascicules contiendront les monographies suivantes : Pêcheur de Martigues, Métayer de Gascogne, Pêcheur-côtier de Heyst, Kabyle d'Algérie, Nomade du Sahara, Gantier de Grenoble, etc., etc.

La Société d'Économie sociale espère que cette nouvelle série trouvera auprès du public le même accueil favorable que la première.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES,

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Nouvelle série. — 5e fascicule.

CULTIVATEUR-MARAICHER

DE DEUIL (SEINE-ET-OISE),

PROPRIÉTAIRE-OUVRIER,

DANS LE SYSTÈME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS,

D'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1885,

PAR

M. URBAIN GUÉRIN.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1886.

Droits de traduction et de reproduction réservés.

N° 51.

CULTIVATEUR-MARAICHER

DE DEUIL (SEINE-ET-OISE),

PROPRIÉTAIRE-OUVRIER,

DANS LE SYSTÈME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS,

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1885,

PAR

M. URBAIN GUÉRIN.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite, dans le département de Seine-et-Oise, la commune de Deuil, dépendant du canton de Montmorency et située à 20 kilomètres de Pontoise, chef-lieu de l'arrondissement. Cette commune est desservie par deux stations des chemins de fer du Nord; l'une est celle de Deuil même, sur la ligne de Paris à Montsoult; l'autre est celle d'Enghien, sur la ligne de Paris à Beauvais, d'Enghien dont les maisons touchent celles de Deuil et qui en a été détaché, il y a environ cinquante ans, pour être érigée en commune. Une distance de 12 kilomètres sépare Deuil de Paris. Cette commune faisait autrefois partie de l'Ile-de-France, avant que le département de Seine-et-Oise eût été formé, lors de la Révolution. Un lien administratif la rattache seul à Versailles, dont elle est éloignée de 25 kilomètres; elle n'entretient des rapports

d'affaires qu'avec Paris. Le département de Seine-et-Oise ne présente du reste aucune homogénéité; les six arrondissements dont il se compose communiquent peu les uns avec les autres, mais c'est une contrée essentiellement agricole et horticole. Sur ses 560.346 hectares de superficie, on compte en nombres ronds :

Terres labourables	330.000	hectares.
Bois	103.000	—
Farineux, culture potagère, maraîchère et industrielle	48.900	-
Prés	26.000	—
Vignes	10.300	—

Le reste se partage entre les étangs, les emplacements de villes, de bourgs, de villages, de fermes, les surfaces occupées par les routes et les chemins de fer, etc., etc.

Le territoire comprend aussi bien de grandes propriétés exploitées par des fermiers que de très petites propriétés affectées à la culture maraîchère et situées principalement sur les communes comprises dans la banlieue de Paris. L'avilissement du prix des céréales, dont la culture constituait jadis la principale ressource des fermiers, les amène maintenant à suivre un mode d'exploitation plus avantageux. S'ils disposent de quelques capitaux, ils cherchent à accroître le rendement de la terre par la culture intensive : ils emploient les labours profonds, des engrais choisis et en quantité suffisante, des semences de première qualité et usent du semoir et des sarclages pour détruire toutes les plantes parasites, qui sont estimées enlever en moyenne un dixième de la récolte. Aucun département ne renferme autant de châteaux que le département de Seine-et-Oise. Les communes, rapprochées de la capitale et desservies par une ligne de chemin de fer, sont parsemées d'élégantes villas et de maisons plus modestes dont les habitants sont appelés tous les jours à Paris. L'industrie est représentée dans le département par des établissements de genres très variés; ils appartiennent principalement à l'arrondissement de Corbeil.

Deuil est situé dans la plaine qui, à partir de Saint-Denis, s'étend au nord de Paris; il forme comme un triangle avec Groslay et Montmorency, au bas duquel il a été construit. La Seine coule à une distance de 6 kilomètres. De même que tout le département, Deuil appartient au climat séquanien. La température y est seulement plus élevée que celle du nord de l'arrondissement, car Deuil produit encore du vin, tandis que la culture de la vigne prend fin dans les territoires qui confinent au département de l'Oise. En hiver et en automne, le village est

exposé aux brouillards épais qui se répandent dans la vallée de la Seine.

Le sol de l'arrondissement est, en général, composé de terres végétales, argileuses et sablonneuses, reposant sur des masses calcaires; les grès et les sables marins supérieurs forment les sommets des collines, et le calcaire d'eau douce apparaît communément dans les plaines. La vallée de Montmorency est presque partout recouverte d'une couche d'alluvion souvent fort épaisse, composée de sables et de marnes remaniées. Un terrain du même genre, mais où dominent les marnes, règne dans toute l'étendue des plaines des cantons d'Écouen et de Gonesse. Aucune source n'affleure à la surface du sol sur le territoire de Deuil.

Ce territoire, d'après la dernière statistique agricole, reçoit l'affectation suivante :

Maraîchers et potagers	167	hectares.
Graines alimentaires, céréales et tubercules	102	—
Vignes	55	—
Jardins	18	—
Parcs	9	—
Prairies artificielles, fourrages et prés temporaires	2	—
Terrains divers non bâtis et bâtis	26	—
Total	379	

D'après les mêmes statistiques, le sol de Deuil produit une moyenne annuelle de 16 hectolitres en grains, de 55 quintaux en paille, par hectare, — pois et haricots, 24 hectolitres, — tubercules et racines, 50 quintaux, — choux, 60 quintaux — prairies artificielles, 60 quintaux, — vignes, 50 hectolitres de vin. La dernière statistique a relevé pour les animaux domestiques les chiffres suivants : 500 poulets, 10 oies, 100 canards, 10 dindons, 200 pigeons, 2.000 lapins, 25 vaches laitières. Quant aux chevaux, ils n'ont pas été recensés. Chaque maraîcher à peu près en possède un. Les exploitations rurales se divisent comme il suit quant à leur étendue :

Exploitations au-dessous de 1 hectare	74
— de 1 à 5 hectares	149
— de 5 à 10 hectares	50
— de 10 à 20 hectares	1

La commune de Deuil se compose de quatre hameaux : Ormesson, la Chevrette, Marchais, la Barre, ce dernier situé au midi sur la grande route de Pontoise. La Chevrette tire son nom du château habité au dix-huitième siècle par Mme d'Epinay (§ 18). Au hameau de Marchais, il existait un ancien lac qui a été desséché; les terres cultivées sur son

emplacement passent pour les plus fertiles de la commune; lorsque l'une d'elles est en vente, les acquéreurs se la disputent avec passion.

Deuil offre l'aspect d'un gros bourg, ni ville, ni campagne, avec ses longues rues pavées et éclairées au gaz, ses petits magasins à l'étalage modeste, ses maisons d'apparence vulgaire; une statue de la Vierge ou l'image de Jésus crucifié en décore maintes fois l'entrée. Seule, sa vieille église, d'une haute antiquité, mérite d'attirer la curiosité, elle est consacrée à saint Eugène, évêque, martyrisé à Deuil (§ 18). Sur une des places publiques, la reconnaissance des habitants a élevé une statue à un médecin qui a exercé ses fonctions pendant trente-trois ans dans la commune.

D'après le dernier recensement opéré en 1861, la population est de 2.090 âmes, réparties en 380 maisons; la population agglomérée s'élève à 1.688 âmes et la population éparse à 402. Elle se partage ainsi quant à ses moyens d'existence :

Cultivateurs chefs de ménage	224
Ouvriers de divers corps de métier id.	117
Journaliers id.	114
Rentiers id.	60
Propriétaires id.	59
Employés id.	51
Marchands id.	42
Professions libérales id.	8
Professions diverses id.	10

La population de Deuil est donc divisée en deux groupes peu inégaux, la population agricole et la population adonnée à des professions diverses. La première comprend d'anciennes familles généralement honnêtes, laborieuses, jouissant de l'aisance qu'un labeur incessant leur a procurée; la seconde est surtout formée d'un élément flottant dont chaque recensement constate l'augmentation. Les journaliers se recrutent parmi des Bourguignons, originaires de l'Yonne; ils viennent tous les ans à Deuil pour exécuter les travaux dont l'insuffisance du nombre de bras, parmi les familles du pays, rendrait l'accomplissement difficile (§ 19). La majorité des employés appartient à la compagnie des Chemins de fer du Nord; ils se logent de préférence au hameau de la Barre, le plus rapproché de la station d'Enghien.

Les cultivateurs s'occupent de la production des légumes : asperges (*Asparagus officinalis*, L.), choux (*Brassica oleracea*, L.), choux-fleurs (*Brassica botrytis*, L.), carottes (*Daucus carota*), artichauts (*Cinara scolymus*, L.), poireaux (*Allium porrum*, L.), salades variées et surtout pissenlits (*Taraxacum dens leonis*, Desf.), pois (*Pisum sativum*, L.),

pommes de terre (*Solanum tuberosum*, L.), oseille (*Rumex acetosa*, L.), oignons (*Allium cepa*), haricots (*Phaseolus vulgaris*, L.), plus des fruits de toute espèce. Ils se distinguent des maraîchers proprement dits. Ceux-ci n'entreprennent pas seulement la culture de ce qu'ils appellent les gros légumes, mais aussi celle des primeurs, pour la pousse hâtive desquelles ils ont recours à de fréquents arrosages, à une fumure excessive et à des procédés artificiels. Les cultivateurs de Deuil, au contraire, emploient seulement les forces naturelles et usent de l'arrosage dans de rares occasions. Les maraîchers habitent de préférence les communes de la banlieue qui forment la ceinture immédiate de Paris; ils se rendent tous les jours dans la capitale, soit aux marchés, soit à la halle, soit chez les fruitiers qu'ils fournissent de marchandises fraîches. Les cultivateurs de Deuil ne vont pas à Paris plus de deux fois par semaine, soit qu'ils vendent aux marchés temporaires qui ne se tiennent pas plus de deux ou trois jours chaque semaine, soit qu'ils fréquentent les marchés permanents (§ 22).

Au point de vue moral, les deux groupes de la population diffèrent par des traits bien accusés. Les familles de cultivateurs demeurent attachées aux traditions, plus même que ne le ferait supposer le milieu dans lequel elles vivent; elles se livrent à un labeur acharné. Fixées depuis longtemps au sol, elles le quittent avec répugnance. Les autres familles, et surtout celles des employés, imbues des idées de nouveauté, raillent toutes les traditions que les cultivateurs respectent. Elles habitent dans des logements pris en location. Ce sont, en un mot, des familles désorganisées. Malheureusement, la diminution du nombre des enfants issus des ménages de cultivateurs rend cet élément prépondérant au point de vue du nombre, et comme d'un autre côté l'immigration s'accroît sans cesse, il finira par altérer l'ancienne physionomie de la commune (§ 25).

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend six personnes :

1° Louis-Eugène-Denis G***, père de famille	46 ans.
2° Marie-Julie-Eugénie R***, mère de famille	45 —
3° Célestin-Eugène-Louis G***, leur fils aîné	21 —
4° Louis-Denis-Auguste G***, deuxième fils	20 —
5° Marie-Julie-Eugénie G***, leur fille	14 —
6° Henri-Joseph G***, troisième fils	10 —

Le père et la mère étaient cousins germains, tous deux sont des enfants de cultivateurs. Le grand-père de la femme du côté paternel a eu treize enfants, fécondité qui ne se retrouve plus aujourd'hui dans les mêmes familles. Ces enfants se sont dispersés à Groslay, à Franconville et dans les communes environnantes. Le père a eu seulement une sœur. Il en est de même de la mère. La sœur de cette dernière, mariée mais sans enfants, habite une maison voisine. La mère est née dans la maison qu'elle occupe en ce moment; elle possède encore son père, veuf depuis dix ans. Il demeure à côté, avec son autre fille, et vient fréquemment aider la famille, surtout au moment des travaux pressés.

Les parents n'ont été guidés dans les noms qu'ils ont donnés à leurs enfants que par des pensées religieuses ou par le désir de conserver les souvenirs des parrains, marraines, pères ou grands-pères.

Le fils aîné est actuellement au service dans l'infanterie de marine, à Brest. Le second fils a tiré au sort récemment; il est exempté du service par la présence de son frère sous les drapeaux. Le troisième est élève à l'internat d'Igny, dans le département de Seine-et-Oise. Cet internat est tenu par les Frères des Écoles chrétiennes, qui donnent à leurs élèves une instruction appropriée à leur future existence d'agriculteurs (1).

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La famille suit avec une scrupuleuse fidélité les prescriptions de l'Église; elle s'abstient notamment de consommer des aliments gras le vendredi et les autres jours d'abstinence, et ne manque jamais d'assister à la messe le dimanche. Tous ses membres remplissent le devoir pascal. A peu près chaque année, l'un d'eux ou l'un des proches parents fait un pèlerinage à Notre-Dame de Lourdes. Elle entretient les meilleurs rapports avec le curé de la paroisse, qui la considère comme une de ses familles modèles. Le père est membre de la Conférence de Saint-Vincent de Paul, ainsi que son beau-frère. Ce dernier est en outre le premier chantre. Un culte spécial est rendu par la famille à saint Eugène, le patron de la paroisse, dont l'église possède une partie des

(1) Voir sur le pensionnat d'Igny la *Réforme sociale* du 15 mai 1885. — Communication de M. Gibon fils à la réunion mensuelle du groupe de Paris.

reliques. Sur les murs de toutes les chambres de la maison se trouvent des images religieuses. Au cours de la rédaction de cette monographie, la famille manifesta ses sentiments d'une manière touchante. L'auteur ayant dû aller à Rome, elle le sollicita de demander pour elle la bénédiction du Saint-Père, et surtout, dit-elle, pour le fils aîné qui, étant au service et « ne pouvant remplir ses devoirs religieux, est exposé à beaucoup de dangers ».

Deuil est une des paroisses de la région dans laquelle l'esprit religieux s'est le mieux maintenu, malgré ses rapports quotidiens avec Paris, et de grandes préoccupations matérielles. La partie flottante de la population a sans doute abandonné les pratiques religieuses: mais il existe un noyau d'anciennes familles animées d'une foi vive et tenace. Les registres paroissiaux relèvent au temps pascal deux cent trente communions dont cent cinquante de mères de familles, quarante de jeunes filles et quarante d'hommes. Une Conférence de Saint-Vincent de Paul a été créée; elle se recrute parmi les cultivateurs et est présidée par l'un d'eux. L'existence de plusieurs confréries atteste également la vie religieuse de la paroisse. La jeune fille fait partie de la Congrégation des Enfants de Marie (§ 20). Même dans les familles instables et détachées des idées traditionnelles, aucune hostilité ne se manifeste contre le clergé. Le prêtre visite tous les malades, dont aucun ne meurt sans avoir reçu les derniers sacrements. Jusqu'ici, malgré les efforts d'une loge maçonnique qui a un centre d'opérations très actif dans une commune voisine, l'enterrement civil est demeuré un fait exceptionnel, considéré comme un scandale.

Une grande harmonie règne entre les divers membres de la famille. Le père de la femme a fait le partage de sa fortune entre ses enfants: aucun acte d'ingratitude n'est relevé à la charge de ceux-ci (§ 12). Ils manifestent au contraire pour lui une vive tendresse, et lui de son côté vient souvent s'asseoir au coin du feu dans la maison de la famille il suit tous ses travaux avec sollicitude. La famille vit également sur le pied d'une étroite intimité avec la sœur de la femme et le mari de celle-ci. Un rôle prépondérant y est joué par la mère; douée d'autant d'activité que de bon sens, elle est la véritable tête de la famille. Une grande part appartient du reste à la femme dans les exploitations de cultivateurs maraîchers. Seule elle possède les aptitudes nécessaires pour écouler sur les marchés de Paris les produits récoltés (§ 25).

L'éducation des enfants a été aussi soignée que le comportent les nécessités du travail. Les parents sont, en effet, dans les longs jours

d'été, obligés de partir pour les champs dès l'aube. Ou ils abandonnent les enfants à eux-mêmes, ou, fermant la maison, ils les envoient de suite à l'école. En été, l'instituteur en voit venir jouer dès cinq heures et demie dans sa cour. Lorsque les classes sont finies, ils trouvent maintes fois la maison fermée, les parents étant encore occupés dans les champs ou n'étant pas revenus du marché. C'est pour éviter ces inconvénients que la famille a mis son dernier fils à l'internat d'Igny. Dans plusieurs familles, les parents les confient aux grands-parents réduits à l'incapacité de travailler, ou même à des domestiques. Cette difficulté d'élever les enfants constitue une véritable infériorité sociale pour les familles de cultivateurs-maraîchers.

Les mêmes causes empêchent les femmes de cultivateurs d'accorder autant de temps qu'elles le désireraient aux soins du ménage et notamment à la bonne tenue de leur maison. Elles sont écartées du foyer la plus grande partie de la journée; de plus lorsqu'elles rentrent, elles rapportent des légumes qu'il faut faire sécher dans les jours d'humidité, et auxquels sont toujours attachés des morceaux de terre, dont le logis ne tarde pas à être jonché. Comme tous les cultivateurs de Deuil, la famille n'a d'autre ambition que de faire suivre à ses enfants la même profession. La proximité de Paris serait cependant bien faite pour les attirer vers le commerce de détail ou vers les emplois de bureau qui exercent tant de séduction sur les jeunes gens destinés au travail agricole. Néanmoins à Deuil tous les enfants de cultivateurs n'ont pas d'autre pensée que de suivre la profession paternelle; on cite seulement le fils de l'un d'eux qui, ayant reçu une instruction classique, est entré à l'école polytechnique et est ensuite devenu industriel. L'instituteur observe, il est vrai, que les enfants de cultivateurs montrent peu d'aptitude pour l'instruction. La famille a le désir de voir ses enfants non seulement suivre la même profession, mais encore cultiver les mêmes champs au milieu desquels s'est écoulée sa laborieuse existence. Si l'attachement aux idées traditionnelles s'est maintenu dans les anciennes familles, les vieilles coutumes se sont en revanche peu à peu effacées. Aucun usage spécial n'existe plus pour les fiançailles. Le jour des accords seulement, l'habitude de donner un dîner a persisté. Le lendemain du mariage, une quête est encore faite dans quelques ménages pour le marié et la mariée. Suivant l'expression populaire, cette quête est faite *pour le cochon,* parce qu'avec son produit les nouveaux époux faisaient l'acquisition d'un porc.

La famille apporte une grande honnêteté dans ses rapports d'intérêt ; elle a évité cette indélicatesse facile et quasi professionnelle que développent chez beaucoup de cultivateurs les habitudes commerciales. Ceux-ci n'hésitent pas à réaliser un bénéfice même insignifiant en donnant sur chaque marché une quantité de marchandise légèrement inférieure à celle que la loyauté obligerait de vendre. Cette tendance s'observe surtout à Deuil chez les journaliers (§ 19) ; elle va même jusqu'au maraudage. Les propriétaires sont fréquemment victimes de déprédations, surtout ceux dont les champs avoisinent la commune d'Épinay. Elles ne sont pas uniquement le fait de la population flottante de Deuil ou des maraudeurs qui habitent la plaine Saint-Denis ; deux ou trois cultivateurs aisés sont soupçonnés d'y prendre part. Il n'y a pas bien longtemps qu'un d'entre eux fut grièvement blessé d'un coup de fusil par le propriétaire d'un champ qu'il allait dévaliser pendant la nuit.

Les cultivateurs de Deuil donnent l'exemple d'une extraordinaire application au travail ; peu de populations ouvrières peuvent sous ce rapport leur être comparées. Ils sont condamnés à un labeur incessant, été comme hiver, et, s'ils négligent un jour de ramasser des légumes ou de se rendre au marché, ils subissent une perte certaine. En tout temps, sous un soleil brûlant comme sous les frimas et la neige, ils doivent travailler dans les champs qui, disséminés çà et là, loin de leur maison, ne leur offrent aucun abri, lorsque quelque bourrasque les surprend. Cette dissémination amène en outre pour eux un redoublement de fatigue et une grande perte de temps (§ 21). Beaucoup de familles continuent leur travail le dimanche ou tout au moins après les offices religieux. La famille G*** n'a jamais voulu violer la loi du repos dominical ; elle se plait à constater qu'elle n'en a éprouvé aucun préjudice et que ses affaires sont tout aussi prospères que celles des familles moins respectueuses de la loi divine.

Deux fâcheuses tendances s'observent dans la population de Deuil. La première est la stérilité voulue des ménages de cultivateurs. Des familles sont nombreuses, aux yeux des habitants, lorsqu'elles ont quatre ou cinq enfants. La seconde est l'amour de la bonne chère et du jeu. La recherche de la toilette, qui ailleurs fait tant de ravages parmi les classes populaires urbaines ou rurales, sévit à peine à Deuil ; les exemples de la capitale et d'Enghien, habité pendant l'été par une population chez laquelle le luxe du costume se donne libre carrière, sont demeurés jusqu'à ce jour sans grand effet. Mais beau-

coup de cultivateurs considèrent les jours de marché comme des jours de fête. Sur le chemin de Paris à Deuil, ils font de fréquentes stations dans les débits de boisson, et, lorsque, rentrés chez eux, ils ont dételé leur cheval, au lieu de se remettre au travail, ils vont au café où ils passent le reste de leur journée à boire et à jouer. Les ventes réalisées dans les marchés de Paris deux fois par semaine ne les laissent jamais sans argent, comme cela arrive aux paysans qui font recette à des intervalles plus longs. Les journaux sont très lus, surtout les journaux à un sou; il est peu de familles qui n'en reçoivent ou n'en achètent un tous les jours. La famille reçoit *la Croix* et *le Pèlerin*. La Conférence de Saint-Vincent-de-Paul possède une bibliothèque qui prête de bons ouvrages en grande quantité. La lecture des livres de voyage a éveillé chez le fils aîné le goût des aventures, et, lorsqu'il a été appelé sous les drapeaux, il a choisi l'infanterie de marine, espérant être envoyé dans nos colonies lointaines de l'Océanie.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Les membres de la famille sont doués d'une bonne santé. Le père a l'apparence robuste; il a eu en 1884 une fièvre typhoïde qui n'a pas laissé de traces. La mère avait été atteinte de la même maladie vers l'âge de quinze ans. Les travaux multiples auxquels elle se livre n'ont pas altéré sa santé; ils lui ont donné seulement l'air plus âgé qu'elle n'est en réalité. Ce trait ne lui est pas particulier. La plupart des femmes de cultivateurs sur lesquelles repose l'exploitation rurale paraissent vieilles de bonne heure, sans rien perdre cependant de leur activité. En cas de maladie, la famille appelle un médecin de Deuil. Des secours médicaux ne manquent pas à cette commune; un médecin de Montmorency vient une fois par semaine y donner des consultations. La proximité d'Enghien permet aussi d'avoir recours à un de ses médecins, très nombreux pendant la saison des eaux. Les accouchements se font avec le secours d'une sage-femme à laquelle on donne 20 francs. Il n'existe ni rebouteurs ni empiriques. Les travaux en plein air donnent aux cultivateurs une grande force physique. Toutefois l'irrégularité des repas, les jours de marché, rend fréquentes parmi eux les maladies d'estomac. De plus, le travail pénible

auquel ils se livrent les oblige à être sans cesse courbés, aussi la taille de beaucoup de cultivateurs s'affaisse-t-elle avant la vieillesse.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Comme situation de fortune, la famille est dans la moyenne des cultivateurs-maraîchers. Sous le rapport moral, son honnêteté dans les affaires, sa fidélité aux traditions religieuses, son application au travail la placent au premier rang. On la cite également comme fort soucieuse de donner une bonne éducation à ses enfants.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES : reçus en héritage des parents et augmentés avec l'argent provenant de l'épargne..... 79.000f 00

1° *Habitation.* — Maison composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, surmonté d'un grenier, avec une cour. — Total, 15.000f 00.

2° *Domaine.* — Champs servant à la culture maraîchère, y compris un jardin attenant à la maison et employé au même usage, 4 hectares à 16.000f 00 en moyenne l'hectare et divisés en 39 parcelles. — Total, 64.000f 00.

ARGENT. — La famille n'a pas besoin de posséder un fonds de roulement de plus de..... 200f 00

ANIMAUX DOMESTIQUES : entretenus toute l'année..... 706f 00

1° *Animaux divers.* — 1 cheval, 600f 00 ; — 1 chien, 15f 00. — Total, 615f 00.

2° *Basse-cour.* — 10 poules et 2 coqs appartenant à la race de Houdan, 31f 00 ; — 20 lapins, 60f 00. — Total, 91f 00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES..... 3.215f 00

1° *Pour l'exploitation des champs.* — 10 grands paniers, 35f 00 ; — 1 paire de paniers pour la voiture, 25f 00 ; — 1 paire de paniers pour les asperges, 25f 00 ; — 15 petits paniers, 30f 00 ; —

1 cuvier pour le vin, d'une contenance de 17 barriques, 25f00; — 1 poulain pour charger un tonneau, 10f00; — 1 entonnoir pour le vin, 5f00; — 6 tonneaux, 30f00; — anciens tonneaux, 3f00; — 3 voitures de dimensions différentes (1 de 400f00, 1 de 500f00, 1 de 700f00), 1.600f00; — 1 lanterne pour la voiture, 4f50; — 1 bâche, 36f00; — 6 cercles pour la bâche, 5f00; — 1 banquette avec courroie, 4f50; — 2 charrues, 1 ancienne en bois et en fer, 140f00, 1 en fer, 160f00; — 1 traîneau, 25f00; — 1 herse en fer, 76f00; — 1 herse en bois, 20f00; — 1 petite herse à bras, 10f00; — 1 rouleau avec ses accessoires, 85f00; — 1 bineuse pour les pommes de terre et les pissenlits, 110f00; — 3 fourches, 2 crocs à fumier, 7 crocs pour la terre, 20f00; — plantoirs, binettes à oignons, instruments divers, 100f00; — 1 échelle pour le grenier, 5f00; — 2 seaux de bois pour la cour, 4f50; — réservoirs en zinc pour emmagasiner les eaux du ciel, 61f00. — Total, 2.878f50.

2° *Pour la vente des produits.* — Décalitre, demi-décalitre, double litre, litre, demi-litre, 7f00; — balance-bascule, 18f00; — poids (2 kilos, 1 kilo, 1 demi-kilo, 250 grammes, 125 grammes), 4f00; — 5 paniers, 4f00; — 3 douzaines de sacs, 52f00. — Total, 85f00.

3° *Pour l'exploitation des animaux domestiques.* — Harnais neuf et complet pour le cheval, acheté en bloc avec collier en cuir, sellette, sous-ventrière, licol, etc., 180f00; — harnais vieux, 10f00; — 3 fouets, 5f00; — 1 musette pour le cheval, 1f25. — Total, 196f25.

4° *Pour les industries domestiques.* — 1 cuvier pour la lessive, 20f00; — baquets pour laver, 8f00; — battoir, 1f50; — cordes pour sécher, 2f00; — ustensiles divers pour le blanchissage et autres industries, 20f00; — 1 pelle pour le pain, 1f75; — 1 fourgon pour le four, 2f00. — Total, 55f25.

VALEUR TOTALE DES PROPRIÉTÉS..... 83.121f00

§ 7.

SUBVENTIONS.

La famille ne jouit d'aucune subvention. La commune ne possède de biens communaux d'aucune sorte. Les ménages pauvres peuvent ramasser le fumier sur la route; en dehors de cette maigre subvention, ils ne doivent compter que sur eux-mêmes et sur la charité; grâce à l'esprit religieux des vieilles familles, celle-ci ne leur fait pas défaut. C'est le régime de la propriété individuelle dans toute son étendue.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

En été, le travail commence environ à 5 heures du matin, une heure plus tard qu'autrefois. Il est interrompu par le déjeuner pris dans les champs vers 7 heures ou 7 heures et demie. A midi, après le dîner, nouvelle suspension jusqu'à 2 heures, une sieste suivant toujours le repas. Le travail s'arrête encore à 4 heures et demie ou 5 heures pour le goûter, mais ensuite il reprend jusqu'à la fin du jour. La famille soupe en rentrant. Dans l'hiver, le travail commence seu-

lement au jour; il dure sans interruption jusqu'au dîner. Il reprend sans qu'il y ait eu de sieste et se prolonge pendant un temps qui varie suivant l'heure du coucher du soleil.

Les jours qui précèdent les marchés, le travail des champs doit être accompli à tout prix, quelque mauvais que soit le temps. Les membres de la famille cueillent les légumes, les nettoient, les arrangent dans des paniers et chargent la voiture. Cette besogne se prolonge souvent jusqu'à 10 heures. Les personnes qui vont au marché se jettent alors sur un lit : après quelques heures de repos, elles se relèvent, montent en voiture et arrivent sur le marché vers 5 ou 6 heures du matin. Elles doivent y rester jusqu'à ce que les marchandises apportées aient été écoulées; elles rentrent à la maison à 3 ou 4 heures de l'après-midi. Pendant le trajet, qui s'effectue la nuit, les maraîchers ne peuvent sans danger céder au sommeil dans leur voiture; car sur les routes peu sûres qui avoisinent Saint-Denis, des vols fréquents sont commis. D'habiles et hardis malfaiteurs savent profiter de la somnolence des conducteurs pour s'emparer des légumes dans les voitures. Les asperges sont surtout l'objet de leurs convoitises, et on cite une nuit dans laquelle presque toutes les asperges contenues dans les voitures venant de Deuil, ont été dérobées. Les légumes volés de la sorte sont presque toujours vendus à Saint-Denis.

La famille ne garde plus de domestique à demeure depuis quelques années. Elle emploie comme auxiliaires des journaliers qui travaillent aux pièces dans les champs et des journalières qui sont plus spécialement occupées à cueillir les légumes. Lorsqu'elles sont payées à l'heure, elles ne sont pas nourries; sinon elles reçoivent 2 francs par jour et la nourriture.

Travaux du père. — Il s'occupe de tous les travaux des champs en général, mais plus spécialement des plantations. Il ne se rend jamais au marché.

Travaux de la mère. — Le fardeau de l'exploitation retombe presque tout sur elle. Elle prend part aux travaux des champs, comme tous les autres membres de la famille, prépare la cuisine, fait tous les marchés. Deux fois par semaine, elle passe donc la nuit dans une voiture. Arrivée au marché, elle n'est pas condamnée à une tâche moins pénible : disputer avec ses clients sur le prix de chaque objet et exercer une surveillance incessante pour déjouer toute fraude (§ 22). Rentrée chez elle, il lui faut préparer le repas du soir. Dans beaucoup de familles, le mari, pendant ce temps, va tranquillement jouer au

cabaret. La mère s'occupe aussi de tous les comptes, mais sans tenir aucune comptabilité régulière.

Travaux du fils aîné. — Aucune tâche spéciale n'incombait au fils aîné, avant qu'il ne fût appelé au service. Il aidait ses parents dans tous leurs travaux.

Travaux du fils cadet. — Il s'occupe du cheval et de la voiture. Il va chercher les légumes dans les champs et les amène à la maison. Il accompagne sa mère au marché, conduit les marchandises chez les clients qui en achètent habituellement une grande quantité. Lorsqu'il a terminé ces diverses courses, il prend le chemin de fer pour rentrer à Deuil, et laisse sa mère revenir seule en voiture.

Travaux de la fille. — La fille participe aux travaux agricoles. Elle ramasse du mouron (*Alsine media*, L.) pour les oiseaux; elle le vend à son profit; son gain s'élève parfois à 3 francs par semaine. Depuis quelques mois, la mère l'emmène au marché, pour alléger sa propre tâche et en même temps lui faire commencer l'apprentissage du commerce. La fille, en outre, la supplée déjà dans certains travaux du ménage.

Industries entreprises par la famille. — La famille autrefois fabriquait elle-même son pain. Elle a renoncé à ce travail, ainsi que la plupart des familles de Deuil. D'abord l'indélicatesse des meuniers, prélevant une partie du blé qui leur était confié, lui causait un réel préjudice. En outre, comme les champs de blé étaient disséminés çà et là, ils attiraient d'autant plus les oiseaux, qui y faisaient de grands ravages. Elle a trouvé enfin un plus sûr bénéfice à remplacer le blé par des légumes. D'après ses calculs, la fabrication domestique du pain lui procurait seulement un bénéfice de 3 francs par mois sur le système de l'achat chez le boulanger; mais, comme dans ce calcul, le bois employé pour le chauffage du four et les journées de travail n'entraient pas en ligne de compte, l'opération se traduisait finalement par une perte. Aussi il n'y avait autrefois qu'un seul grainetier à Deuil; quatre y sont maintenant établis. La famille a seulement conservé l'habitude de blanchir elle-même son linge (§ 16).

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

La famille ne s'impose aucune privation, et ne se livre à aucune dépense exagérée pour la nourriture. Elle consomme de la viande à presque tous ses repas, surtout de la viande de mouton. Le bœuf lui sert pour le pot-au-feu, qu'elle met deux fois par semaine, la mère de famille y trouvant l'avantage d'avoir le repas tout préparé à son retour du travail. La famille ne mange jamais de veau; les jours de fête, elle accommode des lapins de sa basse-cour ou plus exceptionnellement des poulets. C'est également la basse-cour qui lui fournit une partie des œufs qu'elle consomme. Elle tire de son exploitation les légumes et les fruits, mais seulement les fruits défraichis ou tachés, qui sont d'aussi bonne qualité que les autres, mais qu'elle ne peut écouler sur le marché (§ 22). Le vin qu'elle boit provient de ses vignes; elle n'en achète à Deuil que dans les années de récolte insuffisante, sauf une petite quantité à l'usage de la mère, qui goûte peu le vin du cru.

Quatre repas ont lieu par jour : *premier déjeuner*, pris le matin après le lever, pendant l'hiver, ou dans les champs, pendant l'été, vers 7 heures ou 7 heures et demie; il se compose dans le premier cas de café ou de soupe, dans le second de pain et de fromage; *second déjeuner* à midi; un morceau de viande accommodé avec des légumes, ragoût de mouton ou de porc, suivi souvent de dessert. Le *goûter* se prend à 4 heures et demie ou à 5 heures à partir du mois de mai : un morceau de pain avec fruits variant selon le mois. Dans l'hiver, il a lieu plus tôt, la famille ne mange alors que du pain. L'heure du *dîner* est de 6 heures en hiver; il comprend ce qui reste du déjeuner avec une soupe. En été le dîner est retardé jusqu'à la chute du jour, après que la famille a terminé son travail. Les jours de marché, les membres de la famille qui s'y rendent prennent du café avant leur départ; ils déjeunent à Paris dans un petit restaurant situé à côté du marché. Ils se plaignent beaucoup de la nourriture qu'ils y consomment.

La famille boit de l'eau-de-vie les jours de fête et quelquefois les jours de travail, mais avec modération.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La maison, construite en pierre, est située dans la rue de la Barre, qui est en même temps la route de Pontoise. Le corps de bâtiment donnant sur la rue se compose d'un rez-de-chaussée surmonté d'un premier étage et d'un grenier; dans le corps de bâtiment prenant jour sur la cour, le premier étage est un grenier. Une porte cochère donne accès de la voie publique dans la cour. A gauche se trouve la buanderie; à droite, après avoir monté trois marches, on entre dans la cuisine, puis dans la salle à manger où la famille se tient habituellement. Un escalier, partant de la cuisine, conduit au premier étage qui renferme trois chambres à coucher, plus une autre chambre affectée au séchage et à la conservation des fruits. Au-dessus de tous les appartements s'étend un grenier qui sert surtout à ranger les oignons. Dans la cour, à une petite distance de la porte de la cuisine et du même côté, nous entrons dans le cellier, et, par un escalier de quelques marches, nous descendons dans une cave où on place les légumes pendant l'hiver pour les faire dégeler. Au fond, faisant face à la porte cochère, se trouvent l'écurie et deux hangars d'inégale dimension; la famille y remise ses voitures et ses instruments aratoires. Des cabanes pour les poulets et les lapins ont été construites dans la cour. Derrière le hangar, s'étend le jardin qui n'est à proprement parler qu'un champ affecté, comme les autres, à la culture des légumes.

MEUBLES : la famille possède un mobilier suffisant, mais sans aucune recherche de luxe..... 1.551f25

1° *Literie.* — 4 lits en fer, 80f00; — 1 lit en noyer, 65f00; — 2 matelas dont 1 en varech, 60f00; — 1 lit de plume, 20f00; — 4 sommiers, 121f00; — 10 couvertures, 150f00; — 2 édredons 50f00; — 2 couvre-pieds, 40f00; — 8 oreillers, 24f00 (1 oreiller est fait en moyenne chaque année avec la plume des poulets provenant de la basse-cour). — Total, 610f00.

2° *Mobilier des chambres à coucher et de la salle à manger.* — 1 armoire en noyer, 130f00; — 1 commode en noyer, 90f00; — 1 pendule, 90f00; — 1 glace, 35f00; — 1 tapis, 6f00; — 21 porte-manteaux, 2f10; — 2 tables de nuit, 4f00; — 1 vieux fauteuil, 3f00; — 1 grande table pour les repas avec rallonges, 110f00; — toile cirée pour la table, 7f00; — poêle en fonte, 100f00; — 16 chaises très propres, 60f00; — 6 chaises ordinaires, 12f00. — Total, 649f10.

3° *Mobilier de la cuisine.* — 1 buffet, 60f00; — 1 table en chêne à rallonges, 45f00; — 1 huche ou pétrin, 35f00; — 1 petit buffet de cuisine, 15f00; — 4 chaises, 7f00. — Total, 162f00.

4° *Livres, gravures et objets de piété.* — Portraits de Pie IX et de Léon XIII, 4f00; — plusieurs photographies de Lourdes, de Notre-Dame de Chartres, de l'église du Sacré-Cœur d'Issoudun, de l'église du Sacré-Cœur de Paray-le-Monial, 6f00; — gravure coloriée représentant le Sacré-Cœur de Jésus et la Vierge, 3f50; — tableau de la Sainte-Face, 2f00; — 2 statues de la sainte Vierge, 7f00; — statuette de saint Joseph donnée à l'aîné des fils au catéchisme de persévérance, 2f00; — photographies des anciens curés de la paroisse, du comte de Chambord, du grand-père paternel, des membres de la famille, et diverses, 19f25; — 2 tableaux de première communion, 6f00; — 2 tableaux de la sainte Vierge, 2f50; — 1 Christ, 1f50; — 1 chapelet de Lourdes, 0f40; — 1 gravure du Saint-Rosaire, 1f00; — 1 chapelet en argent, 6f00; — 1 crucifix, 10f00; — 1 gravure de l'*Ecce homo*, 2f00; — 1 cadre où est le certificat d'études de la jeune fille, 3f00; — livres de prix des enfants, 8f00; — livres de messe, 20f00; — livres de piété (*la Première Communion, le Mois de Marie et Notre-Dame de Lourdes, Souvenir du grand jour, Jésus vient aux enfants de la première communion, le Froment des Élus, Manuel des Enfants de Marie, Guide de la jeune pensionnaire, le Grand Jour approche*, de Mgr Gaume; *les Glands d'or des enfants de Marie*, un cantique, *Manuel des Mères chrétiennes, Introduction à la Vie dévote*, par saint François de Sales; *la Vraie et solide piété*, par le même; *la Direction spirituelle*, par le même; *le Mois du Sacré-Cœur, le Mois de Marie, le Mois de saint Joseph, Lettres de Mgr de Ségur;* trois petits livres, *les Paillettes d'or, les Flammes de l'amour de Jésus-Christ, le Combat spirituel; Sainte Monique, Vie de la sœur Saint-Pierre*, des Carmélites de Tours), 26f00. — Total, 130f15.

Ustensiles : assez nombreux pour que la famille ne se trouve jamais à court ; ne présentent aucun cachet particulier; sont entretenus par la mère et la fille avec autant de soin que les travaux des champs le permettent..... 231f05

1° *Employés pour la cuisson, la préparation et la consommation des aliments.* — 4 casseroles, 5f00; — 3 cocottes en fonte, 15f00; — 1 marmite en fonte, 6f00; — 1 plat en fer battu, 2f25; — 2 boîtes à lait en fer battu, 2f00; — 3 passoires, 3f75; — 1 panier à salade, 0f75; — 1 boîte pour le sucre, 1f25; — 1 cafetière, 2f50; — 1 lampe avec réchaud et à esprit-de-vin, 1f45; — 12 cuillers en étain, 1f80; — 15 fourchettes en fer, 1f50; — 12 couteaux ordinaires, 3f00; — 24 assiettes creuses, 3f60; — 24 assiettes plates, 3f60; — 24 assiettes de dessert, données par les enfants à l'occasion d'une fête de leur mère, 6f00; — 2 plats, 1 saladier, 3f25; — 1 soupière, 2f00; — 16 verres à pied, 3f20; — 12 verres à liqueurs, 2f40; — 18 cuillers, 18f00; — 1 cuiller à soupe, 2f00; — 24 cuillers à café, 3f60; — 1 salière, 0f35; — 1 sucrier, 1f50; — 1 couteau à découper, 1f00; — 1 pot en porcelaine de Chine pour mettre l'eau, 1f50; — 1 timbale en argent, 22f00; — 1 couvert en métal, 6f00; — 250 bouteilles, 20f00. — Total, 146f25.

2° *Employés pour l'éclairage.* — 2 chandeliers en cuivre, 7f00; — 1 lampe à essence, 8f00; — 1 petite lampe, 1f25; — 5 chandeliers en fer pour la cour, 3f50; — 1 lanterne en fer pour la cour, 1f25; — 2 chandeliers en faïence, 2f00. — Total, 23f00.

3° *Employés à divers usages domestiques.* — 2 glaces pour toilette, 2f50; — brosses à habit, 3f25; — cuvettes et pots à eau, 6f00; — peignes, 4f00; — 2 petits sacs de voyage, 5f00; — 3 paniers de fantaisie, 5f50; — 1 carton à chapeau, 4f50; — 1 valise pour voyage, 14f00; — 3 cartons pour bonnets, 3f50; — vases pour mettre des fleurs, 2f50; — 1 seau de zinc, 1f25; — 1 fourneau en fonte portatif, 3f50; — 4 brosses servant à cirer, 1f30; — objets servant au feu, 5f00. — Total, 61f80.

Linge de ménage : très suffisant et de bonne qualité.... 342f00

18 paires de draps de lit, 270f00; — 30 serviettes de table, 30f00; — 1 nappe, 12f00; — 18 serviettes de toilette, 12f00; — 3 douzaines de torchons, 18f00. — Total, 342f00.

Vêtements : sauf le mouchoir qui entoure la tête des femmes, les vêtements des cultivateurs de Deuil n'offrent aucun trait particulier.

Depuis longtemps toute trace de costume local a disparu. La famille ne recherche pas l'élégance des vêtements, mais la solidité. Aussi évite-t-elle d'acheter dans les grands magasins les objets d'un prix peu élevé, mais dont la qualité inférieure compense le bon marché..... 4.046f 75

Vêtements des hommes (1.765f 55).

1° *Vêtements de travail* (du père et des deux fils aînés). — 6 paires de gros souliers, 4 paires de sabots, 3 paires de guêtres, 128f 00; — 6 pantalons de velours, 6 pantalons de coutil, 54f 00; — 6 gilets de velours, 48f 00; — 3 vestes de castor, 60f 00; — 3 vestes de coutil, 36f 00; — 3 chapeaux de paille, 1f 05; — 6 casquettes de travail, 3f 50; — 6 tabliers de travail, 19f 50; — 4 blouses, 28f 00; — 1 manteau dit limousine, 22f 00. — Total, 400f 05.

2° *Vêtements des jours de fête.* — Vêtements du père : 1 paire de bottines, 15f 00; — 4 pantalons de drap avec gilet pareil, 80f 00; — 1 pantalon de mariage, 35f 00; — 1 paletot habillé, 30f 00; — 2 redingotes, 120f 00; — 1 pardessus, 65f 00; — 1 chapeau haute forme et 1 chapeau ordinaire, 13f 50. — Total, 358f 50. — Vêtements des fils : 4 pantalons de drap, 80f 00;— 2 pardessus, 90f 00; — paletot et redingote, 75f 00; — 2 chapeaux de feutre, 10f 00. — Total, 261f 00. — Total des vêtements des jours de fête, 619f 50.

3° *Autres vêtements.* — 5 douzaines de chemises, 300f 00; — 45 paires de chaussettes, 35f 00; — 3 gilets de chasse, 62f 00; — 3 cache-nez de tricot faits par la mère, 10f 00; — 3 foulards, 5f 00; — 10 cravates, 10f 00; — 3 parapluies, 11f 50; — 2 gilets de coton de tricot, 6f 50; — 1 casquette de fanfare, 3f 75. — Total, 543f 75.

4° *Vêtements du plus jeune fils.* — 1 pantalon pour les vacances, 20f 00; — 1 veste, 4f 00; — 1 paletot, 5f 00; — 1 pardessus pour les dimanches, 25f 00; — 1 chapeau de feutre, 4f 00; — 1 paire de bottines, 7f 00; — 3 paires de bas, 4f 50; — 3 caleçons, 7f 50; — 1 gilet de tricot en laine, 5f 50; — 2 gilets de tricot en coton, 3f 00; — 1 paire de chaussons, 2f 50; — 1 casquette, 1f 25; — 4 cravates, 3f 00. — Total, 92f 25.

5° *Bijoux.* — 1 montre en argent avec chaîne (au père), 60f 00; — 2 montres en argent (aux deux fils aînés), 51f 00. — Total, 111f 00.

Vêtements des femmes (2.281f 20).

1° *Vêtements de la mère.* — 8 robes de travail, 200f 00; — 2 robes de soie, 270f 00; — 2 châles, 85f 00; — 3 manteaux, 75f 00; — 1 pelisse pour aller la nuit au marché, 25f 00; — 8 bonnets, 60f 00; — 1 douzaine de fichus, 10f 00; — 1 douzaine de bas de laine, 42f 00; — 1 douzaine de bas de coton, 30f 00; — 42 chemises, 210f 00; — 3 camisoles de tricot, 9f 00; — 6 cols, 7f 00; — 1 col avec manchettes en dentelles, 15f 00; — 1 foulard, 4f 50; — 2 fichus en mohair faits au crochet dans les soirées d'hiver, 3f 00; — 2 fichus de laine faits de même au crochet, 14f 50; — 1 capeline en cachemire, servant pour aller à l'église pendant la semaine, 11f 00; — 1 capeline pour le dimanche, 14f 90; — 4 paires de gants, 7f 00; — 1 paire de chaussons en feutre, 3f 75; — 2 paires de souliers, 24f 00; — 2 paires de pantoufles, 10f 00; — 2 corsets, 10f 00; — 4 jupons noirs en mérinos pour les dimanches, 40f 00; — 1 jupon de tricot en laine fait par la jeune fille, 10f 00; — 5 jupons blancs, 20f 00; — 3 camisoles de nuit, 12f 00; — 2 pantalons pour l'hiver, 12f 00; — 2 parapluies, 10f 00; — 1 ombrelle, 4f 50. — Total, 1.247f 25.

2° *Vêtements de la fille.* — 4 robes des dimanches, dont deux faites en costume, 100f 00; — 2 manteaux, 50f 00; — 1 waterproof, 20f 00; — 3 chapeaux, 35f 00; — 1 costume des Enfants de Marie, 50f 00; — 3 paires de bottines, 30f 00; — 2 paires de sabots et chaussons, 6f 00; — 1 paire de souliers de travail, 8f 00; — 2 robes de travail, 15f 00; — 18 chemises, 63f 00; — 1 douzaine de bas de laine, 24f 00; — 1 paire de pantoufles, 2f 50; — 1 douzaine de bas de coton, 18f 00; — 1 ceinture, 1f 25; — 3 cols, 9f 00; — 3 paires de manchettes, 3f 00 — 6 bonnets de nuit, 5f 00; — 6 fichus de nuit, 3f 00; — 3 camisoles en tricot, 9f 00; — 2 camisoles pour l'été, 6f 00; — 1 jupon en tricot, 11f 00; — 3 jupons mérinos, 24f 00; — 3 pantalons pour l'hiver, 15f 00; — 8 pour l'été, 30f 00; — 1 jaquette en cachemire, 15f 00; — 1 ja-

quette de tricot, 12f00; — 6 petits foulards en soie, 7f00; — 4 tabliers, 15f00; — 2 caracos, 10f00; — 2 paires de manchettes de laine, 10f00; — 3 paires de gants, 4f00; — 6 fichus de laine en tricot, faits par elle-même, 8f00; — 2 capelines, 8f25; — 1 bonnet de linge, 3f20; — 1 parure de dentelles, 3f00; — 2 corsets, 16f00; — 1 parapluie, 6f00; — 1 ombrelle, 3f50. — Total, 658f70.

3° *Bijoux* (De la mère) : boutons de fantaisie, 1f00; — 1 broche camée, 50f00; — 1 bague en cheveux, 6f00; — 1 croix en argent, 3f00; — 1 paire de boucles d'oreilles, 22f00; — 1 chaîne et 1 montre, 240f00. — Total, 322f00. — (De la fille) : 1 boucle en nacre, 3f25; — broche de fantaisie, 5f00; — 1 chaîne avec 1 croix, 20f00; — 1 paire de boucles d'oreilles, 25f00. — Total, 53f25. — Total des bijoux, 375f25.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements..... 6.171f05

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Le travail en commun, si dur qu'il puisse être, constitue la principale récréation de la famille. Elle trouve également un vif plaisir dans les rapports qu'elle entretient entre parents et voisins. Dans les rares moments de loisir dont ses membres disposent pendant les journées d'hiver, ils aiment se réunir et deviser ensemble autour du poêle. Des distractions très appréciées sont les repas où l'on reçoit les parents au premier jour de l'an, à Pâques, à la Toussaint, le 8 septembre, jour de la fête du pays, et dans des occasions exceptionnelles. Le menu, plus copieux que celui des autres jours, se compose d'une soupe ou du pot-au-feu, d'un plat de bœuf ou de lapin, d'un gigot rôti, d'un plat de légumes, d'une salade, de fromage et, suivant la saison, de fruits ou de pruneaux, biscuits et petits gâteaux. Le repas se termine par du thé ou du café additionné soit de rhum, soit d'eau-de-vie.

Ni le père ni les fils ne fument; ils ne vont jamais au café se livrer au plaisir du jeu, si recherché par beaucoup d'habitants de Deuil (§ 3). Le goût du théâtre s'est répandu dans une partie de la population. Bien des familles y passent la soirée du dimanche, le train, dit des théâtres, leur permettant de rentrer chez elles vers 1 heure et demie. La famille n'y est jamais allée.

Les fils ont évité de faire partie des sociétés qui, là comme ailleurs, se sont multipliées depuis quelques années. Ainsi à Deuil il existe maintenant une fanfare, des pompiers, une Société de gymnastique, une Société de la carabine, une Société de l'arbalète, une Société du Tournois. L'expérience prouve que ces sociétés sont trop sou-

vent des moyens employés par les adversaires des idées traditionnelles pour s'emparer de l'esprit des jeunes gens et les enlever le dimanche à la famille ou à l'église. Ces sociétés multiplient en outre les fêtes, les réunions bruyantes et chassent de l'esprit de beaucoup de jeunes gens les pensées sérieuses, pour ne leur laisser que des préoccupations futiles.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES DIVERSES DE L'EXISTENCE.

La vie d'une famille de cultivateurs ne présente pas des alternatives variées de prospérité ou de malheur; elle s'écoule calme et uniforme. La famille G*** a reçu sa propriété de ses parents; elle l'augmentera par son épargne, sera sans cesse courbée sur ses sillons et transmettra à ses enfants les mêmes terres, avec la même profession. Telles sont les grandes lignes de cette existence.

Les événements de 1870-1871 amenèrent seulement des incidents dont le récit revient souvent dans les causeries de famille. Deuil était placé en dehors de la ligne de défense française, mais d'un autre côté, il était trop rapproché des fortifications de Paris pour que les Prussiens l'occupassent et que la vie régulière de la population continuât sous la domination étrangère. Craignant d'être placés entre deux feux, tous les habitants, sauf deux ou trois, abandonnèrent leurs maisons; les uns se réfugièrent à Paris, les autres en province. Tandis que le père s'enfermait dans la capitale avec sa mère, la femme demandait l'hospitalité à des parents habitant la Touraine. Lorsqu'ils revinrent, après la fin des hostilités, ils trouvèrent leur maison ravagée. L'armée ennemie n'avait pas occupé Deuil d'une façon continue; elle y avait établi ses avant-postes, et pour faire du feu, les soldats, manquant de bois, prirent le mobilier des maisons que leurs propriétaires avaient abandonnées. Un combat très vif s'engagea non loin de là, à Épinay. La famille se remettait courageusement au travail, pressée de profiter du haut prix des légumes après les privations du siège de Paris, lorsqu'éclata l'insurrection. La plus grande partie de

la population ayant abandonné Paris, les légumes se vendaient à des prix peu élevés. De plus, dans les derniers jours de la Commune, les hommes n'osaient pas se montrer sur les marchés parisiens, craignant d'être incorporés dans les bataillons des insurgés. La famille estime à 10.000 francs la perte qu'elle a subie pendant le siège et l'insurrection, tant du chef des meubles brisés que de l'interruption de la vente.

Plus tard, le père de la femme, sentant ses forces faiblir, a procédé au partage de sa fortune par acte notarié. Il a abandonné ses biens à ses enfants moyennant le paiement d'une pension annuelle de 1.500 francs, et, comme garantie de l'exécution de cette clause, ceux-ci ne peuvent vendre une pièce de terre sans sa permission. Les conditions d'existence se retrouvent identiques dans toutes les familles de cultivateurs. L'éducation des enfants rencontre de grandes difficultés à cause de l'éloignement des parents retenus par le travail des champs ou par les courses à Paris. Aussi les femmes de maraîchers ne nourrissent-elles jamais leurs enfants; elles les élèvent au biberon. A peine les enfants ont-ils acquis les rudiments de l'instruction primaire, que, le plus souvent vers l'âge de douze ans, ils sont associés aux labeurs de leurs parents. Avant la diffusion de l'instruction, cette époque de travail était même avancée. Les familles se montrent peu soucieuses de donner à leurs enfants des connaissances intellectuelles, qui leur semblent inutiles pour le travail du maraîcher. Autrefois les jeunes gens se mariaient à dix-huit ans avec des jeunes filles à peu près du même âge. Depuis, cette date a été progressivement reculée et maintenant les jeunes gens n'entrent plus en ménage qu'à l'expiration du service militaire. Les mariés font rarement un contrat. C'était au contraire l'habitude générale, il y a un certain nombre d'années, parce que les époux se faisaient entre eux des donations réciproques. L'usage des contrats s'est perdu, depuis qu'ils ont reconnu l'inconvénient de ces dispositions. Les rares familles qui tiennent encore à en rédiger adoptent le régime de la communauté réduite aux acquêts. Mais dans le but d'éviter les droits d'enregistrement, les contractants ne font figurer que le trousseau. Le marié remet généralement à la fiancée de la main à la main une somme de 500 à 1.000 francs, qu'elle emploie en acquisition de bijoux et de bagues, et dont elle se réserve en outre une certaine part. L'usage veut que le marié achète le buffet, l'armoire, le bois de lit et les chaises. Les parents directs de deux nouveaux époux leur font ensuite des cadeaux en nature, tandis que les membres plus éloignés de la famille leur

remettent de l'argent. Parmi les cadeaux en nature figurent toujours des semences de toute espèce, pour diminuer les frais supportés par les nouveaux époux dans les premières années de leur exploitation. Comme dot plus importante, les cultivateurs donnent à leurs enfants des pièces de terre; mais ils évitent de se lier par un engagement écrit, précisant la durée de cette donation, et demeurent ainsi toujours libres de revenir sur leur parole. Les mariages ont lieu presque exclusivement entre enfants de cultivateurs-maraîchers, souvent même entre cousins et cousines. Les cultivateurs de Deuil envisagent avec méfiance l'introduction de tout élément étranger parmi eux. D'autre part la rude tâche imposée à la femme dans une exploitation maraîchère effraie les jeunes filles peu familiarisées avec ces travaux.

L'usage des partages d'ascendants est général dans toutes les familles. Mais, contrairement aux pratiques adoptées par les paysans résiniers des Landes (1), les parents ne donnent jamais à leurs enfants toute leur fortune. Dans la plupart des actes, ils stipulent la clause que le père de la femme a imposée à ses enfants; ils se réservent en outre toutes les valeurs mobilières. Les enfants les reçoivent à la mort de leur père ou mère, mais ils ne les déclarent pas au fisc, lorsqu'elles sont au porteur, ce qui est le cas général. Aussi la fortune des habitants de Deuil peut-elle être difficilement évaluée. Une telle manière de procéder prévient les actes d'ingratitude. Le respect de l'autorité paternelle s'est du reste maintenu parmi ces familles, et un enfant qui l'enfreindrait serait mis au ban de l'opinion. Les partages entre les enfants ont toujours lieu d'une manière égale. Jadis chacun voulait recueillir un morceau de terre dans toutes les parties de la commune. Aujourd'hui les héritiers se montrent plus préoccupés d'avoir des terrains moins morcelés et situés sur le bord d'un chemin.

Les cultivateurs qui reçoivent de leur famille une quantité de terre insuffisante en prennent à location aux propriétaires plus aisés. Les fermages sont faits pour une période de temps très longue. Les bons cultivateurs gardent indéfiniment les terres qu'ils ont affermées. Comme eux ou leurs ancêtres les ont fumées et améliorées, la cessation du bail leur causerait un grand préjudice. Aucune condition de culture n'est imposée dans les baux; les propriétaires se montrent très faciles pour les paiements. Depuis que la hausse du prix des

(1) Monographie du *Paysan résinier de Lévignacq; Les Ouvriers des Deux-Mondes*, 1re série, t. V, p. 336.

terrains aux environs d'Enghien a déterminé plusieurs d'entre eux à vendre leurs terres, le locataire se réserve le droit de résiliation en cas de vente; une année de fermage lui est donnée au locataire comme indemnité. L'épargne est employée à acheter des terres, quand il y a plusieurs enfants, des valeurs mobilières, dans le cas contraire. Les plus fortunés font construire des maisons, qu'ils louent ou qu'ils comptent vendre avec bénéfice, soit à Deuil, soit à Enghien. L'usage du testament s'est totalement perdu parmi eux.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS DESTINÉES A ASSURER LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Le bien-être de la famille repose sur le respect des traditions professionnelles, sur des habitudes laborieuses que maintiennent les exigences impérieuses d'une industrie rude à exercer, mais lucrative, enfin sur la valeur exceptionnelle de la terre, valeur due à la proximité de la capitale. Aucun doute n'existe jamais chez les cultivateurs-maraîchers, sur l'écoulement de leurs produits; il se fait à des prix plus ou moins avantageux, mais il est certain. Cette valeur exceptionnelle de la terre permet à une famille de vivre sur une propriété très exiguë; elle atténue, sans les faire disparaître, quelques-unes des conséquences funestes du partage forcé, à la condition toutefois que les unions demeurent peu fécondes.

Aussi les membres de la famille n'ont-ils recours à aucune institution pour se garantir contre des événements imprévus, et il en est de même de la plupart des familles de cultivateurs. La Société de Saint-Vincent de Paul, la Confrérie des Dames de charité ne visent que les ménages pauvres. Une société de prévoyance s'est seulement formée entre les pompiers, qui appartiennent tous à la classe des cultivateurs. Aucune autre société de secours mutuels n'existe à Deuil. Beaucoup d'habitants de la commune font partie de la Mutualité des travailleurs, fondée à Montmorency depuis plus de quinze ans. Toutefois les tendances antireligieuses manifestées par cette société déterminent plusieurs de ses membres à s'en retirer.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.		ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES.
SECTION Ire.		
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.		
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
HABITATION :		
Maison	(§ 6)	15.000f 00
IMMEUBLES RURAUX :		
Champs, prairies et arbres épars	(§ 6)	64.000 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.		
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :		
1 cheval, 1 chien	(§ 6)	615 00
Basse-cour : 12 poulets, 60 lapins	(§ 6)	91 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :		
Pour l'exploitation des champs, prairies et arbres épars	(§ 6)	2.878 50
— — des animaux domestiques	(§ 6)	196 25
— le marché	(§ 6)	85 00
— les industries diverses	(§ 6)	55 25
ARGENT :		
Somme gardée au logis comme fonds de roulement	(§ 6)	200 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne fait partie d'aucune société de ce genre.)		»
VALEUR TOTALE des propriétés		83.121 00

SECTION II.

SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.)

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

(La famille n'a aucun droit d'usage.)

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre.)

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Loyer : Intérêt (5 %) de la valeur de la maison	750f00	»
Intérêt (3 %) de la valeur de ces champs	19 22	1.900f78
ART. 2. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES.		
Intérêt (5 %) de la valeur de ces animaux	30 75	»
— — —	4 40	0 15
Intérêt (5 %) de la valeur de ce matériel	1 44	142 49
— — —	9 81	»
— — —	0 04	4 21
— — —	2 76	»
(Cette somme ne procure aucun revenu.)	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
(La famille ne reçoit aucune allocation de ce genre.)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés	818 42	2.047 63
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)	»	»
ART. 3. — PRODUITS DES ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)	»	»
TOTAL des produits des subventions	»	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.	
	2 hommes.	2 femmes.
	Journées.	Journées.
SECTION III.		
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.		
Exploitation des champs, prairies et arbres épars	470	440
— du cheval	150	»
— de la basse-cour	»	10
Industries domestiques (travaux de confection, blanchissage)	»	30
Travaux domestiques	»	124
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille	620	604

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :

Exploitation des champs, prairies et arbres épars.....
— du cheval.....
— de la basse-cour.....
Blanchissage du linge de la famille.....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

RECETTES (*suite*).			MONTANT DES RECETTES.	
PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.			Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
2 hommes.	2 femmes.			
fr. c.	fr. c.			
		SECTION III.		
		SALAIRES.		
3 50	2 50	Salaire total attribué à ce travail..... (§ 16, A)	27f 48	2.717f 52
2 50	»	— — ..... (§ 16, B)	375 00	»
»	2 50	— — ..... (§ 16, C)	24 21	0 79
»	2 75	— — .. (§ 15, Soo II et § 16, D)	66 50	»
»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux.)..	»	»
		Totaux des salaires de la famille.....	493 19	2.718 31
		SECTION IV.		
		BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
		Bénéfice résultant de cette exploitation ..... (§ 16, A)	72 57	7.174 85
		— — ..... (§ 16, B)	79 44	»
		— — ..... (§ 16, C)	180 54	5 86
		— — ..... (§ 16, D)	33 24	»
		Totaux des bénéfices résultant des industries.....	365 79	7.180 71
		Nota. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 4.831f 90 (§ 16,E), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, Soo V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
		Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses).. (13.624f 05).	1.677 40	11.946 65

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE (Par 2 membres de la communauté pendant 365 jours, par la mère et le fils allant au marché pendant 313 jours).				
CÉRÉALES :				
Pain acheté tous les jours	1.460k 0	0f 350	»	511f 00
Vermicelle	24 0	1 200	»	29 80
Riz	6 0	1 200	»	7 20
Poids total et prix moyen	1.490 0	0 367		
CORPS GRAS :				
Graisse de porc et de lard	38 0	0 900	»	34 20
Huile d'olive	12 0	1 300	»	15 60
Beurre	12 0	1 900	»	22 80
Poids total et prix moyen	62 0	1 171		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait	608 0	0 300	»	182 40
Œufs dont une partie sont achetés, 115 douzaines (§ 16, C)	88 0	1 507	86f 40	51 60
Fromage de Brie ou Coulommiers	15 0	2 500	»	37 50
Poids total et prix moyen	711 0	0 503		
VIANDES ET POISSONS :				
Bœuf	144 0	1 050	»	151 20
Mouton	24 0	1 100	»	26 40
Porc : consommé comme viande salée, 24k à 1f 00, 24f 00; — comme charcuterie, 24k à 2f 40, 57f 60	48 0	1 700	»	81 60
Volailles : 3 paires de poulets par an, 9k à 1f 75, 15f 75; — 1 paire d'oies, 8k à 2f 00, 16f 00	17 0	1 867	15 75	16 00
Lapins : 40 lapins	80 0	1 500	120 00	»
Poisson : Poisson de mer, 20k à 1f 50, 30f 00; — poisson d'eau douce, provenant de la pêche d'Enghien, 5k à 0f 90, 4f 50	25 0	1 380	»	34 50
Poids total et prix moyen	338 0	1 318		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	Poids et prix des aliments. Poids consommé.	Poids et prix des aliments. Prix par kilog.	Montant des dépenses. Valeur des objets consommés en nature.	Montant des dépenses. Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre..... (§ 16, A)	106k0	0f200	21f20	»
Légumes farineux : Haricots blancs, verts et gris, 80k à 0f60, 48f00; — petits pois, 25k à 0f70, 17f50. (§ 16, A)	105 0	0 624	65 50	»
Légumes verts à cuire : Choux..... (§ 16. A)	200 0	0 200	40 00	»
Légumes racines : Carottes, 12k à 0f30, 3f60; — betteraves, 3k à 0f60, 1f80; — navets, 6k à 0f40, 2f40. (§ 16, A)	21 0	0 371	7 80	»
Légumes épices : Oignons blancs et rouges, 22k à 0f30, 6f60; — ail, 3k,4 à 0f50, 1f70; — persil, 3k à 0f30, 0f90..... (§ 16, A)	28 4	0 324	9 20	»
Artichauts..... (§ 16, A)	60 0	0 500	30 00	»
Salades : Laitue, chicorée, pissenlit, mâche .. (§ 16, A)	30 0	0 400	12 00	»
Cucurbitacées : Citrouilles..... (§ 16, A)	6 0	0 350	2 10	»
Poireaux..... (§ 16, A)	100 0	0 300	30 00	»
Fruits à pépins et à noyau : Pommes, 5k à 0f40, 2f00; — poires, 50k à 0f60, 30f00; — prunes, 20k à 0f40, 8f00; — cerises, 5k à 0f60, 3f00; — raisin, 2k à 0f40, 0f80; — pêches, 10k à 1f00, 10f00; — abricots, 0k5 à 1f00 le kil., 0f50..... (§ 16, A)	92 5	0 587	54 30	»
Fruits baies : Fraises, 6k à 0f40, 2f40; — framboises, 5k à 0f60, 1f80; — groseilles, 5k à 0f25, 1f25; — cassis, 10k à 0f50, 5f00..... (§ 16, A)	24 0	2 112	10 45	»
Poids total et prix moyen.....	772 9	0 355		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel : 104k de gros sel à 0f20, 20f80; — 2k de sel blanc à 0f30, 0f60.....	106 0	0 202	»	21f40
Épices : Poivre.....	0 5	1 200	»	0 60
Vinaigre.....	10 0	0 700	»	7 00
Matières sucrées : Sucre, 52k à 1f10, 57f20; — chocolat, 6k à 3f20 le kil., 19f20.....	58 0	1 317	»	76 40
Boissons aromatiques : Café.....	13 0	5 000	»	65 00
Poids total et prix moyen.....	187 5	0 914		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin de Deuil, 3 barriques à 90f00, 270f00; — vin étranger, 1/2 barrique à 120f00, 60f00..... (§ 16, A)	770 0	0 505	270 00	120 00
Eau-de-vie fabriquée avec du marc de vin ou avec une pièce avariée.....	12 0	2 250	»	27 00
Rhum, 2l à 3f00, 6f00.....	2 0	3 000	»	6 00
Poids total et prix moyen.....	784 0	0 540		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Aliments consommés lors des déplacements occasionnés par les courses aux marchés : un déjeuner pour deux personnes, deux fois par semaine, soit 208 repas, à 1f50.....			»	312 00
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture.....			774 70	1.836 20

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION II.		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.		
LOGEMENT :		
Loyer de l'habitation, représenté par l'intérêt de la maison possédée par la famille, 750f00; — entretien des bâtiments, 100f00.....	750f00	100f00
MOBILIER :		
Achat d'objets neufs et dépenses relatives à l'entretien, 70f00; — achat de linge de ménage, 50f00; — entretien du linge, travail de la famille, 50f00; — plumes de la basse-cour, 0f20 (§ 16, C).....	50 20	120 00
CHAUFFAGE :		
Charbon de bois, 138f00; — fagots, 32f00; — bois ramassé dans les champs, sarments de vigne, arbres ayant gelé, tiges d'artichauts, trognons de choux de Bruxelles, vieux paniers (§ 16, A).....	50 00	170 00
ÉCLAIRAGE :		
Essence minérale, 24l à 0f60, 14f40; — bougies, 26k à 2f40, 62f40.....	»	76 80
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation.....	850 20	466 80
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements des hommes : dépense annuelle.....	»	100 00
Vêtements des femmes : dépense annuelle.....	»	125 00
BLANCHISSAGE :		
Blanchissage des vêtements et du linge de la famille..... (§ 16, D)	52 50	22 50
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements.	52 50	247 50
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
Subventions aux confréries, 6f40; — dépenses à l'église, 5f00.....	»	11 40
INSTRUCTION DU DERNIER FILS :		
Prix de la pension, 350f00; — déplacements des parents et de l'enfant, 38f00.....	»	388 00
SECOURS ET AUMONES :		
Quêtes de la Société de Saint-Vincent de Paul, 5f10; — autres aumônes, 3f00.....	»	8 10
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dîners donnés à l'occasion de certaines fêtes aux membres de la famille (les dépenses relatives à ces dîners ont déjà été comprises dans les dépenses de la nourriture, elles s'élèvent à 80f00 en moyenne).....	»	»
Abonnements aux journaux *la Croix* et *le Pèlerin*.....	»	34 00
SERVICE DE SANTÉ :		
Visites du médecin, 6f00; — médicaments, 3f50.....	»	9 50
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé...	»	451 00

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).			MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION V.				
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES.				
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :				
NOTA. — Les dépenses concernant les industries montent à..... (§ 16, E)		10.109f 45		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :				
Argent et objets employés pour la consommation du ménage ou faisant partie de ses épargnes, et portés, à ce titre, dans le présent budget.....	5.277f 55	10.109 45		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, 8on IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage..... (§ 16, E)	4.831f 90			
INTÉRÊT DES DETTES :				
Pension servie au père (§ 12).....			»	750 00
IMPÔTS :				
Propriétés non bâties, 211f 01 ; — propriétés bâties, 26f 06 ; — cote personnelle et mobilière, 28f 77 ; — portes et fenêtres, 30f 12 ; — prestation, 2f 00 ; — chien, 2f 00 ; — cheval, 5f 00 ; — voiture, 5f 09.....			»	334 96
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :				
Assurance contre l'incendie à la compagnie *la Mutuelle*.....			»	0 85
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.....			»	1.085 81
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :				
Épargne en argent amassée pour l'acquisition de propriétés ou de valeurs mobilières.....			»	7.859 34
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes). (13.624f 05).			1.677 40	11.946 65

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
A. — EXPLOITATION DES CHAMPS, PRAIRIES ET ARBRES ÉPARS.		
RECETTES.		
Pommes de terre, 1,500 décalitres à 0f50	21f20	728f80
Haricots, 900 kil. à 0f60	48 00	492 00
Petits pois, 1,000 décalitres à 0f70	17 50	682 50
Asperges, 333 kil. à 3f00	»	999 00
Choux, 18,000 kil. à 0f20	40 00	3.560 00
Artichauts, 5,820 kil. à 0f50	30 00	2.880 00
Carottes, 400 kil. à 0f30	3 60	116 40
Navets, 110 kil. à 0f40	2 40	41 60
Betteraves, 25 kil. à 0f60	15 00	»
Citrouilles, 6 kil. à 0f35	2 10	»
Oignons, 900 kil. à 0f30	6 60	263 40
Ail, 20 kil. à 0f50, 10f00; — persil, 20 kil. à 0f30, 6f00	2 60	13 40
Oseille, 6,000 kil. à 0f25	»	1.500 00
Salades et pissenlits, 2,100 kil. à 0f40	12 00	828 00
Poireaux, 7,000 kil. à 0f30	30 00	2.070 00
Raisin, 900 kil. (produisant 4 barriques de vin, dont 3 consommées par la famille, et 1 barrique vendue), 360f00; — raisin, consommé et vendu sous sa forme naturelle, 100 kil. à 0f40, 40f00	270 80	129 20
Poires, 1,250 kil. à 0f60	30 00	720 00
Pommes, 50 kil. à 0,40	2 00	18 00
Prunes, 125 kil. à 0f40	8 00	42 00
Cerises, 50 kil. à 0f60	3 00	27 00
Fraises, 48 kil. à 0f40	2 40	16 80
Framboises, 50 kil. à 0f60	1 80	28 20
Cassis, 50 kil. à 0f50	5 00	20 00
Groseilles, 50 kil. à 0f25	1 25	11 25
Pêches, 60 kil. à 1f00	10 00	50 00
Abricots, 6 kil. à 1f00	0 50	5 50
Bois ramassé dans les champs, sarments de vigne, arbres ayant gelé, tiges d'artichauts, trognons de choux de Bruxelles	50 00	»
Totaux	615 75	15.243 05
DÉPENSES.		
Semences : Graines de haricots, 3 décalitres à 7f00	»	21 00
— Poireaux et oignons, 4 décalitres à 5f00	»	20 00
— Diverses	»	9 00
Main-d'œuvre : 470 journées de 2 hommes, à 3f50	16 47	1.628 53
— 440 journées de femmes, à 2f50	11 01	1.088 99
Ouvriers pris pour sarcler et nettoyer les oignons, 75f00; — ouvriers et ouvrières pour enlever les mauvaises herbes : 200 journées d'ouvriers à 3f50, 700f; — 260 journées d'ouvrières à 2f50, 650f00; — ouvriers et laboureurs payés tant par an, pour biner, 180f00	»	1.605 00
A reporter	27 48	4.372 52

DÉPENSES (*suite*).	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Report	27f48	4.372f52
Affermage d'un arpent	»	120 00
Travail des animaux : 280 journées de cheval à 4f00	390 40	720 60
Fumures : Fumier de cheval, 75 mètres cubes à 4f00, 300f00 ; — boues de Paris appelées gadoues, 100 mètres cubes à 3f00, 300f00 ; — fumier par abonnement 10f00 par mois, 120f00	104 60	615 40
Vols de légumes et fraudes subies au marché	»	100 00
Frais de chemin de fer du fils revenant du marché, 104 voyages, à 0f80	»	83 20
Intérêt (3 0/0) de la valeur des champs (64.000f00)	19 22	1.900 78
Intérêt (5 0/0) du matériel spécial pour l'exploitation des champs prairies et arbres épars (2.878f50)	1 44	142 49
Intérêt (5 0/0) du matériel spécial pour le marché (85f00)	0 04	4 21
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	72 57	7.174 85
Totaux comme ci-contre	615 75	15.243 05

B. — EXPLOITATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES.

RECETTES.		
Travail du cheval, 280 journées à 4f00	390 40	720 60
Fumier, 75 mètres cubes à 4f00	104 60	195 40
Totaux	495 00	925 00

DÉPENSES.		
Nourriture du cheval : foin, paille, avoine et litière	»	885 00
Main-d'œuvre : 150 journées de travail à 2f50	375 00	»
Réparation des harnais	»	40 00
Intérêt (5 %) de la valeur du cheval	30 75	»
Intérêt (5 %) du matériel spécial pour l'exploitation du cheval (196f25)	9 81	»
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	79 44	»
Totaux comme ci-dessus	495 00	925 00

C. — EXPLOITATION DE LA BASSE-COUR.

RECETTES.		
Produits des poules : œufs, 72 douzaines consommées, à 1f20 la douzaine, 86f40 ; — 11 douzaines vendues comme œufs frais, à 1f80 la douzaine, 19f80	86 40	19 80
Poulets, 3 paires	15 75	»
Plumes provenant des poulets, 200 grammes	0 20	»
Produits des lapins : 40 lapins, à 3f00, consommés par la famille, 120f00 ; — 20 lapins vendus, 60f00	120 00	60 00
Totaux	222 35	79 80

DÉPENSES.		
Nourriture des poulets : débris de légumes (pour mémoire) ; — avoine et petit blé (0f20 par jour en moyenne), 73f00	»	73f00
Nourriture des lapins : débris de légumes (pour mémoire) ; — betteraves, 22 kil. à 0f60, 13f20	13 20	»
Main-d'œuvre : 10 journées de travail de femme, à 2f50	24 21	0 79
Intérêt (5 %) de la valeur des animaux	4 40	0 15
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	180 54	5 86
Totaux comme ci-dessus	222 35	79 80

D. — BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS DE LA FAMILLE.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Prix qui serait payé par la famille, si le linge était blanchi au dehors	52 50	22 50
DÉPENSES.		
Savon, 5 kil. à 1f00, 5f00; — eau de javelle, 1f00; — 1 hectolitre de cendres provenant du foyer (pour mémoire)	»	6 00
Main-d'œuvre : travail de la mère et de la fille pour raccommodage et repassage du linge, 6 journées à 2f75	16 50	»
6 journées d'ouvrières, à 2f75	»	16 50
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel (55f25)	2 76	»
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	33 24	»
Totaux comme ci-dessus	52 50	22 50

E. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A A D).		
RECETTES TOTALES.		
Produits employés :		
Pour la nourriture de la famille	774 70	»
Pour l'habitation	50 20	»
Pour les vêtements	52 50	22 50
Recettes en argent et produits en nature appliqués aux dépenses de la famille ou convertis en épargne	»	11.924 15
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (4.831f90)	508 20	4.323 70
Totaux	1.385 60	16.270 35
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	68 42	2.047 63
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	443 19	2.718 31
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (4.831f90)	508 20	4.323 70
Totaux des dépenses (10.105f45)	1.019 81	9.089 64
BÉNÉFICES totaux résultant des industries (7.546f50)	365 79	7.180 71
Totaux comme ci-dessus	1.385 60	16.270 35

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

Ces comptes n'ont pas lieu d'être établis ici, la famille ne profitant d'aucune subvention.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

Ces comptes ont été établis directement dans les budgets.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

DU MOUVEMENT DE LA POPULATION A DEUIL.

Un des traits saillants de la commune de Deuil est le petit nombre d'enfants dans les familles d'agriculteurs. Les recensements opérés d'une manière régulière depuis le commencement du siècle manifestent ce fait qui s'accentue de plus en plus. Avant la Révolution, on ne possède aucun état régulier de la population de la paroisse de Deuil. Un recensement opéré par district, en 1790, lui donne une population de 1.165 habitants, répartis en 260 feux. Le territoire de la commune a subi depuis ce temps des modifications; il comprenait une partie du territoire d'Enghien, alors inhabitée, et de plus des sections qu'une loi postérieure en a détachées, en les remplaçant, il est vrai, par une autre agglomération. Toutefois le chiffre de 1.165 habitants paraît assez élevé, car l'élément non agricole qui figure aujourd'hui pour une forte proportion dans le total de la population, était presque nul, les lenteurs des communications ne donnant pas aux employés le moyen de se rendre chaque jour à Paris pour retourner le soir dans leurs foyers.

Près de cinquante ans plus tard, en 1836, le recensement officiel constate à Deuil une population de 1.365 habitants, dont 678 appartenant au sexe masculin et 687 au sexe féminin. Voici les nombres moyens des enfants par ménage, calculés pour chaque catégorie principale de la population :

Cultivateurs	1,73
Journaliers	1,51
Ouvriers de divers corps de metier	1,52
Marchands	1,76

Quinze ans plus tard, en 1851, la population s'élève au chiffre de 1.401 habitants, dont 689 hommes et 712 femmes. Le recensement relève l'existence de 463 enfants et jeunes gens au-dessous de vingt ans; mais il accuse la tendance des cultivateurs à restreindre le chiffre de leur postérité, car les moyennes des enfants par ménage sont les suivantes :

Cultivateurs	1,27
Journaliers	1,62
Ouvriers de divers corps de métier	1,76
Marchands	1,00

Au recensement de 1866, la population s'est accrue. Deuil renferme alors 2.182 habitants dont 1.109 hommes et 1.073 femmes; il faut toutefois en défalquer 271 habitants n'ayant pas leur séjour permanent dans la commune et y restant seulement quelques mois. Ce sont certainement les ouvriers émigrants venant suppléer à l'insuffisance des bras dans les familles agricoles. Mais la tendance révélée par le recensement de 1851 s'aggrave, comme le constatent les moyennes suivantes :

Cultivateurs	1,18
Journaliers	1,23
Ouvriers de divers corps de métier	1,63
Marchands	1,44

Au recensement de 1881, la situation n'a pas subi de modifications notables. Lorsqu'on s'éloigne de la propriété agricole, le nombre des enfants augmente. On trouve seulement parmi les cultivateurs trois familles ayant quatre enfants, deux en ayant cinq et trois en ayant six. Les enfants se répartissent en moyenne ainsi par ménage :

Cultivateurs	1,25
Journaliers	1.76
Ouvriers de divers corps de métier	1,52
Marchands	1,17

Il est à remarquer que la statistique est impuissante à photographier la physionomie exacte du mouvement de la population. Elle n'indique pas si deux époux qui, vivant seuls, sont portés comme sans postérité, n'ont pas des enfants habitant une autre commune; elle reste muette sur les enfants qu'ils ont perdus. Pour apprécier avec une exactitude absolue la tendance à la stérilité, il serait non moins nécessaire de relever l'âge de chaque ménage au moment du recensement. Tel ménage qui après deux ans d'union compte un enfant ne peut être

placé sur la même ligne que celui auquel dix ans de vie commune en ont seulement donné deux. Malgré ces imperfections des statistiques, un fait grave, corroboré par l'enquête directe qu'a nécessitée la présente monographie, se dégage de la comparaison des divers recensements; c'est la stérilité croissante des ménages de cultivateurs. Dans une certaine mesure les mariages pratiqués presque exclusivement entre parents (§ 12) expliquent ce fait : mais la véritable cause est le désir manifesté par les parents de ne pas laisser à leurs enfants une position inférieure à celle qu'ils ont eux-mêmes occupée. Partagé entre plusieurs héritiers, le domaine deviendrait insuffisant pour les faire vivre. Chacun d'eux serait obligé de joindre un autre travail à celui qu'il accomplirait sur son exploitation désormais trop exiguë. En outre la maison serait vendue, les champs sur lesquels les parents ont travaillé toute leur vie pulvérisés, peut-être même aliénés par des héritiers transformés progressivement en propriétaires indigents. La famille aurait perdu sa physionomie; elle aurait subi une déchéance.

L'augmentation de la population de Deuil n'est donc pas due à l'accroissement régulier de ses familles agricoles, mais à l'immigration des journaliers ou des employés. Cette situation s'observe du reste dans l'arrondissement de Pontoise auquel Deuil appartient (§ 1). Toutes les communes situées à une petite distance de Paris ont vu depuis cinquante ans leur population s'accroître dans une forte proportion par suite de l'immigration. Ainsi Enghien, qui, à cette époque, n'était qu'un petit hameau, compte maintenant 1.830 habitants. Montmorency, de 1.870 habitants en 1836, passe à 4.344 en 1881 : Saint-Gratien, de 487 à 1.327. Gagny a une population de 2.335 habitants, tandis qu'il y a cinquante ans elle était seulement de 910. De 935, à la même époque, Neuilly-sur-Marne s'élève aujourd'hui à 4.792. Une augmentation moins forte, il est vrai, est encore constatée pour les communes qui, plus éloignées de la capitale, renferment une population supérieure à un millier d'habitants. Écouen, par exemple, chef-lieu de canton de 1.353 âmes au début, en a gagné en cinquante ans 397. Gonesse est passé de 2.123 à 2.935. Pontoise renferme aujourd'hui 6.517 habitants au lieu de 5.408 en 1836.

Les communes exclusivement rurales et dont la population ne s'élève pas au-dessus de 600 ont éprouvé au contraire une diminution souvent notable. Des cantons qui appartiennent à l'arrondissement de Pontoise, le canton de Marines est le seul qui ne renferme pas d'agglomérations importantes. La commune la plus peuplée est le chef-lieu

de canton avec 1.445 habitants. C'est le canton qui entretient avec Paris les rapports les moins fréquents, à cause de la lenteur des communications. Aussi sa population diminue-t-elle. Il y a cinquante ans, elle était de 14.312, de nos jours elle est tombée à 12.814. La majorité des communes, 25 sur 40, a participé à cette diminution, quelques-unes dans une proportion désastreuse. Citons celles d'Épiais-les-Louvres, qui, peuplée de 130 habitants en 1836, est réduite maintenant à 90; celle de Noisy-sur-Oise qui, dans la même période de temps, en perd 122; celle d'Haravilliers avec une perte de 100; celle de Sagy avec une perte de 175; celle de Seraincourt, diminuée de 98. Beaucoup de petites communes rurales situées dans d'autres cantons ne sont pas mieux partagées, par exemple, Châtenay, dans le canton d'Écouen, tombée de 70 à 49 habitants; Vandherland, dans le canton de Gonesse, de 121 à 57 habitants. Dans le même canton se trouve la commune de Tremblay, sur les confins du département de Seine-et-Oise et du département de Seine-et-Marne, isolée de toute autre commune, loin d'une ligne de chemin de fer; les habitants vivent exclusivement du travail agricole. En 1838, ils étaient au nombre de 838. Le dernier recensement n'en trouve plus que 700.

Si nous jetions les yeux sur l'arrondissement de Mantes, uniquement agricole, nous constaterions les mêmes faits. Les deux cantons de Limay et de Bonnières notamment, sur le territoire desquels n'est située aucune agglomération urbaine, ont perdu ensemble 4.401 habitants. Que le mouvement continue, dans cinquante ans, les hameaux ou les petites communes ne renfermeront plus que quelques âmes, si elles ne cessent même d'être habitées. Ainsi réduite, la population de ces communes est insuffisante pour faire face à tous les besoins des exploitations rurales; plusieurs fermes sont déjà presque exclusivement cultivées par des ouvriers bretons, plus dociles et moins exigeants que les ouvriers des autres provinces. Au moment de la moisson, les propriétaires sont contraints d'appeler des travailleurs belges, sinon la récolte pourrirait sur pied. Les habitants de ces campagnes en sont venus à considérer le travail des champs comme une tâche inférieure; ils sont attirés vers le commerce de détail où ils espèrent réaliser un gain rapide, ou ils songent à faire de leurs fils des employés, de leurs filles des institutrices. A Deuil, les familles de cultivateurs-maraîchers appellent à leur aide des ouvriers émigrants, presque tous originaires du département de l'Yonne (§ 19). Beaucoup d'entre elles ont une domestique à demeure

toute l'année; elle est exclusivement chargée d'aider la mère de famille dans les durs travaux des champs, lorsque les enfants sont encore trop jeunes ou pas assez nombreux. Mais la présence d'une jeune femme dans la famille entraîne souvent de graves désordres (§ 19). En outre, peu retenues dans leurs conversations, ces domestiques contribuent à démoraliser les enfants; les mères de famille, soucieuses de la moralité de ceux-ci, sont obligées pendant le travail des champs de veiller sans cesse pour que les propos licencieux ne parviennent pas à leurs oreilles.

La dépopulation des campagnes, l'accroissement de la population dû uniquement aux familles imprévoyantes, entraînent des conséquences non moins graves au point de vue de la vie publique. Elles donnent la prépondérance à l'élément urbain. Elles rendent, sous un régime de suffrage qui donne tout avantage au nombre, les classes imprévoyantes maîtresses des destinées du pays.

§ 18.

DE QUELQUES FAITS RELATIFS A L'HISTOIRE DE DEUIL.

Il est déjà question de Deuil sous la domination romaine. Au milieu du village, dans un vaste champ, s'élevait un temple consacré au dieu Mars. Sous la deuxième persécution de Domitien, vers l'an 92 de l'ère chrétienne, une sentence de mort y fut prononcée par le proconsul romain Siscinius Fesceninus, contre saint Eugène, évêque, et elle fut exécutée. Le corps du martyr fut précipité dans le lac Marchais, d'où il fut retiré six cents ans plus tard. Une châsse renfermant une portion insigne des reliques est conservée à l'église de Deuil. Plus tard, en 862, il est fait mention des vignes que l'abbé de Saint-Denis possédait à Deuil, dans le partage de ses biens du temps de l'abbé Louis. La culture de la vigne aurait été alors le principal moyen d'existence des habitants de Deuil, « quoique une grande partie du territoire soit en plaine », ajoute l'historien. On a vu (§ 1) qu'il reste encore des vignes sur le territoire de la commune.

La fondation de l'église de Deuil semble remonter au onzième siècle; elle était alors possédée, ainsi que le village, par Hervé de Montmorency. Celui-ci s'en dessaisit en faveur des moines de l'abbaye de Saint-Florent en Anjou, et leur donna les offrandes, les

droits de sépulture et ce qu'on appelait *hospites atrei*. Un prieuré y fut fondé; il était desservi par 12 religieux. Le premier supérieur vivait sous Louis le Gros en 1108; il se nommait Foulque et mourut en 1137. Abeilard se retira quelque temps dans le prieuré de Deuil, après avoir quitté l'abbaye de Saint-Denis; il y ouvrit des écoles. Les religieux du prieuré furent dissous en 1594 et le couvent ne fut plus composé que de prieurs commendataires. C'est alors que fut installé dans la paroisse un curé, appartenant au clergé séculier. Voici les dates de nomination et par conséquent les durées de séjour des curés dans la paroisse : 1594, 1613, 1633, 1636, 1642, 1651, 1680, 1683, 1698, 1733, 1749, 1768, 1787, 1822, 1850, 1832, 1835, 1841, 1854, 1864, 1876, 1879. Les registres de la paroisse nous apprennent également que l'établissement des écoles date de 1600, sous le règne réparateur d'Henri IV. Parmi les événements saillants que relatent les registres de la paroisse, nous relevons en 1706 l'établissement de la confrérie de charité. La duchesse de Saint-Aignan fut élue supérieure. On relève ensuite parmi les noms des supérieures celui de Mme d'Épinay, connue par des souvenirs moins édifiants; elle habitait le château de la Chevrette, fréquenté par la société littéraire de Paris, notamment par Grimm et par Jean-Jacques Rousseau, qui en parle souvent dans ses *Confessions*. Le château a été démoli; il en reste seulement les communs et une petite partie du parc. Un des quartiers de Deuil porte encore le nom de la Chevrette.

§ 19.

DES JOURNALIERS-AGRICULTEURS DE DEUIL.

Nous avons signalé à Deuil l'existence d'une population de journaliers, soit émigrants, soit résidants, qui viennent aider les cultivateurs dans les travaux auxquels leurs familles peu nombreuses seraient incapables de suffire. Ces journaliers sont originaires pour la plupart du département de l'Yonne; ils viennent notamment des cantons de Noyers, dans l'arrondissement de Tonnerre, et de celui de Coulanges-sur-Yonne, appartenant à l'arrondissement d'Auxerre. Dans ce dernier canton, les communes de Trucy-sur-Yonne, de Lucy, de Crain, de Fertigny en fournissent un grand nombre. Le sol y appartient généralement à de grands propriétaires qui exploitent, non pas par eux-mêmes, mais par des fermiers; ceux-ci à leur tour emploient des domestiques

qu'ils ne recrutent pas exclusivement parmi les gens du pays. Le reste du sol est divisé en une infinité de petites parcelles, trop peu étendues pour faire vivre une famille. L'hiver se passe difficilement pour les possesseurs de ces modestes propriétés : les plus valides travaillent dans les bois, les vieillards se contentent de faire des petits fagots. Ces difficultés d'existence ont fait naître chez eux la pensée de chercher au loin, pendant la belle saison, un travail plus lucratif. A Trucy-sur-Yonne, le travail consiste surtout dans la culture de la vigne, et les pauvres gens aspirent à réaliser une épargne pour acheter quelques morceaux de terre qu'ils planteront en vigne, la terre calcaire du pays qui convient peu à la culture des céréales, favorisant au contraire la production du vin.

Le hasard paraît avoir décidé du choix de Deuil comme lieu d'émigration. Il y a cinquante ou soixante ans, un père de famille, accompagné de sa femme, quitta son pays et vint aux environs de Paris, entre Deuil et Montmorency. Il se loua comme jardinier, vers le mois de mars, et à l'hiver il revint muni d'un petit pécule. L'ayant peu à peu augmenté, il acheta une propriété de médiocre étendue sur laquelle il planta des vignes et à laquelle il fit donner en son absence les soins nécessaires. Cet exemple entraîna ses compatriotes : ils se décidèrent pendant la belle saison à aller à Deuil, espérant y amasser une modeste aisance. Dans la commune de Trucy, l'émigration annuelle emmène depuis 20 ans environ quarante ou cinquante individus, dont un tiers de ménages. Des jeunes filles se trouvent parmi les émigrants; elles se placent chez les cultivateurs comme domestiques, employées exclusivement aux travaux agricoles. Les hommes vivant chez eux travaillent à la journée ou à la tâche pour le compte de plusieurs cultivateurs; ceux-ci engagent autant que possible les mêmes chaque année. Les journaliers préfèrent maintenant le travail à la tâche, qui leur donne l'indépendance de chef de métier; ils entreprennent, par exemple, le binage ou le labourage d'un arpent de terre, moyennant un prix débattu avec le propriétaire et l'exécutent ensuite à leur guise. Leur gain dépend ainsi de l'activité qu'ils déploient.

La rétribution donnée aux journaliers a beaucoup augmenté depuis quelques années. En 1870, un homme seul réalisait en moyenne un bénéfice net de 70 francs par mois; en ce moment les hommes placés comme domestiques reçoivent 80 francs, les femmes 50 francs. Ils ont droit en outre à la nourriture, au logement et sont blanchis par complaisance. Ils prennent leurs repas à la table du maître, mais élèvent

beaucoup de prétentions pour la nourriture. Autrefois on tuait un porc dans les familles qui avaient à nourrir des journaliers; ceux-ci n'en veulent plus. Les femmes demandent du café, et bien des familles n'en prennent que lorsqu'elles ont à leur table des ouvrières. Employé à la journée, un homme reçoit 3f 50; une femme, 2 francs, plus la nourriture. Les prix ont, depuis vingt ans, augmenté de plus d'un tiers. Les maîtres constatent que les rapports sont devenus plus difficiles; la journée commence de moins bonne heure. Les journaliers ne se font pas faute de réaliser des profits au détriment de celui qui les emploie, soit en prélevant quelques légumes pour leur compte, soit en apportant une certaine lenteur dans la besogne à effectuer. Les cultivateurs de Deuil observent qu'âpres au travail, lorsqu'ils travaillent pour leur propre compte ou à la tâche, les Bourguignons se montrent peu religieux, libres de propos et d'une moralité facile. La tendance à l'épargne va chez eux jusqu'à l'avarice : après leur mariage, soit par économie, soit par crainte de l'émiettement de leur propriété, ils redoutent les nombreuses postérités. Les journaliers rendent justice aux bons patrons, assez nombreux, disent-ils, mais il s'en rencontre aussi qui sont rudes pour leurs subordonnés. Dans ce cas les gens d'un même pays les mettent à l'index; ils en cherchent de meilleurs et quittent les premiers, sans les avertir. Un ménage de journaliers-émigrants, actif et laborieux, rapporte en moyenne douze cents francs de sa campagne à Deuil. Il emploie cet argent à arrondir sa propriété, qu'il ne quitte plus, dès qu'en l'exploitant lui-même, il est assuré d'échapper à la misère. Beaucoup d'émigrants reprennent dans leur pays natal le métier de maraîcher qu'ils ont exercé à Deuil; ils écoulent leurs produits sur le marché voisin et trouvent dans ce mode d'exploitation l'avantage d'avoir en tout temps de l'argent. Suivant leur expression, ils chassent ainsi « le diable » de leur bourse. D'autres émigrants placent leurs économies à Deuil même. Ils louent ou achètent, s'ils sont plus fortunés, quelques morceaux de terre et les cultivent eux-mêmes, tout en travaillant à la tâche sur les terres d'autrui. Le dimanche est spécialement réservé à leur exploitation. Lorsque leurs affaires prospèrent, ils appellent leurs parents, qui vendent leur propriété de l'Yonne. Cette catégorie de journaliers augmente tous les ans. Si cette émigration périodique accroît l'aisance de ceux qui la pratiquent, elle n'élève pas leur moralité. Ils viennent d'abord d'un département soumis à l'influence des politiciens, et où, avec un culte jaloux des « faux dogmes

modernes », règne une indifférence quasi générale en matière religieuse, sinon même une vive hostilité. Les cultivateurs pour lesquels ils travaillent respectent cependant les idées traditionnelles; mais le spectacle de la richesse mal acquise qui s'étale sous les yeux des émigrants, à Paris et à Enghien, la lecture des mauvais journaux, la propagande du cabaret achèvent de chasser de leur esprit les dernières idées morales. L'intérêt devient leur seule règle de conduite. Les émigrants exercent même une mauvaise influence sur leurs maîtres. Des jeunes filles, admises comme journalières dans une famille, y introduisent le désordre en devenant les maîtresses du père. Ainsi la violation des lois du mariage par la stérilité systématique altère de toutes façons l'existence morale de la famille. De tels faits justifient une fois de plus le mot de F. Le Play : « La classe des journaliers-agriculteurs prend, en certaines localités, un développement qui est une source de danger pour l'ordre public (1). »

§ 20.

DES CONFRÉRIES DE LA PAROISSE DE DEUIL.

La vitalité religieuse de la paroisse de Deuil s'atteste par les confréries nombreuses qui y existent. Nous avons déjà observé le même fait dans la paroisse de Lévignacq (Landes), où le retour de la population aux pratiques religieuses s'est traduit par la fondation et la prospérité de plusieurs confréries; il mérite d'être relaté à Deuil, parce que cette commune est située dans un milieu soumis aux influences désorganisatrices de la capitale.

La Confrérie des Enfants de Marie est une de celles qui ont le plus de vie. Elle compte trente jeunes filles, qui doivent satisfaire aux conditions suivantes : Ne pas travailler le dimanche et les fêtes obligatoires, assister aux offices de la paroisse, y arriver dès le commencement et s'y faire remarquer par leur bonne tenue, fuir les réunions bruyantes et mondaines. Il y a de plus la Confrérie de la Sainte-Enfance, la Confrérie du Saint-Sacrement, l'Association du Rosaire perpétuel, l'Association des Communions réparatrices, la Confrérie de Saint-Eugène, auquel les habitants de Deuil ont voué un culte spécial. En outre, plusieurs œuvres fonctionnent se proposant soit un but

(1) *Les Ouvriers Européens*, 2e édit., t. V, p. 296.

exclusivement religieux, soit la distribution de secours aux familles désorganisées et incapables de vivre par elles-mêmes. A la première catégorie appartiennent : l'Œuvre de la Propagation de la foi, qui recueille annuellement plus de 300 francs et compte 12 dizaines de membres; l'Œuvre de Saint-François de Sales, à laquelle les quêtes annuelles donnent une somme de 180 francs ; un patronage de jeunes gens. Dans la seconde se rangent l'Association des Dames de charité et la Conférence de Saint-Vincent de Paul. L'Association des Dames de charité subvient à ses dépenses par des quêtes ; elle a pu donner, dans le grand hiver de 1879-1880, un repas par jour à plus de cinquante enfants et a dépensé en distribution de vêtements plusieurs centaines de francs pendant quelques mois. La Conférence de Saint-Vincent non seulement secourt les familles indigentes par des dons en nature qu'elle préfère avec beaucoup de sagesse aux dons en argent : mais encore elle leur apporte, par des visites faites à domicile, des consolations morales qui préviennent chez les pauvres le développement des sentiments de haine. La Conférence a fait beaucoup de bien dans la paroisse de Deuil. Une observation analogue avait été relevée par F. Le Play dans la *Monographie du maître blanchisseur de la banlieue de Paris* (1). A Clichy comme à Deuil, les conférences ont fait pénétrer les idées religieuses dans des familles oublieuses de la loi divine, en même temps qu'elles ont rappelé la nécessité du dévouement à une population trop absorbée par des préoccupations matérielles. Il est à remarquer que les membres de ces diverses œuvres se recrutent à peu près exclusivement dans les familles de cultivateurs.

§ 21.

LE MORCELLEMENT DU SOL A DEUIL.

La commune de Deuil compte 7.332 cotes, qui se décomposent comme il suit : 7.330 pour des parcelles au-dessous de 1 hectare et 2 seulement pour des parcelles d'une contenance supérieure : 1 pour une parcelle de 1 à 2 hectares, 1 pour une parcelle de 4 à 5 hectares. Ces chiffres expriment d'une manière saisissante le morcellement de la propriété dans cette commune.

De son côté, la propriété de la famille, d'une contenance de 4 hec-

(1) *Les Ouvriers Européens*, 2e édit., t. V, p. 387.

tares, est divisée en 39 parcelles dont voici le détail : 4 parcelles de 17 ares; 4 de 2; 4 de 3; 3 de 5; 3 de 8; 1 de 9; 1 de 14; 1 de 15; 1 de 25; 3 de 5; 1 de 12; 1 de 68; 4 de 12 à 20; 2 de 30; 1 de 40; 2 de 6. Si morcelée qu'elle paraisse, la propriété de la famille mérite cependant d'être considérée comme une de celles qui le sont le moins. Une parcelle de 17 ares est estimée avantageuse; elle représente, disent les maraîchers, la journée d'un ouvrier, et c'est pour les parcelles inférieures à cette fraction que se font sentir les inconvénients d'un morcellement poussé à l'excès. Beaucoup sont enclavées les unes dans les autres, sans qu'un chemin y donne accès. Les propriétaires ne peuvent se rendre sur leurs propriétés qu'en passant sur le champ de leur voisin; lorsqu'ils veulent y transporter du fumier, ils sont obligés d'attendre la gelée, sinon ils commettraient des dégâts sur les terrains qu'ils traverseraient et seraient exposés à des demandes d'indemnité.

Toutefois les inconvénients du morcellement sont moins sentis à Deuil que dans d'autres régions, à cause du genre de culture absolument uniforme et qui, n'exigeant pas l'emploi d'instruments perfectionnés, réclame surtout le travail des bras. On ne voit pas là, comme dans les pays à céréales, l'assolement triennal résulter de l'enchevêtrement des propriétés les unes dans les autres, et un propriétaire ou un fermier intelligent réduits à suivre servilement les coutumes de ses voisins. Comment, en effet, sur des parcelles enclavées de toutes parts au milieu de champs de froment, se risquerait-on à cultiver des plantes sarclées ou des prairies artificielles? Les cultivateurs de Deuil éprouvent seulement les inconvénients du morcellement sur deux points. Ils reconnaissent d'abord la perte de temps qu'elle leur fait subir. Ainsi les parcelles de la famille G*** sont situées à toutes les extrémités de la commune, quelques-unes même sur le territoire d'Épinay; comme plusieurs d'entre elles ne retiennent pas pendant toute la journée une ou plusieurs personnes, celles-ci se transportent de parcelles en parcelles et de tels déplacements imposent une grande fatigue, surtout les jours de marché. La dissémination de ces lambeaux de terre rend en outre la surveillance plus difficile. Les journaliers, que le maître ne peut toujours suivre, ont le moyen de mettre de côté des légumes pour eux ou d'apporter moins d'ardeur dans leur travail. De plus, si la propriété était agglomérée, le propriétaire déjouerait plus sûrement les entreprises des voleurs. Le morcellement entraîne un autre inconvénient dont les habitants n'ont pas con-

science. Nous avons vu (§ 3) quelles entraves le travail apportait à l'éducation des enfants; or avec un domaine aggloméré autour de la maison, les parents rentreraient plus fréquemment dans leur intérieur.

La commune se préoccupe d'atténuer les maux du morcellement; elle ouvre des chemins d'une largeur de 2 mètres et sur lesquels une voiture peut passer. Les morceaux de terre complètement enclavées deviendront plus rares. De leur côté, les familles recherchent dans les partages l'attribution à chaque héritier de parcelles d'une étendue plus considérable. Remarquons encore que le nombre restreint des enfants appelés à prendre part aux partages de famille rend l'émiettement de la propriété moins excessif. Si on y ajoute la valeur énorme de la terre qui permet à une famille de vivre avec un hectare, on comprendra pourquoi le type du propriétaire indigent n'a pas encore apparu à Deuil. Il est toutefois permis de se demander si cette situation est destinée à durer longtemps. Lorsque la propriété de la famille G*** aura été partagée entre les quatre héritiers, chacun d'eux sera possesseur d'un hectare de terre; il sera encore assuré de conserver la même position que ses parents. Mais si à son tour il a plusieurs enfants, il ne leur transmettra qu'une position amoindrie. Comment échappera-t-il à cette conséquence fatale? Par un seul moyen, en réduisant le nombre de ses héritiers.

Le morcellement de la terre n'est pas un mal irrémédiable. Avant la Révolution, des réunions de parcelles ont été opérées par le libre consentement des propriétaires dans les provinces de Bourgogne et de Lorraine, notamment à Rouvres et à Roville; en Allemagne l'intervention de l'autorité municipale et de la loi a amené plusieurs faits de ce genre. M. Tisserand, aujourd'hui directeur de l'agriculture, a exposé devant la Société d'Économie sociale l'exemple désormais classique de la commune d'Hohentsaïda, en Saxe, où d'excellents résultats ont été dus à la loi sur les réunions territoriales. F. Le Play a donné dans la même séance son approbation à cette manière de procéder (1). Tout récemment enfin une haute autorité agricole, M. Grandeau, affirmait de nouveau l'impérieuse nécessité d'une concentration des parcelles opérée, soit par le consentement des intéressés, soit par une loi rendant obligatoire le remembrement d'une commune pourvu que les deux tiers des propriétaires y donnent leur consentement.

(1) *Bulletin de la Société d'économie sociale*, t. IV, p. 52 à 552.

Cette mesure, dont nous ne nions pas l'utilité, constitue toutefois un palliatif insuffisant, tant que le code civil laissera aussi peu de liberté aux arrangements de famille. Avec la loi prescrivant le partage forcé et en nature, les parcelles se reproduiront certainement. Un seul moyen préviendra ce morcellement de la propriété : le petit nombre d'héritiers. A quelque point de vue que l'observateur se place pour examiner la loi du partage forcé, il rencontre toujours la stérilité systématique comme une de ses conséquences finales.

§ 22.

DES MARCHÉS A PARIS.

La famille fréquente le marché Saint-Maur-du-Temple, situé dans le 10e arrondissement et qui est un marché concédé. Au point de vue administratif, les marchés alimentaires de quartier de la ville de Paris se divisent en trois catégories : les marchés exploités par la Ville, les marchés concédés, les marchés tolérés ou non autorisés. Les marchés de la Ville sont au nombre de vingt-cinq; ils sont exploités par les agents que nomme directement le préfet de la Seine. Les marchés concédés sont au nombre de dix-sept. Le concessionnaire en supporte les frais de premier établissement, ainsi que les frais d'entretien et d'administration. Il distribue les places et en perçoit le prix suivant un tarif déterminé par le traité. Il verse annuellement à la Ville une redevance fixe, plus une part de ses bénéfices, quand ils arrivent à excéder dans une certaine proportion les frais annuels ainsi que les intérêts et l'amortissement du capital engagé. Les concessions sont généralement limitées à une durée de cinquante ans. Quelques-unes atteignent soixante, soixante-quinze et même quatre-vingts ans. Le contrôle des recettes est assuré, dans l'intérêt de la Ville, par un inspecteur du service des perceptions municipales. Les marchés tolérés ou non autorisés ne paient aucune redevance à la Ville. Quelques-uns ont été créés au profit de personnes privilégiés, entre autres le marché d'Aguesseau, dans la cité Berryer, créé en 1725 par lettres patentes, en faveur de Joseph d'Aguesseau. Les maraîchers ont à payer dans les marchés un droit de stationnement qui se calcule d'après la dimension de la place occupée. Ce droit se paie par semaine et d'avance; si la place n'est pas occupée, pendant deux marchés consécutifs, l'administration a le droit de la

mettre en location. Un droit de vingt-cinq centimes par marché est exigé depuis quelques années pour la garde des voitures. Autrefois les maraîchers remisaient presque gratuitement leurs chevaux dans une écurie voisine pendant la durée de la vente.

Les cours des légumes ne subissent plus d'aussi grandes variations qu'il y a vingt-cinq ou trente ans. Il n'était pas rare de voir le prix d'un sac de pommes de terre s'élever de 5 à 20 francs. Les chemins de fer ont rendu les prix plus uniformes, en amenant sur les marchés parisiens les légumes des extrémités de la France, notamment du Midi et des environs de Roscoff, où la culture des artichauts a pris un grand développement. Les tarifs établis par les compagnies de chemins de fer et qui diminuent selon la distance à parcourir favorisent cette exportation des produits des départements dans la capitale. Les maraîchers des environs de Paris supportent, sans trop se plaindre, une telle concurrence, parce que, malgré tous les soins avec lesquels ils sont emballés, les légumes expédiés par le chemin de fer perdent quelque peu de leur fraîcheur. Ils observent en outre que l'augmentation des consommateurs diminue le risque de ne pas vendre.

Le travail du marché exige une surveillance et une activité de paroles incessantes. Un tiers des personnes qui se présentent à eux, disent les cultivateurs, essaient de les frauder. Les unes font habilement tomber dans leur panier, qui une carotte, qui une ou deux pommes de terre, qui quelques fruits; les autres leur glissent des pièces fausses ou n'ayant pas cours. D'autres plus hardies viennent réclamer la monnaie de pièces qu'elles n'ont pas données. L'habitude du marchandage est tellement répandue que les vendeurs sont obligés de hausser le prix de toutes leurs marchandises. En moyenne, la diminution de prix obtenue par le marchandage est de dix pour cent. Dans les moments de prospérité, les acheteurs se montrent plus coulants sur le prix de la marchandise. Cette année, où les affaires sont difficiles, de vives contestations s'élèvent entre marchands et clients. Aussi la famille, qui vend à un marché presque exclusivement fréquenté par des ouvriers, éprouve-t-elle en ce moment plus de peine à écouler ses produits; il y a bien longtemps, dit-elle, qu'on n'a vu des années comme celles qui ont précédé 1870. Réduits dans leurs salaires, les ouvriers achètent moins de légumes; la viande est pour eux l'aliment fondamental. Ils manifestent néanmoins tout autant d'exigences et délaissent les fruits qu'une tache dépare, quoiqu'ils ne soient pas d'une qualité inférieure aux autres. Ils recherchent plus volon-

tiers les primeurs que les gros légumes, ce qui tendrait à faire baisser ces dernières denrées.

La clientèle des maraîchers au marché Saint-Maur se recrute aussi, soit parmi les fruitiers, soit parmi les marchands dits *des quatre saisons,* qui conduisent à bras de petites voitures dans les rues. Ces derniers forment une classe turbulente, démoralisée, imprévoyante. Avant d'exercer un tel métier, beaucoup d'entre eux ont tenu des magasins de fruiterie, ou ont vendu à la halle. L'inconduite et souvent le manque d'un petit capital les ont perdus. Ils logent en garni; lorsque l'âge ou la maladie leur interdisent tout travail, ils tombent à la charge de l'Assistance publique. Dénués de tout avoir, ils louent leur petite voiture chaque matin et beaucoup sont en même temps réduits à emprunter vingt francs pour leurs acquisitions du jour. Le soir, ils devront rendre vingt-deux francs, un franc pour la voiture, un franc pour l'intérêt de l'argent. Bien des efforts ont été tentés pour empêcher l'usure de les dévorer; leur insouciance et leur routine ont rendu ces efforts infructueux. Ils déploient un art consommé dans la vente et savent parer leur voiture de beaux légumes qui en recouvrent de qualité très inférieure. Dans cette classe et dans celle des fruitiers, aucune moralité commerciale. La soif du gain provoque une falsification éhontée des marchandises qui sembleraient devoir s'y prêter le moins. Ainsi l'on fabrique des pommes de terre nouvelles, avec des pommes de terre anciennes très petites qu'on roule dans du carbonate de soude ou de la potasse pour les débarrasser de leur peau. Le décalitre, qui pèse environ 6 kilog., revient à 50 centimes et chaque demi-kilog. de pommes de terre fabriquées de la sorte est revendu 40 ou 50 centimes.

§ 23.

SUR LA DISTRIBUTION DES TRAVAUX ENTRE LES DIFFÉRENTES ÉPOQUES DE L'ANNÉE.

Janvier. — Labour d'hiver. Transports des fumiers, lorsqu'il gèle. Plantation des arbres (pruniers, cerisiers, etc.). Plantation des choux. On commence à semer les pois.

Février. — On continue à semer les pois, puis les fèves de marais, les carottes maraîchères, les oignons, le persil. Plantation des frai-

siers. Taille des arbres : poiriers, groseilliers, framboisiers. Commencement de la plantation des salades, dont le plant est acheté aux maraîchers proprement dits, qui habitent entre Saint-Denis et Paris. Provignage pour faire des fosses, coucher la vigne.

Mars. — Continuation des semailles des pois. Plantation des pommes de terre qui sont vendues au mois de juin. On sème les deuxièmes carottes, les asperges. Récolte des pissenlits, qui viennent à maturité en même temps que les petites laitues. On découvre les artichauts. Le mois de mars est, avec le mois d'avril, l'époque du plus pénible labeur.

Avril. — On fiche les vignes. Fin de la plantation des pommes de terre. Labour des artichauts; on ne laisse sur le pied que les plus belles pousses. On couvre les asperges. Plantation des choux de plusieurs espèces. Préparation des terres où il y a eu des oignons. Semailles du persil et des haricots. Autrefois un ancien usage voulait qu'ils fussent semés le vendredi saint; il est maintenant presque généralement abandonné.

Mai. — On coupe les asperges. Fin des semailles des haricots de toute espèce. Préparation des terres pour le mois de juin. Cueillette des fraises. On débourgeonne la vigne. On arrange les oignons.

Juin. — On continue à couper les asperges; l'opération est finie au milieu du mois. Commencement de la plantation des choux-fleurs qui se vendent aux mois de septembre et d'octobre. Plantation des poireaux, des choux de Bruxelles. Cueillette des fruits (fraises, cerises, framboises). On lie la vigne.

Juillet. — Continuation de la cueillette des fruits. Plantation des pois, des choux. On laisse se reposer pendant huit ou quinze jours la terre qui a produit des pois et on y plante des choux pour l'hiver. On met à ce moment, comme fumure, des boues de Paris auxquelles on mêle du fumier de cheval. Commencement de la récolte des haricots verts, artichauts, salades.

Août. — Fin de la plantation des derniers choux et haricots. Jusqu'au 15 environ, semailles des navets, oignons blancs et mâches pour l'hiver. On arrache l'oignon vers le 15. Le mois d'août est celui pendant lequel la famille a le moins à travailler.

Septembre. — Récolte des pommes de terre et des haricots. Cueillette et vente de poires, que l'absence de fruitier empêche de garder pendant l'hiver. Cueillette des pommes, immédiatement après leur maturité. La crainte des vols empêche les cultivateurs de laisser les

fruits quelque temps sur l'arbre. Vente du raisin, à la fin du mois, et des derniers artichauts. On arrache les carottes, les betteraves et les derniers oignons.

Octobre. — Mois des vendanges, faites avec des ouvriers auxiliaires. On commence à arracher les navets plantés au mois d'août, les choux. Vente des choux-fleurs et des gros légumes.

Novembre. — Continuation de la vente des gros légumes. On retire les échalas des vignes; on coupe les asperges.

Décembre. — Le travail de ce mois présente une grande analogie avec celui du mois de janvier. Labours d'hiver. On met le fumier sur les artichauts pour les soustraire à l'influence de la gelée.

§ 24.

DE QUELQUES CONDITIONS ÉCONOMIQUES D'UNE EXPLOITATION MARAICHÈRE.

Les maraîchers de Deuil et des autres localités recherchent beaucoup les boues de Paris appelées *gadoues*. Elles donnent en effet une fumure d'une grande intensité, mais qui conserve moins longtemps son efficacité que le fumier de cheval. Aussi les cultivateurs les emploient-ils pour hâter la pousse des légumes dont la vente donne un profit élevé, comme les asperges. Ces boues sont achetées aux entrepreneurs chargés de les enlever dans les rues de la capitale. Le prix varie suivant la demande, il s'élève en été jusqu'à 15 ou 18 francs par tombereau, tandis qu'en hiver il ne dépasse pas 10 francs. Les cultivateurs disposant de ressources peu considérables n'y ont recours que dans les années de prospérité. Ces boues sont conduites par le vendeur à proximité des champs qu'elles doivent féconder. Les cultivateurs obtiennent même parfois qu'elles soient portées directement à l'endroit où ils en feront usage; avant de les étendre sur la terre, ils sont obligés de les débarrasser des débris qu'elles contiennent. Le fumier de cheval est également employé. La famille le prend par abonnement, sinon, elle serait exposée à le payer plus cher, surtout au moment où on recouvre les artichauts avec du fumier pour les soustraire à l'action de la gelée. Il n'est fait usage d'aucun autre engrais.

Plusieurs produits sont soumis à des variations de prix qui empêchent les cultivateurs d'en calculer le bénéfice avec certitude; tels

sont notamment les petits pois et l'oseille. Pour les premiers, ces variations dépendent des importations sur les marchés de Paris (§ 21). Pour le second, elles tiennent à la plus ou moins grande âpreté de l'hiver. Pendant le grand hiver de 1879-1880, la livre d'oseille a été vendue jusqu'à 1 franc. Pour les choux, les cultivateurs de Deuil rencontrent la concurrence d'Aubervilliers où plusieurs exploitations sont exclusivement affectées à ce produit. Les fraises ne procurent pas tous les ans le même bénéfice; il est très diminué, lorsqu'elles sont abondantes, car les cultivateurs sont alors obligés de les écouler n'importe à quel prix, presque de les donner, plutôt que d'en différer la vente, à cause de la prompte détérioration de ces fruits.

Depuis quinze ans environ, la culture du pissenlit a pris un développement considérable. Cette salade, peu recherchée dans les ménages aisés, est au contraire très goûtée des classes populaires ; quelques maraîchers s'adonnent même uniquement à cette culture; ils ont à s'imposer un labeur moins pénible qu'avec des cultures variées; mais en revanche, si le cours de la marchandise se maintient à un prix très bas, ils ne réalisent qu'un bénéfice insignifiant. L'année actuelle a été mauvaise.

Le vin récolté dans la propriété sert à la consommation de la famille ; celle-ci met de l'eau dans chaque pièce et compose ainsi une sorte de boisson qui est bue sans autre addition d'eau. Dans les années abondantes, elle en vend ou elle en donne une certaine quantité au charron ou au maçon, comme paiement des travaux que ceux-ci ont exécutés pour son compte.

La dissémination des champs rend les vols plus faciles (§ 26). Aussi pour empêcher que les habitants du village ne commettent des déprédations, la famille, et avec elle presque tous les cultivateurs, usent d'ingénieux stratagèmes. Ils font sur les arbres une marque avec la peinture ou badigeonnent les asperges, ou salissent les raisins pour détourner d'indiscrets consommateurs. Ils plantent aussi des épingles dans les artichauts. Grâce à de telles ruses, ils ont maintes fois retrouvé leurs légumes entre les mains de voisins peu scrupuleux qui n'avaient pas fait attention à ces marques accusatrices.

§ 25.

DE LA VALEUR SOCIALE DE LA CULTURE MARAÎCHÈRE.

Au cours de ses longues et patientes observations, F. Le Play avait remarqué que la possession d'un jardin potager, dépendance naturelle du foyer domestique, apporte à toute famille ouvrière, en même temps qu'une distraction, un supplément très apprécié de ressources en nature. Les mêmes observations lui avaient montré que la plupart de ces familles ne sont pas aptes à posséder une propriété dépassant la sphère du foyer, surtout quand les fruits de cette propriété, au lieu de se percevoir immédiatement, ne se récoltent qu'à longue échéance.

La présente monographie montre que la culture d'un jardin potager attache et retient toute la famille, surtout lorsqu'elle constitue son unique moyen d'existence. D'abord tous les membres de la famille peuvent y prendre part, le père aussi bien que la mère, les jeunes gens aussi bien que les enfants. Tous étant appliqués étroitement au même travail, partagent le même intérêt, adoptent les mêmes habitudes, conçoivent les mêmes sentiments. Exercée principalement aux portes des agglomérations urbaines, cette industrie se rapproche néanmoins des conditions les plus simples d'organisation sociale, puisque nulle part ailleurs, si ce n'est dans l'art pastoral, il n'y a pour tous les membres d'une famille ouvrière, une pareille homogénéité dans le genre d'occupations.

La perception immédiate du fruit de leurs peines donne un véritable attrait à ce travail; elle épargne aux cultivateurs les découragements et les déceptions de l'attente. Elle leur inspire un élan qui ne se retrouve pas au même degré dans les modes d'exploitation de la terre, où la peine de chaque jour ne promet que des profits lointains. Les facilités de dépenses qui en résultent compensent, il est vrai, cet avantage; mais comme leur travail n'est lucratif que s'il est assidu, ils ne peuvent l'abandonner plus d'un jour (§ 13), sans un grave préjudice. Là est le frein le plus efficace.

Un des avantages sociaux du maraîchage est encore la place importante qu'il réserve à la femme. Il est remarquablement approprié à ses aptitudes, par les soins minutieux d'une culture dont elle saisit tout l'intérêt et qui ne réclame pas de conceptions trop compliquées:

d'un autre côté elle excelle dans les habiletés particulières de la vente au détail. Dans une région où le maraîchage pourrait librement se constituer en domaine aggloméré, il n'aurait même plus l'inconvénient de tenir la femme éloignée du foyer (§ 21).

En définitive, la culture maraîchère apparaît comme une forme du travail éminemment favorable à l'esprit de famille. On a souvent remarqué qu'il y avait des dynasties de jardiniers, et à Deuil les familles de maraîchers se livrent au même travail depuis un temps très reculé; les pères comme les enfants tiennent également à leur profession. La méthode véritablement scientifique des monographies de famille fournit seule le moyen de saisir les causes de pareils faits sociaux, de pénétrer leur caractère, de dégager les lois qu'ils révèlent; seule elle rend vivante l'influence que l'organisation du travail exerce sur toute la constitution sociale.

§ 26.

DU SORT PRÉSENT DE LA PETITE PROPRIÉTÉ EN FRANCE.

Les faits observés à Deuil, sont surtout instructifs si l'on se reporte aux conditions de stabilité de la petite propriété, conditions que tant d'observations ont déjà révélées. Ils montrent une fois de plus combien il faut se garder de confondre le morcellement avec la division de la propriété. Autant l'une est bienfaisante, autant l'autre est funeste au point de vue moral comme au point de vue matériel. Le fractionnement exagéré de l'atelier agricole impose aux propriétaires des efforts surhumains; dans cet âpre labeur, les préoccupations matérielles ne laissent place à aucune autre pensée. Réduite progressivement en poussière, la petite propriété est tuée par la loi qui, dit-on, lui a donné la vie, à moins que ces parcelles éparses ne soient réunies par un acquéreur plus opulent ou que le nombre des héritiers appelés au partage soit restreint.

Mais, dira-t-on, à Deuil, les cultivateurs ont maintenu leur situation prospère, malgré le morcellement excessif de la propriété. C'est vrai, mais grâce à un fait exceptionnellement favorable, la proximité de Paris, qui, jointe aux conditions naturelles du sol, a amené le développement de la culture maraîchère en lui assurant un débouché certain et illimité; encore, malgré l'écoulement fructueux de ses produits, la petite propriété n'a-t-elle survécu au partage forcé qu'à la

condition de restreindre le nombre des enfants. « Toute enquête faite en France sur la partie la plus intelligente de la petite propriété, a dit F. le Play, démontrera qu'elle tend de plus en plus à se constituer sur le principe de la stérilité du mariage. »

Sous un pareil régime, le petit propriétaire vit dans un état de guerre perpétuelle. Il doit surveiller ses terres, dont des malfaiteurs cherchent la nuit à dérober les produits. Il est exposé aux indélicatesses de ses domestiques, qui le volent sur la quantité de travail payé et sur les légumes confiés à leurs soins. La nuit, lorsqu'il se rend au marché, cède-t-il à la somnolence, sous le poids du labeur de la journée, de hardis coquins en profitent pour soustraire avec adresse ses produits les plus précieux. Guerre enfin au marché, où les acheteurs ne se font aucun scrupule de le frauder. Rentré chez lui, il doit refouler les instincts naturels de l'homme, une famille imprudemment féconde préparerait la déchéance des siens.

Ainsi se révèle la connexité qui doit exister entre la loi civile et la loi de Dieu. L'esprit religieux s'est maintenu dans les vieilles familles de cultivateurs de Deuil. Il a conservé la paix au foyer domestique : pleins de respect pour l'autorité paternelle, les enfants ne donnent pas le scandale de l'ingratitude observée ailleurs à l'égard des parents qui, moyennant le paiement d'une rente viagère, abandonnent leur propriété. Les actes graves d'improbité sont rares. Quand la loi civile est venue imposer à ces familles le partage de leur domaine, sans leur laisser aucun moyen légal de s'y soustraire, elles se sont soumises, mais en même temps elles ont cherché par la quasi-stérilité du mariage à éviter la décadence que le code leur infligeait. La loi humaine a fait échec aux prescriptions de la loi divine.

Telle est la dernière ressource des propriétaires de cette catégorie; tous les observateurs clairvoyants et sincères ont signalé le fait, en poussant un cri d'alarme demeuré jusqu'à ce jour, non sans écho, mais sans efficacité pratique.

La présente monographie condamne donc le système de contrainte qui pèse sur le père de famille et dont chaque observation impartiale de la réalité manifeste les désastreux effets. Elle atteste les services qu'une modification de la législation successorale rendrait à la petite propriété. Elle met en pleine lumière le caractère social de la crise que traverse la France. Malgré la vigueur de sa foi religieuse, l'avenir se dérobe à cette famille par le fait de la loi civile qui détruit les conditions essentielles de la stabilité familiale.

Signalons enfin comme dernier enseignement de cette monographie, la solidité, dans la vie rurale, des traditions morales et religieuses qui ont fait la France. Parmi les cultivateurs de Deuil, elles ont résisté à toutes les mauvaises influences émanées de la capitale, au contact avec une population désorganisée, aux exemples d'immoralité étalés sans cesse sous leurs yeux, aux tentations de la richesse. Ces familles forment comme un îlot battu par les vagues et dont quelques morceaux se sont seulement détachés. Mais elles sentent elles-mêmes qu'elles seront peu à peu submergées par la marée montante de la désorganisation sociale. « Nous assistons à un enterrement, » disait un jour un vieux cultivateur de Deuil, pour exprimer, dans l'état actuel, les craintes que lui inspirait l'avenir.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

NOUVELLE SÉRIE. — 6e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

Les *Ouvriers Européens*, décrits par F. Le Play, et dont les *Ouvriers des Deux Mondes* forment la suite, ont été couronnés, en 1856, par l'Académie des sciences. Depuis cette époque, la Société d'Économie sociale, continuant l'œuvre de son fondateur, a successivement publié cinq volumes d'études contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La nouvelle série des *Ouvriers des Deux Mondes* s'est ouverte en juillet 1885 avec un premier fascicule contenant le *Paysan paludier du Bourg de Batz* (Loire-Inférieure). Les fascicules suivants, consacrés aux *Bordiers émancipés en communauté rurale de la Grande Russie* et à l'*Armurier de Toula*, au *Charron de Montataire*, aux *Faïenciers de Nevers*, au *Cultivateur-maraîcher de Deuil*, ont été publiés à des intervalles de trois mois; le sixième paraît en octobre 1886.

Le grand nombre des travaux soumis à la Société d'Économie sociale assure l'avenir et la régularité de la publication par fascicules trimestriels. Souvent les monographies seront accompagnées, comme celle du premier fascicule, de cartes, de plans et de gravures de nature à augmenter encore l'intérêt que présentent ces travaux. Le concours de la maison Firmin-Didot, devenue éditeur de l'ouvrage, garantit la perfection et les soins minutieux qui y seront apportés. Les sujets traités embrassent les points de vue les plus variés.

Les prochains fascicules contiendront les monographies suivantes : Métayer de Gascogne, Pêcheur-côtier de Heyst, Kabyle d'Algérie, Nomade du Sahara, Gantier de Grenoble, Fermiers-métayers de la basse Provence, etc., etc.

La Société d'Économie sociale espère que cette nouvelle série trouvera auprès du public le même accueil favorable que la première.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES,

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Nouvelle série. — 6e fascicule.

PÊCHEUR-CÔTIER,

MAITRE DE BARQUE,

DE MARTIGUES (BOUCHES-DU-RHÔNE),

OUVRIER CHEF DE MÉTIER

DANS LE SYSTÈME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS,

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1879,

PAR

M. F. ESCARD,

Licencié en droit.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1886.

Droits de traduction et de reproduction réservés.

N° 52.

PÊCHEUR-CÔTIER,

MAITRE DE BARQUE,

DE MARTIGUES (BOUCHES-DU-RHÔNE),

OUVRIER CHEF DE MÉTIER

DANS LE SYSTÈME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS,

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1879,

PAR

M. F. ESCARD,

Licencié en droit.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

Martigues, où réside la famille présentement décrite, est un chef-lieu de canton de l'arrondissement d'Aix (Bouches-du-Rhône), à 40 kilomètres au sud-ouest de cette ville, et à 32 kil. à l'ouest de Marseille (long. E. 2° 50′; lat. N. 43° 24′ 22″; — altitude : 0^{m}), sur le détroit qui relie les étangs salés de Berre et de Caronte. Le premier est une belle nappe d'eau, petite mer intérieure de 17.000 hectares de superficie, encadrée dans les dernières ramifications des Alpes françaises. L'étang de Caronte, comme un long vestibule de 6 kilomètres, s'ouvre au-devant des vaisseaux de pêche et de commerce, entre les deux rangées de collines qui vont, sur la Méditerranée,

former le port de Bouc; de là, les barques font voile dans la grande mer par le petit golfe de Fos.

Jusqu'au seizième siècle, Martigues (§ 17) formait comme trois petites villes, séparées par des murs, et soumises à des juridictions différentes; de cet ancien état de choses, quelques traits se sont conservés dans la ville actuelle. Au midi, Jonquières, point de départ historique de cette petite colonie maritime, en garde les familles les plus anciennes et les notabilités marchandes. L'Ile est occupée par les patrons pêcheurs, propriétaires de leur barque, classe moyenne de la commune. Ferrières, sur la rive septentrionale du port et de Martigues, se compose principalement des familles qui se livrent pour leur compte à la pêche sur les étangs, et des matelots indigènes et étrangers, dont on forme les équipages de la pêche côtière. A Ferrières sont établies les juridictions de la marine, le sous-commissariat des classes, par exemple; l'Ile a conservé le tribunal des prud'hommes-pêcheurs et la mairie; Jonquières, où commencent les routes de Marseille et d'Aix, possède les bureaux de la poste et du télégraphe.

La population, grâce à la hiérarchie sociale qui semble s'y être conservée, est restée fidèle à ses origines (§ 17), c'est-à-dire qu'elle est plus spécialement marinière; les transports par chalands aux salines de Caronte et de Berre, à la poudrière de Saint-Chamas et aux fabriques de soude du rivage; la construction des barques de petit et de grand tonnage et la fabrication des engins de navigation et de pêche, enfin la pêche elle-même, occupent le plus grand nombre des bras (§§ 18, 19 et 20). Les pêcheurs y ont le choix entre deux genres d'exploitations: le *petit art*, sur les étangs; et, sur la mer, avec la tartane, le procédé qu'on appelle *le grand art*.

Le grand art se pratique à l'aide d'immenses filets, qui parfois ne mesurent pas moins de 900 mètres de long, y compris les cordages d'attache. Il comporte l'association de deux tartanes, dirigeant de concert, sous le nom d'*attelage* ou de *bœufs*, leurs filets réunis *en filet traînant*. C'est une manœuvre difficile, soit que les tartanes, voguant à égale distance, doivent maintenir l'écartement du filet, qu'elles remorquent parfois toutes voiles déployées; soit que, pour en élargir ou en resserrer l'angle d'ouverture, elles doivent s'éloigner ou se rapprocher brusquement. Il est vrai que le passage fréquent du mistral dans cette région force les matelots de Martigues à devenir d'excellents pilotes.

Le petit art s'exerce sur tous les rivages et au centre des étangs de Berre et de Caronte. La répartition des sections de pêche pour les étangs d'amont et d'aval de Martigues se fait officiellement. Les lieux de calage des filets, par exemple, y sont d'abord marqués par les indices du rivage : un arbre, un rocher, quelque poteau d'amarrage. D'autres signes fixés au large permettent de sectionner les eaux dans le sens d'un bord à un autre ; ces compartiments sont ensuite tirés au sort entre les pêcheurs adjudicataires, à raison de 6 francs chaque numéro dans l'étang de Berre, 2 francs dans l'étang de Caronte. Chacun a le droit d'en prendre plusieurs, et ceux que le sort a favorisés des meilleurs lots, les concèdent parfois sur enchères à des prix assez élevés. Il peut être ainsi réparti 1.500 postes environ sur l'étang de Berre et le port de Martigues, l'étang de Caronte et le port de Bouc *intrà*.

Dans le petit art, le produit de la pêche est divisé en cinq parts : une pour le bateau, une pour les filets, une pour le travail du propriétaire des filets, une pour le travail du propriétaire du bateau, une pour le matelot. Dans le grand art, gros bateaux et tartanes, on va jusqu'à trente parts. D'ordinaire on en fait onze : cinq pour le bateau et les filets, cinq pour l'équipage, une demi pour la communauté (§ 18), une demi pour la poissarde (§§ 19 et 20). Le patron qui fait l'objet de cette monographie a pris en quelque sorte un terme moyen en faisant de la pêche de sa tartane quatorze parts. Le partage et les engagements se font à la semaine. Le poisson de l'une et l'autre pêche est vendu à la criée, à la halle publique (marché Vivaux) de Marseille, moyennant un droit de 3 ou 4 % à payer au fermier ou *facteur* du marché, et de 5 % à la *représentante* du pêcheur marchand ; l'encaissement du produit est réalisé par le trésorier de la corporation des pêcheurs, banquier de Martigues, qui reçoit, pour cet office, un petit intérêt sur les sommes perçues. Martigues possède aussi une halle où sont vendues toutes les espèces inférieures, fragiles, ou surabondantes, que l'on n'envoie pas au grand marché. Ces divers intérêts sont protégés par une institution particulière aux pêcheurs de la Méditerranée ; elle a gardé le nom de Prud'homie ; c'est à la fois une association de patrons pêcheurs et une juridiction spéciale (§ 18).

Considérée comme association de secours mutuels, la Prud'homie constitue, avec les cotisations relatives à la location des sections des étangs de Caronte et de Berre et avec le prix d'abonnement des tartanes, une caisse d'assistance sur laquelle elle sert des pensions à ses

membres, d'après un règlement qui, suivant l'âge, élève progressivement le montant du subside et diminue en même temps la quotité des diverses contributions. Comme tribunal, la Prudhomie juge tous les conflits qui s'élèvent à l'occasion de la pêche. Elle en a réglé l'époque; selon les saisons, elle en détermine les emplacements; selon les espèces, elle fixe le choix des filets; elle maintient en un mot l'exploitation de la mer sous une réglementation protectrice, et sait même quelquefois soumettre heureusement les pêcheurs au principe de la responsabilité collective. La Prud'homie tranche, en moyenne, cent cinquante litiges par an et rend ses arrêts gratuitement, ou peu s'en faut; car en raison des émoluments qui lui sont alloués, les frais de chaque affaire s'élèvent environ à 30 francs. Le premier des quatre prud'hommes touche, en effet, 300 francs annuellement; les deux autres, 250 francs; ce sont là tous les frais de justice, sauf quelques jetons de présence. Tous les jugements sont rendus en dernier ressort. Pour les causes étrangères à leur profession, les pêcheurs sont soumis aux juridictions ordinaires, à l'exception toutefois de ceux d'entre eux que régissent les lois sur l'inscription maritime (§ 21).

A cet égard, Martigues, l'un des quatre quartiers du 5e arrondissement maritime, administré par l'intendant qui réside à Toulon, est divisé en trois syndicats : Saint-Chamas, Berre et Martigues; la population maritime du quartier de Martigues appartient pour les quatre cinquièmes à la ville chef-lieu dont elle a pris le nom, et qui, d'après le recensement de 1876, compte 4.914 habitants de population agglomérée. La population non riveraine de ce quartier se consacre plus particulièrement à l'agriculture. Les coteaux qui couronnent les rivages des étangs, formés de terrains peu profonds, légers et secs (craie coquillière, buttes de galets, poudingues), sont couverts de vignes, d'oliviers, d'amandiers et de figuiers, sur une étendue de 7.000 à 8.000 hectares; les bois n'en occupent qu'une faible partie. De Martigues jusqu'à Bouc se développe une belle végétation sauvage de smilax, grenadiers, myrtes, rumex, arbousiers, lavandes, thyms, romarins, genêts, et, sur les hauteurs, pins parasols entourés de bruyères. Le gibier y est peu abondant; mais la chasse aux macreuses sur l'étang de Berre est célèbre et attire à l'automne les Marseillais oisifs. La région est saine et l'aspect général du pays donne l'impression d'un modeste bien-être, auquel la récolte du poisson vient s'ajouter comme une véritable richesse.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend neuf personnes : les deux époux mariés depuis vingt-six ans (en 1854), une parente et six enfants, savoir :

1° ANTOINE H***, patron pêcheur, chef de ménage ; né à Martigues..... 51 ans.
2° LOUISE L***, sa femme ; née à Ferrières (Martigues)..... 50 —
3° MADELEINE L***, célibataire, sœur de la précédente ; *idem*..... 34 —
4° VINCENT H***, fils aîné, libéré du service et à la veille de se marier, commandant la tartane de la famille ; né à Martigues..... 24 —
5° PIERRE H***, deuxième fils, lieutenant de son aîné ; *idem*..... 23 —
6° ANTONIE H***, fille aînée, couturière à la journée ; *idem*..... 17 —
7° MICHEL H***, troisième fils, élevé dans un pensionnat ecclésiastique à Aix ; *idem*..... 14 —
8° JEAN-BAPTISTE H***, quatrième fils, élève de l'école libre de Martigues ; *idem*..... 10 —
9° MADELEINE H***, deuxième fille ; *idem*..... 7 —

La famille a perdu deux enfants en bas âge. Un beau-frère, mort au service dans sa vingt-deuxième année, il y a cinq ans, y avait été adopté et élevé depuis l'âge de onze ans : Madeleine L*** a aussi été élevée par sa sœur.

Les deux époux, enfants et petits-enfants de pêcheurs, ont perdu leurs parents de bonne heure : Antoine H***, déjà orphelin de son père lors de son mariage, perdit sa mère dans l'année où il eut lieu ; sa femme à cette époque n'avait plus son père depuis un an et sa mère est décédée une dizaine d'années après ; depuis son veuvage, celle-ci vivait avec un de ses fils, lequel, depuis le décès de leur mère, est allé travailler dans un atelier de constructions maritimes à Toulon, où il s'est marié. Le patron Antoine H*** a une sœur aînée qui vit seule, dans un autre quartier de Martigues (à Jonquières), *rentée* par une famille d'anciens patrons pêcheurs d'où sont sortis plusieurs capitaines au long cours, et dans laquelle elle avait servi pendant trente-cinq années. C'est de cette famille qu'a été achetée à crédit l'habitation, dont le patron Antoine H*** est aujourd'hui propriétaire ; le dernier versement du prix d'achat a été fait il y a quinze ans, à la mort de sa belle-mère. Un frère puîné du patron H*** vit marié à Ferrières ; pêcheur comme lui, il pratique seulement le petit art.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

La population de Martigues et de cette région est presque exclusivement catholique ; une trentaine d'étrangers, immigrants amenés par

des bateaux qui fréquentent le port de Bouc, ont été relevés dans les recensements officiels sous la rubrique « protestants, israélites, autres cultes ou sans culte ». Dirigées par un clergé séculier assez nombreux, aidé de quelques congréganistes, les familles indigènes sont à peu près toutes fidèles aux pratiques de leur religion, mais on remarque plus de tiédeur parmi les membres de la bourgeoisie. L'enseignement primaire et secondaire leur est donné dans des établissements publics et privés, où les enfants de la génération actuelle sont envoyés assez assidûment.

Les différents membres de la famille H*** ont profité dans une proportion bien inégale de ces deux moyens de cultiver leurs qualités morales et intellectuelles. Au point de vue religieux, on remarque, entre les hommes et les femmes qui la composent, la différence que l'on constate chez les catholiques de toute la France, la Bretagne peut-être exceptée. Le père de famille, quoique membre de la confrérie des pénitents de l'Ile, et ses deux fils aînés ne suivent régulièrement les offices qu'aux grandes fêtes patronales et aux solennités de confrérie; tandis que la mère, la belle-sœur, les deux filles, accomplissent tous leurs devoirs généraux de culte et de piété du dimanche, en y ajoutant l'habitude de dévotions particulières. Ainsi la mère va chaque soir, avant le souper, réciter le rosaire devant un autel de son église paroissiale; la belle-sœur fait partie d'une association d'œuvres de charité : la fille aînée appartient à la Congrégation de la Chapelle, c'est-à-dire qu'elle prête le concours de sa voix, comme choriste, et de ses mains, pour suppléer à l'absence d'un sacristain, pendant les nombreuses cérémonies de l'année; elle prépare au même rôle sa petite sœur. Les deux derniers fils suivent de près ces exemples religieux : Michel, qui possédera une instruction supérieure de tout point à celle de ses frères et sœurs, puisqu'il est élève du petit séminaire d'Aix depuis trois ans, montre une piété exemplaire; son frère puîné, Jean-Baptiste, suit les cours de l'école libre du Sacré-Cœur, dirigée par l'un des vicaires de Saint-Genez en l'Ile, et sert, en outre, chaque jour, une messe à l'église, en se préparant à la première communion. Il sait d'ailleurs déjà aussi bien lire et écrire, sinon compter, que son père et ses deux frères aînés, qui, moins favorisés, n'ont fréquenté qu'une petite école, dans leur plus jeune âge. La mère ne possède même pas ces éléments, parce que des sœurs enseignantes qui, sous le nom de Dames de la Providence, donnent l'instruction gratuite aux filles des familles pauvres,

ne se sont installées à Martigues que depuis une vingtaine d'années; sa propre sœur, Madeleine L***, et sa fille ainée ont, au contraire, fréquenté avec profit cette institution.

L'union et l'harmonie n'ont jamais cessé de régner dans la famille. En dehors des nécessités du travail professionnel, ses membres sont aussi souvent réunis que leur en fournissent l'occasion, les repas, les devoirs de famille ou d'amitié, les industries domestiques. Parmi eux ont survécu des habitudes de déférence extérieure, telles que l'absence du tutoiement entre frères et sœurs, un grand respect de leur personne physique leur a été inculqué dès le jeune âge, et ils ont tous pour règle de se vêtir de caleçons la nuit.

Le respect de l'autorité paternelle se sent dans chacun de leurs actes, et, selon le dicton du pays, *lorsque la prud'homie a parlé, toute barbe d'homme s'incline*, c'est-à-dire que dans la famille H*** aucune détermination n'est prise sans que le père ait été d'abord consulté. D'ailleurs, les enfants, dans les familles de pêcheurs, ont peu de chose en propre. Quel que soit leur âge, ils restent sous l'étroite tutelle de leur père, sans prétendre à plus d'importance que lorsqu'ils avaient dix ans. Ainsi, chez notre pêcheur, tout l'argent gagné par les fils et la fille ainée est remis à leur père. Celui-ci, de son côté, témoigne à ses enfants la sollicitude la plus vigilante. Quand ses fils rentrent au logis, le samedi soir, sa joie se manifeste par cent propos touchants. Un soir d'orage qu'il était sans nouvelles de la tartane, portée au large par la tempête, on l'a vu sangloter comme une femme, disant : « C'est à présent qu'on voudrait être avec eux! » Dans cet échange de sentiments respectueux et tendres, il n'est pas difficile à l'autorité paternelle de se faire écouter, et si le père, réglant un partage dit à l'un de ses fils : « Ceci est à toi, » nulle protestation ne s'élèvera de la part des frères et sœurs.

D'excellentes coutumes locales viennent aider les chefs de famille à maintenir ces mœurs. Dès l'année de leur première communion, les jeunes filles commencent à acquérir les pièces de leur trousseau : elles ne se marient pourtant qu'entre vingt et vingt-cinq ans; mais on se promet ordinairement le mariage de ses enfants à l'occasion du renouvellement de la première communion; les fiançailles viennent plus tard confirmer ce premier engagement, et, à partir de ce moment, les jeunes gens peuvent se voir, se parler en famille ou en public. Les mariages ont lieu plus particulièrement le mardi; le dimanche et le lundi précédents peuvent ainsi être consacrés aux prépa-

ratifs et aux visites; même en ne reprenant la mer que le jeudi, le pêcheur a encore trois jours devant lui pour travailler. Quant à choisir le vendredi pour se marier, on n'oserait faire paraître de viande ce jour-là au repas de noces; le samedi, on est retenu par le travail. Le jeune mari retourné à la mer, la jeune femme prend aussitôt la vie sérieuse. De bonne heure elle fait sa provision d'eau à la fontaine de Ferrières, où les jeunes filles vont trois par trois, pratiquant d'instinct le précepte attribué à un Ordre célèbre; puis, tout le jour, elle reste à son foyer. Tant que les soirées sont belles, elle peut se joindre à ses jeunes compagnes lorsqu'après le repas elles vont chanter les légendes de Marthe, Marie et Madeleine, sur le rivâge ou dans les barques, qu'elles savent gouverner comme le feraient leurs pères, leurs frères et leurs fiancés.

En dehors des grandes pratiques de la religion catholique, les pêcheurs ont des usages de piété qui sont propres à leur profession et dont voici quelques traits. Au bout occidental de l'Ile où s'élève la Prud'homie, entre deux canaux, est dressée une croix de bois portant l'image du Sauveur. Jamais bette ou bateau, caïque ou tartane ne quitterait la ville, ou ne rentrerait à Martigues, sans abaisser son pavillon devant elle. Dans chaque tartane encore aujourd'hui (autrefois dans chaque grande embarcation), devant le pied du grand mât, entre le cadre du capitaine et celui du lieutenant, brille, à la clarté d'une lampe perpétuelle, une image de la Vierge. Chaque vendredi, l'huile de la lampe est fidèlement renouvelée (§ 15, Sect. IV). Naguère encore, nul pêcheur ne jetait son filet sans faire le signe de la croix sur lui-même et sur les eaux, et sans dire cette prière : « Notre père, donnez-nous assez de poisson pour en manger, en donner, en vendre et nous en laisser dérober. » J'ai la certitude que cette pieuse habitude n'a pas totalement disparu. Des fêtes religieuses, entretenues à travers les âges, sont presque chaque mois célébrées par trois confréries de pénitents, constituées de tout temps dans les trois quartiers de Martigues. Le radoub annuel des bateaux est encore une occasion pour eux faire intervenir la religion dans leur vie domestique. Deux fois par an, au printemps et à l'automne, un prêtre est appelé à bénir chaque barque réparée; les amis les plus nombreux assistent à la bénédiction et au nouveau lancement de la barque, et des jeunes filles viennent y chanter des chants du pays. La semaine sainte ramène tous les pêcheurs à Martigues; dès le jeudi soir, les embarcations, tartanes et tartanons, chaloupes et bettes, les

voiles repliées, attendent la fin de la semaine de deuil. Le jour de Pâques luit enfin! Les *alleluia* se croisent d'une maison à l'autre et l'on court vers le port. Toutes les embarcations sont pavoisées; pavillon national, drapeau de mutuelliste, flammes au nom du saint dont chacune a reçu le nom, flottent à la brise; un bouquet de fleurs et d'herbes fraîches pare le haut du grand mât : mais, sur l'une d'entre elles, les cordages eux-mêmes sont fleuris, les voiles, piquées de rubans et de festons; c'est la tartane qui a pêché le plus de poisson pendant le carême qui vient de finir, elle est *la favorite de la Vierge*.

Quelques signes de décadence se montrent bien toutefois de temps à autre : une rapide richesse a porté plusieurs patrons à des hardiesses d'entreprise, ou à l'abus des plaisirs de la ville voisine. Le patron H*** émet même sur ces questions, à propos de la génération actuelle, un jugement qui n'est pas optimiste. « Beaucoup de fils de pêcheurs, dit-il, trouvent à présent toutes sortes de bonnes raisons pour ne pas aller à la grand'mer; les autres, du samedi au lundi, se montent la tête au café, et pressés d'arriver non à vivre ou à s'établir, mais à s'enrichir, font assaut d'extravagance et de présomption et jouent sans cesse avec la mort. » On a vu les deux patrons d'un même attelage de tartanes (§ 1), avec des charges équivalentes, avoir des succès bien différents, et l'on cite une veuve de pêcheur qui a pu élever quatre enfants, payer un capitaine de barque pour remplacer le défunt, et prospérer, tandis que le patron, associé personnellement avec sa tartane aux mêmes chances de pêche, a périclité pour avoir manqué d'énergie devant les tentations de la dépense et de la représentation.

L'attraction de Marseille est bien dangereuse pour des jeunes gens; mais à Martigues, les mœurs sont pures et les femmes, d'une conduite recommandable : on s'y souvient encore sans doute que, jusqu'au siècle dernier, ce furent les femmes qui se chargèrent de maintenir les bonnes mœurs et de faire la police des vertus conjugales; la femme adultère y était dénoncée par ses amies même, jugée, condamnée et chassée par les autres épouses et par les mères.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Établie au niveau de la mer, sur un terrain pénétré d'eau marine de tous les côtés, Martigues aurait les nombreux inconvénients des cli-

mats humides, si le froid mistral qui souffle du nord-ouest sur cette région pendant trois, six et parfois neuf jours de suite, ne venait de temps en temps purifier son atmosphère. Mais sa température est douce, et les pêcheurs peuvent dire avec raison qu'ils ont beau temps les trois quarts de l'année, c'est-à-dire de février en novembre; ils ne connaissent ainsi que deux saisons : long été, court hiver, souvent neigeux, il est vrai. Leurs maisons, montées sur pilotis, bien bâties de pierre ou de brique, généralement boisées et nattées à l'intérieur, parent commodément au froid et à l'humidité.

Un danger plus grave pour la salubrité publique réside dans la stagnation des eaux de toutes sortes, ménagères, industrielles et autres, qui ne trouvent presque pas de pente vers la mer. Les déjections et les immondices doivent être transportées par des tombereaux (*voiturins*) qui font chaque matin la traversée de la ville et recueillent les ordures versées au bord des ruisseaux de la rue, ou déposées dans des vases de terre sur le pas des portes. Si Martigues possédait des eaux courantes, ce dangereux état de choses pourrait être modifié; mais les habitants n'ont à leur portée que deux sources : l'une en amont de Ferrières, à Tolon, sur la rive droite de l'étang de Berre, à 2 kilomètres de la ville, et c'est là que vont se faire les grandes lessives; l'autre, dans le quartier de Ferrières même, au delà du pont tournant et du port. Un puits d'eau de mer, creusé à couvert dans chaque maison à côté du fourneau de la cuisine, ne peut guère suppléer à l'absence d'eau douce, même pour le lavage des étoffes, quoique les lainages de couleur puissent s'en accommoder.

D'un autre côté, Martigues est assez loin de la haute mer pour que la fréquentation des navires de long cours n'en compromette pas la salubrité; il y a d'ailleurs à Bouc une commission sanitaire et la douane, qui refusent la libre entrée dans les cas de quarantaine. Cinq médecins, quatre pharmaciens, un dentiste, quatre sages-femmes, une congrégation dite de la Visitation de Sainte-Élisabeth pour donner des soins aux pauvres femmes en couches, sont établis dans les différents quartiers de Martigues.

La famille H*** se fait remarquer par son bon état de santé : le père, de taille moyenne, mais actif et fort, n'a eu de maladie proprement dite qu'il y a deux ans; une fièvre muqueuse l'obligea à désarmer la tartane, son fils aîné étant encore au service, et le cadet lui paraissant manquer d'expérience. Mais cette épreuve n'a pas ébranlé son tempérament toujours vigoureux, « grâce, dit-il, à la pratique

de la saignée », qu'il renouvelle deux fois par an. La mère, quoique affaiblie par l'allaitement de huit enfants, n'en accomplit pas moins de rudes travaux domestiques dont elle ne laisse prendre à sa sœur et à sa fille aînée qu'une part minime; son mari seul est admis à lui prêter, en même temps que le concours de sa surveillance, l'aide de ses bras pour le transport des paniers ou corbeilles de linge lavé à Tolon. Sa sœur et tous les enfants sont exempts de maux et même de malaises, grâce à la régularité de leur vie, à une alimentation saine et à la propreté de l'habitation exposée au nord-nord-ouest dans le quartier de l'Ile, parquetée et élevée d'un mètre au-dessus du sol par les soins du père de famille.

Un grand nombre de vieux pêcheurs et la plupart des femmes ne boivent pas de vin. Poisson grillé ou bouilli, mangé avec du pain rôti ou trempé dans la soupe à l'huile, tel est le fond de la subsistance dans presque tous les ménages de pêcheurs; la femme y ajoute l'été quelques légumes frais, et pour son goûter, les succulentes pastèques; le dimanche seulement « on monte le pot-au-feu ». Grâce à ce sobre régime les hommes restent vigoureux jusque dans l'extrême vieillesse : ceux de quatre-vingt-dix ans ne sont pas rares à Martigues, et la plupart sont exempts d'infirmités graves.

La commune possède un hôpital entretenu par les revenus de ses propriétés immobilières et par une subvention communale, qui vient d'être réduite cette année. On en doit la fondation à un enfant du pays, Gérard Tenque, qui suivait les croisés, et qui, depuis, a été béatifié. Ce Martegan eut l'idée d'élever en Palestine une hôtellerie pour les pauvres et les malades et fut ainsi le fondateur des Hospitaliers de Saint-Jean. Faisant rejaillir sur son pays natal les libéralités des seigneurs qui voyageaient en Terre sainte, il créa l'hôpital de Martigues; placés sous la protection des archevêques d'Arles, les religieux qu'il y laissa mirent en culture les deux rivages de la terre ferme avec l'aide de leurs colons (§ 17). Sur vingt lits occupés, cet établissement, quand je le visitai, ne comptait que deux pêcheurs; les malades étaient, pour l'autre part, des ouvriers ou des cultivateurs des environs.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Antoine H*** est *patron*, c'est-à-dire que, propriétaire d'une embarcation, il la commande ou la fait commander à son nom. A ce titre,

il fait partie de la Prud'homie § 18), mais il n'a pas été encore élu membre-juge de cette juridiction. Pour le petit art qu'il exerce comme emploi de son temps, depuis que son fils aîné conduit la tartane à sa place, il est associé à la part avec un autre pêcheur; celui-ci fournit la barque, utilisant par contre, pour leur pêche commune, les filets du patron H***; dans cette association d'outillage et de travail, celui-ci garde son rang de chef de métier, partageant par moitié le résultat de la pêche, après le prélèvement du cinquième pour le matelot. « Mon affaire n'est pas encore faite, a-t-il coutume de dire, mais la famille vit de mon travail, les aînés mettent en bonne voie leur fortune, et, en attendant, leur intelligence en fait vivre beaucoup d'autres. » En résumé la famille H*** occupe une situation intermédiaire entre les bourgeois aisés, qui possèdent plusieurs barques et tartanes, et les matelots à la part; elle représente exactement la moyenne de la population maritime de Martigues.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES : acquis à l'aide de fonds (§§ 2 et 12) provenant d'épargnes ou de parts d'héritage 5.500f00

Habitation comprenant un rez-de-chaussée et deux étages, 5.500f00.

ARGENT 5.840f00

Montant de ventes du poisson laissé entre les mains de la vendeuse ou *venderice* (§ 19) à Marseille, à l'intérêt de 2 1/2 0/0, 650f00; — somme provenant d'économies, placées à la caisse d'épargne, 930f00; — valeurs fiduciaires (actions du chemin de fer Paris-Lyon-Méditerranée), 2.260f00; — placement hypothécaire sur un fonds de terre (somme provenant de la part d'héritage de la belle-sœur et depuis confondu dans la fortune propre de la famille), 2.000f. — Total, 5.840f00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES 6.869f00

1° *Exploitation du matériel de pêche (pour le grand art).* — Barques de pêche (tartane et caïque) et leur mobilier, en mer depuis sept ans, à moitié de leur service, 3.000f; — grande voile et voile de mauvais temps, 350f00; — quatre focs et voile de l'embarcation, 120f00; — fanal blanc, 7f00; — 3 pavillons français 15f00; — pavillon mutuelliste, 5f00; — pavillon girouette, 3f. — Total, 3.500f00.

2° *Filets.* — 3 filets de traînage et leurs haussières, 2.000f.

3° *Exploitation du matériel de pêche (pour le petit art).* — Engins de pêche, 1.225f00; — outillage pour la fabrication des filets, 105f00. — Total, 1.330f00.

4° *Ustensiles pour le blanchissage du linge et des vêtements.* — 2 cuviers à eau (*tinettes*), de 20 à 30 litres pour le lessivage du linge et 2 *gamelles* en poterie vernissée pour le savonnage; 3 corbeilles en vannerie d'osier et roseau; 1 cuveau. — Total, 29f00.

5° *Ustensiles pour la confection des conserves domestiques.* — 5 bocaux, 5 terrines en terre vernissée, 1 tonnelet. — Total, 5f00.

6° *Ustensiles divers.* — Pour réparation et mise en couleur du mobilier de la maison, 5f00.

VALEUR TOTALE DES PROPRIÉTÉS. 18.209f00

§ 7.

SUBVENTIONS.

Si dans certains pays de l'Europe la pêche maritime représente une véritable subvention, en France, elle n'est que la compensation du service militaire résultant de l'inscription maritime telle que l'a établie l'ordonnance d'août 1681 (§ 21). Les pêcheurs de nos côtes n'ont point de patente à payer pour l'exercice de leur industrie; mais, outre la sujétion au service de l'État, qui pèse sur eux de vingt à quarante ans, ils doivent faire, à la Caisse des Invalides de la marine, des versements obligatoires, et remettre, à Martigues, entre les mains du trésorier de la Prud'homie, le montant de certaines contributions qui sont de véritables impôts. Aussi ne compterons-nous ici comme subventions ni les produits de la pêche, ni les allocations de subsides fournis par la Prud'homie (§ 18). D'après cela les habitants pauvres de Martigues n'ont, en général, d'autres subventions que la gratuité du culte, la faculté d'être soignés à l'hôpital de la commune (§ 4), un droit de broussailles dans les terres *gastes* (communs en friche), la cueillette des menus copeaux ramassés par les enfants autour des ateliers de constructions maritimes, enfin, sur les bateaux de pêche, le menu poisson abandonné par les patrons à leurs matelots, en dehors de la part (§ 1). La famille H*** peut encore compter à titre de subventions la jouissance gratuite (évaluée à 5 francs) d'une chaise à l'église pour la fille aînée, choriste de la paroisse; une réduction de 100 francs, accordée au troisième fils, sur le prix de la pension au petit séminaire d'Aix; la diminution de 30 francs, sur le prix d'admission du quatrième fils à l'école libre de Martigues; un cadeau, d'une valeur de 10 francs, fait à la famille par la représentante de Mar-

seille (§ 19), à l'occasion des fêtes de Noël (§ 9); enfin la participation (évaluée à 30 francs) à des récoltes de fruits chez des amis de la banlieue, à l'époque des vacances (§ 11).

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

La pêche de grand art et de petit art occupe le temps des hommes de la famille.

Travaux de l'ouvrier. — Le père de famille s'est mis en association à parts égales, avec un autre patron pêcheur qui ne s'occupe que du petit art, et qui contribue à leurs travaux communs en fournissant la barque. Le patron H***, de son côté, prête ses filets; ils travaillent ensemble sur les deux étangs, avec un matelot qui reçoit pour son salaire un cinquième du produit de la pêche. Ce travail principal équivaut à 200 journées du chef de famille. Lorsqu'il n'est pas occupé à ces travaux, il confectionne ou répare les filets et engins, soit du petit art, soit de la tartane que dirigent ses deux fils aînés; deux fois par mois, il se transporte à Marseille pour se rendre compte de la valeur de la denrée, et régler ses intérêts avec sa représentante à la halle aux poissons (§§ 19 et 20).

Travaux des deux fils aînés. — Ils représentent leur père, comme propriétaire de la grande barque de pêche, et y commandent, l'aîné comme capitaine, le cadet, comme lieutenant. A ces titres divers, ils ont droit à la part la plus importante de la pêche faite en association avec leurs matelots et participent aux résultats de leur commun travail dans la proportion de : deux parts et demie pour la barque; deux et demie pour le capitaine; deux pour le lieutenant, une pour la *poissarde*, une demie pour chaque matelot. Sauf de rares exceptions, ils tiennent la mer six jours par semaine, du lundi matin au samedi soir, car le poisson a toujours sur Marseille un débouché régulier, et tout temps la rend possible, sinon favorable. Leur travail commun peut être évalué à 208 journées pour chacun. Toutes les parts reçues par les deux fils aînés du fait de leur travail et de leur surveillance sur la tartane, sont remises au père de famille sans qu'il en soit rien distrait.

Travaux de la mère. — En dehors de la conduite de sa maison, à laquelle elle se consacre, la mère borne sa collaboration aux travaux essentiels de la famille, à fabriquer ou réparer, dans les longs

jours, avec sa sœur et sa fille aînée, quelques mailles de filet. Elle ne chôme qu'aux quatre grandes fêtes de Pâques, l'Ascension, la Pentecôte, Noël, et à la fête de la paroisse (§ 11).

Travaux de la fille aînée. — Antonie H*** exerce le métier de couturière à la journée, dans diverses maisons de la ville. Chaque semaine cependant elle réserve deux ou trois journées pour décharger sa mère des soins de repassage et de réparation du linge et vêtements. Le prix de ses travaux du dehors est versé intégralement entre les mains de la mère, qui en rend compte au père.

Travaux de la belle-sœur. — Elle contribue pour une part importante, mais tout à fait spontanée, à l'entretien de la maison, des vêtements, de l'outillage, et aux autres industries de la famille, dont elle a été en quelque sorte la bienfaitrice par l'abandon de sa part d'héritage entre les mains du patron H*** (§ 6).

Travaux du quatrième fils. — Jean-Baptiste emploie un total de 2 à 3 heures par jour : 1° en qualité de *clerc* pour le service d'une messe basse à la paroisse de Saint-Genez; 2° en qualité de crieur pour la vente d'un journal quotidien à cinq centimes que patronne la fabrique de cette paroisse. En échange de ce double concours, il reçoit à prix réduit l'instruction dans une école fondée depuis deux ans par le clergé de Martigues. Cette réduction peut être regardée comme une subvention, vu le sentiment de pure bienveillance qui lui assure cet emploi de ses matinées.

Industries de la famille. — A ses travaux professionnels la famille joint les industries suivantes : 1° Fourniture marchande aux matelots de la tartane, pendant les six jours de travail, d'aliments qui se soldent par déduction du prix total de la vente du poisson; 2° fabrication de *boutargue* pour l'usage de la famille et des matelots (§ 9). Enfin le blanchissage, l'entretien et la confection du linge et des vêtements emploient une grande partie des journées des femmes, et ajoutent quelque peu aux ressources de la famille.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Le fonds de la nourriture chez les habitants de Martigues est le poisson, auquel on ajoute une petite quantité de viande. L'eau suffit à la consommation ordinaire des femmes, tandis que quelques hommes y ajoutent un peu de vin, et quelquefois ceux de la génération actuelle, des liqueurs prises au café après le repas principal. Cinq seulement des membres de la famille H*** participent dans la semaine aux quatre repas dont toute la population a la coutume : le père, la mère et sa sœur, le dernier fils, la dernière fille; ces repas ont lieu dans l'ordre suivant : — 1° *Déjeuner,* à 8 heures du matin : pain avec café et lait sucré ou bien avec fruits, charcuterie ou boutargue. — 2° *Dîner,* à midi : soupe faite de poisson (principalement de muge, d'anguille, de rouget et de rascas) et de pain long (*fusette*) taillé en tranches et trempé dans un bouillon d'huile; cette soupe, assaisonnée d'épices avec pommes de terre, tomates et autres légumes, constitue le mets connu sous le nom de *bouillabaisse;* pour dessert : fromage, olives ou boutargue de conservation domestique. La *boutargue* est le caviar provençal; on la prépare avec des œufs de muge que l'on conserve chaque fois que l'on accommode de la bouillabaisse; on les presse entre deux planches, et on les sèche à l'air : il faut deux ou trois de ces poissons pour fournir un kilogramme de boutargue, dont le prix varie de 8 à 12 francs; il atteint quelquefois 15 francs et 18 francs, par exception. — 3° *Goûter,* à 4 heures : pain, fruits frais ou secs selon la saison; en été, melons et pastèques. — 4° *Souper,* entre 8 et 9 heures : soupe maigre, avec riz ou pâtes; poisson frit, ou œufs avec un légume ou une sauce relevée d'ail (*aïoli*). Si, le soir, le poisson de mer que doit apporter le caïque n'est pas arrivé à 8 heures et demie, et qu'en même temps la pêche sur les étangs n'ait pas été suffisante, on soupe, vers neuf heures, de poisson *gardé au sel* cuit à l'eau, avec *chaud pain*, c'est-à-dire croûte arrosée de cette eau; on remplace quelquefois ce mets par une soupe de châtaignes *blanches* (châtaignes sèches et épluchées

du Var ou de la Corse , qui se mangent de préférence pourtant en salade ou en sucrerie.

Le vendredi, le patron H*** se prive assez souvent du poisson, qui est plus demandé ce jour-là sur le marché de Marseille, et qu'il aime mieux y faire vendre; on le remplace par des coquillages avec des légumes cuits ensemble, ou par un *pilau de moules et de riz*. Le jeudi soir, il est vrai, on a mangé la soupe grasse de bœuf ou de mouton; ce qui se fait encore aux deux grands repas du dimanche.

La fille aînée, en sa qualité de couturière à la journée, reçoit dans les maisons où elle travaille le déjeuner et le goûter; en famille, elle boit un peu de vin, pour se fortifier, en vue de son âge et de son métier. Le troisième fils, élève pensionnaire du petit séminaire d'Aix, ne prend part aux repas de famille que pendant la durée des vacances annuelles, en août. Les deux fils aînés font, en semaine, tous leurs repas sur la tartane et ne viennent participer aux repas de la famille que le dimanche, les jours de grande fête, et quelquefois par les trop gros temps ou les temps de calme. Mais leur premier repas du lundi, sur la barque, en attendant les résultats de la pêche qu'ils vont commencer, se compose des reliefs de viande du souper pris la veille en famille; leurs matelots apportent de même, les uns, seulement de la morue sèche qu'ils arrosent d'huile; les autres, des saucisses fraîches à griller. Hors de leur domicile, en mer ou au rivage, patrons et matelots ne font que trois repas, espacés par intervalles irréguliers, selon les chances de leur profession, et toujours apprêtés dans la barque à l'aide des produits de la pêche, accompagnés de fruits, légumes, pain et petite provision de vin et d'huile : *Déjeuner*, au lever du soleil; *Goûter*, de midi à 1 heure; *Souper*, entre le coucher du soleil et minuit.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

La famille habite le quartier de l'Ile dit aussi paroisse de Saint-Genez (§ 17). La maison, type des demeures des patrons aisés du siècle dernier, comprend deux étages sur un rez-de-chaussée. Celui-ci occupe toute la largeur de la maison, divisée par deux cloisons en trois grands compartiments : un vestibule, couloir éclairé et aéré par une

grande fenêtre-imposte au-dessus de la porte, avec un escalier en pierre à rampe de fer qui s'élève jusqu'au palier du premier étage; une salle à manger, ouvrant sur la droite du vestibule, et éclairée directement de la rue par une fenêtre à barreaux; derrière la salle à manger, une cuisine, où l'on pénètre, soit en passant par cette pièce, soit par une porte ouvrant sur le vestibule vis-à-vis de l'escalier; un placard ménagé sous les dix premières marches sert d'annexe à la cuisine. Le patron H*** occupe en outre, mais en location, un magasin à filets situé derrière cette cuisine, de la même largeur qu'elle, et pris sur une cour commune à plusieurs autres dépendances; le jour et l'air y pénètrent par une fenêtre grillée : on n'entre dans ce magasin que par deux ou trois marches montant de la cuisine. Celle-ci est blanchie à la chaux, sauf sur sa paroi de droite, occupée par un fourneau en maçonnerie qu'on a surélevé de $0^m,50$ au-dessus du sol et coiffé d'un manteau de cheminée porté très en avant dans la pièce.

La salle à manger, plafonnée entre ses solives saillantes, est tapissée de papier peint à sujets variés; des boiseries d'une hauteur de $1^m,25$ protègent le bas des murs contre l'humidité. Le vestibule est fermé du côté de la rue par une porte pleine en bois sculpté du style du dix-huitième siècle, avec judas vers le milieu; une seconde porte plus intérieure en treillis serré de fil de fer peint de couleur verte, et à $1^m,50$ de la première, sert à clore l'entrée aux insectes, lorsque l'été les femmes, laissant ouverte la porte de bois, travaillent au frais dans le vestibule. Les briques rouges du pavé, les boiseries intérieures et extérieures de ces trois pièces sont entretenues et périodiquement remises à neuf par le chef de famille.

Le premier étage forme trois chambres dont une à alcôve; celle-ci, d'une longueur de 8 mètres sur 4, occupe toute la profondeur de l'habitation, au-dessus de la salle à manger et de la cuisine. Une deuxième chambre est établie au-dessus du vestibule et réservée, depuis le jour de l'acquisition de la maison, à la belle-sœur, avec qui loge le plus jeune des fils de la famille. La troisième chambre, plus petite, occupe le dessus du magasin à filets, et s'éclaire sur la cour par une fenêtre grillée; elle sert d'appartement aux deux filles du patron H*** et n'a d'accès que par la grande chambre à alcôve réservée aux deux époux; celle-ci, au contraire, ouvre directement sur le palier, et prend jour sur la rue. Les trois pièces, blanchies à la chaux, sont décorées d'images à couleurs vives (sujets de piété ou

souvenirs d'expéditions maritimes) et parquetées de carreaux vernissés rouge-brun (*mallons*) ; dans la chambre des parents seulement, est construite une cheminée qu'on n'allume d'ailleurs qu'en cas de longue maladie; le dessus de marbre jaspé jaune, les globes de verre protégeant des fleurs artificielles, les flambeaux de laiton dont elle est ornée, des statuettes en plâtre colorié, les photographies des plus âgés de la famille en font le musée intime de la maison. A l'extérieur des fenêtres, des persiennes peintes en marron clair, et à l'intérieur des volets d'une seule pièce, peints en gris, protègent cette chambre contre le souffle du vent d'ouest, dont les maisons élevées sur l'autre côté de la rue abritent le rez-de-chaussée.

On atteint le second étage par un escalier en bois rattaché au palier de l'escalier à rampe de fer du premier; cet appartement ne contient que deux chambres occupant sous le toit tout le dessus de la maison; il est réservé aux garçons; les deux aînés, toutefois, n'y passent que la nuit du samedi au dimanche et une partie de celle du dimanche au lundi, ainsi que les veilles et lendemains des jours de fête; le troisième fils n'y est domicilié que pendant le temps de ses vacances (§ 3), mais sa couchette y est en tout temps préparée; des meubles propres en bois peint et des coffres y reçoivent les vêtements qu'on ne veut pas laisser suspendus contre les murs.

Le mobilier et les vêtements de la famille H*** peuvent être évalués comme il suit :

MEUBLES : abondants et bien entretenus..... 697f 75

1° *Lits.* — La famille possède 6 lits, dont 2 en bois de noyer ciré, l'un dans la chambre des parents, 20f00; — le second dans celle de la belle-sœur, 25f00; — chacun d'eux est garni d'une haute paillasse de maïs, à 14f00 l'une, 28f00; — d'un matelas, *couette*, à 9f50 l'un, 19f00; — d'un traversin de plume à 8f00 l'un, 16f00; — de 2 oreillers à 3f00 l'un, 12f00; — rideaux du lit des époux et du lit de la belle-sœur, 8f00; — 1 grand lit en fer pour les deux filles, 15f00; — 1 sommier, 17f00; — 1 matelas de laine, 24f00; — rideaux, 6f00; — 1 descente de lit en sparterie 1f50; — 1 couchette en fer destinée au troisième fils, 12f00; — 1 paillasse garnie de paille longue, 15f00; — 1 matelas de laine, 18f00; — 1 grand lit en bois blanc, 10f00; — 1 lit pliant, 7f00; — 1 paillasse de maïs, 8f00; — 2 matelas à 20f00 pièce, 40f00; — chaque lit a sa couverture de laine et son couvre-pieds piqué, pour chaque lit, 25f00, soit pour les 6 lits, 150f00. — Total, 451f50.

2° *Mobilier de la salle à manger.* — 1 lit de repos, 11f00; — 8 chaises de paille, hautes, 14f00; — 4 chaises de paille, basses, 6f00; — 1 glace de cheminée, 18f00; — photographies, plâtres, tableaux, 2f50; — 1 armoire à vaisselle, 3f00; — vitrage entre la salle à manger et la cuisine, 25f00. — Total, 79f50.

3° *Mobilier de la chambre des parents.* — 2 chaises, 5f00; — une table longue, 3f00; — 1 petite glace, 4f00; — bouquets artificiels sous verre, 4f00; — 1 couronne de mariée, sous globe, 7f00; — 1 porte-montre, 1f00; — images encadrées, 2f00; — chapelets, 1f50; — livres de messe, 1f50; — rideaux de fenêtre, 6f00. — Total, 35f00.

4° *Mobilier de la chambre de la belle-sœur.* — 1 chaise basse, 3f00; — 1 chaise haute, 2f00; — 1 table de toilette garnie de vases en terre de pipe et recouverte en toile cirée, 3f00; — 1 table de nuit, 3f00; — 1 commode à tiroirs, 28f00; — 1 coffre en bois de noyer, 5f00; — 1 miroir, 3f00; — 1 descente de lit, 2f25; — livres de piété 4f75. — Total, 54f00.

5° *Mobilier de la chambre des jeunes filles.* — 1 armoire, 7f00; — 2 chaises, 2f50; — 1 table ronde, 4f00; — livres de lecture et de piété, 5f50. — Total, 19f00.

6° *Mobilier de la chambre des garçons.* — 1 armoire, 7f00; — 1 porte-manteau, 1f00; — planches à vêtements et à chaussures, 0f75; — livres, appartenant au troisième fils, et petit bureau-écolier, 9f00. — Total, 17f75.

7° *Mobilier de la cuisine.* — Foyer en plaque de fonte, 2f00; — cheminée avec lambrequin, 3f00; — fourneau mobile, 1f00; — 1 table en bois blanc, 4f00; — 1 armoire garde-manger, 7f00; — 1 huche à pain en bois sculpté à jour, 19f00; — planche et cadres fixés aux murs pour porter les ustensiles, 3f25; — chenets de fourneau (*cafouyés*), 1f75. — Total, 41f00.

Ustensiles : suffisants, mais sans luxe..... 75f95.

1° *Servant à la cuisine.* — Couvercle du puits, 1f50; — 1 couvre-feu en fer battu (*tarasque*), 3f00; — 1 balance romaine, 10f00; — pelle, pincettes, soufflets, 2 trépieds en fer, 4f00; — 1 marmite en fonte pour la bouillabaisse, 2f50; — 1 marmite en terre pour le pot-au-feu, 0f90; — 15 assiettes en terre de pipe, 1f00; — 2 couverts en argent, 20f00; — 1 lampe Martinet (*calel*) et 2 lampes en étain, à pompe, pour l'huile d'œillette, 2f00; — 2 veilleuses sphériques en verre sur chandeliers en laiton et 2 veilleuses sphériques en verre sur chandeliers en terre de pipe, 3f00; — 1 caisse à charbon de bois, 0f55; — 1 crochet en fer pour le fourneau, 3 fers à repasser, 2f00; — 3 balais en paille de millet, 0f50. — Total, 50f95.

2° *Dépendant du magasin à filets.* — Outils de menuiserie, banc de hêtre à raboter, scie, hachette, varlope, etc., instruments de radoub, escabeau, pot de peinture; instruments de pêche (filets et cordages non compris) : navettes, gaffes. — Total, 25f00.

Linge de ménage : abondant et soigné..... 281f00.

22 paires de draps de fil neuves et vieilles, 212f00; — 12 serviettes en toile de coton, 9f00; — 15 essuie-mains, 15f00; — 18 tabliers de grosse toile pour la cuisine, 20f00; — rideaux de réserve pour les fenêtres, 25f00. — Total, 281f00.

Vêtements : d'un caractère professionnel..... 1.052f60.

Vêtements du père de famille (216f45).

1° *Vêtements de travail pour l'hiver.* — 2 gilets de molleton, 8f00; — 4 chemises en cotonnade bleue, 6f00; — 4 chemises en toile de fil, 10f00; — 1 tricot de laine, 6f00; — 1 vareuse de laine à carreaux blancs et bleus, 5f00; — 1 paire de bas-marins avec talonnières de cuir, articulés aux chevilles, 5f00; — 1 pantalon de laine brune, 4f00; — 1 paire de sabots à jambières de cuir, dites bottes de mer, 13f00; — 1 caban à capuchon en laine, 40f00; — 1 paire de sabots ordinaires en hêtre, 1f00; — bonnet dit de Narbonne, en laine, 2f00; — 1 cravate de laine tricotée (cache-nez), 1f50; — 1 paire de gants de mer en laine, 1f00; — 1 id. en peau, 1f00; — 2 ceintures de laine rouge, 2f00; — 1 pantalon en toile de coton cirée (*brayos*), 6f00; — 1 capote, 10f00; — bas en coton, 3f00; — bas en laine brune, 3f00; — 1 cravate en taffetas noir, 1f50. — Total, 129f00.

Pour l'été. — 1 vareuse de cotonnade bleue, 2f50; — 1 pantalon en fil et coton, 1f25; — 1 pantalon en coton bleu et blanc, 1f50; — chapeaux de paille et de feutre, 3f00; — 1 béret bleu dit *basquoul*, 2f00; — espadrilles en sparterie, 1f20; — cravates de coton et de foulard, 1f00; — souliers de cuir, 15f00. — Total, 27f45.

2° *Vêtements des dimanches et jours de fête.* — L'hiver, le patron porte un habillement de drap noir, ordinairement court, acheté à Marseille, et de forme bourgeoise, 35f00; — vêtement d'été, 25f00. — Total, 60f00.

VÊTEMENTS DES DEUX FILS AINÉS (208f 80).

Les vêtements des deux fils aînés, analogues à ceux de leur père, mais moins abondants, ont dans leur ensemble une valeur à peu près égale; si l'on y ajoute, pour l'aîné, le prix d'une montre et d'une chaîne en argent; un anneau d'or pour la cravate; et pour le cadet, la valeur d'un anneau d'argent pour la cravate et de deux boutons en plaqué d'or pour le devant de la chemise, l'évaluation totale est de 208f 80.

VÊTEMENTS DE LA MÈRE (209f 10).

1 robe de laine violette, en *stoff*, 12f 00; — 4 robes d'indienne, 16f 00; — 10 chemises en toile écrue, 10f 00; — 15 mouchoirs de couleur en coton, 2f 00; — 6 mouchoirs blancs en fil, 2f 00; — 8 paires de bas de coton bleu, 3f 00; — 2 paires de bas de laine (*burels*), tricotés par la femme, 2f 00; — 3 paires de bas de laine noire (achetés), 3f 00; — souliers, 6f 00; — socques, 1f 50; — 6 tabliers de couleur en coton, 4f 50; — 2 caracos en coton de couleur, 1f 60; — 1 chapeau de paille, 1f 50; — 2 bonnets tuyautés de mousseline et dentelle à la marseillaise, 5f 00; — 6 serre-tête blancs, 4f 50; — 1 transparent de tête en taffetas noir, 2f 00; — 4 mouchoirs de tête, 2f 00; — 2 jupes de robe, 6f 00; — 6 jupons piqués pour l'été, 18f 00; — 2 châles en lainage, 10f 00; — 1 châle soyeux dit châle broché de Nîmes, 15f 00; — 1 autre, dit tartan, 5f 00; — 2 mouchoirs de soie, 2f 00; — 1 tablier noir en étoffe de laine et coton, dite *orléans*, 2f 00; — 2 bagues, 12f 00; — 1 chaîne, 18f 00; — 1 collier ancien en or, 38f 00; — boucles d'oreilles en or, 4f 50. — Total, 209f 10.

VÊTEMENTS DE LA BELLE-SŒUR (costume d'artisane provençale 205f 75).

Une partie de son trousseau de fiancée, préparé il y a dix ans, est encore en assez bon état : — 15 chemises en toile écrue; 18 mouchoirs blancs en fil, 6 mouchoirs en coton de couleur; 6 paires de bas en coton blanc (achetés); 6 paires de bas en laine blanche (tricotés par elle), 135f 30; — 1 corset 1f 50; — camisoles, 2f 00; — tabliers, mouchoirs de tête, chapeaux de paille, coiffure en aigrette faite de rubans bleus et dentelles noires groupés au-dessous d'une boucle en acier, 6f 45; — 6 jupons piqués, 15f 00; — pantalons en madapolam, tabliers noirs en *orléans*, foulards, escarpins, 11f 00; — 1 bague en or, 10f 00; — 1 bague en argent, 2f 50; — 1 chaîne en argent pour les ciseaux, 12f 00; — une paire de boucles d'oreilles (*pendelottes*) en or, 10f 00. — Total, 205f 75.

VÊTEMENTS DE LA FILLE AINÉE (117f 50).

Costume analogue à celui de la tante; selon la coutume du pays, elle prépare, depuis sa première communion, son trousseau, avec le concours de sa tante : — 6 chemises de toile, 18f 00; — 9 mouchoirs de coton blanc, 4f 50; — 7 paires de bas tricotés par elle-même, 7f 00; — une broche en or, 15f 50; — 6 petits fichus en soie de couleur, 6f 00; — 2 jupons piqués, 12f 00; — 3 pantalons, 4f 50; — elle emploie en partie, pour son usage, le linge de corps de sa mère et de sa tante; ses robes, jupes, chaussures, bonnets peuvent être évalués 50f 00. — Total, 117f 50.

VÊTEMENTS DES TROIS DERNIERS ENFANTS (95f 00).

Troisième fils : trousseau pour le pensionnat, 35f 00. — *Quatrième fils :* vêtements de semaine et de fête, 30f 00. — *Deuxième fille :* garde-robe de fillette, 30f 00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements..... 2.107f 30.

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

La famille puise la plupart des distractions dont elle a besoin dans ses relations de parenté ou d'amitié, dans ses liaisons profession-

nelles, dans la participation de ses différents membres aux cérémonies particulières ou aux solennités publiques de la religion. Après avoir cité la consommation journalière du tabac par le père et les deux fils aînés, quelques courtes visites quotidiennes du père à un café situé près de la halle au poisson, pour y recueillir les renseignements commerciaux tout en consommant une petite quantité de liqueurs, enfin l'assistance des femmes aux distributions de prix des écoles, il n'y a plus lieu de signaler aucune récréation spéciale.

Le dimanche, les aînés avec la plupart des pêcheurs revenus la veille de la mer, assistent à quelque spectacle forain installé à la sortie de la grand'messe sur la place du marché; puis vient l'heure du dîner, à la suite duquel commencent, autour des *cabanons* ou des *mas* bâtis sur les collines voisines, des promenades, où vont ensemble jeunes filles et garçons; mais aucun membre de la famille ne fréquente le bal qui, sous le nom le *Salle verte*, est établi à Jonquières. Au contraire, ils prennent part avec entrain aux fêtes traditionnelles de Martigues et des environs, toutes les fois que le leur permettent les nécessités de leur profession. En outre des fêtes religieuses et des *roménages* (pèlerinages) plus ou moins lointains, les Martégans chôment et se livrent à des réjouissances le jour de la Saint-Pierre, fête de la corporation des pêcheurs (29 juin) et d'une des paroisses de Martigues; à la Saint-Roch (16 août) et à la Saint-Genez (30 septembre), pour célébrer les patrons des deux autres paroisses; ils célèbrent aussi la Sainte-Madeleine et la fête de l'Assomption. Les fêtes locales des paroisses voisines les attirent encore, et, dans la belle saison, conviés aux *votes* (fêtes votives) de Saint-Chamas, de Berre, d'Istres, de Châteauneuf, les deux sexes se mêlent aux danses qu'animent le fifre et le tambourin; l'une d'elles a même pris le nom (la *Martingale* ou *Martignale*) du pays. Le jour de Saint-Roch, c'est vers port-de Bouc que se portent les populations qui entourent Martigues; nos familles de pêcheurs, les barques pavoisées et chargées de branches vertes, dépensent la journée en jeux divers sur l'étang de Caronte et sur le rivage maritime où descendent en même temps les habitants de la région agricole de Fos, parés du joli costume arlésien.

Il est une autre de ces fêtes qui mérite d'être décrite avec plus de détails. Un matin de mai, le jour de l'Exaltation de la Sainte-Croix, la Confrérie des pénitents blancs de l'Ile sort de Martigues, portant une croix de chêne, semblable à celle qui sert aux funérailles, sans images

et sans ornements : pieds nus et vêtus du costume des confrères, ils se dirigent à travers les vallons rocheux, à peine ombragés de pins d'Alep, jusqu'au bord du golfe de Marseille, au petit port de Sainte-Croix, où sont quelques villas bourgeoises. Le chemin a deux lieues de longueur, tout en descentes et en montées. Arrivés en vue de la mer, ils se trouvent devant une petite chapelle édifiée de temps immémorial, les uns disent au lieu où fut trouvée une croix, débris miraculeux d'un naufrage aux premiers siècles de l'ère chrétienne ; d'autres, au-dessus du petit port de débarquement où la légende fait aborder les saintes Maries, les amies de Jésus crucifié. Un prêtre attend les pèlerins ; ils entendent la messe, et, l'office terminé, ils reprennent le chemin de la montagne, où s'avance un autre convoi. Ce sont les pénitents bleus de Ferrières qui portent la croix à leur tour ; ils assistent au saint sacrifice, après lequel les deux confréries réunies vont au-devant des pèlerins blancs de Jonquières ; ceux-ci viennent prier Dieu avec leurs compatriotes et implorer l'intercession des Saintes-Femmes qui ont apporté la parole du Christ à leurs aïeux. Le soir, après un repas en commun et les vêpres, les trois groupes fraternels retournent ensemble à Martigues en faisant résonner les vallons de leurs cantiques pieux.

Un autre genre de récréation publique est propre au voisinage de Martigues. L'étang de Berre gèle assez facilement dans les parties où la salure est plus faible, comme aux environs d'Istres et de Saint-Chamas. Le poisson, saisi par le froid, cherche d'instinct à regagner la mer par le détroit de Martigues qu'il trouve gelé. Il se précipite avec une ardeur folle à un assaut désespéré de toutes les issues ; dans son élan, il saute sur le rivage ou même jusque sur les ponts en glissant au-dessus de la masse agitée. La municipalité prévenue annonce alors qu'il y aura, le soir, *martégade*. C'est une nuit de fête et de profit. Femmes, enfants même, quiconque s'en croit la force, a le droit de pêcher à la corbeille, à la nasse, à la main, à la broche. Si c'est la veille de Noël, si la répondante attirée de Marseille s'est empressée d'envoyer au logis la dinde grasse accoutumée pour le gros souper ou le dîner-extra, il y a gala ! Les beaux poissons abondent dès le matin sur la table, et le lendemain la vente de la pêche miraculeuse atteindra peut-être à cent francs pour chaque foyer. Quant à l'aspect de cette fête improvisée, la nuit, dans de petites embarcations, à la lueur des falots attachés sur l'avant de chaque barque et des torches de pins d'Alep dans les mains des enfants, tout cela forme un de ces tableaux

qui justifient, pour Martigues, le surnom de petite Venise ou Venise provençale.

L'hiver venu on va revoir de temps en temps le dimanche, au théâtre de Jonquières, les jeunes garçons jouant les belles pastorales de l'enfance et de la vie du Christ, dialoguées ou chantées, en provençal, tandis que le père suit les audiences de la Prud'homie (§ 18). Deux foires, le 25 mai et le 15 octobre sont encore à Martigues l'occasion de quelques divertissements.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Une famille de pêcheurs de Martigues comprend en général six personnes : les deux époux et quatre enfants. L'allaitement se fait par la mère; vers l'âge de six ans, les parents commencent à laisser leurs enfants sortir, jouer autour des chantiers de construction et des corderies, à moins qu'ils ne les confient à l'asile infantile, où ils passent la plus grande partie de la journée, sexes confondus, au grand air du rivage, enfermés entre des claies à jour. Un garçon va à l'école à partir de six ans, et fait sa première communion de onze à douze ans; bientôt après il est mousse, à bord d'un bateau de pêche, bette ou tartane, rarement sur les barques de cabotage. Le mousse se suffit déjà à peu près, si la mère a le soin de prélever sur la répartition faite par le patron une partie de chaque *semaine*, en prévision des besoins urgents, vêtements et autres; l'enfant est nourri de poisson frais sur la barque et reçoit un salaire variant de 0f 35 à 0f 55 par jour, équivalent des 2f 50 de pain qu'il doit embarquer avec lui chaque lundi matin. Novice (*demi-homme*) à quinze ans, il peut presque faire ses conditions; c'est l'âge critique du pêcheur, le moment des tentations suscitées par le voisinage de Marseille. S'il est sage, actif et zélé, il reçoit dès lors une part. Après quelques années de service sous les ordres de son père ou sous la direction de quelque patron ami, il aspire à commander en chef (un fils de patron commande souvent à dix-sept ans). Mais,

soldat de marine à vingt ans, en vertu de l'inscription maritime (§ 21), il sert trois ans; il revient avec quelques petites économies et, l'année même de son retour, il reprend son métier. S'il est fils de patron et d'une bonne conduite, le jeune homme s'y attache sans retour et pense à y faire son avenir; s'il est fils de matelot, un mariage peut lui préparer l'accès au patronat. Dans l'un ou l'autre cas, c'est avant trente ans qu'il se marie; s'il est l'aîné, ou le seul garçon de la famille, le père ou beau-père en fait son capitaine de tartane; et s'il a des frères puînés ceux-ci servent sous lui. Sa femme, presque toujours fille de pêcheur, a été dressée chez ses parents à prendre sa part de ce dur métier. Elle a vu sa mère, chaque matin, porter ou expédier le poisson envoyé la veille par le mari; fabriquer les conserves ménagères; thésauriser modestement en petites pièces blanches le surplus des parts (§ 1) qu'elle a pu vendre à la halle de Martigues ou directement à des particuliers; elle est donc prête à fonder une famille et à la guider dans la bonne voie.

Ces étapes de la vie des pêcheurs de Martigues nous esquissent l'histoire de la famille H***. Le patron Antoine a servi pendant la guerre de Crimée, au moment où il venait de se marier; son premier fils est né l'année qui suivit la fin de cette campagne; il a eu son deuxième fils, l'année d'après; deux autres enfants, venus un peu plus tard, moururent en très bas âge. Survint la guerre d'Italie, à laquelle il prit part. Ses quatre autres enfants sont nés depuis cette époque.

Fils et petit-fils de pêcheurs, il avait choisi sa femme dans une famille de Ferrières, pratiquant le petit art. Antoine H*** travailla d'abord avec le père de sa femme; mais, lui mort, il put devenir demi-propriétaire d'une tartane, grâce à quelques économies faites sur l'apport de sa femme et grâce à sa part d'héritage. Sa belle-sœur, après la rupture d'un mariage projeté pour elle, consentit à abandonner sa dot entre ses mains; il vendit sa part du bateau de pêche et devint acquéreur d'une nouvelle tartane, qui reçut, en reconnaissance, le nom de la sœur de sa femme : *La Madeleine*. Quelques années heureuses encore, et malgré une assez longue maladie (§ 4) il put acheter la maison qu'il habite. N'ayant d'abord payé que la moitié du prix au précédent propriétaire, patron aisé chez qui sa propre sœur a longtemps servi, il a aujourd'hui complètement libéré son acquisition, et se prépare à procurer à son fils cadet une seconde barque de pêche, dans les conditions de commandite décrites plus loin (§ 20). Associée à celle que possède déjà la famille, la nouvelle barque lui permettra de

former sans partage l'*attelage* (§ 1) usité dans le golfe de Lyon. Économe et prévoyant, le patron H*** a pu, selon la coutume du pays, offrir à sa femme le jour du mariage les deux couverts d'argent achetés sou à sou, mais il se résigne à n'avoir pas de pendule dans sa maison, et se contente d'une montre accrochée pendant la semaine dans sa chambre, et prêtée seulement le dimanche et les jours de fête à son fils aîné (§ 10). Ses deux fils ont appris leur métier sous ses ordres, et il garde sur eux toute autorité, car pour punir chez des enfants indociles la paresse, l'orgueil ou d'autres vices, il n'aurait qu'à céder sa barque à quelque capitaine étranger ; il les priverait ainsi de la considération attachée au titre de patron pêcheur et des avantages matériels immédiats ou futurs, que l'exercice de cette profession leur a jusqu'ici procurés.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS DESTINÉES A ASSURER LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Une production spontanée abondante assure aux pêcheurs de Martigues les ressources alimentaires ; un esprit religieux maintient chez eux de bonnes mœurs. A des habitudes de prévoyance, de modestes plaisirs et de tempérance, viennent s'ajouter trois institutions principales qui préservent la vieillesse de la plupart des pêcheurs des épreuves réservées au plus grand nombre des ouvriers de nos villes. Ce sont : la Prud'homie, qui sert à ses membres une pension importante, tandis qu'ils sont encore dans l'âge du travail (§ 18) ; la Caisse des retraites de la Marine, dont l'appoint vient s'ajouter de bonne heure aux autres ressources (§ 21) ; la mutualité professionnelle contre tous risques de mer. Pour m'en tenir à l'exemple de la famille que j'ai observée, voici comment va probablement se développer son avenir. Le père donnera à son fils aîné, en le mariant, la jouissance de sa barque actuelle. Il en gardera la propriété jusqu'à ce que le prix lui en ait été soldé en versements à tant par semaine. Sa créance une fois couverte, il sera déjà pourvu d'une barque nouvelle, et, dans quelques années, le même sort pourra être offert au cadet. Les voir établis ainsi est la plus douce récompense qu'il ambitionne. Ses autres enfants seront aidés par lui et par leurs frères avec la même sollicitude, et feront souche de pêcheurs-côtiers ou deviendront

petits commerçants ; l'un de ses fils cependant semble destiné à suivre la carrière ecclésiastique.

Comme membre de la Prud'homie, le pêcheur touche dès cette année (il vient d'atteindre cinquante ans) une rente viagère. Par suite de la loi qui l'astreint à l'inscription maritime, il reçoit, d'autre part, une pension de l'État. En occupant ses loisirs à la réparation des filets, et en s'employant comme associé au service d'un patron du petit art, il trouve encore dans la pêche la plus grande partie de ses dépenses de nourriture.

Ainsi des coutumes et des institutions de prévoyance inhérentes à l'organisation même de la profession, les principales vertus privées, les forces d'une famille unie garantissent l'avenir de nos pêcheurs et les guident dans cette voie ascendante dont la configuration de leur ville semble marquer les trois degrés : matelots à Ferrières, patrons dans l'Ile, bourgeois à Jonquières (§ 1).

La bourgeoisie ancienne cherche un débouché pour les nouvelles générations en favorisant l'émigration de ses fils vers quelqu'un des plus récents établissements français de l'Algérie ; en mariant ses filles dans le personnel de l'armée, de l'administration ou de l'université. Des efforts soutenus de la part des autorités sociales, pour le développement de la prospérité locale, pourraient cependant s'employer utilement dans la région. L'invasion progressive des petites îles que les atterrissements du Rhône projettent à son embouchure, ne viendra-t-elle pas barrer un jour le golfe de Fos ? Déjà le poisson dévie de sa route habituelle, et passe devant le golfe sans en longer la rive. Il faut aller le chercher plus au large, avec plus de temps, de peine et danger. En même temps diminue la navigation à voile qui avait jadis à Martigues cinq chantiers ; ils n'existent plus. D'autre part le penchant à quitter Martigues pour Marseille s'accentue depuis dix ans chez les pêcheurs aisés, à l'imitation des bourgeois. Ce sont là autant de causes d'amoindrissement pour la population. Les marins qui vont tenter la fortune vers Marseille ou cherchent des emplois dans l'industrie, sont remplacés assez vite par des gens de Naples ou de Gaëte, race facile à contenter, vivant de moules et de coquillages, mais qui ne se fixe au sol qu'après une ou deux générations, et qui altérerait le caractère national et l'union intime des diverses classes de la population, si les maisons anciennes cessaient de s'y maintenir respectées et bienfaisantes comme autrefois.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES.
	VALEUR des PROPRIÉTÉS.
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Maison à deux étages	5.500f 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Somme placée à demi-intérêt entre les mains de la *représentante* de Marseille (§ 20)	650 00
Argent déposé à la caisse d'épargne	930 00
Valeurs fiduciaires (actions de la compagnie du chemin de fer P. L. M)	2.260 00
Placement hypothécaire sur un fonds de terre	2.000 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Barque de pêche avec sa chaloupe (*tartane* et *caïque*) et engins du *grand art* (§ 6)	5.500 00
Filets de pêche dans l'étang pour le *petit art*	1.225 00
Outillage pour la fabrication des filets	105 00
Ustensiles pour le blanchissage du linge et des vêtements	29 00
— pour la confection des conserves domestiques	5 00
— pour l'entretien du mobilier	5 00
ART. 3. — DROIT AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
Invalides de la marine (pension de l'année touchée pour la premire fois : 1/2 solde)	»
Pension de la Prud'homie (à 15 fr. par trimestre) (§ 19)	»
Droit éventuel aux secours en nature et en argent de deux sociétés de secours mutuels	»
VALEUR TOTALE des propriétés	18.209 00

SECTION II.

SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.) [Pour mémoire, certain droit d'aubaine sur l'étang de Berre, *martégade*]

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

Droit de *broussaille* sur les terres communales (*gastes*)

Récolte des copeaux, faite par les enfants, autour des ateliers de construction

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

Allocations concernant le culte

— l'éducation des enfants

Cadeau d'une oie pour le *gros souper* (§ 9) à la veille de la Noël, par la représentante (§ 20)

Cueillettes faites par la fille aînée, la belle sœur, et les enfants puînés, à l'époque des vacances, chez des amis habitant les campagnes environnantes (§ 11)

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Intérêt (5 %) de la valeur de la maison	275f 00	»
ART. 2. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES.		
Ce dépôt (à 2 1/2 %) est une provision faite en vue des avances réciproques que devra faire plus tard la représentante (§ 20)	»	16f 25
Intérêt (3 %) de cette somme	»	27 90
Intérêt (4 %) de ces actions et dividendes	»	103 00
Intérêt (6 %) de cette valeur	»	120 00
(Intérêt 7 % de la valeur de ce matériel)	22 27	362 73
(— 6 % — —)	20 32	53 18
(— 6 % — —)	1 74	4 56
(Intérêt 6 % de la valeur de ces ustensiles)	1 74	»
(— — — —)	0 06	0 24
(— — — —)	0 30	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Valeur de cette allocation	»	240 00
— —	»	60 00
Valeur de cette allocation supposée égale à la contribution annuelle de l'ouvrier pour les deux sociétés (§ 15, 8on IV)	»	12 00
TOTAUX des revenus des propriétés	321 43	999 86
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.) [Pour mémoire, elle néglige d'ailleurs, depuis quelques années, cette récolte faite par de plus pauvres familles]	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit des produits de ce droit que dans la limite du concours que lui prêtent les deux fils puînés, à l'époque des vacances scolaires)	10 00	»
(Pour mémoire)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Droit gratuit à une chaise accordé à la fille aînée comme membre de la *Chapelle*	5 00	»
Réduction du prix de pension du 3e fils au Petit Séminaire d'Aix	100 00	»
— — du 4e fils à l'école libre du Sacré-Cœur, à Martigues (§ 3)	30 00	»
Valeur attribuée à ce cadeau	10 00	»
— — à ces récoltes	30 00	»
TOTAL des produits des subventions	185 00	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.				
	Père.	2 femmes.	2 fils aînés.	fille aînée.	4e fils.
	journées.	journées.	journées.	journées.	journées.
SECTION III.					
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.					
TRAVAIL PRINCIPAL, exécuté à la part en association avec d'autres pêcheurs :					
Travaux de pêche sur l'étang de Berre et l'étang de Caronte dans le *petit art* (§ 1)...	200	»	»	»	»
— en mer, dans le *grand art* (§ 1)...	»	»	416	»	»
TRAVAUX SECONDAIRES, exécutés au compte de la famille :					
Confection et entretien des engins du *petit art*.....	25	175	»	»	»
Confection et réparation des filets du *grand art*.....	50	»	150	»	»
Réparation et nettoyage des barques.....	»	»	40	»	»
Surveillance de la vente du poisson à la halle de Marseille.....	28	»	»	»	»
TRAVAIL PRINCIPAL, exécuté au compte de la famille avec l'aide de la fille aînée :					
Travaux du ménage; préparation des aliments; soins donnés aux enfants; soins de propreté concernant l'habitation et le mobilier.....	»	260	»	26	»
TRAVAIL PRINCIPAL de la fille aînée :					
Confection de vêtements de femmes pour une clientèle.	»	»	»	156	»
TRAVAUX SECONDAIRES, exécutés au compte de la famille :					
Blanchissage et repassage du linge et des vêtements..	»	72	»	52	»
Confection et réparation des vêtements et du linge...	»	150	»	52	»
Cueillette et repas chez des parents et amis.....	»	15	»	15	»
Vente d'un journal quotidien, à raison de 2 heures par jour à peu près.....	»	»	»	»	75
Service quotidien d'une messe basse.....	»	»	»	»	30
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille.	303	672	606	301	105

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :
Exploitation d'une barque de pêche, en association avec d'autres pêcheurs.....
Pêche entreprise en association avec un autre patron.....
Blanchissage des vêtements et du linge.....
Fournitures marchandes à l'équipage de la barque de pêche (tartane).....
Fabrication de conserves de boutargue.....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS. Père.	2 femmes.	2 fils aînés.	fille aînée.	4e fils.	RECETTES (*suite*).	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.			
					SECTION III. **SALAIRES.**		
3 00	»	»	»	»	Salaire total attribué à ce travail..... (§ 16, B)	165f 80	434f 20
»	»	3 00	»	»	— — .. (§ 16, A et C)	74 14	1.173 86
3 00	1 00	»	»	»	— — ..... (§ 16, B)	69 40	180 60
3 00	»	3 00	»	»	— — ..... (§ 16, A)	34 70	565 30
»	»	2 00	»	»	— — ..... (§ 16, A)	4 63	75 37
3 00	»	»	»	»	— — ..... (§ 16, A)	4 85	79 15
»	»	»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux.).....	»	»
»	»	»	1 00 / 0 30	»	Salaire total { argent..... / nourriture.....	» / 46 80	156 00 / »
»	1 00	»	1 30	»	— — ..... (§ 16, D)	139 60	»
»	1 00	»	1 30	»	— —	217 60	»
»	»	»	»	»	(Le salaire attribué à ce travail est porté au compte des subventions).	»	»
»	»	»	»	»	— — —	»	»
»	»	»	»	»	— — —	»	»
					Totaux des salaires de la famille.	757 52	2.664 48
					SECTION IV. **BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.**		
					Bénéfice résultant de cette exploitation..... (§ 16, A)	163 23	2.659 77
					— — ..... (§ 16, B)	3 44	9 01
					— de cette industrie..... (§ 16, D)	29 61	»
					— — ..... (§ 16, E)	»	514 80
					— — ..... (§ 16, C)	23 12	85 63
					Totaux des bénéfices résultant des industries.....	219 40	3.269 21
					Nota. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 5.046f 50 (§ 16, F), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
					Totaux des recettes de l'année (balançant les dépenses)... (8.416f 90).	1.483 35	6.933 55

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE				
[Par l'ouvrier et la femme pendant 365 jours ; par la belle-sœur et la fille aînée, pendant 350 jours ; par deux enfants de 10 et 7 ans, pendant 365 jours ; par le 3e fils (14 ans), pendant 25 jours ; par les deux fils aînés, chez les parents, pendant 62 jours, et, sur la barque, pendant 303 jours].				
CÉRÉALES :				
Froment, évalué à l'état de pain	1.511k 5	0f 380	»	574f 37
Pâtes de Gênes et de Corse	15 0	0 600	»	9 00
Riz	10 0	0 600	»	6 00
Poids total et prix moyen	1.536 5	0 383		
CORPS GRAS :				
Huile d'olive (72 litres)	65 9	1 800	»	118 62
Saindoux	1 5	1 000	»	1 50
Poids total et prix moyen	67 4	1 782		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait de chèvre ou de vache, mangé en soupe au café	152 3	0 300	»	45 69
Fromage sec (Auvergne et Gruyère)	65 0	0 900	»	58 50
Œufs de poule, 624 pièces (52 douzaines à 0f 84) à 0f 07 la pièce	39 0	1 120	»	43 60
Poids total et prix moyen	256 3	0 577		
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de boucherie : Bœuf ou vache	58 0	0 750	»	43 50
— Mouton	24 0	1 250	»	30 00
1 oie reçue en cadeau (C. 14, 8on II)	8 0	1 250	10f 00	»
Poisson frais ou salé (principale consommation du ménage)	576 0	0 500	288 00	»
Boutargue	4 5	0 600	27 00	»
Poids total et prix moyen	670 5	0 594		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre achetées	474 8	0 100	»	47 48
Légumes farineux verts et secs à cuire :				
Pois ronds et pois chiches	25 0	0 250	»	6 25
Haricots	19 0	0 250	»	4 75
Fèves	13 0	0 220	»	2 86
Légumes épicés : Oignons, 12k à 2f 00, 24f 00 ; — ail, 2k,500 à 0f 50, 1f 25 ; — poireaux, 4k, à 0f 50, 2f 00	18 5	1 473	»	27 25
Céleri, piment	20 0	0 240	»	4 80
Tomates, aubergines	120 0	0 050	»	6 00
Salades : Laitue, endive, *menue* (mélange d'espèces diverses)	12 0	0 250	»	3 00
Fruits à pépin et à noyau : Raisins, figues, poires, pêches	55 0	0 300	15 00	1 50
Olives	12 0	0 900	»	10 80
Fruits farineux : Châtaignes du Var et de la Corse	30 0	0 500	15 00	»
Cucurbitacées : Melons, pastèques, citrouilles	221 0	0 150	»	33 15
Champignons conservés (en hiver)	6 0	0 600	»	3 60
Poids total et prix moyen	1.025 5	0 177		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel (des salines de Caronte)	80k0	0f150	»	12f00
Épices : Poivre	1 9	3 080	»	5 85
Vinaigre	12 0	0 750	»	9 00
Café, 6k à 5f00, 30f00; — sucre (*cassonade*), 2k à 1f25, 2f50; — chocolat pour les enfants, 3k à 2f20, 6f60	11 0	3 555	»	39 10
Poids total et prix moyen	104 9	0 629		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin, 78l à 0f30, 23f40, pour l'ouvrier en ménage; — et 312l à 0f60, 187f20, pour les deux fils aînés, en mer	330 0	0 540	»	210 60
Rhum (pour l'ouvrier)	6 0	3 250	»	19 50
Poids total et prix moyen	396 0	0 581		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
Poissons grillés ou bouillis, sur la tartane, par les deux fils aînés, pendant 303 jours (2k par jour)			272f70	»
Aliments divers consommés par la fille aînée pendant 156 jours (pain, café, etc.)			46 80	»
Repas du patron à Marseille (pour mémoire)			»	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			674 50	1.378 27
SECTION II.				
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.				
LOGEMENT :				
Loyer, représenté par l'intérêt de la maison possédée par la famille, 275f00; — entretien : peinture jaune et blanchissage à la chaux, frais divers, 12f15			275 00	12 15
MOBILIER :				
Entretien : Achat d'ustensiles et de clouterie, couleur grise pour *rafraîchir* les meubles, 6f00; — intérêt (6 %) de la valeur du matériel, 0f30			0 30	6 00
CHAUFFAGE :				
Bois de futaie sec, en fagots, 2.250 kil., valant (avant déduction de 2f75 pour la valeur des cendres), à 3f50 les 160k (poids ayant le volume d'un *charreton*), 49f20			»	46 45
Sarments de vigne, 100 à 0f10 (C. 14, 8m II), 10f00; — 2 douzaines à 0f90, 1f80; — charbon de bois, 2f50			10 00	4 30
ÉCLAIRAGE :				
Huile de graine (colza) et essence de pétrole, 15f00; — chandelles de cire vierge, 12f25; — allumettes chimiques, 1f60; — allumettes soufrées (*alluquets*), 0f60			»	29 45
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation			285 30	98 35

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements de l'ouvrier : frais d'achat et d'entretien	50f00	91f80
— de la femme : — —	26 00	65 99
— de la fille aînée : — —	20 80	49 67
— de la belle-sœur : — —	20 80	99 34
— des 2 fils aînés : — —	100 00	96 79
— des 3 derniers enfants : — —	»	33 20
BLANCHISSAGE ET SOINS DE PROPRETÉ :		
Blanchissage des vêtements et du linge de la famille..... (§ 16, D)	170 95	58 80
Abonnement chez le barbier, 3f00; — pommade, 1f00; — cirage, 0f50; — objets divers, 0f50	»	5 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements.	388 55	500 59
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
Messes d'anniversaires pour les défunts de la famille, 11f00; — prix d'une chaise à l'église (§ 7) et offrandes, 6f60; — dépense d'huile pour la lampe de *la Bonne-Mère* dans la tartane (§ 3), 32f50.....	5 00	48 10
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Frais d'école pour le 3e fils : Pension, 250f00; — livres et fournitures de bureau, 50f00; — frais d'école pour le 4e fils, 90f00; — pour la 2e fille, 30f00	130 00	290 00
SECOURS ET AUMÔNES :		
La famille ne fait qu'une dépense de cette nature, c'est en faveur du frère-quêteur, gardien de la chapelle de N.-D. de Caderot.....	»	2 60
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Dépenses au café pour jeux et rafraîchissements : du pêcheur, pendant la semaine (quelquefois à Marseille) et pendant les divers jours de fête (§ 11), 52f00; — des 2 fils aînés, les samedis, les dimanches et fêtes, 50f00; — tabac dépensé par le père et les 2 fils aînés, en tout temps, 7f30; — entrées des divers membres de la famille aux spectacles forains et aux *pastorales* (§ 11), 5f00.....	»	114 30
SERVICE DE SANTÉ :		
Cotisation annuelle à 2 sociétés de secours mutuels (§ 14, Son I) en cas de maladie du père, de la mère et des enfants mineurs.....	»	12 00
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé...	135 00	467 00

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).			MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES. Dépenses en argent.
SECTION V.				
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES.				
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :				
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à..... (§ 13, F)		8.514f94		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :				
Argent et objets employés pour la consommation du ménage ou faisant partie de ses épargnes, et portés, à ce titre, dans le présent budget.....	3.468f44	8.514 94		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, Son IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage..... (§ 16, F)	5.046f50			
INTÉRÊT DES DETTES :				
La famille n'a point de dettes; on peut cependant considérer comme une dépense de cette nature l'intérêt, non perçu en partie, de la somme de 360f00 placée à demi-intérêt entre les mains de la représentante..... (§ 14, Son I et § 20)			»	8f00
IMPÔTS :				
Impôts directs : contribution personnelle, foncière, mobilière et des portes et fenêtres.....			»	19 05
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :				
Contribution à la caisse de la Prud'homie : abonnement, 100f00; — cotisation, 12f00; — droit de placer des filets dans les étangs, 16f00; — cotisation comme membre de la Société de Saint-Gérard Tenque, et de la Confrérie de Saint-Elme, 18f00.....			»	146 00
Versements à 2 sociétés d'assurances mutuelles des risques de mer (§ 1) : par semaine, 5f00 à l'une et 6f00 à l'autre (outre 100f00 de mise).			»	572 00
Assurance de la maison d'habitation avec son mobilier et du magasin à filets, contre les risques d'incendie.....			»	11 00
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.....			»	756 05
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :				
Selon la coutume, la famille fait des épargnes en vue du matériel de pêche : elle doit pourvoir peu à peu au remplacement de sa tartane dans un délai de 4 ans; elle a de plus le projet d'acquérir, dès l'année prochaine, une seconde tartane destinée au fils aîné; les 650f00 déposés chez la Représentante n'ont pas d'autre objet (§ 20).....			»	3.733 29
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes). (8.416f90)..			1.483f35	6.933 55

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

A. — EXPLOITATION D'UNE BARQUE, EN ASSOCIATION AVEC D'AUTRES PÊCHEURS (GRAND ART).	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Parts (§ 8) du poisson pêché en mer : 15.460 kil. dans l'année, à 0f50 le kil., 7.730f00; dont :		
600 kil. consommés par la famille	300f00	»
14.860 — vendus	»	7.430f00
Totaux	300 00	7.430 00
DÉPENSES.		
Main-d'œuvre de la famille :		
410 journées des 2 fils aînés (pour la pêche)	70 32	1.159 68
28 — du père (pour la vente)	4 85	79 15
Intérêt (7 %) de la valeur (5.500f00) du matériel de pêche : barques et engins.	22 27	362 73
Location du magasin, moitié du loyer	»	25 00
Réparation des barques, confection et entretien des engins :		
Achat de matières diverses : bois, fer, toile, cordages, goudron, alfa, teinture.	»	239 00
Travail du père : 50 journées à 3f00	8 68	141 32
— des 2 fils aînés : 150 journées à 3f00, 450f00 ; — 40 journées à 2f00, 80f00.	30 65	499 35
Usure de la barque et des engins	»	2.000 00
Transport du poisson à la halle de Marseille	»	255 00
Dépense pour l'eau douce apportée le lundi à l'équipage par le mousse	»	1 20
Pain fourni au mousse (part du capitaine-patron), 0f15 par semaine	»	7 80
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	163 23	2.659 77
Totaux comme ci-dessus	300 00	7.430 00

B. — PÊCHE ENTREPRISE EN ASSOCIATION AVEC UN AUTRE PÊCHEUR (PETIT ART).		
RECETTES.		
Parts du poisson pêché sur les étangs : 1,986 kil. à 0f50 le kil., 993f00, dont :		
521k400 consommés par la famille	260 70	»
1.464k600 vendus	»	732 30
Totaux	260 70	732 30

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
DÉPENSES.		
Travail du père de famille (pour la pêche), 200 journées à 5f00	165f80	434f20
Intérêt (6 %) de la valeur (1,225f00) du matériel de pêche; filets et engins	20 32	53 18
Location du magasin, moitié du loyer	»	25 00
Réparation et confection des filets et des engins :		
Travail du père : 25 journées à 3f00	20 73	54 27
— de la mère : 30 journées à 1f00	8 29	21 71
— de la belle-sœur : 145 journées à 1f00	49 38	104 62
Achats divers : fil, 10f75; — teinture, 15f00	»	25 75
Intérêt (6 %) de la valeur (105f00) de l'outillage	1 74	4 56
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	3 44	9 01
Totaux comme ci-contre	260 70	732 30

C. — FABRICATION DE CONSERVES DITES BOUTARGUE.

RECETTES.		
52 kil. de *boutargue* consommée sur la tartane : à 6f00 le kil	»	312 00
4k500 — dans le ménage —	27 00	»
Totaux	27 00	312 00
DÉPENSES.		
70k650 d'œufs de muge (§ 8) à 3f00 le kil., produisant 56k500 de boutargue	»	211 95
Travail des 2 fils aînés : 6 journées à 3f00, pour la mise en pression	3 82	14 18
Intérêt (6 %) de la valeur (5f00) des ustensiles	0 06	0 24
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	23 12	85 63
Totaux comme ci-dessus	27 00	312 00

D. — BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS.

RECETTES.		
Prix qui serait payé pour le blanchissage des mêmes objets	170 95	58 80
DÉPENSES.		
Savon, 12 kil. à 0f90	»	10 80
Cendres du foyer, 3 hectolitres	»	2 75
Combustible et charbon	»	18 00
Amidon	»	1 75
Azur	»	1 10
Entrée au lavoir pendant 72 jours : 0f05 par jour	»	3 60
Travail de la femme : 72 journées à 1f00 pour le lessivage hebdomadaire du linge	72 00	»
Travail de la fille aînée : 52 journées à 1f30 pour le blanchissage et le repassage	67 60	»
20 journées d'une aide pour le lavage du linge pendant les 4 lessives trimestrielles	1 74	» 20 00
Intérêt (6 %) de la valeur (29f00) du matériel employé	»	0 80
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	29 61	»
Totaux comme ci-dessus	170 95	58 80

E. — FOURNITURES MARCHANDES A L'ÉQUIPAGE DE LA TARTANE.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Vin dit de Lipari, mais provenant vraisemblablement de la Corse : par semaine, 40 litres à 0f70, 28f00; soit par an	»	1.456f00
Huile : par semaine, 2 litres à 2f00, 4f00; pour l'année	»	208 00
Combustible : bois moyen de futaie sec, 100 kil., 5f50; — 24 sarments à 0f90 la douzaine, 1f80; — soit par semaine, 7f30, et pour l'année	»	379 60
Tomates, ail, épices, pommes de terre : par semaine, 2f85; soit pour l'année	»	148 20
Boutargue et fromage : 10f00 par semaine; soit par an	»	520 00
Total	»	2.711 80
DÉPENSES.		
Vin, acheté 0f60 le litre, 40 litres par semaine, 24f00; soit par an	»	1.248 00
Huile, à 1f60 le litre, 2 litres par semaine, 3f20; soit par an	»	166 40
Combustible : bois acheté 2f95 les 100 kil., 2f95; 24 sarments, à 0f60 la douzaine, 1f20; — soit par semaine, 4f15, et par an	»	215 80
Tomates, ail, épices, pommes de terre : 2f00 par semaine; soit par an	»	104 00
Boutargue (§ 8) et fromage, 8f90 par semaine; soit pour l'année	»	462 80
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	»	514 80
Total comme ci-dessus	»	2.711 80

F. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A A E).

RECETTES TOTALES.		
Produits employés : Pour la nourriture de la famille	587 70	»
— — Pour les vêtements	170 95	58 80
Recettes en argent appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne	»	6.139 60
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes	»	5.046 50
Totaux	758 65	11.244 90
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	46 13	420 71
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	493 12	2.508 48
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries	»	5.046 50
Totaux des dépenses (8.514f94)	539 25	7.975 69
BÉNÉFICES totaux résultant des industries (3.488f61)	219 40	3.269 21
Totaux comme ci-dessus	758 65	11.244 90

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

Les subventions ne donnent lieu à aucun compte spécial.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

G. — FRAIS D'USURE DES ENGINS DE PÊCHE.

	PERTE en 10 ans	PERTE par an
Au bout de 10 années, une tartane évaluée 6.000f est vendue 2.000f	4.000f 00	400f 00
Voile de 500f, usée en 1 an	5.000 00	500 00
Tirasse de 1.155f, usée en 18 mois	7.700 00	770 00
Filets de tartane, 900f 00 : usure en 2 ans	4.500 00	450 00
Totaux	21.200 00	2.120 00
A déduire 120f 00 de débris propres au radoub et à la réparation des filets	.....	120 00
Reste, pour les années heureuses, une dépense moyenne de	.....	2.000 00

H. — PART DU PATRON DANS LA DÉPENSE CONCERNANT LE TRANSPORT DU POISSON A LA HALLE DE MARSEILLE.

		DÉPENSE par an.
(La moitié de la dépense est supportée par la poissarde et par l'équipage.)		
Transport par terre : de Martigues au marché Vivaux :		
Au *mulatier* ou charretier, le panier de 100 kil	2f 50	
A la *porteuse*, pour décharger et amener au marché	0 20	
	2 70	
Soit 2f 70 par jour; la dépense pour 28 jours est de 75f 60, dont la moitié est		37f 80
Transport par mer : de la tartane au marché Vivaux :		
Au bateau porteur, le panier de 100 kil	0f 40	
Du bateau porteur à la porterie	0 40	
A la porteuse, pour décharger et amener au marché	0 20	
Lettre-avis (facture) de la vente	0 15	
	1 15	
Soit 1f 15 par jour; dépense pour 200 jours, 230f 00, dont la moitié est		115 00
Voyage de Marseille aux Martigues le samedi, 28 voyages à 2f 40		67 20
28 repas à 1f 25 pris à Marseille par le patron H***		35 00
Total		255 00

I. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS.

ART. 1er. — VÊTEMENTS DE L'OUVRIER ET DES DEUX FILS AINÉS.

	Prix d'achat.	Durée.	VALEURS En nature.	VALEURS En argent.
Vêtements des jours de fête :				
1 *complet* d'hiver, 35f 00, et un *complet* d'été, 25f 00, achetés en magasin.	60f 00	3 ans.	»	20f 00
3 chapeaux de paille, 4f 50; — chapeau de feutre, 2f 50	7 00	3	»	2 33
2 vestes rondes, 25f 00; — escarpins, 12f 00	37 00	3	»	12 33
Vêtements des jours de travail :				
(*Hiver*). — 5 gilets de molleton	25 00	2	»	12 50
12 chemises en cotonnade bleue; — 12 en cotonnade blanche; — 6 en toile	54 00	3	»	18 00
3 vareuses de laine à carreaux bleus, 15f 00; — 3 paires de bas en laine, 3f 00	18 00	3	»	6 00
A reporter	201 00		»	71 16

ART. 1er. — VÊTEMENTS DE L'OUVRIER ET DES DEUX FILS AINÉS (*suite*).	Prix d'achat.	Durée.	VALEURS En nature.	VALEURS En argent.
Report.....	201f00		»	71f16
2 paires de bas marins avec talonnières de cuir articulées aux chevilles.	15 00	3 an.	»	5 00
3 pantalons de laine brune.....	13 50	2	»	6 75
3 tricots de laine.....	21 00	3	»	7 00
2 paires de sabots à jambières de cuir, dites bottes de mer.....	46 00	4	»	11 50
1 caban à capuchon en gros drap de couleur, descendant à mi-jambes.....	52 00	5	»	10 40
5 paires de sabots ordinaires.....	3 75	1	»	3 75
2 bonnets dits de Narbonne, en laine de la couleur des cabans.....	6 00	2	»	3 00
2 bérets bleus, dits *basquouls*.....	4 00	2	»	2 00
3 cravates de laine tricotée, 2f75; — 2 cravates de foulard, 1f00.....	3 75	2	»	1 88
3 paires de gants de mer en laine, 3f00; — et 3 paires en peau, 6f00..	9 00	2	»	4 50
4 ceintures en laine de couleur.....	5 00	2	»	2 50
3 pantalons imperméables en toile de coton cirée (*brayos*).....	24 00	3	»	8 00
2 capotes.....	30 00	4	»	7 50
(*Été*). — 2 vareuses bleues de cotonnade.....	5 00	2	»	2 50
3 pantalons de coton bleu; — 3 pantalons de coton gris.....	14 25	2	»	7 15
2 chapeaux de paille, 2f00; — 2 de feutre, 4f00; — cravate en taffetas noir, 2f00.....	8 00	2	»	4 00
5 espadrilles en sparterie.....	3 00	1	»	3 00
5 paires de souliers.....	36 00	1 1/2	»	24 00
Journées pour façon et entretien, 150f00; — fournitures : fil, aiguilles, boutons, 3f00.....	»	»	150f00	3 00
Totaux.....	500 25		150 00	188 59
ART. 2. — VÊTEMENTS DE LA MÈRE.				
1 robe en laine (*stoff*).....	16 00	4	»	4 00
4 robes en indienne.....	24 00	4	»	6 00
10 chemises en toile écrue.....	20 00	4	»	5 00
15 mouchoirs de couleurs en coton (ils servent à tous les membres de la famille).....	4 00	4	»	1 00
6 mouchoirs blanc en fil (ils servent à tous les membres de la famille).	3 00	4	»	0 75
8 paires de bas de coton.....	5 00	2	»	2 50
2 — de laine (*burels*).....	4 00	2	»	2 00
3 — de laine noire.....	4 50	4	»	1 12
1 paire de socques.....	1 50	1	»	1 50
2 paires de souliers.....	12 00	1	»	12 00
3 tabliers de couleur en indienne.....	1 20	1	»	1 20
4 camisoles (*caracos*) en coton.....	2 40	2	»	1 20
1 chapeau de paille.....	1 50	1	»	1 50
4 bonnets tuyautés.....	8 00	2	»	4 00
6 serre-tête blanc.....	1 50	2	»	0 75
2 *transparents* en taffetas noir.....	2 00	4	»	0 50
10 mouchoirs de tête.....	4 00	4	»	1 00
3 jupes de robe.....	12 00	3	»	4 00
6 jupons piqués pour l'été.....	30 00	10	»	3 00
2 châles en lainage.....	14 00	5	»	2 80
1 châle soyeux, dit châle broché de Nîmes.....	25 00	10	»	2 50
1 châle en lainage (tartan).....	15 00	5	»	3 00
2 mouchoirs de soie (foulards).....	3 50	4	»	0 87
1 tablier en orléans.....	2 70	1	»	2 70
Journées pour façon ou entretien, 26f00; — fournitures : fil, aiguilles, boutons, étoffes (1f10).....	»	»	26 00	1 10
Totaux.....	216 80		26 00	65 99
ART. 3. — VÊTEMENTS DE LA BELLE-SŒUR.				
1 robe en laine.....	20 00	3	»	6 67
2 robes en indienne.....	14 00	3	»	4 67
15 chemises en toile écrue.....	35 00	4	»	8 75
A reporter.....	69 00		»	20 09

ART. 3. — VÊTEMENTS DE LA BELLE-SŒUR (*suite*).	Prix d'achat.	Durée.	VALEURS En nature.	VALEURS En argent.
Report	69f 00		»	2f 69
18 mouchoirs en fil (ils servent à tous les membres de la famille)	10 00	4 ans.		2 50
6 mouchoirs en coton (— -)	2 00	2	»	2 00
6 paires de bas en coton	4 50	2	»	2 25
6 — en laine	6 00	2	»	3 00
6 camisoles en coton	2 00	1	»	2 00
1 corset	3 00	1	»	3 00
4 tabliers de couleur en coton	3 00	1	»	3 00
2 chapeaux de paille	2 50	1	»	2 50
2 tours de tête en ruban de soie	5 00	1	»	5 00
3 mouchoirs de tête	2 25	1	»	2 25
6 jupons piqués	30 00	5	»	6 00
4 pantalons en madapolam	4 00	1	»	4 00
2 tabliers en orleans	6 00	1	»	6 00
2 foulards de soie	5 00	1	»	5 00
1 châle broché	20 00	3	»	6 67
1 châle en lainage	7 00	3	»	2 33
1 paire de souliers-sabots	4 00	1	»	4 00
1 — d'escarpins	7 00	1	»	7 00
1 — de bottines	9 00	1	»	9 00
Journées pour façon ou entretien, 20f80; — fournitures : fil, aiguilles, 1f75	»	»	20 80	1 75
Totaux	201 25		20 80	99 34
ART. 4. — VÊTEMENTS DE LA FILLE AÎNÉE.				
Les vêtements de la fille aînée donnent lieu à une dépense évaluée à la moitié de celle de la belle-sœur, dont une partie des effets est d'ailleurs employée pour conserver intact le futur trousseau d'Antonie H***	117 50		»	47 92
Journées pour façon ou entretien, 20f80; — fil, aiguilles, fournitures, 1f75	»		20 80	1 75
Totaux	117 50		20 80	49 67
ART. 4 *bis*. — VÊTEMENTS DES AUTRES ENFANTS.				
Vêtements du 3e fils. — Trousseau du pensionnat	60 00	5	»	12 00
— du 4e fils	45 00	3 1/2	»	10 60
— de la 2e fille	45 00	3 1/2	»	10 60
Totaux	150 00		»	33 20

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

NOTIONS HISTORIQUES SUR LA RÉGION DES MARTIGUES.

Au temps où les eaux dont l'étang de Berre s'alimente incessamment par les apports de l'Arc et de la Touloubre, ne s'écoulaient pas aussi aisément que de nos jours vers la Méditerranée, elles avaient fait, du détroit où devait s'établir Martigues, une sorte de courant limoneux impraticable, nommé par les géographes grecs le *Cœnus* ou Bourbier. C'est ce marécage que des générations persévérantes ont, de siècle en siècle, transformé, et, par des canaux, par des terrassements, relevé en terre-pleins solides qui portent aujourd'hui la charmante petite cité. Les familles qui remplissent ces lieux de mouvement et de vie en mêlant à toute heure leurs costumes et leurs dialectes, ne sont pas entièrement indigènes; elles se recrutent périodiquement de nos jours, dans trois races principales : les Provençaux, les Napolitains, les Catalans. L'histoire des origines les plus anciennes de la ville présente une non moins grande diversité.

Alors que le pays du Cœnus n'avait encore d'autre nom que celui de région des Étangs, il dut être de temps à autre fréquenté par les navires de commerce des Phéniciens de Tyr et de Carthage (1), des Grecs et des Trinacriens de Sicile. Nous avons au moins des documents qui attestent le passage et le séjour plus ou moins prolongé des Phocéens dans ces parages, peut-être même avant la fondation

(1) *Martigues*, *Marseille*, *Marsala* ont le même radical, *mar*, qui signifie *port* et *lieu d'abordage*, dans les langues sémitiques. Il est entré aussi, sous une autre forme, dans la composition de noms de villes, qui, comme Mers-El-Kébir (le grand port), ont été ou sont habitées par des populations maritimes arabes.

de Marseille. Un bas-relief conservé dans cette dernière ville fut trouvé, il y a quelques années, dans l'étang de Caronte (1), non loin du fort construit par Vauban pour protéger le port de Bouc, au-dessus de l'ancien et étroit canal d'écoulement du Cœnus à la mer, appelé encore Cano-Vieil. Ce petit monument représente un chef d'équipage, vêtu de la longue robe grecque, et qui, suivi de ses hommes, descend d'un vaisseau atterri; dans ses bras sont les dieux nationaux et un petit autel domestique : nous sommes évidemment en présence d'un essaim colonisateur voulant fonder un établissement sur ce sol étranger. Cette interprétation légitime vient confirmer et compléter ainsi, en quelques points, le récit classique de l'arrivée du chef phocéen Protis chez Nanus, chef ligurien des Cœnobriges, et de son mariage romanesque avec la fille de son hôte.

Après les Grecs, les Latins vinrent mêler leurs colonies aux familles indigènes, et former de ces terres gauloises une province qui a gardé depuis lors le nom de Provence. Puis y passèrent les Barbares, depuis les Wisigoths jusqu'aux Normands et aux Sarrazins, qui décimèrent les populations gallo-romaines, et laissèrent tous dans le pays, avec des monuments, quelque coutume, quelque divertissement ou quelque engin spécial qu'on peut reconnaître encore au fond des usages contemporains. Comme partout, aux époques bouleversées, des moines s'efforcèrent de panser ces blessures, de restaurer les institutions salutaires et les bonnes mœurs : par leurs soins, un oratoire fut élevé dans l'île; des clans agricoles appelés sur le rivage de Jonquières (1230) assainirent ces bords marécageux; on ouvrit des issues suffisantes au flux et reflux des eaux, et les limons amoncelés de chaque côté formèrent des îlots conservés encore, entre lesquels passe, s'arrête et repasse le poisson, et où des pêcheries nombreuses, désignées depuis lors sous le nom de *Bourdigues,* alimentent et enrichissent leurs possesseurs (2).

Pendant ces vicissitudes, le niveau numérique de la population du pays montait ou baissait par les fluctuations les plus sensibles : d'abord, aux sixième et septième siècles, consolidation du christia-

(1) Abel Hugo : *France historique et monumentale*, I, p. 114-115.

(2) Les Bourdigues, ou Bordigues sont des espèces de labyrinthes construits en entonnoir et faits de roseaux tressés en forme de claies. On les cale dans les canaux qui aboutissent de la mer à l'étang de Berre. Les bourdigues doivent être enlevées le 15 mars, époque vers laquelle les poissons passent de la mer dans l'étang pour y déposer leur frai.

nisme, accroissement de 6.000 à 12.000 habitants; aux septième et huitième siècles, invasion sarrazine, dépression de 12.000 à 6.000. Le onzième siècle manifeste un nouveau mouvement ascensionnel dû à la défaite et au départ des musulmans; ensuite, les nombres de 9.000 et 10.000 marquent les intervalles séculaires qui vont de 900 à l'an 1200; dépression nouvelle de 10.000 à 6.500 après les croisades de saint Louis, auxquelles cette race vaillante et chrétienne dut s'empresser de s'associer; enfin, vers le quatorzième siècle, essor nouveau qui s'accroît au quinzième siècle, sous le règne du bon roi René et ne s'arrête qu'à l'entrée de l'histoire contemporaine. Le maximum de prospérité est au commencement du dix-huitième siècle : on y comptait, en 1720, 13.000 habitants. Tout à coup, en 1740, ce chiffre est descendu à 5.000 : dans cet intervalle s'était jetée sur ce pays la peste de Marseille (1720-1721). Mais le niveau remonte peu à peu jusqu'en 1790, et arrive au chiffre de plus de 7.000; depuis cette époque, la décroissance semble avoir repris une fois encore le dessus.

La ville de Martigues, tête de la région, résume, dès le treizième siècle, cette prospérité et cette décadence alternatives; elle en a subi chaque phase, et c'est ainsi que, pour nous en tenir au temps où nous vivons, nous voyons sa population agglomérée descendre aujourd'hui au-dessous de 5,000 habitants, répartis entre les trois paroisses, qui représentent l'ancienne division des lieux en trois quartiers. Jusqu'au seizième siècle, en effet, les divisions naturelles de la localité s'étaient accentuées en trois juridictions distinctes et même opposées, dont les murailles et les tours ont disparu. Maintenant bordés de quais et de maisons teintées de nuances variées à la vénitienne, ces rivages ont un aspect des plus gracieux, quand, au matin, les petits flots de l'étang de Berre se réveillent sous les feux du Levant; que la silhouette des trois quartiers de Martigues et les clochers de ses trois églises s'y profilent en tremblotant, et que l'aile blanche des voiles latines y voltige dans tous les sens au-dessus des barques qui vont relever les filets. Au contraire, du côté de l'étang de Caronte, à la lumière empourprée du couchant, dans le mouvement entre-croisé des caïques qui rentrent, apportant le poisson des tartanes, ou retournent au port de Bouc avec les provisions du lendemain pour les matelots, ce n'est plus un souvenir de Venise et de ses lagunes; c'est un coin du Bosphore, un morceau de la Corne-d'Or, montrant au fond sa mer Noire dans l'étang de Berre ombré par le soir.

§ 18.

LES PRUD'HOMIES DE LA MÉDITERRANÉE.

Depuis les eaux espagnoles jusqu'à la rivière de Gênes, tout le rivage français est exceptionnellement doté de Prud'homies établies dans les villes suivantes d'après règlements, arrêtés, lettres patentes, décrets ou ordonnances émises à des dates plus ou moins anciennes. C'est en Provence : Marseille (1431), la Ciotat (1452), Toulon (1618), Cannes (1723), Cassis (1790), Saint-Tropez (1791), Martigues (1791), Saint-Nazaire (1792), la Seyne (1802), Antibes (1809), Saint-Raphaël (1811), Bandols (1820). D'autres Prud'homies sont établies dans les localités du Languedoc et de la Corse, à Cette, Agde, Narbonne, Sérignan, Gruissan, Port-Vendres, Leucate, Sigean, Bastia. Lorsque le roi René approuvait, par lettres patentes de 1452, le règlement en langue catalane, voté par la communauté des pêcheurs de Marseille le 14 octobre 1431, il ne faisait sans doute que consacrer des coutumes qu'on pourrait historiquement faire remonter à la corporation des utriculaires du Rhône, des premiers temps de l'empire romain. A ce point de vue la Prud'homie de Martigues, quoique d'une installation officielle relativement récente, se relie à la coutume ancienne « attendu, comme dit un arrêt de la cour de cassation du 19 juin 1847, que l'institution des prud'hommes pêcheurs de Martigues établie par la loi du 16-20 avril 1791 et maintenue par l'arrêté des consuls du 23 messidor an IX, est régie d'après ladite loi par les statuts de la communauté des pêcheurs de Marseille ». Coutume et législation ont fait de ce tribunal spécial, en ce qui concerne Martigues, un des plus intéressants exemples de justice patriarcale que la France ait eu la bonne fortune de conserver.

Les prud'hommes, en nombre limité, y sont élus pour un an le jour de la deuxième fête de la Nativité ou lendemain de Noël. Tous les patrons pêcheurs, c'est-à-dire tous ceux qui possèdent une barque et qui pratiquent réellement la pêche, prennent part à l'élection comme électeurs et éligibles. Les prud'hommes nommés doivent « juger toutes les contestations et débats survenus entre les pêcheurs français ou étrangers à l'occasion de leur profession, ainsi qu'en tout ce qui touche à la police de la pêche et cela souverainement, sans forme ni figure de procès, et sans écriture ».

Un pêcheur veut-il assigner un de ses confrères, matelot ou patron? Il met par avance deux sous dans la *boîte de Saint-Pierre*, placée à

cet effet dans la salle du prétoire, et charge ainsi le garde de la communauté de l'appeler à comparaître le dimanche suivant. Le jour de l'audience, le défendeur met à son tour la même obole dans la boîte; après plaidoirie familière, le jugement est prononcé en provençal; la formule est celle-ci : *La leï vous coundamno...* le garde de la communauté, qui fait fonctions d'huissier, annonce à haute voix : *Qué touto barbo d'homé calé : lou prud'hommé va parlar!...* et en effet, quand ce patron des patrons de Martigues a prononcé, il n'y a plus contestation. Il y a vingt ans, un capitaine de barque, rentrant au port de Bouc, fit brèche dans un filet de grand prix; il s'agissait, je crois, de 2.500 francs au moins. La Prud'homie ouvrit une enquête; impossible au capitaine de payer. Quand il fut prouvé qu'il n'y avait pas eu d'ailleurs faute de sa part, elle le déclara quitte de toute indemnité, mais elle décida que le prix des dégâts serait intégralement couvert par tous les patrons de barque. Ce jugement à la Salomon ne rencontra pas un seul récalcitrant. Le commissaire de la marine (à Martigues c'est un sous-commissaire) est président-né de la Prud'homie, dont le plus haut dignitaire porte le titre de premier prud'homme. Voici la composition du syndicat de pêche de Martigues avec le chiffre des émoluments annuels de chaque juge :

3 prud'hommes pour Martigues	1er	300 fr.
	2e	250 »
	3e	250 »
1 suppléant		75 »
1 prud'homme pour Berre		250 »
1 prud'homme pour Carri et La Couronne		250 »
1 suppléant pour Saint-Chamas		75 »

Le partage du poisson pêché par chaque équipage pouvait autrefois être fait, après affiche, par un employé de la Prud'homie, moyennant 0f,50 par barque; il est opéré aujourd'hui par les patrons.

Une barque du grand art paie, par an, à la Prud'homie, 100 francs pour le bateau, les hommes et le mousse. Chaque patron de barque non pontée paie un abonnement annuel de 18 francs (12 francs pour lui-même, 6 francs pour la barque), autant de fois 12 francs en plus qu'il emploie de matelots, pour un mousse, 6 francs. Tout membre de la Prud'homie lui verse ainsi 12 francs par an pour sa cotisation, en outre de ses abonnements selon l'équipage. Les vendeuses de poisson à la halle des Martigues paient une somme de 0f,50 pour 100 francs qui entre aussi en caisse pour la communauté. Au titre de l'année 1879, la Prud'homie a eu à percevoir pour abonnements (non compris les droits de teinture et de lotissement des étangs) :

Martigues et La Mède.....	823 bateaux.	10.400 fr.
Berre et Marignane.....	58 —	1.094 »
Carri et La Couronne.....	55 —	1.886 »
Saint-Chamas.....	30 —	641 »
Bouc.....	19 —	354 »
	985 bateaux.	14.375 fr.

Le patron qui a dépassé l'âge de soixante ans et qui navigue seul ne paie plus, pour lui et sa barque, que 15 francs; à soixante-dix ans, 12 francs. Après vingt-cinq ans de pêche, chaque patron de cinquante ans reçoit de la communauté une pension de 15 francs par trimestre; à soixante ans, cette pension est de 20 francs. Leur veuve continue à toucher une allocation de 40 francs par année. Les dépenses de la Prud'homie pour 1879, dont le total s'élève à 26.657 francs, non compris les dépenses de l'atelier de teinture, signalent :

68 pensionnaires à.....	80 fr.	5.440 fr.
104 — à.....	60 »	6.240 »
6 secours viagers (veuves) à.....	72 »	442 »
29 veuves à.....	40 »	1.160 »
207		13.272 fr.

La caisse de la Prud'homie avait reçu, en 1878, amendes et tous droits compris, 32.633 francs, destinés à faire face à ces différents frais. Le Tribunal de pêche a été reconstruit, en 1860, aux frais de la Prud'homie et les emprunts qu'elle avait contractés à cet effet ont été liquidés en 1865.

§ 19.

UNE FORME DU PATRONAGE CHEZ LES PÊCHEURS DU GOLFE DE LYON.

Les pêcheurs de Martigues et tous les riverains du golfe de Lyon nomment *petit art* l'exploitation de la pêche en rivière, dans les étangs et en mer jusqu'à une distance de trois milles du rivage, avec des bateaux de petites dimensions et des filets cependant parfois considérables. Le *grand art* comprend toujours un grand déploiement de barques pontées, de tartanes, d'engins manœuvrés ordinairement par douze ou dix-huit hommes, et traînant au large pour la prise de tout poisson : son domaine commence à trois milles du rivage, il embrasse les cinquante lieues qui s'appellent *la planière du golfe* et qui sont circonscrites par une ligne partant du cap de Creus en Espagne pour aller atteindre le cap Couronne au midi du port de Bouc ; au delà, sont les abîmes (1).

(1) Voir Ch. Lenthéric, *Les Villes mortes du golfe de Lyon*, planche I et chap. III.

La mise en commun de l'outillage et des bras est une coutume générale pour toutes ces pêches : par exemple, un patron fournit la barque, un autre les filets ; ils s'adjoignent un matelot, et le produit de leur travail est distribué entre eux en cinq parts, deux au premier, deux au second, l'autre à l'aide qu'ils se sont associé. Une entreprise connue sous le nom de *pêche au bourgin* crée aussi de nombreuses sociétés de pêche : tout au long du golfe de Fos et jusqu'aux portes de Marseille, on peut voir, à chaque heure du jour, des escouades de cinq ou six hommes s'éloignant du rivage sur deux ou trois bateaux légers ; ils disposent, dans l'intérieur des limites légales, de longs filets autour d'un espace déterminé, puis, retournant à terre, ils tirent ensemble le piège souvent chargé d'un produit abondant qu'ils se partagent dans les proportions convenues. La *ceinge* (*cingere*, entourer) réunit souvent, pour une saison, jusqu'à trente pêcheurs et une vingtaine de barques en vue de la capture des poissons émigrants, sardines, maquereaux et thons, qu'il s'agit d'atteindre dans leur marche, d'envelopper d'un rempart de mailles innombrables et de garder ainsi comme dans un vivier maritime jusqu'au jour de la vente, dont le prix est partagé entre tous les pêcheurs. Autant de formes de contrat, d'associations passagères ou durables que l'on retrouve sans doute aux bords de bien des mers.

Sur la Méditerranée, c'est surtout dans le grand art que l'association a été féconde; elle y a produit, entre autres régimes, une organisation solide où le patronage et la coopération sont unis, par une combinaison des plus heureuses. Chacune de ces petites sociétés, comme chaque pêcheur isolé, a pour intermédiaire de la vente à la halle de Marseille, une poissonnière ou poissarde (§ 20), qui se charge de diriger la répartition de la marchandise aux revendeuses, d'en réaliser les bénéfices moyennant une redevance légère. Plusieurs associations peuvent être et sont, en effet, représentées ainsi par la même *venderice*, comme on la nomme. Celle-ci est leur représentante ou correspondante, en d'autres termes, leur banquier, tantôt retenant un petit intérêt pour le mouvement de leurs denrées qu'elle vend, et de leur argent qu'elle encaisse à la semaine; tantôt avançant aux pêcheurs en cas de besoins imprévus, les petites sommes nécessaires pour la réparation d'une avarie, l'acquisition opportune de quelque partie de leur gréement, ou leur subsistance dans la grande ville lorsqu'ils y doivent séjourner du matin au soir, par suite de quelque gros temps. Malgré ces dépenses inévitables, pré-

levées sur chaque recette, un jour vient où quelqu'un des associés a vu s'accumuler par les soins de sa représentante assez d'économies dans sa bourse pour qu'il lui vienne la pensée d'augmenter son outillage afin d'étendre le champ de ses opérations, ou d'obtenir quelque mode d'association plus avantageux pour lui et sa famille. Mais il lui faudrait trois ou quatre fois plus qu'il n'a; c'est donc un rêve à réaliser plus tard; il l'essaiera à la fin de la saison, après le passage du thon, si l'année a été heureuse. En attendant il n'a pas caché ses nouvelles visées à sa correspondante; elle connaît ses capacités, sa persévérance et sa bonne conduite; elle est prête à l'aider dans ses projets. « Tu veux être patron d'une grande barque, lui dit-elle : c'est trop tôt, commence par être capitaine de tartane, à mon compte; tu ne risqueras ton bien que de moitié avec moi. »

Il n'a garde de refuser. Patron nominatif sinon réel, il recevra en propre les parts de la barque et de l'outillage et sa part personnelle comme capitaine; il prélèvera les petits bénéfices répétés pendant cinquante-deux semaines, auxquels lui donneront droit les avances hebdomadaires d'huile, de vin et de combustibles nécessaires à la subsistance de l'équipage (§ 16); enfin il ne se trouverait avoir perdu, en cas de sinistre, que juste dans la proportion de ce qu'il a pu avancer au début de son commandement; en attendant, il aura à ses ordres une tartane qui représente un capital de huit à douze mille francs (1).

L'augmentation des quantités vendues par l'intermédiaire de la poissarde est l'un des premiers objets que celle-ci doit poursuivre. Elle y parvient au moyen du contrat par lequel elle lie son capitaine de tartane, et dans le mécanisme duquel il s'agit à présent d'entrer. En échange du droit qu'elle lui donne de regarder sa tartane comme son bien propre, et d'en user absolument à son gré, la repré-

(1) *Devis du prix d'une tartane de pêche avec embarcation (caïque) et gréement.*

Constructeur. 6.000 fr.; — voilure (grande voile, voile de mauvais temps, 4 focs, voile de l'embarcation), 800 fr.; — filets (3 filets de tartane de 40 à 50 mètres chacun), 900 fr.; — haussières (tirasses) pour le traînage du filet (550 mètres, diamètre 0m.04, à 1 fr. 60 les 100 kilogr.), 1.000 fr.; — filins en sparterie, ustensiles, ancres, boussole, pavillons, cadres, lest du bâtiment (50 fr.), tonnelets, etc., 300 fr. — Total : 9.000 francs. — Voici, d'après son acte de francisation, les dimensions d'une tartane montée par 12 hommes, le capitaine et son second : longueur, 16m,73; largeur extérieure, 5m.18; hauteur par le milieu, 1m,90. Volume total 87mc.15; — tonnage, 30 tonneaux 80 cent.

sentante a obtenu du pêcheur deux promesses : il lui assurera le monopole de tout le poisson qu'il pêchera; il l'autorisera à faire sur la vente une retenue hebdomadaire destinée à amortir peu à peu toute l'avance qu'elle lui a faite. Un manquement à la première de ces conditions abolirait, du fait même, toutes les autres; on est moins sévère à l'égard de la seconde, que le pêcheur a un double intérêt à accomplir; elle l'achemine progressivement vers la propriété réelle de la tartane; elle restreint le temps pendant lequel il devra payer certaine commission de tant pour cent confondue avec l'intérêt légitime du capital qui lui a été avancé au nom de sa correspondante. Le jour du contrat passé par-devant notaire, elle a dit à celui-ci : « Je représente le poisson du patron que voici; il a besoin d'un bateau, je réponds pour lui de la somme nécessaire; vous la lui donnerez, ou réglerez avec le constructeur et les voiliers; il offre en garantie tout ce qu'il a, le futur bateau compris. » Il a quatre, six, huit ans au plus pour payer; selon la somme engagée dans l'entreprise et selon le délai de remboursement, un règlement de commission intervient ensuite entre les deux contractants, chez le notaire; l'usage en fixe le maximum à 7 % à prendre sur la vente du poisson faite par la correspondante. Au taux le plus élevé, ce prélèvement représente l'intérêt, à 5 %, du capital engagé et celui des fonds de commission, qui varie de 2 francs à 0f,70 pour 100 francs.

Ces stipulations enregistrées et la tartane remise à son capitaine, celui-ci adresse chaque jour à sa représentante le poisson qu'il a pris; chaque jour, elle en dresse une liste par poids et qualités, liste qu'elle fait parvenir au pêcheur le lendemain, car il faut y inscrire les prix que les revendeuses en ont tirés. Le pêcheur a pour garantie les comptes à intervenir entre la poissonnière et ses revendeuses, comptes tenus à jour et qui doivent correspondre exactement aux factures envoyées au pêcheur. D'ailleurs il sait ce qu'il a expédié et il a pris note du nombre des paniers adressés. Ainsi s'établit son compte et le montant de la commission prélevée. C'est sur ce compte que se trouve noté, au-dessous des prix de vente, et de façon à pouvoir en être détaché, le reçu de l'amortissement minimum qu'il s'est engagé à verser chaque semaine. Ces à-comptes rassemblés un à un sont échangés contre un reçu mensuel ou trimestriel de la représentante. Si quelque malheur venait frapper le pêcheur dans son travail, il paierait les dommages causés, en remettant ses reçus à la poissonnière, et s'il y avait un surplus de déficit, elle ne pourrait se refuser

à faire une nouvelle avance équivalente à l'excédant. Ajoutons que ce reçu, revêtu de la signature de la poissonnière et détaché du compte du pêcheur, était naguère encore accepté comme valeur courante chez tous les fournisseurs auxquels il avait à s'adresser.

Voilà donc un système équitable qui donne à la question des rapports du capital et du travail une solution digne d'être méditée et recommandée. D'un côté, l'ouvrier qui veut donner sa vie à une industrie capable d'assurer à sa famille la subsistance et la sécurité, mais qui manque des ressources indispensables pour mener son entreprise à bonne fin ; de l'autre, une commanditaire qui met à son service un outillage et même l'atelier de travail, pour une minime participation aux bénéfices de l'ouvrier. La capitaliste pourrait demander le partage par moitié des produits ; mais elle sait qu'il risque son existence même dans une œuvre où elle aventure seulement de l'argent : elle n'exige de lui que l'intérêt légal de ses avances, la rémunération de sa propre coopération, et une plus-value proportionnelle aux pertes qu'elle peut prévoir.

§ 20.

ORGANISATION DE LA VENTE DU POISSON.

Les poissonnières ou poissardes constituent sur le marché de Marseille, par leur fortune et par leur influence, une sorte d'aristocratie avec laquelle les pêcheurs ne sont pas les seuls à devoir compter. Elles sont vulgairement désignées sous le nom de *partisanes,* parce qu'elles président au partage du poisson entres les revendeuses, et de *cacanes,* terme plus trivial que je regarderais volontiers comme un fréquentatif dérivé de *canó,* je règle, j'administre (d'où *canon,* dans le même sens). Sous leur surveillance sont triés, séparés et pesés les produits de la pêche, dès leur arrivée au quai. Les revendeuses ont tout intérêt à être de leurs amies ; la poissonnière favorise leurs chances de vente par les qualités qu'elle sait leur faire attribuer et par les quantités qui leur sont dévolues grâce à sa complaisance ; d'autre part, comme elle a intérêt elle-même à voir répartir son poisson au meilleur prix, elle le fait arriver aux mains les plus habiles à le placer. Aussi quand vient l'acheteur, une sorte de taux de la journée est déjà établi pour toute la ville, variant toutefois selon les quartiers comme selon les espèces demandées, mais très peu différent selon les heures du jour.

C'est sur ce taux que les poissonnières prélèvent un bénéfice réglé entres elles et les revendeuses. Plus une partisane aura de barques abonnées à sa charge, plus nombreuses seront les répartitions qu'elle aura à faire aux revendeuses, et plus abondante sera la somme journalière des bénéfices qui rétribuent son intervention. Le jour même de l'apparition du poisson sur le marché, lorsque le grand travail de la répartition aux revendeuses est terminé, la représentante va, de quartier en quartier, et même de ménage en ménage, seule ou suivie de commis, prendre note des prix courants de la marchandises; le soir venu, on prend la moyenne. Le jour suivant, au matin, toutes les poissonnières traversent la halle en corps, s'assemblent dans le magasin de l'une d'elles et fixent les prix des envois précédents, d'après leurs divers renseignements de la veille.

Les beaux résultats annuels de la pêche sont, pour Martigues, dues à deux causes principales : d'une part, l'esprit d'association, qui se fortifie chez les pêcheurs par les nécessités de la profession; de l'autre, l'abondance du golfe de Fos, qui a été longtemps incomparable, et que les pêcheurs appelaient complaisamment, il y a cinquante ans, leur *mer dorée* et leur *petite Californie*. Cette prospérité se maintient, si j'en juge par le tableau de ses produits pendant l'année 1878, dont j'emprunte une partie à la *Statistique* officielle des *Pêches maritimes*.

Pêches maritimes du quartier de Martigues, en 1878.

NOMBRE d'hommes employés.	BATEAUX employés.	TONNAGE des bateaux.	INDICATION DES ESPÈCES CAPTURÉES.	QUANTITÉS PÊCHÉES.		TOTAL DE LA VENTE des produits pêchés.
			Pêche en bateau.			francs.
1.062	524	2.874	Thons { Pêche en bateau	kilogr.	399.000	319.920
			Thons { Madragues	id.	37.000	37.000
			Maquereaux frais	id.	285.000	199.500
			Sardines	nombre	1.000.000	23.000
			Anchois	kilogr.	1.000	700
			Autres espèces	id.	1.600.000	1.709.400
			Moules	hectol.	36.000	180.000
			Autres coquillages	id.	200	2.000
			Crustacés (homards et langoustes)	nombre	10.000	10.000
			Crevettes	kilogr.	12.000	600
			Amendements marins	mèt. c.	20.000	40.000
			Pêche à pied.			
650	»	»	Moules	hectol.	500	1.000
			Amendements marins	mèt. c.	7.000	14.000
1.712	524	2.874	TOTAL	.....	.....	2.540.120

Renseignements généraux.

Le golfe de Fos, très poissonneux en 1878, a été la source d'une pêche abondante et productive. Entre autres espèces capturées, le thon a donné de beaux résultats. Le maquereau et le merlan ont été pêchés en grandes quantités et vendus à des prix rémunérateurs. Malgré les froids rigoureux, la sardine et l'anchois ont donné un produit variant peu avec celui de 1877. La pêche a été moins fructueuse dans les étangs salés, où le loup, la grosse anguille et le muge n'ont pas été capturés en aussi grande abondance que les années précédentes. La pêche aux *bœufs*, à laquelle 58 bateaux ont pris part, a produit un rendement d'un quart en sus de celui de 1877, soit 692,800 kilogrammes. Les 15 bordigues existant dans le quartier ont donné un produit de 55.000 francs environ. Les appareils ostréicoles (tuiles, fascines, pierres calcaires, débris de coquilles) immergés dans les deux parcs de la marine, en vue de recueillir le frai des 58.000 huîtres adultes importées des étangs de la Corse, ne portent encore aucune trace de reproduction. Quoique amaigri, le mollusque paraît assez sain pour pouvoir effectuer sa ponte, l'été prochain. Les 70.000 naissains de Bretagne soumis par la marine à des essais d'élevage, continuent à prospérer. Les sujets ont été extraits des caisses ostréicoles qui les renfermaient et déposés dans un parc d'acclimatation; ces huîtres sont sur le point de devenir marchandes.

§ 21.

LA CONDITION DES PÊCHEURS ET L'INSCRIPTION MARITIME.

Si la pêche est la plus difficile des navigations, elle est par cela même la meilleure école des marins; avant les voyages au long cours et les croisières officielles, le service de la grande pêche et la pêche côtière a déjà éprouvé et discipliné le rude personnel qui remplit toute la hiérarchie navale; lorsqu'ils sont appelés à consacrer leurs bras au service de la patrie, nos marins ont appris maintes fois, dans le rude métier qui les a fait vivre jusqu'à vingt ans, à risquer leur vie rien que pour l'industrie dont ils subsistent. Aussi Colbert, en instituant le régime de l'inscription maritime par la Grande Ordonnance de 1681, crut-il devoir établir des primes pour la navigation dans la mer Baltique, et pour la pêche dans les parages éloignés; il encourageait ainsi à la plus périlleuse des professions une portion notable de la grande famille française, « afin, disait-il dans ses instructions, d'augmenter le nombre naturel des navires que les Français devraient avoir, en proportion de la puissance de la nation, du nombre de ses peuples et de ses côtes de mer ». Après quatre-vingt-dix ans d'atteintes à nos anciennes mœurs et à notre tradition nationale, les familles qui vivent sur nos côtes se trou-

vent elles-mêmes compromises et quelque peu ébranlées dans leur généreuse soumission au régime sous lequel elles sont placées. Si elles commencent à en sentir trop vivement le poids, si elles cherchent à se soustraire à des obligations qui leur paraissent maintenant trop dures, combien de grands intérêts peuvent être compromis! Il semble déjà qu'elles veuillent suivre à leur tour le mouvement qui porte les populations rurales vers les villes et les centres manufacturiers. Un décret de 1867 est bien venu alléger les charges qu'elles supportaient et accroître les privilèges qui en sont une légitime compensation. Ainsi la durée normale du service n'est plus que de six années, avec faculté pour le marin d'obtenir, dans cette période, des congés renouvelables qui lui permettent de pratiquer le cabotage ou la pêche côtière. Après ses six années de service et quoique soumis à la possibilité d'être requis jusqu'à l'âge de cinquante ans, il ne peut être rappelé que par un décret rendu en conseil d'État. En outre, l'institution de la levée permanente permet d'appeler chaque matelot à tour de rôle, au fur et à mesure des retours en France; et laisse une plus grande latitude aux marins pour prendre des engagements fructueux ou commencer quelque entreprise avantageuse; enfin, les ouvriers des chantiers maritimes ont été affranchis de toute assimilation aux autres hommes des classes, et sont rentrés dans le droit commun, contrairement à la législation précédente. Le régime auquel le système des classes et de l'inscription maritime soumet les familles des pêcheurs comporte cependant encore bien des rigueurs; jugeons-en par un exemple.

La permanence des engagements est la base de la prospérité dans l'organisation du travail; d'une autre part, le pêcheur n'a pas de plus féconde aspiration que le désir de posséder un bateau qui est à la fois son outillage et son atelier de travail. Or la pratique de l'inscription maritime en rend l'acquisition presque impossible à la plupart des matelots; la menace constante d'appels réitérés entrave presque partout l'esprit de suite indispensable au commerce, et vient dissoudre périodiquement les liens établis par les relations de voisinage ou par la communauté du travail. Si, dans ces conditions, les pêcheurs peuvent trouver, malgré l'exercice intermittent de leur profession, une rémunération suffisante de leurs efforts, c'est par la généralisation des coutumes bienfaisantes de certaines régions maritimes. C'est un exemple heureux de ces coutumes que nous avons décrit ci-dessus (§ 20), le croyant utile à connaître et à imiter.

Dans leur extrême diversité, les régimes auxquels la pêche est soumise peuvent se ramener à trois formes principales : celle où l'influence d'un patron se fait directement sentir; celle où une famille a la propriété de la barque; celle enfin où plusieurs chefs de famille associent leurs ressources dans un système de communauté : la communauté par association est la forme la plus générale en Europe. « La marine grecque presque tout entière appartient à de véritables associations de propriétaires qui montent leurs navires eux-mêmes; une grande partie de la marine norvégienne est dans le même cas, surtout la marine de pêche. En Hollande, les paysans sont constructeurs et propriétaires de navires : un village aura un bâtiment allant aux Indes. A Nantes, il y a des parts appartenant au capitaine, à l'armateur, aux fournisseurs et même aux matelots. Les marins naviguent à la part à Cherbourg (1). » L'île d'Hœdic, dans le Morbihan, semble, grâce à la conservation des plus antiques usages, n'être qu'une vaste association de trois à quatre cents pêcheurs (2).

Le Play, après avoir, par lui-même ou par ses collaborateurs, étudié ces associations en divers pays, a publié la description de l'une d'elles dans le cadre des monographies de famille (3), et l'on y lit cette conclusion : « Ces associations, dont on a signalé l'existence même chez les peuples sauvages de l'Afrique et du nouveau Monde, se fondent nécessairement sur des bases très variées, suivant les circonstances économiques au milieu desquelles elles se produisent; mais à un point de vue général, on peut les considérer comme se rapprochant, par leur but et leur organisation, des différents systèmes de métayage agricole... Comme elles existent dans d'autres contrées, il serait à la fois intéressant et utile de les étudier sur différents points, pour les comparer entre elles et tirer de cette comparaison des enseignements pratiques. »

Nous nous sommes efforcé de répondre en partie à ce programme par nos propres recherches. Passant des côtes de l'Océan à celles de la Méditerranée, et des rivages de la Biscaye aux plages de la Provence, peut-être aurons-nous pu montrer une fois de plus à quelle souplesse

(1) Ernest Sageret. *Du Progrès maritime, étude économique et commerciale*; Paris, Baudry, 1869, in-8°, p. 245, 341, 384.

(2) Voy. notre étude : *Les Pêcheurs agriculteurs d'Hœdic, Bulletin de la Société d'Économie sociale*, tome VII, 2e partie, p. 117, année 1881.

(3) *Les Ouvriers des deux mondes*, 1re série, tome Ier, n° 9 : — *Les Ouvriers Européens*; 2e édition, tome IV, chap. IV, *Pêcheur-côtier de Saint-Sébastien*.

de procédés savent arriver, dans l'organisation de leur travail, les familles les plus simples laissées à leur naturelle spontanéité. Aussi ne doit-on guère espérer d'imaginer, dans les rapports sociaux, quelque combinaison absolument nouvelle et dont la mise en pratique n'ait pas été tentée; toute nouveauté de ce genre ne sera sans doute qu'une idée inefficace dont l'essai, condamné par l'expérience, a démontré l'inanité. En matière sociale, l'expérimentation n'a pas cessé de se faire depuis plus de quarante siècles et ses résultats sont plus instructifs et plus concluants que les suggestions *à priori* de l'esprit d'invention; les faits bien observés valent mieux que les systèmes basés sur des idées préconçues.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

NOUVELLE SÉRIE. — 7e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

Les *Ouvriers Européens*, décrits par F. Le Play, et dont les *Ouvriers des Deux Mondes* forment la suite, ont été couronnés, en 1856, par l'Académie des sciences. Depuis cette époque, la Société d'Économie sociale, continuant l'œuvre de son fondateur, a successivement publié cinq volumes d'études contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La nouvelle série des *Ouvriers des Deux Mondes* s'est ouverte en juillet 1885 avec un premier fascicule contenant le *Paysan paludier du Bourg de Batz* (Loire-Inférieure). Les fascicules suivants, consacrés aux *Bordiers émancipés en communauté rurale de la Grande Russie*, à l'*Armurier de Toula*, au *Charron de Montataire*, aux *Faïenciers de Nevers*, au *Cultivateur-maraîcher de Deuil*, aux *Pêcheurs côtiers de Martigues*, ont été publiés à des intervalles de trois mois; le septième paraît en février 1887.

Le grand nombre des travaux soumis à la Société d'Économie sociale assure l'avenir et la régularité de la publication par fascicules trimestriels. Souvent les monographies seront accompagnées, comme celle du premier fascicule, de cartes, de plans et de gravures de nature à augmenter encore l'intérêt que présentent ces travaux. Le concours de la maison Firmin-Didot, devenue éditeur de l'ouvrage, garantit la perfection et les soins minutieux qui y seront apportés. Les sujets traités embrassent les points de vue les plus variés.

Les prochains fascicules contiendront les monographies suivantes : Nomade du Sahara, Fermiers-métayers de la basse Provence, Gantier de Grenoble, Pêcheur côtier de Heyst, Kabyle d'Algérie, etc., etc.

La Société d'Économie sociale espère que cette nouvelle série trouvera auprès du public le même accueil favorable que la première.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES,

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Nouvelle série. — 7e fascicule.

MÉTAYER A FAMILLE-SOUCHE

DU PAYS D'HORTE (GASCOGNE),

TENANCIER-MÉTAYER ET CHEF DE MÉTIER

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1879,

PAR

M. LE BARON D'ARTIGUES,

Propriétaire-Agriculteur.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1887.

Droits de traduction et de reproduction réservés.

N° 53.

MÉTAYER A FAMILLE-SOUCHE

DU PAYS D'HORTE (GASCOGNE),

TENANCIER-MÉTAYER ET CHEF DE MÉTIER

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1879,

PAR

M. LE BARON D'ARTIGUES,

Propriétaire-Agriculteur.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

Le village de Saint-Étienne d'Horte, habité par la famille décrite dans la présente monographie, est situé par 3° 31′ long. O., 43° 33′ lat. N.; à 9 kilomètres de Peyrehorade, à 20 kilomètres S.-O. de Dax et à 72 kilomètres O. S.-O. de Mont-de-Marsan, chef-lieu du département des Landes. Sa superficie totale est de 1,106 hectares 96 ares 20 centiares, et occupe la rive gauche de l'Adour, à 6 kilomètres en amont du confluent du Gave et de l'Adour (Bec-du-Gave). Pour décrire le relief général de Saint-Étienne d'Horte, je supposerai l'observateur placé à peu près au centre de la commune, sur l'éminence que domine l'église. Au nord, un plateau (42 mètres d'altitude), coupé de gorges étroites, offre deux parties très tranchées. Tandis qu'au nord-ouest, les maisons sont nombreuses et les champs cultivés; à l'est, on ne voit que des landes couvertes de bois de pins. Si l'on fait face au sud, l'on a à ses pieds une pente rapide; puis

du sud-est au nord-ouest, s'élargissant en forme de triangle, une déclivité continue; c'est la plaine, semée de maisons et cultivée sur toute son étendue. Une ligne, bien nettement marquée du nord-est au sud-ouest, limite un rectangle vert, au niveau des eaux de l'Adour : les gens de la localité l'appellent *barthe*. Les trois aspects s'équilibrent à peu près comme étendue, s'ils diffèrent comme nature. Sur le coteau, un heureux mélange d'argile et de sable permet, à l'ouest, les travaux agricoles. Des sables tertiaires caractérisent au contraire le sol de la région est. Dans la plaine, les alluvions humifères, qu'on rencontre déjà sur la pente la reliant au coteau, donnent une composition aussi homogène que fertile. La barthe est argileuse, compacte, froide et humide. Le sous-sol appartient aux temps tertiaires. Sur le coteau, il est tantôt graveleux ou sablonneux, et par conséquent perméable, comme dans la région agricole; tantôt argileux et imperméable, ainsi qu'il arrive dans toute la lande. Plus bas, se rencontrent des marnes argilo-calcaires donnant de 5 à 18 % de matières utiles. La composition sablonneuse domine sous la plaine, tandis que l'argile, souvent mêlée de silice, est le fond de la barthe. On voit d'ores et déjà que les eaux pluviales s'écoulent promptement là où le sous-sol est sablonneux; les landes, au contraire, assises sur un sous-sol compact, gardent l'humidité. Les gorges dont le coteau est entrecoupé lui servent de drains naturels. Elles conduisent les nappes souterraines dans la vallée et forment deux ruisseaux principaux, l'un au nord, l'autre au sud, dont les directions sont parallèles (est à ouest), et qui tous deux aboutissent à la barthe, après avoir alimenté deux étangs de meunerie. Les puits sont nombreux et peu profonds sur toute la partie haute. Les chaleurs n'éprouvant pas sérieusement la plaine, on peut en inférer la présence d'eaux souterraines. Elles se tiennent vraisemblablement au-dessus de la couche marneuse signalée plus haut. La barthe, par son défaut de pente, de perméabilité, et son peu d'élévation au-dessus du niveau de l'Adour, reçoit et garde tous les égoûts du haut. Des digues très rudimentaires permettent aux moindres crues d'y pénétrer. Sauf l'été, c'est un lac marécageux. On a cherché à remédier à ces inconvénients par un système de fossés et de canaux assez mal entretenus (§ 20).

Le climat est tempéré dans la moyenne. L'hiver, les plus grands froids dépassent rarement — 4°; en été, quelques semaines sont très chaudes et l'on y voit le thermomètre monter jusqu'à + 35°; mais

en général la température se maintient entre + 14° et + 25°. La canicule amène des orages, quoique la grêle soit rare. Les vents régnants d'entre sud-est et nord-ouest, rendent les pluies fréquentes et, depuis quelques années, les saisons sont très irrégulières. Le voisinage de la mer produit des sautes brusques du thermomètre; les habitants de la localité s'en garent en portant toujours de la laine (§ 10). Le grand fléau du pays, ce sont les pluies fréquentes signalées ci-dessus; les fontes de neige s'y mêlent parfois. Dans les deux cas, le fleuve déborde et couvre toutes les parties basses. Mais la barthe seule en souffre grièvement.

Les productions végétales sont nombreuses. Le sol, abandonné à lui-même, produirait de la lande sur le coteau et du bois dans la plaine. On sème le pin maritime dans les parties sablonneuses et imperméables des hauteurs. Sous son ombre poussent le genêt, la fougère, l'ajonc épineux et la bruyère, dont la réunion forme le *sous-trage*. Les diverses parcelles sont séparées par des talus plantés de faux-acacias, de chênes et de châtaigniers, exploités en taillis. Sur certaines parties, on remarque quelques futaies de chênes. Dans la plaine et le marais, le faux-acacia, le chêne blanc, le vergne (aune commun), diverses variétés de saules, plantés en bordure des champs ou des prairies, sont coupés tous les quatre ans environ. Quant aux végétations variées, l'examen des comptes annexés au budget (§ 16) indiquera suffisamment leur nature et leur abondance. Qu'il suffise de remarquer que la barthe ne fournit que de l'herbe et des joncs employés comme fourrage et comme litière, et une espèce particulière servant à la fabrication des sièges de chaise; tandis que la plaine et la partie agricole du coteau produisent les céréales, les racines, les fourrages, la vigne et les cultures potagères. Au reste, les conditions particulières faites à la barthe ne permettraient pas d'autres récoltes que celles qu'on y trouve.

Culture du tabac à Saint-Étienne d'Horte en 1879.

Total des feuilles réclamées aux 49 planteurs : 1.897.959
Planteur le plus faible..... 9.989
— fort..... 131.977

Planteurs qui doivent fournir :

de 1 à 10.000 feuilles.....	1	de 40.000 à 45.000 feuilles.....	8
de 10.000 à 15.000	1	de 45.000 à 50.000	3
de 15.000 à 20.000	4	de 50.000 à 55.000	3
de 20.000 à 25.000	6	de 55.000 à 60.000	1
de 25.000 à 30.000	5	de 60.000 à 65.000	3
de 30.000 à 35.000	5	de 75.000 à 80.000	1
de 35.000 à 40.000	7	plus de 100.000.....	. .

Les productions animales naturelles sont rares quant aux moyennes espèces. Le gibier du pays est peu abondant aujourd'hui. Le gibier de passage offre des alternatives de pénurie et d'abondance (§ 7). On fait aux deux catégories une guerre acharnée qui explique leur rareté croissante. En revanche, les espèces dont la vente n'est pas lucrative sont très respectées. Les grandes variétés n'existent pas. Le blaireau et le renard commencent la série très bien fournie des carnassiers inférieurs (§ 16), les petits oiseaux y pullulent, les reptiles y sont rares et peu dangereux. Les étangs et les ruisseaux nourrissent des anguilles, brochets, tanches, carpes, goujons et poissons blancs. Dans la barthe, on trouve plusieurs représentants des poissons de rivière, notamment la carpe qui y remonte parfois en grandes bandes. Enfin l'Adour, très poissonneuse, permet en outre la pêche de l'alose. On verra que, par la situation de sa métairie, la famille ne profite que très faiblement de ces diverses ressources (§§ 7 et 10).

Nous donnons ci-après le cadastre de la commune. Sous le bénéfice des observations qui précèdent, on en comprendra le sens.

L'organisation du travail ressortira suffisamment de la présente monographie. Cependant, les familles de la localité profitent plus de la barthe que le type étudié (§ 20), et y trouvent le pâturage, la chasse et la pêche fluviale. Celle-ci devient très importante pour le groupe de Raz-Port, voisin immédiat de l'Adour. La propriété ou la location d'un foyer comprend au moins un potager, souvent une culture fragmentaire. L'art des forêts est représenté par l'exploitation des bois, et celui des mines par l'exploitation des marnières. Les travaux de fabrication à la main ou au bois sont presque tous d'industrie domestique accessoire (§ 6), quelquefois principale. Les moteurs à eau consistent en deux moulins; ceux à la houille, en une locomobile actionnant des batteuses et une scie mécanique; c'est pour leurs propriétaires une industrie domestique accessoire, avec l'aide exceptionnelle d'ouvriers journaliers. Les transports par animaux de bât ou de trait ont un caractère essentiellement particulier, et ceux par batellerie sont rares. Cependant, ils seraient faciles si l'on pouvait aisément rejoindre le fleuve, car l'Adour est navigable jusqu'à Bayonne (30 kilomètres) et jusqu'à Dax (20 kilomètres). La vicinalité est mauvaise sur le territoire de la commune; elle devient excellente sur le chemin de grande communication n° 6, de Dax à Port-de-Lanne (3 kilomètres) ou à Orthevielle (6 kilomètres), qui

CADASTRE DE LA COMMUNE DE SAINT-ÉTIENNE-D'HORTE (LANDES).

NATURE DES TERRES.	TERRES POSSEDEES A TITRE INDIVIDUEL.						TERRES COMMUNALES dont LA JOUISSANCE APPARTIENT A TOUS.						TOTAL.						OBSERVATIONS.
	JOURNADES.			MESURES MÉTRIQUES.			JOURNADES.			MESURES MÉTRIQUES.			JOURNADES.			MESURES MÉTRIQUES.			
Terres labourables....	2.625	16 carreaux		391 hect	19 a	95 c	»	»		»	»	»	2.625	16 carreaux		391 hect	19 a	95 c	La *journade* varie avec les localités. Celle de St-Etienne équivaut à 14 ares 89 centiares et se subdivise en 32 carreaux.
Jardins.....	73	13	1/2	10	93	90	»	»		»	»	»	73	13	1/2	10	93	90	
Vignes.....	236	12		35	22	»	»	»		»	»	»	236	12		35	22	»	
Prés.....	874	17		130	30	50	7	27 carreaux		1 hect	16 a	90 c	882	12		131	47	40	
Pâtures.....	801	5		119	37	20	322	20		48	07	10	1.123	25		167	44	30	
Taillis.....	200	6		29	82	80	»	»		»	»	»	200	6		29	82	80	
Châtaigneraies.....	3	29		»	58	20	»	»		»	»	»	3	29		»	58	20	
Futaies.....	281	12		41	92	50	»	»		»	»	»	281	12		41	92	50	
Aulnaies.....	146	»	1/2	21	75	85	4	5	1/2	»	61	95	150	6		22	37	80	
Landes.....	1.201	31		179	09	35	76	14		11	38	90	1.278	13		190	48	25	
Marais.....	63	6	1/2	9	41	70	17	31		2	67	75	81	5	1/2	12	09	45	
Mares.....	2	1		»	30	25	»	»		»	»	»	2	1		»	30	25	
Marnières.....	»	»		»	»	»	4	24		»	70	75	4	24		»	70	75	
Etangs.....	9	»		1	34	10	»	»		»	»	»	9	»		1	34	10	
Aires.....	66	10		9	88	05	»	»		»	»	»	66	10		9	88	05	
Eglise et cimetière....	»	»		»	»	»	3	»		»	44	70	3	»		»	44	70	
Chemins et places	»	»		»	»	»	176	15	1/2	26	29	60	176	15	1/2	26	29	60	
Rivières et ruisseaux .	»	»		»	»	»	231	»		34	41	90	231	»		34	41	90	
Totaux.....	6.584	31	1/2	981	16	35	844	9		125	79	55	7.429	8	1/2	1.106	95	90	

mettent les habitants en rapport avec Peyrehorade, le chef-lieu de canton. Enfin, la ligne du chemin de fer de Pau à Bayonne se trouve à 7 kilomètres et celle de Bayonne à Paris à 10 kilomètres de la localité.

Tableau de la population sous le rapport de la propriété.

Grands propriétaires ne dépassant pas 50 hectares	9
Propriétaires moyens	16
Petits propriétaires	19
Métayers	55
Fermiers	5
Locataires	43

Corps de métiers.

Boulanger	1	Forgerons	2
Cordonnier	1	Meuniers	2
Menuisier	1	Charpentiers	5
Sabotiers	2	Maçons	2
Tisserands	6	Aubergistes	4
Pasteurs	2	Rempailleur	1
Marchands épiciers	2	Tailleurs	2
Couturières	25	Pêcheurs	5
Sorcier	1		

Tableau des familles, d'après le nombre de membres qui les composent.

Familles de 11 membres	2	22
— 10 —	1	10
— 9 —	3	27
— 8 —	16	128
— 7 —	23	161
— 6 —	19	114
— 5 —	28	140
— 4 —	30	120
— 3 —	24	72
— 2 —	12	24
— 1 —	6	6
		824

Tableau des familles, d'après le nombre d'enfants.

Familles qui comptent 8 enfants	1
— — 7 —	1
— — 6 —	4
— — 5 —	5
— — 4 —	14
— — 3 —	32
— — 2 —	42
— — 1 —	35
— — 0 —	30

Le rapport de la propriété familiale à la propriété communale et patronale est suffisamment indiqué dans les tableaux précédents. La composition des biens, leur mode de possession et de transmission, les subventions diverses sont sensiblement analogues à ce qui sera décrit pour la famille étudiée, avec cette différence, que les mé-

tayers transmettent seulement à l'héritier associé le contrat qui les lie au maître; mais au point de vue *des droits utiles*, on peut dire qu'ils possèdent la propriété familiale limitée du foyer et du domaine. L'exemple choisi fera suffisamment apprécier les points essentiels concernant les biens mobiliers, le salaire, l'épargne, la famille ouvrière, son mode d'existence, les phases que cette existence peut présenter et le patronage qui la complète. L'organisation sociale dont fait partie la famille décrite apparaîtra suffisamment dans la suite de cette étude. Nous signalerons seulement ici quelques traits complémentaires afin de pas surcharger les paragraphes suivants. Il suffira de s'y reporter pour avoir une idée exacte de l'ensemble et des détails.

Le village de Saint-Étienne comprend une agglomération de foyers, disposés en forme de rue le long de la route principale et sur la montée qui aboutit au coteau. Sur la côte se trouvent l'église, la mairie, les écoles, le presbytère, quelques maisons de propriétaires et de métayers, ainsi que les rares petits commerçants de la localité. Un second groupe, voisin de l'Adour, porte le nom de Raz-Port. Enfin, la partie agricole du coteau et l'extrémité de la plaine forment deux quartiers désignés par le nom du principal paysan qui les habite. Dans la plaine, les métairies sont en général à portée de la voix. Il est rare que le domaine soit d'un seul tènement. Cependant l'agglomération relative du bourg, le morcellement des propriétés, ne semblent pas porter avec eux les conséquences habituelles. Les dispositions du lieu, rendent toute culture agricole difficile sur la lande et impossible dans la barthe. L'origine des familles de paysans-propriétaires constituant leurs biens parcelle par parcelle, suivant les occasions d'achat, et se développant sur l'espace restreint où s'obtiennent les céréales, n'a pas permis la constitution de domaines agglomérés. Les nécessités défensives des temps passés, accusées par l'emplacement des églises, toutes au point culminant des localités, par la forme des clochers, véritables tours carrées, ont sans doute groupé les habitations près de l'abri commun. Les terres cultivées ont été acquises, puis conquises pied à pied, par défrichement des bois ou des terres vagues et l'on s'est établi au centre déjà constitué, pour rayonner à l'entour. La tendance générale du pays, comme dispositions morales, est plutôt contraire à la promiscuité du voisinage. On se ferme volontiers chez soi : on est jaloux de l'indépendance domestique; on se clôt par des murs, des fossés, des haies épaisses, et l'on recherche

avidement l'occasion d'étendre par des acquisitions, même onéreuses, la zone qui sépare du voisin. La proximité des foyers est subie plutôt que recherchée. Il n'existe aucun château dans la commune (§ 3). En revanche, les paysans propriétaires sont nombreux. Ils ont, outre une réserve, de une à dix métairies. Le groupe des salariés comprend surtout des ouvriers journaliers agricoles. Quelques-uns sont attachés à des chantiers ou à des artisans chefs de métier. La permanence des engagements envers un seul patron n'existe pas, mais la permanence du travail et des rapports produit les mêmes effets. En raison de la diversité des travaux, le salaire à la tâche n'apparaît qu'exceptionnellement. Les petits commerçants ne vendent que des objets de première nécessité et vivent, pour une part égale à celle de leur commerce, d'un travail agricole ou du produit de petites industries domestiques.

En résumé, l'ensemble agricole est prédominant. Rien n'y vient modifier sensiblement l'égalité des conditions. Sauf un plus grand luxe et un bien-être plus abondant, les familles de cette localité ressemblent toutes à celle que nous allons décrire.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille est originaire de la localité et constituée en famille-souche (§ 12), ancien régime de la famille dans le Béarn et le pays d'Horte. Ce régime se conserve particulièrement chez les métayers, qui se font remarquer par une rare fidélité aux mœurs patriarcales et à la tradition.

Le présent tableau comprend le chef de famille et sa femme, un frère de celle-ci, célibataire; la fille aînée mariée au foyer et destinée à succéder à ses parents dans la gestion de la métairie, le gendre, deux filles et deux garçons issus de ce mariage, soit :

1° Pierre Darthès, chef de famille	69 ans.
2° Catherine Borthary, sa femme	64 —
3° Catherine Darthès, première fille, mariée depuis vingt-deux ans	38 —
4° Jean Montauzé, mari de Catherine Darthès, né à Orthevielle, commune limitrophe	49 —
5° Marie-Louise, leur première fille	21 —
6° Henri, leur premier fils	11 —
7° Pierre, leur deuxième fils	3 —
8° Pascal dit *Pascalon*, frère de Catherine Borthary, célibataire	58 —

Marcelle, âgée de dix-neuf ans, deuxième fille de Jean Montauzé, est en service depuis un an dans la commune même. Marie Darthès,

âgée de trente-six ans, seconde fille de Pierre Darthès, habite Pey, commune limitrophe; elle est mariée depuis quatorze ans à un fermier dont elle a eu quatre enfants. Pascalon ne reçoit pas de gages. Il vit dans la famille, y est entretenu, logé et nourri. Il travaille un quart de l'année hors de la maison et pour son propre compte. Il a un patrimoine de mille francs placé dans le pays. Il dispose de son revenu et de ce qu'il gagne pendant qu'il travaille hors de la maison. La famille ne sait rien de ses affaires, mais ne croit pas qu'il économise, parce qu'il aime « à faire la fête ». Jean Montauzé, le gendre, a un frère établi à Port-de-Lanne, et une sœur à Orthevielle, tous deux mariés et avec des enfants. Lanne et Orthevielle confinent à Saint-Étienne-d'Horte (§ 9).

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Culte et croyances.

1° *Culte privé.* — Le personnel actif du culte privé comprend habituellement la mère et la fille, exceptionnellement le curé. Le personnel passif se compose des membres de la famille. Les rites et coutumes se manifestent par la prière dite en particulier le matin et en commun le soir; et par des images religieuses appendues dans chaque chambre. Le curé vient bénir les étables, les chambres, soit en cas de maladie, soit la veille d'un mariage, soit quand un appartement est remis à neuf. On conserve le cierge de la Chandeleur pour le cas où un mort serait dans la maison, et on l'allume également par les temps d'orage. Si l'on est malade, on demande au curé la récitation d'un évangile; pendant cette cérémonie, l'étole est posée sur la tête du malade. Enfin, à certaines fêtes et notamment à la Saint-Jean, on va boire l'eau à certaines fontaines. L'enseignement privé et sa doctrine se bornent à rappeler les enseignements du curé. La fille fait la lecture du catéchisme et des *Annales de la Propagation de la Foi.* Dieu est souvent invoqué comme auteur des choses heureuses ou malheureuses, comme devant récompenser ou punir, afin de fortifier les cœurs dans la résignation et la crainte. Tous prennent une part égale à ces manifestations du culte privé.

2° *Culte public.* — Le personnel actif se compose du curé, et, dans une certaine mesure, des Servantes de Marie. L'influence du premier

est grande ; elle augmente encore quand il y joint des qualités personnelles. Celles qui sont le plus appréciées sont le désintéressement pécuniaire, le dévouement aux enfants et aux malades, l'impartialité dans les rapports, la sympathie discrète mais affectueuse qui rend siennes les joies et les tristesses mais non les affaires d'autrui. Le personnel passif comprend les membres de la famille. Les rites et coutumes sont ceux du culte catholique. On constate encore l'intervention de l'Église dans les actes importants de la vie matérielle : processions des Rogations, cérémonies publiques dans les cas de fléaux ou d'épidémies, bénédiction annuelle des bestiaux, enfin les divers cas prévus par les rituels romains. Les exercices de piété sont fréquents, et la vie religieuse se manifeste avec intensité. La doctrine est celle de l'Église catholique, l'enseignement s'en inspire. Il se compose des sermons du dimanche et du catéchisme fait aux enfants pendant deux ans. La famille Montauzé pratique très exactement les obligations de sa religion. Autant que l'éloignement le lui permet, elle prend part aux exercices de piété. Elle s'approche régulièrement des sacrements et compte parmi les plus fidèles aux rites et coutumes indiqués plus haut.

3° *Corporations religieuses.* — La grand'mère, la mère et la fille font partie d'une confrérie purement religieuse. Marie-Louise appartient à la Congrégation de la sainte Vierge et la famille est associée de la Propagation de la Foi.

4° *Relations avec les dissidents.* — Il n'en existe pas dans la commune. Les quelques juifs du pays sont peu aimés. Le mot « juif » est un terme de mépris.

Habitudes morales. Éducation.

La tradition, l'enseignement religieux et l'expérience personnelle confirment chaque génération dans un ensemble d'idées et de mœurs auxquelles la famille demeure fermement attachée. L'ensemble des principes qui règlent la vie morale est inspiré par la religion chrétienne. Le père et la mère se partagent le dépôt et l'enseignement de ces principes. Montauzé est cependant la première autorité de la famille. Par sa soumission à la loi de Dieu, par son respect pour la tradition des ancêtres, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel, son rôle de gardien vigilant des coutumes héréditaires lui donne tous les droits à la première place. Il la partage la plupart du temps avec sa femme. Celle-ci n'a rien de la soumission servile ou de la rivalité

intéressée. D'un commun accord, ils président au gouvernement de leur foyer avec les nuances de conduite et de procédé qui dérivent de leurs différents caractères. Le père apporte la gaîté, la bonté habituelle que corrigent au besoin les éclats d'une vivacité rude. La mère montre la même vivacité mais plus ordinairement. Elle veut que les affaires de son ressort marchent énergiquement et rondement. Actuellement, ils ont la direction effective de toutes choses, leurs parents, très âgés, se reposant sur eux du courant de la vie. Au reste, tout se succède dans cette famille, et la génération suivante ressemble à celle qui précède.

Ils restent attachés à la terre, paysans de cœur, et ils en sont fiers; ils ont l'amour du foyer (§ 12), de la langue gasconne, des coutumes locales, des procédés d'éducation morale et agricole particuliers au pays, résistent à la nouveauté tant que son utilité n'est pas démontrée avec évidence. Cet esprit traditionnel se révèle par mille indices. Il apparaît dans le costume (§ 10), dans la nourriture (§ 15, sect. I), dans les méthodes de travail (§ 8), dans les principes particuliers qui règlent la morale, l'éducation et le savoir-vivre (§ 18), la politesse, les coutumes spéciales des fiançailles, des mariages, des baptêmes, des enterrements (§ 19), dans l'estime accordée à certaines qualités de caractère, dans l'indifférence à l'égard d'autres aptitudes, dans l'attachement aux coutumes testamentaires, à celles qui règlent le métayage, le patronage, le voisinage et une foule d'usages particuliers (§ 14, 15 et 16), notamment les subventions, les payements en nature, enfin dans le culte des morts, sur la tombe desquels on prie chaque fois que l'on va à l'église et pour lesquels on fait célébrer de nombreux services (§ 19). Voici les traits les plus saillants de cette éducation morale, commune à cette famille et à celles qui l'entourent, et qu'on n'hésite pas à graver dans l'esprit des enfants par des corrections fréquentes quand l'exemple ne suffit pas. La famille reçoit l'enseignement religieux du clergé et l'enseignement scolaire de l'instituteur. Hors du domaine strictement limité de ces deux enseignements, elle n'accepte aucune ingérence étrangère dans la formation de ses enfants. Les représentants des cultures intellectuelles se plaignent de n'être pas secondés par la famille, et par suite de l'insuffisance de l'éducation. On le fait à dessein. Les parents tiennent à passer intacts à leur postérité les sentiments, les manières de voir, les affections et les haines héréditaires aussi bien que les procédés de travail. L'émigration vers la ville, que détermine le développement de l'instruction, n'est pas faite pour adoucir ce sentiment d'ex-

clusivisme familial et même communal, qui a pour conséquence de marquer d'une forte empreinte les membres d'un même foyer. Le respect des parents, l'attachement au foyer, l'esprit de famille, et un caractère marqué d'originalité en résultent. On se sent les coudes, et cela dans la famille et entre les foyers voisins. La famille forme donc une unité très forte et très compacte. Les caractères apparents sont : la virilité, la fermeté presque entêtée, la susceptibilité et le défaut de conciliation dans les relations, un profond sentiment égalitaire, une émulation orgueilleuse à se maintenir au niveau commun, qui, pour avoir quelques inconvénients, n'en produit pas moins de grands résultats, car je la crois le levier de presque toutes leurs actions. Entre eux et avec l'étranger ils sont hospitaliers, serviables, charitables et dévoués, s'entr'aidant ; le tout à titre de revanche et par apprécation très juste de la solidarité qui existe entre les hommes. La discipline maintenue dans la famille, produit le respect et la déférence envers les supérieurs. Leur sentiment d'égalité marque son empreinte sur la façon dont ils considèrent les classes dirigeantes. Ils ne leur reconnaissent nullement une supériorité native ; ils n'aiment pas les chapeaux ; en revanche, si les représentants de ces classes fondent leur ascendant sur le travail, la vertu et les services rendus, ils apprécient l'utilité de leur rôle, sentent de quel intérêt est pour eux l'existence de ces familles patronales et savent le témoigner. D'autre part, ils ont une idée très nette de la valeur de leur propre rôle ; par suite, leurs rapports avec les classes supérieures sont caractérisés par une grande fierté, de la dignité et de l'indépendance ; mais rien qui ressemble à l'antagonisme ne s'y montre. Il y a chez ces métayers plus de race que dans bien des milieux qui représentent aujourd'hui l'ancienne aristocratie française.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'apparence de la famille indique la santé. Les vieux parents, amaigris par l'âge et le travail, n'en ont pas moins une verte vieillesse. Ils n'ont jamais été malades. Montauzé est de taille moyenne, carrément bâti, et très fort ; ses yeux bleus et la coupe générale de sa figure sont d'un type assez rare. Il n'a pas les caractéristiques arabes très fréquentes dans le pays d'Horte ; le nez est droit, le front et le menton carré, les lèvres assez épaisses ; le teint est hâlé mais clair : il appar-

tient à la race indo-germanique, et à la famille des Goths. Sa bonne humeur et sa gaieté sont des indices assurés de son état de santé habituel. Il a eu cependant deux fois les fièvres malignes, en 1865 pendant vingt jours, et en 1870 pendant un mois. Catherine, sa femme, est grande, très maigre, très active : c'est un paquet de nerfs. Les yeux et les cheveux châtains, le front bombé, le nez recourbé, les lèvres minces, le menton pointu, elle offre, comme ses parents et presque tous les indigènes, le type arabe qu'on observe en Syrie. Des considérations tirées de la constitution physique, du caractère et des habitudes, du langage et des souvenirs du pays, font en effet reconnaître, à quiconque a vécu de la vie orientale, que cette population appartient en grande partie aux conquérants de l'Espagne, venus se greffer sur un fonds celtique et gothique ; mais le sang arabe l'emporte. Marie-Louise et Henri rappellent leur mère par les traits. En grandissant, comme on le remarque chez les enfants de ce pays, la fille prend les allures maternelles, tandis que le fils tend à ressembler à son père dans l'ensemble de sa manière d'être. Quant à Pascalon, il n'offre rien de particulier ; c'est une figure ronde, au nez rouge, au teint enluminé. On voit que la bouteille n'est pas son ennemie. La famille a des habitudes de grande propreté. Les ablutions sont fréquentes. Elles ont lieu chaque matin et après tous les travaux un peu sales. A cet effet un essuie-mains est suspendu près de la cruche dans la cuisine. Les bains généraux sont pris tous les trois mois environ.

Comme on pourra s'en convaincre en examinant la nourriture (§ 15, section I), la prédominance du sel et des crudités fait tomber les dents de bonne heure. Cependant il n'en résulte aucun autre effet d'échauffement. Le pain de maïs (*méture*) est nourrissant et rafraîchissant. Les conditions dans lesquelles il est fait (§ 16) lui laissent toutes ses qualités nutritives. On sait que le grain de maïs est très riche en acide phosphorique et en azote. C'est à son influence que j'attribue la solide carrure des gens du pays et la richesse de leur sang. Les conditions hygiéniques résultant du lieu ont été (§ 1) ou seront décrites (§ 10). Les vêtements, par la présence du béret de laine, du tricot et de la ceinture de laine rouge qu'on ne quitte jamais, marquent qu'on se tient en garde contre les brusques changements de température. Ils corrigent les dangers que pourrait présenter, en été, le port exclusif de la toile (§ 1). La maison est construite en vue de se défendre contre la chaleur (§ 10). Les lits sont chaudement couverts. Cela tient à la fraîcheur des nuits succédant à la chaleur des jours.

Le médecin est à huit kilomètres de la localité. C'est un officier de santé jouissant d'une popularité universelle. Cette confiance n'est pas altérée par l'insuccès de plusieurs cures, insuccès dû à l'habitude invétérée du paysan d'appeler le médecin trop tard. Les paysans cependant ne se médicamentent pas eux-mêmes. Quand ils se sentent atteints, ils gardent la diète, prennent des tisanes (15, sect. IV) et se font des applications de sangsues, très abondantes dans la barthe. L'homme influent du pays est le rebouteur, quoique le vétérinaire lui fasse concurrence. La population a confiance dans les pratiques secrètes et mystérieuses; la famille s'en distingue par son incrédulité à cet endroit. En revanche, ils aiment l'intervention du prêtre et les bénédictions nombreuses du rituel romain, principalement quand les bestiaux sont malades.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Le chef de la famille, par sa profession principale, appartient à la catégorie des tenanciers-métayers. Les nombreuses industries qu'il exerce le rangent également parmi les chefs de métiers, propriétaires de la petite industrie familiale et domestique accessoire. Il est co-propriétaire de ses animaux domestiques, propriétaire du matériel agricole et industriel, du mobilier meublant et personnel. Les droits utiles dont il jouit, sur l'ensemble du domaine, l'assimilent du reste à la catégorie des propriétaires possédant la propriété limitée du foyer et du domaine. Par la considération due à l'ensemble de ses qualités morales, par son esprit de tradition et de travail, la famille occupe un rang élevé dans l'estime publique; mais aucun indice ne permet de conjecturer qu'elle s'élèvera au rang de paysan propriétaire. L'avenir certain que lui offre sa condition ne lui fait pas désirer d'y changer quelque chose. Elle vit largement et se contente de pourvoir à l'établissement périodique des enfants mariés au dehors.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES..... 0f00.

La famille ne possède aucune propriété de ce genre; mais les droits dont elle jouit (§ 7) sur le domaine qu'elle exploite sont sensiblement les mêmes que ceux d'un propriétaire. Voici la composition de ce domaine :

Maison d'habitation et bâtiments d'exploitation, 6.000f00; — fournière et loge à porcs, 1.800f00; — terres labourables (42 journades), 21.000f00 (la journade vaut 14a 89c); — vignes (5 journades), 2.000f00; — taillis (27 journades), 4.250f00; — landes (44 journades), 6.600f00; — pâtures (2 journades 1/2), 375f00; — barthes (18 journades), 4.505f00; — aunaies (30 carreaux : il y en a 32 dans une journade), 200f00. — Total, 46.725f00.

ARGENT..... 1.400f00.

Somme gardée par la maîtresse de maison et son mari et constituant avec les grains, les bestiaux et les provisions, le fonds de roulement de la famille, 400f00; — économies réalisées depuis quatre ans (l'état embarrassé des affaires de la famille n'ayant cessé qu'à cette époque, § 12), 500f00; — somme possédée à titre individuel (réserve personnelle du grand-père), 500f00. — Total, 1.400f00 (non compris une somme de 1.000f00, placée à intérêts dans le pays et appartenant au frère de Catherine).

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année..... 971f50.

1° *Bêtes à cornes.* — 1 paire de bœufs achetés 800f00, vendus au bout d'un an, et pesant alors 1.492k, à 0f70, soit 1.044f40 : valeur moyenne annuelle, 922f20, dont 50 0/0 au métayer, soit 461f10; — 1 vache laitière gardée 8 ans, achetée : 300f00 valeur moyenne annuelle, 230f00, dont 50 0/0 au métayer, soit 115f00. — Total, 576f10.

2° *Basse-cour.* — 2 cochons achetés 60f00, tués au bout d'un an et valant alors 246f00 : valeur moyenne annuelle, 153f00; — 35 poules et poulets, 131f25; — 16 oies, 54f25; — 10 canards, 31f90; — 1 chien de garde, 25f00. — Total, 395f40.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus une partie de l'année.. 388f92.

1 paire de bœufs achetés 790f00, vendus au bout de 6 mois et pesant alors 1.450k, à 0f70, soit 1.015f00 : valeur moyenne annuelle, 451f25, dont 50 0/0 au métayer, soit 225f62; — 1 paire de bœufs achetés 820f00, vendus au bout de 6 mois et pesant alors 1.470k, à 0f70, soit 1.029f00 : valeur moyenne annuelle, 462f25, dont 50 0/0 au métayer, soit 231f12; — 1 paire de bœufs achetés 835f00, vendus au bout de 3 mois et pesant alors 1.440k, à 0f75, soit 1.080f00 : valeur moyenne annuelle, 239f37, dont 50 0/0 au métayer, soit 119f68; — 1 veau gardé 3 mois et vendu 50f00, valeur moyenne annuelle, 12f50. — Total, 588f92.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES..... 1.715f40.

1° *Exploitation des champs, des prairies, des arbres et du bois de chauffage.* — 4 faux, 11f50; — 2 paires de marteaux, pierre et repoussoir pour les faux, 12f00; — 6 râteaux, 12f00; — 6 fourches en bois, 3f00; — 3 barres pour presser le foin sur les charrettes, 7f00; —

2 charrues pour le blé, 140f00; — 2 traîneaux à charrue (*leuilh*), 8f00; — 3 herses, 25f00; — 4 pieux, 2f50; — 2 aiguillons à charrue, 1f00; — branches pour suspendre le tabac, 1f30; — clous pour fixer le tabac, 2f50; — 4 pieux pour le porter, 2f00; — 2 charrues à fer en trèfle pour le maïs, 40f00; — 2 charrues à fer en couteaux, 40f00; — 1 coutre, 6f00; — 2 claies pour une charrette à maïs, 6f00; — 1 charrue à tracer le maïs, 6f00; — 3 hoyaux pour les vignes (*picks*), 6f00; — 3 hoyaux pour la culture, 9f00; — 3 hoyaux d'une forme plus grande, 18f00; — 4 volants (*dailh*), 24f00; — 8 bines (*housseyres*), 24f00; — 4 râteaux à fumier (*arresteyiche*), 10f00; — 4 fourches (*hourcate*), 8f00; — 3 bêches (*pales*), 12f00; — 4 bines plus petites, 12f00; — 10 sacs de toile, 10f00; — 11 paniers de paille 4f00; — 1 petit panier, 1f25; — 6 faucilles, 12f00; — 4 serpes (*poudeu*), 8f00; — 8 barriques, 80f00; — 2 demi-barriques, 12f00; — 2 barils, 7f00; — 1 scie, 2f25; — 2 brouettes, 30f00; — 1 chèvre, 2f00; — 1 petite cuve pour mettre le vin en barrique, 3f00; — 1 entonnoir, 0f25; — bondes et bouchons de barriques, 1f00; — 1 cuvier, 6f00; — 2 vieilles barriques, 8f50; — bois pour faire rouler les barriques, 7f00; — bois pour tenir le cuvier, 4f00; — support pour le cuvier, 6f00. — Total, 648f05.

2° *Exploitation des bêtes à cornes et de la vache laitière.* — 2 charrettes, 500f00; — 3 mangeoires, 18f00; — 3 jougs complets, 90f00; — 5 jougs pour mener les bœufs, 6f25; — 2 paires de filets contre les mouches, 8f00; — 8 jougs, 24f00; — 2 peaux pour jougs (*yugues*), 12f00; — 3 paires de toiles contre les mouches pour aller au marché, 22f50; — planches pour les charrettes, 12f00; — 2 seaux pour l'étable, 6f00; — 6 hachoirs, 12f00; — 1 auge à hacher, 30f00; — 1 hache-paille, 15f00; — 1 vase à traire la vache, 1f50; — 6 plats de terre pour faire crémer le lait, 0f90. — Total, 758f15.

3° *Exploitation du jardin potager et de la partie du domaine cultivé par la famille à son propre compte* (outre les instruments de l'exploitation agricole qui servent aussi au jardin). — 3 sécateurs, 18f00; — 2 pièges à taupes, 1f50 — 1 arrosoir, 5f00. — Total, 24f50.

4° *Exploitation de la basse-cour et des porcs et transformation des viandes en conserves salées.* — 1 cage à poulets, 2f00; — 1 auge en pierre pour les porcs, 8f00; — 1 saloir, 15f00; — 1 trépied, 4f00; — 1 tamis, 1f00; — 2 coffres, 20f00; — 10 pots de terre, 15f00; — 2 cuillers, 0f50. — Total, 65f50.

5° *Exploitation de l'atelier de menuiserie, charpenterie et charronnage.* — 1 établi et 1 valet, 10f00; — 1 planche servant à suspendre les ustensiles suivants, 0f60; — 1 hachette de charpentier, 6f00; — 1 hachette plus petite, 3f00; — 2 scies à mains, 3f00; — 2 rabots de fer, 6f00; — 1 cuiller à plomb, 0f50; — 1 hachette spéciale pour charrettes appelée *gubi*, 2f00; — 2 anneaux pour emmancher les outils, 0f20; — 4 tarières, 8f00; — 1 petite hache de charpentier, 6f00; — 1 petite hache à tête carrée, 4f00; — 1 fer à cercler les timons de charrette, 1f00; — 1 équerre en fer, 1f00; — 2 crochets à porte, 0f50; — fil de fer, 0f10; — 2 marteaux, 3f00. — Total, 54f90.

6° *Battage des grains.* — 4 fléaux pour le blé, 8f00; — 1 dépiquoir à maïs (*desquilléde*), 12f00. — Total, 20f00.

7° *Fabrication du pain de maïs.* — 1 coffre à farine, 10f00; — 8 cercles à méture, 3f20; — 1 pétrin, 15f00; — 1 pelle en bois, 1f00. — Total, 29f20.

8° *Blanchissage du linge et des vêtements.* — 2 baquets, 6f00; — 1 cuve, 30f00; — cordes pour sécher le linge, 6f00; — 3 fers à repasser, 4f50. — Total, 46f50.

9° *Filage du lin et confection de la toile.* — 5 quenouilles (*useyïches*), 3f20; — 2 dévidoirs à lin, 4f50; — 2 autres dévidoirs, 3f00; — 1 rouet et ses accessoires, 6f00. — Total, 16f70.

10° *Confection des vêtements, du linge, des couvertures des bœufs, et du trousseau de la jeune fille.* — 2 paires de ciseaux, 5f00; — aiguilles, 0f75; — aiguilles à tricoter, 0f30; — dé à coudre, 0f20; — 1 poinçon, 0f25; — 1 passoire, 0f10. — Total, 6f60.

11° *Exploitation des productions spontanées et des fruits* (outre les ustensiles de ménage). — 2 paniers à faire le marché, 4f30.

12° *Exploitation de la chasse.* — 1 fusil, 12f00; — 1 canardière, 18f00. — Total, 30f00.

13° *Exploitation de la pêche.* — Houche à anguilles, 3f00; — nasse à anguilles, 8f00. — Total, 11f00.

VALEUR TOTALE des propriétés..... 4.675f82.

§ 7.

SUBVENTIONS.

L'examen des comptes relatifs aux subventions fera connaître leur nombre et leur variété. Elles ont pour origines le patronage, le voisinage et les productions spontanées, notamment les fruits, le gibier et la pêche. Parmi celles qui proviennent du patron, les unes pourvoient au chauffage et à tous les besoins de l'entretien des outils et du matériel d'exploitation. Les autres viennent faciliter dans une large mesure l'existence de la famille; il suffit pour s'en convaincre de jeter un coup d'œil sur le compte des produits de la vache laitière. Les principales subventions consistent certainement dans l'abandon gracieux fait par le maître au métayer, des droits utiles de la propriété, dans son renoncement aux menus profits de l'exploitation, dans la permanence volontaire des engagements, qui produit, par la force de la coutume, toutes les conséquences heureuses du régime des engagements forcés (§ 13). Quand l'année est exceptionnellement mauvaise et que l'épargne de la famille ne peut faire face aux exigences de la situation, le maître intervient par des dons en nature et en argent. Quoique le métayer soit débiteur des valeurs ainsi fournies, on n'en exige le remboursement que dans le cas où la prospérité de la famille le lui permettrait. Elle-même mettra son amour-propre à s'acquitter d'une façon ou d'une autre.

Le voisinage et ses obligations fournissent à la famille des ressources de toute nature. La première loi de cette institution est l'assistance mutuelle dans tous les cas et pour toutes les nécessités que peuvent présenter les phases de l'existence (§ 18). La principale application de ce principe général apparaît dans les échanges des journées à l'époque des grands travaux. Au reste, qu'il s'agisse de l'un ou de l'autre genre de subventions, la réciprocité est de règle. Elle est presque absolue entre familles voisines; à l'égard du patron, elle se manifeste par des redevances minimes, et, si ce dernier a demandé quelques services à son métayer, ils trouvent leur récompense dans le repas du jour de l'an, dans un verre de vin, un repas, un cadeau. Les subventions perdent ainsi le caractère d'aumônes; elles présentent, aux yeux des familles ouvrières, une sorte d'égalité morale entre les classes, et, par suite, contribuent très efficacement à la bonne harmonie des rapports.

Les productions spontanées apportent leur contingent au bien-être de la famille. Ces subventions seraient plus importantes, si la famille était voisine de la barthe, où elle trouverait le pâturage, les produits de la chasse et de la pêche en plus grande abondance.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

1° *Sommaire des travaux de l'année.*

Janvier. On fait le bois, on taille les vignes et l'on coupe le *soustrage* (§ 1). — *Février.* Soins donnés à la vigne, continuation des travaux de janvier. — *Mars.* Labours préparatoires du maïs. Préparation des *baradeaux* et des clôtures. — *Avril.* Labours et semailles du maïs, précédés du transport des fumiers. — *Mai.* Hersage des maïs semés; soins divers; semailles des terres les plus froides. Semailles et soins donnés au tabac. — *Juin.* Continuation des semailles du maïs; sarclages et soins divers donnés au maïs et au tabac. — *Juillet.* Fauchage et battage du blé, sarclages et soins du maïs et du tabac. — *Août.* Travaux de nettoyage du maïs, sarclages fréquents; semis de navets-raves. Préparation des terres pour les semailles des verdures d'automne, récolte du fourrage de maïs (cimes). — *Septembre.* Fourrage de maïs (feuilles); semailles de verdures d'automne. — *Octobre.* Continuation des semailles de verdures; récolte du maïs, dépouillement du maïs; préparation des terres pour le blé; coupe et transport du soustrage. — *Novembre.* Semailles du blé. Coupe et transport du soustrage. — *Décembre.* Confection du *matocq* (couche d'herbe superficielle mêlée au fumier), quand on n'a pu le faire en été : coupe et transport du soustrage et du bois; confection du salé.

Pendant toute l'année, on coupe soit les fourrages verts soit les navets-raves; on porte le fumier sur les champs où on l'empile en tas mélangé au matocq; enfin on se livre à différents travaux d'entretien et de nettoyage. Il faut ajouter à ces travaux les soins courants donnés aux bestiaux, à la basse-cour, au ménage, au jardin potager. Les soins donnés au tabac remplissent tous les mois d'été.

2° *Sommaire des heures de travail, de repos et de chômage.*

Printemps. — Cette saison agricole commence vers le 15 février et se termine dans la première quinzaine d'avril. Elle comprend neuf di-

manches, le mardi gras, le lundi de Pâques. Pendant ces fêtes chômées, on se contente des soins indispensables à donner aux bestiaux et au ménage. Les jours ouvrables, le travail commence à 5 heures, est coupé par le déjeuner de 8 heures (§ 9), par le dîner à midi et la sieste ou repos jusqu'à 1 heure, par le goûter à 4 heures et demie, et se termine, vers 8 heures, par le souper.

Été. — Il dure jusqu'au 15 septembre environ. Il comprend vingt-quatre dimanches, deux fêtes chômées, et quatre jours au moins de fêtes locales. Le travail commence à 4 heures, les heures de repas restent les mêmes, mais la sieste de midi dure jusqu'à 2 heures et demie. Le souper a lieu à 8 heures et demie, et l'on prend le frais jusque vers 9 heures et demie.

Automne. — Il dure jusqu'au 15 novembre environ. Les dimanches et fêtes chômées y comptent pour sept jours. Le travail commence vers 6 heures du matin; les repas ont lieu aux mêmes heures; la sieste de midi est remplacée par un repos ou de menus travaux d'intérieur. Le souper a lieu vers 8 heures.

Hiver. — Il dure jusqu'au 15 février environ. Il comprend treize dimanches et une fête chômée. Le travail commence vers 6 ou 7 heures, et la journée est à peu près semblable à celle de l'automne.

3° *Sommaire des travaux d'une journée.*

Les travaux journaliers varient selon les saisons. Les menus travaux ont lieu le matin; le repas des animaux précède ou suit celui des métayers. C'est après la première ration qu'on attelle pour les charrois ou façons. A midi, il faut de nouveau nourrir les bœufs; on reprend ensuite les gros travaux, et le soir a lieu la distribution de la dernière ration aux animaux. Les femmes n'ont guère plus de régularité dans leurs habitudes. Le ménage des chambres est fait aux moments libres; sauf la préparation du repas de midi, du souper, et de la pâtée des porcs, on donne aux soins intérieurs et aux travaux ménagers les heures que ne prennent pas les occupations et les nécessités de la culture.

4° *Répartition des travaux entre les membres de la famille.*

Hommes. — Le grand-père a la direction générale de l'atelier, et Montauzé, celle des travaux journaliers. Les gros travaux, tels que labourages, hersages, conduite des attelages, coupe et transport des produits agricoles, fourragers ou forestiers; soins, manipulation, trans-

port et épandage des fumiers et composts, prestations vicinales ou patronales, entretien du mobilier, assistances aux foires et marchés, sont réservés aux hommes. Dans certains travaux intérieurs, les hommes apportent une aide temporaire aux femmes (§ 14).

Femmes. — Sauf le labour, le hersage et la conduite des attelages, elles partagent les travaux des hommes. Elles donnent une grande part de leur temps aux travaux d'intérieur. Catherine est plus spécialement chargée des soins domestiques, tels que cuisine, ménage, soins de la basse-cour, et Marie-Louise, des travaux extérieurs et de la couture. Il est à remarquer que ce ne sont pas les femmes, mais les hommes, qui traient les vaches.

Enfants. — Henri passe presque tout son temps à l'école. Les vacances ont lieu au mois de septembre. Il prend part aux travaux de la saison, sans faire rien qui excède ses forces. Environ deux mois par an, il reste à la métairie, pour aider aux travaux urgents.

5° *Remarques générales.*

L'âge du plein travail est de quinze à soixante ans. Tous les membres de la famille s'occupent, autant que possible, en commun, des travaux des champs et de quelques travaux spéciaux, tels que l'abatage des cochons, la nourriture des bestiaux, la culture du jardin potager. Les gens de ces contrées ne sont pas accoutumés à un grand effort de travail : c'est la continuité des petites forces employées, qui produit les résultats obtenus. Aussi trouve-t-on rarement des gens inoccupés. Le repos consiste principalement dans le changement d'occupations. L'habitude d'être ensemble, de causer en travaillant, soit entre eux, soit avec les animaux, répand beaucoup d'entrain et de diversité dans la suite monotone des jours ouvrables. Ils en prennent gaîment à leur aise avec le labeur, comme des gens sûrs du lendemain et qui n'ont, partant, nul besoin de se presser.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Repas ordinaires. — Le matin vers 8 heures (§ 8), a lieu le premier déjeuner. Il se compose de *méture* (§ 16 G), de fromage ou de lait. Pendant quatre mois environ (ceux où la pénurie du lait ne permet pas la confection des fromages et dont l'époque est variable), le fromage est remplacé par des sardines fumées, à raison d'une douzaine par mois,

et par des œufs en omelette ou frits dans la graisse. A l'époque des salés (décembre), les produits accessoires des animaux, transformés en conserves, entrent dans la composition de ce premier repas (§ 15, sect. I). A midi, le dîner comprend la soupe ou *garbure*, mélange de choux, haricots, pommes de terre, légumes de saison, cuits longuement dans de l'eau additionnée de graisse et de salé (oie, canard, ou porc), et fortement épicée (§ 15, sect. I); on la trempe avec du pain de froment ou de la méture, souvent les deux sont réunis, mais la consommation du pain n'est que d'un kilogramme tous les trois jours environ. Le morceau de salé, cuit dans la marmite, et des légumes de saison fricassés dans la poêle, forment le reste de ce repas; la méture sert de pain; on l'assaisonne avec toute sorte de condiments. Le dessert se compose de figues, de noix, ou de pommes, selon l'abondance ou la saison. A 4 heures, on goûte, aux champs ou à la maison, avec un peu de méture ou de pain, un oignon, un fruit, du fromage, du piment, un reste du repas. La composition du goûter est essentiellement variable selon la saison et le goût de chacun. Vers 8 heures du soir, a lieu le souper : on mange une soupe de légumes à la graisse, du fromage, du lait, des œufs, des légumes.

Repas exceptionnels. — La volaille, le poisson, les œufs au jambon, exceptionnellement la viande de boucherie, varient l'ordinaire. L'examen du § 15, sect. I, montre que ces aliments ne sont pas d'un usage fréquent. Une indisposition, une visite, une pêche heureuse, motivent ces dérogations au régime habituel.

Caractères généraux de la nourriture selon les époques de l'année : Aliments solides. — Le fond commun à toutes les saisons est formé de méture et de pain, de salé, de fromage, d'œufs, de lait. L'hiver, les pommes de terre, haricots, pois, choux, carottes, potirons, châtaignes, sont d'usage constant, sauf les deux dernières espèces, restreintes, par leur époque de maturité ou leur peu d'abondance, aux seuls mois d'automne. La graisse est, pendant ces mois, l'assaisonnement courant, avec tous les légumes-épices qui peuvent se conserver; la cuisine parfaite est graisseuse et très montée. L'été, les légumes verts (les salades surtout) accommodés à l'huile et au vinaigre, quelquefois au sel ou à la graisse, dominent dans l'alimentation : ce sont les laitues, piments, ail, tomates, fruits; les champignons apparaissent vers le mois de septembre, mais toutes les années ne les voient pas aussi nombreux. La famille observe les périodes d'abstinence fixées par le culte catholique, mais elle ne supprime alors que

la viande; la graisse est permise comme assaisonnement, sauf les jours de jeûne (§ 3).

Boissons. — Le vin et l'eau sont de tous les repas, mais on ne consomme pendant le travail, sauf dans les grandes fatigues, que de l'eau ou de la piquette.

Caractères généraux des repas. — Le bien-être relatif dans les choses de la table est un luxe recherché et apprécié. Il est pour chaque famille aussi grand que le comporte sa position. Ici, c'est une nappe très blanche, une propreté scrupuleuse, un couvert bien mis, un certain cérémonial; tous sont réunis autour de la table commune, les femmes font le gros du service, mais mangent entre temps, mêlées aux hommes. C'est le moment du repos, de la causerie; on procède lentement, avec l'affaissement paresseux des gens qui se délassent.

Repas de fêtes et de famille. — Les repas de famille ont lieu tous les deux mois environ. Ils sont rendus par les parents dans la même proportion. Leur composition tient le milieu entre les repas ordinaires et le repas de fête locale, dont voici le menu : soupe au bœuf et à la poule farcie ; bouilli à la sauce tomate; jambon; poule au pot; poulet et canard rôtis ; crème à la canelle ; pâté à la farine, aux œufs et à la fleur d'oranger; café, eau-de-vie, tabac. Le pain remplace la méture, et est fait exceptionnellement à la maison. Cependant certains invités restent fidèles à la méture.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

Située sur le bas côté de la plaine, au S. S.-E. du territoire de la commune, ombragée de grands peupliers et de chênes touffus, sous lesquels serpente, toujours clair et abondant, le ruisseau le Leuilh, la métairie de Labarraille demeure cachée aux yeux du passant. Entourée de ses champs comme d'un rempart, se suffisant presque à elle-même, dissimulée dans son repli de terrain et dans la verdure de ses arbres, elle offre une apparence de paix, de sécurité et de bonheur tranquille qui frappe l'esprit le plus indifférent, si toutefois on a su la découvrir et pénétrer jusqu'à sa porte. Ces conditions physiques ni sa faible altitude (5^{m},10) ne nuisent à la salubrité de ce petit coin perdu, et la famille atteste, par sa santé persistante, combien lui

est favorable l'ensemble des conditions, au sein desquelles s'écoule sa tranquille existence. La maison est parfaitement saine et sèche, son aération plus que suffisante; abritée par un toit en tuiles, dont la forme en accent circonflexe marque son origine ancienne et l'esprit de tradition de son propriétaire, elle a vraiment bon air et l'apparence aisée. L'habitation est tout entière construite en moellons du pays. La charpente forme un angle très obtus, débordant sur des murs de $0^m,48$ d'épaisseur. L'orientation du pignon est E.-O.

Superficie de la maison et de ses dépendances.

Maison	392^m 40
Porcherie	5 15
Fournil	38 20
Cour	318 60
Petit jardin	33 20
Grand jardin	879 32
	1666 87

Comme toutes les vieilles métairies du pays, l'habitation de la famille Montauzé n'a qu'un rez-de-chaussée. On doit attribuer l'adoption de ce modèle unique aux fortes chaleurs de l'été. Les paysans reconnaissent que les nouvelles constructions carrées et à deux étages sont beaucoup moins fraîches.

La maison (*oustao*) est divisée en deux parties égales par un préau long de $15^m,75$ et large de 5 mètres. Au fond, un petit escalier conduit au grenier principal, situé au-dessus, et à un grenier-décharge dont la porte est à gauche en montant. Ce préau sert à battre le blé, à dépiquer le maïs, à remiser les charrettes, enfin à tous les travaux d'intérieur. C'est aussi le lieu de réunion en été, l'atelier de couture pour les femmes. Deux portes, aux extrémités, le font communiquer avec le jardin à l'ouest et la cour à l'est. La muraille nord est percée de deux portes ouvrant l'une sur l'étable et l'autre sur la chambre de Montauzé et de sa femme. Les autres pièces de la maison ouvrent sur la muraille sud, à savoir : la chambre de Marie-Louise, celle du grand-père et la cuisine. Les chambres sont carrées, d'une superficie moyenne de $10^m,82$, et sont éclairées chacune par une fenêtre de $1^m,30$ de haut sur $0^m,80$ de large. La cuisine ouvre sur la cour et sur le préau. Elle a $5^m,55$ sur 4 mètres. Deux portes intérieures conduisent l'une à la laiterie et au *chai* ou cellier, l'autre à la chambre de Pascalon. La hauteur de toutes ces pièces est de $4^m,50$. La *fournière* (ou fournil), séparée de l'habitation et bâtie en moellons, est couverte de tuiles plates. Elle est grande pour le pays. La buanderie se trouve

dans la salle sur laquelle ouvre le four. La *porcherie,* petite construction en bois, comprend une sortie entourée de claies.

Le sol de la cour disparaît sous une épaisse couche de *soustrage*. Les allées du jardin sont bordées de fleurs les plus brillantes par leurs couleurs, quoique les plus modestes dans leurs espèces. Des carrés, nettement divisés, proprement tenus, quelques arbres fruitiers, et l'on trouve dans ce quadrilatère, adossé au mur O. de la maison, tout ce qui peut nourrir ses habitants. J'en excepte pourtant les haricots et les pommes de terre, qu'on sème un peu partout, mêlés aux autres récoltes. La jouissance de ce jardin appartient exclusivement à la famille. Elle le prouverait à voir le soin avec lequel elle l'exploite. Il en est de même de la maison. Là aussi brille une propreté scrupuleuse due à des balayages quotidiens et aux énergiques nettoyages du samedi. Les humbles chenets de fer de la chambre de Marie-Louise reluisent à l'égal des landiers de la cuisine.

Meubles : ils sont nombreux, d'excellente qualité, solidement faits; presque tous sont en noyer, quelques-uns en châtaignier et en chêne. On les nettoie toutes les semaines en les frottant avec du vinaigre. Le luxe du paysan est d'avoir un mobilier complet de cette apparence. Ils y mettent leur amour-propre et leurs économies jusqu'à ce qu'ils soient parvenus à posséder la moyenne fixée par les usages. Il y a plusieurs années que la famille a réalisé ce vœu de tous les métayers du pays d'Horte. Rien ne peut rendre l'aspect confortable et solidement aisé de leurs chambres, décorées avec goût et d'un style sobre, sévère, dont la simplicité est pleine de vraie richesse..... 1.218f95.

1° *Literie.* — 4 lits style Louis XIII à colonnes, avec 1 paillasse, 1 couette, 2 matelas, 1 traversin, 1 oreiller, 5 couvertures, les rideaux, pantes, couvre-pieds, tapis pour la table de toilette en cretonne rouge Van Dyck, 682f00; — 1 bois de lit non employé, 15f00. — Total, 697f00.

2° *Mobilier des chambres.* — 2 tables, 20f00; — 2 petites tables, 3f00; — 12 chaises, 36f00; — 1 petite chaise, 2f00; — 1 prie-Dieu, 3f00; — 2 fauteuils, 10f00; — 3 armoires, 120f00; — 2 commodes, 65f00; — 1 bahut, 15f00; — 4 glaces, 12f50; — 4 gravures encadrées, 4f00; — 1 petite glace à barbe, 0f15; — 3 bénitiers, 1f50; — 2 bouquets artificiels, 0f50; — 1 coffre, 15f0. — Total, 307f65.

3° *Mobilier de la cuisine.* — 2 tables à manger avec leurs rallonges, 31f00; — 10 chaises de cuisine, 20f00; — 1 armoire à vaisselle, 60f00; — 1 horloge, 50f00; — 1 boîte à horloge, 30f00. — Total, 191f00.

4° *Meubles divers.* — 1 parapluie, 4f00; — 1 bâton (*maquila*), 3f00; — 2 parapluies en soie et coton, 12f00; — 2 paniers à faire le marché, 4f30. — Total, 23f30.

Ustensiles : solides; on a largement pourvu au nécessaire; tout est entretenu avec soin et propreté..... 332f75.

1° *Employés à la préparation des aliments.* — 3 poêles à frire de 3f00 chacune, 9f00; — 2 casseroles à long manche (*cachêceusse*), 11f00; — 1 casserole en cuivre, 7f00; — 2 casse-

roles d'étain, 3f50; — 3 chaudrons, 90f00; — 2 petits chaudrons, 41f00; — planches servant à suspendre la batterie de cuisine, 8f00; — 2 cuillers en fer étamé, 1f50; — 3 entonnoirs, 0f75; — 1 écumoire, 0f65; — 2 fourchettes en fer, 0f70; — 2 passoires, 0f70; — 2 poêlons, 0f40; — 8 pots de terre, 4f90; — 1 gril, 2f00; — 2 coquilles, 4f50; — 4 tamisoires, 7f25; — 1 pot de fer, 5f00. — Total, 197f85.

2° *Employés indirectement à la préparation des aliments.* — 1 trépied, 2f00; — 1 soufflet à feu, 1f25; — mesures : 1/4 de litre, 1/2 litre, 1 litre entier, 6f50; — 4 paniers, 3f05; — 1 balance, 3f00; — 1 boîte à sel, 1f50; — 1 paire de landiers, 20f00; — 1 paire de chenets en fonte, 2f50. — Total, 39f80.

3° *Employés à l'éclairage.* — 2 chandeliers, 3f00; — 3 chandeliers en cuivre, 8f50; — 1 lampe à pétrole, 1f25; — 1 bouteille à huile, 0f50; — 1 lanterne, 1f00. — Total, 14f25.

4° *Employés à la consommation des aliments.* — 7 soupières en terre, 3f50; — 9 plats en terre, 0f45; — 1 écuelle pour le chien, 0f20; — 1 douzaine 1/2 d'assiettes en faïence, 1f65; — 4 douzaines 1/2 d'assiettes en faïence, 7f60; — 1 douzaine 1/2 d'écuelles en faïence, 2f80; — 7 plats en faïence, 5f55; — 2 soupières en faïence, 3f00; — 8 tasses à café, 2f00; — 3 cafetières en terre, 0f85; — 2 douzaines de verres à boire, 4f80; — 5 bols en faïence, 1f25; — 2 cruches, 0f80; — 1 cafetière en faïence, 0f70; — 1 bouteille pour l'huile à manger, 0f50; — 10 litres, 2f50; — 10 couteaux, 3f00; — 1 salière, 0f20; — 1 sucrier, 0f30; — 1 huilier, 0f65; — 32 cuillers en étain, 16f00; — 22 fourchettes en étain, 22f00. — Total, 80f90.

Linge de ménage : solide et abondant; sa durée est assez longue..... 960f76.

45 paires de draps de lit, 263f00; — 9 couvertures, dont 5 en laine, 155f00; — 6 douzaines 1/2 de serviettes, 39 nappes et 6 douzaines de torchons, 369f00; — 2 *matrassines* aux vieux parents, 10f00; — 2 linceuls, 24f00; — 3 douzaines de mouchoirs de poche, 22f00; — provision de toile pour faire des chemises d'homme, 40f00; — fil prêt au tissage, 38 livres à 1f44, 54f72; — fil donné au tisserand, 16 livres à 1f44, 23f04. — Total, 960f76.

Vêtements : le superflu absent est largement remplacé par le nécessaire; les vêtements sont simples, solides, d'apparence aisée. S'il fait froid, une robe de laine, de couleur sombre, une petite casaque et un large tablier seront l'uniforme des femmes. L'été, de jolies cotonnades aux vives couleurs, une casaque grise ou jaune recouvrant le corsage de la robe, sèmeront de points clairs la verdure sombre des champs de maïs. Été et hiver, un mouchoir de couleur enveloppe le chignon, laissant à découvert le sommet de la tête. Les modes se modernisent, mais la coquetterie féminine a su retenir énergiquement ce gracieux fichu. Les hommes n'ont de caractéristique, dans le costume, que la ceinture de laine rouge, le béret bleu et leur inséparable gilet de tricot. L'instabilité de la température explique suffisamment cet amour de la laine. Sauf ces trois parties de leur habillement, la toile et le coton en sont, pour toute saison (sauf pendant les grands froids), le fond dominant. Une escouade de travailleurs, au pantalon bleu, à la ceinture écarlate, à la chemise d'une blancheur éclatante, est un des spectacles les plus gais à observer. On devine la bonne humeur naturelle du paysan en voyant comment il se vêt. Les habits du dimanche deviennent avec le temps les vête-

ments de travail; mais la durée de ces derniers est presque indéfinie, grâce à l'ingéniosité des ménagères. Leur affectation individuelle est à remarquer; chacun possède sa provision de linge et d'habits, même les enfants.

VÊTEMENTS DES HOMMES ..... 1.048f 60.

1° *Vêtements de Montauzé.* — 4 blouses de laine, 30f 00; — 2 blouses de coton, 10f 00; — 5 pantalons de drap et 6 gilets, 102f 00; — 3 pantalons de coton, 19f 00; — 1 paire de bretelles, 2f 00; — 2 caleçons, 3f 00; — 2 gilets de tricot, 8f 00; — 2 ceintures de laine rouge, 3f 00; — 3 bérets de laine, 8f 25; — 1 chapeau de paille, 1f 00; — 1 paire de rasoirs, 6f 00; — 4 paires de bas de laine, 12f 00; — 2 paires d'espadrilles, 2f 50; — 2 paires de sabots, 2f 00; — 2 paires de souliers, 20f 00; — 40 chemises de bonne toile, 200f 00. — Total, 428f 75.

2° *Vêtements du grand-père.* — 3 blouses de laine, 26f 00; — 2 blouses de coton, 10f 00; 4 pantalons de drap usés, 30f 00; — 2 pantalons de coton, 14f 00; — 4 gilets, 20f 00; — 1 gilet de tricot, 6f 00; — 2 ceintures de laine rouge, 4f 00; — 3 bérets, 8f 00; — 1 chapeau de paille, 1f 00; — 1 paire de bas de laine vieux, 1f 00; — 1 paire de rasoirs, 3f 00; — 1 paire de souliers, 12f 00; — 2 paires de sabots, 2f 00; — 1 paire d'espadrilles, 1f 25; — 36 chemises, 171f 00. — Total, 309f 25.

3° *Vêtements de Pascalon.* — 2 blouses, 8f 00; — 2 vestes, 14f 00; — 2 gilets et 3 pantalons de drap, 21f 00; — 2 pantalons de toile, 6f 50; — 2 bérets, 7f 00; — 2 ceintures rouges, 4f 00; — 1 gilet de tricot, 6f 00; — 1 paire de bas de laine, 2f 15; — 1 paire de souliers et 2 paires de sabots, 10f 00; — 15 chemises, 75f 00; — 6 chemises en flanelle, 18f 00; — 6 gilets en flanelle, 24f 00; — 1 chapeau, 1f 25. — Total, 196f 90.

4° *Vêtements d'Henri.* — 2 blouses de coton, 6f 50; — 2 blouses de laine, 8f 00; — 3 pantalons, 6f 00; — 2 bérets et 1 chapeau, 5f 30; — 2 paires de chaussettes de laine, 4f 00; — 1 paire de souliers, 2 paires de sabots et 1 paire d'espadrilles, 9f 05; — 1 ceinture en caoutchouc, 0f 60; — 10 chemises, 15f 00. — Total, 54f 45.

5° *Vêtements de Pierre.* — 5 chemises, 6f 25; — 1 costume de toile, 3f 25; — 1 costume de laine, 4f 00; — 1 paire de chaussettes de laine, 0f 75; — 1 bonnet, 0f 20; — 1 paire de sabots 0f 80. — Total, 15f 25.

6° *Vêtements communs.* — 16 paires de chaussettes de coton, 44f 00.

VÊTEMENTS DES FEMMES ..... 815f 70.

1° *Vêtements de la grand'mère.* — 15 chemises, 45f 00; — 1 jupe de laine et une robe de laine, 13f 00; — 1 jupe de coton et 3 robes de coton, 23f 00; — 1 robe de toile, 2f 50; — 2 jupons, 8f 00; — 4 tabliers, 9f 00; — 1 cape, 15f 00; — 1 cape vieille, 6f 00; — 1 châtelaine, 4f 00; — 1 chapeau, 0f 75; — 8 mouchoirs de tête, 5f 00; — 1 paire de bas de laine, 1f 00; — 1 paire de souliers, 8f 00; — 2 paires d'espadrilles, 1 paire de savates, 2 paires de sabots, 4f 50. — Total, 144f 75.

2° *Vêtements de Catherine.* — 20 chemises de bonne toile, 60f 00; — 2 robes de fête, 30f 00; — 2 robes de dimanche, 12f 00; — 2 casaques, 10f 00; — 2 robes de travail en laine, 20f 00; — 2 robes et 1 jupe en coton, 12f 35; — 2 jupons, 12f 00; — 5 tabliers, 9f 80; — 4 mouchoirs de tête, 5f 75; — 1 chapeau de paille, 0f 85; — 1 cape, 30f 00; — 1 lainage, 1f 00; — 1 cape moins belle, 10f 00; — 1 cravate de cou, 3f 00; — 2 manteaux de lit, 1f 50; — 4 châles de laine en couleur unie, 40f 00; — 4 paires de bas de laine, 9f 75; — 2 paires d'espadrilles, 1 paire de souliers, 2 paires de sabots, 12f 50. — Total, 280f 50.

3° *Vêtements et trousseau de Marie-Louise.* — 1 paire de souliers, 8f 00; — 2 paires de sabots, 2f 00; — 2 paires d'espadrilles, 2f 50; — 2 casaques en lainage, 17f 40; — 4 casaques en cotonnade, 15f 13; — 3 robes de laine, 50f 26; — 8 robes en cotonnade, 34f 24; — habits blancs des fêtes religieuses, 11f 35; — 15 chemises de toile, 76f 47; — 5 camisoles, 13f 20; — 5 cols, 4f 40; — 6 tabliers, 18f 40; — 3 tricots pour cravates, 7f 13; — 1 gilet en laine tricotée, 5f 60; — 2 jupes de dessous, 7f 55; — 8 paires de bas de coton, 14f 77; — 12 mouchoirs de tête

achetés, 19f 15; — 5 mouchoirs de tête reçus en cadeau, 5f 00; — 7 cravates achetées, 10f 75; — 3 cravates reçues en cadeau, 6f 50; — 3 douzaines de mouchoirs de poche, 22f 40; — 2 livres de messe, 5f 25. — Total, 357f 45.

4° *Vêtements en commun.* — 12 paires de bas de coton, 33f 00.

5° *Vêtements et trousseau de Marcelle.* — Comme ci-dessus. — Total, 357f 45.

Bijoux : peu nombreux dans la contrée; ici le strict nécessaire. 54f 00.

1 paire de boucles d'oreilles en or, 10f 00; — 2 bagues dont 1 alliance en or, 14f 00; — 4 paires de boucles d'oreilles aux filles, 20f 00; — 6 chapelets, 3f 00; — 2 cierges, 2f 00; — images religieuses pendues dans les chambres, 5f 00. — Total, 54f 00.

Valeur totale du mobilier et des vêtements..... 4.430f 76.

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les récréations habituelles de la famille ne sont pas une exception à son mode habituel d'existence. Les travaux les plus légers sont regardés comme un repos et un divertissement. On cause beaucoup en travaillant, et c'est pour la famille la principale source de distractions (§ 8). L'hiver, les veillées réunissent parfois les voisins; on y cause, en racontant des histoires du pays, mais le merveilleux ou la superstition n'y tiennent aucune place. Matériellement parlant, les excitants divers ne sont que très exceptionnellement une source de plaisirs. La consommation du tabac est très modérée : le grand-père fume pour environ 0f, 50 par semaine, et le gendre pour 0f, 10. Le vin ne figure presque qu'aux repas (§ 9). Le café et l'eau-de-vie apparaissent sur la table pour la fête locale. En dehors de la vie journalière, la famille a deux sources de récréations; ce sont les fêtes religieuses ou de famille, et les foires et marchés. Les fêtes religieuses sont au nombre de cinquante-six, le mardi-gras et le lundi de Pâques sont à peu près fériés, la fête locale dure un jour plein, et les réunions de famille sont au nombre de douze, souvent motivées par les fêtes locales du voisinage (§ 2). L'assistance aux offices, le repas de midi, en constituent le principal attrait; on se promène un peu à l'issue des vêpres et, s'il y a bal, on regarde danser. Les jeunes filles qui y prennent part ne sont pas très nombreuses, par suite du caractère que le clergé attache à ce divertissement. Une fois par an, la famille fait un pèlerinage au sanctuaire de Notre-Dame de Buglose, et cet acte de dévotion est en même temps une partie de plaisir. Certains actes

de la vie domestique ou agricole sont très aimés de la jeunesse, tels que le dépouillement du maïs, fait chez le maître d'abord, chez le métayer ensuite; les voisins viennent aider, on leur rend la pareille; les garçons et les filles se groupent autour des tas, à la lueur des chandelles de résine, on bavarde, on chante, on se fait la cour et l'on rentre chez soi très tard dans la nuit; tels aussi la tuerie des porcs et les *bahuts*, sorte de veillées ayant un caractère particulier : les jeunes gens et les jeunes filles se réunissent dans une maison, et, grâce à une cagnotte commune, boivent du vin, mangent des châtaignes, et se font mutuellement la cour. On ne prétend pas que ce divertissement soit très moral. La famille Montauzé s'en abstient.

Quant aux foires et marchés, ils mettent la famille en mouvement chaque semaine. La dépense qu'on y fait est motivée seulement par les usages commerciaux du pays (§ 15, sect. IV), mais le plaisir de se voir, de causer, de se sentir bousculant et bousculé est irrésistible pour les gens du pays d'Horte. C'est Peyrehorade qui est le grand centre. On ne va à Dax que pour quelques affaires indispensables.

§ 12.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

La famille tout entière, sauf Montauzé (§ 2), est originaire de la localité. Le père de Darthès est entré chez un propriétaire de Saint-Étienne en 1805 ; son fils, chef actuel de la famille, est né en 1809, s'est marié en 1839, et a quitté, en 1873, la métairie devenue trop petite. Pendant cette longue période, les relations de maîtres à métayers ont été d'une cordialité inaltérable et les bons rapports persistent encore malgré le changement de maître. Montauzé est originaire d'Orthevielle, commune limitrophe (S. S.-E. de Saint-Étienne). Il est né dans une métairie que ses parents habitaient depuis vingt-quatre ans. Cette métairie fut vendue et l'acquéreur vint s'y établir. Montauzé cultiva trois ans la métairie de l'*Oustäau*, puis se maria avec Catherine et resta dix-huit ans dans l'ancien domaine de la famille. Son maître l'avait investi de la plus grande confiance, et, en revenant sur ces souvenirs, il était en proie à une profonde émotion. Là naquirent trois enfants, l'exploitation devint trop petite, la famille s'endetta, puis quitta son maître du plein gré de celui-ci. Dans leur nouvelle résidence de Labarraille, les affaires prospérèrent ; ils purent se libérer entièrement

en 1875, et depuis ils luttent contre la dépréciation des denrées agricoles, la cherté croissante de la vie, les années mauvaises, sans cependant entamer leur réserve, et en préparant peu à peu la dot de leurs enfants. Questionné sur le passé, Montauzé m'a dit que tout allait comme à présent, que les usages n'avaient pas changé. La seule particularité qu'il ait notée, c'est ce qu'il avait entendu dire aux vieux : « Dans le temps, il y avait bien des années, quand une famille était restée cent ans sur une métairie, elle en devenait propriétaire. » Cette tradition, jointe à ce que l'on sait de la propriété au moyen âge, dans le pays d'Horte; de la présence dans les diverses communes de biens à usage commun très répandus jadis; de l'absence d'anciennes familles féodales, sauf une seule; de la composition et de l'histoire des principales propriétés du pays, tout en un mot explique le grand nombre de paysans propriétaires qu'on rencontre dans le canton de Peyrehorade, et dont l'origine vient évidemment, pour quiconque a étudié le moyen âge, de ces baux à long terme, suivis de l'accession à la propriété, auxquels Montauzé faisait allusion.

Comme on le voit, l'histoire des Montauzé n'est marquée par aucun incident remarquable. Elle le devient par son uniformité même, qui atteste la persistance de ses qualités natives et la force de ses traditions (§ 1). Je vais esquisser à grands traits l'histoire de la génération présente, qui est, aux dates et à l'instruction près, celle des parents et des ancêtres. Montauzé a donc épousé Catherine en 1857. Il l'avait connue dans les réunions dont il est question plus haut (§ 11) ; après lui avoir *parlé,* les familles se sont arrangées. Catherine apportait un trousseau comme celui qu'elle donne à Marie-Louise et fait dans les mêmes conditions ; Montauzé, de son côté, offrait la chambre garnie (§ 10). On s'était marié après de longues fiançailles, pures et chrétiennes. La noce, conforme au cérémonial traditionnel (§ 19), terminée, les époux avaient repris le cours de leur existence, Montauzé n'était qu'un enfant de plus. Marie-Louise naît en 1858, Marcelle en 1860, Henri en 1868, Pierre en 1876. Mais dans l'intervalle, la naissance d'Henri avait mis sa mère au lit pour trois mois, et pendant près d'un an elle dut cesser tout travail (§ 1). A sept ou huit ans, les enfants commencent à aller à l'école et au catéchisme. L'instruction religieuse seule avait été donnée aux parents. Peu à peu on habitue les enfants aux travaux que comporte leur sexe (§ 3). Mais la misère vient, les dettes avec elle; on quitte la métairie de l'Oustäau pour entrer à Labarraille. La première communion des enfants est l'époque de leur

adolescence agricole. Ils rentrent définitivement dans la famille, travaillent avec elle et augmentent ses ressources. On se libère de ses dettes en 1875. Comme pour la génération précédente, quand Marie-Louise a dix-huit ans, on prépare son trousseau. Puis ce sera le tour de Marcelle, enfin les économies péniblement faites doteront encore celui des garçons qui ne sera pas héritier. Marie-Louise est provisoirement héritière ; mais qu'un bon mariage se présente, elle le fera, et, s'il lui faut quitter la maison, Henri lui succédera (1). Il aidera son père à doter ses sœurs et son frère, il aura pour toute part dans la succession paternelle le contrat qui lie la famille au patron. Il devra acquitter les emprunts que les mauvaises années nécessiteront pour établir les autres enfants. Ceux ou celles qui resteront au foyer demeureront à sa charge. Comme son père à l'égard de Darthès, il sera de plus en plus mêlé à la direction des affaires ; un jour viendra où les travaux journaliers lui seront confiés, et où sur ce terrain il donnera des ordres, même à son père. Puis celui-ci, s'affaiblissant, ne prendra qu'une part lointaine à la direction de l'entreprise, dont la tradition d'ailleurs fixe les limites, et Henri verra grandir un héritier ou une héritière qui joueront dans la famille le même rôle que lui, gardien des coutumes traditionnelles d'une longue suite d'ancêtres.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

L'examen des §§ 14, 15, 16 montre suffisamment la nature et l'étendue des ressources matérielles et morales que la famille trouve à sa disposition. On peut les résumer en quelques traits. L'esprit de tradition est encore vivant dans le pays. Il attache les familles à diverses coutumes, que nous caractériserons ainsi : Mode d'existence en rapport avec les productions du sol, prédominance des recettes et des dépenses en nature et, par suite, vie quotidienne habituellement assurée. Dans les phases de l'existence interviennent les deux grandes institutions du pays : le patronage du maître, du propriétaire influent et riche (2), du clergé ; puis le voisinage (§ 7).

(1) En 1880, Marie-Louise s'étant mariée, Henri est devenu héritier.

(2) Cette double fonction de patron et de propriétaire influent et riche s'est trouvée, pendant de longues années, pour le plus grand avantage de la famille Montauzé.

La famille est gardée par son isolement, du danger des agglomérations; elle vit dans son domaine comme en une place forte à la porte de laquelle meurent les influences délétères. Elle est profondément chrétienne, garde sa langue et ses institutions, les infuse à ses enfants, et l'héritier les transmettra aux générations suivantes. Elle est assez riche de produits en nature pour ne pas connaître le besoin du pain quotidien; elle ne l'est pas assez en argent monnayé pour connaître les tentations du luxe. Les deux écueils qu'elle a à franchir seront le séjour à la caserne de l'héritier institué et son mariage. La connaissance qu'il a acquise de la langue française, lui rendra périlleux ce séjour. L'esprit de nouveauté, de désobéissance et d'individualisme, le mépris de la vie rurale, les habitudes de plaisir et d'inconduite, sont en effet d'autant plus développés que le jeune homme parle mieux le français, est plus intelligent et est parvenu à un plus haut grade. Il choisit alors sa compagne parmi les brillantes filles du village: elle apporte dans la famille des habitudes de luxe, de paresse, des airs *demoiselle* qui amènent promptement la ruine matérielle et morale. La famille décrite trouvera des garanties sérieuses dans la forte et sévère éducation donnée à ses enfants, dans l'autorité du père énergiquement et au besoin même brutalement imposée, pour en assurer le respect et pour maintenir intacte la pratique des coutumes familiales et des traditions morales.

réunie dans la personne de M. Penne, maire de Saint-Étienne d'Horte. L'affection que lui ont conservée ses anciens métayers, l'influence dont il jouit si justement dans la commune, les aptitudes éminentes que révèle tout commerce avec lui, le passé honorable et les services de sa famille dans la localité, en font un type remarquable des *autorités sociales*, assurant la paix et la prospérité par le plus intelligent patronage, dans leur voisinage comme dans leur atelier de travail. M. Penne et M. l'abbé Tauzin ont été les collaborateurs très complaisants, et plus utiles encore, de cette monographie. Je suis heureux de les en remercier ici. — B. D'A.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES. VALEUR des PROPRIÉTÉS.
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune propriété de ce genre.)	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année :	
1 paire de bœufs, 461f 10; — 1 vache laitière gardée 8 ans, 115f 00..... (§ 6)	576f 10
Basse-cour : 2 porcs, 153f 00; — 35 poules et poulets, 131f 25; — 16 oies, 54f 25; — 10 canards, 31f 90; — 1 chien de garde, 25f 00..... (§ 6)	395 40
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus une partie de l'année :	
2 paires de bœufs gardés 6 mois; 1 paire de bœufs gardés 3 mois; 1 veau gardé 3 mois : valeur moyenne..... (§ 6)	588 92
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour l'exploitation des champs, des prairies et des arbres épars..... (§ 6)	648 05
— — des bêtes à cornes..... (§ 6)	758 15
— — du jardin potager et de la partie du domaine cultivée au compte de la famille..... (§ 6)	24 50
— — de la basse-cour et des porcs et la transformation des viandes en conserves salées..... (§ 6)	65 50
— — de l'atelier de menuiserie, charpenterie et charronnage...	54 90
— le battage des grains.....	20 00
— la fabrication du pain.....	29 20
— le blanchissage du linge et des vêtements.....	46 50
— le filage du lin et la confection de la toile.....	16 70
— la confection des vêtements, du trousseau de la jeune fille et du linge..	6 60
— l'exploitation des productions spontanées.....	4 30
— — de la chasse.....	30 00
— — de la pêche.....	11 00
ARGENT :	
Somme possédée par la famille.....	500 00
— à titre individuel par le grand-père.....	500 00
Fonds de roulement des travaux et industries : somme gardée au logis et constituant le fonds de roulement éventuel.....	400 00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
Droit éventuel à une indemnité de la société d'assurances pour les vaches laitières et les bœufs.....	»
Droit éventuel à une indemnité de la compagnie d'assurances contre l'incendie, le Soleil.....	»
VALEUR TOTALE des propriétés.....	4.675 82

SECTION II.

SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

Maison habitée par la famille et appartenant au maître.....
Immeubles servant à l'exploitation : Partie des bâtiments affectés à l'exploitation en compte avec le maître.....
— Partie des bâtiments affectés aux industries domestiques....
Jardin potager et partie du domaine cultivée par la famille à son propre compte.....

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

Droit sur les produits forestiers.....
Cueillette des productions spontanées et des fruits d'arbres appartenant au maître.....
Droit de chasse sur les propriétés voisines.....
Droit de pêche.....

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

Somme avancée par le maître (sans intérêts) pour l'achat du bétail commun.....
Allocation avancée par le maître d'une partie du matériel agricole.....
— — des échalas pour la vigne.....
— — d'une vache laitière et de ses produits.....
Droit qu'a le métayer d'utiliser le pressoir du maître.....

Semences de tabac fournies par l'administration.....
Travaux faits et services rendus en exécution des obligations du voisinage.....
Repas donné par le maître à ses métayers.....
Repas de fête auxquels la famille est invitée.....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.).....	»	»
ART. 2. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES.		
Intérêt (4 %) de la valeur de ces animaux..... (§ 16. B et W)	8f69	14f35
— — — ..... (§ 16, D)	15 80	0 02
— — — ..... (§ 16, B et W)	6 08	17 48
Intérêt (5 %) — de ce matériel..... (§ 16, A, C, F, Q et R)	25 51	6 89
— — — ..... (§ 16, B et W)	10 11	27 79
— — — ..... (§ 16, C)	1 22	»
— — — ..... (§ 16, D)	3 27	»
— — — ..... (§ 16, E)	2 75	»
— — — ..... (§ 16, Y)	1 00	»
— — — ..... (§ 16, G)	1 46	»
— — — ..... (§ 16, O)	2 32	»
— — — ..... (§ 16, H)	0 84	»
— — — ..... (§ 16, J et K)	0 33	»
— — — ..... (§ 16, R)	0 22	»
— — — ..... (§ 16, T)	»	1 50
— — — ..... (§ 16, U)	0 55	»
(Cette somme ne porte pas intérêt.).....	»	»
— —	»	»
— —	»	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Valeur des allocations supposée égale au versement annuel : 6f00, pour les vaches laitières; et au versement éventuel pour les bœufs. (Ces sommes, n'étant que la rentrée de sommes égales payées par la famille, ont été omises ici, comme les dépenses qui les balancent)..... (§ 15, sect. V)	»	»
Intérêt à 2f90 pour 1.000f de cette somme, supposé égal à la dépense annuelle..... (§ 15, sect. V)	»	»
TOTAUX des revenus des propriétés.....	80 15	68 03
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
Loyer, selon le taux du pays (3 %), sur 3.000f.....	90 00	»
— — — sur 2.000f (part du métayer). (§ 16, A et B)	11 27	18 73
— — — sur 2.800f. (§ 16, D, E, G, H, J, K, O, Q et W)	83 44	0 56
— — — sur 1.500f..... (§ 16, C)	45 00	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Valeur de ces produits évaluée sur pied..... (§ 16, Q)	95 60	»
— — productions spontanées et des fruits..... (§ 16, R)	147 09	9 01
— du gibier avant la récolte..... (§ 16, T)	»	12 30
— du poisson..... (§ 16, U)	13 45	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Valeur estimée ci-dessus..... (§ 14, sect. I)	»	»
Intérêt (5 %) de la somme excédant la part du maître (41f50). (§ 16, B et W)	0 84	1 23
Valeur des objets alloués..... (§ 16, S)	10 75	»
— — ..... (§ 16, W)	234 74	22 62
Valeur égale à l'intérêt (6 % sur 400f) du pressoir, correspondant au droit du métayer..... (§ 16, A)	3 10	0 90
Valeur annuelle..... (§ 16, A)	0 15	0 05
Valeur égale aux dépenses de la famille..... (§ 15, sect. I)	»	»
— de la portion du repas consommée par le métayer... (§ 15, sect. I)	3 50	»
— estimée à 52f (recette omise comme la dépense)..... (§ 15, sect. I)	»	»
TOTAUX des produits des subventions.....	738 93	65 40

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.			
	3 hommes.	2 femmes.	1 jeune fille.	1 enfant.
	journées.	journées.	journées.	journées.
SECTION III.				
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.				
Exploitation des champs, des prairies, des arbres épars et travaux de marnage	396 1/2	52	41	11
— des bêtes à cornes	102	81	26	13
— du potager et d'une partie du domaine	40	10	15	4
— de la basse-cour et confection de conserves salées	19	111	67	3
Travaux de menuiserie, charpenterie et charronnage	12	»	»	»
Battage des grains	25	»	»	»
Fabrication du pain de maïs (mesture) et de froment	10	12	3	»
Filage du lin et confection de la toile	2	51	10	»
Confection du linge et des vêtements	1	10	90	»
Travaux domestiques ou récréatifs	100	255	35	30
Exploitation des produits forestiers	15	14	9	»
Cueillette des productions spontanées	3	4	1	3
Exploitation de la chasse et de la pêche	6	»	»	»
Redevances personnelles fournies au maître	3	»	»	»
Impôts : prestations en nature pour chemins	6	»	»	»
Travaux exécutés à titre d'échange chez les voisins	12	6	3	»
Confection des balais et des torches de résine	»	3	»	»
Travaux de blanchissage	»	16	20	»
Récolte et pose des échalas pour la vigne	2 3/4	»	»	»
Foires et marchés	65	60	30	»
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille	820 1/4	685	365	64

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

INDUSTRIES entreprises en compte avec le maître :
- Exploitation des champs, des prairies et arbres épars
- — des bœufs de travail et d'engrais
- — des carrières de marne et travaux de marnage

INDUSTRIES entreprises au compte de la famille :
- Exploitation du jardin potager et d'une partie du domaine
- — de la basse-cour et de ses produits
- — de l'atelier de menuiserie, charpenterie et charronnage
- Fabrication du pain de maïs et de froment
- Filage du lin et confection de la toile
- Confection des vêtements
- — du linge et des couvertures des bœufs
- — du trousseau de la jeune fille
- — des torches de résine
- — des balais
- Blanchissage du linge et des vêtements

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

RECETTES (*suite*).					MONTANT DES RECETTES.	
PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.					Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
3 hommes.	2 femmes.	1 jeune fille.	1 enfant.			
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.			
				SECTION III. **SALAIRES.**		
1 75	1 00	1 00	0 30	Salaire attribué à ce travail... (§ 16, A et F)	615f 06	175f 11
0 60	0 40	0 35	0 10	— — ..... (§ 16, B et W)	36 29	67 71
0 75	0 50	0 50	0 20	— — ..... (§ 16, C)	43 30	»
1 00	0 50	0 50	0 10	— ..... (§ 16, D)	108 16	0 14
1 00	»	»	»	— — ..... (§ 16, E)	12 00	»
1 00	»	»	»	— — ..... (§ 16, Y)	25 00	»
1 00	0 50	0 50	»	— — ..... (§ 16, G)	17 50	»
1 00	0 40	0 40	»	— — ..... (§ 16, H)	26 40	»
1 00	0 50	0 50	»	— — ..... (§ 16, J, K, L)	51 00	»
»	»	»	»	(Aucun salaire n'est attribué à ces travaux.)	»	»
1 00	0 50	0 50	»	Salaire attribué à ce travail... (§ 16, Q)	26 50	»
1 00	0 50	0 50	0 10	— — ..... (§ 16, R)	5 80	»
0 58	»	»	»	— — ..... (§ 16, T et U)	1 00	2 50
1 00	»	»	»	Salaire payé en nourriture.... (§ 15, sect. I)	3 00	»
1 50	»	»	»	Salaire attribué à ce travail... (§ 15, sect. V)	9 00	»
0 90	0 60	0 60	»	Salaire payé en nourriture..... (§ 15, sect. I)	16 20	»
»	0 50	»	»	Salaire attribué à ce travail.... (§ 16, M et N)	1 50	»
»	0 50	0 50	»	— — ..... (§ 16, O)	18 00	»
1 00	»	»	»	— — ..... (§ 16, S)	2 75	»
»	»	»	»	(Aucun salaire n'est attribué à cet emploi du temps.).....	»	»
				TOTAUX des salaires de la famille.....	1.018 46	245 46
				SECTION IV. **BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.**		
				Bénéfice résultant de cette exploitation..... (§ 16, A)	674 15	198 46
				— — ..... (§ 16, B)	99 55	309 07
				(La famille ne retire aucun bénéfice de cette industrie)..... (§ 16, F)	»	»
				Bénéfice résultant de cette exploitation..... (§ 16, C)	5 27	»
				— — ..... (§ 16, D)	179 95	0 19
				— de cette industrie..... (§ 16, E)	20 00	»
				— — ..... (§ 16, G)	3 27	»
				— — ..... (§ 16, H)	70 69	»
				— — ..... (§ 16, J)	37 17	»
				— — ..... (§ 16, K)	9 50	»
				— — ..... (§ 16, L)	3 17	»
				— — ..... (§ 16, M)	1 98	»
				(La famille ne retire aucun bénéfice de cette industrie.)..... (§ 16, N)	»	»
				— — ..... (§ 16, O)	»	»
				TOTAUX des bénéfices résultant des industries.....	1.104 70	507 72
				NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 8.240f 61 (§ 16, P), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, sect. V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
				TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)... (3.828f 85).	2.942 24	886 61

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE				
[Par 7 membres de la famille pendant 365 jours (151 repas exceptés) et par 1 membre pendant 200 jours; par un ouvrier et une ouvrière pendant 16 jours].				
CÉRÉALES (y compris le poids de l'eau mêlée aux farines) :				
Froment : en pains achetés, 104k, 28f60; — en pains faits pour la fête, 48k, 13f20..... (§ 16, G)	152k0	0f 275	13f20	28f60
Seigle : associé au pain de maïs..... (§ 16, G)	121 8	0 127	»	15 51
Maïs : en pains de fabrication domestique.. (§ 16, G)	2.409 4	0 147	355 46	»
Poids total et prix moyen.....	2.683 2	0 154		
CORPS GRAS :				
Lard et graisse provenant de l'abatage de 2 cochons..... (§ 16, D)	130 7	2 500	326 75	»
Graisse provenant de la cuisson de 12 oies et 7 canards..... (§ 16, D)	22 0	2 100	46 20	»
Graisse associée aux viandes (évaluée ci-dessous avec celles-ci).....	»	»	»	»
Huile de colza.....	3 6	2 000	»	7 20
Poids total et prix moyen.....	156 3	2 387		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait non écrémé provenant de l'exploitation de la vache laitière..... (§ 16, W)	1.977 0	0 150	296 55	»
Fromages de vache..... (§ 16, W)	102 0	1 000	102 00	»
Œufs de la basse-cour..... (§ 16, D)	80 9	0 920	74 42	»
Poids total et prix moyen.....	2.159 9	0 219		
VIANDES ET POISSONS :				
Bœuf et veau achetés à l'occasion de la fête et du repas de famille.....	19 5	2 100	»	40 95
Viande de porc, boudin, saucisses et graisserons provenant de l'abatage des porcs ..... (§ 16, D)	169 0	2 100	354 90	»
Volailles : 15 poulets de la basse-cour..... (§ 16, D)	17 2	2 906	49 99	»
— Viande de 12 oies et de 7 canards engraissés..... (§ 16, D)	64 0	1 900	121 60	»
Poissons : Sardines salées achetées.....	2 4	3 000	»	7 20
— Anguilles pêchées par la famille.. (§ 16, U)	15 0	1 000	15 00	»
Poids total et prix moyen.....	287 1	2 054		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS.		MONTANT DES DÉPENSES.	
	POIDS consommé.	PRIX par kilog.	Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION 1re.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre ..... (§ 16, A)	240k0	0f125	30f00	»
Légumes farineux secs : Haricots blancs (§ 16, A) 280k8 à 0f335, 94f07 ; — pois communs (§ 16, C), 74k880 à 0f335, 25f08.....	355 7	0 335	119 15	»
— verts : Choux..... (§ 16, A)	4.217 4	0 0015	6 32	»
— racines : Carottes..... (§ 16, C)	100 0	0 240	24 00	»
— épices : Tomates, 29k250 à 0f15, 4f39 ; — poireaux, 48k à 0f05, 2f40 ; — oignons, 45k450 à 0f08, 3f64 ; — ail, 15k à 0f22, 3f30 ; — persil, 5k à 0f10, 0f50 ; — piment, 20k à 0f70, 14f00..... (§ 16, C)	162 7	0 173	28 23	»
Salades : Laitues (§ 16, C) 225k à 0f05, 11f25 ; — mâches et herbes sauvages, 3k à 0f20, 0f60..... (§ 16, R)	228 0	0 052	11 85	»
Cucurbitacées : Potirons et citrouilles..... (§ 16, C)	150 0	0 010	1 50	»
Champignons, 20k025 à 0f45, 9f01..... (§ 16, R)	20 0	0 450	9 01	»
Fruits farineux, châtaignes..... (§ 16, R)	50 0	0 100	5 00	»
Fruits à pépins et à noyau : Raisins, 30k à 0f10, 3f00 ; — pommes, 50k à 0f10, 5f00 ; — poires, 35k à 0f15, 5f25 ; — prunes, 10k à 0f05, 0f50 ; — figues, 60k à 0f02, 1f20..... (§ 16, R)	185 0	0 081	14 95	»
Fruits baies : fraises.....(§ 16, C)	0 25	2 000	0 50	»
Poids total et prix moyen.....	5.709 05	0 044		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel (des salines de Salies et de Dax), dont 26k employés aux salaisons et 18k à la fabrication du pain de maïs.	65 0	0 200	»	13f00
Épices : Poivre, 1k à 2f85 ; — cannelle, 0k100 à 4f00 le kil., 0f40 ; — piment conservé, 2k à 0f70, 1f40 (§ 16, C).	3 1	1 500	1 40	3 25
Vinaigre (provenant du vin)..... (§ 16, A)	15 0	0 250	3 75	»
Matières sucrées : sucre raffiné	10 0	1 200	»	12 00
Boissons aromatiques : café pris le jour de la fête....	0 5	5 000	»	2 50
Spiritueux : eau-de-vie, prise le jour de la fête.....	1 0	2 500	»	2 50
Poids total et prix moyen.....	94 6	0 406		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Vin de la propriété consommé aux principaux repas..... (§ 16, A)	1.157 0	0 250	289 25	»
Piquette faite avec le marc de raisin..... (§ 16, A)	1.500 0	0 050	75 00	»
Poids total et prix moyen.....	2.657 0	0 137		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.				
A l'occasion des fêtes de famille et des fêtes locales, la famille reçoit des invitations qu'elle rend dans les mêmes proportions ; la valeur de la nourriture ainsi consommée est estimée à 52f00 (§ 14, sect. II) ; mais ces repas, n'étant que l'équivalent de recettes semblables faites par la famille, ne sauraient figurer ici que pour mémoire.....			»	»
Nourriture prise chez le maître en paiement des corvées : 6 repas d'une valeur moyenne de 0f50 ..... (§ 14, sect. II)			3 00	»
Repas du jour de l'an pris chez le maître : Valeur de la portion consommée par le métayer..... (§ 14, sect. II)			3 50	»
Repas pris chez les voisins à l'occasion des travaux exécutés à titre de voisinage..... (§ 14, sect. III)			16 20	»
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture.....			2.398 68	132 71

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION II.		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.		
LOGEMENT :		
Loyer : partie de la maison affectée au loyer et fournie par le maître, 90f00; — entretien de la maison (la dépense principale est au compte du propriétaire), petites réparations et achat de fournitures diverses (§ 16, E), 10f40; — chaux pour blanchir les murs à la fête locale, 0f60	100f00	1f00
MOBILIER :		
Entretien du mobilier (§ 16, E), 8f60	8 40	0 20
— et renouvellement du linge (§ 16, K), 76f03	43 93	32 10
Balais (§ 16, N), 2f85; — plume pour les matelas, 6f85 (§ 16, D)	9 70	»
CHAUFFAGE :		
Bois de la propriété du maître, 6.558k à 0f64 les 100k, 41f97 (§ 16, Q); — épis de maïs (§ 16, A), 1.142k à 3f00 les 100k, 34f26; — tiges de maïs et de millocq employées comme combustible (§ 16, A), 2.500k à 0f20 les 100k, 5f00; — sarments de vigne, 400k à 1f25 les 100k, 5f00 (§ 16, A)	86 23	»
ÉCLAIRAGE :		
Chandelles, 3k à 1f20, 3f60; — pétrole, 20l à 0f80, 16f00; — 1.000 torches de résine fabriquées par la famille, 15f00 (§ 16, M)	4 00	30 60
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	252 26	63 90
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS DE LA FAMILLE :		
Vêtements achetés (§ 16, Z), 106f14; — fabriqués annuellement (§ 16, J), 291f14; — linge (y compris le linge du trousseau de la jeune fille, § 16, K), 403f77	141 82	359 23
TROUSSEAU DE LA JEUNE FILLE :		
Dépense moyenne annuelle prélevée sur l'épargne pendant 5 ans (§ 16, L)	11 67	40 22
BLANCHISSAGE ET SOINS DE PROPRETÉ :		
Dépenses et travaux de blanchissage (§ 16, O), 63f78; — cirage, 0f20.	50 28	13 70
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements.	203 77	413 15
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
Abonnement en nature au curé (1 mesure de maïs, 25l), 3f25; — confrérie, 1f50; — quêtes et souscription pour la Propagation de la foi, 2f60	3 25	4 10
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Rétribution à l'Instituteur primaire, 12f00; — fournitures d'école (livres, cahiers, plumes, encre), 8f00	»	20 00
SECOURS ET AUMÔNES :		
150l de maïs, 19f50; — 32k de pommes de terre, 4f00; — vin et méture (compris dans la nourriture de la famille)	23 50	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Tabac à fumer (§ 16, A), 31f25; — papier à cigarettes et pipes, 0f60; — dépenses aux foires et marchés, 7f50; — subvention au facteur, 1 douzaine d'œufs, 0f70; — lard, 300g, 0f75; — repas des fêtes de famille, des solennités et anniversaires (pour mémoire)	32 70	8 10
SERVICE DE SANTÉ :		
Médicaments achetés : sucre, 0f40; — eau-de-vie, 0f60; — sulfate de soude, 0f25; — plantes médicinales fournies par le potager, 0f40.	0 38	1 27
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	59 83	33 47

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).			MONTANT DES DÉPENSES — Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES — Dépenses en argent.
SECTION V.				
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES.				
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :				
NOTA. — Les dépenses concernant les industries montent à..... (§ 16, P).		9.883f 42		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :				
Argent et objets employés pour les consommations du ménage ou faisant partie de ses épargnes, et portés, à ce titre, au présent budget.....	1.642f 81	9.883 42		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, sect. IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage..... (§ 16, P)	8.240 61			
Dépenses communes aux diverses industries : osier, 9f 70 (§ 16, A et Q); — ouvriers d'état pour réparations et renouvellement du matériel, 100f 00.....			9f 70	100f 00
INTÉRÊT DES DETTES :				
La famille n'a aucune dette et ne paye pas par conséquent d'intérêt.			»	»
IMPÔTS :				
Impôt personnel, mobilier, et des portes et fenêtres, 5f 40; — prestations vicinales en nature (§ 14, sect. III et § 16, B) 18f 00; — impôt pour le chien de garde, 1f 00.....			18 00	6 40
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :				
Assurances contre l'incendie du mobilier et des récoltes, 8f 70 (cette somme, représentant l'intérêt à 2f 90 % de l'indemnité éventuelle, 3.000f 00, à laquelle la famille a droit, a été omise ici comme la recette correspondante qui la balance, § 14, sect. I); — assurances concernant les bêtes à cornes : dépense supposée égale au droit éventuel de la famille (§ 14, sect. I). (La véritable garantie de la famille repose sur l'organisation sociale dont elle fait partie et sur ses qualités morales, § 13; — elle peut ainsi réaliser une épargne que compléterait le patronage en cas de besoins supérieurs).....			»	»
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.....			27 70	106 40
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :				
Employée à doter les enfants établis au dehors et à constituer un fonds de réserve.....			»	136 98
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes) (3.828f 85)...			2.942 24	886 61

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(en compte avec le maître et à son propre compte).

A. — EXPLOITATION DES CHAMPS, DES PRAIRIES ET DES ARBRES ÉPARS (en compte avec le maître).

		VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.			
Grains récoltés :			
Froment, 3.500l à 0f22, 770f00 et 12l à 0f11, 1f32	(A, B et G)	391f82	379f50
Maïs..... 11.200 à 0 13, 1.456 00 et 450 à 0 06, 27 00	(A,B,C,D,G et § 15, sect. IV)	1.483 00	»
14.700 — 2.226 00 — 462 — 28 32			
Légumes récoltés :			
Haricots..... 1.000l pesant 780k à 0f335 le kil., dont 312k employés par la famille et 156k vendus	(A, et § 15, sect. I)	209 04	52 26
Pommes de terre, 1.000 — 640 à 0f125 le kil., dont 384k employés par la famille...	(A, D et § 15, sect. I et IV)	80 00	»
2.000 — 1.420			
Vin : 8 barriques de 300l, soit 2.400l à 0f25 le litre, dont 1.200l consommés par la famille.....	(A, Y et § 15, sect. I)	600 00	»
Piquette : 5 barriques de 300l, soit 1.500l à 0f05 le litre.....	(§ 15, sect. I)	75 00	»
Tabac : 4.725 pieds donnant 51.935 feuilles à 0f00326 la feuille, dont 31.161 vendues par la famille.....	(A)	67 72	101 58
Fourrages récoltés :			
Trèfle incarnat..... 30.000k à 1f00 les 100k.. 300f00....	(B, D et W)	300 00	»
Trèfle violet..... 6.000 — — 60 00....	(B, D et W)	60 00	»
Seigle en vert..... 8.000 — — 80 00....	(B, D et W)	80 00	»
Orge..... 4.000 — — 40 00....	(B, D et W)	40 00	»
Ajonc épineux..... 6.000 — — 60 00....	(B, D et W)	60 00	»
Maïs (cime et feuilles) vert. 11.300 à 3f00 — 339 00.....	(B)	339 00	»
— (dépouille) sec..... 2.500 à 6 00 — 150 00.....	(B et W)	150 00	»
Raves..... 20.000 à 0 25 — 50 00....	(B, D et W)	50 00	»
Choux..... 4.302.6 à 0 15 — 6 45....	(B, D et W)	6 45	»
92.102.6 — 1.085.45			
Graines de fourrage récoltées sur pied, trèfle incarnat, 4f50; — raves, 0f05.	(A)	4 55	»
Paille de froment, 10.000k à 2f50 les 100k.....	(B et W)	250 00	»
Pâture des bestiaux :			
Dans les landes et les bois du domaine, équivalant à foin..... 750k à 1f00 les 100k 7f50...	(B)	7 50	»
Sur les terres et les chemins..... 1.000 — 10 00...	(B)	10 00	»
1.750 — 17 50			
Litières :			
Ajoncs épineux, bruyère, fougère (soustrage)..... 100.000k à 0f20 les 100k, 200f00	(B, D et W)	200 00	»
Feuilles mortes et déchets divers. 500 — 1 00	(B, D et W)	1 00	»
100.500 — 201 00			
A reporter.....		4.465 08	533 34

RECETTES (*suite*).			VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Report.....			4.465f08	533f34
Produits divers :				
Épis de maïs employés comme combustible.... 1.142k à 3f00 les 100k.	34f26.....	(§ 15, sect. II)	34 26	»
Roseaux pour la vigne, 5 charges à 4f00.....	20 00.....	(A)	20 00	»
Millocq à balais et branes de lande.....	2 05.....	(N)	2 05	»
Osier pour faire des liens, 10 bottes à 0f50.....	5 00...	(N et § 15, sect. V)	5 00	»
Déchet sur le tabac et produits annexes sur la culture.....	31 25.....	(§ 15, sect. IV)	31 25	»
Couche d'herbe superficielle mêlée aux fumiers (matocq), 15.000k à 0f20 les 100k.....	30 00.....	(B et W)	30 00	»
Balle de blé, 200k; — marc de raisin, 350k à 0f20 les 100k, employés comme engrais.....	1 10.....	(A)	1 10	»
Tiges de maïs et de millocq employées comme combustible et comme litière, 4.500k à 0f20 les 100k.....	9 00	(B, W et § 15, sect. II)	9 00	»
Sarments de vigne, 400k à 1f25 les 100k.....	5 00.....	(§ 15, sect. II)	5 00	»
	137 66			
Totaux.....			4.602 74	533 34
DÉPENSES.				
Prélèvement du maître sur les grains :				
(Les 2/5) sur le Froment.....	1.400l à 0f22.....	308f00.....	308 00	»
— Maïs.....	4.480 à 0 13.....	582 40.....	582 40	»
	5.880	890 40		
(Les 2/5) sur les légumes : Haricots, 312k à 0f335.....		104 52.....	104 52	»
— — Pommes de terre, 256k à 0f125.....		32 00.....	32 00	»
— sur le tabac, 20.774 feuilles à 0f00326.....		67 72.....	67 72	»
(La 1/2) sur le vin, 1.200l à 0f25.....		300 00.....	300 00	»
		504 24		
Corvées personnelles dues au maître (§ 14, Son III et § 15, Son I) et droit en argent pour les fourrages.....			»	45 00
Semences (fournies entièrement par le métayer) :				
Froment.....	300l à 0f22.....	66f00.....	66 00	»
Maïs.....	275 à 0 13.....	35 75.....	35 75	»
Seigle.....	50 à 0 16.....	8 00.....	»	8 00
Orge.....	25 à 0 16.....	4 00.....	»	4 00
	650	113 75		
Tabac.....	0k250 à 0f80.....	0f20.....	(§ 14, Son II)	0 15	0 05
Trèfle incarnat.....	7 500 à 0 60.....	4 50.....	4 50	»
Raves.....	0 500 à 0 10.....	0 05.....	0 05	»
Haricots.....	31 200 à 0 335.....	10 45.....	10 45	»
Pommes de terre.....	48 000 à 0 125.....	6 00.....	6 00	»
Trèfle violet.....	2 500 à 1 60.....	4 00.....	»	4 00
	89 950	25 20		
Soufre pour la vigne (fourni à 1/2 par le maître), 12k500 à 0f23.....			»	2 87
Frais de transport du tabac payés à l'Administration qui le fait exécuter....			»	5 61
Ouvriers payés 17 jours à 2f00 (non nourris), 34f00; — vin donné à ces ouvriers (dépense comprise dans la nourriture de la famille).....			»	34 00
Frais de battage des céréales.....		(V)	39 00	38 24
Frais de fabrication du vin.....		(§ 14, Son II)	3 10	0 90
Main-d'œuvre de la famille (journées de 3 hommes à 1f75; de 2 femmes adultes à 1f00; d'une jeune fille à 1f00, et d'un garçon à 0f30) :				
Culture des champs : hommes, 200 journées à 1f75, 350f000; — femmes, 40 journées à 1f00, 40f00; — jeune fille, 31 journées à 1f00, 31f00; — garçon, 10 journées à 0f30, 3f00.....			327 57	95 43
Culture des fourrages : hommes, 90 journées à 1f75, 157f50; — femmes, 10 journées à 1f00, 10f00; — jeune fille, 9 journées à 1f00, 9f00.....			136 36	40 14
A reporter.....			2.023 57	279 24

DÉPENSES (*suite*).	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Report.....	2.023f57	279f24
Culture de la vigne : hommes, 18 journées à 1f75, 31f50; — femmes, 1 journée à 1f00, 1f00; — jeune fille, 1 journée à 1f00, 1f00; — garçon, 1 journée à 0f30, 0f30.....	26 11	7 69
Récolte et transport des litières : hommes, 77 journées à 1f75, 134f75	104 10	30 65
— — de l'osier : hommes, 1/2 journée à 1f75, 0f87.....	0 67	0 20
Salaires totaux : hommes, 385 journées 1/2, 674f62; — femmes, 51 journées, 51f00; — jeune fille, 41 journées, 41f00; — enfant, 11 journées, 3f30. — Total, 769f92.		
Travail des animaux : bœufs, 58 journées à 6f00.....	348 00	»
Fumier : d'étable et de matocq, 320.000k à 0f37 les 100k..... (B et W)	1.184 00	»
Fumure résultant du pâturage, équivalant à fumier, 6.158k472 à 0f50..... (B et W)	30 79	»
Engrais minéraux : marne, 180 charrettes, fournie par le maître, extraite et transportée par le métayer..... (F)	92 75	8 00
Cendres lessivées, 105k à 0f10..... (Q)	10 50	»
Engrais végétaux : balle de blé et marc de raisin, 550k à 0f20 les 100k.... (A)	1 10	»
Échalas pour la vigne (dépense calculée sur 4 ans)..... (S)	15 00	»
Roseaux pour la vigne : 5 charges à 4f00	20 00	»
Bois d'œuvre pour réparations..... (Q)	11 40	»
Dépenses de la famille pour l'entretien et la réparation des outils et du matériel ..... (E)	27 45	0 50
Subventions au forgeron pour l'entretien des outils : 1 douzaine d'œufs, 0f70; — 1 mesure de maïs (25l) pour aiguiser les outils, 3f25.....	3 95	»
Intérêt (5 %) du matériel de l'industrie (606f00).....	23 41	6 89
— (3 %) de la partie des bâtiments affectés à l'exploitation (500f00), part du métayer ..... (§ 14, Son II)	5 79	1 71
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	674 15	198 46
Totaux comme ci-dessus.....	4.602 74	533 34

B. — EXPLOITATION DES BŒUFS DE TRAVAIL ET D'ENGRAIS (en compte avec le maître).

RECETTES.			
Produits, dont 50 % reviennent au métayer :			
Animaux vendus annuellement :			
1 paire de bœufs de travail gardés 1 an, pesant 1.492k à 0f70.....	1.044f40		
2 paires de bœufs d'engrais gardés 6 mois, pesant 2.920k à 0f70..	2.044 00		
1 paire de bœufs d'engrais gardés 3 mois, pesant 1.440k à 0f75...	1.080 00		
Total.....	4.168 40		
dont la moitié est de.....		»	2.084 20
Produits dont la totalité revient au métayer :			
Travail des animaux : bœufs (78 jours ¼ à 6f..... (A, B, F, J, Q, S et Y)		469 50	»
Travail des animaux : bœufs (3 j. à 3f pour prestations vicinales. (§ 15, Son V)		9 00	»
Fumier d'étable et de matocq : 300.000k à 0f37 les 100k..... (A)		1.110 00	»
Fumure résultant du pâturage équivalant à fumier, 1.765k412 à 0f50 les 100k..		8 83	»
Totaux.....		1.597 33	2.084 20
DÉPENSES.			
Achat des animaux : 4 paires de bœufs achetés annuellement (part du métayer).		»	1.622 50
Nourriture :			
Légumineuses (évaluées en vert). 31.650k à 1f00 les 100k. 316f50.....		316 50	»
Graminées..... 11.615 à 1 00 — 116 15.....		116 15	»
Paille de froment..... 8.050 à 2 50 — 201 25.....		201 25	»
Maïs (cimes et feuilles séchées). 2.000 à 6 00 — 120 00.....		120 00	»
— vert..... 11.300 à 3 00 — 339 00.....		339 00	»
Ajonc épineux..... 4.640 à 1 00 — 46 40.....		46 40	»
Raves..... 14.400 à 0 25 — 36 00.....		36 00	»
Choux..... 2.642 6 à 0 15 — 3 96.....		3 96	»
86.297 6 — 1.179 26			
A reporter.....		1.179 26	1.622 50

DÉPENSES (*suite*).					VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
				Report.....	1.179f26	1.622f50
Pâture : dans les bois et les landes du domaine, équivalant à foin	750k	à 1f00 les 100k.		7f50. (A)	7 50	»
— sur les terres et les chemins	1.000	—		10 00. (A)	10 00	»
	1.750			17 50		
Litières : Ajonc épineux, bruyère, fougère.	90.000k	à 0f20 les 100k		180f00.....	180 00	»
Tiges de maïs.....	1.600	—	—	3 20.....	3 20	»
Feuilles mortes et déchets divers.	400	—	—	0 80.....	0 80	»
Matocq.....	12.000	—	—	24 00. (A)	24 00	»
Paille.....	50	à 2f50	—	1 25.....	1 25	»
	104.050			209 25		
Main-d'œuvre de la famille (journées de 3 hommes à 0f60; de 2 femmes adultes à 0f40; d'une jeune fille à 0f35; d'un jeune garçon à 0f10) :						
Garde des animaux : Femmes, 34j à 0f40, 13f60; — fille, 10j à 0f35, 3f50					4 17	12 93
Soin des animaux : Hommes, 88j à 0f60, 52f80; — femmes, 28j à 0f40, 11f20; — fille, 5j à 0f35, 1f75; — garçon, 7j à 0f10, 0f70.....					16 19	50 26
Entretien des étables et du mobilier : Hommes, 1j, 0f60; — femmes, 1j, 0f40; — fille, 1j, 0f35; — garçon, 1j, 0f10.....					0 35	1 10
Ventes et achats : Hommes, 4j à 0f60, 2f40; — garçon, 2j à 0f10, 0f20.....					0 63	1 97
Salaires totaux : Hommes, 93j à 0f60, 55f80; — femmes, 63j à 0f40, 25f20; — jeune fille, 16j à 0f35, 5f60; — garçon, 10j à 0f10, 1f00. — Total, 87f60.						
Objets fabriqués pour l'entretien et le renouvellement du matériel : couverture pour les bœufs, dépense moyenne annuelle..... (K)					12 50	8 70
Dépenses de réparations et d'entretien du matériel faites par la famille... (E)					9 50	0 40
Part du métayer dans les corvées de bétail, 3j à 6f00.....					18 00	»
Abonnement au vétérinaire : 1 mesure de froment (25l à 0f22).....					5 50	»
Tisane de rue : 0k250 à 0f20 le kilo..... (C)					0 05	»
Intérêt (5 %) du matériel de l'industrie : alloué par le maître (31f50) (§ 14, Son II)					0 38	1 19
— — — fourni par le métayer (731f65).....					8 91	27 67
— (4 %) de la valeur des animaux (1.037f52).....					10 11	31 39
— (3 %) de la valeur des bâtiments affectés à l'industrie (1.500f00), part du métayer. (§ 14, Son II)					5 48	17 02
Part éventuelle du maître (les 3/5) dans la valeur du fumier d'étable en cas de départ du métayer (pour mémoire), 444f00.....					»	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....					90 55	309 07
Totaux comme ci-contre.....					1.597 33	2.084 20

C. — EXPLOITATION DU JARDIN POTAGER ET DE LA PARTIE DU DOMAINE CULTIVÉE PAR LA FAMILLE (à son propre compte).

RECETTES.

Légumes récoltés :		
Farineux : Pois communs, 77k740 à 0f335..... (C et § 15, Son I)	26 04	»
Légumes verts : Choux, 4.217k400 à 0f0015..... (§ 15, Son I)	6 32	»
— racines : Carottes, 100k à 0f24..... (§ 15, Son I)	24 00	»
— épices : Tomates, 29k250 à 0f15, 4f39; — poireaux, 48k à 0f05, 2f40; — oignons, 45k450 à 0f08, 3f64; — ail, 15k à 0f22, 3f30; — persil, 5k à 0f10, 0f50; — piments, 22k à 0f70, 15f40..... (§ 15, Son I)	29 63	»
Salades : Laitues, 600k à 0f05..... (D et § 15, Son I)	30 00	»
Cucurbitacées : Potirons et citrouilles, 800k à 0f01..... (D et § 15, Son I)	8 00	»
Fruits baies : Fraises, 0k250 à 2f00..... (§ 15, Son I)	0 50	»
Semences diverses : 0k425 à 5f50.....	2 34	»
Plantes médicinales :		
Guimauve, 0k250 à 1f20, 0f30; — menthe verte, 0k100 à 1f00, 0f10. (§ 15, Son IV)	0 38	0 02
Rue (B), 0k250 à 0f20, 0f05.....	0 05	»
Fleurs : Violettes, roses, œillets, géraniums, louisiane, dahlias, jacinthes et primevères (pour mémoire).....	»	»
Totaux.....	127 26	0 02

DÉPENSES.			VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Semences :				
Pois, 2k à 0f335	0f67		0f67	»
Graines diverses, 0k425 à 5f50	2 34		2 34	»
Redevance au maître : pois, 0k860 à 0f335	0 29	(X)	0 29	»
	3 30			
Main-d'œuvre de la famille :				
Hommes, 40 journées à 0f75		30f00		
Femmes, 10 journées à 0f50		5 00		
Fille, 15 journées à 0f50		7 50		
Garçon, 4 journées à 0f20		0 80		
		43 30	43 30	»
Fumier de la porcherie et du poulailler, 4.800k à 0f50 les 100k (D)			24 00	»
Intérêt (5 %) du matériel de l'industrie, y compris une part proportionnelle sur les outils de l'exploitation (35f80)			1 79	»
Intérêt (3 %) de la valeur du potager et de la partie du domaine cultivée par la famille à son propre compte (1.500f00) (§ 14, Son II)			45 00	»
Subvention au forgeron pour l'entretien des outils : 1 mesure de maïs (25l) 3f25 ; — 6 œufs, 0f35			3 60	»
Dépenses d'entretien et de réparations du matériel faites par la famille			1 00	0f02
BÉNÉFICE résultant de l'industrie			5 27	»
Totaux comme ci-dessus			127 26	0 02

D. — EXPLOITATION DE LA BASSE-COUR ET DES PORCS ET TRANSFORMATION DES VIANDES EN CONSERVES SALÉES (au compte de la famille).

RECETTES.				
Produits de l'abatage de deux cochons :				
Viande salée, boudins, saucisses et graisserons, 169k à 2f10 (§ 15, Son I)			354 90	»
Lard et graisse intérieure, 131k à 2f50 (§ 15, Sons I et IV)			327 50	»
Produits du poulailler :				
Œufs vendus, 264 à 0f0584, 15f41 ; — donnés en subventions, 54 à 0f0584, 3f15 ; — consommés dans le ménage, 80k892 à 0f92, 74f42 ; — redevance au maître, 12 à 0f0584, 0f70 ; — employés pour les couvées, 40 à 0f0584, 2f33. (A, C, D, et § 15, Sons I et IV)			80 60	15 41
Poulets vendus, 15 paires à 5f00, 75f00 ; — consommés dans le ménage, 17k180 à 2f91, 49f99 ; — donnés en redevance au maître, 2 paires à 5f00, 10f00.			59 99	75 00
Produits des oies et des canards engraissés :				
1 paire d'oies données en redevance au maître	10f00		10 00	»
Viande salée, 64k à 1f90	121 60	(§ 15, Son I)	121 60	»
Graisse intérieure, 22k à 2f10	46 20	(§ 15, Son I)	46 20	»
Foies gras vendus, 11k150 à 3f00	33 45		»	33 45
Plume employée aux matelas, 1k500 à 3f40	5 10	(§ 15, Son II)	6 85	»
— — 0 800 à 2 00	1 60			
— — 0 300 à 0 50	0 15			
	218 10			
Fumier, 4.800k à 0f50 les 100k (C)			24 00	»
Totaux			1.031 64	123 86

DÉPENSES.			VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Achat de deux jeunes porcs			»	60f 00
Nourriture des porcs :				
Maïs, 2.700l donnant	2.025k à 0f 173	351f 00 ...	351f 00	»
Pommes de terre	64 à 0 125	8 00 ...	8 00	»
Glands récoltés	108 à 0 06	6 48 (R)	6 48	»
Déchets de cuisine et eaux grasses (pour mémoire, dépense portée § 15, Son I)	634		»	»
Croûtes de méture	320 à 0f 146	46f 72 (G)	44 77	1 95
Déchets de grain de maïs, 82l à 0f06 donnant	52 à 0 0830	4 32 ...	4 32	»
Rave	2.000 à 0 0025	5 00 ...	5 00	»
Verdures :				
Farouch	500 à 0 01	5 00 ...	5 00	»
Trèfle	250 —	2 50 ...	2 50	»
Seigle	250 —	2 50 ...	2 50	»
Orge	50 —	0 50 ...	0 50	»
Ajonc	200 —	2 00 ...	2 00	»
Choux	1.000 à 0f0015	1 50 ...	1 50	»
Laitues	100 à 0 05	5 00 ...	5 00	»
Potirons et citrouilles	650 à 0 01	6 50 ...	6 50	»
Petit lait écrémé (W)	102 à 0 03	3 06 ...	3 06	»
Son acheté	75 à 0 14	10 50 ...	»	10 50
Son du blé (G)	3 9 à 0 275	1 07 ...	1 07	
Son du maïs (G)	276 à 0 175	47 74 ...	47 74	»
	8.059 9	509 39		
Nourriture des oies, des canards et des poules :				
Déchets de grains de maïs, 578l à 0f06 donnant	272k à 0f083	22f 68	22 68	»
— de froment, 12l à 0f11 donnant	9 6 à 0 13	1 32	1 32	»
Farouch	20 à 0 01	0 20	0 20	»
Trèfle	10 —	0 10	0 10	»
Seigle	5 —	0 05	0 05	»
Laitues	275 à 0f05	13 75	13 75	»
Son de maïs (G)	0 7 à 0 173	0 12	0 12	»
Lait donné aux jeunes volailles (W)	6 à 0 40	2 40	2 40	»
Pâture équivalant à maïs (R)	200 à 0 173	34 60	34 60	»
	798 3	75 22		
Nourriture des oies et des canards pendant l'engraissement :				
Maïs	536l 50 donnant 402k250 à 0f173.	69f 75...	69 75	»
Son de la mouture du maïs. (G)	50 à 0 173.	8 65...	8 65	»
	452l 250	78f 40		
Dépenses d'entretien et renouvellement de la basse-cour :				
Poules : 40 œufs pour les couvées à 0f0584 pièce			2 33	»
Oies et canards : la dépense (32 œufs pour couvées), étant balancée par une recette équivalente, a été omise			»	»
Litières des porcs : Soustrage 4.000k à 0f 20, 8f00; — déchets divers, 50k à 0f20 les 100k, 0f10			8 10	»
Nourriture du chien de garde, 10f00 (comprise dans la nourriture des porcs); — impôt payé pour le chien de garde, 1f00 (pour mémoire) (§ 15, Son V)			»	»
Redevances payées au maître pour l'exploitation de la basse-cour (X)			20 70	51 00
Subventions aux chasseurs pour la destruction des bêtes fauves (1 douzaine d'œufs pour chaque animal détruit), dépense annuelle			0 70	»
Dépenses d'entretien du matériel faites par la famille			1 50	0 03
Main-d'œuvre de la famille : Hommes...	15 journées à 1f00	15f 00...	14 98	0 02
— — Femmes...	104 journées à 0 50	52 00...	51 93	0 07
— — Fille	62 journées à 0 50	31 00...	30 96	0 04
— — Garçon	2 journées à 0 10	0 20...	0 20	»
		98 20		
Intérêt (5 %) du matériel de l'industrie (10f00)			0 50	»
— (3 %) des bâtiments affectés à l'industrie (800f00) (§ 14, Son II)			23 97	0 03
— (4 %) de la valeur des animaux (395f 40)			15 80	0 02
Dépenses pour la transformation des viandes en conserves salées : Sel employé, 26k à 0f20 (dépense comprise dans la nourriture de la famille).			»	»
A reporter			822 23	123 66

DÉPENSES (*suite*).	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Report.....	822f23	123f66
Main-d'œuvre de la famille : Hommes... 4 journées à 1f00..... 4f00...	3 99	0 01
— — Femmes... 7 journées à 0 50..... 3 50...	3 50	»
— — Fille..... 5 journées à 0 50..... 2 50...	2 50	»
— — Garçon.... 1 journée à 0 10..... 0 10...	0 10	»
10 10		
Bois pour la cuisson du salé et des graisses, 2.500k à 0f64 les 100k..... (Q)	16 00	»
Intérêt (5 %) du matériel de l'industrie (55f50).....	2 77	»
— (3 %) des bâtiments servant à l'industrie (20f00).....(§ 14, Son II)	0 60	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....	179 95	0 19
Totaux comme ci-dessus.....	1.031 64	123 86

E. — EXPLOITATION DE L'ATELIER DE MENUISERIE, DE CHARPENTERIE ET DE CHARRONNAGE (au compte de la famille).

RECETTES.		
Prix que coûteraient ces travaux si la famille les faisait exécuter en dehors. (A, B, C, D, W et § 15, Son II).....	59 35	1 60
DÉPENSES.		
Achat de fournitures : Clous, vis, pointes, etc.....	»	1 60
Main-d'œuvre de la famille : Hommes, 12j à 1f00.....	12 00	»
Bois d'œuvre fourni par le maître.....(Q)	18 60	»
Intérêt (5 %) du matériel de l'industrie (54f90).....	2 75	»
— (3 %) de la portion du bâtiment affectée à l'industrie (200f00) (§ 14, Son II)	6 00	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie (le véritable bénéfice aux yeux de la famille consiste dans la suppression des dépenses en argent).....	20 00	»
Totaux comme ci-dessus.....	59 35	1 60

F. — MARNAGE DES CHAMPS.

RECETTE.		
Valeur de la marne fournie par le maître, 80 charrettes à 1f15.....(A).	92 75	8 00
DÉPENSES.		
Travail de la famille : Hommes... 11 journées à 1f75..... 19f25 }	20 25	»
— — Femmes... 1 journée à 1 00..... 1 00 }		
Ouvriers payés : 4 à 2f00.....	»	8 00
Travail des animaux ; bœufs : 12j à 6f00.....	72 00	»
Intérêt (5 %) du matériel de l'industrie (La famille ne retire aucun bénéfice de cette industrie).....	0 50	»
	»	»
Totaux comme ci-dessus.....	92 75	8 00

G. — FABRICATION DU PAIN DE MAIS ET DE FROMENT.

RECETTES.		
252 pains de maïs de forme cylindrique, *méture* (0m28 de diamètre sur 0m18 de hauteur), pesant (déduction faite de 18k de sel) chaud, 3.118k500 ; — froid, 2.851k200 (valeur égale aux dépenses).....(D et § 15, Son I)	400 23	17 46
12 pains de froment pesant 48 kilos à 0f275 le kil.....	13 20	»
Totaux.....	413 43	17 46

DÉPENSES.			VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Maïs : 2.970l produisant :				
Farine employée.....	1.633k500 à 0f173..	282f59.....	282f59	»
Perte à la mouture.....	17 820 —	3 08.....	3 08	»
Son (§ 16, D).....	326 700 —	56 51 (mémoire).....	»	»
Levain.....	11 880 à 0f238..	2 82.....	2 82	»
Prélèvement du meunier.	237 600 à 0 173..	41 10.....	41 10	»
	2.227 500	386 10		
Sel pour 36 fournées, 18k à 0f20 (Dépense comprise dans la nourriture de la famille).....			»	»
Seigle : 83k160 à 0f21.....			»	17f46
Eau : 1.811k700 (mémoire).....			»	»
Fournées de pain pour la fête : Froment : 50l produisant : Farine employée...	31k600 à 0f275.....	8f69.....	8 69	»
Son (§ 16, D).....	3 900	1 07 (mémoire)...	»	»
Prélèvement du meunier.	4 000	1 10.....	1 10	»
Perte à la mouture.....	0 500	0 14.....	0 14	»
	40 000	11 00	»	»
Eau, 41k (mémoire).....			»	»
Sel : 500 gr. (dépense comprise dans la nourriture de la famille).....			»	»
Travail de la famille : Hommes.....	10 journées à 1f00.....	10f00		
Femmes.....	12 journées à 0 50.....	6 00		
Fille.....	3 journées à 0 50.....	1 50		
	25	17 50.....	17 50	»
Fagots pour le chauffage du four; 1.512k à 0f64 les 100k.....(Q)			9 68	»
Intérêts (5 %) du matériel de l'industrie (29f20).....			1 46	»
— (3 %) de la valeur de la fournière (1.400f00).....(§ 14, sect. II)			42 00	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie (ce bénéfice ne saurait être évalué que pour le pain de froment, la méture étant exclusivement une industrie domestique).....			3 27	»
Totaux comme ci-contre.....			413 43	17 46

H. — FILAGE DU LIN ET CONFECTION DE LA TOILE

(au compte de la famille).

RECETTES.				
Toile fabriquée : 60m de 0m80 de large, 40m de 1m00 de large, soit 88m carrés à 2f00.....(K)			98 23	77 77
DÉPENSES.				
Achat du lin brut : 15 livres à 1f00, 15f00; — 20 livres à 0f50, 10f00.....			»	25 00
— de fil de lin : 20 livres à 1f25.....			»	25 00
Main-d'œuvre de la famille (préparation et filage du lin) :				
Hommes.....	2 journées à 1f00.....	2f00		
Femmes.....	51 journées à 0 40.....	20 40		
Fille.....	10 journées à 0 40.....	4 00		
		26 40.....	26 40	»
Prix payé au tisserand pour le tissage de la toile (1f00 par 3m17), 27f77; — 1 litre de vin et 2 kil. de pain (dépense comprise dans la nourriture de la famille).....			»	27 77
Intérêt (5 %) du matériel de l'industrie (16f70).....			0 84	
— (3 %) de la portion des bâtiments affectés à l'industrie (10f00) (§ 14, sect. II).			0 30	
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....			70 69	
Totaux comme ci-dessus.....			98 23	77 77

I. — CONFECTION DES VÊTEMENTS (au compte de la famille).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Vêtements d'hommes :		
Fabriqués annuellement : 2 gilets de flanelle, 8 pantalons de coton et 4 blouses ; — 2 pantalons de coutil.		
Fabriqués à de longs intervalles : 1 pantalon de coutil tous les 2 ans ; — 4 blouses de laine ; — 1 veste de coutil ; — 2 gilets de drap ; — 3 gilets de coutil et 3 de mérinos tous les cinq ans ; — 2 pantalons de drap tous les 8 ans ; — 1 pantalon et 1 gilet de drap tous les 10 ans ; — 1 veste de drap tous les 12 ans.		
Vêtements de femmes :		
Fabriqués annuellement : 2 robes, 2 casaques, 2 tabliers, 2 jupons, 2 jupes en coton, 1 jupon en toile.		
Fabriqués à de longs intervalles : 2 mouchoirs de tête en coton ; — 2 mouchoirs en mérinos tous les 3 ans ; — 3 casaques en mérinos tous les 5 ans ; — 1 cotillon de futaine tous les 6 ans ; — 1 robe de laine tous les 25 ans.		
Bas et chaussettes : de laine..... 7 paires par an.		
— de coton..... 28 paires par an.		
Prix que coûteraient ces vêtements s'ils étaient fabriqués au dehors :		
Étoffe employée.....	»	197f 14
Main-d'œuvre.....	62f 77	16 23
Vieux habits utilisés et vêtements d'enfants.....	15 00	»
Totaux..... (§ 15, Son III).	77 77	213 37
DÉPENSES.		
Étoffes de laine : dépense annuelle.....	»	18 00
— de coton : — —	»	86 00
— de coutil : — —	»	15 50
— de toile : — —	»	4 00
— de mérinos et de futaine : dépense annuelle.....	»	6 99
— de drap..... — —	»	5 75
Fil de laine..... — —	»	11 90
— de coton..... — —	»	49 00
Main-d'œuvre : Hommes.... 1 journée à 1f00..... 1f00 ; — Femmes..... 58 journées à 0 50..... 29 00 }	30 00	»
Ouvrière payée, 10 journées à 0f50, 5f00 ; — nourriture (comprise dans les dépenses de la famille).....	»	5 00
Tailleur, 3 journées à 1f00, 3f00 ; — nourriture (comprise dans les dépenses de la famille).....	»	3 00
Tailleur, 4 journées (payées par l'abonnement), 0f00 ; — nourriture (comprise dans les dépenses de la famille).....	»	»
Abonnement au tailleur : maïs, 13l50, 1f75 ; — 1 douzaine d'œufs, 0f70 ; — 1 journée de travail d'attelage, 6f00.....	8 45	»
Fournitures diverses achetées.....	»	8 23
Intérêt (5 0/0) du matériel affecté à l'industrie (4f60).....	0 23	»
— (3 0/0) des bâtiments (64f00).....(§ 14, Son II)	1 92	»
Bénéfice résultant de l'industrie.....	37 17	»
Totaux comme ci-dessus.....	77 77	213 37

K. — CONFECTION DU LINGE ET DES COUVERTURES DES BŒUFS.

RECETTES.				
4 torchons de 1m00 sur 0m50, soit...	2m00, 4f00 ;	— façon, 0f62. (§ 15, Son II)	2 12	1 88
4 — de 0m80 sur 0m80.....	2 56, 5 12 ;	— 0 79. (§ 15, Son II)	2 71	2 41
4 draps de lit de 3m00 sur 2m00.....	24 00, 48 00 ;	— 7 40. (§ 15, Son II)	25 44	22 56
3 couvertures de bœufs de 2m00 sur 1m60.....	9 60, 19 20 ;	— 2 00..... (B)	10 72	8 48
A reporter	38 16	A reporter	40 99	35 33

RECETTES (*suite*).			VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Report.....	38m 16	Report.....	49f 99	35f 33
1 douz. 1/2 de nappes de 1m 40 sur 2m 00.	4 20, 8f 40; façon : 1f 29.	(§ 15, Son II)	4 45	3 95
1 douzaine de mouchoirs de 0m 50 sur 0m 50.....	3 00, 6 00; — 0 86.	(§ 15, Son III)	3 47	2 53
1 douz. 1/2 de camisoles de nuit de 1m 00 sur 0m 80.....	1 20, 2 40; 0 34.	(§ 15, Son III)	1 39	1 01
10 chemises d'hommes employant 2mq, 3628.....	23 62, 47 24; 6 77.	(§ 15, Son III)	27 33	19 91
7 chemises de femmes employant 1m 16770.....	11 73, 23 46; — 3 36.	(§ 15, Son III)	13 57	9 89
2 chemises de garçon employant 1m 16371.....	3 27, 6 54; — 0 94.	(§ 15, Son III)	3 78	2 76
2 chemises d'enfant employant 1m 10.	2 20, 4 40; — 0 63.	(§ 15, Son III)	2 55	1 85
Toile employée aux raccommodages..	0 62, 1 24.....	(§ 15, Sons II et III)	0 70	0 54
	88 00 à 2f 00, 176f 00.			
Prix que coûterait la façon exécutée au dehors.....		(B et § 15, Sons II et III)	22 25	2 75
Totaux.....		(B et § 15, Sons II et III)	120 48	80 52
DÉPENSES.				
Toile fabriquée par la famille, 88mq à 2f 00.....		(H)	98 23	77 77
Travail de la famille : femmes, 25 journées à 0f 50.....			12 50	»
Fournitures achetées (fil, aiguilles, boutons).....			»	2 75
Intérêt (5 %) du matériel de l'industrie (2f 00).....			0 10	»
— (3 %) des bâtiments affectés à l'industrie.....		(§ 14, Son II)	0 15	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie.....			9 50	»
Totaux comme ci-dessus.....			120 48	80 52

L. — CONFECTION DU TROUSSEAU DE LA JEUNE FILLE.

C'est le trousseau habituel d'une jeune fille du pays. On commence à le lui former à l'âge de 16 ans et on continue jusqu'à 21 ans. On y consacre annuellement une somme prélevée sur l'épargne de l'année. Ce trousseau, auquel on joint les matelas et les rideaux de lit, représente la seule part que touchent les filles mariées au dehors, sur la succession paternelle, dans les familles des métayers. Dans la famille ici décrite, la valeur totale du trousseau sera de 361f 46 pour les vêtements et le linge, et de 108f 50 pour les matelas et rideaux de lit, soit en tout 469f 96, qui seront, au contrat, estimés 500f.

RECETTES.		
2 casaques en lainage et 4 en cotonnades, 29f 33 en 5 ans ; soit par an.....	0 66	5 20
3 robes de laine et 8 en cotonnades, 84f 95 en 5 ans ; soit par an.....	3 45	13 54
Habits blancs pour les fêtes, 12f 99 en 5 ans ; soit par an.....	0 53	2 07
5 cols et 5 camisoles, 18f 66 en 5 ans ; soit par an.....	1 49	2 24
6 tabliers, 19f 35 en 5 ans ; soit par an.....	0 96	2 91
3 cravates et 1 gilet de laine tricoté, 13f 58 en 5 ans ; soit par an.....	0 85	1 87
2 jupes de dessous, 7f 60 en 5 ans ; soit par an.....	0 37	1 15
8 paires de bas tricotés, 22f 00 en 5 ans ; soit par an.....	2 80	1 60
12 mouchoirs de tête, 18f 85 en 5 ans ; soit par an.....	0 12	3 65
7 cravates, 10f 10 en 5 ans ; soit par an.....	0 23	1 79
3 douzaines de mouchoirs de poche, 22f 05 en 5 ans ; soit par an.....	0 21	4 20
15 chemises de toile (pour mémoire), 102f 00 en 5 ans.....	»	»
Totaux..... (§ 15, Son III)	11 67	40 22

DÉPENSES.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Lainages pour robes et casaques achetés en pièce, 49f80 en 5 ans; soit par an.	»	9f96
Cotonnade pour robes, tabliers, jupes, mouchoirs de tête, cravates, camisoles et cols, 106f13 en 5 ans; soit par an	»	21 23
Toile pour chemises, fabriquée par la famille (pour mémoire), 102f00 en 5 ans.	»	»
Laine en fil, 9f00 en 5 ans; soit par an	»	1 80
Coton, 8f00 en 5 ans; soit par an	»	1 60
Fournitures diverses achetées (fil, aiguilles, épingles, doublures, passementerie et boutons), 28f18 en 5 ans; soit par an	»	5 63
Travail de la famille : 85j à 0f50, 42f50 en 5 ans; ou par an, 17j à 0f50, 8f50	8f50	»
Intérêt du matériel de l'industrie (se confondant avec celui de la famille)	»	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie pendant 5 ans, 15f85; soit par an	3 17	»
Totaux comme ci-dessus	11 67	40 22

M. — CONFECTION DES TORCHES DE RÉSINE (CANDELLES D'ARRAISIE).

RECETTES.		
1.000 torches de résine à 0f015 (§ 15, Son II)	4 00	11 00
DÉPENSES.		
50k de résine à 12f00 les 100k	»	6 00
10k d'étoupe à 0f50 le kil	»	5 00
Bois employé : 160k à 0f64 les 100 kil (Q)	1 02	»
Travail de la famille : Femmes, 2j à 0f50	1 00	»
Intérêt (5 %) du matériel de l'industrie (le matériel de cette industrie se confond avec les ustensiles servant à la préparation des aliments.)	»	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	1 98	»
Totaux comme ci-dessus	4 00	11 00

N. — CONFECTION DES BALAIS.

RECETTES.		
Balais de millocq, 6 à 0f50, 3f00; — 3 à 0f20, 0f60	3 60	»
— de branes de lande, 3 à 0f15, 0f45	0 45	»
Total (X et § 15, Son II)	4 05	»
DÉPENSES.		
Valeur du millocq à balais et de la brane (A)	2 05	»
Balais donnés au maître le jour de l'an (2 grands et 1 petit)	1 20	
Fournitures diverses, osier (A et Q)	0 30	»
Travail de la famille : Femmes, 1j à 0f50	0 50	»
Intérêt du matériel de l'industrie (cette valeur n'est pas appréciable)	»	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie (la famille ne retire aucun bénéfice de cette industrie)	»	»
Total comme ci-dessus	4 05	»

O. — COMPTE DU BLANCHISSAGE.

RECETTES.		
Recettes balançant les dépenses (§ 15, Son III)	50 28	13 50

DÉPENSES.		VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Savon : pour les lessives hebdomadaires et soins de propreté, 18k à 0f75.....		»	13f50
Alcali des cendres : 22k500 à 0f80..... (Q)		18f00	»
Bois employé pour les lessives et savonnages, 1.400k à 0f64..... (Q)		8 96	»
Travail de la famille : Femmes, 16j à 0f50.....	8 00		
— — Fille, 20j à 0f50.....	10 00		
	18 00.....	18 00	»
Intérêt (5 °/o) du matériel de l'industrie (46f50).....		2 32	»
— (3 °/o) de la valeur de la buanderie (100f00)..... (§ 14, Son II)		3 00	»
Bénéfice résultant de l'industrie (l'industrie ne saurait donner lieu à un bénéfice. L'usage du blanchissage par la famille elle-même est tellement général qu'on ne saurait évaluer par comparaison la dépense qu'occasionnerait à la famille un autre mode d'opération.).....		»	»
Totaux comme ci-dessus.....		50 28	13 50

P. — RÉSUMÉ DES COMPTES, DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A à O).

RECETTES.		
Produits employés :		
Pour la nourriture de la famille.....	1.932 87	15 51
Pour l'habitation.....	120 29	43 70
Pour les vêtements.....	203 77	306 81
Pour les besoins moraux et le service de santé.....	59 83	0 02
Pour les industries et les impôts (§ 15, sect. V).....	13 85	»
Produits en nature et recettes en argent appliqués aux dépenses de la famille ou convertis en épargne.....	88 52	470 06
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (8.240f61).....	5.871 85	2.368 76
Totaux.....	8.290 98	3.204 86
DÉPENSES.		
Intérêt des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries.....	72 48	65 98
Produits des subventions reçues par la famille et employées par elle aux industries.....	302 69	20 89
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries.....	939 26	241 51
Produits des industries employés en nature et dépense en argent, qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (8.240f61).....	5.871 85	2.368 76
Totaux des dépenses (9.883f42).....	7.186 28	2.697 14
Bénéfices totaux résultant des industries (1.612f42).....	1.104 70	507 72
Totaux comme ci-dessus.....	8.290 98	3.204 86

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

Q. — COUPE, TRANSPORT ET UTILISATION DES PRODUITS FORESTIERS.

RECETTES.		
Bois d'œuvre pour les besoins de l'exploitation, 0mc500, à 60f00 le mètre cube (A et E).....	30 00	»
A reporter.....	30 00	»

RECETTES (*suite*).	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Report.....	30f 00	»
Osier, pour les liens (part du maître abandonnée au métayer).(N et § 15, Son V).	5 00	»
Bois d'aune, de saule et de chêne pour le chauffage, 9.918k à 0f 64 les 100k, 63f 47		
Bois mort provenant des futaies du maître..... 400 — — 2 56		
Bois mort provenant des bois de pin maritime..... 300 — — 1 92		
10.618..... 67 95 (D, M, O et § 15, Son H).	67 95	»
Fagots pour le chauffage du four, 1.512k à 0f 64 les 100 kil.....(G)	9 68	»
Utilisation des cendres du bois de chauffage : alcali, 22k500 à 0f 80.....(O)	18 00	»
Engrais minéral des cendres lessivées, 105k à 0f 10.....(A)	10 50	»
Total.....	141 13	»
DÉPENSES.		
Travail de la famille : Hommes.... 15 journées à 1f 00.... 15f 00		
— Femmes.... 14 journées à 0 50.... 7 00		
— Fille..... 9 journées à 0 50.... 4 50		
26 50.....	26 50	»
Travail des animaux : 3 journées à 6f 00.....	18 00	»
Intérêt (5 0/0) du matériel de l'industrie (20f 00).....	1 00	»
— (5 0/0) des bâtiments affectés à l'industrie (1f 00).....	0 03	»
Valeur à attribuer aux produits avant la récolte.....	95 60	»
Total comme ci-dessus.....	141 13	»

R. — CUEILLETTE DES PRODUCTIONS SPONTANÉES ET DES FRUITS D'ARBRES APPARTENANT AU MAÎTRE.

RECETTES.		
Herbes pâturées sur les terres du maître par les animaux de basse-cour et la vache laitière, équivalant à foin, 82.500k à 1f 00 les 100k..... (W)	82 50	»
Parcours de la volaille, équivalant à maïs, 200k à 0f 173..... (D)	34 60	»
Glands récoltés, 108k à 0f 06..... (D)	6 48	»
Champignons (cèpes), 40k 050 à 0f 45 (la moitié consommée par la famille).....	9 01	9f 01
Châtaignes consommées par la famille, 50k à 0f 10.....	5 00	»
Fruits récoltés dans le potager et sur les arbres épars : raisins, 30k à 0f 10, 3f 00; — pommes, 50k à 0f 10, 5f 00; — poires, 35k à 0f 15, 5f 25; — prunes, 10k à 0f 05, 0f 50; — figues, 60k à 0f 02, 1f 20; — salades de mâches et herbes diverses, 3k à 0f 20, 0f 60.....	15 55	»
Totaux.....	153 14	9 01
DÉPENSES.		
Travail de la famille : Hommes.... 3 journées à 1f 00... 3f 00		
— Femmes.... 4 journées à 0 50... 2 00		
— Fille..... 1 journée à 0 50... 0 50		
— Garçon..... 3 journées à 0 10... 0 30		
5 80.....	5 80	»
Intérêt (5 0/0) du matériel de l'industrie (5f 05).....	0 25	»
Valeur à attribuer aux produits avant la récolte.....	147 09	9 01
Totaux comme ci-dessus.....	153 14	9 01

S. — ÉCHALAS POUR LA VIGNE.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Part incombant au métayer dans la fourniture des échalas pour la vigne, 600 échalas à 0f10, fournis en 4 ans, 60f00; soit par an..... (A)	15f00	»
DÉPENSES.		
Travail de la famille : Hommes. 11 j. à 1f00, en 4 ans, 11f00; soit par an	2 75	»
Travail des animaux : Bœufs... 1 j. à 6f00, en 4 ans, 6f00; soit par an	1 50	»
Intérêt du matériel de l'industrie (cette valeur n'est pas appréciable).....	»	»
Valeur à attribuer aux produits avant la récolte (excédent fourni par le maître sur la part qui lui incombe).....	10 75	»
Total comme ci-dessus.....	15 00	»
T. — COMPTE DES PRODUITS DE LA CHASSE.		
RECETTES.		
Gibier tué dans l'année et vendu	»	18f50
DÉPENSES.		
Travail de la famille : Hommes, 5 journées à 0f50.....	»	2 50
Intérêt (5 0/0) du matériel de l'industrie (30f00).....	»	1 50
Poudre de chasse et plomb achetés.....	»	2 20
Valeur des produits avant la récolte.....	»	12 30
Total comme ci-dessus.....	»	18 50
U. — COMPTE DES PRODUITS DE LA PÊCHE.		
RECETTES.		
15 kilos d'anguilles à 1f00, consommés par la famille.....	15 00	»
DÉPENSES.		
Travail de la famille : Hommes, 1 journée à 1f00.....	1 00	»
Intérêt (5 0/0) du matériel de l'industrie (11f00).....	0 55	»
Valeur des produits avant la récolte.....	13 45	»
Total comme ci-dessus.....	15 00	»
W. — COMPTE DES PRODUITS DE LA VACHE LAITIÈRE.		
RECETTES.		
Vente des animaux : 1 veau vendu annuellement.....	»	50 00
Fumier : 20,000k à 0f37 les 100 kilos.....	74 00	»
Fumure résultant du pâturage, équivalant à fumier, 4.393k060 à 0f50 les 100 kil.	21 96	»
Produits de la laiterie :		
Lait non écrémé consommé par la famille, 1.977k à 0f15.....	296 55	»
Déchets de lait de la fabrication des fromages employés pour la nourriture des porcs, 102k à 0f03..... (D)	3 06	»
Fromages pour la consommation domestique, 102k à 1f00.....	102 00	»
Lait donné aux jeunes volailles, 6k à 0f40..... (D)	2 40	»
Totaux	499 97	50 00

DÉPENSES.					VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Achat des animaux :						
1 vache achetée tous les 8 ans, perte moyenne annuelle du métayer.....					»	8f 75
Nourriture :						
Légumineuses (évaluées en vert).	3.570k	à 1f00	les 100 kilos.	35f70.....	35f70	»
Graminées..... id.	80	—	—	0 80.....	0 80	»
Paille de froment.....	1.900	à 2f50	—	47 50.....	47 50	»
Maïs (cimes et feuilles).....	500	à 6 00	—	30 00.....	30 00	»
Ajonc épineux.....	1.160	à 1 00	—	11 60.....	11 60	»
Raves.....	3.600	à 0 25	—	9 00.....	9 00	»
Choux.....	660	à 0 15	—	0 99.....	0 99	»
Pâture dans les landes et les bois, équivalant à foin.....	750	à 1 00	—	7 50.... (R)	7 50	»
Pâture sur les terres et les chemins du domaine, équivalant à foin.	7.500	—	—	75 00.... (R)	75 00	»
Litières :						
Ajonc épineux, bruyères, fougères (soutrage).....	6.000	à 0 20	-	12 00.....	12 00	»
Tiges de maïs.....	400	—	--	0 80.....	0 80	»
Feuilles mortes et déchets divers.	50	—	—	0 10.....	0 10	»
Matocq mêlé aux fumiers.....	3.000	—	—	6 00.....	6 00	»
	29.170			236 99		
Travail de la famille : Journées de 3 hommes à 0f60; de 2 femmes à 0f40; d'une jeune fille à 0f35; de 1 garçon à 0f10 :						
Garde des animaux : Femmes, 8 j. à 0f40, 3f20; — jeune fille, 5 j. à 0f35, 1f75.					4 51	0 44
Vente du veau : Hommes, 1 journée à 0f60.....					0 55	0 05
Soins donnés aux animaux et confection des fromages : Hommes, 7 j. à 0f60, 4f20; — femmes, 9 j. à 0f40, 3f60; — jeune fille, 4 j. à 0f35, 1f40; — garçon, 2 j. à 0f10, 0f20.....					8 57	0 83
Entretien des étables et du mobilier : Hommes, 1 j., 0f60; — femmes, 1 j. 0f40; — jeune fille, 1 j., 0f35; — garçon, 1 j., 0f10.....					1 32	0 13
Salaires totaux : Hommes, 9 j. à 0f60, 5f40; — femmes, 18 j. à 0f40, 7f20; — jeune fille, 10 j. à 0f35, 3f50; — garçon, 3 j. à 0f10, 0f30.						
Redevance au maître pour la vache laitière.....					»	15 00
Part éventuelle du maître sur les fumiers en cas de départ du métayer (les 2/5) 8.000k à 0f37 les 100 kilos (pour mémoire, 29f60).....					»	»
Prix payé pour faire couvrir la vache laitière.....					»	1 00
Dépenses de réparation et d'entretien du matériel faites par la famille.. (E)					1 50	0 05
Intérêt (4 0/0) de la valeur des animaux (127f50).....					4 66	0 44
— (3 0/0) — bâtiments affectés à l'industrie (200f00).....					5 47	0 53
— (6 0/0) du matériel de l'industrie : alloué par le maître (10f00).....					0 46	0 04
— — — fourni par le métayer (26f50).....					1 20	0 12
Valeur de la subvention.....					234 74	22 62
Totaux comme ci-dessus.....					499 97	50 00

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

X. — COMPTE DE REDEVANCES DUES AU MAITRE.

Exploitation des champs, des prairies et des arbres : droit payé pour les herbes..... (A)	»	45 00
Travail de la famille : hommes 3j à 1f00, 3f00 (pour mémoire, § 15, Son I).....	»	»
Exploitation du potager : pois, 0k860 à 0f335.....	0 29	»
Exploitation des bêtes à cornes : corvées de travail, 3j à 6f00..... (B)	18 00	»
— de la vache laitière : droit payé en argent..... (W)	»	15 00
— de la basse-cour : droit des chapons, 6f00; — airial, 45f00; — 1 paire d'oies, 10f00; — 1 douzaine d'œufs, 0f70; — 2 paires de poulardes données à Pâques, 10f00.....	20 70	51 00
Confection des balais : balais donnés au jour de l'an.....	1 20	»
Totaux.....	40 19	111 00

Y. — COMPTE DE LA DÉPENSE DU BATTAGE DU BLÉ A LA MACHINE ET DU MAÏS AU DÉPIQUOIR.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
Froment : Prix payé à l'entrepreneur, 2.280l à 0f80 l'hectolitre	»	18f24
Ouvriers payés : 4 à 1f50	»	6 00
Nourriture du chef batteur et des ouvriers (dépense comprise dans la nourriture de la famille)	»	»
Transport de la machine : bœufs, 1 journée à 6f00	6f00	»
Travail de la famille, 4 journées à 1f00	4 00	»
Maïs : Ouvriers payés, 7 journées à 2f00 (non nourris)	»	14 00
Travail de la famille : hommes, 21 journées à 1f00	21 00	»
Vin consommé pour les deux travaux, 28l à 0f25	7 00	»
Intérêt 5 °/o du matériel de l'industrie (20f00)	1 00	»
— (3 °/o) des bâtiments affectés à l'industrie (cette valeur n'est pas appréciable)	»	»
Totaux	39 00	38 24

Z. — COMPTE DE LA DÉPENSE ANNUELLE DES VÊTEMENTS ACHETÉS.

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
ART. 1er. — VÊTEMENTS D'HOMMES.			
4 gilets de tricot	32 00	4 ans.	8 00
6 ceintures de laine rouge	12 00	6	2 00
8 bérets de laine bleue	20 00	2	10 00
3 chapeaux de paille	3 00	2	1 50
4 paires de souliers	40 00	3	13 33
8 paires de sabots	8 00	1	8 00
4 paires d'espadrilles	5 00	1	5 00
2 paires de rasoirs	12 00	10	1 20
6 chemises de flanelle (appartenant à l'oncle célibataire)	30 00	3	10 00
ART. 2. — VÊTEMENTS D'ENFANTS.			
2 bérets de laine bleue	4 00	2	2 00
1 chapeau de paille	1 00	2	0 50
1 paire de souliers, 2 paires de sabots, 2 paires d'espadrilles	10 50	1	10 50
1 ceinture en caoutchouc	1 00	2	0 50
ART. 3. — VÊTEMENTS DE FEMMES.			
3 chapeaux de paille	3 75	2	1 87
5 châles de laine	58 00	10	5 80
4 capes en laine	90 00	40	2 25
3 paires de souliers, 3 paires de savates, 6 paires de sabots, 3 paires d'espadrilles	45 30	2	22 65
4 livres de messe, dont 2 appartenant à la jeune fille	10 40	10	1 04
Totaux	385 95		106 14

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

SUR LE CONTRAT DE MÉTAYAGE DANS LE PAYS D'HORTE.

La part réciproque du maître et du métayer est suffisamment établie par les renseignements précédemment donnés; elle varie cependant selon les règles adoptées pour le partage. Ces règles sont la plupart du temps fixées par un simple accord verbal; les contrats écrits sont la très petite exception. Certains métayers partagent à moitié tous les produits, et, parfois, donnent la dîme du maïs. Nous ne pouvons indiquer ici que la coutume le plus généralement suivie; quant aux clauses générales, les conventions particulières ne les modifient pas d'une façon sensible. Nous allons supposer un changement de métayer et exposer les usages suivis en pareil cas. Nous omettrons tout ce qui ressort de la présente monographie, qui fournira sur ces divers points les détails nécessaires.

Le congé doit être donné avant le 15 août, et, généralement, on le signifie au règlement de comptes du 1er janvier. Le métayer sortant continue l'exploitation, mais n'emploie plus le fumier à partir du 15 août. A l'entrée du métayer, le fumier avait été mesuré en tas : il doit donc en laisser autant. Le surplus est partagé, et la part du métayer lui est payée par le maître ou par le nouveau métayer. Celui-ci en serait débiteur au cas où le maître l'aurait acheté et réciproquement; l'estimation est faite par deux experts choisis amiablement. Le bétail doit être vendu au 15 août, et sur le marché, à moins d'entente ou d'expertise amiable. Au prix fait, le maître peut garder le bétail; s'il n'use pas de cette faculté, il peut en exiger la vente à un tiers. Sur le prix, le maître reprend le capital fourni par lui et le bénéfice se partage. L'étable vidée sert à abriter le bétail que le métayer sortant reçoit de son nouveau maître et il s'en sert pour travailler les terres de sa future métairie. Souvent la vente du bétail n'a lieu que

fort tard et le métayer sortant travaille ses nouvelles terres avec les attelages de son ancien maître. En fait, la bonne entente mutuelle engendre la réciprocité des services. Les fourrages suivent des règles spéciales. La cime et les feuilles de maïs appartiennent au métayer sortant, tandis que la part de dépouille du maître va au nouvel entrant qui a dû venir le dépouiller. Les verdures (trèfle, farouch, luzerne) sont la propriété du métayer sortant; le nouveau métayer aura le foin, qu'il a du reste dû venir faucher. Le métayer sortant n'a pas le droit de couper du bois de moins de quatre ans, et il ne peut en emporter hors de la métairie, quoique, en fait, cette clause soit l'objet d'une tolérance. Enfin, les réparations locatives sont à la charge du maître, pour ce qui résulte du fait de l'usure. Le métayer doit au contraire payer les dégradations, quoique, en fait, on ne les exige pas. Les améliorations mobilières fixes (*clouées*) faites par le métayer devraient rester à la maison; ici encore le fait est plus tolérant que le droit. Le métayer doit au maître un nombre illimité de corvées de bétail pour lesquelles il est nourri; en fait, on n'en exige que pour les transports de grains et les bâtisses. De même, le métayer doit aider au battage et il est nourri ce jour-là. Il vient dépouiller le maïs dans la grange du maître qui, en échange, lui abandonne la dépouille.

Quand le maître meurt, ce sont les métayers qui portent le cercueil. On leur offre une collation composée de pain, de fromage et de vin. Le métayer assiste au repas de noce et aide la famille du maître pour les soins du bétail. En revanche, c'est le maître qui fournit la planche pour la bière de son métayer, faite gratuitement par le charpentier qu'on nourrit ce jour-là (§ 18).

§ 18.

SUR LE VOISINAGE.

Le « voisinage » a tous les caractères d'une institution traditionnelle, imposant des charges et donnant des droits aux familles qui en font partie. Son importance est telle qu'on n'en viole pas les règles, si grandes soient les haines de famille à famille. Manquer à ces devoirs constitue l'offense la plus grave; y renoncer équivaut à la rupture de toutes relations.

Choix des voisins. — Ce n'est pas la position topographique qui établit le voisinage. La tradition détermine ce choix ainsi que la hiérarchie des voisins. Lorsqu'un métayer prend un domaine, il commence

par demander quels sont les voisins et quel est leur rang. La maison qui fait face à la porte principale est en général *premier voisin*. Les visites en déclaration de voisinage se font alors suivant la hiérarchie établie. On n'est pas astreint à la respecter ni à subir les voisins traditionnels, mais ce changement a des conséquences si graves qu'on ne s'y expose généralement pas. Les visites faites, les voisins opèrent le déménagement et les voisines président à l'installation, terminée par un repas.

Baptêmes. — La première voisine est avertie avant tous et vient visiter le nouveau-né. Elle annonce la nouvelle aux autres voisins, qui doivent alors une visite de compliments. On leur offre du pain, du vin et du fromage.

Mariages. — La première et la dernière voisine vont recevoir le trousseau. Lorsque le char, qui porte le mobilier et le trousseau de la future, arrive devant la maison du futur, la mère de celui-ci, ou l'une des proches parentes, s'avance hors des limites de la cour et vient suspendre aux cornes des bœufs deux tortillons de pain. Le trousseau reçu, les deux voisines l'installent dans les armoires. Les autres voisines sont invitées à venir les voir et fournissent les *contre-époux* et les *contre-épouses* (§ 19) concurremment avec la parenté, qui conserve un droit analogue.

Maladies et mort. — En cas de maladie grave, on fait avertir les voisins, si l'on désire qu'ils visitent le malade. Si on doit l'administrer, les deux premières voisines sont prévenues, elles disposent la chambre, et vont, un cierge à la main, au-devant du prêtre qui porte le Saint-Viatique. La famille n'assiste pas à cette cérémonie non plus que ceux qui ne sont pas voisins. Lorsque l'agonie commence, la famille se retire également. Seuls les voisins entourent le malade. Quand la mort est venue, les voisines s'emparent de la maison, fourbissent et nettoient tout de la cave au grenier. Le premier et le dernier voisin font les déclarations à la mairie et à l'église, et creusent la fosse. Le charpentier de la famille fait la bière gratuitement (§ 17). Les autres voisins vont prévenir les parents et amis.

Enterrements. — La première et la dernière voisine font les honneurs de la cérémonie. Le premier et le dernier voisin portent la croix, l'un de la maison à l'église, l'autre de l'église au cimetière. Avant la levée du corps, le premier voisin baise la croix, reçoit de la première voisine un petit cierge qui lui est destiné, et en offre un pour les enfants de chœur. Ce sont les *basiliques*, droit d'entrée à

l'église. Les autres voisins et amis portent le cercueil. Ils sont toujours de même qualité que le défunt : garçons pour un garçon, pères de famille pour un père de famille, etc. A l'offertoire de la messe a lieu la première offrande. La première voisine prend le cierge (§ 19), le remet à la dernière voisine, et celle-ci va le porter à la personne qui doit l'offrir. Celle-ci est choisie par la famille. Pour les petits enfants, c'est le parrain ou la marraine, suivant le sexe. Pour les adultes, ce sont les plus proches parents. Le maître passe avant tous pour ses métayers, et le propriétaire pour ses locataires. A l'absoute, a lieu la seconde offrande. Le dernier voisin, avec le cérémonial décrit plus haut, présente un cierge (*basilique*) pour le chantre. Au retour du cimetière, on chante un *Libera*, et pendant cette cérémonie a lieu la dernière offrande. La dernière voisine prend le cierge qu'elle porte à la première voisine, celle-ci l'offre à la personne qui doit faire l'offrande. C'est toujours un parent du mort. La personne qui va à l'offrande doit toujours être du même sexe que le mort. Après la cérémonie, on revient à la maison et l'on prend un repas composé de pain, de vin et de fromage de Hollande. La famille y assiste au haut bout de la table. Ce cérémonial n'est que l'indice extérieur des obligations qu'entraîne le voisinage. La règle fondamentale de cette institution est l'assistance mutuelle que se doivent tous les voisins, dans toutes les circonstances de la vie et pour tous les besoins extraordinaires que présentent le mode ou les phases de l'existence. Violer une de ses obligations est une faute des plus graves, je ne saurais trop insister sur ce point.

§ 19.

SUR L'ORIGINE DES ABONNEMENTS EN NATURE SERVIS AUX CURÉS ET SUR LES DÉPENSES QUE LE CULTE IMPOSE AUX POPULATIONS.

Au moment où le Concordat fut mis en vigueur, les ressources du clergé avaient une triple origine : 1° l'indemnité allouée par l'État; 2° les rétributions fournies par les fidèles dans certaines circonstances (mariages et enterrements), et que l'on désigne sous le nom de *casuel;* 3° les suppléments en argent ou en nature, fournis par les communes. Le 14 mai 1806, une convention est passée entre M. Dussaut, curé de Saint-Étienne, et le conseil municipal, qui s'engage à fournir 25 hectolitres de froment, 50 hectolitres de maïs, recueillis par

quatre commissaires délégués par le conseil municipal. Le 23 novembre 1806, le préfet des Landes ordonne que le supplément sera réglé conformément à l'arrêté du 20 floréal an XIII. Le conseil émet le vœu suivant : Il sera donné au desservant 22 hectolitres de froment et 44 hectolitres de maïs, « plus 13 hectolitres 1/4 pour indemnité de logement, le tout, bon, marchand, et bien conditionné, rendu et porté chez M. le desservant, savoir, le froment le 15 août, le blé d'Inde (maïs) le 1er mars 1808, à peine d'y être contraint par arrêté rendu par M. le préfet ». Le rôle de cotisation fut formé par le conseil municipal. Le 20 février 1816, le rôle est renouvelé. On accorde 25 hectolitres de froment, 50 hectolitres de maïs, 200 francs pour indemnité de logement, et le maire est autorisé à poursuivre les récalcitrants. En 1822, une dernière convention fixe la subvention à 22 hectolitres de froment et à 44 hectolitres de maïs. En 1879, la quantité fournie par les familles est de 3 hectolitres de froment, de 11 hectolitres de maïs et d'à peu près 300 francs en argent. Quelques familles portent encore les étrennes au curé. Ces étrennes consistent en chapons, poules ou gâteaux. En dehors de ces abonnements, le casuel, à Saint-Étienne d'Horte, varie selon les familles. Voici le détail des dépenses que les diverses cérémonies religieuses entraînent avec elles pour les métayers de condition moyenne. Nous y joindrons les frais de toute sorte dont elles sont l'occasion. Rappelons que, pour les cérémonies principales, le curé est payé par l'abonnement.

Baptêmes. — On peut estimer la dépense de la manière suivante :

Cierge donné par la marraine	2f 00
Gratification au carillonneur	0 50
Pièce collée au cierge et donnée par le parrain	2 00
Gratification au servant, donnée par le parrain	0 50
Honoraires de la sage-femme payés par la famille	6 00
	11 00

Il faut y ajouter le vin, le pain et le fromage donnés aux voisins (§ 18) au moment de la naissance, le repas qui leur est offert et les stations dans les auberges au sortir de l'église. Le parrain amène avec lui un suivant et la marraine une suivante. La cérémonie terminée, ils doivent se laver les mains auprès des fonts baptismaux, comme ayant touché à un objet impur.

La veille de Noël, les enfants se réunissent devant chaque maison où, dans l'année, est né un enfant, en criant : *Prous! prous!* on leur donne des fruits ou de la monnaie. Si l'on n'est pas généreux à leur égard, les injures remplacent les vœux adressés au nouveau-né :

Patchic! Patchoc!
Que démouri coum l'esclop!
(Qu'il reste grand comme un sabot!)

Parfois, le *prous* est un repas offert aux parrains et aux amis.

Première communion. — Les vêtements sont souvent donnés par le parrain. Le cierge est fourni par la marraine, et vaut 2 francs. Le parrain y joint une pièce de 2 francs qu'on colle au cierge, et la cérémonie est l'occasion d'un repas de famille. Les parents offrent au curé des poulets ou un gâteau.

Mariages. — Les frais qu'ils imposent peuvent se calculer ainsi :

Gâteau offert au curé à l'occasion de la bénédiction de la chambre nuptiale.	1f 00
Publications et cérémonies	6 00
Offrandes (cierge et pièce d'argent) faites par le parrain et la marraine	4 00
Gratification au carillonneur donnée par les amis de l'époux	1 00
Gratification au servant, donnée par les pères des mariées	1 00
	13 00

Les contre-époux (§ 18) de l'épouse vont chercher l'époux, ceux de l'époux vont chercher l'épouse. On leur offre du pain, du vin et du fromage. En route on décharge des fusils et des pistolets. Les jeunes filles offrent un bouquet au garcon qu'elles choisissent pour cavalier, et le jeune homme offre une paire de gants ou une pièce d'argent. Le cortège est précédé d'un violon. Après la cérémonie, on fait la tournée des auberges, et l'on danse jusque vers 3 ou 4 heures du soir. Le dîner termine la journée et se prolonge très avant dans la nuit.

Services funèbres. — Voici les frais qui s'y rapportent :

Cierge de la veillée mortuaire	2f 00
10 cierges pour le catafalque	15 00
6 cierges des petites offrandes	0 60
2 cierges pour l'offrande et pièces d'argent	7 00
2 services funèbres à 2f 00	4 00
2 — à 1f 50	3 00
50 cierges pour ces services à 0f 10	5 00
12 messes — à 2f 00	24 00
12 cierges et offrandes	48 00
52 cierges pour les offrandes du dimanche	5 20
Service du bout de l'an : cierges et offrandes	4 00
Offrande du dimanche	2 60
Cierges de la Purification, qu'on fait brûler au temps d'orage et qu'on allume pour aller au-devant du Saint-Viatique (§ 18)	4 00
	124 40

Sur les 12 cierges du catafalque et de l'offrande, il en revient 5 à la famille, 4 au curé et 3 à la fabrique. La famille fait brûler les siens à la messe du dimanche, pendant les dix-huit mois que dure le deuil. Les petits cierges de l'offrande sont pour les enfants de chœur et les

voisins qui portent la croix (§ 18). La veillée mortuaire, le service funèbre, le bout de l'an, occasionnent des dépenses de nourriture en vin, pain, fromage, et, pour les amis intimes, un repas complet est servi. Toutes ces dépenses sont à charge de revanche, la famille reçoit donc d'un côté, ce qu'elle perd d'un autre. D'autres cérémonies n'occasionnent aucun frais à la famille. Le jour des Saints Anges Gardiens (2 octobre), on bénit à l'église les enfants de un à douze ans et le Jeudi Saint on les amène à l'Adoration de la Croix. C'est l'occasion d'un assaut de luxe pour l'habillement des enfants. Le 16 août, jour de Saint-Roch, a lieu la bénédiction du bétail, amené sur la place publique (§ 3). Enfin, les jeunes filles faisant partie de la Congrégation reçoivent des honneurs spéciaux le jour de leur mariage ou de leur enterrement. Chaque famille a sa place marquée à l'église, et les hommes se tiennent dans une tribune ou sous le porche. C'est une mesure d'ordre que cette séparation des sexes. Il y aurait lieu d'exposer quelques faits intéressants touchant le rôle, l'influence, et l'attitude du clergé de ce pays. Pour être sérieuse, cette étude nécessiterait d'être complète. L'état des esprits, à l'endroit de la question religieuse, ne permet pas de le faire. Cependant, en dépit de quelques défauts, les louanges l'emporteraient de beaucoup sur le blâme.

§ 20.

EXTRAITS DES CLAUSES ET CONDITIONS DU SYNDICAT DE LA BARTHE DE SAINT-ÉTIENNE D'HORTE (1).

Art. I. — Tous les propriétaires sont tenus de réparer et d'entretenir les chaussées, baluarts et rigoles, correspondant à chaque bout de leurs propriétés.

Art. II. — Lorsque les débordements des grandes eaux occasionneront à la chaussée qui borde l'Adour un ravage assez considérable, les syndics en donneront avis à M. le maire, qui réunira les membres du conseil municipal et les invitera à se transporter sur les lieux et à délibérer s'il y a lieu à faire procéder à la réparation par corvée générale ou par les propriétaires.

Art. III. — Les syndics ordonneront de fermer la barthe le 25 mars de chaque année; ils ne pourront en reculer l'époque qu'en cas d'inondation.

(1) Les statuts primitifs de la barthe sont datés du 18 août 1763, homologués par le Parlement de Bordeaux, le 21 mai 1764.

Art. IV. — Les propriétaires devront curer et récurer leurs rigoles et canaux toutes les fois que les syndics le jugeront nécessaire.

Art. V. — Les syndics pourront ordonner des corvées pour la réparation des chemins de communication pour la sortie des récoltes de la barthe. Les syndics pourront également faire des réparations aux ponts et à l'écluse et en construire de nouveaux, mais après avoir pris l'avis et obtenu l'assentiment du conseil municipal.

Art. VI. — Les syndics feront exécuter par les propriétaires toutes les constructions et réparations par eux jugées nécessaires.

Art. VII. — Les syndics inviteront les propriétaires à fermer les propriétés communales aux saisons accoutumées.

Art. VIII. — Les propriétaires forains seront tenus soit d'exécuter les travaux qui leur seront assignés sur les communaux de la barthe, soit de payer par jour de travail une indemnité.

Art. X. — Le droit de parcours pour les propriétaires exclusivement, droit qu'ils ne pourront céder, existera depuis l'enlèvement des foins jusqu'au 25 mars.

Art. XI. — S'il arrivait que les syndics fussent dans la nécessité de faire opérer un travail à prix d'argent, la dépense serait supportée au prorata des propriétés dans la barthe.

Remarque. — En vertu d'une tolérance passée en droit, les pauvres de la commune peuvent envoyer leurs vaches et chevaux dans la barthe du mois d'août au 25 mars. Ils donnent en échange des prestations en nature dans la barthe. Du mois d'août au 15 octobre, existe aussi le droit d'aller faire du matocq ou terreau sur les communaux de la barthe et de Poureille.

§ 21.

SUR L'ORIGINE DE LA PROPRIÉTÉ DANS LE PAYS D'HORTE (1).

La vicomté d'Horte (2) appartenait à la famille de ce nom. Les bois

(1) Limites du pays d'Horte, d'après Cassini : à l'E. et à l'O., les Gaves réunis de Peyrehorade au Bec du Gave; du S. au N.-N.-E., l'Adour et le Leuy entre Siest et Tercis; du N. au S., la ligne courbe formée par le Leuy et le Bassec de Saint-Lon à Cazorditte et à Cagnotte; au S. de Cagnotte, la ligne de démarcation longe le bois d'Horte et descend vers la ligne séparative de Cauneille et Peyrehorade et vient tomber à Peyrehorade au-dessous du confluent des Gaves.

(2) La vicomté d'Horte relevait de la prévôté d'Acqs (Dax) pour la justice basse.

et les landes constituaient la plus grande partie de ce territoire (1), et les plaines basses étaient en partie couvertes par le fleuve. Les défrichements ont dû commencer de bonne heure. Les églises datent du treizième au quinzième siècle, et toutes ont un clocher en forme de tour carrée, dont la destination défensive est hors de doute. Dès cette époque, le pays était habité et comptait onze paroisses (2). Si l'on examine le cadastre, constatant d'après les traditions une situation de propriété très ancienne, on remarque des parcelles de formes très variées, et, à côté, de grands rectangles dont la longueur est égale pour tous et dont la largeur suit une certaine proportion. Or les terres labourables sont toutes dans la première catégorie, tandis que les figures régulières et proportionnelles enferment les landes et la barthe, celle-ci se composant des terres que la nouvelle embouchure de l'Adour mit définitivement à découvert en 1578. Parmi ces landes et ces prairies, une partie relativement petite est encore possédée par les communes. Mais une grande étendue de ces mêmes natures de sol n'a été partagée que tout récemment, *à l'exemple de ce qui avait été fait précédemment par d'autres communes, et proportionnellement à la valeur des biens possédés par les propriétaires au moment du partage.* Antérieurement à ces partages, ces biens

moyenne et haute qui appartenait aux maires et jurats de cette ville. Un arrêt du Parlement (26 août 1611) fait mention d'une charte de fondation donnée par Charlemagne en 800 et dans laquelle la vicomté d'Horte était nommée. Cet arrêt, qui condamne les caviers à faire hommage au vicomte, nous apprend que la vicomté fut démembrée de la prévôté de Dax par Edouard III, en 1344.

(1) Placet au roi, de 1668. Les habitants se plaignent des entraves que le vicomte met à la pêche, leur unique ressource, car cette terre d'Horte est « la plus stérile et la plus infertile du royaume, toute composée de sablons, bruyères, landes, montagnes et roches découvertes, le tout presque inculte ; sujette aux ravines fréquentes et à être submergée par le débordement des deux fleuves, causé par les torrents précipités des montagnes voisines et des Pyrénées, lesquelles presque toutes les années entraînent, avec la superficie de ces terres sablonneuses, presque tout le peu de semence de menu grain. Il n'y a qu'environ soixante ans que cette terre était un marais inaccessible qui demeurait submergé sous les eaux. »

(2) Ces paroisses étaient : Bélus, Cagnotte, Cazorditte, Lanne, Orist, Hortevielle, Pey, Saint-Étienne, Saint-Lon, Sicot, Ygas depuis Peyrehorade.

Des communes actuelles (V. l'Annuaire du département), Hastingues et Sordes étaient villes royales, Saint-Cricq faisait partie du Béarn, Cauneille était une baronnie séparée, toujours mentionnée à part ; mais dans les cours générales elle votait avec la vicomté. Ces cours, formées des syndics, des caviers, des jurats et des délégués des paroisses, se tenaient devant l'église de Saint-Martin de Pardies à Peyrehorade (Ygas). Les caveries (transaction de Arnaud Ramond, vicomte d'Horte, avec les nobles, manants et habitants de la vicomté, 1er mars 1343) étaient au nombre de 14. La première est celle de Pruilh de Peyreforade, la deuxième celle de Gestède. Parmi les autres : Villemayan (de Lapeyrère), Ordoze, Camiade, Pey, Orist, Lanne, Luc, Villenave, Belus.

étaient d'*usage commun*. D'autre part, si la propriété individuelle est assez respectée dans les parties agricoles, les habitudes de maraude dans les landes et dans la barthe sont très enracinées. Les familles pauvres les considèrent sans doute comme des biens dont elles ont été injustement privées. Au reste, des témoignages que j'ai recueillis prouvent que c'est là leur manière de voir. Enfin, je rappelle ici la tradition à laquelle faisait allusion le métayer décrit (§ 12), et les documents historiques sur cette région (1). De ces données, je conclus que les seigneurs du pays, c'est-à-dire les vicomtes d'Horte, ont dû, ainsi que cela se passait dans le Laonnais pour les serfs du sire de Coucy (2), amener graduellement à la propriété individuelle les familles d'élite. La gradation se trouvait dans le bail emphytéotique signalé plus haut (§ 12). Il maintenait les relations avec le seigneur et les devoirs d'assistance de ce dernier, pendant la période du défrichement, tout en donnant au travail du tenancier le stimulant lointain de la propriété individuelle. A côté de ces créations de paysans-propriétaires, on avait, comme partout, fait une large part aux besoins des pauvres. Les bois, les landes et les prairies de barthe leur étaient abandonnés, et ils devaient, en retour, comme les métayers et les propriétaires, reconnaître cette tolérance par des services personnels ou des redevances en nature. De là l'origine de ces nombreux droits (3) de toute sorte que conservent les maîtres et des tolérances non moins nombreuses accordées aux métayers. Les sentiments qui attachent entre elles les diverses classes, la hiérarchie sociale admise par tous, non comme un droit divin, mais comme nécessaire à tous, et fondée sur la nature même des choses, plusieurs des coutumes encore en vigueur sont propres à confirmer cette conclusion. J'ajoute qu'aucune grande famille n'habitait le pays, avant les temps très modernes, sauf les vicomtes d'Horte (4). Aucune des propriétés actuelles n'est d'un seul ténement ; on voit, par leur composition, que ce sont des domaines de

(1) Manuscrit de Wolfenbuttel. *Recognitiones feudorum Vasconiæ*.

(2) V. *Réforme sociale* du 1er août 1883. Le régime municipal dans une seigneurie du moyen âge.

(3) Une enquête faite par Amanien d'Albret et Pierre de Bordes (1257) nous apprend que les citoyens d'Acqs ont droit de parcours en terre d'Horte et usage dans les bois de toute nature.

(4) Luce-Antoinette d'Aspremont est la seule fille noble dont on trouve trace dans les archives du pays : encore était-elle de la famille des vicomtes d'Horte. Mariée le 7 février 1775 au vicomte Jean de Monréal, ci-devant marquis de Trois-Villes (Treville), elle se sépara de son mari et émigra à la Révolution. Elle possédait à Saint-Etienne d'Horte le moulin de Miremont, jardin, barthe, terre en friche, en tout 23 arpents, d'un revenu de 1.142 fr. 15, estimés 22.855 livres.

paysans, agrandis par le travail et des acquisitions successives, lorsque d'autres familles descendaient à un rang inférieur dans la hiérarchie des conditions.

La propriété commune a donc été suivie de la propriété patronale et féodale, et celle-ci a peu à peu émancipé les familles d'élite en les élevant graduellement au rang de paysans-propriétaires. Cette marche est du reste conforme aux faits observés pour d'autres contrées. A quelle époque les communes se sont-elles substituées à la propriété seigneuriale, c'est ce qu'il est difficile de savoir? Peut-être seulement à la Révolution, car rien dans la contrée n'indique que la conception de la commune du moyen âge existe dans quelques esprits ou soit trahie par quelque tradition. Au reste, avant le partage des biens communs, les propriétés de paysans étaient fort restreintes. Une grande partie des terres actuellement en culture sont de récents défrichements de bois, de landes et de prairies dont la forme actuelle dénonce le partage proportionnel, auquel certaines communes n'ont procédé que tout récemment, et dont nous avons parlé plus haut. Les défrichements eux-mêmes ne datent que de quelques années. Les plus anciens n'ont guère plus de cent ans.

En résumé : à l'origine, steppes du genre landes et forêts; puis apparition des barthes exploitées en prairies. La propriété est féodale; sous son impulsion et à mesure que la population s'agglomère, les sols les plus fertiles sont défrichés. Ces défrichements partent de centres fortifiés, ce sont les églises, construites par les moines de Sordes et de Hastingues (1). La terre soumise au régime agricole est exploitée dans le système des engagements forcés, puis dans le système transitoire dont les paysans russes à l'abrock nous offrent un exemple; enfin, probablement sous la forme de l'emphytéose et avec des redevances personnelles ou en nature, apparition graduelle de la propriété moyenne et petite, et maintien d'une propriété commune, ou plus justement, usage commun des landes, des bois et des barthes, sur une très grande étendue. Ce régime s'est continué jusque vers la Révolution. La paroisse, comme représentant des biens à usage com-

(1) Les moines de Sordes avaient des droits sur plusieurs églises de la vicomté, entre autres sur celles de Saint-Vincent de Bortes (le B remplace l'H). Sanche, duc de Gascogne, leur donna (1010-1032) la villa de ce nom. La richesse et le style des églises ne permettent pas, vu la pauvreté du pays, de leur accorder une autre origine que l'origine monastique. De là à la propriété terrienne, acquise par ces riches abbayes aux prises avec des seigneurs besoigneux, il n'y a qu'un pas.

mun, remplace le seigneur. Peut-être ces riches et puissantes abbayes de Sordes et de Hastingues ont-elles acheté ces biens aux vicomtes d'Horte, dont la famille décline rapidement (1) à partir de la fin du seizième siècle ? La Révolution arrive; les communes sont constituées; elles prennent possession des biens à usage commun; les paysans, de leur côté, augmentent leurs possessions avec les débris des biens ecclésiastiques, car le clergé régulier a disparu. Puis, peu à peu, les conseils municipaux partagent les biens communaux au prorata des contributions, les afferment, ou les vendent. Les témoins de cette dernière série de faits existent encore. Ainsi s'est constituée, à travers les temps, la situation actuelle des familles et des propriétés.

§ 22.

SUR LES SYMPTÔMES DE PROSPÉRITÉ ET DE DÉCADENCE QU'OFFRE LA COMMUNE DÉCRITE.

Les éléments fondamentaux de la paix sociale sont relativement intacts, au moins dans les familles de métayers. Celle qui fait l'objet de la présente monographie offre le plus haut type de ce qui existe actuellement comme pratique des coutumes traditionnelles. La commune est relativement loin des centres de nouveauté et la métairie de Labarraille est elle-même très isolée par sa situation. Au point de vue matériel, la crise agricole s'accentue là, comme ailleurs. Les prix de vente s'avilissent, les salaires augmentent, les exigences des enfants ou des serviteurs deviennent plus grandes et les budgets s'en ressentent, au point que plusieurs familles sont gravement endettées. L'émigration vers la ville enlève à la terre des bras nombreux. Au retour du service militaire, les jeunes gens consentent difficilement à reprendre la profession de laboureur. Ils apportent des habitudes de plaisir et de boisson auxquelles la ville offre une satisfaction plus facile. Les filles les y suivent et préfèrent la situation dépendante de domestiques à celle plus digne et moins périlleuse de femmes de métayers. Sans contredit, l'augmentation des dépenses en argent, par suite de la surexci-

(1) La famille des vicomtes d'Horte s'était corrompue, comme tant d'autres. Du rôle de patron, elle avait passé à un genre de vie plus coûteux. Le placet au roi (voir ci-dessus) avait pour but de réclamer contre les tracasseries relatives à la pêche, mais il se basait sur ce que les vicomtes s'étaient emparés des meilleurs fonds parmi les terrains laissés à découvert par l'Adour, à la suite de la formation de l'embouchure du Boucau. Ces petits faits expliquent bien certains côtés de l'histoire de la Révolution de 1789.

tation des besoins que le sol ne peut satisfaire, est la principale cause de ce commencement de souffrance. D'autre part, les produits vendus le sont moins avantageusement. Les prix du bétail se soutiennent. Les céréales ont baissé de plus d'un tiers. Il est superflu de décrire par le menu un état de choses aujourd'hui général. Qu'il suffise de savoir que le marché de Peyrehorade est en relations par voies fluviales et par voies ferrées avec Bayonne, où affluent les produits américains. Il en est de même de celui de Dax.

Les remèdes proposés par les hommes les plus en vue, je veux dire la culture rationnelle, un outillage perfectionné, l'achat de semences de choix, la constitution d'associations agricoles, supposent un développement intellectuel qui n'existe pas dans ces contrées. Au reste, ce développement intellectuel produirait-il de bons effets? L'émigration vers la ville est, dans cette contrée, en raison directe du degré d'instruction des individus. Les faits observés par moi le prouvent surabondamment. Quiconque fera ainsi, aboutira aux mêmes conclusions. La même observation des faits montre que les familles qui ont le mieux résisté à la crise agricole sont celles qui, organisées en familles-souches, sous le patronage des propriétaires résidents, et placées, par leur condition d'existence, assez loin des villes et des chemins de fer, ont trouvé, dans leur attachement entêté à la tradition, la force de demeurer fidèles à la pratique des aïeux. Cette pratique, c'était le domaine procurant à la famille la plupart de ses moyens d'existence; le complément étant principalement fourni par voie d'échanges en nature. La famille, ayant peu à acheter, se trouve affranchie de toutes les conséquences que peuvent entraîner les variations dans les prix de vente. Celle qui est ici décrite a vu son aisance se restreindre, depuis que la mort de la grand'mère est venue diminuer l'industrie de la fabrication domestique de la toile et du linge, et que, poussée par l'esprit de nouveauté, elle achète au dehors une plus grande partie des denrées nécessaires à son alimentation. Ces tendances, plus développées encore dans la classe des paysans-propriétaires, font que celle-ci se trouve relativement plus gênée que les familles obligées, par la pénurie de leurs ressources, de vivre du sol et par le sol.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

NOUVELLE SÉRIE. — 8e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

Les *Ouvriers Européens*, décrits par F. Le Play, et dont les *Ouvriers des Deux Mondes* forment la suite, ont été couronnés, en 1856, par l'Académie des sciences. Depuis cette époque, la Société d'Économie sociale, continuant l'œuvre de son fondateur, a successivement publié cinq volumes d'études contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La nouvelle série des *Ouvriers des Deux Mondes* s'est ouverte en juillet 1885 avec un premier fascicule contenant le *Paysan paludier du Bourg de Batz* (Loire-Inférieure). Les fascicules suivants, consacrés aux *Bordiers émancipés en communauté rurale de la Grande Russie*, à l'*Armurier de Toula*, au *Charron de Montataire*, aux *Faïenciers de Nevers*, au *Cultivateur-maraîcher de Deuil*, aux *Pêcheurs côtiers de Martigues*, au *Métayer à famille-souche de Gascogne*, ont été publiés à des intervalles de trois mois.

Le grand nombre des travaux soumis à la Société d'Économie sociale assure l'avenir et la régularité de la publication par fascicules trimestriels. Souvent les monographies seront accompagnées, comme celle du premier fascicule, de cartes, de plans et de gravures de nature à augmenter encore l'intérêt que présentent ces travaux. Le concours de la maison Firmin-Didot, devenue éditeur de l'ouvrage, garantit la perfection et les soins minutieux qui y seront apportés. Les sujets traités embrassent les points de vue les plus variés.

Les prochains fascicules contiendront les monographies suivantes : Fermiers-métayers de la basse Provence, Gantier de Grenoble, Pêcheur côtier de Heyst, Kabyle d'Algérie, Ouvrier soufrier de Sicile, Mineur du bassin de la Ruhr, etc., etc.

La Société d'Économie sociale espère que cette nouvelle série trouvera auprès du public le même accueil favorable que la première.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES,

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Nouvelle série. — 8e fascicule.

ARABES PASTEURS NOMADES

DE LA TRIBU DES LARBAS

(RÉGION SAHARIENNE DE L'ALGÉRIE),

OUVRIERS CHEFS DE MÉTIER, PROPRIÉTAIRES, DANS LE RÉGIME DES NOMADES

ET DANS LE SYSTÈME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS,

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN MARS, AVRIL ET MAI 1885,

PAR

M. AUGUSTE GEOFFROY.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1887.

Droits de traduction et de reproduction réservés.

N° 54.

ARABES PASTEURS NOMADES

DE LA TRIBU DES LARBAS

(RÉGION SAHARIENNE DE L'ALGÉRIE).

OUVRIERS CHEFS DE MÉTIER,

PROPRIÉTAIRES, DANS LE RÉGIME DES NOMADES
ET DANS LE SYSTÈME DU TRAVAIL SANS ENGAGEMENTS,

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN MARS, AVRIL ET MAI 1885,

PAR

M. AUGUSTE GEOFFROY.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

Deux grandes divisions résument clairement la géographie physique de l'Afrique du Nord, au point de vue du sol et des eaux. Au nord le Tell, tempéré, montagneux, arrosé, cultivé, habité; au sud le Sahara, brûlant, plat, desséché, inculte, désert. Au nord les eaux qui d'un versant de l'Atlas vont à la mer; au sud les eaux qui du versant opposé vont se perdre dans les *chotts* et les *daïas*. Que si l'on veut accuser davantage la physionomie particulière de chacune de ces deux grandes divisions, en allant de la mer au désert, on dira : le rivage ou *Sahel*, fait de petites collines boisées et de plaines herbues; le *Tell* proprement dit; les *Hauts Plateaux*, succession de plaines vastes et élevées qui forment les contreforts septentrionaux de la principale chaîne de l'Atlas; les *Chotts* ou lacs salés; les *Hauts Plateaux*, contreforts sud de la chaîne secondaire de l'Atlas ou Djebel Amour;

la région des *Ksours* ou villages fortifiés qu'habitent les auxiliaires sédentaires des peuplades nomades; le petit *Sahara* ou steppes entrecoupées d'oasis habitées; la région des *Dunes* de sable et des lacs d'eau douce ou *Daïas ;* enfin le grand *Sahara* ou Sahara proprement dit (§ 17).

Les nomades s'appellent entre eux et en terme propre *rahhalla*, conducteurs de troupeaux; on les nomme aussi le *souffle du vent*, à cause de leurs déplacements rapides et incessants. C'est dire que les animaux herbivores, susceptibles de vivre en masse et de se déplacer facilement, font l'objet de leur principale industrie; l'art pastoral domine leur existence et a donné naissance à toutes les lois et mœurs qui les régissent.

Trois grands parcours nomades à peu près délimités subsistent en Algérie : les Larbas vont du Sahara au Tell par toute la partie gauche de la région des Ksours, tenant tout l'ouest du côté du Maroc depuis Metlili jusqu'au delà des Hauts Plateaux, aux environs des marchés de Tiaret et de Teniet-el-Haâd, villes de la province d'Alger. C'est-à-dire qu'ils se meuvent sur un parcours mesurant en longueur du nord au sud, cinq cents kilomètres environ; et en largeur de l'ouest à l'est, environ cent kilomètres; du 30e au 35e degré de latitude nord. Les Oulad Naÿls circulent dans les espaces de la partie droite, depuis Ouargla jusqu'aux Hauts Plateaux en appuyant vers l'est et vers la Tunisie. Les Mkalifs, Meraznias, Harazlias piétinent autour des oasis du Mzab, dont ils sont en quelque sorte les vassaux.

Les parcours propres à chaque tribu emportent avec eux la jouissance des pâturages, des puits, des forêts, des cimetières, des ksours, des oasis et des marchés qui sont dans leur rayon. Dans le *ksar* (pluriel *ksours*), propriété bâtie, forteresse et jardin du nomade, la possession perd de son caractère de collectivité. Le ksar de telle région est bien la chose de telle tribu en particulier, mais chacune des familles de cette tribu peut y avoir sa propriété individuelle, sa tente de pierre, sa maison et son jardin; tandis que pendant la marche le parcours des pâturages est commun à tous et est à peine précisé par le droit du premier occupant temporaire.

La tribu en marche s'appelle *nedjaâ*, ce qui signifie textuellement *en quête de pâturages*. Les séjours sur un même pâturage sont au plus de trois jours quand la tribu est en mouvement, mais aux points extrêmes de ses pérégrinations, comme dans les Hauts Plateaux et au Sahara, elle reste à un endroit tant qu'elle y trouve le nécessaire.

En janvier la tribu se trouve dans les steppes sahariennes, alors couvertes d'herbe par suite des pluies d'automne. Les troupeaux piétinent sur place. L'eau n'est pas rare, mais le froid vif quelquefois, et le chauffage difficile à se procurer, soit en bois, soit en fientes sèches. La provision de burnous, de couvertures et de tapis, tous objets fabriqués par les femmes de la tente, a besoin d'être au complet. En février et en mars les déplacements deviennent plus fréquents, les parturitions des animaux se produisent, exigeant des soins minutieux envers une quantité de petits et produisant d'abondants laitages à recueillir et à transformer. En avril, mai, on séjourne dans la région des Ksours, on passe en revue les provisions qui y sont entassées, on s'occupe des jardins, on fait la moisson. En juin et juillet on engraisse le bétail dans les pâturages abondants des Hauts Plateaux, afin de donner de la valeur à celui que l'on veut échanger contre les suppléments de grain nécessaires à la tribu. On tond les brebis, on rassemble les *tellis* ou sacs de dattes, les laines, les cordes, les tapis, tous les produits naturels ou travaillés destinés à la vente annuelle sur les marchés du Tell; et après avoir laissé les troupeaux et les tentes à la garde de quelques-uns, la plupart des chefs de famille, avec leurs produits, prennent le chemin des marchés. Quand ils ont terminé leurs ventes et recueilli en échange ce qui leur manquait de grains ou d'objets qu'ils ne fabriquent pas et qui leur sont sinon utiles du moins agréables, ils rejoignent le gros de la tribu et redescendent dans la région des Ksours, après être restés dans les Hauts Plateaux le temps nécessaire pour que l'époque de la végétation saharienne soit assez avancée. Dans les Ksours, ils ensilotent les grains de réserve, n'emportant avec eux dans le sud que ce qui sera nécessaire à la consommation hivernale, et ils confient les semences à la terre.

Le travail de la terre est chez les nomades tout ce qu'il y a de plus élémentaire. Ils se servent de l'araire primitif attelé de n'importe quel animal, bœuf, chameau, âne, de leurs femmes même au besoin. Ils ne donnent qu'une façon à la terre, quelquefois même ils ne se servent pas de charrue et retournent simplement le sol à la pioche; puis, la semence jetée, ils le remanient encore à la pioche en sens inverse. Ils ne fument pas, mais ils ne sèment jamais deux fois au même endroit. Ils n'ont que l'embarras du choix, ne s'occupant même pas de défricher et se fiant à l'abondante couche d'humus qui permet toujours une récolte.

Les pérégrinations des nomades varient selon l'étendue des massifs montagneux qu'ils ont à traverser pour se rendre sur les marchés du Tell; selon la qualité et les distances des pâturages de leur parcours.

La grande famille des Larbas est actuellement composée de trois fractions (§ 21). Les ksours des environs d'Aïn Madhi sont occupés par les Oulad Salah; ceux des environs de El Aghouat, par les Mamrâs; ceux des environs de Tadjmout, par les Hadjadj. Ils sont tous frères, *khouans,* de l'ordre religieux musulman de Tedjini, par opposition à leurs voisins nomades qui sont de l'ordre adverse de Derkaoui. Cavaliers redoutables, guides sahariens incomparables, ils servent de barrière contre les tentatives des Oulad Sidi Cheik, la grande tribu suzeraine du Sahara. Ils ne demandent qu'à naviguer en paix du Sahara au Tell et du Tell au Sahara. Leurs jeux à cheval sont les plus remarquables du sud, comme le langage des Oulad Naÿls en est le plus doux. Sur huit mille âmes, ils ont environ six cents cavaliers. La population ne varie guère, la nombreuse mortalité des enfants la maintenant stationnaire. Les adultes, résultat de la sélection opérée par une vie exceptionnellement rude, sont admirables de formes et étonnants de vigueur. Ils possèdent vingt mille chameaux, douze cents bœufs, cent quarante mille moutons, trois mille chèvres, et confient à la terre cent quatre-vingt-quatre quintaux de semence. Leurs ksours renferment quatre à cinq mille âmes, de cette race sédentaire berbère qui est en quelque sorte vassale des nomades: trois mille chameaux, vingt-cinq mille moutons, sept mille chèvres; ils ensemencent soixante-huit quintaux de graine. Le troupeau de moutons est de quatre cents têtes et celui de chameaux est de cent. L'unité de troupeau se nomme *aca,* bâton, ce qui veut dire le nombre normal d'animaux que peut conduire un gardien avec un bâton.

Le nomade est le suzerain, le patron naturel de toutes les populations sédentaires, qui ne vivent que par lui et dont les installations ne sont développées qu'en vue de ses besoins périodiques. Les populations qu'il traverse lui sont d'autant moins inféodés que leur sol plus fécond, mieux défendu par les montagnes, leur permet d'avoir moins besoin de lui et de se suffire comme laine et comme bétail. Le commerce du nord de l'Afrique est dans ses mains; sans lui on ne peut rien faire, puisqu'il apporte au Tell la viande qui lui manque et qu'il en remporte le surabondant des grains. Ses mou-

tons, ses laines, ses dattes, ses burnous, ses tapis, il les jette sur le marché à des époques fixes, d'une qualité invariable et par quantités considérables. Il est le convoyeur, le marchand, le fabricant, le banquier. Sa monnaie, c'est la datte; monnaie excellente, à valeur variable comme les années, selon l'abondance et les besoins; c'est sa monnaie contre celle du Tell qui est le blé et l'orge. On échange une mesure de dattes contre trois mesures de blé dans le Tell, parce que le transport des dattes est fait; mais au Sahara une mesure de blé vaut trois mesures de dattes parce que le transport en sens inverse est fait aussi. Au Tell, comme dans les oasis du sud avec les caravanes tunisiennes et marocaines, le nomade troque ce qu'il a sur le dos de ses chameaux, contre ce que les autres transportent. Il donne son surplus de bétail, de laine, de dattes, de gomme, de hennah, à ceux qui en manquent, et prend en échange des grains, des parfums, de la bimbeloterie, des bijoux, du café, du tabac, des étoffes. Plus tard il donnera à son tour une partie de toutes ces choses, après en avoir gardé le meilleur, aux Sahariens éloignés des passages de caravanes, aux Ksouriens, et leur prendra les bijoux de leur fabrication, des plumes, de l'encens, du musc. Il est le trait d'union nécessaire et continuel entre la mer et le Sahara; il fait un commerce annuel, fixe, indispensable dans le Tell, et il en fait un autre variable, de circonstance, portant souvent sur des superfluités, avec les caravanes et avec les sédentaires sahariens.

Les divisions administratives, si l'on peut ainsi parler, des nomades sont déterminées par la ressource de première nécessité, la fortune du désert, les puits. Les *haci* sont des puits de circonstance, passagers, creusés à l'aide de la main et d'un petit seau de métal, la *sethla*, dans le sable des rivières desséchées. Mais il y a des puits permanents, maçonnés, d'une profondeur considérable et très abondants en eau, dont la réunion s'appelle *ogla*. Du côté du Mzab sont les plus nombreux et les meilleurs; il n'est pas rare d'en voir où l'on peut puiser quotidiennement plusieurs centaines de mille litres. Les puits sont les régulateurs de la vie nomade, l'axe autour duquel elle pivote. Les tribus s'arrangent de manière à ne pas arriver plusieurs ensemble aux ogla; car si abondants que soient les puits, ils ne pourraient suffire à un million de têtes de bétail altéré. Les *gueltas*, flaques ou mares d'eau potable, ne sont jamais suffisantes.

La tribu se divise en *ferquas*, fractions; la ferqua, en *douars*, c'est-à-dire groupes de plusieurs tentes en cercle; le douar, en *nezlas* ou

agglomérations de tentes d'une même famille. La *zirba* est la haie spéciale qui entoure les tentes d'une même communauté, nezla ou douar, qui distingue la propriété familiale simple ou étendue et assure la sécurité relativement aux frères de la tribu déjà trop éloignés par le sang pour que leur probité soit certaine. La tente se nomme la *maison de poil,* c'est le sanctuaire du chef de famille. La *djemâa* est la réunion des notables des douars d'une ferqua se consultant sur des intérêts communs et sous la présidence d'un *chikh.* Le chikh est un vieillard réputé d'expérience; chikh, vieillard, se dit au reste de tout homme arrivé au pouvoir, tellement le nomade trouve que le pouvoir doit rester entre les mains de l'expérience des anciens. Ceux qui dirigent les débats, qui prennent la parole à la djemâa, les intrigants, sont appelés *hommes de langue.* Le douar en réalité est la famille étendue, il se compose de familles à origine commune quoique éloignée, maintenues en unité par la similitude des intérêts et par les sympathies. La nezla est plus restreinte comme la tribu est plus étendue; le souvenir familial se perd dans la tribu, il est très marqué dans la nezla. Le type de la famille patriarcale à l'état de rouage social, c'est le douar. *Oulad,* comme *Beni,* qui précède le nom des tribus, veut dire fils, frères, et indique bien l'origine familiale, un père commun. Beni est réservé aux tribus serves, Oulad aux tribus nobles, Oulad Sidi aux tribus de fils de saints dans l'Islam, de *marabouts.* Le nom qui suit Oulad ou Beni est celui du chef de famille fondateur de la tribu.

Le *ksar,* pluriel *ksours,* est la halte sérieuse, le grenier de réserve, le fort de suprême défense, le coffre-fort, le temple et le tombeau du nomade. Il prépose à sa garde des serfs qu'il paie. D'ordinaire le ksar est bâti près d'une source et entouré de jardins. Le nomade y laisse ses réserves sous deux formes. Des Ksouriens font métier de loueurs de silos, de greniers, et le nomade leur confie, pour un prix de location qui est du dixième par année, son grain, ses dattes et sa laine. Le loueur a un beau bénéfice, car les greniers, tous au rez-de-chaussée, sont des immeubles de peu de valeur; les silos en ont encore moins. Si le nomade a des greniers à lui, bâtis dans sa maison, il y entasse ses réserves, mais en même temps il doit y préposer un gardien ksourien à rétribution invariable mais en nature. Le premier comme le second est entièrement responsable des pertes, vols, sinistres; il y a là une sorte de contrat d'assurance. Cette garde est aussi une sorte de privilège acquis au Ksourien.

C'est encore au Ksourien que le nomade confie le soin de préparer

sa laine pour le filage et le tissage. Cela se règle par tiers : le premier tiers reste au Ksourien; le second est vendu; le troisième, travaillé sous la tente. Le Ksourien rend pour un quintal de laine : un *burnous* de 20 francs, un *haïk* de 15 francs, une chemise de 5 francs; il garde le surplus comme rémunération.

Le Ksourien, comme les sédentaires, quels qu'ils soient du reste, est toujours pour le nomade un dégénéré, un inférieur. Le nomade, lui, ne fait que passer dans les ksours, qui sont comme les bagages, les ambulances d'une armée en marche. Il n'y reste que le temps nécessaire, n'y couchant même pas quand il est à proximité, et campant en plaine, le long de la portion de remparts qui touche à ses maisons. En général, quand les nomades n'ont pas assez de place pour leurs grains dans les ksours, ils font des silos. Ces silos, où le grain est enterré, sont dissimulés habilement et leur place est un secret quand on n'a eu besoin que de quelques-uns; mais s'ils sont trop nombreux pour que l'on espère les cacher sérieusement, on prépose à leur garde des hommes qui vivent à quelque distance sous la tente. Les Larbas étant les plus nomades de tous les nomades sahariens ne font jamais de silos; ils préfèrent les ksours; le silo semble être plus particulier aux demi-sédentaires, à ceux qui s'embarrassent de grains abondants, qui commencent à cultiver déjà et à semer sérieusement. Dans les difficultés qui s'élèvent entre ksours, le nomade vient soutenir les gens du sien, il épouse leurs querelles politiques. Méprisant tout autre genre d'existence, il n'aurait pu recruter de gardiens de ksours parmi les siens; il a eu recours à une autre race que la race arabe, à des sédentaires invétérés, les Berbères. Ces lieux de grandes étapes, ces resserres indispensables, ces marchés permanents du nomade sont construits en carrés de terre séchée au soleil, entretenus par les Ksouriens, lesquels ont droit à une quantité variable de grain comme rémunération de leurs services.

La famille décrite dans la présente monographie appartient à la grande tribu saharienne des Larbas, fraction des Oulad Salah; elle a ses magasins à Aïn Madhi, ville sainte de toute cette région, située par 33° 53′, de long. N. et 0° 5′ de latit. O.; à 100 kil. à l'ouest de El Aghouat, à 340 kil. vers le nord-nord-ouest d'Ouargla, et à 330 kil. vers sud-sud-ouest d'Alger.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille, organisée sous le régime patriarcal, compte dix personnes groupées en deux ménages, avec trois esclaves domestiques.

1. Ali ben Mohammed (ben Mohammed, indique sa filiation, fils de Mohammed, de même que ses enfants porteront chacun leur nom particulier suivi de ben Ali), chef de famille ..... 39 ans.
2. Aïcha bent Mansour, 1re femme du chef de famille, de la tribu des Larbas ..... 32 —
3. Zohra bent Omar, 2e femme du chef de famille, de la tribu des Larbas. 25 —
4. Alima bent Kaddour, 3e femme du chef de famille, de la tribu des Larbas ..... 14 —
5. Ahmed ben Ali, fils aîné du chef de famille, né d'Aïcha ..... 20 —
6. Messaouda bent Lakdar, femme d'Ahmed, de la tribu des Oulad Naijls.. 12 —
7. Saddok ben Ali, 2e fils du chef de famille, né d'Aïcha ..... 15 —
8. Taïeb ben Ali, 3e fils du chef de famille, né de Zohra ..... 13 —
9. Kradidja bent Ali, 1re fille du chef de famille, née de Zohra ..... 8 —
10. Kreira bent Ali, 2e fille du chef de famille, née de Zohra ..... 6 —
11. Mustapha ben Kassem, esclave domestique nègre du Gourara, acheté dans l'oasis d'Insalah ..... 60 —
12. Embarka bent Ali, esclave domestique, négresse du Gourara, achetée à Ghardaïa, ville de l'oasis des Beni Mzab ..... 40 —
13. Kaddour, mulâtre né sous la tente, des œuvres du chef de famille et de la négresse Embarka, esclave domestique ..... 20 —

Le ménage du fils aîné vit sous la tente commune; son épouse Messaouda a été agréée par le chef de famille. Le père et la mère du chef de famille sont morts. Il a deux frères, mariés eux aussi, qui ont leurs tentes plantées à proximité de la sienne, avec laquelle ils forment *nezla*. Il a perdu sept enfants dont trois d'Aïcha, trois de Zohra, et un de sa jeune et dernière épouse Alima, prise pour soulager un peu les deux autres dans le travail de la tente, et sur leur demande. Le mulâtre Kaddour, sans être absolument sur le même pied que les autres enfants, est cependant traité aussi bien qu'eux. Il y a peu de différences entre les rapports du chef de famille avec chacune des femmes arabes et sa négresse. Mustapha, comme tous les serviteurs sous les tentes de nomades, où la vie commune est de chaque instant, est plutôt un parent, un ami, qu'un esclave.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Sous la tente saharienne le nom de Dieu revient à la pensée et sur les lèvres en toutes choses : S'il plaît à Dieu; — Si c'est la volonté

de Dieu; — Au nom de Dieu; — Ce qui appartient à Dieu. La mort naturelle s'appelle la mort de Dieu. Les démons jouent un grand rôle dans les croyances du nomade; ils sont de plusieurs espèces. Ce sont : les *hatefs,* voix sans corps qui chantent; les *chaham,* qui dévorent les voyageurs en commençant par les pieds; les *nasnas,* qui coupent les routes. On rencontre partout des chiffons au bout de bâtons, des mâchoires de chameau accrochées aux palmiers et qui doivent protéger le voyageur. Des pierres marquent tous les endroits célèbres en bien ou en mal, miracles, crimes, sépultures. On exorcise les lieux maudits. Les cinq doigts de la main ouverte, la *khamsa,* sont dessinés sur les tentes pour les protéger; c'est une allusion à la main ouverte de Moïse devant le Pharaon. Hommes et animaux portent des talismans qui sont des paroles du Koran écrites sur toute espèce de matières et que l'on coud dans des sachets de cuir. Le nomade n'a pas de culte régulier, à démonstrations fixes et générales; c'est le chef de famille qui est le prêtre de la tente, il prie au nom de tous aux heures de la prière quotidienne pour l'Islam entier : à l'aube, vers neuf heures, à midi, à trois heures, à cinq heures, au coucher du soleil, à neuf heures du soir. Il prie à ciel ouvert, détestant tellement les demeures bâties qu'il ne met jamais le pied dans les mosquées. Il enterre ses morts à certains endroits de la steppe, autour des *koubas,* tombeaux des marabouts, ou alors dans les ksours. Dans sa philosophie le fatalisme domine tout; la vie n'est qu'un passage. En saluant même une seule personne, il dit : Le salut soit sur *vous:* parce que les anges, et en particulier l'ange gardien, figurent dans les croyances du nomade. Il préfère et choisit en fait de croyances ce qui se rapporte davantage aux besoins de sa vie errante et périlleuse. Dans les grandes tentes (on appelle *grandes tentes* les familles riches, les dimensions de cet abri de feutre indiquant la plus ou moins grande aisance de la famille), il y a trente ou quarante jours de deuil quand meurt le chef de famille, le maître de la tente; pendant tout ce temps, tous les jours dans le milieu de la journée, durant deux ou trois heures, toutes les femmes de la tribu ou de la fraction de tribu se réunissent dans la tente du mort, sous la présidence de la femme préférée, et se lamentent alors qu'au dehors les chamelles, que l'on a eu soin de séparer de leurs petits, pleurent aussi.

Le nomade a, dans l'acception la plus complète du mot, le sentiment de la paternité. Il aime ce rôle si noble, si grand, de père, et s'il ne s'acquitte pas mieux quelquefois des devoirs qu'il lui impose,

c'est qu'il ne sait pas s'élever plus haut dans le sentiment et dans la dignité morale. Aussitôt qu'une de ses femmes est enceinte, il ne la brutalise plus, en vue de l'enfant qui est à naître. Ce qu'il y a de bon à manger sous la tente est pour elle. On lui évite autant que possible les fatigues quotidiennes, les dangers des migrations. Une forte ceinture d'épais fil de laine lui soutient le ventre. Au moment de l'accouchement le père prépare le nécessaire, puis emmenant ses enfants il va se réfugier chez les voisins. L'épouse reste sous la tente aux mains des autres femmes, qui toutes savent s'entr'aider habilement en telle circonstance. La naissance d'un fils premier-né surtout est accueillie, comme l'a été celle d'Ahmed dans la famille ici décrite, avec des cris de joie. On manipule l'enfant, on le fait vomir, on l'étire pour lui donner une haute taille, on lui pétrit le nez en forme aquiline, on l'enduit de beurre, d'huile, de hennah. Le père exige de la femme l'accomplissement entier des devoirs de la maternité. Même répudiée elle doit emporter l'enfant pour l'allaiter, il ne doit avaler une gorgée de lait au sein d'une autre femme ou au pis des animaux qu'à la dernière extrémité. Le lait, dit Ali ben Mohammed, c'est du sang, c'est le sang de la famille. Aussi le lait bu par des enfants de provenances différentes établit-il entre eux une parenté aussi étroite que celle du sang. A deux ou trois mois au plus l'enfant, chez les nomades, est jeté au milieu de la tente, abandonné à lui-même revêtu de sa seule chemise de laine, et c'est ainsi qu'il se fortifie. Dans les voyages, il monte sur le dos de sa mère et s'y cramponne à califourchon sur les reins. Pour le soutenir, la mère replie sur lui une partie de son voile qu'elle noue ensuite en avant; le petit se trouve ainsi pris dans une sorte de sac et sans s'en occuper la mère vaque à ses nombreuses occupations. Le père n'a pas honte de porter, lui aussi, le nouveau-né; il se départit en sa faveur de la gravité farouche qui lui est ordinaire et le laisse barboter parfois dans son écuelle de kouskous. A deux ans il le reprend complètement à la mère et s'en charge exclusivement, ne lui laissant que les filles, sans valeur sous la tente au point de vue de l'éducation paternelle. A cette époque il y a nouvelle fête dans la famille: l'enfant prend possession pour ainsi dire de son titre d'homme; un vieillard lui tond la tête et le revêt du vêtement national qui est en même temps un habit religieux : le burnous. Tonsure de la tête, revêtement du burnous, prise en main de l'éducation par le père, forment un ensemble qui constitue, à deux ans, pour le fils un grand acte familial. A

sept ans, la circoncision a lieu. Mais ni la première ni la seconde de ces investitures ne constitue le fait essentiel de la vie morale musulmane; c'est le droit de prier et le droit de témoigner, droits correspondant à l'obligation du jeûne, qui font du jeune homme une tête virile, un guerrier dans la tribu. La prière est l'acte viril par excellence dans la vie nomade.

Saddok ben Mohammed vient d'être admis à la prière; comme Ahmed, l'aîné, comme Taïeb, il n'a pas eu d'autre éducateur que le père.

La puissance paternelle du chef de famille (§ 19) n'est limitée par aucune entrave; elle n'a pour freins que l'affection naturelle et l'idée de Dieu, lui aussi père tout-puissant des hommes. Ali ben Mohammed, avec son tempérament d'une résistance et d'une violence nerveuse extraordinaires, est très dur pour lui-même, mais aussi très dur pour les siens; et cependant, curieux résultat moral d'une perpétuelle communauté de misères et de défense incessante, il est bien plus affectueux, bien plus digne, bien plus paternel que l'Arabe sédentaire. Notre chef de famille a certainement chéri ses fils quand ils étaient petits; on en juge par l'affection qu'il témoigne à ses filles. Cependant aujourd'hui il les traite sévèrement, Ahmed, l'aîné, marié, comme les autres; les fautes les plus légères amènent des violences où l'autorité paternelle, et maritale quand il s'agit des femmes, dépasse certainement ses pouvoirs et son but. Parfois le chef de famille se montre par trop l'exploitant des forces de la famille et exige en sauvage autour de lui une terreur et une obéissance passive qui ne lui font cependant point défaut. La *matraque*, bâton noueux que le Saharien comme tous les Arabes, pasteurs, sédentaires ou nomades, porte toujours à la main, joue souvent son rôle.

Ali ben Mohammed mange seul avec ses fils et laisse ensuite aux enfants, aux serviteurs ce qu'il lui plaît d'abandonner. L'éducation religieuse et morale qu'il a donnée à ses fils se réduit à peu de chose ou mieux à une seule chose; il leur a appris ce qu'il sait du Coran et ce qu'il en pratique. Ablutions, jeûne, prières quotidiennes, toilette liturgique, croyance en Dieu unique, respect des marabouts, amour du Prophète, espoir d'un paradis sensuel; voilà tout, puisque la vocation particulière d'aucun n'a permis à la famille de l'envoyer dans une *zaouïa* ou école musulmane pour en faire un lettré ou un prêtre.

C'est dans les zaouïas, mosquées élevées sur les tombeaux des saints que le nomade trouve la vie spirituelle, la vie intellectuelle, les se-

cours et l'hospitalité de la tombe. Les bâtiments qui en font un temple, une école, un cimetière, un caravansérail sont, de par la loi du Prophète, ouverts à chacun. C'est souvent un des descendants du marabout enterré là qui exploite la zaouïa et qui y fait l'école. Trois sortes de sujets fréquentent les zaouïas pour étudier : les petits qui quitteront de bonne heure pour être bergers, élèves d'une école primaire de pauvres; les riches de quinze à dix-huit ans, fils de chefs, à loisirs ambitieux; les novices, futurs *tolbas* ou *khouans,* prêtres ou religieux. Après la moisson, les professeurs font faire la quête sous les tentes et reçoivent toujours abondamment en nature des offrandes que l'on nomme *ziaras.* Quand la tribu nomade passe près des zaouïas, elle y laisse la meilleure partie de ses marchandises en cadeau. Par contre, c'est dans ces sanctuaires que l'on affilie les membres adultes de la tribu aux ordres religieux, qu'ils prennent *l'ouerd,* ce qui textuellement veut dire « venir à la source ». Ceux qui ont fait des vœux pendant le cours de la migration, les accomplissent en cet endroit. Avant de se mettre en route, dans les événements graves de la vie, dans les entreprises commerciales, le nomade fait d'ordinaire des vœux et il les exécute toujours grandement. La zaouïa est donc le sanctuaire du nomade, la piscine où il va se retremper moralement. Pour les aumônes extraordinaires, conséquence de vœux, on prévient les pauvres qui se rassemblent là avec leurs chapelets de grains de jujubier, et on leur distribue les viandes du bétail que l'on a tué pour eux.

Quant aux enseignements de la vie matérielle, ils sont complets et répétés quotidiennement pour les deux derniers fils, afin de les mettre à même de soutenir les luttes de la vie et d'apporter à leur père du soulagement et du gain en compensation des frais qu'il a faits pour eux. Tous deux sont très au courant de ce qui concerne l'art pastoral, mais le côté moral de leur conduite est bien négligé. Ali ne s'inquiète guère de ce que deviennent ses fils pendant qu'ils vagabondent avec les troupeaux et en compagnie de groupes d'autres jeunes hommes ou de filles. Les fils d'Ali ben Mohammed craignent leur père pour toutes les choses matérielles de la tente, ils observent à sa suite toutes les prescriptions du culte extérieur, mais ils n'ont en eux aucun secours pour réprimer leurs mauvais instincts, et ceux-ci se développent sans contrainte.

La situation de la mère est tout autre que celle du père. Les enfants d'Ali ben Mohammed peuvent avoir de l'affection pour leurs

mères Aïcha et Zohra; mais ils n'ont pas de respect; le père ne le leur a point appris. Avec la dernière femme, Alima, qui pourrait être la leur, ils en montrent encore moins. De la pluralité des femmes sous la tente résulte nécessairement un manque d'attaches sérieuses entre le fils et la mère. S'il y a divorce, le fils reste avec le père, et de celle qui l'a porté dans son sein, nourri de son lait, il garde à peine le souvenir. Avec ses débordements journaliers, la femme arabe en général ne fait pas non plus ce qu'il faut pour obtenir le respect de ses fils. Fille sans pureté de cœur faute d'éducation morale; sans chasteté, dès le plus jeune âge, à cause des hasards et des occasions d'une vie vagabonde, où la tente mêle à tous moments garçons et filles, jeunes et vieux; jetée encore enfant, mais déjà corrompue, sous le joug d'un mari qui l'achète et qu'elle n'a pas été appelée à choisir, la femme du nomade ne rêve qu'amants à son gré, ne parle avec ses compagnes que de ses amours adultères, qui peuvent à tous moments lui coûter la vie; car si le mari, en pareil cas, la tue ou la mutile, qui donc s'en préoccupera? Il est vrai que le plus souvent il n'éclate en une fureur apparente que pour effrayer le complice de la coupable et réussir à la lui céder au meilleur prix possible. En réalité ni père ni fils ne traite la femme de la tente comme une épouse ou une mère, et cependant elle est au moins mère tendre et dévouée. Ahmed, exerçant le pouvoir de son père absent, est parfois obligé de frapper Aïcha ou Zohra, absolument comme il ferait avec sa propre femme Messaouda. Il n'hésiterait pas à les tuer si elles compromettaient l'honneur de la tente.

On peut plaindre la femme de l'Arabe nomade de l'abaissement où elle vit, car c'est le fait des institutions et non le fait d'une infériorité morale qui lui soit propre. Son âme, prématurément pervertie par le milieu où elle est jetée, ne naît pas à la vie morale. Son corps, usé avant que la nature ait eu le temps de le développer complètement, ne suffit qu'avec peine aux travaux de la maternité et ne donne à ses rejetons qu'une constitution débile incapable de supporter les rigueurs de la vie nomade. Aussi la fécondité est-elle inconnue et la mortalité des enfants considérable. Ces faits sont d'autant plus frappants que la polygamie semble promettre le contraire. Avec ses trois femmes, Ali ben Mohammed n'a que cinq enfants (la négresse ne peut compter, n'étant d'après les usages admise qu'une fois à la couche du maître, pour une sorte de prise de possession seulement ; il en a perdu sept. Une grande tente voisine de la sienne, dont le chef a eu successi-

vement trente-cinq femmes, ne renferme qu'un seul héritier mâle.

Le nomade prend femme (§ 18) bien plus tôt que l'Arabe sédentaire. Ali ben Mohammed s'est marié la première fois à seize ans. L'estimation de la dot a lieu en argent et on la paie en nature; approximativement 150 ou 200 francs. Aïcha a été cédée pour 120 francs, Zohra pour 200 à cause de son extraordinaire beauté, Alima a reçu 175 francs. Quant à Messaouda, épouse d'Ahmed, ses parents ont reçu 500 francs parce qu'elle appartient à la tribu des Oulad Naijls, aussi fameuse par ses femmes que par ses chevaux. Le nomade prend, selon que ses moyens le lui permettent ou mieux que les travaux de la tente l'exigent, deux, trois, quatre femmes; souvent deux, rarement quatre. Ali ben Mohammed se défend bien d'avoir pris successivement Zohra et surtout Alima après sa première femme Aïcha, qu'il aime beaucoup pour d'autres motifs que la nécessité des travaux de la tente. Des servantes lui eussent coûté aussi cher que des épouses et celles-ci honorent toujours davantage, donnent un appui par l'alliance avec leurs familles, gardent mieux les secrets de la tente. Les femmes de haute naissance sont recherchées avec ardeur.

Le chef de la famille est le patron et le directeur suprême de tous les intérêts groupés autour de lui et qui restent sa chose : enfants majeurs avec leurs femmes, mineurs étrangers en tutelle, infirmes, parents éloignés. Leurs biens, leurs troupeaux sont sous sa gouverne; il en dispose, il les administre. La *smala*, agglomération de serviteurs libres, de clients qui vivent sous la protection et aux frais d'un chef de famille de grandes tentes, est une forme remarquable du patronage. Les serviteurs sont des membres de la famille, on ne les paie pas, ils vivent et meurent auprès des maîtres; très nombreux d'ordinaire, ce sont surtout eux qui forment cette clientèle politique, cette puissance d'influence que l'on appelle la smala. Les vieillards sont vénérés, écoutés, ils sont la tradition vivante. Le respect dont on les entoure leur donne le droit, également accordé aux infirmes ou aux fous, de séjourner là où bon leur semble, sous les tentes des parents si éloignés qu'ils soient; on les héberge, le meilleur est pour eux. S'ils n'ont pas de parents, la tribu les prend à sa charge et alors ils sont partout chez eux, allant et vivant où il leur plaît. On les accueille comme une bénédiction. Les fous, les infirmes, les femmes répudiées, les vieillards dans la famille, ont pour tuteur naturel le chef de famille. L'émigrant est inconnu chez les nomades; le nomade vit et meurt dans sa tribu.

L'épargne est essentiellement opposée au caractère arabe qui aime le faste, la jouissance immédiate, qui sait se passer quand il n'a pas et qui use à outrance quand il possède. A ce point de vue le nomade est encore plus arabe que l'Arabe ordinaire, sa vie étant encore plus aventureuse, sans besoins, hospitalière. Son fonds de réserve c'est le fonds commun de la tribu : les troupeaux et les pâturages qui ne manquent jamais complètement. Si les troupeaux périssent, la *maouna*, association mutuelle, les remplace; si les pâturages manquent d'un côté, on va à trois cents lieues plus loin. La richesse, ce sont les troupeaux et l'herbe; l'épargne, ce sont les petits qui naissent, l'alfa ou le diss qui repoussent : Dieu se charge de cela. Le nomade met de côté juste l'indispensable pour la semence, pour les disettes, pour les fêtes de famille, pour sa contribution patriotique et religieuse; et encore, défiant de lui-même, ennemi de l'immobilité, il ne veut pas se faire le gardien de son trésor. Il charge de ce soin, dans les ksours, une race qui lui est diamétralement opposée comme caractère, sédentaire, avare, qui mourrait de faim auprès de silos abondants, la race berbère des Ksouriens.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Le nomade saharien est un type admirable de force et d'agilité; les maladies vénériennes sont la seule cause de corruption du sang. Chez Ali ben Mohammed, la propreté consiste principalement à se déshabiller complètement de temps à autre et à secouer les vêtements au-dessus du feu pour y faire tomber les poux. Les femmes ont, dans le même but de tuer ces insectes, passé des cordons enduits de mercure au cou des deux petites filles. Les crottes de gazelles, parfumées à cause de l'armoise que broutent ces animaux, servent aussi à faire des colliers, à parfumer le tabac. Les mouches et les sauterelles font cruellement souffrir les nomades et ils luttent sans cesse contre ces bestioles. Quant à la santé générale, elle est excellente. Les épidémies sont inconnues; des légions de scarabées, d'hyènes, de chacals, de vautours, décharnent les cadavres qui empesteraient l'air, les campements, les eaux. Les excréments des animaux sont brûlés et ceux des hommes sont absorbés par les chiens des tentes souvent à jeun. Ali ben Mohammed a parfois de violents et brusques accès de fièvre

qu'il compare au vol des hirondelles. Toute la famille prend, quand les lieux s'y prêtent, des bains dans les eaux des sables salins; au printemps elle se nourrit exclusivement de lait et d'herbages, pour se rafraîchir le sang et se purger. Ahmed et ses frères ont une santé robuste; Ali n'a jamais eu de rhumatismes. Quelques transports au cerveau et des ophtalmies sont les seules maladies fréquentes dans la tribu. Les Larbas se servent de romarin, de salsepareille, de thapsia sous toutes les formes, c'est leur révulsif par excellence. Tous leurs remèdes croissent autour d'eux, et leurs médicaments sont simples comme leurs maladies. Ne pouvant pas coucher dans un lit, le nomade ne se déshabille jamais; il est ainsi toujours prêt à courir contre les voleurs et la décence ne souffre pas si l'ouragan renverse sa tente. Sans cesse à cheval ou en marche à pied, il trouve encore des forces pour se livrer à des exercices violents, à des jeux dangereux, dès qu'il s'arrête au campement.

La femme nomade est formée entre huit et douze ans. Quand elle est indisposée, elle se revêt d'habits spéciaux et se tient à l'écart pendant quatre ou cinq jours; elle prend ensuite un bain, si faire se peut. Dans les accouchements, les soins lui sont donnés par des matrones fort habiles. Les femmes de débauche, qui vivent dans des tentes séparées, ne sont l'objet d'aucunes mesures sanitaires; officiellement la tribu ignore leur existence.

Les épizooties sont le fléau du nomade, puisque le bétail est son unique richesse; par conséquent le vétérinaire est très considéré. Chacun connaît bien l'art vétérinaire comme il connaît la médecine pour son propre compte; mais dans les cas graves on a recours au *thebib*, médecin, pour saigner ou pour faire des opérations. C'est là œuvre de gens particulièrement distingués, doués de la connaissance des maladies et des remèdes; mais ils sont si fiers de leur supériorité qu'on les offenserait en leur offrant de l'argent. Les vétérinaires nomades sont honorés de toutes les manières, mais exercent gratuitement; leur art est une sorte de noblesse qui répond à l'indépendance du barreau chez nous. La science vétérinaire fait surtout usage de révulsifs et de goudron. Le goudron se vend couramment sur les marchés; on l'administre aux animaux sous toutes les formes jusqu'à leur en poser des virgules sur le nez pour chasser les mouches.

Le nomade a le mépris de l'harmonie des lignes, du parallélisme: il se préoccupe d'abord de sa santé dans la disposition des tentes. La

tente du chef de famille se plante au centre et les autres se groupent à l'entour, en s'orientant suivant la saison et le vent.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

La considération dans la tribu nomade est attachée au nombre des enfants, à la connaissance pratique de l'art pastoral, à la fortune; la bravoure va de soi puisqu'elle est le patrimoine commun de tous les Sahariens. Ali ben Mohammed a trois fils; son épouse la plus jeune peut lui en donner encore d'autres, ses deux filles lui amèneront deux gendres : il est donc dans les conditions d'une famille ordinaire bien partagée. Il a sur le climat de la région saharienne, sur les distances des oasis, des ksours, des puits, des marchés, sur la nature des herbages et la qualité des animaux des notions sûres, basées sur une expérience personnelle de vingt-cinq années. Sans être puissamment riche, il l'est néanmoins assez pour être un personnage chez les Larbas; mais il a surtout la plus grande des richesses aux yeux des nomades, c'est le souvenir d'un passé belliqueux, la mémoire des anciennes luttes entre peuplades, des *razzias*, vols à main armée entre pasteurs, que la domination française est venue reléguer dans le domaine des légendes. Il est le chikh de la nezla composée de ses tentes et de celles de ses frères.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

La vie en commun, forcément collective quant à la propriété immobilière sous toutes les formes, la nature unique du genre de propriétés, l'absence de valeurs monnayées, le paiement en nature, les usages qui n'acceptent ni le prêt ni la vente de quoi que ce soit entre gens de la même tribu, réduisent les questions de ce chapitre. Herbes et bêtes

sont la chose de chacun et un peu la chose de tous ; il y a déplacement momentané dans l'usage, mais non changement de propriété, laquelle est réduite, pour bien dire, aux effets mobiliers, aux objets personnels. Les silos et les maisons des ksours elles-mêmes sont la plupart du temps loués et gardés à frais communs.

Cependant, en ce qui concerne la famille qui sert ici d'observation, on peut dire que son patrimoine immobilier se compose des terres parcourues par sa tribu dans l'ouest saharien et algérien ; d'une maison dans le ksar d'Aïn Mahdi ; et qu'elle a aussi des esclaves et des animaux en propre. Tout ce qu'elle peut posséder ne vaut cependant que par la jouissance qu'elle en tire collectivement, mais enfin sa jouissance est précise, chiffrée quant à sa maison de ksar, ses esclaves, ses animaux et son mobilier de tente (§ 20).

IMMEUBLES : habitation portative, telle que le veut la vie nomade, et comprenant une tente principale et une petite tente accessoire..... 2.925f00

1° *Habitation.* — Ali ben Mohammed possède une tente en bon état, faite d'une dizaine de bandes de poil de chameau et de laine, tissées et goudronnées, teintes en noir. La bande d'étoffe vaut environ sept douros (35f00). Les bandes d'étoffe ou *feldja* ont 20 mètres de longueur sur 0m70 de large. Étant donnée la hauteur des montants qui les supportent, les feldja quand ils sont tous tendus et attachés aux piquets couvrent une surface circulaire d'environ 70 mètres de pourtour. Les montants sont élevés de 3 mètres à peu près ; valeur de la tente avec divers accessoires, 375f00 ; — 1 petite tente supplémentaire pour les événements imprévus, fêtes, maladies contagieuses, accouchements, qui n'est pas déployée d'ordinaire, 50f00. — Total, 425f00.

2° *Magasin.* — Une habitation, ou mieux un magasin, dans lequel couche une famille de Ksouriens, pour en garder les provisions ; elle est située au nord du ksar d'Aïn Madhi et entourée d'un jardin où croissent quelques palmiers. Les murs sont en terre jaune séchée au soleil et elle n'a point d'étage. Elle est divisée en deux : dans le vestibule se tiennent les gardiens, et dans la pièce du fond sont entassés des sacs de grains, des laines, des couffins de dattes. Maison, jardin, arbres et réserves peuvent être estimés comme il suit : maison 300f00 ; — jardin, 75f00 ; — 5 palmiers dattiers 125f00 ; — réserves de grains, peaux, laines, dattes, 2.000f00. — Total, 2.500f00.

ARGENT : sans usage courant et conservé comme chose précieuse et rare..... 125f00

La famille ne garde pas d'argent monnayé auprès d'elle autrement que pour la parade, pour les éventualités qui pourraient se produire et où il faudrait absolument des douros, pour arriver à conclure un marché. Le chef en possède une dizaine, soit, 50f00 ; chacun des fils quatre, soit, 60f00 ; les femmes en ont trois à elles quatre, soit, 15f00. Ces douros sont enfermés dans les coffrets. — Total, 125f00.

ANIMAUX DOMESTIQUES : entretenus toute l'année..... 28.000f00

1° *Chevaux.* — 10 étalons, juments ou poulains des superbes races du sud algérien, races particulières aux nomades et dont la plus connue est celle des Oulad-Naijls ; d'une valeur moyenne de 200f00 (entre Arabes et non pour la vente aux Européens). — Total, 2.000f00.

2° *Chameaux.* — 40 chameaux, étalons, chamelles, chamelons ou chameaux hongres dont quelques méharis (chameaux coureurs d'une grande valeur). Les chameaux ordinaires valent 200f00. — Total, 8.000f00.

3° *Moutons.* — 800 moutons, brebis, béliers ou agneaux, d'une valeur moyenne de 15 à 20f00; béliers, brebis, agneaux de race saharienne aux splendides toisons. — Total, 15.000f00.

4° *Chèvres.* — 100 chèvres, boucs ou chevreaux d'une valeur moyenne de 30f00. — Total, 3.000f00.

Des *sloughui* (lévriers de chasse), des faucons, des chiens de garde pour la tente; mais aucun de ces animaux ne s'estime en valeur vénale malgré le grand prix que l'on y attache; on ne les vend jamais chez les nomades; ce qui serait en quelque sorte les déshonorer. Le sloughui et le cheval sont aussi bien traités sous la tente que les femmes et les enfants; on les donne aux parents, aux amis. — Total, 0f00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES : les Larbas ensemencent fort peu, et le matériel nécessaire, laissé dans les ksours, est propriété banale 721f00

20 *rerara*, sacs doubles en laine, qui composent la charge du chameau et servent de malles pour la famille; elle y empile toutes les choses de valeur, et le chef de famille place les plus gros sacs sous lui pour passer la nuit et être assuré que l'on n'y touche pas; ils valent 3f00 chacun, 60f00; — 1 maillet en bois, 1 pioche, 1 hache, des cordes en poil de chameau et en poil de chèvre, des piquets en bois de chêne et de genévrier, des montants et des traverses en bois blanc ou en sapin pour appuyer les feldja ou morceaux de tente. Tous ces objets servent à l'installation de la maison de poil, et constituent la partie essentielle des accessoires de la tente, dont la valeur est comprise dans l'évaluation totale qui en a été faite ci-dessus (pour mémoire); — 10 *guerbas*, peaux de bouc goudronnées, pour contenir l'eau des puits et le goudron des médicaments. Les guerbas destinées à l'eau et trempées dans le goudron pour les rendre imperméables, sont les plus épaisses, 30f00; — 4 outres en peau de mouton, tannées avec du sirop de dattes bouillies pour les parfumer; on y met le beurre de provision, 10f00; — 10 outres tannées de diverses façons, passées à l'écorce de sapin pour leur enlever tout mauvais goût, et destinées à plusieurs sortes de liquides : petit-lait, miel fondu, graisse, vin de pastèques, huile, 30f00; — 4 sacs doubles en laine destinés à porter les charges de dattes, 20f00; — 30 sacs en forme de vastes paniers, tressés en alfa, pour contenir toute espèce de matériel, 15f00; — 2 *mzoueds*, petits sacs de peau de chevreau, destinés à porter la farine d'orge et les dattes dans les longs voyages isolés, 5f00; — 15 nattes en alfa, 10 paquets de cordes en alfa ou en diss, 5f00; — 50 mètres de cotonnade et 25 paquets de fil de laine et poil de chèvre renforcés avec l'écorce du grenadier, et prêts à être travaillés, 40f00; — 3 moulins de tente, en grès, et 1 petit moulin portatif, *raha*, pour le voyage : les moulins de tente, dont l'usage est continuel, car les femmes sont presque en tout temps à moudre une chose ou l'autre, se fabriquent avec une pierre de grès spéciale; dans une sorte d'auge ronde s'emboîte une tablette que l'on porte et que l'on agite avec un manche de bois : l'auge reçoit le grain ou la matière à broyer, et on l'écrase en tournant ou plutôt en pilant, avec la tablette du dessus : c'est aussi primitif que pénible, incommode et mauvais dans les résultats; mais le nomade n'est pas difficile et avale farine et son à la fois. Il y a des moulins de terre blanche, de terre ou pierre rouge, de pierre grise : la pierre grise est préférée aux autres : le prix des moulins varie entre 10f00 et 20f00; cela dépend des dimensions et du grain de la pierre dont il est fait : le raha sert à préparer la *rouina*, farine d'orge du voyageur isolé; il le renferme avec son orge, ses dattes, ses épices et son sel dans le sac de voyage, *mzoued*, 60f00; — 5 selles arabes pour cheval, 100f00; — 2 selles pour dromadaire, 20f00; — 5 brides arabes, dont une de luxe, 35f00; — 4 paires d'éperons, *chabirs*, 12f00; — 3 couteaux pour tondre les moutons, 5f00; — 4 fusils arabes, 240f00; — 5 couteaux de ceinture avec leurs gaines, 5f00; — 6 *matraques* ou bâtons durcis au feu, à pomme ornée de clous, pour la garde des troupeaux et la défense personnelle, 6f00; — 2 portefeuilles de cavalier, *djebira*, 20f00; — 1 métier vertical à tisser, 3f00. — Total, 721f00.

VALEUR TOTALE des propriétés..... 31.771f00

Les esclaves. — La dénomination d'*esclaves* pour les serviteurs achetés par les nomades et tous les Arabes en général est impropre, en ce sens qu'ils sont bien plus *domestiques* dans la signification familiale du mot que les domestiques de la civilisation européenne. D'autre part, ils ne sont pas une valeur parmi les propriétés de la famille, puisqu'on ne les revendra jamais. Mustapha a coûté 50 douros, le *douro* est de 5 francs dans le nord de l'Afrique, soit 250f00; Embarka, achetée tout enfant, en a coûté 20 seulement, quoiqu'en général les négresses se vendent plus cher, soit 100f00. Son fils Kaddour est né à la maison et n'a rien coûté par conséquent.

§ 7.

SUBVENTIONS.

La propriété a un caractère tellement impersonnel chez les nomades, que si un troupeau meurt de la peste, si une tente est incendiée, les sinistrés vont simplement chercher de tente en tente les animaux et les objets nécessaires pour remplacer ceux qu'ils ont perdus. Cette recherche n'a nullement les allures d'une quête de charité; c'est une avance sur un fonds commun. « La roue de la fortune tourne, disent les nomades, et les riches d'aujourd'hui seront les pauvres de demain; les prêteurs de la veille seront les quêteurs du jour suivant. » Certaines familles possèdent des volumes de créances écrites, dont l'écriture, faite avec de la gomme et de la laine brûlée, est aussi fraîche que si elles étaient écrites de la veille, et jamais elles ne songent à les réclamer. Beaucoup de riches généreux brûlent même à leur décès tous ces livres de créances, faisant ainsi des donations déguisées. Le prêt à intérêt est non seulement inconnu du nomade, mais il est même incompréhensible pour lui. Une ancienne coutume, la *maouna,* veut que, même de tribu à tribu, toutes les avances nécessaires soient faites en cas de malheur. On ne les réclame jamais, laissant aux circonstances le soin d'amener la libération. La maouna est à la fois subvention et société d'assurance mutuelle. Cette communauté dans la propriété, cet échange continuel des choses nécessaires à la vie rend possible la somptuosité traditionnelle du nomade dans la réception des hôtes. Ce ne sont pas les gens de telle tente, de tel douar, c'est la tribu entière qui vous reçoit. Ce qui manquerait à vos hôtes particuliers, les voisins le leur prêteront, et ainsi un pauvre chef de famille pourra, grâce à la

généreuse subvention de sa tribu, vous recevoir en grand seigneur dans sa maison de poil; ce qui sera la plus complète satisfaction de l'orgueil pour lui. « Tout ce qui est sous la main du serviteur, disent les nomades, est à son maître; mais le serviteur retrouve toujours sa part dans la main du maître. » C'est naturellement que l'on s'entr'aide entre tentes voisines, et le plus infime, le plus misérable, le plus inutile des membres de la tribu a le droit de réclamer, de prendre une part, « la part de ce qui appartient à Dieu, *mtâa Rebbi.* » On ne tue jamais un animal sans que toutes les tentes voisines soient appelées à en venir prendre leur part; elles rendront les morceaux pris quand elles tueront à leur tour.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux des hommes.— Ali ben Mohammed et ses fils, selon l'usage des hommes dans une tribu nomade, ont la charge de la vie extérieure : garde des troupeaux, recherche et creusement des puits, corvées communes à tous les cavaliers de la nedjaà, razzias et batailles, poursuite des voleurs, défense des intérêts pécuniaires de la famille, dépôt des marchandises dans les ksours. Le chef de famille soigne les animaux malades, s'occupe des laines, des grains, en théorie, mais pratiquement il y met le moins souvent possible la main, considérant la chose comme indigne de son attention. Sa vie de garde et de courses est rude au contraire; c'est un peu toujours comme la guerre. Il ne dort pas la nuit, fait boire les animaux dans les puits ou dans les *r'dirs* (§ 17); il entoure ses tentes d'une haie protectrice, la zirba; il lutte contre les éléments qui dispersent souvent bêtes, tentes et gens. Quotidiennement, du berceau à la tombe, la vie du nomade est une lutte pour l'existence. Enfant, il est déjà mêlé aux soins que l'on donne aux animaux sous la tente; il apprend à monter à cheval avec son père. Plus grand, riche ou pauvre, il s'initie pendant plusieurs années à la conduite si difficile, si périlleuse, de masses profondes de bétail, à soigner les différentes espèces d'animaux, à les guérir, à les vendre, à en tirer le meilleur parti possible. C'est ce que font actuellement les deux plus jeunes fils d'Ali ben Mohammed.

Le nomade s'habitue en même temps à vivre de rien, à ne boire qu'à rares intervalles, à faire à pied, à cheval, à chameau, des courses de

plusieurs semaines. L'art pastoral est plus compliqué qu'il ne semble au premier abord et comprend une longue série de connaissances : équitation, médecine vétérinaire, botanique, astronomie, météorologie, hydrographie, zoologie, commerce spécial des laines, des peaux. Toutes ces connaissances sont transmises durant les veillées du soir à Saddok et à Taïeb, par le chef de famille et par les vieillards des tentes contiguës; à leur tour ils les transmettront à leurs enfants. A vingt ans le nomade est un homme accompli, possédant à fond la science de la vie qu'il est destiné à mener, jouissant de toutes les forces physiques indispensables dans le milieu exceptionnel où il doit lutter. Saddok et Taïeb remplissent actuellement dans la famille les fonctions de bergers.

Dans les déplacements, la marche, le chef et sa famille entière, dans chacun de ses membres, ont à coopérer au déplacement général, à la sécurité de la tribu entière; prendre place, garder leur rang, choisir les lieux propices aux campements. Le chef et ses fils galopent sur les côtés de la colonne, relaient les veilleurs à tour de rôle, sont de corvée pour les puits aux jours qui leur sont indiqués, creusent le sable pour l'eau, ou construisent de vastes zirbas quand c'est nécessaire. En cas de pillage, d'incendie, de lutte pour une source avec les tribus voisines, en cas de sinistre dans un torrent ou par une tempête du simounn, il leur faut concourir à la défense commune.

Travaux des femmes. — La femme nomade a sous la tente et autour de la tente la besogne la plus dure, la plus incessante, la plus étendue. Aïcha et ses compagnes s'occupent du chauffage au bois ou au moyen d'excréments desséchés, ce qui n'est pas une mince affaire. Elles moulent les grains, vont chercher de l'eau sur leur dos et souvent fort loin, traient les femelles, soignent les petits animaux, tissent les habits, font le beurre, construisent et démolissent la tente à chaque campement, creusent les fossés et apportent les quartiers de roche destinés à la consolider, servent au besoin de bêtes de somme pour les ensemencements, font la moisson, sellent les chevaux, prennent les fardeaux sur leurs épaules et s'occupent des enfants et de la cuisine. Cordes à tresser, couleurs à broyer, terre de poterie à pétrir, les femmes d'Ali ben Mohammed et de son fils Ahmed gardent peu de temps pour les soins de leur propre personne. Si nombreux, si absorbants sont les détails qui leur incombent dans la vie quotidienne, qu'elles ne pourraient certainement pas y suffire si elles n'étaient plusieurs.

Comme besogne quotidienne et particulière à la famille, qui s'en partage entre maîtres et serviteurs la peine et le souci, il y a la traite des animaux écartés, la recherche des femelles qui ont mis bas, la préparation de la nourriture spéciale des jeunes agneaux, poulains, chevreaux, chamelons, sloughui, le dressage des animaux plus forts pour la selle et pour le bât, la chasse des lièvres et des gazelles au fur et à mesure qu'ils se montrent, et que l'on tue souvent au bâton pendant la marche pour leur couper le cou immédiatement. On recueille, pour leurs fourrures ou pour leurs plumes, les chacals, les renards, les outardes, les autruches, que l'on peut abattre étant en marche. On fauche des tas d'alfa pour les mettre sous le nez des animaux que l'on a été forcé d'entraver; on coupe le bois des rares buissons et l'on recherche les crottins secs pour en faire des provisions destinées aux jours où le bois manquerait. La bouse de vache et le fumier de cheval ne servent de combustible aux nomades qu'exceptionnellement; ils leur préfèrent de beaucoup le crottin de chèvre, de mouton et surtout de chameau. Dans le sud, et par les temps de disette, exceptionnellement, les nomades creusent la terre pour disputer aux insectes, et en particulier à une certaine espèce de fourmis ou plutôt de termites, les quantités considérables de grain qu'ils entassent sous terre. Une fois que la masse des troupeaux de la tribu en déplacement est arrêtée sur des pâturages choisis, chaque famille reprend la garde particulière de sa fraction du troupeau général, ce qui ne l'empêche pas de contribuer encore à la garde de l'ensemble par la présence d'un ou de plusieurs de ses membres sur les lignes extérieures, aux postes avancés de la tribu.

Industries domestiques. — Quand la famille rencontre des arbres d'une essence propre à faire du goudron, on les abat et on les recueille précieusement, parceque le goudron est d'un usage continuel dans la vie saharienne. Le bois que le nomade appelle *arar* est celui qui est choisi de préférence; cependant, on réputé comme supérieur un autre bois appelé *taga*. En somme, on extrait le goudron d'essences résineuses de la contrée, genévrier, sapin et cèdre. Il faut d'abord construire un four d'argile: les nomades connaissent les endroits de leur parcours où ils trouvent l'argile nécessaire. Le fourneau est une sorte de chaudière de terre: il a environ 0m 70 de hauteur, 0m 40 de largeur à la base et 0m 70 au sommet. Arrivé dans un lieu favorable, on le construit à la hâte, on y empile les morceaux de bois résineux, on allume et bientôt le goudron s'écoule dans un trou creusé en dessous du fourneau. On le puise ensuite avec des vases et on le

verse dans des outres spéciales, qui en peuvent contenir une quinzaine de litres et que l'on coud pour les transporter sur les marchés. Pour l'employer, on étend le goudron avec du *leben* (lait aigri). Une outre de goudron, faite d'une peau de bouc, et d'une capacité de 25 litres, a une valeur vénale de 5f 60.

Pendant la marche, la cueillette se compose de truffes blanchâtres, *theurfas*, de cresson, d'orties, de salade de bouc, d'artichauts, de navets, de carottes sauvages, de crabes terrestres, de sauterelles, parfois de miel. Au printemps, tous ces produits spontanés du sol se découvrent de loin sur la plate immensité de la steppe, les theurfas soulèvent même de petites éminences de sable, et cette rare nourriture végétale arrive avec les laitages au moment opportun. La paille des moissons est, par suite de la rapidité des migrations, abandonnée d'ordinaire sur place pour le bétail des Ksouriens.

Lorsque les femmes d'Ali ben Mohammed ont besoin de beurre, elles versent le lait de vache, de brebis ou de chèvre, dans une de leurs outres, jusqu'à moitié de sa hauteur: elles l'agitent ensuite pendant une heure. Après, elles font tiédir le lait de beurre et en retirent les grumeaux du fromage. Si elles ne désirent faire que du fromage avec la totalité du lait, elles y jettent du duvet d'artichaut sauvage ou de la caillette de chevreau ou de l'alun, environ le contenu d'un plat. Ce n'est qu'à la dernière extrémité que les nourrissons sans mère sont élevés avec une petite outre biberonnée; pour les animaux comme pour les enfants les nomades préfèrent les donner à d'autres mères.

Les femmes sous la tente exercent certaines industries. Celles d'Ali ben Mohammed fabriquent des ustensiles domestiques et aussi des tissus, dont quelques-uns, comme les tapis, ont une grande valeur dans le Djebel Amour. L'alfa sert à confectionner les plats, les tasses à boire, les entonnoirs, les passoires, qui sont par conséquent incassables et peuvent être remués sans danger dans les bouleversements quotidiens du mobilier. Elles fabriquent encore avec l'alfa des nattes que l'on met sur terre avant d'y placer les tapis pour se coucher. Elles font cuire de la pierre dans de gros tas de bouse de vache, combustible moins ardent que la fiente de chameau mais plus abondant; quand cette pierre est calcinée, elles la broyent, la pétrissent. Cette terre, *mokra*, blanche d'abord, devient rouge et sert à la fabrication des ustensiles de terre, des vases. Ces poteries primitives sont recouvertes d'un vernis fait avec de la résine de pin et de l'huile d'olive, ce qui les rend imperméables.

Pour la fabrication des étoffes, la laine est lavée au carbonate de potasse (pierre à savon très abondante) ; le fil obtenu, laine, poil de chameau ou de chèvre, est toujours teint avant le tissage. La teinture rouge s'obtient au moyen de la garance, qui croît spontanément dans les montagnes du sud. Pour le bleu, on se sert d'indigo et de pastel achetés dans le commerce. Le jaune provient de l'*asfar*, qui est la gaude, de production spontanée. Le mélange de l'indigo et de la gaude donne le vert; quant au noir, on le prépare avec de l'indigo, de la noix de galle, du vitriol vert et de la gaude; le violet, avec de l'indigo et de la crème de tartre. Les femmes tissent leurs burnous et leurs couvertures, leurs tapis et leurs bandes d'étoffe pour tentes ou *feldja*, avec un petit métier de bois, vertical, facilement transportable; plus souvent encore elles se servent pour tout métier de leurs pieds, de leurs mains et d'une simple navette, ou même de leurs pieds et de leurs mains seulement. Quand elles se servent de métiers et de navettes en bois, c'est que ce sont elles-mêmes qui les ont faits. Messaouda a un talent spécial pour mettre en couleur et rendre imperméables les feldja, à l'aide de vitriol, d'écorce de grenadier, de goudron vert, de son de farine d'orge, de sels minéraux divers recueillis dans la steppe; cela parce qu'elle est une fille des Oulad Naïls qui bariolent leurs tentes. Mais chez les Larbas, dont les tentes sont noires, elle aura moins occasion d'appliquer son savoir-faire. Elles tannent et goudronnent les peaux pour en faire des outres. Devant la tente sèchent des peaux fines teintes avec de la garance ou avec du hennah et destinées à la confection d'objets de luxe, selles, bourses, *djebira;* ces cuirs fins sont ce que nous appelons du maroquin.

Le blanchissage se fait avec de la soude ordinaire; pour dégraisser les étoffes, on fait cuire du plâtre, on le pile et on en fait une solution avec de l'eau froide; on y plonge le tissu que l'on veut nettoyer. On mégisse les peaux avec de l'eau d'alun, des cendres de bois de genêt, du jus de dattes fraîches et de diverses racines.

La poudre à tirer est fabriquée par les hommes de la famille, dans les ksours, dans les oasis. Le salpêtre se trouve en abondance; le bois que l'on emploie pour faire le charbon qui y entre est le bois de laurier-rose. Ils triturent dans un seul mortier, avec de l'eau, 75 % de salpêtre, 12 1/2 de soufre et autant de charbon; ils sèchent la galette au grand air.

Ali ben Mohammed fait ses transports au moyen d'ânes et de chameaux; il ne charge jamais ses chevaux. Les bâts de diverses sortes,

en bois ou en tissus, sont surtout composés de tellis ou sacs doubles. Autant que faire se peut, sacs, cordages, tapis, brides, vases sont en alfa natté. La matière incassable d'une grande partie des objets d'usage journalier chez les nomades se trouve donc sur la steppe elle-même.

Salaires. — Les servantes, négresses achetées ou femmes libres introduites sous la tente, voient leurs enfants élevés, comme celui d'Embarka, avec les autres enfants du chef de famille, et elles savent qu'ils arriveront à la succession au même titre que les enfants des épouses. La négresse est souvent puissante sous la tente parce qu'elle est très travailleuse. Tout est simple chez les nomades; on n'y fait jamais de marchés écrits. Une parole, et les serviteurs travaillent pour plus fortuné qu'eux, mais non pour un supérieur, car, malgré la situation de payant et de payé, l'égalité subsiste entre les hommes. La location de services ne se produit du reste pas souvent puisque d'ordinaire on s'entr'aide à titre de réciprocité. On paie toujours le salarié en nature et d'une façon non humiliante; souvent même on s'en remet à sa bonne foi et il se paie lui-même en choisissant ce qu'il croit lui revenir. Le berger a droit à l'usufruit d'une partie du troupeau qu'il garde; il en vend les petits ou il conserve pour sa part le fromage du lait produit. Les ouvrages en laine faits par une femme lui sont payés avec une quantité de laine égale en poids à celle qu'elle a employée pour son travail. Les nomades louent à l'année et jamais à la journée; cela se comprend, puisque les déplacements sont considérables et incessants et qu'une journée n'est rien pour le nomade isolé dans la steppe. Le salarié prend d'ordinaire un dixième en nature à la fin du temps de travail convenu; en plus, il est nourri tous les jours. On préfère cette méthode au paiement quotidien, qui serait trop peu de chose et impraticable en nature. Certaines tribus nomades tout entières louent leurs services pour faire paître les troupeaux des sédentaires. Le *khammès* est le serf qui cultive et garde le cinquième du produit, mais il est rare dans les ksours où le gardien de magasins reçoit un dixième, à moins qu'il ne soit le mandataire d'une collectivité, ce qui fait varier la rémunération.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

Le matin, de la farine d'orge ou parfois de la farine de blé délayée et cuite en galettes, *tajina*. Le soir, du *kouskouss* ou farine en grumeaux cuite à l'étuvée et mêlée à des légumes, à de la viande, à du piment, avec du lait, de la graisse, du beurre, des dattes, des légumes sauvages, suivant les circonstances; c'est le plat national arabe; mais un plat plus particulier aux Sahariens se compose de dattes, de beurre, d'oignons et de petits morceaux de pâte cuits ensemble. Un lièvre, une gazelle de temps à autre, de la galette cuite quotidiennement sous la cendre, du lait en abondance, des dattes, des truffes blanches ou *theurfas* venues dans les terrains sablonneux, de jeunes herbes crues ou cuites, des orties, du *guiss*, espèce de plante à boules noires, des *darmouss*, autre production végétale spontanée; et le nomade est content. Pourvu que ses animaux trouvent l'herbe et l'eau, il ne s'occupe de rien au delà; car son troupeau c'est son garde-manger qui le suit. Pendant les longs voyages on empile d'un façon compacte de la farine et des dattes dans des sacs; quand on rencontre de l'eau, on fait quelques boulettes de la matière farineuse, sucrée, gluante qui se trouve dans le sac; on boit une gorgée d'eau, et l'on va plus loin.

Les hommes mangent seuls; les femmes, les enfants mangent après eux. L'étranger peut toujours prendre place au repas, on lui offrira ce qu'il y a de meilleur et la tente sera en liesse tant qu'il y restera. La datte n'est pas, ainsi que les apparences le feraient supposer, la nourriture vulgaire, courante; c'est une valeur : on la garde d'ordinaire pour les hôtes. Il en est de même de la viande.

Ali ben Mohammed et ses fils savent se passer de nourriture, de boisson pendant des jours entiers quand il le faut; mais aussi quand la nourriture est abondante et l'eau fraîche, ils engloutissent des quantités considérables d'aliments et avalent des provisions d'eau. Manger de la viande est en somme le régal suprême, et Ali ben Mohammed appelle *metred forthas*, plat teigneux, un kouskouss qui n'en contient pas.

Les dattes coûtent en moyenne trente francs le sac. Deux sacs forment une charge de chameau d'environ soixante francs dans les années ordinaires. Dix-huit à vingt boisseaux composent ce que l'on

appelle une charge de blé ou d'orge; si l'orge ou le blé sont destinés à un long voyage, la quantité est moindre pour que la charge ne devienne pas une fatigue.

La quantité de lait fournie par les femelles laitières des animaux domestiques est très variable d'après les époques de l'année et d'après les pâturages qu'elles consomment. Au Sahara, les pâturages les plus abondants sont ceux des steppes de sable; ils sont inférieurs dans les steppes calcaires, dans les plaines ou les côtes caillouteuses. On fait du beurre ou du fromage avec le lait de toutes les femelles, excepté avec celui de la chamelle. Le fromage est rare du reste. De tous les laits le moins abondant mais le plus nourrissant est celui de la chamelle; il est très goûté des nomades. Lourd, il leur tient, disent-ils, à l'estomac toute la journée; il est particulièrement diurétique. Le lait de chèvre est le plus léger. Le lait aigre se boit très bien sous le nom de *leben*. La chamelle ne donne guère que deux litres de lait quand son petit boit, et trois ou quatre quand il ne boit pas. Chèvres, brebis, juments, vaches, varient dans le rendement, allant quelquefois jusqu'à huit litres, selon la taille, l'âge ou l'espèce. Le chameau est pour les nomades le seul animal pur, *thaher*. Il est noble, parce qu'il ne couvre jamais sa mère, ses sœurs ou ses filles et que la chamelle ne reçoit toute sa vie que les caresses d'un seul mâle. Ses excréments ne sont pas une souillure et l'on peut faire la prière sans ablutions après les avoir touchés. Tous les animaux de prix ont leur amulette au cou et leur race est soigneusement conservée. Le mouton pèse ordinairement de 25 à 30 kilos. Il est quelquefois à très bas prix et quelquefois fort cher. Plus il y a de nourriture, plus l'année climatérique a été heureuse, et plus le bétail est cher chez les nomades, parce qu'ils ne le vendent que dans un besoin absolu; ce n'est pas leur façon de tirer profit des animaux. Ils les consomment eux-mêmes ou recueillent leurs produits naturels; la vente des petits, des suppléments, est une exception aussi restreinte que possible.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

L'habitation du nomade est essentiellement mobile; c'est exclusivement la tente. Il la désagrège et la réédifie chaque jour sur un sol nouveau, à des distances considérables, sous le soleil, le sable, le vent, la pluie, la neige parfois; sa demeure le suit au dos de ses cha-

meaux. Quand on arrive au campement, les femmes déchargent les ballots d'étoffe goudronnée teinte qui sont roulés sur le bât des animaux porteurs; ce sont les longues bandes des feldja. Elles plantent ensuite les piquets, enfoncent les montants qui doivent supporter l'édifice fragile, attachent les cordes, déroulent les nattes et les tapis, placent les coussins et tendent les rideaux qui séparent la tente en plusieurs compartiments, les uns destinés aux hommes, les autres aux femmes, les autres aux hôtes. Le lendemain matin, en une demi-heure, l'abri de la veille, de la nuit, est enlevé, roulé, ficelé, et il ne reste comme trace du passage du nomade sur ces quelques mètres carrés où il a vécu quelques heures de sa vie de famille, qu'un monceau de cendres et des détritus.

Les gens riches ont, au lieu d'une seule tente divisée en compartiments, plusieurs tentes dressées les unes auprès des autres et dont fait toujours partie une tente d'honneur, vide d'ordinaire et qui attend les hôtes.

Autour des tentes sont déposés les *âtatiches*, vastes palanquins en forme de cages à poules, où sont enfermées les femmes pendant le voyage, et qui ne sont pour ainsi dire que des tentes ambulantes au dos des chameaux.

Meubles : ils sont tous essentiellement transportables et réduits au strict nécessaire pour ne pas charger inutilement les animaux..... 165f00

1° Un grand tapis du Djebel Amour, en laine teinte, déjà usé, servant de lit à la famille, et occupant la moitié de la surface totale de la tente. On le place sur une première couche de nattes en alfa qui couvrent partout la terre, 75f00.

2° Un rideau en étoffe légère destiné à être tendu le soir au moyen de cordons et d'épingles, entre la partie où couchent trois des femmes, les enfants, c'est-à-dire les deux garçons et les fillettes, et la partie où couche le chef de famille avec une de ses femmes, 5f00.

3° Trois coussins de peau de chèvre et de peau de mouton, teints avec de la garance et du hennah, bourrés de n'importe quoi, alfa, laine, chiffons, 5f00.

4° Trois tapis en laine et en poil de chèvre, pour permettre aux femmes de s'accroupir dans les palanquins, *âtatiches*, et qui forment à ceux-ci une sorte de fond, 15f00.

5° Deux voiles (*haïks*) blancs et rouges pour couvrir le dôme des palanquins, 10f00.

6° Deux *âtatiches* en bois tordu au feu, 40f00.

7° Trois petits coffrets en bois incrusté de nacre et de corail, pour renfermer les papiers de famille, les bijoux, les amulettes, les médicaments, 15f00.

Ustensiles : aussi simples que peu encombrants..... 30f00

Plusieurs plats en cuivre étamé et quelques marmites en terre, quoique le nomade préfère de beaucoup les ustensiles en fer, 15f00; — 1 plat en bois, *queç*, et 1 plat en terre cuite pour les sauces, *tadjin*, 5f00; — un grand nombre d'ustensiles pour boire, pour faire le kouskouss, des plats en alfa tressé, 5f00; — 1 petit fourneau portatif en terre cuite, cerclé de fer, 5f00.

Linge de ménage : nul..... 6f00.

VÊTEMENTS : costume caractéristique; chacun porte toujours sur soi la presque totalité de ses vêtements..... 1.504f00

VÊTEMENTS D'UN HOMME (130f00; pour les six hommes, 602f00).

2 chemises, une en laine et une en coton, 5f00; — 1 pantalon, *seroual*, 7f00; — 1 voile, *haïk*, en coton, 2f00; — 1 voile, *haïk*, de luxe en soie, 20f00; — 1 tunique, *gandoura*, en coton, 5f00; — 1 tunique, *gandoura*, en laine, 10f00; — 1 *burnous* en coton, 15f00; — 1 *burnous* en laine, 30f00; — 5 calottes blanches ou rouges, 10f00; — 1 corde pour la tête, 3f00; — 1 corde pour la tête, plus longue et plus épaisse, 7f00; — savates ordinaires, *sebatts*, 3f00; — jambières pour cavalier, *bitts*, en maroquin rouge, 8f00; — 1 ceinture en cuir, 2f00; — 1 portefeuille de cuir brodé en argent, 3f00; — ce costume d'homme se répète pour chacun des fils du chef de famille avec de légères variantes dans l'usure, mais sans différence dans les quantités, car le nomade, outre ce qu'il porte sur lui, ne garde que l'indispensable; soit pour le père et les 3 fils, 520f00.

Le nègre Mustapha ne possède qu'un *burnous* ordinaire, un *serouâl*, une tunique, un *haïk*, des savates, une corde et une ceinture; soit, 37f00.

Kaddour, le fils d'Embarka, est un peu mieux vêtu; soit, 45f00.

Les valeurs attribuées à chacun de ces vêtements sont des valeurs approximatives, car tout l'habillement est confectionné sous la tente, ne se vend jamais et n'a par conséquent point de valeur marchande à proprement parler. Il est rare, les cotonnades exceptées, que l'on en achète quelque partie dans le Tell ou aux Juifs.

VÊTEMENTS D'UNE FEMME (164f00; pour 5 femmes et 2 fillettes, 902f00).

1 robe ample, de 15 mètres, en coton, 8f00; — 1 ceinture en laine, teinte en rouge et brodée en soie, 10f00; — 1 voile de 3 mètres, *zmala*, 2f00; — 1 turban, de 3 mètres, en coton fin, 2f00; — 1 natte de cheveux postiches, en laine, 20f00; — 2 anneaux de jambes, *kralskrals*, 60f00; — 2 crochets pour tenir la robe et les voiles sur le devant de la poitrine, 10f00; — 4 bracelets, 25f00; — 1 plastron avec chaînette pour orner la poitrine, *charka*, 20f00; — babouches de velours, brodées en or, 5f00; — *sebatts*, 2f00; — ce costume se répète avec les mêmes pièces autant de fois qu'il y a de femmes mariées dans la famille; soit en tout pour les 4 femmes mariées, 656f00.

Les fillettes s'enveloppent de quelques mètres de cotonnade et ont des bijoux en cuivre et des sebatts seulement, il en est de même de la négresse vêtue d'une robe et d'un haïk de cotonnade bleue quadrillée de blanc; les bijoux, les vêtements brodés sont l'affaire des femmes mariées qui doivent plaire à l'époux et qui en ont reçu des cadeaux; soit pour les deux fillettes et la négresse, 246f00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements..... 1.699f00

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les hommes et les enfants ont des jeux nombreux, demandant toujours un grand déploiement des force musculaire, beaucoup d'adresse. Les enfants se poursuivent avec des torches enflammées; les hommes fondent les uns sur les autres au galop de leurs chevaux, et se tirent dans les oreilles des coups de fusils chargés à balle. Les *fantasias*, petites guerres, de la tribu des Larbas sont fameuses dans tout le Sahara. Mais le nomade n'apprécie pas seulement le jeu de la guerre; il ne se lasse pas d'admirer, aux heures de repos, les magnificences du ciel et des horizons sahariens. Les femmes, comme partout sur la terre, ont pour principale distraction les causeries.

Les visites entre voisins sont fréquentes, entre parents surtout.

On s'interroge à plusieurs reprises sur les choses qui peuvent intéresser la famille; on s'inquiète de sa prospérité, et on ne sort pas de là. Sous la tente, les moindres événements pastoraux, comme la naissance d'un poulain, par exemple, défrayent les conversations pendant plusieurs jours. Les femmes ne tarissent pas en questions; elles se baisent les épaules, les mains, parlent santé, s'accroupissent et parlent encore bracelets, robes, amour. Tout cela sur un ton criard avec des exclamations, des *you! you!* C'est surtout dans l'après-midi qu'elles se visitent. Quand un homme paraît dans la portion de tente où elles se trouvent réunies, toutes fuient. Quelques nomades fument du tabac parfumé à la crotte de gazelle, mais il y en a peu. Entendre raconter des merveilles est la vraie jouissance du nomade, qui crie sans cesse : *Zid, roh!* Ajoute, va, encore! encore! Les conteurs sont donc les véritables artistes du nomade, la première cause de ses meilleures récréations; ils sont rois sous la tente. On en rencontre de trois sortes au milieu des tribus : les *gouals,* improvisateurs, qui chantent les exploits guerriers et l'amour, en s'accompagnant de la flûte et du tambour; les *aïats,* crieurs, bardes guerriers, et les *meddahs,* louangeurs, poètes religieux. Les gouals, les plus communs, sont des gens pacifiques, nourris par les riches, qui vont sur les marchés, aux noces, aux fêtes; on les appelle aussi amis du métier, de la gaie science; ils portent leurs instruments dans le capuchon de leurs burnous. Les aïats hurlent dans les combats; font appel à la gloire, au courage, à l'amour, pour que les guerriers reviennent morts ou vainqueurs. Les meddahs font des cantiques sur les vertus des saints et sur les combats pour la foi; fanatiques, ils excitent les croyances, amènent l'extase chez les sectateurs du Prophète; ils savent aussi trépaner et couper habilement les membres malades. Tous ces ménestrels, troubadours, poètes ambulants ou bohémiens du Sahara racontent magnifiquement leurs histoires ou leurs fables; ils ont des gestes admirables, savent mêler le comique au tragique, s'arrêter aux bons endroits. Dans les tribus on chante des souvenirs de batailles, épopées mises en vers, et pendant les migrations, si un cavalier entonne un chant, toute la tribu répète le refrain. Les *qoaïd* sont de petits poèmes et les *rniat* sont des chansons. Quant aux poètes, on dit qu'ils ont l'oreille de Dieu, et on les gorge de biens.

Se visiter, contempler la nature, écouter les récits des vieillards, chanter avec les poètes, telles sont les récréations du nomade, récréations graves comme il l'est lui-même.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Comme conséquence forcée de la vie monotone de la tente dans une région devenue paisible depuis cinquante ans, il n'y a aucun événement saillant dans l'existence des membres de la famille considérée isolément; et d'autre part, comme suite nécessaire d'une vie de communauté continuelle, son histoire n'est autre que celle de toutes les autres tentes de la tribu des Larbas. Le chef de famille, Ali ben Mohammed, est trop jeune pour avoir été témoin ou avoir subi les conséquences des luttes homériques auxquelles les nomades se livraient entre eux jadis; ce qu'il en sait, il l'a appris des vieillards. Il ne connaît aussi que par des récits et des poèmes l'événement immense qui a marqué dans la vie de toutes les peuplades du nord de l'Afrique, la profanation d'une terre musulmane par l'invasion des chrétiens vainqueurs, la disparition des puissants deys d'Alger, le changement radical que la présence des Francs a apporté dans le commerce et la marche des caravanes sahariennes. Il se souvient cependant des fuites précipitées des siens dans l'extrême sud, des interruptions de l'ordre habituel des migrations, lors de la marche en avant des troupes françaises après la prise de Laghouat, après la révolte de Si Lala.

Messaouada, femme du fils aîné Ahmed, est fille de la tribu des Oulad Naïls, dont les mœurs, le parcours, le genre de troupeaux, les ksours ne sont plus les mêmes que ceux des Larbas. Ç'a été toute une affaire pour elle de passer des tentes rouges et jaunes de sa famille sous les tentes noires d'Ali ben Mohammed.

Mustapha et Embarka se rappellent leur vie d'enfants dans les villages nègres du Gourara, le climat brûlant du centre africain, le despotisme sanglant des chefs de tribu, la marche avec les caravanes qui venaient les vendre à Insalah et au Mzab, leur étonnement de se voir traités comme ils le sont sous la tente des maîtres, leur joie d'être mieux nourris et de respirer une atmosphère plus douce. La famille va du sud au nord et du nord au sud depuis des années; quelques vols, une épidémie, la mort d'un serviteur étouffé par le sable et brûlé par la soif en recherchant un chameau perdu ont été les seuls accidents qui aient troublé le calme de sa vie errante.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

La famille vit comme toutes celles de la tribu; son lendemain est réglé par les éléments, mais par des éléments invariables dans leurs manifestations et dominés par une expérience séculaire; sa perte ou son salut sont indépendants de la capacité ou du caractère de son chef, qui doit suivre ses frères, qu'il le veuille ou ne le veuille pas. Elle n'a point de dépenses somptuaires, point de tentations vicieuses; son costume et sa nourriture sont adaptés aux besoins du milieu; point de procès, point de dettes, point de chômages, point de pauvreté. Dans la maladie, dans le malheur, dans les calamités on ramasse des collectes, on a recours à la *maouna* (§ 3). La loi civile, c'est la coutume; et la loi pénale, c'est la *dia* ou dette du sang, et les représailles impitoyables contre les voleurs. Le vol est le mal qui menace le plus le nomade et pour lequel il se montre le plus dur; au Sahara le châtiment n'est autre que la mort. Mais il y a des ligues contre le vol, des sortes d'associations de gendarmes volontaires qui poursuivent les voleurs et ramènent le bétail disparu; cependant, parfois les voleurs s'en tirent en partageant avec les gendarmes. En cas de dette échue et non payée, on procède à une simple saisie, immédiatement suivie d'une vente dont le prix est remis aux mains du créancier. Si un membre de la tribu encourt une condamnation, c'est le chef qui l'applique lui-même; il prend pour règle de ses exécutions la loi du talion ou l'amende proportionnelle.

La famille a le respect des supériorités sociales quelles qu'elles soient, riches, nobles, savants, saints; elle admire ce qui est au-dessus d'elle, mais elle ne connaît pas l'envie. Ali ben Mohammed aborde sans morgue, mais sans crainte, les chefs les plus puissants; ils peuvent mourir tous les jours ensemble et les besoins de la vie pastorale les font égaux. « L'autorité vient de Dieu, dit-il; elle est entre les mains de ceux qu'il lui a plu de choisir, et il n'y a jamais de honte à se soumettre à eux. » Comme garantie de défense, de protection, la famille a, non seulement la solidarité qui la rattache à sa tribu, mais la solidarité qui rattache son chef Ali ben Mohammed, khouan de l'ouerd de Tedjini, à tous les khouans du même ordre religieux, et de plus la solidarité qui le rattache au *soff*, ou franc-maçonnerie civile des Larbas les plus influents.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES.
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
HABITATION :	
Tente principale	375f00
— accessoire	50 00
Magasin sédentaire (*ksar*) avec jardin	500 00
Réserves de produits emmagasinés, grains, dattes, laines, peaux, etc	2.000 00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Somme conservée improductive, en douros (valeur : 5f00 chaque)	125 00
ANIMAUX DOMESTIQUES :	
10 chevaux	2.000 00
40 chameaux	8.000 00
800 moutons	15.000 00
100 chèvres	3.000 00
Chiens de chasse (*sloughui*), chiens de garde, faucons de chasse (mémoire).	»
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Outillage de la vie nomade	721 00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.	
DROIT aux objets et services nécessaires en cas de malheur, consacré par la coutume traditionnelle dite *maouna*	»
VALEUR TOTALE des propriétés	31.771 00
SECTION II.	
SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.)	
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
Droit sur la récolte du terrain qu'ensemence chaque année la tribu avec 18.400k de blé	
— de pâturage sur l'ensemble des terres de parcours de la tribu (250 kil. carrés pour part de la famille)	
— à l'usage des puits et des sources (la rareté de l'eau et le travail pour se la procurer lui donnent une valeur)	
— à l'usage des écoles religieuses (*zaouias*), des cimetières et des mosquées, des lieux de magasinage (*ksours*)	
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
Assistance charitable donnée à la famille par des voisins ayant du superflu	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Intérêt (6 %) de la valeur de la tente principale	22f50	»
— (6 %) — — accessoire	3 00	»
— (6 %) — du magasin et du jardin	30 00	»
(Cette réserve, accumulée en vue des malheurs et des fléaux naturels, ne donne pas de revenu; se dépense et se recomplète selon les besoins.)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES.		
(Cette somme ne produit aucun intérêt.)	»	»
Intérêt (6 %) de la valeur de ces animaux	120 00	»
— — —	480 00	»
— — —	900 00	»
— — —	180 00	»
(Ces animaux ne produisent aucun revenu appréciable.)	»	»
Intérêt (6 %) de la valeur de ce matériel	43 26	»
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Part moyenne annuelle des allocations d'objets et de services assurés par cette coutume	300 00	»
TOTAL des revenus des propriétés	2.078 76	»
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
Part de récolte attribuée à la famille : blé, 160k à 0f225	36 00	»
Gibiers et cueillettes provenant du terrain de parcours (§ 16, F)	180 29	»
4.800k à 0f001 consommés par la famille (pour mémoire, 950.000k en outre pour les animaux) (§ 16, A)	4 80	»
Repas de vœux; tombeaux bâtis; prières	30 00	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Aliments, ustensiles, main-d'œuvre	50 00	»
TOTAL des produits des subventions	301 09	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ.			
	3 hommes adultes, dont 1 esclave.	2 jeunes hommes.	5 femmes adultes, dont 1 esclave.	2 jeunes filles.
	journées.	journées.	journées.	journées.
SECTION III.				
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.				
TRAVAIL PRINCIPAL :				
Exploitation des animaux domestiques	600	730	325	243
TRAVAUX SECONDAIRES :				
Corvées de la tribu	300	»	»	»
Ensemencement des terres de la tribu	3	»	»	»
Filage, tressage des étoffes et tressage des cordes	»	»	300	70
Fabrication du goudron	»	»	32	»
Commerce de dattes et de blé	»	»	20	»
Courses et séjours aux divers marchés	192	»	»	»
Entretien des tentes et du mobilier	»	»	74	»
Installation et enlèvement de la tente	»	»	320	108
Confection et entretien des vêtements	»	»	112	»
Travaux domestiques	»	»	642	309
TOTAUX des journées de tous les membres de la famille	1.095	730	1.825	730

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

Exploitation des animaux domestiques et des troupeaux.....
Commerce des dattes et du blé.....
Confection d'objets de tissage domestique.....
Fabrication de goudron.....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.				RECETTES (*suite*).	MONTANT DES RECETTES.	
3 hommes adultes.	2 jeunes hommes.	5 femmes adultes.	2 jeunes filles.		Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.			
				SECTION III.		
				SALAIRES.		
1 00	0 50	0 50	0 30	Salaire total attribué à ce travail.. (§ 16, A)	1.200f 40	»
1 00	»	»	»	— — —	300 00	»
1 00	»	»	»	— — —	3 00	»
»	»	0 50	0 30	— — .. (§ 16, C)	171 00	»
»	»	0 50	»	— — .. (§ 16, D)	16 00	»
»	»	0 50	»	— — .. (§ 16, B)	10 00	»
2 00	»	»	»	— — —	384 00	»
»	»	0 50	»	— — - (§ 15, S^on II)	37 00	»
»	»	0 50	0 30	— — —	192 40	»
»	»	0 50	»	— — —	56 00	»
»	»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux.).....	»	»
				TOTAL des salaires de la famille.....	2.369 80	»
				SECTION IV.		
				BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
				Bénéfice résultant de cette industrie..... (§ 16, A)	2.796 36	»
				— — ..... (§ 16, B)	90 00	»
				— — ..... (§ 16, C)	315 20	»
				— — ..... (§ 16, D)	26 00	»
				TOTAL des bénéfices résultant des industries.....	3.227 56	»
				NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 14.821f 50 (§ 16, L), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
				TOTAL DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses).....	7.977 21	»

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE [Par le chef de famille, ses femmes, ses enfants et ses serviteurs, c'est-à-dire, 9 adultes, 2 garçons de 15 et 13 ans et 2 petites filles de 8 et 6 ans, pendant 365 jours.]				
CÉRÉALES :				
Froment mangé à l'état : de pâte cuite sous la cendre, farine et son ensemble ; de farine délayée dans l'eau et roulée en boulettes ; de *kousskouss* : — 160k sont attribués à la famille pour sa part de la récolte des terres ensemencées chaque année par la tribu ; le reste est acheté par voie d'échange aux populations sédentaires	3.520k 0	0f 225	792f 00	»
CORPS GRAS :				
Beurre des animaux domestiques	712 0	0 500	356 00	»
Huile d'olive, de Kabylie, achetée par échange	10 0	0 750	7 50	»
Poids total et prix moyen	722 0	0 504		
LAITAGE :				
Lait des animaux domestiques, consommé frais ou aigre	14.251 0	0 050	712 55	»
Fromage de même provenance	722 0	0 050	36 10	»
Poids total et prix moyen	14.973 0	0 050		
VIANDES :				
Moutons provenant du troupeau	2.109 0	0 500	1.054 50	»
Chèvre, —	54 0	0 300	16 20	»
Chamelon, —	50 0	0 300	15 00	»
Bœuf, acheté par échange	12 0	0 500	6 00	»
Gibier : gazelles, lièvres, tués pendant les migrations et surtout reçus en cadeau des familles plus riches.	1.108 8	0 200	221 75	»
Crabes terrestres, sauterelles, récoltés en chemin	35 0	0 050	1 75	»
Poids total et prix moyen	3.290 0	0 400		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Champignons et truffes blanches, provenant de cueillette durant les migrations	136 0	0 050	6 80	»
Cresson, orties, chicorées, artichauts, navets, carottes, de production spontanée, produits de cueillette	226 0	0 050	11 30	»
Fruits cultivés : dattes des oasis du sud, achetées par échange	690 0	0 225	155 25	»
Figues sèches, produits de cueillette	125 0	0 100	12 50	»
Fruits sauvages : figues de Barbarie, baies de genévrier, glands doux, produits de cueillette	163 0	0 050	8 15	»
Poids total et prix moyen	1.340 0	0 145		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel gemme récolté en chemin	70 0	0 250	17 50	»
Poivre sauvage ; piment sauvage	1 6	0 400	0 64	»
Miel sauvage	12 0	0 300	3 60	»
Café acheté par voie d'échange	26 4	3 940	104 00	»
Poids total et prix moyen	110 0	1 195		
BOISSONS FERMENTÉES :				
(Par soumission aux commandements du Koran, tous les membres de la famille s'abstiennent de toute boisson fermentée ; le *leben* ou lait aigri, moitié boisson, moitié aliment, serait le seul liquide consommé qui offrît quelques traces de fermentation)	»	»	»	»
Eau des puits et des sources (il y a lieu d'attribuer une valeur à l'eau potable à cause de la rareté et du travail nécessaire pour se la procurer)	4.800 0	0 001	4 80	»

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DESIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.		
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).		
ART. 2. — ALIMENTS PRÉPARÉS ET CONSOMMÉS EN DEHORS DU MÉNAGE.		
Les membres de la famille qui s'absentent la valeur de 192 journées, pour vendre et acheter sur les divers marchés, emportent généralement leur nourriture avec eux	»	
TOTAL des dépenses concernant la nourriture	3.543f89	»
SECTION II.		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.		
LOGEMENT :		
Intérêt (6 %) de la valeur de la tente principale, 22f50; — travail des femmes et des jeunes filles, 320 journées à 0f50; 108 journées à 0f30	214 00	»
Intérêt (6 %) de la valeur de la tente accessoire	3 00	»
Intérêt (6 %) de la valeur du magasin (*ksar*) et du jardin	30 00	»
Rétribution payée en nature aux gardiens du magasin et des réserves	700 00	»
MOBILIER :		
Entretien; achat de coffrets nouveaux pour serrer les objets de valeur, 15f00; — confection de 2 tapis, 30f00; — de 1 haïk, 15f00; — travail des femmes, 74 journées à 0f50	97 00	»
CHAUFFAGE :		
Menu bois ramassé en chemin, 2.400k à 0f01; — fiente séchée 1.200k à 0f01.	36 00	»
ÉCLAIRAGE :		
(Aucune dépense de ce genre n'est faite par la famille.)	»	»
TOTAL des dépenses concernant l'habitation	1.080 90	»
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
VÊTEMENTS :		
Vêtements du chef de famille et de ses 3 fils; confection de : 2 burnous, 40f00; — 2 haïks, 30f00; — autres confections et entretien, 190f00	260 00	»
Vêtements des 4 femmes et des 2 filles; confection de : 2 burnous, 40f00; — 2 haïks, 30f00; — autres confections et entretien, 162f00	232 00	»
Vêtements des 3 serviteurs : confections et entretien	63 25	»
Travail des femmes : 112 journées à 0f50; — graisse de mouton pour faire du savon, 9k5 à 0f65	62 17	»
TOTAL des dépenses concernant les vêtements	617 42	»
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
Vœux de piété	700 00	»
SECOURS ET AUMÔNES :		
Réception des hôtes	500 00	»
Aumônes	300 00	»
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Poudre pour *fantasias*	20 00	»
Gratifications en nature aux improvisateurs (*gouals*), chantres guerriers (*aïats*) et chantres religieux (*meddahs*)	100 00	»
SERVICE DE SANTÉ :		
Dons en nature aux médecins et vétérinaires	200 00	»
TOTAL des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	1.820 00	»

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).			MONTANT DES DÉPENSES — Valeur des objets consommés en nature.	MONTANT DES DÉPENSES — Dépenses en argent.
SECTION V.				
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES.				
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :				
NOTA. — Les dépenses concernant les industries entreprises au compte de la famille montent à.....		20.633f 46		
Elles sont remboursées par les recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :				
Objets employés pour la consommation du ménage ou faisant partie de ses épargnes, et portés, à ce titre, dans le présent budget.....	5.811f 96	20.633 46		
Ojets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, S^on IV), comme emploi momentané du fonds de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage.....	14.821 50			
DETTES :				
(La famille n'a pas de dettes.).....			»	»
IMPÔTS :				
Impôt sur les bestiaux (10 % du produit (*zekkat*), 200f00; — impôt sur le rendement des terres (10 %) (*achour*), 40f00; — impôt de répartition d'après les biens, portant sur la tribu (*lezma*); part de la famille, 75f00.....			315f00	»
Corvées de la tribu, 300 journées d'hommes à 1f00.....			300 00	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :				
Part de charges imposée par la coutume traditionnelle dite la *maouna*.			300 00	»
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances.....			915 00	»
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :				
La famille n'a aucun souci de thésauriser, parce qu'elle use à son gré et sans restriction des produits spontanés d'un sol disponible illimité, et parce qu'elle ne fait pas usage d'argent monnayé; mais, instruite par une expérience traditionnelle chez ces nomades, elle se tient en mesure de réparer à tous moments les pertes et les désastres communs dans les conditions où elle vit : elle emmagasine grains, dattes, laines, dans le *ksar*, en vue de l'ensemencement, des disettes, des fêtes de famille, des fléaux périodiques, des vols, que comporte la vie nomade; dépensés à mesure qu'il en est besoin, puis remplacés le plus tôt possible, ces produits de réserve constituent un fonds de prévoyance éventuelle qui, dans la présente famille, se maintient à une valeur totale de 2.000f00. Mentionnée dans le budget des recettes (§ 14, S^on I) comme dans celui des dépenses, cette valeur n'a pas été comptée dans les recettes et les dépenses annuelles régulières de la famille..... (§ 3)			»	»
TOTAL des dépenses de l'année (balançant les recettes).....			7.977 21	»

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

A. — EXPLOITATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES ET DES TROUPEAUX.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Nourriture :		
Herbe broutée par les chevaux, les chameaux et les troupeaux de moutons et de chèvres, sur les pâturages des terrains de parcours; équivalant en foin à 1.145.000^{k} à 0^{f}0015	1.717^{f}50	»
Eau des puits et des sources consommée pour abreuver les animaux domestiques et les troupeaux (la rareté de l'eau et le travail nécessaire pour se la procurer exigent qu'une valeur lui soit attribuée), 950.000^{k} à 0^{f}001	950 00	»
Produits :		
5 poulains	750 00	»
15 chamelons	750 00	»
100 agneaux	800 00	»
12 chevreaux	100 00	»
Laine, 2.300^{k} à 0^{f}25	575 00	»
Poil, 450^{k} à 0^{f}15	67 50	»
Lait frais ou consommé à l'état aigre, 14.251^{k} à 0^{f}05; — fromage 722^{k} à 0^{f}05; Beurre, 712^{k} à 0^{f}50	1.104 65	»
Viande : mouton, 2.109^{k} à 0^{f}50; — chevreau, 54^{k} à 0^{f}30; — chamelon, 50^{k} à 0^{f}30	1.085 70	»
Graisse pour savon, 9^{k}5 à 0^{f}65	6 17	»
Peaux : de 125 moutons 100^{f}00; — de 5 chevreaux 2^{f}50; — de 1 chamelon, 1^{f}50.	104 00	»
Fiente employée séchée comme combustible	3 00	»
Travail :		
Chevaux : 1.375 journées à 2^{f}50	3.437 50	»
Chameaux : 5.500 j. à 2^{f}	11.000 00	»
Total	22.451 02	»
DÉPENSES.		
Intérêt de la valeur des animaux	1.680 00	»
— — de l'outillage	43 26	»
Travail :		
Hommes : 600 journées à 1^{f}00	600 00	»
Jeunes gens 730 j. à 0^{f}50	365 00	»
Femmes : 325 j. à 0^{f}50	162 50	»
Jeunes filles : 243 j. à 0^{f}30	72 90	»
Nourriture :		
Herbe broutée sur les pâturages des terrains de parcours; équivalant en foin à 1.145.000 à 0^{f}0015	1.717 50	»
Eau des puits et des sources bue par les animaux	950 00	»
Transports inhérents à la vie nomade :		
Chevaux : 1.375 journées à 2^{f}50	3.437 50	»
Chameaux : 5.313 j. à 2^{f}00	10.626 00	»
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	2.796 36	»
Total comme ci-dessus	22.451 02	

B. — COMMERCE DE DATTES DES OASIS DU SUD ET DE BLÉ DU TELL.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
1.200k de dattes, vendues dans le Tell	360f00	»
1.360k de blé vendu dans le sud	408 00	»
Total	768 00	»
DÉPENSES.		
1.200k de dattes, achetées dans les oasis du sud	180 00	»
1.360k de blé acheté dans le Tell	204 00	»
Transports : chameaux, 142 journées à 2f00	284 00	»
Travaux de chargement : femmes, 20 journées à 0f50	10 00	»
Bénéfice résultant de cette industrie	90 00	»
Total comme ci-dessus	768 00	»

C. — CONFECTION D'OBJETS DE TISSAGE DOMESTIQUE.

RECETTES.		
6 tapis variés, dont 5 sont vendus	180 00	»
9 *burnous*, idem	180 00	»
10 *haïks*, idem	150 00	»
200k de cordes en poil de chameau et de chèvre, vendues	20 00	»
Total	530 00	»
DÉPENSES.		
Laine teinte, 28k à 0f35	9 80	»
Poil, 200k à 0f02	4 00	»
Travaux de filage et de tissage : femmes, 300 journées à 0f50 — jeunes filles, 70 j. à 0f30	171 00	»
Transports : Chameaux, 15 journées à 2f00	30 00	»
Bénéfice résultant de cette industrie	315 20	»
Total comme ci-dessus	530 00	»

D. — FABRICATION DE GOUDRON.

RECETTES.		
500k de goudron à 0f224, qui sont vendus	112 00	»
DÉPENSES.		
Menus fragments de bois résineux de production spontanée	10 00	»
Travail : femmes, 32 journées à 0f50	16 00	»
Transports : chameaux, 30 journées à 2f00	60 00	»
Bénéfice résultant de cette industrie	26 00	»
Total comme ci-dessus	112 00	»

E. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A à D).

		VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES TOTALES.			
Produits employés : Pour la nourriture de la famille	(§ 15, Sᵒⁿ I)	2.190f35	»
— — Pour l'habitation	(§ 15, Sᵒⁿ II)	48 00	»
— — Pour les vêtements	(§ 15, Sᵒⁿ III)	146 17	»
Recettes en nature appliquées aux dépenses de la famille ou converties en épargne		6.655 00	»
Produits en nature à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes.		14.821 50	»
Total		23.861 02	»
DÉPENSES TOTALES.			
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries		1.723 26	»
Produits des subventions reçues par la famille et employées par elle aux industries		2.677 50	»
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries		1.397 40	»
Produits des divers travaux exécutés par la famille et employés par elle aux industries		13 80	»
Produits dépensés en nature et dont la valeur devra être remboursée par des recettes résultant des industries		14.821 50	»
Total des dépenses		20.633 46	»
BÉNÉFICES résultant des industries		3.227 56	»
Total comme ci-dessus		23.861 02	»

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

F. — COMPTE DES PRODUITS SPONTANÉS PROVENANT DE LA STEPPE.

Herbe broutée par les animaux domestiques et les troupeaux, 1.145.000ᵏ à 0f0015	(§ 16, A)	1.717 50	»
Eau des puits et des sources, 954.800ᵏ à 0f001	(§ 15, Sᵒⁿ 1ʳᵉ § 16, A)	954 80	»
Gibier : gazelles, lièvres, etc., 422ᵏ à 0f20	(§ 15, Sᵒⁿ 1ʳᵉ)	84 40	»
Crabes terrestres, sauterelles, 35ᵏ à 0f05	(*ibid.*)	1 75	»
Champignons et truffes blanches		6 80	»
Cresson, orties, chicorées, artichauts, navets, carottes, 226ᵏ à 0f05.	(*ibid.*)	11 30	»
Figues, 125ᵏ à 0f10	(*ibid.*)	12 50	»
Fruits divers : figues de Barbarie, baies de genévrier, glands doux; 163ᵏ à 0f05	(§ 15, Sᵒⁿ 1ʳᵉ)	8 15	»
Poivre, piment, 1ᵏ6 à 0f40	(*ibid.*)	0 64	»
Miel, 12ᵏ à 0f30	(*ibid.*)	3 60	»
Sel gemme, 70ᵏ à 0f25	(*ibid.*)	17 50	»
Menu bois de chauffage, 2.400ᵏ à 0f01	(§ 15, Sᵒⁿ II)	24 00	»
Menu bois résineux pour l'extraction du goudron	(§ 16, D.)	10 00	»
Total		2.852 94	»

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

(Tous les autres comptes sont établis directement dans les budgets.)

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

COUP D'ŒIL SUR L'ÉTAT PHYSIQUE DE L'AFRIQUE SEPTENTRIONALE DANS LA RÉGION ALGÉRIENNE.

Le *Sahel*, le *Tell*, les *Hauts-Plateaux* coupés par les *Chotts*, la *région des Ksours*, le *petit Sahara*, la *région des Dunes* et *des Daïas*, enfin le *Sahara* proprement dit forment, du nord au sud, des zones successives, que distinguent des caractères propres. Terrains convulsés, température variable, rivières et forêts fréquentes, eaux potables, animaux nombreux et divers dans le *Sahel* et dans le *Tell;* sur les *Hauts-Plateaux*, herbes abondantes, bois rabougris et plus rares, torrents désséchés, eaux potables éloignées; enfin, au *Sahara*, dominent le sable et les terrains incultes, desséchés, calcaires; la flore et la faune se restreignent; les eaux sont salées, les sources douces extrêmement rares; les arbres et l'herbe deviennent l'exception pour faire place à une végétation courte, dure, parsemée, apparaissant et disparaissant brusquement. Dans le Sahel, dans le Tell, la race arabe a tous les caractères des races européennes limitrophes; son sang est le même que le sang espagnol; ses chairs ont le relâchement des tissus légèrement lymphatiques d'Europe; le teint quelque peu bronzé est plutôt clair. Les costumes et les habitations se rapprochent, pour l'épaisseur et pour la forme, des costumes et des habitations des pays froids et humides. Ces différences sont sensibles même seulement à quelques kilomètres de distance. Aux environs de Médéah, par exemple, dans les gorges de la Chiffa, là où les variations atmosphériques sont redoutables, toutes les habitations arabes sont solidement construites, soigneusement couvertes, ainsi qu'elles le peuvent être dans les

montagnes de la Kabylie. Le visage est découvert, la tête presque nue, le corps enveloppé d'une simple chemise de laine et du burnous, les pieds sont sans chaussures. A mesure que l'on descend au contraire le versant sud de l'Atlas, la tête est protégée davantage, le visage est presque entièrement voilé, les vêtements de laine sont plus nombreux et plus amples, les pieds sont enveloppés de peaux de gazelle; toutes précautions dirigées contre le soleil et contre le sable, basées sur l'expérience, et éminemment hygiéniques, si singulières qu'elles paraissent au premier abord. Le son de la voix se modifie également et résonne de plus en plus rauque.

Herbacée, aqueuse, abondante au nord, la végétation devient ligneuse, calcaire, rare dans le sud. Plus plantureuse dans le Tell, elle est bien plus nourrissante dans le Sahara. Figuiers, orangers, citronniers, abricotiers, pins, cèdres, plantes comestibles variées abondent dans le Tell; au Sahara, plus de bois de haute futaie; des buissons, quelques baies, quelques fougères, quelques cryptogames, mais aussi le dattier, avec des fruits qui sont à eux seuls un aliment complet. Le peu de céréales qui y croît est exceptionnellement riche en substances nutritives condensées sous la forme la plus restreinte. Sous l'influence des pluies d'automne, le Sahara, dans la partie où il est encore accessible aux troupeaux des nomades, se couvre d'une herbe de la famille des graminées et dont le ray-grass ou la folle avoine d'Europe pourraient donner une idée approximative; c'est le *drinn*. Le *drinn*, très calcaire, très substantiel, peut nourrir les hommes au besoin et en tous cas permet aux troupeaux de se soutenir contre les froids relatifs de l'hiver, d'être nourris sur des espaces restreints. Il entretient les animaux dans l'état de santé qui convient à la saison en même temps qu'il donne à tous les petits, en gestation à cette époque, le calcaire nécessaire à la composition des os. Dans les Hauts-Plateaux, où les troupeaux se trouvent au printemps, le *drinn* a cessé, mais *l'alfa* apparaît. Les femelles demandent alors du vert, afin de donner en abondance du lait aux petits; les plaines d'alfa, sorte de jonc verdâtre, s'étendent sur des espaces illimités où l'animal peut brouter à discrétion et errer selon sa fantaisie. Mais avec les ardeurs de l'été l'alfa jaunira, deviendra coriace; les troupeaux passeront immédiatement dans le Tell, où ils pâtureront des herbages plus aqueux, moins brûlés, arrosés de temps à autre par quelques pluies. Ce seront les herbages de *diss*, autre graminée comme le drinn et l'alfa; les pâtures des Telliens devenues mauvaises pour

l'animal du Tell, mais encore suffisantes pour les troupeaux nomades; les résidus des récoltes, c'est-à-dire les pailles dont on a enlevé les épis. Partout, dans le Sahara comme dans le Tell, comme dans les Hauts-Plateaux, le bétail des nomades rencontre le *chihh* (armoise vulgaire), herbe aromatique qui est comme le complément indispensable de chacun des autres végétaux de la région. Drinn, alfa, diss, chihh se développent spontanément sous l'influence des pluies de novembre; mais les herbes disparaissent en commençant par le sud, à mesure que le soleil s'avance, et elles reviennent avec lui lorsqu'il se reporte vers le sud. De sorte que les troupeaux sont d'abord forcés de marcher en avant du côté de la mer, quand la chaleur brûle peu à peu leur nourriture, pour revenir ensuite de la mer vers le Sahara, quand le froid les chasse du nord et n'y a pas encore permis l'éclosion des herbes nouvelles. Ces mêmes Hauts-Plateaux, devenus stériles après le premier passage des nomades, redeviennent féconds au moment même où ceux-ci repartent pour le Sahara. De là des hésitations, des mouvements de recul, en octobre et en novembre, dans les migrations; de là le retour fréquent et plus ou moins prolongé sur des terrains précédemment abandonnés. Le drinn, l'alfa, le diss ont chacun des propriétés distinctes les rapprochant plus ou moins des avoines, des pâturins, des fétuques; de sorte que si l'on voulait constituer avec ces herbes des pâturages artificiels, chez nous on sèmerait, pour qu'il profitât, le drinn comme on sème les avoines dans un sol calcaire et humide; l'alfa comme on sème les paturins dans les terres argileuses, épaisses, voisines des forêts; le diss comme on sème les fétuques dans les sols riches, abondants en humus. La Providence s'est chargée de ce soin, réglant ainsi elle-même la marche des troupeaux et par contre-coup l'existence des pasteurs qui en vivent.

Les minéraux, les marbres abondent, sans emploi dans ce pays de pasteurs habitant sous la tente; le sous-sol est surtout remarquable par les énormes quantités de cristaux salés qu'il renferme. Le Sahara est à proprement parler une couche de sable sur un sous-sol de sel. Aussi les eaux douces sont-elles rares, et le sol est stérile parce que le sel est éminemment hostile à toute végétation. Les rivières sahariennes coulent dans les profondeurs du sable, et si l'on veut de l'eau salée ou douce, cela d'après la profondeur du puits et la nature des terrains traversés, il faut creuser soi-même son puits et attendre que l'eau filtre. Les Arabes ont une légende sur la mer

ancienne du Sahara, dont les *chotts* ne seraient que des restes. « Des hommes idolâtres auraient voulu créer une mer dans les sables sahariens en apportant de l'eau à dos de chameau. Dieu les en punit. Le sable but l'eau qui resta empoisonnée; de sorte que maintenant encore les hommes meurent de soif auprès des chotts. » Par compensation il y croît une plante d'eau spéciale, l'*adjerm*, aimée des chameaux.

Les mares d'eau naturelle sont rares pour plusieurs raisons : le peu de fréquence des pluies, la décomposition rapide des eaux par le soleil, la perméabilité et la saturation saline de la cuvette dans laquelle elles séjournent. Dans les Hauts-Plateaux, dans le Sahara de la première zone, dans la région des Ksours, la couche d'humus est encore assez épaisse pour que les eaux trouvent un lit, et la végétation conservatrice de ces eaux un appui; mais à mesure qu'elle diminue dans le Sahara proprement dit, ou ne se trouve plus qu'en présence du sable et du sel qui gardent mal l'eau, l'empoisonnent et stérilisent les végétations spontanées qui voudraient se développer aux alentours. Tandis que dans la région saharienne avoisinant les Hauts-Plateaux, les chotts sont l'exception et rien autre chose que les filtrations d'eaux souterraines; dans le grand Sahara au contraire se rencontrent communément les *r'dirs*, cuvettes vides parce que l'eau douce ne s'y est pas maintenue, ou cuvettes à eaux non potables parce que les bords en sont salés (r'dir veut dire trompeur en arabe). Les *daïas*, où l'eau se conserve douce par suite de circonstances particulières, les oasis où la végétation persiste, sont assez rares. Il se forme parfois cependant autour des r'dirs de petites oasis de jujubiers, de pistachiers, de tamarix et de térébinthes qui ne les rendent que plus trompeurs à distance, en les faisant confondre avec de véritables oasis. Les immensités sahariennes sablonneuses ou couvertes d'alfa ne voient leur plate monotonie interrompue que par des dunes, par des *gours* et par des *hammads*. Les gours sont de petits plateaux, sortes de tables de 100 mètres de long sur 50 de large et 75 de haut, formées de terre plus dure que le milieu ambiant. Ces plateaux résistent à l'affaissement des sables voisins et dominent la steppe comme de colossales épaves. Ce sont souvent des rochers de sel. Les hammads sont des plateaux rocailleux, un sol de fer de teinte ocreuse avec anfractuosités, nommées *gûdas* dans le Djebel Amour, et qui servent de cachettes aux indigènes.

Les changements atmosphériques ne sont pas fréquents au Sahara

mais ils sont d'une violence extrême. Chaleur intense, prolongée; pluies d'une abondance qui ne peut être comparée qu'à leur rareté; vents terribles, desséchants; tempêtes de sable que le Saharien appelle *simounn* ou *guebli;* froids secs et relatifs; atmosphère d'une incomparable pureté, bleu profond du ciel, air vivifiant et sans miasmes délétères.

Les productions végétales sont très rares et localisées. Le dattier est le roi, la vie, le pain universel, de même que l'eau est la reine; sans l'un et l'autre c'est la mort. Quelques arbustes avec des baies, un feuillage médicinal ou servant à faire du goudron, à cuire les aliments quand le fumier desséché manque; voilà tout. L'aspect général c'est la steppe, et encore la steppe avec ses alfa, ses chihh, ses drinn, avec quelques buissons rabougris et parfois les têtes élevées des palmiers au bord d'une daïa qu'entourent quelques jujubiers.

L'animal ne pouvant boire devient forcément, lui aussi, peu fréquent et partout il est inoffensif : des gazelles (1), des lièvres, des autruches, quelques variétés de petits oiseaux solitaires, des perdrix, et les grands nettoyeurs des putréfactions au désert, les vautours chauves et les chacals peureux. Le scorpion et la vipère, seuls animaux dangereux relativement, sont les hôtes ordinaires du sable brûlant et des anfractuosités de rocher.

§ 18.

MARIAGE ET DIVORCE.

L'union conjugale est une sorte de marché; il n'y a de fiançailles que quand il s'agit d'une veuve ou d'une divorcée qui se remarie; autrement le mari n'est pas censé connaître la femme, il ne s'occupe en rien du mariage, qui est traité par intermédiaires, et il ne verra son épouse que quand la cérémonie du mariage sera terminée. Ce sont les amies de la famille qui se chargent d'examiner secrètement la future pour savoir si physiquement elle ne laisse rien à désirer, si moralement elle a le caractère facile, si elle est habile ouvrière. Les pères discutent entre eux le don nuptial qui sera versé par le futur époux

(1) La gazelle saharienne est celle de l'espèce moyenne, blanche sous le ventre et en dedans des cuisses, la tête armée de longues cornes; on la nomme en langue arabe *el Rine*. La grande espèce, *el Ademi,* se trouve dans le Tell; la petite, *el Sine,* dans le Sersou.

aux mains de la famille de celle qu'on lui destine. Si la femme est libre, sans parents, elle est représentée pour discuter ses intérêts par une sorte de curateur, et la dot est versée à elle-même. C'est ce qui est arrivé pour Alima, la dernière femme du chef de famille, qui possède ainsi personnellement un certain pécule. La veille de la noce toutes les mères, les sœurs, les voisines entourent l'épousée; on lui fait une toilette aussi riche que le permettent les pauvres ressources de la tente. On lui agrandit les yeux avec le *khol* ou sulfure d'antimoine destiné à protéger aussi la vue contre le soleil et le sable; on lui teint les pieds et les mains avec le *hennah,* jus d'une plante qui donne un jaune brun; on lui réunit avec de la teinture noire les deux sourcils en pointe vers l'arête du nez, et on lui dessine une fleur au milieu du front. Ce sont sous la tente des cris d'allégresse, des *you! you! you!* incessants. Quant au mari, ses amis lui souhaitent que la vue de cette femme qu'il ne connaît pas encore, lui soit agréable, et que le moment terrible où il lui enlèvera le voile n'amène pas une cruelle déception.

Il y a deux catégories de divorces. S'il s'agit d'une fille qui était vierge lors du mariage et à laquelle le divorce soit imputable ou qui le demande elle-même, son père doit rendre le don nuptial ou elle-même abandonne ce qui lui a été remis. Dans la pratique, argent ou cadeaux ont déjà disparu, et le mari n'a qu'une créance qu'il exercera, si la femme se remarie, en reprenant sur la dot que donnera le nouveau mari; ceci est toujours stipulé. Si c'est le mari qui veut divorcer, comme d'ordinaire la dot n'est que fictive et qu'il a vingt ans pour la verser par fractions, il paie les fractions échues, et laisse à la femme ses bijoux et tout ce qu'il lui a donné de la main à la main. Quant à la cérémonie même du divorce, la voici. L'homme déclare à la femme que c'est fini et on va chez le cadi, ou le cadi vient lui-même, assisté de deux témoins. Il essaie d'abord de concilier les parties, puis écrit leur déclaration sans mentionner les motifs. Il assure ensuite et avant tout, par mesure préliminaire, l'éducation et l'entretien des enfants selon la fortune des parents. La femme se fait visiter; si elle est enceinte, l'enfant restera à la charge du mari actuel et ne retombera pas à la charge du second. Si, au lieu d'être une épouse, la femme n'est qu'une concubine servante, le divorce est encore plus simple. Le chef de famille va chez le cadi et lui déclare qu'il renvoie une telle. Le cadi en prend acte, inscrit le nom de la femme et fixe la somme qu'il devra lui payer pour son entretien tant qu'elle n'aura pas un autre maître.

Les enfants restent toujours à la charge de l'homme. La femme peut stipuler dans le contrat de mariage qu'elle abandonne tout ou partie du don nuptial à condition qu'elle restera seule, qu'on ne lui amènera pas de concubines. Les conventions patrimoniales comme les conventions successorales sont réglées par quatre rites : *hanifite, malékite*, *chanféi* et *hanbli*. La femme n'est pas traitée dans tous de la même façon. Quelquefois elle hérite seule, quelquefois elle subit un curateur aux successions vacantes et partage avec la tribu.

Le mariage est l'état naturel dans la famille nomade, le célibataire y est une anomalie. On n'y suppose pas que l'on puisse vivre sans se marier. Le célibat est encore moins admis pour la femme que pour l'homme et l'on marie même, si l'on peut, les filles folles, infirmes. Il y a quelquefois des célibataires qui vivent chez leurs parents, où ils ne sont pas mal vus parce que l'on suppose qu'une infirmité cachée ou une pénurie d'argent les empêche de se marier, sans quoi on ne les comprendrait pas.

§ 19.

QUELQUES TRAITS DE L'AUTORITÉ PATERNELLE CHEZ LES ARABES NOMADES.

Le père reste toujours le gardien, le maître des enfants, alors même que le divorce aurait été prononcé contre lui. La femme divorcée nourrit l'enfant de son lait tant qu'il n'a pas deux ans, et par conséquent l'emporte avec elle; mais elle le rapporte ensuite. Si la femme devient veuve, elle a la garde et le soin de ses enfants tant qu'elle ne se remarie pas; à son défaut ce rôle passe à la grand'mère maternelle, puis à la grand'mère paternelle. La mère a de plus la tutelle et à son défaut elle va à la grand'mère maternelle, à l'exclusion des oncles paternels. Car l'amour du père suit les enfants même au delà de sa vie. Il craint pour eux l'ingérence des intéressés dans les questions de sa succession, et lui qui a tant méprisé la femme de son vivant, il l'investit subitement après sa mort des fonctions les plus élevées, s'en remettant avec confiance à son instinct de mère.

C'est à la majorité des fils que l'autorité du père s'exerce le plus justement; il a à cet âge l'expérience des années. Les droits de l'aîné sont incontestés; il est et il demeure l'incarnation du père; la soumission de ses frères à sa suprématie est absolue. L'aîné prend moitié de ce qu'il plaît au père d'attribuer à ses fils. Du reste en tout, partout e

toujours l'autorité du père de famille est au-dessus de quelque loi que ce soit. Si les fils se disputent, obéissent mal, il chasse définitivement les fauteurs de désordre et restreint le nombre des héritiers au profit de ceux qui restent. « Puisque vous ne voulez pas de mes conseils, dit-il, allez dehors! » Parfois le père fait de larges avantages, de son vivant, à un seul des enfants, lequel manifeste ses sentiments religieux et veut devenir prêtre *imam*, khouan dans une zaouïa, marabout. L'orgueil et la piété de la famille sont intéressés, et on ne regarde à aucune dépense au profit du privilégié; tant pis pour les autres. Plusieurs tentes même, la nezla familiale se cotisent au besoin. On prend un lettré sous la tente, on le paie pour instruire plus particulièrement le futur marabout, ou bien on envoie celui-ci à une faculté musulmane, *medersa*, à une zaouïa, à une mosquée.

Quand les fils sont mariés, ils continuent à vivre avec le père dans une entente parfaite sous l'autorité du père, à la fois roi et juge parmi les siens. Mais si par hasard il y a désaccord, si les fils veulent se séparer, le père leur fait immédiatement un petit partage de ce qu'il lui plaît de leur attribuer. La coutume ordinaire est que l'aîné reçoive moitié et les autres une part du reste. Tout cela dépend de la manière dont les fils ont agi à l'égard du père et des conditions dans lesquelles ils veulent le quitter.

Souvent ils ne couchent pas sous le même abri; le père a sa tente à part, mais habituellement père et fils prennent leurs repas en commun; à moins que le père ne soit très rigide. Les fils ne fréquentent guère les jeunes épouses que le père peut prendre: en principe du moins; ils ne restent jamais autour du foyer quand il rentre; ils ne commandent à personne, même à leurs propres femmes, en sa présence. Si l'une des brus ne plaît pas au père de famille, qui n'a pas de raisons à donner de sa répulsion, le fils doit la répudier immédiatement, en supposant que la sage expérience du père a découvert en elle des vices dont il ne veut pas parler. S'il ne veut pas la répudier, il doit quitter la famille avec elle. L'aîné reste seul associé aux affaires du père à l'ordinaire, comme parfois le père peut avantager ouvertement ou secrètement un autre que l'aîné, en vue d'une association d'affaires pour laquelle il a reconnu celui-là plus capable. La *baraka*, la bénédiction, la grâce divine attachée aux actes, la faveur spéciale du ciel appelée par la prière, don particulier de certains hommes reconnus comme saints, se transmet dans les familles, mais c'est toujours le chef qui en est investi, l'aîné

qui en hérite. En résumé le père de famille règne, et plus sa famille est nombreuse plus il est grand roi. Ainsi l'amour de la postérité est si marqué chez le nomade, que ce même homme, si jaloux de ses femmes, introduit dans l'intérieur de sa tente des amis sûrs, des gens qu'il a en haute estime et il les appelle à la couche des épouses quand il est établi par des divorces nombreux que le manque d'héritiers vient de son impuissance. Il sollicite ces personnages d'illustrer sa tente et son nom par des rejetons de leur sang, et il ne se considère pas du tout comme déshonoré quand ils acceptent.

§ 20.

DES IMPOTS QUE SUPPORTENT LES ARABES NOMADES.

Les impôts sont pour l'Arabe d'ordre divin ; il les paie maintenant aux autorités françaises tels qu'il les payait aux autorités turques. Ils sont au nombre de trois :

1° Le *zekkat* est l'impôt sur le bétail, établi d'après des listes de recensement, perçu en nature ou converti, s'il est possible, en argent. Il est du dixième du revenu de chaque bête : 1 chameau, 4 francs ; 1 bœuf, 3 francs ; 1 mouton, 15 centimes ; 1 chèvre, 20 centimes. Le collecteur garde comme rémunération de sa peine un dixième de chaque somme qu'il reçoit.

2° L'*achour* est l'impôt du dixième sur le rendement de la terre, d'après un classement des récoltes en bonnes, passables ou mauvaises, ou d'après le nombre des bêtes attelées. Cet impôt frappe la tribu et il est réparti entre les familles par la *djemâa* (§ 1).

3° La *lezma* est un impôt sur les biens, réparti aussi par la *djemâa*, d'après une liste de la fortune de chaque chef de famille, dressée en commun (l'*annona* romaine).

§ 21.

PASSÉ ET AVENIR DES NOMADES DE L'AFRIQUE DU NORD, PARTICULIÈREMENT DES LARBAS.

Refoulé peu à peu, le nomade de l'Afrique septentrionale ne peut pas retrouver dans le sud ce que la colonisation lui fait perdre dans le nord. « Nous aimerions mieux, dit-il, remonter jusqu'à la mer comme les sauterelles et nous y précipiter, que de nous enfoncer au Sahara pour y mourir de soif. » Il a été déjà obligé de changer quel-

que chose aux époques de ses migrations; parfois on l'arrête à son arrivée aux époques habituelles sur les limites du Tell, parce que les récoltes des nouvelles cultures européennes, plus variées, plus tardives, ne sont pas encore finies. A dire vrai, du reste, le nomade en Afrique n'existe plus guère qu'à l'état de souvenir, puisque nous ne trouvons plus que trois grandes tribus pour derniers représentants de cet état social. Et quand on songe aux immenses espaces de terrain qui lui sont nécessaires, on s'étonne même qu'il existe encore; d'un côté la mer avec le Tell cultivé, de l'autre le Sahara avec ses solitudes et ses sécheresses forment deux remparts que jamais aucune puissance humaine ne pourra franchir.

En Afrique, le nomade ne se trouve pas sur une façon de continent propre à sa nature et où il peut se développer indéfiniment ainsi que le font les vrais nomades du plateau central asiatique; en Afrique, il vit dans un milieu anormal. Des envahisseurs arabes venus d'Asie dans le nord de l'Afrique, à la suite d'un mouvement religieux accidentel, se sont décidés à continuer la vie errante de leur patrie dans des parages qui leur semblaient convenir à cela. Ils sont devenus ou redevenus nomades par besoin moral plutôt que par besoin matériel. « Loin du Tell (c'est-à-dire loin des villes habitées, des terres cultivées, des marchés), près de notre faim et près de notre soif, » disent les nomades du nord de l'Afrique. Rien, en effet, dans l'Afrique du nord, n'est préparé pour la permanence de peuples nomades véritables. Qu'y trouve-t-on? A trois cents lieues des côtes, un désert où les pâturages manquent une partie de l'année; des variations d'atmosphère, de terrain, de végétation aussi brusques que radicales; des races sédentaires, permanentes; des terres cultivées; des ports de mer marchands. Et, en effet, il y a quinze cents ans, l'Afrique du nord était jusqu'aux limites sahariennes une contrée féconde, habitée, avec des villes immenses; absolument l'opposé de ce qu'ont toujours été les steppes par destination du plateau central asiatique. L'état nomade des tribus contemporaines d'Afrique est né sur des ruines, à la suite de troubles sociaux profonds, dans un désert d'aventure. Les Arabes d'arrière-garde, chez lesquels l'amour de l'indépendance et le goût pour la vie errante avaient subsisté, trouvèrent des solitudes préparées par la dévastation, et y organisèrent le mieux qu'ils purent leurs pérégrinations d'après la nature des herbes et la succession des saisons. Les Berbères, sédentaires, travailleurs manuels, coutumiers indomptables, se sont retranchés dans les mon-

tagnes les plus élevées, dans les oasis les plus éloignées; si petit que fût l'espace, ils étaient toujours sûrs d'y vivre avec leur labeur acharné. L'Arabe rêveur, paresseux, pillard, cavalier, a préféré vagabonder par les solitudes, l'arme à la main, poussant ses bêtes devant lui. Guidés par la pluie et par le soleil, les nomades furent amenés, après bien des tâtonnements, des luttes, à suivre des parcours particuliers à chaque tribu. Ceux-ci les menèrent régulièrement, d'après la succession naturelle des herbes et des plantes, aussi loin que l'on pouvait aller dans le Sahara pendant l'hiver; pour les faire remonter ensuite dans le Tell en été, aussi loin qu'il leur était permis, à la recherche du supplément de nourriture que leurs territoires incomplets leur refusaient et qu'exigeait leur état de nomades imparfaits. Le nomade des pays d'herbes, le nomade pur vit sur lui-même et se suffit.

Les trois grandes familles de nomades en vue, les Oulad Naïls, les Larbas, les Mkalifs ou Harazlias ont toutes trois des marchés, oasis, ksours, centres indispensables pour elles et autour desquels elles circulent plus ou moins loin suivant la saison, mais qui restent le pivot de leur existence. Les Larbas, par la composition de leurs troupeaux et la petite superficie de leurs terres ensemencées, sont plus particulièrement nomades. Ils sont originaires du sud de la province de Constantine, ou du moins c'est là, dans le Zab, que leurs pères, envahisseurs arabes, ont commencé leur vie errante africaine. Primitivement la famille nomade des Larbas se divisait en quatre grandes fractions : les Mamras, les Hadjadj, les Oulad Salah et les Oulad Zid. Vers l'an 1600 de notre ère, ou vers l'an 1000 de l'hégire, le développement des tribus commença à faire sentir combien les territoires de pâturages étaient restreints, et deux des quatre fractions, les Mamras et les Hadjadj, s'enfoncèrent dans l'ouest à la recherche de meilleurs campements. Pendant quinze années ils ne s'occupèrent pas des voisins nomades que le hasard leur donnait de ce côté, les Rhaman et les Oulad Yacoub, lesquels vivaient ensemble. Mais à une certaine époque, des difficultés s'étant élevées à propos de pâturages entre les Oulad Yacoub et les Rhaman, ces derniers entrèrent en relations avec les Larbas, qui leur plaisaient, et voulurent les rejoindre pour se fondre avec eux. Comme il s'agissait de soixante douars composés de vingt à trente tentes chacun, les Oulad Yacoub furent désolés, car l'isolement est dangereux dans la politique des pâturages sahariens, le plus fort accaparant d'ordinaire pour lui seul les eaux

et les herbes. Ils envoyèrent donc une députation pour ramener les Rhaman; ceux-ci refusèrent d'abord, puis, pour éviter de plus longues contestations, ils consentirent à revenir à condition que l'on ferait ensemble les semailles alors en retard. Oulad Yacoub et Rhaman travaillent ensemble, puis se séparent s'enfonçant chacun de leur côté pour la migration annuelle. Les Oulad Yacoub pensaient tenir les Rhaman par l'intérêt, mais les Rhaman aimaient les Larbas qui les avaient adoptés de la grande adoption du désert entourée de cérémonies sacrées, et à peine les Oulad Yacoub avaient-ils disparu que les Rhaman avaient rejoint les Larbas. Les Oulad Yacoub apprirent cette désertion et leur firent savoir que s'ils ne se groupaient pas à la saison suivante avec eux, ils garderaient de leur côté la totalité de la moisson semée en commun. Les Rhaman répondirent : « C'est votre droit, mais nous n'y perdrons pas grand'chose, car nous avons semé dans notre lot, au lieu de grain, de la poussière de paille et des débris d'épis. Nous avons usé de ruse pour endormir vos soupçons, et cela parce qu'ayant été longtemps unis nous n'osions pas vous quitter brutalement. Mais maintenant nous sommes attachés aux Larbas, ils sont désormais notre famille, ils nous ont accordé la grande adoption. » Les Rhaman renforcèrent ainsi les deux fractions Mamras et Hadjadj, ce qui permit au groupe total de refouler les Oulad Yacoub et autres nomades, et de devenir puissants. Pendant ce temps les deux autres fractions des Larbas, les Oulad Salah et les Oulad Zid erraient autour des oasis du Mzab, dont les habitants payaient aux Larbas un tribut régulier pour qu'ils respectassent leurs jardins et leurs cultures. Mais les avares Beni Mzab, des Berbères, voyant les Larbas séparés en deux camps, se dirent que c'était une excellente occasion d'échapper à la contribution. Ils invitèrent les chefs à une *diffa* empoisonnée, puis tombèrent sur les douars qu'ils massacrèrent en partie. Lesdébris des Oulad Zid s'en foncèrent pour toujours dans l'est, et les débris des Oulad Salah rejoignirent leurs frères les Mamras et les Hadjadjs augmentés des Rhaman. La grande famille des Larbas, affaiblie d'un côté et renforcée de l'autre, resta donc définitivement composée de trois fractions. Il y a parfois des tiraillements entre elles, mais d'ordinaire elles marchent de concert. Tous les Larbas sont khouans de Tedjini, par opposition aux Oulad Naÿls qui sont khouans de Derkaoui, et aussi parce que l'un de leurs ksours, Aïn Madhi, est le tombeau de Tedjini et le centre de son culte.

Les Larbas apprécient l'influence protectrice de la France, qui les

maintient sur leurs pâturages anciens et fait la police entre tribus. Mais cette même France qui les protège ne les amènera-t-elle pas à se fixer forcément quelque part, à disparaître en tant que nomades? Ce sera bien difficile de longtemps, parce qu'ils sont indispensables dans les régions où ils circulent et que s'ils n'existaient pas il faudrait les inventer. Les convois européens qui essaient à grand'peine de traverser les pays sahariens sont obligés de devenir momentanément des nomades maladroits. Ces pasteurs sont le lien nécessaire, naturel, entre les besoins de deux mondes. La solidarité des tribus et des familles nomades, le divorce, la polygamie, la tutelle de la femme, l'autorité paternelle, l'indivision des propriétés, l'indépendance de tout frein, l'unité de langage et de foi, si bien appropriés à la vie pastorale, au climat, aux instincts de race, font que le nomade disparaîtra difficilement du Sahara, et qu'en tout cas, n'ayant rien à lui offrir pour remplacer tout ce que nous lui enlèverions, et n'ayant personne à mettre à sa place, nous paraissons bien faibles pour amener un pareil résultat.

Nota. — L'auteur de la monographie de famille n° 54 s'est rencontré avec plusieurs membres de la Société d'Économie sociale, pour reconnaître les nombreux traits de ressemblance que présentent les institutions et les mœurs des Arabes pasteurs nomades de la région saharienne de l'Afrique, avec celles des Mongols, pasteurs nomades qui parcourent la région de la *terre des herbes* comprise du 39e au 43e degré de latitude nord, entre la Grande-Muraille et le désert de Cobi, au centre de l'Asie. Les lecteurs qui seront curieux de faire l'instructive comparaison d'où est ressortie cette appréciation commune, n'ont qu'à lire les deux volumes publiés en 1853 par M. Huc, prêtre missionnaire lazariste, sous le titre : *Souvenirs d'un voyage dans la Tartarie, le Thibet et la Chine*. C'est jusqu'ici le meilleur recueil d'observations directes sur les pasteurs nomades asiatiques, dont la Société aurait le plus vif désir de publier un jour une monographie complète suivant la méthode de F. Le Play.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

NOUVELLE SÉRIE. — 9e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

Les *Ouvriers Européens*, décrits par F. Le Play, et dont les *Ouvriers des Deux Mondes* forment la suite, ont été couronnés, en 1856, par l'Académie des sciences. Depuis cette époque, la Société d'Économie sociale, continuant l'œuvre de son fondateur, a successivement publié cinq volumes d'études contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La nouvelle série des *Ouvriers des Deux Mondes* s'est ouverte en juillet 1885 avec un premier fascicule contenant le *Paysan paludier du Bourg de Batz* (*Loire-Inférieure*). De trimestre en trimestre ont paru depuis lors huit fascicules avec les titres suivants : *Bordiers émancipés en communauté rurale de la Grande Russie; Armurier de Toula* avec *Charron de Montataire; Faïenciers de Nevers; Cultivateur-maraîcher de Deuil; Pêcheur côtier de Martigues; Métayer à famille-souche de Gascogne; Arabes pasteurs nomades du Sahara* (*Algérie*). Le présent fascicule complète le 1er volume de cette nouvelle série, commencée il y a deux ans; bientôt les souscripteurs recevront les tables, les titres et les couvertures nécessaires pour faire brocher ensemble les neuf fascicules du volume.

Le premier fascicule du second volume de la série est déjà à l'impression pour paraître en octobre prochain. Certaines monographies, comme celle du Paludier du bourg de Batz, seront accompagnées de plans et de gravures de nature à augmenter encore l'intérêt que présentent ces travaux. Le concours de la maison Firmin-Didot, devenue éditeur de l'ouvrage, garantit la perfection et les soins minutieux qui y seront apportés.

Les prochains fascicules contiendront les monographies suivantes : Tourneur-mécanicien de Seraing (Belgique), Fermiers-métayers de la basse Provence, Pêcheur côtier de Heyst (Belgique), Kabyle d'Algérie, Ouvrier soufrier de Sicile, Mineur du bassin de la Ruhr, etc., etc.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES,

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Nouvelle série. — 9e fascicule.

GANTIER

DE GRENOBLE (ISÈRE),

OUVRIER TACHERON, DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS,

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX, EN AOUT 1865,

PUIS EN 1886 ET 1887,

PAR

M. ERNEST DE TOYTOT,

Avocat à Nevers.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1887.

Droits de traduction et de reproduction réservés.

N° 55.

GANTIER

DE GRENOBLE (ISÈRE).

OUVRIER-TACHERON,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS MOMENTANÉS,

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN AOUT 1865
PUIS EN 1886 ET 1887,

PAR

M. ERNEST DE TOYTOT,

Avocat à Nevers.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille qui fait l'objet de cette monographie habite la petite commune de Biviers, à 9 kilomètres de Grenoble et à 500 mètres au-dessus du niveau de la mer, dans la magnifique vallée du Grésivaudan. Elle est placée sur le versant sud-est du groupe de montagnes connues sous le nom de massif de la Grande-Chartreuse. La commune renferme 587 habitants, dont les maisons, réunies en village autour du clocher de l'église, forment deux rues principales. D'autres maisons isolées et quelques châteaux plus ou moins écartés, sont répandus aux environs, et entourés de vignes, de jardins et de terres extrêmement fertiles. Le sol de ces campagnes, comme celui de la vallée du Grésivaudan qu'elles dominent, est fort riche; il comporte les cultures les plus variées, et nulle part peut-être la végétation ne s'y montre plus vigoureuse et plus brillante. Comme en Lombardie, la même terre

nourrit à la fois des céréales ou des fourrages, des mûriers pour l'élevage des vers à soie, une des branches importantes de l'agriculture locale, et enfin de la vigne, disposée en treillages le long des mûriers. La vallée produit en outre des chanvres qui atteignent une prodigieuse hauteur. Cette fécondité, jointe aux richesses industrielles et aux ressources pécuniaires du pays, donne à la propriété une très grande valeur et invite à morceler la terre de plus en plus. L'aspect général des maisons, dont beaucoup sont entourées de cours et de jardins, indique l'aisance. L'eau qui descend de la montagne alimente de nombreuses fontaines, des lavoirs et des bassins, qui placés à la portée de chaque famille, pour ne pas dire dans chaque maison, prêtent un puissant secours à la culture des plantes, aux besoins de la vie, non moins qu'à l'hygiène et à la prospérité générales.

L'air de Biviers est pur et salubre; cependant, à cause de l'exposition et de la situation géographique, la température y est plus froide en hiver, plus chaude en été que dans les pays du centre de la France. Au demeurant, la population est forte et vigoureuse; on n'y remarque pas de maladies spéciales, mais plutôt un nombre relativement considérable de vieillards d'un âge très avancé. La moyenne d'âge y a atteint, de 1851 à 1864, le chiffre extraordinaire de cinquante-deux ans. Malheureusement le nombre des naissances y diminue sensiblement; dans la même période, la population y a décru de cent cinquante personnes environ, soit par suite de l'émigration dans les villes, soit aussi à cause de la diminution du nombre des enfants dans chaque famille.

La plupart des habitants de cette commune sont des propriétaires et des cultivateurs travaillant eux-mêmes à leurs champs ou détenant à titre de fermiers les terres d'autrui. Cependant une industrie urbaine, dont le centre est à Grenoble, et qui prend chaque jour de plus vastes proportions, a depuis longtemps envahi les populations agricoles du département de l'Isère. C'est l'industrie de la ganterie, à laquelle se rattachent naturellement les diverses industries de la tannerie, peausserie, mégisserie, teinture des peaux, etc. A Grenoble, en effet, se fabriquent la plus grande partie des gants dont le commerce alimente la France, l'Angleterre et l'Amérique. Favorable au travail domestique et à la division du travail, facile à exercer, n'exigeant ni la vie d'atelier, ni un matériel considérable, elle enlève beaucoup de bras à l'agriculture, par la séduction d'un salaire élevé et d'un labeur peu fatigant. La facilité des communications avec Grenoble contribue encore à développer, dans certaines localités re-

lativement éloignées du centre de fabrication, cette industrie à la fois *urbaine* et *rurale;* car beaucoup d'ouvriers et surtout d'ouvrières en gants habitent la campagne et en conservent dans une certaine mesure les traditions, sans toutefois prêter le moindre concours aux travaux agricoles qu'ils ont abandonnés. Biviers et la plupart des villages de la vallée du Grésivaudan qui avoisinent Grenoble offrent ce mélange d'une population en partie adonnée aux travaux des champs, en partie détournée vers les travaux de la ganterie. La famille de l'ouvrier qui fait l'objet de cette monographie résume en elle, ainsi que beaucoup d'autres, le type complexe d'une famille née et résidant à la *campagne,* mais appartenant à la *ville* par sa profession, ses habitudes et ses goûts.

Le pays vingt et un ans après (1886). — Malgré bien des changements survenus dans la constitution politique, dans l'état des esprits, dans l'industrie, l'agriculture, les mœurs, la vie intime aussi bien que l'apparence extérieure de la population de Biviers n'a pas sensiblement varié. Le chiffre des habitants est toujours le même; le nombre des vieillards d'une longévité exceptionnelle se maintient également, et la moyenne du nombre des naissances est toujours restreinte. La population est restée forte et vigoureuse; la plupart des hommes sont grands; ils continuent, plus que dans les communes voisines, à cultiver la terre; ils attachent un grand prix à la propriété des champs et de la vigne; de plus, les femmes et les jeunes filles, moins occupées qu'autrefois aux travaux de la ganterie, prennent part elles-mêmes à certaines besognes agricoles. L'industrie, pour les raisons que nous énumérons plus loin (§ 19), émigre de plus en plus vers la ville, et ne doit plus être comptée dans la commune de Biviers comme une ressource. D'autre part, la maladie des vers à soie a fait presque complètement abandonner la culture des mûriers et les soins qu'elle comportait.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend, en 1865, les deux époux et un enfant, savoir :

1. Théodore G***, chef de famille, marié depuis deux ans environ, né à Biviers..... 30 ans.
2. Virginie M***, sa femme, née à Biviers..... 21 —
3. Rosalie G***, leur fille, née à Biviers..... 8 mois

L'ouvrier a perdu récemment son père, qui demeurait à Biviers. Il lui reste sa mère, qui continue d'habiter la petite propriété de famille ; deux frères, qui tous deux sont cultivateurs dans le pays, et une sœur mariée à un gantier de Grenoble. La femme possède encore son père et sa mère ; ils habitent la même commune et font valoir de leur travail quelques terres dont ils sont propriétaires. Elle a, en outre, une sœur aînée mariée à un boulanger de Grenoble.

L'état civil de la même famille en 1886. — Vingt et un ans plus tard, cette famille a éprouvé les changements suivants :

THÉODORE G***, chef de famille, est décédé en 1876.
VIRGINIE M***, sa veuve, gantière, quelquefois femme de journée, réside encore à Biviers.
ROSALIE G***, leur fille, est domestique à Marseille.

Depuis 1865, sont nés dans le ménage :

ROSINE G***, deuxième fille, domestique à Voiron, âgée en 1886 de..... 19 ans.
THÉODORE G***, leur premier fils, fréquentant l'école à Biviers..... 16 —
ALBERT G***, deuxième fils, né en 1873, décédé en 1875.
MARIUS G***, troisième fils, fréquentant l'école à Biviers..... 10 —

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Les époux G*** appartiennent à la religion catholique et tous deux, quoique dans une mesure différente, en observent les prescriptions. La commune de Biviers, dans laquelle ils ont été élevés et instruits, l'un par l'instituteur, l'autre par les sœurs de la Providence, peut, à la vérité, être citée comme exceptionnelle pour la moralité et les habitudes religieuses de ses habitants. Seule entre toutes les paroisses des environs, Biviers conserva sous la Terreur un prêtre réfractaire que la piété de ses paroissiens sut dérober aux recherches de la police révolutionnaire, et grâce auquel demeurèrent intactes les pratiques de foi et de dévotion que la persécution avait fait disparaître ailleurs.

Malgré le milieu dans lequel il a été élevé, G*** n'apporte qu'un zèle médiocre à l'observation des pratiques religieuses en honneur dans son village. Il va à la messe le dimanche et s'acquitte du devoir pascal, mais là se bornent à peu près tous ses actes de dévotion auxquels il paraît cependant tenir, mais par habitude et

par convenance, plutôt que par une conviction profonde. Il est du nombre de ceux qui fréquentent volontiers les cabarets et les lieux de réunion à l'heure des vêpres et des offices; il aime à s'amuser et ne le dissimule pas. Ses idées ont quelque peu subi l'influence des ouvriers de la ville qu'il a fréquentés avant son mariage. Il a néanmoins une bonne nature, un caractère ouvert et loyal; il porte à ses parents et à ceux de sa femme une véritable affection; récemment il a montré un soin tout particulier à faire élever un petit monument à son père défunt. Il a en outre le mérite d'être satisfait de sa position et de son état; il aime à parler de son travail et paraît n'avoir nul souci de l'avenir. Il semble attaché à sa femme et à son enfant, mais il aime aussi se réunir avec ses amis, à les recevoir chez lui, soit le jour, soit le soir. Il est généreux, obligeant et ne regarde pas à la dépense; aussi, bien que gagnant beaucoup, il est peu probable qu'il arrive à faire des économies. Il cause facilement et avec une grande intelligence, commune du reste à tous les habitants du Dauphiné. Cependant son instruction ne dépasse pas celle des enfants élevés dans les écoles communales. Il avoue lui-même qu'il sait mal l'orthographe; qu'il ne connaît guère, en fait de calcul, que l'addition, la soustraction, la multiplication, et n'est pas sûr de la division; qu'il possède seulement en outre quelques notions d'histoire et de géographie. Il parcourt, plutôt qu'il ne les lit, les deux journaux de la localité, qu'il trouve à l'auberge du village et chez un voisin, mais entre lesquels il ne fait aucune différence. Le séjour de Grenoble, les relations d'atelier, les cabinets de lecture où il a jadis loué des livres, le théâtre, lui ont aussi jeté dans l'esprit des idées plus ou moins justes et plus ou moins complètes sur les hommes et sur les choses. Il ajoute avoir lu autrefois volontiers des romans et des pièces de théâtre; il cite avec une certaine complaisance *La Dame aux camélias* comme un des types de ses lectures favorites.

Virginie M*** a été aussi bien élevée, et elle a mieux que son mari conservé les habitudes de dévotion religieuse qui lui ont été données. Elle fréquente les sacrements, trouve moyen d'assister à la messe dans une chapelle voisine de sa maison, afin d'être libre de garder son enfant pendant la messe de la paroisse. Elle fait observer à son mari les prescriptions relatives au vendredi, et paraît en outre remplir exactement tous les devoirs essentiels de sa profession. Son instruction, acquise chez les sœurs de Biviers, est peut-être moins superficielle que celle de son mari. Elle a commencé, il y a peu de temps,

à tenir les comptes du ménage, et avant la naissance de son enfant, elle employait souvent ses dimanches et ses soirées à lire des livres que lui fournissait la Bibliothèque des bons livres de Biviers.

Les habitudes morales vingt et un ans après. — En 1886 on retrouve à Biviers les mœurs que nous signalions en 1865. Le conseil municipal, ami des traditions, a maintenu jusqu'à nouvel ordre une excellente école de sœurs. La société de secours mutuels et le bureau de bienfaisance, sous la direction d'hommes riches et charitables, fonctionnent avec une admirable entente. Enfin la compagnie de sapeurs pompiers, outre les services qu'elle rend en cas d'incendie, conserve parmi les habitants les habitudes d'association, de discipline, de dévouement. On remarque que l'esprit militaire est plus développé dans cette commune que dans les autres. Il en est de même de l'esprit et des habitudes religieuses. Néanmoins les excitations révolutionnaires, les attaques de la petite presse, la propagande du mal sous toutes ses formes, tendent à démoraliser la population de Biviers ou tout au moins à diminuer la bonne renommée qu'elle s'était acquise. Les jeunes gens s'affranchissent volontiers des pratiques de leur religion. Les enfants affectent vis-à-vis de leurs père et mère des allures d'indépendance et de rébellion. Enfin, les habitudes de luxe, de dépense, voire de dissipation, ont envahi ces campagnards à mesure que l'aisance et la richesse s'y sont maintenues depuis plus longtemps. Au dire des pères de famille les plus dignes de foi, le luxe des vêtements, chez les femmes surtout, dépasse tout ce qu'on peut imaginer. L'ouvrière endimanchée qui gagne à peine de quoi vivre ne se distingue nullement de la femme riche occupant une haute position. Cet entraînement de la classe inférieure n'est point spécial à Biviers; mais il est la cause d'une démoralisation incessante et la source de la gêne et de la misère d'un bien grand nombre de familles d'ouvriers. Les dépenses concernant la nourriture se sont élevées dans la même proportion, au grand détriment des familles. Le vin, la viande, le café, les liqueurs sont d'un usage courant à la maison, même chez les plus pauvres; sans parler des habitudes de café et de cabaret qui sont trop souvent le triste privilège des hommes. Tels sont les motifs de la décadence et de la ruine du gantier G***, dont la triste histoire est esquissée plus loin (§ 12)

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

Théodore G*** est grand, d'une taille bien prise, d'un embonpoint médiocre, d'un tempérament sanguin; il a toutes les apparences d'une forte constitution; il a pris part jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans aux travaux de l'agriculture, a servi dans l'artillerie et a fait sous les murs de Sébastopol le service de la tranchée pendant une année, après laquelle son père l'a racheté et rappelé auprès de lui. Il avait contracté en Orient le typhus et le scorbut; mais son retour en France l'a promptement rétabli. Depuis lors, il n'a jamais éprouvé la moindre souffrance, et la profession de gantier est, de son propre aveu, une des plus douces et des plus commodes qu'on puisse exercer. Son travail d'ailleurs ne l'empêche pas d'aller à Grenoble de temps à autre, de se promener le dimanche et les jours de fête, et même d'aller en été et en automne faire quelques courses dans la montagne ou quelques parties de chasse.

La femme est également d'une taille élevée, sans pourtant paraître très robuste. Elle a les yeux bleus et le teint pâle; mais elle assure n'avoir été malade qu'une seule fois, à l'âge de onze ans. Elle nourrit avec grand succès sa petite fille, qui promet elle-même de devenir forte et très jolie. La mère sèvrerait volontiers son enfant si elle pouvait trouver moyennant un bon prix un autre nourrisson à élever chez elle. Elle mènerait ainsi de front, comme elle le fait actuellement, les travaux du ménage, les soins de l'allaitement et même quelques ouvrages de couture et de ganterie.

Les époux G*** n'usent jamais des soins du médecin ni d'aucune médicamentation spéciale; ils vivent bien et boivent du vin à tous leurs repas, ainsi que la plupart des ouvriers du pays. Leur enfant a été vaccinée; quoique assez forte, elle est blonde et paraît avoir un tempérament lymphatique assez prononcé.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

L'ouvrier appartient à une famille aisée d'agriculteurs. Son père a tenu longtemps une ferme importante, a exploité pour son propre

compte une propriété achetée avec le fruit de ses économies, et dont la valeur peut être estimée à 16.000 francs. Les frères de l'ouvrier sont aujourd'hui (1865) encore estimés comme fermiers, et lui-même a longtemps suivi la profession agricole. Également apte aux travaux des champs et à la culture de la vigne, il passait à juste titre pour un des ouvriers les plus intelligents et les plus certains de réussir. A vingt-cinq ans cependant, il n'a pu résister au désir d'apprendre la profession de gantier, pour laquelle il avait senti de tout temps un certain attrait, tant à cause de la facilité du travail et des relations avec la ville, qu'à cause de l'élévation des salaires. Aujourd'hui (1865) qu'il a triomphé des difficultés de l'apprentissage, il peut être assuré d'un travail à peu près régulier et son salaire peut être classé un peu au-dessus de la moyenne. Il y trouve en outre cet avantage que, fixé à la campagne près de sa famille et de celle de sa femme, à proximité de Grenoble, il jouit d'une aisance plus grande que ses confrères de la ville, à cause du bas prix des loyers, de la facilité de la vie, de la modicité des dépenses loin des séductions qu'offrent les centres populeux. Enfin par ses parents, par sa position et son caractère il est à la fois plus connu, plus estimé, plus considéré dans son village que partout ailleurs.

Le temps a cependant démenti ces prévisions (1886) et l'on verra plus loin sous quelles influences (§ 12).

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

Immeubles : terres provenant de la succession paternelle de l'ouvrier, indivises entre sa mère (une moitié), ses deux frères et sa sœur (l'autre moitié); on peut estimer la part de l'ouvrier à. . . 2.000f00

Argent. 600f00

Dot de la femme, conservée par les parents, et dont ils payent les intérêts à 5 0/0, 500f00; — somme conservée dans le ménage comme fonds de roulement, 100f00.

ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année. 10f00

6 lapins renouvelés à mesure, 10f00.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES. 214f00

1° *Outils de gantier coupeur.* — 1 table de gantier, 45f00; — 1 paire de grands ciseaux, 30f00; — 1 couteau à doler, 6f00; — 1 couteau à piquer, 2f00; — 1 plaque de marbre, 6f00; — 1 règle, 0f60; — 1 planche à gants, 0f50; — 1 nappe à humecter la peau, 3f00; — 1 tabouret, 5f00; — 1 boîte à farine pour les gants, 0f50; — 1 ridelle à marquer, 5f00; — 1 pierre à aiguiser, 3f00; — 1 pot à mettre les débris de peaux de gants, 0f25; — encrier et plume pour marquer les numéros des gants, 0f15; — 1 mécanique à coudre les gants, pour la femme, 6f00. — Total, 108f00.

2° *Outils servant à la chasse, à l'entretien et à la réparation de la maison et du jardin.* — 1 fusil, 40f00; — 1 marteau, 1f00; — 1 scie, 3f00; — 1 hache, 3f00; — 1 pioche, 2f00; — 1 pelle carrée, 2f00; — 1 bêche, 5f00; — 1 meule, 1f00; — 1 trident, 2f00; — 1 râteau, 2f00. — Total, 61f00.

3° *Ustensiles servant à la confection du pain de ménage.* — 1 pétrin, 20f00; — 1 racloir, 1f00; — 1 planchette, 1f00; — 1 corbeille, 1f00. — Total, 23f00.

4° *Ustensiles servant au blanchissage du linge.* — 1 battoir, 1f00; — 1 planche à laver, 2f00; — 1 baquet, 2f00; — 1 couverture à repasser, 3f00; — 4 fers, 6f00; — 2 petits fers, 1f00. — Total, 15f00.

5° *Ustensiles pour la confection et l'entretien du linge et des vêtements.* — 2 paires de ciseaux, 5f00; — dés à coudre, 0f30; — aiguilles, 1f00; — aiguilles à tricoter, 0f70. — Total, 7f00.

VALEUR TOTALE des propriétés. . . . 2.824f00

§ 7.

SUBVENTIONS.

L'ouvrier ne reçoit aucune subvention de son patron; cependant il est d'usage parmi les fabricants de gants de Grenoble de donner quelquefois au jour de l'an, à ceux de leurs ouvriers auxquels ils tiennent particulièrement, une rémunération d'encouragement qui peut s'élever de 25 à 50 francs. G*** n'est pas encore assez ancien dans la maison où il travaille, pour avoir obtenu cette faveur, qui suppose d'ailleurs pénurie d'ouvriers; ce qui n'a pas eu lieu depuis quelques années.

Les époux reçoivent de leurs familles, qui toutes deux habitent le même village, une foule de petites subventions, qui, pour ne pas être fixes, ne laissent pas que de les aider beaucoup; ce sont des pommes de terre, des légumes, du vin, du raisin, des fruits, du laitage. Ils mangent aussi de temps à autre chez leurs parents, soit à Biviers, soit à Grenoble, où ils ont l'un et l'autre une sœur mariée; mais ces repas ne sauraient figurer au budget, en raison des dépenses qu'ils occasionnent à l'ouvrier pour les services et les politesses qu'il rend

à son tour. Enfin on doit mentionner ici les cadeaux et les vêtements qui sont fournis à la petite fille par sa marraine et sa tante de Grenoble, qui se trouve sans enfants et lui donne à peu près tout ce dont elle a besoin (§ 16, F et G).

La commune de Biviers possède dans la montagne quelques bois communaux, où les habitants ont le droit d'aller couper une certaine quantité de combustible; mais la difficulté de l'exploitation empêche la plupart des habitants d'user de cette subvention. G*** n'en a jamais profité.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travail de l'ouvrier. — L'ouvrier travaille à la tâche comme *tailleur coupeur de gants*. Cette profession, qui est celle des gantiers proprement dits, est assurément aussi la plus importante et la plus délicate. Elle consiste à donner à la peau sa dernière préparation en vue de la qualité et du nombre des gants qu'on doit en tirer suivant la commande du patron, qui livre à l'ouvrier une certaine quantité de peaux représentant un nombre déterminé de paires de gants. L'ouvrier gantier tire la peau dans le sens le plus favorable et enlève les parties rugueuses ou trop épaisses. Il cherche à en dissimuler les défauts ou plutôt à les faire coïncider avec l'ouverture des doigts. Enfin il taille à l'aide de ciseaux sur des formes en carton la main ébauchée du gant. C'est de ce travail préparatoire, de cette forme rudimentaire et qui semble à peine indiquée, que dépend le mérite véritable et réel du gant. La *main de fer* qui viendra ensuite tailler mécaniquement l'œuvre ébauchée par le gantier, ne saurait faire disparaître les défauts de la peau, ni changer le mauvais sens qui lui aurait été donnée primitivement. La tâche du gantier coupeur consiste donc à savoir tirer un parti avantageux des peaux qui lui sont confiées, de manière non seulement à ce que le gant en fasse ressortir les perfections et disparaître les défauts, mais de manière aussi à ce qu'aucune parcelle de la matière première ne soit perdue pour la fabrication. Les patrons fixent eux-mêmes à chaque ouvrier la quantité de gants qu'ils doivent rapporter pour le nombre de peaux données. Si l'ouvrier est habile, il pourra presque toujours en obtenir porter quelques-uns de plus et ce sera son profit; s'il en taille

moins par suite d'accidents ou d'erreurs, il lui sera facile de faire valoir ses raisons au patron, pour peu qu'il soit connu comme ouvrier consciencieux et expérimenté. Il ne paraît pas que de graves difficultés à cet égard s'élèvent fréquemment entre les ouvriers et les patrons. On peut estimer facilement d'ailleurs ce qu'une peau doit fournir de paires de gants.

Le prix de ce travail est à peu près le même pour tous les gantiers; il se paye généralement 3 francs par douzaine de gants taillés. G*** en fait 16 environ, ce qui porte sa journée moyenne à 4 francs, et c'est aussi la journée moyenne de la plupart des gantiers; mais il n'est pas difficile de dépasser ce chiffre en forçant les heures de travail, d'arriver ainsi à faire 2 douzaines de paires de gants dans la journée et à gagner 6 francs. Outre son ouvrage habituel, G*** va à la ville tous les huit jours ou tous les quinze jours, chercher de l'ouvrage ou porter au patron celui qu'il a terminé. A ses moments perdus il cultive son petit jardin, et rend quelques services à la ferme de ses parents, qui l'en rémunèrent en nature; mais la profession de gantier exige une telle délicatesse et une telle propreté qu'il est difficile de mener de front les travaux manuels de la campagne et ceux de la ganterie. En revanche, cette profession peut s'exercer en tout temps et à toute heure du jour; le soir à la veillée, au milieu des réunions et des conversations des voisins, l'ouvrier G*** prolonge son travail et augmente ainsi considérablement à certains jours son salaire, sans en éprouver à proprement parler aucune fatigue (§ 11). C'est le grand profit de l'ouvrage *à la tâche* et *à domicile*, qui ne nécessite d'ailleurs ni outillage considérable ou encombrant, ni local spécial.

Travail de la femme. — La femme G*** s'occupe, comme la plupart des jeunes femmes de l'Isère, de coudre et de piquer des gants; cet ouvrage se fait à la main, au moyen d'un petit étau appelé *mécanique*, qui enserre le gant et règle la ligne où l'aiguille doit passer. On paye 3 francs la douzaine de paires de gants cousus; une bonne ouvrière ne peut guère gagner plus de 1 franc par jour, c'est ce que gagne la femme G*** les jours où elle n'est point trop dérangée par son enfant et les soins du ménage. En dehors de ce travail et des soins qu'elle donne à sa petite fille qu'elle nourrit, elle s'occupe de l'entretien et de la confection de ses vêtements et de ceux de son mari, du blanchissage du linge, de la fabrication du pain et de la préparation des aliments.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

L'alimentation des artisans de l'Isère est généralement très bonne. Celle de la famille G*** est substantielle et abondante : habitant la campagne, cette famille profite, sans grandes dépenses, des ressources que procurent les jardins et les fermes de leurs parents, et du bon marché des denrées, qui ne subissent pas à Biviers les droits d'octroi. La famille G*** n'est pas absolument économe; elle ne cherche pas à réduire la qualité de son alimentation, encore moins la quantité. Cependant le bas prix des objets qu'elle consomme en plus grande abondance, notamment le vin, autorise jusqu'à un certain point cette prodigalité, qui n'est pas d'ailleurs disproportionnée avec les salaires des époux, la position qu'ils occupent et les habitudes générales du pays.

La famille fait régulièrement trois repas par jour : 1° à 8 heures du matin, le *déjeuner :* il se compose toujours d'une soupe aux légumes ou au laitage, d'œufs et de légumes accommodés de diverses manières : même à ce repas et en tout temps les époux G*** boivent du vin; 2° à midi, le *dîner :* un plat de viande soit bouillie, soit rôtie, soit accommodée en ragoût ; un plat de légumes accommodé en gratin au fromage, suivant une mode très répandue dans le pays; enfin des fruits frais ou conservés, suivant la saison; 3° à 7 heures du soir, le *souper :* on y prend une soupe grasse ou maigre, des légumes, du fromage, des fruits, quelquefois aussi les restes du dîner.

Le régime alimentaire de la famille G*** a ceci de remarquable que le vin y joue un rôle extrêmement important. De leur aveu, les deux époux consomment à eux seuls au minimum 9 hectolitres de vin par an. Ils en boivent 3 litres par jour à eux deux, sans compter les verres de vin qui s'offrent entre voisins à toute heure du jour et par forme de politesse, quand on va se visiter. Il est vrai que la famille G*** ne fait en cela que se conformer aux usages d'un pays où le vin n'est nullement un objet de luxe, surtout dans les campagnes, qui le récoltent en assez grande abondance et préfèrent le consommer plutôt que de le vendre à vil prix. L'ouvrier assure même que les mendiants secou-

rus par la charité publique ou privée ne sauraient se passer de vin, et qu'en fait ils en boivent autant que les artisans aisés. On ne voit pas toutefois que cette abondance du vin produise plus d'ivrognes qu'ailleurs, mais elle développe le goût du cabaret et de l'oisiveté, et entraîne avec elle une certaine facilité de vie et de dépense qui est peu favorable à l'économie bien entendue des ménages. Une autre observation s'applique à l'usage, très répandu dans le département de l'Isère, du fromage de Gruyère pour accommoder les légumes et la viande sous forme de gratin. Les époux G*** ne consomment que 12 kilogrammes de beurre; en revanche ils emploient 25 kilogrammes de fromage, qui passent presque en entier dans la cuisine. Cet assaisonnement, très répandu dans le pays, est à la fois économique et favorable à l'alimentation. A Grenoble, on voit presque à chaque heure du jour circuler dans les rues des plats tout préparés et couverts de fromage de Gruyère râpé, qu'on porte au four banal du boulanger: moyennant une très légère redevance, on s'épargne ainsi les frais du combustible et de la préparation des aliments.

La femme G*** fait elle-même le pain de la maison; elle achète chez l'épicier et le cabaretier du village les quelques objets dont elle peut avoir besoin.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

Le logement occupé par l'ouvrier donne sur une petite cour située dans la rue principale du village. Il se compose de trois pièces dont l'une sert de cuisine, la deuxième d'atelier et la troisième de chambre à coucher. L'ouvrier dispose en outre d'une sorte de cellier, où il peut mettre son vin, les outils et les légumes du jardin; il y entretient aussi des lapins. Enfin, derrière la maison se trouve un jardin partagé entre plusieurs locataires, et alimenté par un puits commun; l'ouvrier a dans ce jardin la jouissance de 50 mètres carrés qu'il cultive. Les chambres sont garnies de planchers en sapin; les murs, tapissés de papier, sauf la cuisine, qui est blanchie à la chaux. L'ensemble de la maison est propre; mais on est attristé en voyant qu'une habitation rurale soit ainsi divisée entre un nombre considérable de locataires, qui se partagent parcimonieusement l'espace des chambres et des étages, l'air de la rue, le sol du jardinet, et par-dessus tout la

communauté de l'escalier, de la cour et des passages. Ces sortes de maisons, conséquences fatales du morcellement de la vie industrielle et de la séparation des familles, n'ont rien de commun avec la vie large, aérée, spacieuse dont F. Le Play a tracé un si séduisant tableau dans sa description de la petite propriété sous le régime des familles-souches. (*La Réforme sociale en France*, chap. 34 §§ VI et VIII).

La valeur du mobilier et des vêtements peut être établie ainsi qu'il suit :

MEUBLES : de formes modernes, la plupart en noyer, simples, solides et confectionnés depuis peu de temps par le menuisier du village..... 1.071f 50.

1° *Lits.* — 2 lits complets dont 1 en noyer, 80f00; — 1 lit pour les époux, 30f00; — 3 matelas, 150f00; — 1 sommier élastique, 60f00; — 1 paillasse en maïs, 20f00; — 2 traversins, 15f00; — 2 oreillers de plume, 15f00; — 2 couvertures de laine, 60f00; — 2 couvre-pieds piqués, 60f00; — 2 couvre-pieds de coton, 12f00; — 2 paires de rideaux en mousseline, 30f00; — 1 petit berceau et son support, 6f00; — 2 paillasses, 4f00; — 2 couvertures piquées, 8f00. — Total, 550f00.

2° *Mobilier de l'atelier.* — 1 commode en noyer, 40f00; — 1 table à pieds tors, 5f00; — 3 chaises, 4f50; — (table de gantier et instruments qui figurent dans le matériel des travaux et des industries, § 6.) — Total, 49f50.

3° *Mobilier de la cuisine ou salle à manger.* — 1 table, 30f00; — 3 chaises, 4f50. — Total, 34f50.

4° *Mobilier de la chambre à coucher.* — 1 commode en noyer, 80f00; — 6 chaises neuves, 30f00; — 1 table à ouvrage, 6f00; — 1 armoire, 40f00; — 1 table à jeu, 15f00; — 1 portrait de Louis XVIII, 10f00; — 2 petits cadres en perles, 8f00; — 1 glace, 50f00; — 1 pendule à colonnes torses, 100f00. — Total, 339f00.

5° *Objets relatifs au culte domestique.* — 1 madone couverte d'un globe, 20f00; — sous ce globe est conservée la couronne de mariage de la jeune femme, 15f00; — 1 crucifix, 1f50; — 1 image de première communion encadrée, 0f50; — la *Fuite en Égypte* et diverses images pieuses, 3f50. — Total, 40f50.

6° *Livres.* — Divers livres de classe appartenant à la femme ou au mari : *Grammaire, Arithmétique, Histoire sainte, Histoire de France, Vocabulaire, Devoir du Chrétien*, 20f00; — *Maison rustique*, édition assez curieuse par son ancienneté, 10f00; — *Cuisinière à la campagne*, 2f00; — 3 volumes de *Sermons* du P. de Mac-Carthy, 10f00; — *Mois de Marie, Imitation de Jésus-Christ*, 3f00; — *Paroissien* relié en chagrin (cadeau fait à la femme), 6f00; — *Paroissien*, 4f00; — *Journée du Chrétien*, 1f00; — 1 volume de la *Vie des saints*, 2f00. — Total, 58f00.

USTENSILES : en assez grand nombre et assez bien appropriés aux besoins usuels..... 167f 45.

1° *Dépendant de la cheminée et du poêle.* — Pelle et pincettes, 3f00; — 1 fourneau avec trépied, chenets, 17f00; — 1 poêle et son tuyau, 30f00. — Total, 50f00.

2° *Employés pour la préparation et la consommation des aliments.* — 1 marmite en fonte, 4f00; — 1 marmite pour faire cuire la viande, 5f00; — 2 casseroles en fer battu, 4f00;

— 1 plat pour le gratin, 1f00; — 1 poêle, 5f00; — passoire, écumoire et cuillère à ragoût, 2f50; — râpe et couteau à hacher, 5f00; — 2 casseroles en terre, 2 pots en terre, 1f50; — 24 assiettes plates en faïence, 3f50; — 24 assiettes plates, 4f00; — 6 plats en faïence, 5f00; — 1 saladier, 0f60; — 1 carafe, 0f75; — 2 salières en verre, 0f50; — 1 pot à eau, 1f00; — 1 cruche et 1 arrosoir, 6f00; — 6 tasses et 1 sucrier en porcelaine, 6f00; — 1 pot au lait, 0f50; — 1 douzaine de couverts en fer, 3f60; — 6 couteaux de table, 3f00; — 1 douzaine de verres, 2f00; — 1 corbeille pour le pain, 1f00; — 2 paniers, 2f00. — Total, 67f45.

3° *Employés pour les soins de propreté.* — 3 rasoirs, 9f00; — peigne et brosse à cheveux, 5f00; — 1 brosse à habit, 3f00; — brosses à souliers, 1f50. — Total, 18f50.

4° *Employés pour usages divers.* — 2 lampes à huile de pétrole, 10f00; — 1 lampe-modérateur, 10f00; — chandeliers en cuivre, 8f00; — mouchettes et éteignoir, 2f00; — balai et plumeau, 1f50. — Total, 31f50.

LINGE DE MÉNAGE..... ..... 398f 00.

12 paires de draps en toile, 260f00; — 18 drapeaux, 24f00; — 24 serviettes de table, 60f00; — 24 essuie-mains, 24f00; — 12 tabliers de cuisine, 12f00; — 12 torchons, 12f00; — 2 paires de rideaux de calicot, 6f00. — Total, 398f00.

VÊTEMENTS : assez simples pour les jours de la semaine, surtout en ce qui concerne la femme; très élégants et très nombreux pour les jours fériés..... 2.131f 00.

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER, selon le détail porté au § 16, H (vêtements du dimanche, 741f00; vêtements de travail, 69f50). — 810f 50.

VÊTEMENTS DE LA FEMME, selon le détail porté au § 16, H (vêtements des jours de fête, 1.131f00; vêtements de travail, 102f50). — 1.233f50.

VÊTEMENTS DE LA PETITE FILLE, selon le détail porté au § 16, H. — 87f00.

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements.. 3.767f 95.

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

Les récréations de l'ouvrier sont fréquentes et variées. Sa femme y participe dans une certaine mesure, sans pouvoir cependant s'absenter de la maison aussi fréquemment que lui, à cause des soins du ménage et de ceux que réclame son enfant.

En tout temps et presque à chaque instant, l'ouvrier reçoit des visiteurs et des amis qui viennent causer avec lui, prendre un verre de vin ou simplement lui dire bonjour. Ces distractions n'interrompent pas, il faut le reconnaître, le travail de l'ouvrier, ni même celui de

sa femme. Le soir, surtout en hiver, les voisins viennent passer la veillée chez G***, qui est aimé à cause de la franchise de son caractère et de sa gaîté. Ces réunions durent jusqu'à 11 heures, tandis que dans les autres maisons tout le monde est couché à 9 heures. Fort gaies d'ailleurs, elles ne servent qu'à prolonger le travail jusqu'à une heure plus avancée. G*** affirme qu'il ne s'en lève pas moins tous les jours à 5 heures du matin. En dehors de ces distractions, l'ouvrier donne de temps à autre quelques soins à son jardin; il s'amuse à nourrir quelques lapins et quelques oiseaux; il lit les feuilles de la localité et les petits journaux qu'il peut se procurer. Obligé d'aller à la ville presque chaque semaine, il en profite pour visiter ses amis, ses connaissances et ses beaux-frères, chez lesquels il mange fréquemment. D'autres fois il prend sa nourriture au restaurant, à la pension alimentaire, ou fait au café quelques consommations qui varient de 1 à 2 francs. Sa femme va quelquefois aussi à Grenoble, mais plus rarement. Elle s'absente presque chaque jour de la maison pour aller voir sa mère et ses parents; ceux-ci viennent à leur tour voir leur petite-fille et tiennent compagnie à l'ouvrière.

Les véritables récréations de G*** ont lieu le dimanche et les jours de fête. Après la messe ou le repas de midi, il est assez dans ses habitudes d'aller se promener avec ses amis, soit sur la montagne, soit dans les bois au bord de l'Isère. D'autres fois il va visiter les foires et les fêtes de village, connues dans le pays sous le nom de *vogues;* il y consomme presque toujours de la bière ou du vin; mais il affirme que depuis son mariage il ne prend plus part aux danses, qui sont selon lui le privilège exclusif des jeunes gens non mariés. La grande distraction du pays est le jeu de boules, jeu traditionnel dans l'Isère et dans le Midi, qui exige une grande adresse et qui présente dans certains cas un véritable intérêt. G*** y joue fréquemment avec les hommes du village; chaque partie coûte 50 centimes. Enfin, dans la saison, G*** s'amuse à tirer des grives ou des moineaux. Quelquefois aussi il se promène avec sa femme; ils vont ensemble visiter leurs parents et dînent chez eux quatre ou cinq fois par an. La veille de Noël et dans quelques autres circonstances, on se réunit dans leur maison, on joue au piquet ou à quelque autre jeu, mais sans enjeu. L'ouvrier ne fume que très peu; il ne consomme guère en moyenne qu'un cigare de 5 centimes par semaine.

A part les veillées du soir, les récréations auxquelles se livre G*** sont celles de tous les habitants des villages et des banlieues des

villes de l'Isère. Les ouvriers habitant la ville, et particulièrement les gantiers, ont des goûts de dépenses plus considérables encore : le spectacle, les romans, le café occupent une place importante dans leur budget, et la majeure partie de leurs salaires est absorbée par ces distractions coûteuses. G***, avant son mariage et quand il habitait Grenoble, se livrait avec ses camarades à tous les amusements de la ville; aujourd'hui il y a renoncé à peu près complètement.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES PRINCIPALES DE L'EXISTENCE.

Le père et l'aïeul de l'ouvrier jouissaient d'une réputation méritée d'honnêteté, jointe à la considération qui s'attache toujours à ceux qui possèdent de la terre, même en petite quantité. Son père fut pendant trente ans fermier d'un domaine qui passait pour le mieux cultivé et le plus florissant du pays. Sa femme et ses enfants l'aidaient aux travaux des champs et de la vigne, la petite culture du département de l'Isère n'exigeant que rarement l'emploi de domestiques étrangers. G***, ainsi que ses deux frères et sa sœur, a donc reçu à la campagne une éducation agricole; il était particulièrement apte aux travaux des champs et en avait le goût; il devait d'ailleurs succéder à son père et continuer de faire valoir pour son propre compte le petit héritage de famille acheté sur les économies de la ferme. En 1854, le service militaire l'appela au 4e régiment d'artillerie, alors en garnison à Strasbourg, et il fut envoyé en Crimée au bout d'un mois. Après un an de campagne devant Sébastopol, ramené à Cette, il ne tarde pas à reprendre avec la santé son service d'artilleur. Mais le dégoût de la vie militaire, la nostalgie et aussi le besoin qu'ont ses parents de ses services le décident à se faire remplacer. Il se rachète en 1857 moyennant la somme de 3.000 francs, qui lui est en partie fournie par son père, et il reprend ses travaux agricoles, jouissant avec bonheur de la vie de famille. A vingt-cinq ans, pressé par un cama-

rade qui lui promet un apprentissage aisé et rapide dans la profession de gantier, malgré les objections de sa famille, il s'installe à Grenoble pour faire son apprentissage, qui dure quinze mois et lui coûte 170 francs, plus 1.200 francs de frais de nourriture, de logement et d'entretien à la ville. Au bout de quinze mois, il se met en atelier et travaille à son compte moyennant un salaire qui s'élève dès les premiers temps à 3 francs par jour. Il ne tarde pas cependant à retourner au village, où il peut exercer sa profession à moins de frais.

Il épouse bientôt Virginie M***, qu'il connaissait depuis son enfance; elle appartenait à une famille aisée d'agriculteurs habitant Biviers depuis de longues années, et avec laquelle lui-même avait toujours eu de bonnes relations. Élevée dans des habitudes pieuses et régulières, elle n'est pas sans avoir eu dans sa jeunesse un goût assez prononcé pour la toilette, qui ne paraît pas avoir sensiblement diminué avec le mariage. Elle a reçu 500 francs de dot, plus beaucoup d'objets de toilette; le mariage a eu lieu sous le régime dotal, auquel tous les habitants de l'Isère, riches ou pauvres, intéressés ou non, paraissent tenir extrêmement. G*** apporte de son côté, outre les salaires importants qu'il gagne, sa part dans l'héritage de son père récemment décédé. Les époux sont établis depuis deux ans dans leur village où ils mènent, grâce à leur aisance et à l'absence de charges, une vie heureuse et facile. Ils sont d'ailleurs aidés de toute façon par leurs parents respectifs. Les frères du mari sont fermiers et la mère continue de faire valoir pour la communauté la petite propriété indivise de la famille. Une autre sœur, mariée à un gantier de Grenoble, est aussi fort à l'aise. Quant aux parents de la femme, ils habitent également le village de Biviers et cultivent leurs champs, toujours prêts à rendre à leurs enfants toute espèce de services; une sœur de Virginie, mariée à un boulanger de Grenoble, et sans enfants, reçoit les époux G*** à la ville et leur fait de fréquents cadeaux (§ 7).

L'ouvrier et sa femme sont trop jeunes encore pour qu'on puisse prévoir clairement ce que sera leur existence dans l'avenir. Peut-être la situation présente (1865) les dispense-t-elle un peu trop des préoccupations et des habitudes d'épargne que devrait leur imposer une famille plus nombreuse.

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Comme toutes les populations de l'Isère et particulièrement les ouvriers gantiers, les époux G*** songent peu à l'avenir, dépensent volontiers sans souci du lendemain le salaire de la veille, convaincus qu'un peu de travail les remettra à flot. L'un et l'autre d'ailleurs ont quelque fortune à attendre de leurs parents. Ces propriétés immobilières, auxquelles ils tiennent l'un et l'autre et par la force de l'habitude et par la sécurité que donne toujours la propriété même aux plus pauvres, doivent les garantir contre toute éventualité fâcheuse. Cependant leur aisance pourrait subir quelques atteintes si l'un d'eux venait à ne plus pouvoir travailler, si même, bien que ce soit peu fréquent dans l'Isère, leur famille venait à augmenter d'une façon notable. Aussi l'ouvrier fait-il partie depuis deux ans d'une société de secours mutuels dite : *Société de prévoyance et de bienfaisance mutuelles des gantiers*, la plus ancienne et la plus importante des institutions de ce genre dans le pays. Moyennant une rétribution de 1f60 par mois, le sociétaire est assuré de recevoir pour chaque jour de chômage ou de maladie, une somme déterminée par le règlement d'après son âge et sa condition. S'il s'agit de maladie, il a droit aux visites gratuites du médecin; les médicaments sont fournis par la Société. A soixante-cinq ans, il a droit à une retraite qui ne s'élève pas à moins de 50 francs par an, et qui dès soixante-dix ans est portée à 365 francs. Enfin la société fournit à ses membres une foule d'avantages pécuniaires et des secours précieux en cas de détresse. Le sentiment et les habitudes de la mutualité sont extrêmement développés à Grenoble. Aucune ville ne possède un aussi grand nombre de sociétés de secours mutuels : chaque profession, chaque village, même le plus modeste et le plus éloigné, a la sienne. Beaucoup d'ouvriers font à la fois partie de deux sociétés; ils augmentent ainsi leur épargne en vue des droits à la retraite, et se procurent en cas de chômage ou de maladie une rémunération double. Bien que faisant partie de la Société de prévoyance des gantiers de Grenoble, G***, s'il était malade, n'aurait pas droit aux visites du mé-

decin; le rayon de ce service médical est limité à deux kilomètres autour du siège de la Société. Pour suppléer à cette ressource, il aurait intérêt à se faire inscrire en outre, lui et sa femme, à la société de secours mutuels de leur village; peut-être le feront-ils plus tard; mais l'insouciance ordinaire des ouvriers gantiers leur a jusqu'ici fait négliger cette sage mesure.

La réalité vingt et un ans après ces prévisions. — Ce n'était pas sans raison que, dès 1865, la situation heureuse du jeune ménage semblait assez précaire. En 1886, elle est cruellement changée! D'abord le nombre des enfants a quintuplé, sans qu'une sage prévoyance ait imposé aux deux époux une vie plus sévère. Longtemps ils ont été garantis par la prospérité de l'industrie gantière. Malgré un certain état de gêne, qui n'était d'ailleurs que passager, ils ont pu subvenir à leurs besoins, à l'aide d'un travail plus ou moins régulier, jusqu'en 1872. A cette époque, G*** eut la malencontreuse idée d'abandonner sa profession, malgré les ressources assurées qu'elle continuait à lui offrir; il ouvrit à l'entrée du village de Biviers un café-restaurant, et cela, dans une commune éloignée de la grande route et peu fréquentée des étrangers. D'autre part, le capital nécessaire manquait entièrement dans ce ménage peu économe; ils empruntèrent, d'abord pour faire face aux dépenses de première installation, puis pour soutenir l'entreprise, dont les maigres profits furent toujours bien au-dessous des intérêts dont elle était grevée. G*** et sa femme renoncèrent à s'occuper des travaux de ganterie, sous prétexte de vaquer au service de l'auberge et du café, et la position ne cessa de s'aggraver. L'ouvrier, dès qu'il fut maître du restaurant, tomba dans la paresse, la boisson et la débauche; sa santé fut détruite par les désordres de sa conduite et au bout de quatre ans il en mourait, devant encore le prix de son malencontreux établissement, et ruiné en outre par ses emprunts périodiques.

Sa veuve essaya trois ans encore de lutter contre une situation sans issue; enfin elle abandonna son café-restaurant, non sans regrets, car cette vie relativement facile a pour les natures imprévoyantes un attrait tout particulier. Elle avait apporté dans son travail une mollesse et une nonchalance regrettables, et n'avait nulle idée d'ordre ou d'économie; mais elle fit dans son malheur des efforts méritoires pour accomplir ses devoirs envers sa vieille mère et ses enfants. Ses deux filles aînées sont placées comme cuisinière et domestique dans de bonnes maisons; elles paraissent se bien conduire et conserver des

sentiments religieux. Les deux garçons, doués tous deux de grands moyens, sont élevés avec soin chez les frères des Écoles chrétiennes d'une commune voisine. Elle-même, retirée chez sa mère infirme et âgée, gagne courageusement sa vie, en faisant des ménages, en soignant des malades. Elle assiste sa mère dans une large mesure. L'avenir de cette famille déchue est dans ses enfants ; mais pourront-ils reconstituer un jour, les uns ou les autres, un foyer et un atelier domestiques tels que ceux dont la présente monographie a eu pour but de fixer le souvenir !

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES.
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
TERRES :	
Part de l'ouvrier ($\frac{1}{8}$) dans la succession paternelle indivise entre sa mère, ses deux frères, sa sœur et lui	2.000f00
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
ARGENT :	
Dot de la femme, dont le capital est resté entre les mains de ses parents	500 00
Somme en réserve pour les besoins du ménage	100 00
ANIMAUX DOMESTIQUES entretenus toute l'année et renouvelés au fur et à mesure :	
6 lapins	10 00
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Outils de coupeur de gants, 102f00 ; de couseuse de gants, 6f00	108 00
Outils pour l'entretien et la réparation de la maison et du jardin	61 00
— pour la confection du pain de ménage	23 00
— pour le blanchissage du linge	15 00
— pour la confection et l'entretien du linge et des vêtements	7 00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.	
DROIT aux allocations de la Société des gantiers de Grenoble	»
VALEUR TOTALE des propriétés	2.824 00

SECTION II.

SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.

ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.

L'ouvrier reçoit chaque année, à titre d'usufruit, la récolte en pommes de terre d'un petit lot de champs dont le produit lui est abandonné par ses beaux-parents.

ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.

(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre.)

ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.

Allocations concernant les vêtements de la petite fille

— la nourriture de la famille

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
Intérêt (5 %) de la part de succession de l'ouvrier (impôts et entretien déduits)	»	70f 00
ART. 2. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES.		
Intérêt (5 %) de la dot de la femme	»	25 00
(Cette somme ne produit pas d'intérêts.)	»	»
(Idem.....idem)	»	»
Intérêt (5 %) de la valeur de ces animaux	»	0 50
Intérêt (5 %) de la valeur de ces outils	5f 40	»
— — —	»	3 05
— —	»	1 15
— — —	»	0 75
— — —	»	0 35
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Valeur de l'allocation de cette caisse, supposée égale à la cotisation annuelle	»	18 60
TOTAUX des revenus des propriétés	5 40	119 40
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
Pommes de terre, 250k à 0f08	20 00	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Cadeaux de vêtements reçus par la petite fille, de ses grand'mères et de sa tante	37 50	»
Valeur attribuée à divers objets de consommation donnés à l'ouvrier par ses parents et ceux de sa femme	99 20	»
TOTAL des produits des subventions	156 70	»

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	QUANTITÉ DE TRAVAIL EFFECTUÉ. NOMBRE des journées.
SECTION III.	
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — TRAVAUX DE L'OUVRIER.	
TRAVAIL PRINCIPAL (exécuté à la tâche au compte d'un patron) :	
Préparation et taille de la peau pour la confection des gants	300
Enseignement de l'art du gantier donné à un apprenti	55
TRAVAUX SECONDAIRES (exécutés au compte de la famille) :	
Culture et entretien du jardin, exploitation des lapins	15
TOTAL des journées de l'ouvrier	370
ART. 2. — TRAVAUX DE LA FEMME.	
TRAVAIL PRINCIPAL (couture de gants exécutée à la tâche au compte d'un patron)	72
Travail du ménage, préparation des aliments, soins donnés à l'enfant qu'elle nourrit	224
TRAVAUX SECONDAIRES :	
Fabrication du pain : 30 fois par an, soit 30 heures équivalant à	3
Blanchissage du linge et des vêtements	14
Confection et réparation des vêtements	52
TOTAL des journées de la femme	365

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

Exploitation du jardin.....
Fabrication du pain de ménage.....
Blanchissage du linge et des vêtements.....
Confection et réparation du linge et des vêtements.....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

PRIX DES SALAIRES JOURNALIERS.	RECETTES (*suite*).	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	MONTANT DES RECETTES. Recettes en argent.
	SECTION III.		
	SALAIRES.		
	ART. 1er. — SALAIRES DE L'OUVRIER.		
4f 00	Salaire attribué à ce travail	»	1.200f 00
4 00	Salaire payé par l'apprenti pour son temps d'apprentissage tant en argent que par la valeur des gants qu'il fabrique au compte de l'ouvrier	»	220 00
1 25	Salaire évalué à	»	18 75
	ART. 2. — SALAIRES DE LA FEMME.		
1 00	Salaire évalué (à raison de 3f la douzaine de paires de gants)	»	72 00
»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux.)	»	»
1 00	Salaire évalué à	»	3 00
1 00	—	»	4 00
1 00	—	»	52 00
	TOTAL des salaires de la famille	»	1.569 75
	SECTION IV.		
	BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
	Bénéfice résultant de cette industrie (A)	»	20 40
	— — (B)	»	19 95
	— — (C)	»	7 00
	— — (D)	»	25 65
	TOTAL des bénéfices résultant des industries	»	73 00
	NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, les industries donnent lieu à une recette de 148f 15 (§ 16, E), qui est appliquée de nouveau à ces mêmes industries; cette recette et les dépenses qui la balancent (§ 15, Son V) ont été omises dans l'un et l'autre budget.		
	TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses)... (1.924f 25)	162 10	1.762 15

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE PAR LA FAMILLE (Par l'ouvrier et sa femme, pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Pain de ménage confectionné par la femme. (§ 16, B)	360k0	0f27	»	98f85
Pain de boulanger, acheté à la ville	15 0	0 33	»	4 95
Farine pour le ménage	5 0	0 36	»	1 80
Riz	6 0	0 60	»	3 60
Vermicelle	10 0	0 80	»	8 00
Pâtisserie	10 0	0 95	»	9 50
Poids total et prix moyen	406 0	0 31		
CORPS GRAS :				
Beurre pour la cuisine	12 0	2 00	»	24 00
Graisse de porc	4 0	2 00	»	8 00
Huile de noix pour la salade et la cuisine	12 0	2 00	»	24 00
Poids total et prix moyen	28 0	2 00		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait pour la petite fille et la cuisine (fourni par les parents de l'ouvrière) (§ 16, F)	104 0	0 20	20f80	»
Fromage blanc appelé *tomme* dans le pays (donné par les parents) (§ 16, F)	8 0	0 50	4 00	»
Fromage de Gruyère pour la cuisine	25 0	2 00	»	50 00
Œufs : 624 pièces à 0f05	78 0	0 40	»	31 20
Poids total et prix moyen	215 0	0 49		
VIANDES ET POISSON :				
Viande de bœuf	52 0	1 20	»	62 40
— veau	20 0	1 20	»	24 00
— mouton	30 0	1 20	»	36 00
— porc	60 0	0 80	»	48 00
Lapins élevés par l'ouvrier (§ 16, A)	20 0	1 00	»	20 00
Poulets	4 0	1 50	»	6 00
Poissons : morue et hareng	4 0	1 00	»	4 00
Poids total et prix moyen	190 0	1 05		
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre, 50k fournies par le jardin, 250k données (§ 16, A et F)	300 0	0 08	20 00	4 00
Légumes verts : Haricots fournis par le jardin de l'ouvrier (§ 16, A)	8 0	0 30	»	2 40
Choux fournis par le jardin (*ibid.*)	100 0	0 05	»	5 00
Légumes racines : Radis fournis par le jardin. (*ibid.*)	10 0	0 10	»	1 00
Légumes épices : Poireaux donnés par les parents (§ 16, F)	5 0	0 50	2 50	»
Légumes épices : Oignons donnés par les parents (§ 16, F)	10 0	0 25	2 50	»
Salades : Laitue, chicorée, pissenlit, romaine, récoltés pour la moitié dans le jardin ; l'autre moitié achetée (§ 16, A)	14 0	0 40	»	5 60
Cucurbitacées : Citrouilles données par les parents (§ 16, F)	20 0	0 05	1 00	»
Fruits à pépins et à noyaux : Pommes et poires, 20k (données), 4f00 ; — cerises, 10k (données), 2f00 ; — raisins, 10k (fournis par le jardin), 7f50... (§ 16, A)	90 0	0 15	6 00	7 50
Fruits baies : Fraises achetées	1 0	1 00	»	1 00
Poids total et prix moyen	558 0	0 10		

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE (*suite*).				
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel gris 13k à 0f20 et sel blanc 1k à 0f30	19k0	0f21	»	3f80
Vinaigre donné à l'ouvrier par les parents	6 0	0 40	2f40	»
Sucre blanc	20 0	1 40	»	28 00
Café acheté tout préparé chez l'aubergiste du village.	1 0	2 00	»	2 00
Poids total et prix moyen	46 0	0 13		
BOISSONS FERMENTÉES :				
9 hectolitres de vin dont 6 achetés par l'ouvrier et 3 donnés par les parents	900 0	0 20	60 00	120 00
ART. 2. — ALIMENTS CONSOMMÉS HORS DU MÉNAGE.				
Repas et boissons pris à Grenoble par l'ouvrier			»	40 20
Boissons diverses, bière, vin, consommées par l'ouvrier le dimanche, aux fêtes des villages ou dans ses promenades			»	26 25
TOTAUX des dépenses concernant la nourriture			119 20	711 05
SECTION II.				
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.				
LOGEMENT :				
Loyer du logement avec un hangar, déduction faite du jardin.... (§ 16, A)			»	60 00
MOBILIER :				
Achat d'ustensiles : Entretien et renouvellement du mobilier			»	25 00
CHAUFFAGE :				
Charbon de bois, 50k à 0f10, 5f00; — houille, 250k à 0f30, 75f00; — bois, 1.200k à 0f01, 12f00 (déduction faite du bois pour cuire le pain et des cendres) (§ 16, B et C)			»	92 00
ÉCLAIRAGE :				
Chandelle, 1k à 4f50; — huile épurée, 3k à 1f50, 4f50; — huile de pétrole, 26k à 1f00, 26f00; — mèches et allumettes, 2f00			»	34 00
TOTAL des dépenses concernant l'habitation			»	211 00
SECTION III.				
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.				
VÊTEMENTS :				
Vêtements de l'ouvrier : dimanche, 164f35; travail, 19f20 (§ 16, H)			»	183 55
— de la femme : — 115f40; — 20f70 (*ibid.*)			»	136 10
— de la petite fille, donnés, 37f50; achetés, 12f00 (*ibid.*)			37 50	12 00
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements			37 50	331 65
SECTION IV.				
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.				
CULTE :				
Abonnement annuel pour 2 chaises à l'église de Biviers, à l'usage de l'ouvrier et de sa femme; 1f50 l'une			»	3 00
Rétribution volontaire offerte pour la dispense du maigre pendant le carême, 3 jours de la semaine			»	1 00
Offrande au tronc du Denier de Saint-Pierre			»	1 00
INSTRUCTION DES ENFANTS :				
Elle ne donne encore lieu à aucune dépense			»	»

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DESIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE LA SANTÉ (*suite*).		
SECOURS ET AUMÔNES :		
Aumônes faites à des pauvres passant dans le village	»	1f00
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Voyages de la femme à Grenoble par les voitures publiques; aller et retour 1f00, 3 voyages par an	»	3 00
Menues dépenses faites par l'ouvrier à Grenoble ou dans les fêtes de villages, au jeu de boule, etc	»	30 00
Cigares : 1 par semaine à 0f05	»	2 60
Poudre, plomb et capsules pour la chasse	»	2 00
Spectacles forains	»	1 00
Hochets pour l'enfant	»	0 50
FOURNITURES DE BUREAU :		
Papier, plume, encre, timbres-poste	»	1 00
SERVICE DE SANTÉ :		
Accouchement de la femme par la sage-femme et visites		25 00
2 visites du médecin à 3f00		6 00
Sirops pour la petite fille : sirops d'ipécacuanha et de chicorée		2 00
TOTAL des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	»	79 10
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
Voyages de l'ouvrier à Grenoble par les voitures publiques, nécessaires pour ses commandes	»	20 00
Repassage d'outils de gantier; intérêt 5 % de son matériel d'outils	5 40	1 00
NOTA. — Les autres dépenses concernant les industries montent à (§ 16, E) 241f70		
Elles sont remboursées par des recettes provenant de ces mêmes industries, savoir :		
Argent employé pour les consommations du ménage et portes, à ce titre, dans le présent budget 93f55		
Argent et objets appliqués de nouveau aux industries (§ 14, Sou IV), comme emploi momentané du fond de roulement, et qui ne peuvent conséquemment figurer parmi les dépenses du ménage 148 15 — 241 70		
INTÉRÊTS DES DETTES :		
La famille n'a pas de dettes	»	»
IMPÔTS :		
L'ouvrier paye pour les chemins 1 journée de prestation estimée en argent 1f30, plus la cote mobilière 3f25	»	4 55
(Les impôts de la propriété de l'ouvrier ne sont point supportés directement par lui. Son revenu est calculé déduction faite de ces impôts.)		
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Somme versée annuellement à la Société des gantiers de Grenoble	»	18 60
Redevance pour l'apprenti, que l'ouvrier garde 1 an 1/2	»	13 35
TOTAUX des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	5 40	57 50
ÉPARGNE DE L'ANNÉE :		
Destinée à acheter des meubles pour le ménage	»	371 85
TOTAUX des dépenses de l'année (balançant les recettes) (1.924f25)	162 10	1.762 15

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

A. — EXPLOITATION D'UN JARDIN ATTENANT A LA MAISON.

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
ix de la location du jardin, défalqué du loyer total de l'habitation	»	10f00
mmes de terre récoltées : 60k à 0f08	0f80	4 00
ricots — 9k5 à 0 30	0 45	2 40
oux — 100k à 0 05	0 50	5 00
lades diverses — 7k à 0 40	0 15	2 80
isins — 60k à 0 125	»	7 50
dis — 10k à 0 10	0 05	1 00
pins produits et nourris : 20 têtes à 1f00	»	20 00
rbe pour les lapins	5 00	»
mier produit par les lapins	5 00	»
mier produit par les détritus du jardin et les lieux d'aisance	5 00	»
Totaux des recettes	16 95	52 70
DÉPENSES.		
cation du jardin défalquée du loyer total de l'habitation	»	10 00
mences fournies par le jardin, savoir : 10k de pommes de terre à 0f08, 0f80; 1k50 de haricots à 0f30, 0f45; 100 pieds de choux à 0f50 les 100 pieds, 0f50; graines de salades et de radis, 0f20	1 95	»
journées de l'ouvrier à 1f25	»	18 75
érêt et usure du mobilier; intérêt de la somme consacrée à l'acquisition les lapins	»	3 55
rbe consommée par les lapins	5 00	»
mier répandu dans le jardin	10 00	»
Bénéfice résultant de l'industrie	»	20 40
Totaux comme ci-dessus	16 95	52 70

B. — CONFECTION DU PAIN DE MÉNAGE.

RECETTES.		
ix qui serait payé pour acheter le pain confectionné par la femme de l'ou-rier, 360k à 0f33	»	118 80
DÉPENSES.		
5k de farine de froment à 0f36 le kilog., achetés	»	88 20
l gris, 10k à 0f20	»	2 00
ix de la cuisson au four banal 30 fois par an, à 0f10 chaque fois	»	3 00
is fourni au four banal : 30 bourrées, à 0f05 l'une	»	1 50
in-d'œuvre de la femme : 3 journées à 1f00 (§ 14, Sou III)	»	3 00
térêt (5 %) de la valeur des outils (§ 14, Sou I)	»	1 15
Bénéfice résultant de cette industrie	»	19 95
Total comme ci-dessus	»	118 80

C. — BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS DE LA FAMILLE.	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour le blanchissage de ces objets	»	42f 75
DÉPENSES.		
4 journées de femme étrangère pour la lessive (4 fois par an), à 1f50	»	6 00
4 journées de l'ouvrière pour la lessive, à 1f00 (§ 14, 8en III)	»	4 00
10 j. de l'ouvrière pour le blanchissage de la famille, à 1f00... (*ibid.*)	»	10 00
6 kilog. de cendres fournies par le foyer de la maison, à 0f50 le kilog	»	3 00
12 kilog. de savon, à 1f00 le kil	»	12 00
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel (§ 14, 8en I)	»	0 75
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	»	7 00
Total comme ci-dessus	»	42 75

D. — CONFECTION ET ENTRETIEN DU LINGE ET DES VÊTEMENTS.		
RECETTES.		
Prix qui serait payé pour la confection et l'entretien de ces objets	»	83 50
DÉPENSES.		
Fil, 1f00; — laine à tricoter, 4f00; — aiguilles, 0f50	»	5 50
10 heures par semaine employées par l'ouvrière à la confection des vêtements : 52 journées par an à 1f00	»	52 00
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel (§ 14, 8en I)	»	0 35
BÉNÉFICE résultant de cette industrie	»	25 65
Total comme ci-dessus	»	83 50

E. — RÉSUMÉ DES COMPTES DES BÉNÉFICES RÉSULTANT DES INDUSTRIES (A à D).		
RECETTES TOTALES.		
Produits employés : Pour la nourriture de la famille	»	66 80
— — Pour les vêtements	»	99 75
Produits en nature et recettes en argent à employer de nouveau pour les industries elles-mêmes (148f15)	16f95	131 20
Totaux	16 95	297 75
DÉPENSES TOTALES.		
Intérêts des propriétés possédées par la famille et employées par elle aux industries	»	5 80
Salaires afférents aux travaux exécutés par la famille pour les industries	»	87 75
Produits des industries employés en nature et dépenses en argent qui devront être remboursés par des recettes provenant des industries (148 15)	16 95	131 20
Totaux des dépenses (241f70)	16 95	224 75
BÉNÉFICES TOTAUX résultant des industries	»	73 00
Totaux comme ci-dessus	16 95	297 75

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

F. — OBJETS CONCERNANT LA NOURRITURE

(donnés par les parents et beaux-parents).

	VALEURS en nature.	VALEURS en argent.
ait, 20f80; — 4 fromages appelés *tommes*	24f80	»
ommes de terre données en usufruit d'un terrain affecté à cet usage, 250k à 0f08	20 00	»
oireaux 5k à 0f50, 2f50; — oignons 10k à 0f25, 2f50; — Citrouille 20k à 0f05, 1f00.	6 00	»
erises 10k, 2f00; — pommes et poires 20k, 4f00	6 00	»
naigre 6k à 0f40, 2f40	2 40	»
n 900k à 0f20, 60f00	60 00	»
Total des subventions concernant la nourriture	119 20	»

G. — OBJETS D'HABILLEMENT

(donnés à la petite fille par ses deux grand'mères et sa tante).

petites robes bleues, 9f00; — 1 robe de baptême, 6f00	15 00	»
bonnets à 1f50	7 50	»
langes de laine à 2f00	4 00	»
manteau de piqué blanc	3 00	»
chemises à 1f00	2 00	»
brassières à 0f50	3 00	
camisoles de coton à 1f50	3 00	»
Total des objets de vêtements	37 50	»

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

H. — DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS.

ART. 1er. — VÊTEMENTS DE L'OUVRIER.

	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
Vêtements des dimanches :			
redingote noire, 70f00; — 2 autres, 70f00	140f00	8 à 10 ans.	15f00
paletot en velours, 20f00; — 1 pardessus dit Raglan, 70f00	90 00	8 à 10	9 50
gilets en velours, 40f00; — 1 en soie, 10f00; — 1 blanc, 6f00	56 00	2 à 10	9 50
pantalons noirs, 60f00; — 1 gris en laine, 20f00	80 00	2 à 5	19 00
cravates en soie à 1f50 l'une	9 00	2	4 50
cache-nez en laine	5 00	10	0 50
chapeaux noirs, 20f00; — 2 gris, 15f00	35 00	2 à 6	10 85
paires de souliers vernis, 24f00; — 1 p. de souliers lacés, 14f00.	38 00	3	12 70
chemises en toile à 8f00; — 6 en calicot à 6f00	228 00	3 à 4	60 00
mouchoirs en fil	24 00	4	6 00
paires de chaussettes en laine à 2f50; — 12 p. en coton à 1f50.	33 00	2	16 50
bonnets de coton à 0f50	3 00	10	0 30
Vêtements de travail :			
gilets à 2f00; — 2 gilets de laine à 3f00	18 00	5 à 6	3 30
pantalons à 5f00	15 00	5	3 00
tabliers à 1f00	12 00	6	2 00
chemises usées à 1f00	12 00	10	1 20
paires de chaussettes à 0f50	1 50	2	0 70
paire de sabots avec chaussons	4 00	2	2 00
bonnet en paille de riz	1 00	1	1 00
casquette	3 00	1	3 00
chapeaux de paille à 1f50	3 00	1	3 00
Totaux	810 50		183 55

ART. 2. — VÊTEMENTS DE LA FEMME.	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
Vêtements du dimanche :			
1 robe en popeline, 50f00; — 8 robes diverses, 205f00	255f00	5 à 10 ans.	31f00
1 châle en laine (tapis); 1 d'hiver; 1 d'été; 1 de deuil	175 00	8 à 20	13 00
6 foulards à 1f50	9 00	6	1 50
1 bonnet de mariage avec malines, 50f00; — 2 avec dentelles, 40f00.	90 00	10 à 25	6 00
5 bonnets blancs en tulle, 15f00; — 1 en crêpe noir, 12f00	27 00	2 à 3	11 00
1 col en valenciennes	8 00	8	1 00
8 cols ordinaires en mousseline	20 00	6	3 35
3 douzaines de manches à 1f00	46 00	12	3 00
2 crinolines	13 00	5 à 6	2 50
2 corsets	20 00	10	2 00
10 jupons blancs ou noirs	42 00	4 à 10	6 00
12 camisoles à 2f00	24 00	20	1 20
36 chemises à 2f00	72 00	20	3 60
6 pantalons en calicot à 3f00	18 00	10	1 80
36 paires de bas à 20f00 la douzaine	60 00	15	4 00
2 paires de bottines à 12f00; 1 paire de souliers	30 00	2	15 00
1 douzaine de bonnets de nuit à 2f00 pièce	12 00	10	1 20
1 chaîne en or dite sautoir, 150f00; — 1 broche en or, 25f00; — 3 bagues, 40f00; — Croix et médaillons, 5f00	220 00	20 à 30	8 75
Vêtements de travail :			
3 robes indienne à 6f00	18 00	3	6 00
4 jupes en laine à 5f00	20 00	10	2 00
2 corsages d'hiver dits *casavèques*, 24f00; — 2 casaques, 6f00	30 00	2 à 8	6 00
12 chemises à 1f00	12 00	10	1 20
6 paires de bas en coton	6 00	4	1 50
2 mouchoirs noirs	2 00	4	0 50
2 paires de souliers	6 00	3 à 4	1 80
1 paire de sabots	2 00	3	0 60
1 chapeau de paille	3 00	4	0 75
6 tabliers en indienne à 0f75	9 50	10	0 35
Totaux	1.249 50		136 60
ART. 3. — VÊTEMENTS DE LA PETITE FILLE.			
Vêtements donnés à la petite fille par ses grands-parents et sa tante de Grenoble (§ 16, G)	37 50	1	37 50
Vêtements achetés par les parents :			
2 langes de coton à 1f50	3 00	1	3 00
6 bavettes piquées à 0f50	3 00	1	3 00
3 paires de bas de laine	4 00	1	4 00
1 paire de souliers à 1f50	1 50	1	1 50
1 médaille de la sainte Vierge	0 50	1	0 50
Totaux	49 50		49 50

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

CONDITIONS DE L'AGRICULTURE ET CONSÉQUENCES DU MORCELLEMENT DE LA PROPRIÉTÉ DANS L'ISÈRE.

La situation de l'agriculture dans la vallée de l'Isère dépend de la richesse extraordinaire du sol. Nulle terre plus fertile, nulles eaux plus abondantes et plus fécondes, nul ciel plus clément et plus tempéré. Rien ne ressemble mieux aux plaines si riches de la Lombardie que la vallée du Grésivaudan, avec sa triple récolte de blé, de mûriers et de vignes suspendues aux mûriers, sans parler des autres cultures telles que les prairies artificielles, les chanvres, les plantes légumineuses, et les bois croissant au versant des montagnes (1). Malgré ces heureuses conditions naturelles, il n'est pas difficile de constater les souffrances qui minent l'agriculture du sud-est, ou qui la maintiennent tout au moins dans un état de stagnation véritable. Les causes de cet état de malaise nous semblent tenir, les unes spécialement au département de l'Isère et à ses habitants, les autres au régime agricole général de la France.

D'abord, il faut signaler le prix élevé de la main-d'œuvre qui dans l'Isère se fait sentir depuis de longues années. Les familles rurales se dispersent, les jeunes gens abandonnent la terre pour s'adonner à des travaux d'industrie urbaine. Le domaine paternel, déjà réduit à un faible produit par le prix excessif de la terre, tend chaque jour à

(1) Nous nous occupons uniquement ici de la partie véritablement agricole du pays et spécialement de la vallée du Grésivaudan. Nos présentes observations économiques ou sociales ne peuvent en rien s'appliquer aux montagnes qui avoisinent Grenoble. Les mœurs, la vie et les habitudes des habitants de la plaine sont en tous points différentes de ceux de la montagne.

se morceler davantage. Les héritages, loin d'être agglomérés, se composent en certaines parties de bandes dans lesquelles les voisins limitrophes s'entendent pour produire les mêmes cultures. Il serait superflu de faire ressortir à quel point ce morcellement est fatal à la production matérielle de la terre. (Voir F. Le Play, *La Réforme sociale en France*, chapitre XXXIV.) Mais au point de vue moral, qui ne comprend que cet état de choses détache l'homme de sa propriété réduite en lambeaux, et le détourne vers les villes où semble s'ouvrir pour lui une plus belle perspective? Parfois, le bon sens des familles retarde l'heure du morcellement. C'est ainsi que l'ouvrier gantier et sa sœur conservent la propriété de famille indivise avec leur mère et leurs frères, qui la cultivent moyennant une faible redevance. Il n'est pas sans exemple de voir des enfants céder leur part à celui des frères que ses goûts et son aptitude fixent à la campagne. Mais ce sont là des exceptions qui chaque jour deviennent plus rares.

En second lieu, le haut prix de la culture dans l'Isère tient à l'absence de bétail et conséquemment de fumier. Ces cultures si brillantes de la vallée du Grésivaudan, qui frappent au premier coup d'œil le voyageur, ne s'obtiennent pas sans labeur et sans argent. Là où le cultivateur retire, presque sans assolement, une récolte triple, il faut une triple quantité d'engrais. De là ces dépenses incessantes que font les fermiers pour tirer de Grenoble, à tout prix, la poudrette ou d'autres engrais animaux. Ainsi disparaît une part notable des bénéfices, qui subissent en outre depuis quelques années (1865) des diminutions notables, par suite de l'abaissement du prix des denrées, tandis que tout hausse en proportion inverse. Ainsi, en même temps que la valeur de la propriété foncière atteignait son maximum (j'ai vu vendre dans l'Isère des terrains sur le pied de 10.000 francs l'hectare), que la rareté des ouvriers faisait hausser les salaires d'une manière exorbitante, que les impôts eux-mêmes et surtout les octrois des villes s'accroissaient dans une proportion effrayante, les denrées agricoles subissaient une dépréciation énorme, et voici comment on peut s'en rendre compte.

Le blé, comme partout, quelles que soient les causes de ce fait, rémunère à peine le cultivateur. Le vin, d'une abondance exceptionnelle dans l'Isère, ne peut cependant lutter contre les bas prix des vins du Midi, plus abondants encore, et que les chemins de fer apportent aujourd'hui partout sans difficulté. Enfin les vers à soie sont en proie à une maladie qui depuis quelques années rend la

récolte des mûriers à peu près improductive faute d'emploi. Reste la culture du chanvre, une des plus fécondes et des plus riches qu'on puisse admirer sur le sol de l'Isère; mais le nombre des terrains pourvus des eaux nécessaires pour le rouissage est très limité. Nous voudrions voir le département de l'Isère diriger ses efforts vers la production et l'amélioration du bétail, substituer à la culture coûteuse du blé la facile végétation des prairies naturelles, qui trouveraient, dans l'humus des vallées arrosées par les eaux descendant des montagnes, un sol merveilleusement préparé. Nous voudrions surtout voir les cultivateurs et les fermiers donner plus d'attention aux cultures herbacées et légumineuses, destinées à entretenir la stabulation et à augmenter le nombre et la qualité du bétail (1). Indépendamment du profit qui résulterait de la production de la viande, la culture même des céréales y trouverait son compte par une production incessante de fumier, et la propriété serait ainsi affranchie de l'obligation de se fournir au dehors d'engrais coûteux, dont la quantité d'ailleurs reste toujours inférieure aux besoins du sol.

Nous ne saurions, d'autre part, trop affirmer que le dégrèvement des impôts, le remaniement de notre système financier, la liberté des transactions rendraient des bras aux campagnes, et au travail un salaire rémunérateur. Si maintenant les maladies, les intempéries des saisons, les mauvaises récoltes, la concurrence ou l'abondance trop grande des denrées similaires produisait parfois une souffrance momentanée dans ces régions si favorisées de la Providence et des hommes, on nous permettra de croire que l'activité humaine est assez forte pour triompher par elle-même de ces épreuves, auxquelles d'ailleurs les lois restrictives n'apportent elles-mêmes qu'un tempérament fugitif et trompeur.

L'agriculture de l'Isère s'est-elle améliorée de 1865 *à* 1886? — Les faits constatés et consignés ci-dessus il y a plus de vingt ans, n'ont pas cessé d'être vrais; ils sont allés en s'aggravant. D'une part le grand développement de l'industrie, l'attrait des salaires élevés ont de plus en plus dépeuplé les campagnes; d'autre part la culture, sans que le sol ait perdu sa fertilité, est devenue moins rémunératrice. La

(1) Nous ne pouvons pas ne pas signaler ici les résultats vraiment merveilleux obtenus à ce point de vue par le directeur de la ferme-école de Saint-Imiers (Isère). Il a déjà mis en pré une partie notable de la propriété, et la race d'animaux de l'espèce bovine qu'il élève, obtient une supériorité marquée à chaque concours, sur le maigre bétail de l'Isère qui sert aux travaux du labourage.

maladie des vers à soie et les transformations de l'industrie des soieries ont provoqué l'arrachement d'une grande partie des mûriers, et réduit à presque rien l'élevage des vers, qui jadis était encore pour les femmes et les jeunes filles de la campagne une source de produits dont profitait la famille, sans diminuer en rien la fécondité de la terre. La vigne a été envahie par le phylloxéra; mais les vins du pays luttent encore avec succès contre ceux de l'étranger. Ils sont recherchés des habitants de la région, qui les payent un prix élevé, non seulement parce qu'ils sont rares (en raison des mauvaises années qui, presque sans interruption, se sont succédé depuis quinze ans), mais aussi parce que leur qualité semble être une garantie contre la fraude et la sophistication des vins du Midi, ou de ceux que fournit le commerce. Quant au blé, la culture par excellence de la fertile vallée de l'Isère, il ne peut lutter contre l'importation des blés étrangers. Les propriétaires et les fermiers en réclamant un droit compensateur ne demandent point, à vrai dire, la protection, mais simplement l'égalité, ou, pour mieux dire, le dégrèvement des impôts qui pèsent outre mesure sur la propriété foncière. Ces impôts n'ont fait qu'augmenter depuis la guerre, plus encore dans l'Isère qu'ailleurs, en ce sens que la population très dense, la propriété très morcelée, ont ressenti plus qu'ailleurs les charges imposées au pays.

Le mal que nous signalions en 1865, à savoir l'abandon des domaines par les fermiers, n'a pas diminué, bien au contraire. La difficulté de se procurer des ouvriers, le haut prix de main-d'œuvre ont dégoûté de la terre tous ceux qui n'étaient pas sur leurs propres biens. Faute de fermiers, beaucoup de propriétaires ont inutilement cherché à vendre leurs domaines; d'autres ont fait sur le prix de vente des pertes considérables. Quant aux paysans cultivant par eux-mêmes leur petite propriété, ils ne réussissent qu'à la condition d'avoir de nombreux enfants et des bras vigoureux; il leur est presque impossible de se procurer des domestiques. Ils donnent l'exemple du travail, de l'attachement au sol; mais trop souvent aussi le défaut de capitaux les arrête dans leur essor. Quelques-uns végètent tristement, faute de pouvoir fumer leurs terres et faire les dépenses nécessaires. D'autres enfin sont réduits, après avoir trop entrepris, à abandonner le domaine, faute de pouvoir le payer ou tout au moins le cultiver.

§ 18.

DE LA DIMINUTION DU NOMBRE DES ENFANTS DANS LES FAMILLES DE L'ISÈRE.

Le département de l'Isère est un des plus riches et des plus peuplés de France, en ce sens que la population y est fortement condensée et que les étrangers y affluent, attirés par les ressources de l'industrie et le développement de la richesse. Mais si l'on cherche quel est le rapport entre le nombre des familles et celui des naissances, on constate que cette population d'artisans, de cultivateurs, d'ouvriers, n'a le plus souvent par famille qu'un enfant, quelquefois deux, rarement trois. La commune de Biviers, qui se composait il y a quelques années (1865) de 800 habitants environ, a vu diminuer sa population dans une proportion notable : elle n'est plus aujourd'hui que de 587 individus. Cette diminution doit être attribuée aussi bien à la stérilité des mariages qu'à l'émigration vers les villes. Mais si nous examinons dans cette même commune pendant une certaine période les ménages qui ont habité cette petite localité, nous trouvons que 205 ménages n'ont donné naissance qu'à 407 enfants, ce qui limite à moins de 2 (19 enfants pour 10 familles) la moyenne des enfants ; tandis que dans les types des familles-souches décrites par Le Play, cette moyenne s'élève à 6, 7, 8 et même 9. Encore avons-nous restreint nos observations à une commune particulièrement morale et religieuse, agricole plutôt qu'industrielle, et placée dans des conditions de salubrité telles que la moyenne de la vie humaine y atteint un chiffre extraordinairement élevé (1). Peu ou point de maladies, une vieillesse avancée dépassant chez plusieurs 80 et 90 ans ; pas de misère ni de pauvreté ; des terres fertiles et riches ne demandant que des bras pour rémunérer largement le cultivateur ; une population morale et plutôt religieuse qu'indiffé-

(1) D'après les observations consignées sur un tableau mortuaire par M. le curé de Biviers, pendant une période d'observation de 13 ans, la moyenne d'âge des habitants de cette commune s'élève au chiffre énorme de 51 ans 9 mois 23 jours. Sur 183 personnes décédées pendant une période de 13 ans, 31 ont dépassé 60 ans, 37 ont dépassé 70 ans, 22 ont dépassé 80 ans, 4 ont dépassé 90 ans. Malgré ces conditions excellentes au point de vue de l'état sanitaire et de la longévité, le nombre des naissances pendant la même période est inférieur de 37 à celui des décès :

Décès en 13 ans sur 600 habitants environ	183
Naissances dans les mêmes conditions	146

rente : toutes ces conditions sont des plus favorables au développement, avec les vertus de la famille, du nombre des membres qui doivent concourir à sa prospérité? Que serait-ce donc si nous avions porté nos observations sur les populations industrielles de Grenoble, de Vizille et de Voiron; là où l'amour du luxe et la recherche du bien-être, l'égoïsme individuel et l'absence de principes religieux portent à rechercher avant tout une vie facile et aisée au détriment de la famille et des bonnes mœurs; là où les maladies et les fatigues corporelles abrègent la durée moyenne de la vie humaine et du mariage; là enfin où une population trop resserrée sur un même espace ne trouve que des difficultés pour s'accroître?

§ 19.

CONDITIONS ÉCONOMIQUES ET MORALES DE L'INDUSTRIE DE LA GANTERIE A GRENOBLE.

L'industrie de la ganterie est assurément une industrie urbaine. Cependant on aurait tort de croire qu'elle ne s'exerce qu'à la ville; l'ouvrier qui fait l'objet de cette monographie fournit la preuve du contraire, et il est loin d'être une exception; les femmes surtout exercent plutôt à la campagne qu'à la ville le métier de couseuse ou de piqueuse de gants. Il suffit en effet que l'ouvrier ou la couseuse puisse à certaines époques déterminées porter ou envoyer au fabricant son ouvrage; on profite du voyage à la ville pour prendre de nouvelles commandes, acheter des fournitures, recevoir, s'il est besoin, un changement de direction dans la confection du travail; c'est ainsi que dans les villages, au sein des campagnes les plus agrestes du Dauphiné, jusque dans les solitudes des montagnes, s'exerce une industrie d'une excessive délicatesse. De ce fait, une population nombreuse (en 1865, le chiffre des gantiers, hommes ou femmes, dans le département de l'Isère ne s'élève pas à moins de 27.490) est enlevée à la culture de la terre. Non seulement l'exercice d'une profession sédentaire éloigne le gantier de la vie et des habitudes agricoles, mais il développe chez lui des goûts tout opposés. Tout travail manuel lui est forcément interdit; la moindre rugosité aux mains, le moindre contact de ses mains avec un outil ou un objet de travail rendrait l'ouvrier gantier impropre à son métier ou tout au moins lui ferait courir le risque de gâter son ouvrage. Il en est de même pour les femmes et les jeunes filles, à cette

différence près que le nombre des couturières est plus considérable encore que celui des gantiers, et que la séduction exercée sur elles dans les villages par cette profession, semble être plus grande encore que pour les hommes. Coudre des gants n'exige ni un long apprentissage ni des efforts pénibles. Au village même, malgré l'exiguïté du salaire, il est fort doux de passer la journée entière assise devant sa porte en compagnie des voisines et des amies qui exercent la même industrie. En outre, et par le fait seul qu'elle touche des gants, la jeune fille ou la femme qui s'adonne à cette industrie est affranchie de tout autre travail et de tout soin dans le ménage. Car dans le cas où les gants sont gâtés ou salis, le patron les lui laisse pour compte; ce qui même arrive encore assez fréquemment. Ainsi naît chez les hommes de ces campagnes une vie à part : point de mœurs rustiques; nul intérêt, nul concours aux travaux des champs; nul travail manuel; nulle activité en dehors de la spécialité très restreinte à laquelle ils se livrent; chez les femmes mêmes résultats, et, en outre, vie apathique et molle, travail peu rémunéré et exclusif: par suite, goûts de paresse, habitudes de luxe, émigration à la ville, et tout ce qui s'ensuit.

Après les inconvénients de cette industrie, il est juste d'indiquer les avantages. D'abord l'ouvrage manque rarement, et si minime que soit le salaire, surtout pour les femmes, il en est peu qui ne puissent s'y adonner à certaines époques et augmenter par là les ressources de la maison. D'un autre côté, cette industrie peut s'exercer en famille à l'ombre du foyer domestique, loin de la corruption des ateliers, et même à la campagne, loin des séductions de la ville [1]. Elle n'exige en outre ni un loyer considérable, comme les ateliers des tisserands, ni un matériel coûteux; elle se prête à la division du travail jusque dans ses plus extrêmes limites, et par son organisation d'ouvrage *à la tâche*, elle laisse au père de famille toute liberté, soit de restreindre son industrie, de chômer en cas de maladie, sans qu'il en résulte pour lui ni expulsion de la fabrique, ni amendes, ni retenues; soit d'augmenter au contraire sa production en multipliant ses efforts, en dépassant

[1] Les gantiers et gantières de Grenoble même sont peu estimés au point de vue de leur moralité. On les voit le dimanche faire au loin ou dans les environs de Grenoble des parties de plaisir où ils dépensent en une journée le gain de la semaine tout entière. Les habitudes de café, de théâtre et le luxe de la toilette y sont répandus comme dans les classes riches. L'ouvrier avoue lui-même la fâcheuse renommée de ses confrères de la ville: l'élévation du salaire contribue surtout à les débaucher, en leur fournissant le moyen de satisfaire de mauvaises passions.

même, s'il le faut, les heures normales du travail, en y associant sa femme, ses enfants, ses apprentis. L'industrie de la ganterie est d'ailleurs essentiellement morale quand elle s'exerce dans le sein du ménage et par les deux époux. Près d'eux grandissent les enfants, que l'on initie peu à peu aux mêmes travaux; les jeunes filles, sous la surveillance du père et de la mère, loin des ateliers et de la ville, y trouvent à la fois un emploi lucratif de leur temps, la stabilité du travail et la possibilité de rester au foyer de la famille. Souvent même les commandes de travail sont la récompense de la bonne conduite et de la bonne réputation.

Malheureusement le régime de la libre concurrence, favorable au progrès dont il fait une loi, condamne les industries modernes à des transformations qui ne laissent guère aux ouvriers la sécurité de l'avenir. En 1886, nous retrouvons une tout autre situation. La machine à coudre a remplacé le travail à la main. Cette machine, qu'il ne faut pas confondre avec le petit étau (*mécanique*) qui sert à maintenir le gant et à le coudre à la main d'une façon régulière, fait aujourd'hui six fois plus d'ouvrage que l'aiguille tenue par une ouvrière même habile; et comme la fabrication des gants a diminué d'une façon notable, il y a double motif pour que le nombre des ouvrières occupées à ce genre d'ouvrage se soit notablement abaissé. La machine à coudre coûte 180 francs environ; tout le monde ne pouvait se procurer un outil d'un tel prix; les femmes qui ne se livrent à cette industrie qu'accidentellement, ou à temps perdu, ont dû y renoncer. D'une autre part la machine à coudre appliquée à la ganterie a le mérite de donner à la couture et à la piqûre une régularité parfaite contre laquelle ne peut pas lutter le travail à la main. D'ailleurs la grande rapidité qu'elle introduit dans le travail a complètement changé, non seulement l'économie du travail, mais encore les conditions des commandes et des livraisons. Le fabricant de gants ne se soucie plus de donner de l'ouvrage, même à prix réduit, à des ouvrières sans machine. Devenu non moins exigeant sur la perfection de la couture que sur la rapidité de livraison de ses commandes, il a subi les conditions nouvelles dues à la mobilité du goût et de la mode, à la concurrence, à la hausse ou la baisse des matières premières; il ne peut plus, comme autrefois, faire d'un seul coup des commandes considérables. Il ne faut plus surtout que les marchandises s'accumulent chez les couseuses à domicile pour n'être livrées qu'à de longs intervalles. L'industriel a besoin de pouvoir compter sur sa commande de gants du

jour au lendemain, afin qu'il lui soit loisible de modifier ses formes suivant le goût du jour; il a besoin de traiter directement avec les ouvrières, de les voir, de leur donner ses instructions et de les modifier s'il y a lieu. Il ne peut donc employer maintenant que des femmes peu éloignées de la ville, qui lui apportent elles-mêmes leur ouvrage et remportent d'autres commandes. Enfin la production des gants a baissé de moitié à Grenoble depuis dix ans environ (§ 21). Il est résulté de tant de changements imprévus une diminution des quatre cinquièmes environ dans la population ouvrière des femmes occupées à la ganterie, et l'agglomération des ouvrières à Grenoble ou tout au moins dans la banlieue ou les villages avoisinants.

De là chômage, souffrance et misère, dans ces populations rurales dont les femmes pour la plupart vivaient de l'industrie de la ganterie. A ces maux, nés du mouvement même de l'industrie, il n'y a, hélas! nul remède, que le retour pénible et progressif des femmes et des jeunes filles aux travaux des champs et de la maison. C'est ce que beaucoup font déjà; mais l'habitude de cette vie nouvelle est dure à prendre. Plusieurs jeunes filles qui restaient au village sont maintenant d'autant plus sollicitées d'aller à la ville et d'y exercer une profession urbaine. Cette évolution de l'industrie gantière a, en outre, supprimé l'industrie des *entremetteuses*. On désignait sous ce nom des femmes qui procuraient dans la campagne du travail aux ouvrières trop éloignées pour venir à la ville, et cela moyennant une légère rémunération de 30 centimes par douzaine. L'économie nouvelle du travail a rendu inutile cette profession qui faisait vivre quelques vieilles femmes et permettait aux ouvrières les plus éloignées de recevoir leur travail sans se déranger.

Quant aux hommes, particulièrement ceux qui exerçaient la profession de *coupeurs*, la même cause a produit le même effet, quoique sur une moins vaste échelle. Les besoins nouveaux de l'industrie, que nous avons signalés, ne permettent plus aux ouvriers gantiers d'habiter comme autrefois des communes rurales. Ils résident tous, presque sans exception, à Grenoble, à proximité de la fabrique où ils travaillent.

§ 20.

FABRICATION DES GANTS DE PEAU.

On a coutume de distinguer la *ganterie tissée* et la *ganterie coupée*. La première est de tricot ou de filet, fait au métier ou à la main. Ce

n'est pas celle dont nous avons à parler. La ganterie coupée, ou plutôt *ganterie de peau*, est la plus délicate par la matière qu'elle emploie et le mode de fabrication; elle comprend trois séries d'industries : la *mégisserie*, *la teinturerie des peaux* et enfin la *ganterie proprement dite*. La mégisserie est l'art de préparer les peaux destinées aux usages de la chaussure et surtout de la ganterie. Les peaux d'agneaux, de chevreau ou de veaux mort-nés, sont presque les seules employées à la fabrication des gants. Beaucoup de gants répandus dans le commerce sous le nom de gants de daim, de chamois, de chien sont également fabriqués avec des peaux de chevreau ou d'agneau très fortes. Mais le gant de chevreau est de beaucoup le plus solide, le plus fin et le plus beau.

La teinture des peaux préparées ne s'applique qu'aux gants de couleur.

Ganterie. — La fabrication du gant est l'œuvre de l'ouvrier ***coupeur de gants*** vulgairement appelé *gantier*. A Grenoble, elle occupe une seule catégorie d'ouvriers, tandis qu'à Paris elle se répartit entre trois qui ont chacune leur spécialité. A Grenoble encore, le fabricant de gants achète les peaux mégissées et teintes; c'est surtout dans l'intelligent achat des peaux, dans l'opportunité des achats suivant les variations des prix, que consistent le talent et les chances de succès du fabricant. Puis il les classe par douzaines, suivant leur nature, leur qualité, leur couleur, leur dimension et l'usage particulier auquel il les destine. Aux ouvriers habiles, intelligents, soigneux, on confie les peaux de premier choix, les couleurs délicates, l'ouvrage difficile; aux coupeurs moins expérimentés, on réserve les gants de qualité inférieure, ceux qu'il importe moins d'obtenir irréprochables. Les douzaines de peaux sont soigneusement comptées et étiquetées : chacune d'elles porte inscrits au revers le nombre et le numéro des gants qu'elle est susceptible de fournir entre les mains de l'ouvrier qui en saura tirer parti. Le livre du patron fait foi du nombre de peaux livrées et des quantités de gants qu'elles doivent fournir. Il est rare qu'une difficulté s'élève à ce sujet entre les gantiers et les fabricants.

L'ouvrier emporte chez lui (1) l'ouvrage qui lui a été confié; il commence par donner à ses peaux une légère humidité en les plaçant

(1) Il est à remarquer que cette industrie s'exerce le plus souvent à domicile. Ce n'est que par exception et pour avoir sous la main quelques ouvriers, ou plutôt pour surveiller l'ouvrage des débutants et les diriger, que les patrons font travailler chez eux.

pendant douze heures environ dans un linge mouillé. Ensuite il les *dole*, c'est-à-dire qu'il les réduit à l'épaisseur convenable, les égalise, les rend plus fines et plus douces. Il se sert pour cette opération d'un morceau de marbre sur lequel il étend sa peau et d'une longue lame souple et mince dite *couteau à doler*. Cette opération, assez fatigante, exige une main légère et sûre et un soin minutieux, pour ne pas couper ou déchirer la peau. Puis vient l'*étavillonnage* : l'ouvrier se met en mesure de dépecer la peau suivant la dimension et le nombre des gants qu'il se propose de faire; le morceau dépecé se nomme *étavillon*. Il n'a encore que la forme d'un parallélogramme ; il s'agit de savoir le couper de la façon la plus favorable. Puis on *déborde* la peau étavillonnée, c'est-à-dire qu'on la détire en lui faisant subir dans tous les sens, sur les bords d'une table, une traction qui s'opère naturellement d'une façon plus énergique dans le sens longitudinal. C'est le *dressage*, qui doit donner à l'étavillon l'apparence d'un gant. L'ouvrier place sa peau, pliée en deux parties égales, sur un calibre de carton qui représente assez exactement la forme d'une main de gant développée, c'est-à-dire le dessus et le dessous de la main étant accolés l'un à l'autre et formant huit doigts, les pouces non compris. C'est à M. Xavier Jouvin qu'on est redevable de la régularité parfaite de la coupe actuelle : il a su (vers 1835), classer d'une manière rigoureuse les mains d'hommes, de femmes et d'enfants, dans quatre séries, d'après la longueur, et dans cinq séries, d'après la largeur ; les séries se subdivisent elles-mêmes en un grand nombre de *calibres*, qui s'indiquent par des numéros et des lettres. Les calibres ne sont que les reproductions en carton des différentes coupes et des diverses mesures appropriées aux dimensions de la main. C'est sur ce carton que l'ouvrier place sa peau pour couper le gant. Il y a aussi des calibres de pouces proportionnés à cette main et des calibres de fourchettes proportionnées aux doigts. L'ouvrier tire sa peau de manière à en faire concorder les défauts avec les fentes des doigts, pour les dissimuler; il plie en deux l'étavillon, le pose sur le calibre et coupe à l'aide de ciseaux le contour de la main déterminé d'après la longueur approximative des doigts; il fait à l'aide de calibres spéciaux la même opération pour les pouces et pour les fourchettes qui uniront les doigts, et en formeront les côtés.

La peau étavillonnée et pliée en double, de manière à former le dessus et le dessous de la main, est livrée au *fendeur*, qui taille les doigts mécaniquement avec un *emporte-pièce* à balancier. Il suffit de placer les six paires de gants pliées en double, la main droite contre

la main gauche sous un calibre en fer appelé *main de fer;* un simple coup de balancier fend les doigts et découpe les étavillons à la grandeur voulue. Mais c'est par l'étirage de la peau et l'art de combiner les défauts de la peau avec les entailles des doigts que le gantier fixe à la main de fer un tracé rigoureux. Le fendeur travaille dans la fabrique sous les yeux du patron, auquel appartiennent les calibres. Cet ouvrier n'a autre chose à faire qu'à placer avec ordre les gants, six paires par six paires, sous la main de fer et à donner le coup de balancier. Ce sont très souvent des femmes qui exécutent ce travail. Une opération analogue a lieu pour les pouces et les fourchettes. Des femmes assortissent ensuite ces pouces et ces fourchettes aux gants suivant les couleurs et les nuances. Les gants fendus et préparés sont alors disposés par paquets de douze, pour être livrés aux *couseuses* et aux *piqueuses*.

Ces derniers travaux, qui ont longtemps occupé dans l'Isère un nombre considérable d'ouvrières, se faisaient au moyen d'un petit étau denté portatif qui tient le gant en respect et trace la couture. L'ouvrière n'avait qu'à passer l'aiguille dans chacune des dents de la *mécanique*. On coud les gants à points de surjets ou même à points de piqûre, ce qui est plus solide et plus élégant. Des ouvrières spéciales attachées aux fabriques cousent ensuite les agrafes, chaînettes, boutons, tirettes qui servent à attacher les gants. Enfin un *dresseur* leur donne la dernière forme et avec elle le lustre et le glacé. Il commence par les passer dans des baguettes bien unies, bien lisses et arrondies a leur extrémité; il enlève ainsi tous les plis et toutes les gerçures de la peau; puis il les plie et les passe au rouleau; après quoi les paquets sont rangés par douzaines dans des cartons étiquetés, et ils sont livrés au commerce.

Le mouvement industriel a été en augmentant malgré la guerre de 1870 et la période de souffrance qui l'a suivie; la ganterie n'a cessé de progresser jusque vers 1878 ou 1880. Mais depuis ce moment, la concurrence s'est établie dans divers pays étrangers qui ont cessé de venir s'approvisionner à Grenoble.

Modifications survenues dans les conditions de l'industrie, de 1865 à 1886. — Durant cette période, les progrès de la mécanique et de la chimie ont diminué la main-d'œuvre; ils ont apporté dans la préparation des peaux une rapidité d'exécution et une perfection plus grandes.

En ce qui concerne le travail de l'ouvrier gantier, une innovation importante à signaler, sinon un progrès, c'est la substitution pro-

gressive du travail en fabrique au travail domestique à domicile; les causes méritent d'en être notées. Le patron livre à tel ou tel ouvrier un certain nombre de peaux; or l'ouvrier habile, trop habile même, pouvait, dans le secret de son atelier domestique, frauder sur la quantité de gants à livrer. A l'aide de l'étirage, en se montrant peu scrupuleux sur les parties faibles de la peau, qu'il utilisait là où il aurait dû ne prendre que des fourchettes et des coupures, il parvenait parfois à économiser une peau sur douze. Il rendait au patron le nombre de gants prescrit, mais de qualité inférieure, pris dans les bas côtés; puis il vendait à son profit la peau économisée. Des receleurs achetaient ces marchandises, produits de la fraude et du vol, et en faisaient fabriquer des gants qui eux-mêmes livrés à des prix inférieurs pesaient sur les cours. Il résulte des renseignements recueillis chez divers fabricants en 1886, que les ouvriers grenoblois dont la moralité et l'honnêteté ont marché depuis vingt ans en sens inverse des progrès industriels, pratiquent cette fraude sur la plus vaste échelle. Les receleurs aussi bien que les auteurs du vol sont fréquemment traduits en police correctionnelle pour des faits de cette nature. Le fabricant a dû apporter à ses commandes une surveillance toute particulière, et renoncer au régime de l'atelier privé, de façon à voir le travail s'exécuter à la fabrique et pour ainsi dire sous ses yeux. Cette innovation met tristement en relief la décadence des mœurs chez les ouvriers grenoblois.

Il y a eu une autre innovation purement technique, consistant dans les perfectionnements qu'a reçus le système Xavier Jouvin. On a créé une échelle de proportions de la main humaine beaucoup plus parfaite dans la forme et beaucoup plus simple, en ce sens qu'un moindre nombre de numéros ou calibres répond absolument à toutes les variétés des mains quelles qu'elles soient. Aujourd'hui, la main de fer ou calibre correspond à 22 numéros seulement; d'après le système ancien de Jouvin il y en avait bien davantage : il n'y a, en ce qui concerne la largeur, que 8 calibres pour les hommes, 8 calibres pour les femmes, 6 calibres pour les enfants. En effet, dans une même catégorie de gants, la largeur des mains varie peu. Quant à la longueur des doigts, on se borne toujours pour le même calibre à trois classifications, les courts, les moyens et les longs. On obtient ainsi des gants d'une coupe très harmonieuse et très sensiblement supérieure à celle d'autrefois.

§ 21.

NOMBRE ET SALAIRES DES OUVRIERS GANTIERS DE GRENOBLE.

La mégisserie exercée autrefois à Grenoble, même sur une grande échelle, n'occupait plus en 1865 que 10 établissements formant un ensemble de 250 ouvriers. A cette industrie se rattache le commerce des œufs employés à la préparation des peaux. On ne peut estimer à moins de 50.000 par semaine le nombre d'œufs consommés à Grenoble seulement pour cet usage. Encore la plupart des peaux arrivent-elles toutes préparées de Lombardie, de Piémont, d'Allemagne et surtout d'Annonay, qui est le grand centre de mégisserie de peaux de chevreau et d'agneau. Il se vendait alors pour 20 millions de francs de peaux à Grenoble; si nous rapprochons ce chiffre de celui de 30 à 33 millions qui représente le prix de la quantité de gants vendus annuellement, il en résulte que dans la valeur d'un gant, les deux tiers environ représentent le prix moyen de la peau, et l'autre tiers les dépenses de fabrication. Il faut en moyenne 8 peaux de chevreau pour faire une douzaine de paires de gants, ce qui équivaut à dire qu'une peau fait 3 gants. Il en est à peu près de même des agneaux; mais la consommation des peaux de chevreaux est beaucoup plus considérable, à Grenoble du moins; la proportion en faveur de celles-ci est environ de 1 à 5. Beaucoup de fabricants ne produisent que des gants de premier choix et n'emploient conséquemment que du chevreau. L'agneau sert aux gants de second choix, aux gants blancs en particulier; on en fait aussi, en l'*habillant* avec de l'huile, des peaux dites *de castor*.

On comptait à Grenoble, en 1865, 400 à 500 ouvriers occupés à la teinturerie proprement dite. Il faut y rattacher l'industrie singulière de la récolte et de la vente des urines, employées comme mordants. Tous les matins un certain nombre de femmes, dont c'est le principal travail, se répandent dans les maisons de la ville où elles sont autorisées à entrer. Elles débarrassent les vases de nuit du liquide qui s'y trouve contenu, et qui leur est abandonné gratuitement. Elles vendent aux teinturiers cette urine (qui doit être renouvelée chaque jour) 2 francs et 2f 50 l'hectolitre. Chaque femme en moyenne peut gagner cette somme dans sa matinée, c'est-à-dire que cette industrie, tout infime qu'elle paraisse, est plus rémunératrice que celle des couturières ou des brodeuses.

Quant à la ganterie proprement dite, on peut juger de son impor-

tance par les tableaux ci-dessous. Nous les avons recueillis et contrôlés d'après les déclarations des grands fabricants de Grenoble.

La ganterie de Grenoble est relativement d'origine moderne. L'*Encyclopédie* ne mentionne même pas la capitale du Dauphiné parmi les villes occupées de cette industrie. Dès la fin du règne de Louis XVI cependant, la fabrication des gants prend à Grenoble une certaine importance, puis augmente et diminue successivement avec les guerres de la Révolution et de l'Empire. La période de paix qui s'ouvre à 1815 favorise l'exportation des gants de Grenoble, qui dès lors lutte avec Paris. L'année 1826 ouvre une ère de prospérité: c'est l'époque du traité de commerce avec l'Angleterre. Le gant français, prohibé jusqu'alors, entre chez nos voisins moyennant un droit de 5 francs par douzaine. C'est l'époque aussi où commence l'exportation aux États-Unis, en Amérique et aux colonies dont le commerce constitue, surtout pour Grenoble, un débouché avantageux. Peu de temps après, en 1835, les perfectionnements de Xavier Jouvin assurent à l'industrie de Grenoble une supériorité marquée. La révolution de 1848 n'apporte qu'un trouble médiocre à cet état prospère. En 1862, le traité de commerce et le libre échange éveillent de grandes espérances, dont la guerre d'Amérique paraît expliquer la tardive réalisation. Néanmoins les documents recueillis en 1865 témoignent encore d'une heureuse situation.

Développement de l'industrie de la ganterie à Grenoble dans une période de 15 ans.

Années.	Gants produits annuellement.			Ouvriers employés.	
1850	400.000 douzaines de paires de gants.			15.000 ouvriers.	
1862	800.000	—	—	20.000	—
1865	1.000.000	—	—	27.300	—

Une enquête privée a fourni les chiffres suivants qui, bien qu'approximatifs, devaient être très près de la réalité :

Personnes occupées en 1865 par l'industrie de la ganterie, à Grenoble.

	Nombres de personnes.		Salaires.
Fabricants : environ	190		
Commis, employés, ouvrières travaillant à la journée (pour étiqueter, numéroter, terminer les gants)	600	gagnant de	1f75 à 3f00
Ouvriers gantiers le plus souvent en chambre	2.400	—	4f50 en moyenne.
Ouvriers dresseurs employés à la tâche dans les fabriques, hommes ou femmes (à raison de 0f20 par douzaine)	300	—	4f00 en moyenne.
Ouvrières couturières, couseuses ou piqueuses (à raison de 3f00 par douzaine)	24.000	-	1f00 à 1f50
Total	27.490		

Personnes occupées par des industries se rattachant à la ganterie.

Mégissiers	250
Teinturiers	500
Ouvrières employées à transporter les mordants pour la teinture	50
Ouvriers cartonniers fabriquant des cartons pour expédier les gants	50
Commissionnaires entrepreneurs d'ouvrage pour la couture des gants	100
Total	950

Commerce annuel de la ganterie de Grenoble en 1865.

Pour l'Angleterre et les Indes	600.000	douzaines.
— la Russie	175.000	—
— l'Amérique (exportation momentanément diminuée)	100.000	—
— la France	100.000	—
— l'Allemagne	25.000	—
Total	1.000.000	—

D'après ces chiffres énormes de production et d'exportation on serait tenté de croire que la fabrication de Grenoble fournit à elle seule le commerce du monde entier. Il n'en est rien cependant; l'Italie, l'Espagne, et la Russie se livrent, quoique dans des proportions moindres, à cette même industrie. Quant à la France, cinq villes se partagent à elles seules la fabrication totale : Grenoble d'abord; puis celles que voici :

Paris, environ les 4/5 de celle de Grenoble, soit	800.000	douzaines.
Chaumont et Troyes, environ 1/3 de celle de Grenoble, soit	330.000	—
Millau (Aveyron), environ 1/4 de celle de Grenoble, soit	250.000	—
Saint-Junien (Haute-Vienne) environ 1/4 de celle de Grenoble, soit	250.000	—

Cela donne en 1865, pour total de la production française annuelle, 2.630.000 douzaines. de paires de gants.

Commerce annuel de la ganterie de Grenoble en 1886.

	Nombres de douzaines de paires de gants.	Diminution.	Augmentation.
Pour l'Angleterre et les Indes	225.000	375.000	»
— la Russie	»	175.000	»
— l'Amérique	225.000	»	125.000
— l'Allemagne	»	25.000	»
— la France	100.000	»	»
Totaux	550.000	575.000	125.000

L'Angleterre, qui se fournissait uniquement à Grenoble, prend aujourd'hui en grande partie sa ganterie en Belgique, à Bruxelles notamment. La Russie, qui figurait en 1865 pour 175.000 douzaines,

fabrique entièrement elle-même. Il en est de même de l'Allemagne, de l'Espagne, du Portugal, et de l'Italie, qui depuis longtemps nous avait devancés dans cette voie. En résumé, ces diverses mutations constituent pour la fabrication annuelle de Grenoble une diminution totale de 450.000 douzaines. Les autres centres de la fabrication française ont vu leur production diminuer dans une plus large mesure encore.

	Production annuelle en 1876. Nombres de douzaines.	Production annuelle en 1886. Nombres de douzaines.	Diminution.
Grenoble	1.000.000	550.000	450.000
Paris	800.000	200.000	600.000
Chaumont et Troyes	330.000	150.000	180.000
Saint-Junien (Haute-Vienne)	250.000	?	?
Millau (Aveyron)	250.000	?	?

On attribue cette diminution au développement de l'industrie gantière en Italie, en Espagne, en Portugal, en Belgique, en Allemagne et en Russie. Ajoutons que, parmi les fabricants de Grenoble nouvellement installés avec un outillage très perfectionné, plusieurs sont étrangers, Anglais ou Américains; leur production, si elle profite en partie à nos ouvriers, s'écoule à l'étranger. Le bénéfice de ces objets fabriqués en France, par des mains ou du moins par des maisons étrangères, ne profite donc pas au pays.

Les exigences de la mode et la forme des gants sont venus cependant atténuer en partie les effets de cette diminution. D'une part, l'usage des gants dits *de peau de Suède*, a diminué le prix moyen de la paire de gants; mais, d'un autre côté, les gants longs fort usités aujourd'hui, qui comptent quelquefois jusqu'à huit rangs de boutons, demandent un travail plus coûteux, une peau plus large, une main-d'œuvre plus considérable. Ce caprice de la mode a maintenu le chiffre du produit en argent malgré la diminution du nombre d'articles fabriqués; il eût suffi, assure-t-on, à équilibrer le chiffre des affaires; mais, par suite de progrès dans les procédés de fabrication, la baisse étant de 30 0/0 environ, il en est résulté une perte qui n'est point contestable.

Pour la ganterie, la grande industrie tend à remplacer la petite. La multiplicité des demandes, la variété des formes et des couleurs, les progrès de l'outillage et de la fabrication exigent de vastes ateliers, une unité de direction puissante et un capital considérable. Aussi les petits fabricants ont presque complètement disparu

aussi bien que les ouvriers et les ouvrières en chambre ou à la campagne. Les fabricants, en 1886, ne sont plus qu'une cinquantaine; ils fabriquent à peu près la moitié moins qu'autrefois, et ils emploient certainement une proportion d'ouvriers inférieure à la moitié.

La facilité des transports, les grandes maisons de commerce centralisé ont aussi modifié dans une large mesure les conditions de la vente des produits. L'industrie est aujourd'hui absolument subordonnée au commerce; le patron, si élevée que soit la perfection de son outillage et de sa main-d'œuvre, n'a rien fait s'il n'a pu en même temps s'assurer l'écoulement de sa marchandise. Aussi voit-on aujourd'hui les chefs des grandes maisons de ganterie quitter Grenoble, et voyager au loin pour placer leurs produits. Ils n'y arrivent pas toujours, et beaucoup sont obligés de restreindre leur fabrication.

Voilà pourquoi aussi les fabricants étrangers installés dans l'Isère font une concurrence si terrible à notre industrie. Ils ne sont pas seulement admirablement outillés; ils n'ont pas seulement 300 coupeurs et 150 ouvrières travaillant à la journée, alors que les maisons françaises n'ont que 15 coupeurs et 10 ouvrières. Par-dessus tout ils ont en Angleterre, en Amérique, le placement assuré de leurs produits.

§ 22.

SOCIÉTÉ DE PRÉVOYANCE DES GANTIERS DE GRENOBLE.

La *Société de prévoyance des gantiers de Grenoble* ne reçoit que des hommes de *probité* et d'*honneur*. Y être admis et y rester est donc déjà une garantie et une protection contre les vices, l'intempérance, la débauche. Elle a pour but de subventionner les sociétaires *malades*, sans *ouvrage* ou *âgés* d'au moins soixante-cinq ans. Dans le premier cas, elle alloue par chaque jour de maladie une subvention, qui est en général de 1 franc et qui peut s'élever plus haut par suite de l'augmentation des dividendes de la caisse, au moyen d'un supplément de cotisation versé à la caisse dite *supplémentaire*. C'est en quelque sorte une double assurance. Elle fournit gratuitement des remèdes, des visites de médecin, des voyages aux eaux, des secours de toute nature. Contre le chômage, elle assure aux membres sans travail une allocation égale à celle des malades. Contre la vieil-

lesse, elle alloue au membre qui a atteint soixante-cinq ans, même travaillant encore, un cinquième du traitement d'un membre sans ouvrage, et s'il a soixante-dix ans révolus, elle le considère comme pensionnaire de la société et lui alloue le même traitement que dans les deux catégories ci-dessus.

La cotisation mensuelle des membres sociétaires est de 1f60; si on demande maintenant par quel moyen une société peut constituer un fonds assez puissant pour assurer à ses vieillards une caisse de retraite aussi généreuse, nous répondrons que son mécanisme repose uniquement sur la quotité des *droits d'entrée* basés sur l'âge du sociétaire. Ainsi la subvention mensuelle de 1f60 suffit à fournir les secours de maladie : mais la caisse des retraites, qui ne forme point cependant une caisse à part, fournit des rentes viagères à ses vieillards au moyen des droits perçus sur chaque entrée. Le sociétaire entrant à vingt ans paye 30 francs; ce droit est soumis à une augmentation progressive par année d'âge en plus; à trente ans, il est de 55 francs; de 80 francs à trente-six et de 100 francs à quarante ans. En un mot, le droit d'entrée augmente avec les chances de mort et à mesure aussi qu'on se rapproche de l'âge qui donne droit à la retraite. Après quarante ans, nul n'est plus admis, et l'apport profite en cas de décès à la Société. Ce mode de formation d'une caisse de retraite nous paraît bien supérieur à celui usité généralement, qui est pris sur l'excédent des cotisations; car les maladies et les dépenses peuvent, à certaines années, dépasser les ressources sur lesquelles on avait compté. Au reste, la Société de prévoyance des gantiers date de 1803; elle avait en caisse, en 1864, toutes dépenses payées, une somme dépassant 100.000 francs, et ses ressources n'ont pas depuis cessé de s'accroître.

En 1886, l'auteur relit ce paragraphe, après un supplément d'enquête, et il n'a rien à modifier de ce qu'il a écrit vingt ans auparavant.

§ 23.

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DE GRENOBLE DITE « L'ASSOCIATION ALIMENTAIRE », FONDÉE EN 1851.

A côté des associations de secours mutuels établies à Grenoble depuis longues années, existe une association d'un caractère et d'un ordre différent, bien qu'émanant du même principe. Nous voulons

parler de l'*Association alimentaire* établie à Grenoble au commencement de 1851. Cette association n'est pas autre chose qu'une *société coopérative de consommation*, mais elle a cela de remarquable qu'elle s'est formée sous l'inspiration d'un homme de bien, M. Taulier, à une époque où le mot de *coopération* n'existait point encore, où l'idée coopérative, surtout celle qui a pour objet la consommation, avait à peine germé dans quelques esprits avancés; alors enfin qu'aucune société semblable n'était venue servir d'exemple ou d'encouragement à ceux qui auraient été tentés de l'imiter.

Le but du fondateur a été de délivrer les femmes d'ouvriers (presque toutes occupées aux travaux de la ganterie), des soucis de la cuisine et du ménage; de les affranchir de toute dépendance vis-à-vis du boucher, du boulanger et de tous les fournisseurs, chez lesquels il est si commode de contracter des dettes; enfin d'arracher, par l'appât du bon marché, la population ouvrière aux dangers du cabaret et de l'estaminet. La Société alimentaire de Grenoble n'a pas cessé de prospérer depuis 1852, et le nombre des aliments qu'elle a fournis n'a cessé de croître, tandis que ses économies et son fonds de réserve allaient sans cesse en augmentant. Contrairement aux Sociétés anglaises de consommation, qui vendent au prix courant leurs denrées et partagent à la fin de l'année les bénéfices entre les acheteurs et les sociétaires, proportionnellement aux achats, l'Association alimentaire de Grenoble ne donne point de dividendes et s'interdit de spéculer sur le prix de la vente; en sorte que l'acheteur sociétaire profite du bon marché qui lui est fait et bénéficie en détail de tous les avantages que présentent des acquisitions faites en gros. Il n'y a pas non plus de mauvaises années ou d'années sans bénéfices, puisque la Société livre toujours ses aliments au même prix, quitte à se récupérer dans une année d'abondance des pertes faites pendant une année de disette. Au reste, pour apprécier à sa juste valeur l'Association alimentaire, nous extrayons d'une brochure imprimée à Grenoble, vers 1860, quelques passages qui en donnent une idée exacte aussi bien en 1865 qu'en 1886.

L'Association alimentaire est une réunion de personnes qui font préparer leurs aliments dans une cuisine commune, soit pour les emporter à domicile, soit pour les consommer dans des réfectoires attenant à la cuisine même. Le titre de sociétaire s'acquiert au moyen d'une carte qui, selon l'une ou l'autre hypothèse, coûte 25 centimes ou 1 franc par an. Le sociétaire porteur de sa carte se présente d'abord à un guichet situé dans la cour de l'établissement, aux heures indiquées, c'est-à-dire de 7 heures à 9 heures, puis de 11 heures à 2 heures, et le soir de 6 heures à 8 heures et demie. Au guichet, il achète des jetons. Il y a six espèces de jetons : soupe, viandes, légumes, vin, pain, dessert.

Ces jetons portent d'un côté les armes de la ville de Grenoble, de l'autre est inscrit le nom de la denrée qu'ils représentent. Le sociétaire muni de jetons demande les aliments auxquels il a droit et livre en échange de chaque ration qu'il reçoit le jeton correspondant. Les rations sont ainsi composées et taxées : 1° *Soupe* (1 litre), 10 centimes; — 2° *Viande* environ 130 à 200 grammes, ou *poisson* sec et cuit), 20 centimes; — 3° *Légumes* (une bonne assiettée), 10 centimes; — 4° *Vin* (25 centilitres), 10 centimes; — 5° *Pain* (130 grammes environ), 5 centimes; — 6° *Dessert*, 10 centimes. Un sociétaire ne peut consommer plus d'un demi-litre de vin par repas. Nulle soupe de ménage ne vaut la soupe de l'association alimentaire; le pain, la viande, fournis par un boulanger et plusieurs bouchers avec lesquels des marchés ont été passés, sont de première qualité. Les légumes apportés chaque matin ou achetés par grosse provision sont parfaitement choisis; le vin est bon, entièrement pur, toujours acheté longtemps d'avance. Les desserts se composent de portions de fromage, de fruits très variés, cuits ou crus, entiers ou fractionnés, selon l'espèce. Parmi les fruits figurent les oranges, les fraises, et celles-ci sont assaisonnées avec du sucre. Tous les mets sont préparés et servis avec une propreté extrême. Les convives de l'intérieur apportent eux-mêmes leurs rations sur la table où ils veulent se placer. Là ils trouvent assiettes, cuiller, fourchette, couteau, verre, carafe, sel, poivre, vinaigre et moutarde. Les assiettes sont en porcelaine opaque; les cuillers et fourchettes en fer battu et étamé. A l'entrée de l'établissement est un tableau qui fait connaître les mets préparés pour chaque repas. De 7 heures à 9 heures du matin, on ne délivre que du pain, du vin, de la soupe et des desserts. Il y a deux réfectoires : l'un, exclusivement réservé aux femmes qui veulent être seules, ou aux familles, a 7 mètres de long sur 6 de large; l'autre, où les convives peuvent se mêler indistinctement, se compose de deux pièces communiquant entre elles. L'une a 16 mètres sur 6, la seconde a 9 mètres sur 5.

L'association est administrée par une commission de 15 membres nommés en assemblée générale. Il y a en outre un comité de 100 membres choisis par la commission et dont beaucoup appartiennent aux premiers rangs de la population. Tous les jours trois membres de ce comité sont de service dans l'établissement; l'un reçoit les jetons au guichet extérieur; avec un second, il surveille en même temps la distribution. Le troisième parcourt les réfectoires. Le personnel salarié est ainsi constitué : un commissaire ou directeur général, trésorier, 100 francs par mois; un économe, 85 francs; un agent comptable, 75 francs; un cuisinier en chef, 60 francs; un deuxième cuisinier, 50 francs; un sommelier, 50 francs; divers employés subalternes, de 20 à 40 francs. A ces frais généraux il faut principalement ajouter le loyer, l'éclairage qui est au gaz, le chauffage et la nourriture des employés. Chaque soir les commissaires de service comptent les jetons versés pendant le jour dans des boîtes à six compartiments. Les commissaires et l'économe mentionnent sur un livre spécial le nombre de jetons qu'ils ont trouvés. Ces jetons, placés ensuite par nombre de 50 dans de petites boîtes de fer-blanc, sont remis à l'agent comptable. Le commissaire directeur inscrit sur son livre à la page *Entrée* la totalité des jetons, à la page *Sortie* le nombre de ceux qui ont été livrés à l'agent comptable. L'agent comptable inscrit à son tour sur son livre à la page *Entrée* les jetons qu'il a reçus, à la page *Sortie* ceux qu'il a vendus. L'on connaît ainsi jour par jour le nombre et l'espèce des jetons soit vendus soit consommés, et par conséquent la valeur en argent des uns et des autres. A la fin de chaque mois, le président de la commission administrative, d'après les notes que lui remet l'économe et qu'il vérifie, délivre aux fournisseurs des mandats sur le trésorier. Enfin les livres de comptabilité générale sont tenus par le président.

§ 24.

SUR CERTAINES RESTRICTIONS TRADITIONNELLES APPORTÉES A LA LIBERTÉ DE L'APPRENTISSAGE.

Il existe dans l'industrie des gantiers de Grenoble une sorte d'accord tacite entre les ouvriers pour ne pas former d'apprentis autres

que leurs fils ou les orphelins d'un gantier décédé. Cette restriction à la liberté du travail est sans doute un reste des traditions de l'ancienne corporation des gantiers; cependant on peut dire que les ouvriers ont dû redouter la surabondance des nouveaux venus attirés par l'appât d'un apprentissage facile et d'un travail rémunérateur. Ce n'est d'ailleurs pas là un fait unique, on l'observe, là et ailleurs, dans beaucoup de corps de métiers. Il est vrai que cette coutume est presque chaque jour éludée ; on prend chez soi des apprentis qu'on fait passer pour des fils ou des neveux. Beaucoup de coupeurs ou autres ouvriers se font aider par des apprentis non seulement étrangers à leur famille, mais même étrangers au pays. Le niveau de la moralité a tellement baissé à Grenoble, qu'on ne peut trouver d'enfants soumis et dociles pour l'apprentissage. Ils sont presque toujours indisciplinés et dépravés avant l'âge. On remarque toutefois que les apprentis italiens sont très recherchés ; ils sont généralement mieux élevés et plus soumis aux patrons. Les mégissiers surtout en emploient un grand nombre de treize à vingt ans. La fraude est moins facile à Grenoble, où les ouvriers se connaissent, puis les patrons eux-mêmes favorisent peu l'apprentissage des jeunes ouvriers. Souvent ils n'accordent à un coupeur de gants l'autorisation de former un apprenti qu'à ses risques et périls, le menacant de refuser impitoyablement tout travail qui ne sera pas irréprochable; en sorte que l'ouvrier lui-même est peu intéressé à associer personne à son ouvrage. Enfin le règlement de la *Société de secours mutuels des gantiers* se fait le complice de cette restriction apportée à la liberté de l'apprentissage. Ne serait-il pas bon d'y abroger les articles suivants?

« Art. 53. — Tout sociétaire se disposant à prendre un apprenti, n'importe la qualité de celui-ci, doit, avant de l'occuper, en faire la déclaration par écrit au conseil d'administration, en s'engageant à verser pour ce fait une somme de 40 francs dans la caisse de la Société. — Art. 100. — Celui qui n'ayant pas fait la déclaration voulue par l'art. 53 occuperait un apprenti, sera contraint à une amende de 2 francs. Cette amende triplerait s'il est prouvé que le membre est en contravention depuis plus d'un mois; le tout sans préjudice de la somme versée par l'article 53. — Art. 113. — Sont exemptés du paiement de la somme fixée par l'art. 53 concernant les apprentis : 1° ceux dont l'apprenti aurait déjà versé cette somme en travaillant avec un autre; 2° ceux dont l'apprenti serait fils d'un membre de la société; 3° ceux dont l'apprenti aurait déjà travaillé comme ouvrier pendant trois mois, ce qui résulterait de son livret. »

Ce dernier article fait voir qu'il ne s'agit nullement ici d'une mesure purement fiscale, mais que le but réel est d'éloigner de l'apprentissage et du métier tous ceux qui n'y sont pas déjà entrés à un titre quelconque.

§ 25.

DE L'EXTENSION RÉCENTE DE LA VILLE DE GRENOBLE.

La ville de Grenoble comptait, en 1865, 35.000 habitants. La population s'élevait en 1870 à 40.000; elle est aujourd'hui, en 1886, de 58.000 habitants, et ce chiffre tend sans cesse à augmenter. En 1865, un quartier neuf avec de larges avenues, des squares, des maisons à quatre ou cinq étages, avait donné à la ville un aspect de grandeur, d'élégance et de richesse qui contrastait avec les vieilles rues étroites et sombres de l'ancienne cité. Depuis la guerre, la population ouvrière s'est portée du côté du chemin de fer, et Grenoble a vu presque doubler sa population dans le quartier Saint-Bruno (du nom de l'église qu'il dessert). Là se trouvent les maisons ouvrières, les grandes usines, les industries diverses, et aussi des villas et des maisons de campagne aérées, ombragées de grands arbres, qui donnent, à ce quartier populeux et laborieux l'aspect de la richesse et du luxe. Plusieurs industriels ont construit leur maison de campagne à côté des établissements de mégisserie, de teinturerie ou autres qu'ils exploitent. Ils ont à leur portée de l'eau, des réservoirs, de vastes magasins, un outillage mieux installé que dans le centre de la ville, et en outre ils peuvent, sans quitter leur maison, surveiller leurs travaux et vaquer aux soins de leur industrie. L'église de Saint-Bruno, aux vastes proportions, au style majestueux et sobre, a été en grande partie élevée aux frais des religieux de la Grande-Chartreuse, qui sont les bienfaiteurs de la contrée, et viennent dans une large mesure en aide à la plupart des œuvres de bienfaisance, d'enseignement et de dévotion religieuse du département de l'Isère.

Cette prospérité matérielle ne tourne malheureusement point au profit des habitudes morales et de l'harmonie sociale. Non moins que Paris, Lyon et Marseille, Grenoble est une ville agitée, turbulente, troublée par les passions politiques, les grèves, les conflits et les luttes avec les patrons. La population ouvrière est irréligieuse, peu morale, adonnée à l'ivrognerie, aux violences de toute nature; en revanche, l'esprit est ouvert à toutes les choses intellectuelles; tous les enfants fréquentent les écoles; tous y sont instruits, pleins de facilité

et d'aptitude. A côté des écoles laïques, les frères et les sœurs n'ont cessé de voir prospérer leurs maisons, et dans le quartier Saint-Bruno en particulier, l'école des Frères qui ne recevait seulement 50 élèves la première année, en compterait quatre ans après, plus de 400 si l'établissement pouvait loger tous ceux qui se présentent. A côté des écoles, les œuvres religieuses se multiplient. Les Petites sœurs des pauvres jouissent dans la ville d'une popularité justement méritée. Les salles d'asile luttent avec succès contre les crèches municipales. Ainsi dans une population nombreuse, ardente, passionnée même, les saines traditions ne perdent pas leurs droits. Il faudra, quoi que l'on prétende, longtemps encore compter avec l'idée religieuse profondément gravée au cœur du peuple par un passé de dix-sept siècles souvent illustrés par le patriotisme uni à la sainteté et au talent.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES.

DEUXIÈME SÉRIE. — 10e FASCICULE.

AVERTISSEMENT

DE LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE.

Les *Ouvriers européens*, le premier ouvrage de science sociale publié par F. Le Play, et dont les *Ouvriers des Deux Mondes* forment la suite, ont été couronnés, en 1856, par l'Académie des sciences. Depuis cette époque, la Société d'Économie sociale, qu'il venait de fonder, a publié une première série de cinq volumes contenant quarante-six monographies de familles ouvrières.

La nouvelle série des *Ouvriers des Deux Mondes* s'est ouverte en juillet 1885. Les neuf premiers fascicules ont formé le premier tome de cette série; il se compose des monographies suivantes : *Paysan paludier du Bourg de Batz; Bordiers émancipés en communauté rurale de la Grande Russie; Armurier de Toula; Charron de Montataire; Faïenciers de Nevers; Cultivateur-maraîcher de Deuil; Pêcheur côtier de Martigues; Métayer à famille-souche de Gascogne; Arabes pasteurs nomades du Sahara; Gantier de Grenoble.*

Le présent fascicule commence le second tome de la série, et, comme depuis deux ans passés, la publication va se poursuivre par fascicules trimestriels, avec le concours de la maison Firmin-Didot, devenue éditeur de l'ouvrage. Un tel concours lui assure cette perfection que nos lecteurs ont appréciée dans une œuvre typographique particulièrement délicate.

Les prochains fascicules contiendront les monographies suivantes : Bordier berbère de la Grande Kabylie, Fermiers-métayers de la basse Provence, Pêcheur côtier de Heyst (Belgique), Ouvrier soufrier de Sicile, Mineur du bassin de la Ruhr, etc., etc.

Avec ce fascicule les souscripteurs reçoivent la couverture, les titres et les tables nécessaires pour faire brocher le tome premier.

LES OUVRIERS DES DEUX MONDES,

PUBLIÉS PAR LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE,

RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Deuxième série. — 10e fascicule.

TOURNEUR-MÉCANICIEN

DES USINES DE LA SOCIÉTÉ COCKERILL

DE SERAING (BELGIQUE),

OUVRIER TACHERON,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS.

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1886.

PAR

M. URBAIN GUÉRIN.

PARIS,

LIBRAIRIE DE FIRMIN-DIDOT ET Cie,

IMPRIMEURS DE L'INSTITUT, RUE JACOB, 56.

1887.

Droits de traduction et de reproduction réservés.

N° 56.

TOURNEUR-MÉCANICIEN

DES USINES DE LA SOCIÉTÉ COCKERILL

DE SERAING (BELGIQUE).

OUVRIER-TACHERON,

DANS LE SYSTÈME DES ENGAGEMENTS VOLONTAIRES PERMANENTS,

d'après

LES RENSEIGNEMENTS RECUEILLIS SUR LES LIEUX EN 1886,

PAR

M. URBAIN GUÉRIN.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES

DÉFINISSANT LA CONDITION DES DIVERS MEMBRES DE LA FAMILLE.

DÉFINITION DU LIEU, DE L'ORGANISATION INDUSTRIELLE ET DE LA FAMILLE.

§ 1.

ÉTAT DU SOL, DE L'INDUSTRIE ET DE LA POPULATION.

La famille habite la commune de Seraing, située sur les rives de la Meuse, à 8 kilomètres en amont de Liège, chef-lieu de la province dont elle fait partie. Seraing est desservie par la ligne de chemin de fer qui, suivant la rive droite du fleuve, part de Liège pour s'arrêter à Flémalle-Haute. Elle n'est séparée que par la Meuse de cette dernière commune, station de la grande ligne dite de Cologne à Paris.

Seraing appartient à un centre industriel d'une grande activité. L'ouvrier est attaché à l'établissement Cockerill, qui, par le nombre des bras qu'il emploie et la perfection de ses produits, se place au premier rang des établissements métallurgiques de l'Europe (§ 17). Les usines se pressent les unes contre les autres. Ici, c'est la verrerie

du Val Saint-Lambert; là, les fabriques de fer d'Ougrée, les grandes houillères de Marihaye, les hauts fourneaux et charbonnages de l'Espérance, les charbonnages et hauts fourneaux de Sclessin; plus loin, à Angleur, les établissements de la Vieille-Montagne.

Le cours du fleuve se déroule gracieusement au milieu d'une vallée que dominent des coteaux pittoresques, parsemés de bouquets de bois. Au bas de ces coteaux, se dressent d'immenses cheminées qui vomissent la fumée et la flamme; la nuit elles ressemblent à de gigantesques flambeaux. A côté s'élèvent des gibbosités noires; ce sont les amas de scories et de cendres qui se sont constituées peu à peu. Un tunnel, entre Liège et Seraing, a dû être percé au milieu de cette montagne artificielle. L'amas de scories et de cendres qui domine les ateliers de l'établissement Cockerill et sur lequel sont placés les bureaux des houillères, brûle lentement depuis quelques années; sous vos pas, à travers les fissures qui se sont produites, une fumée âcre s'échappe. Cependant, quelques tourments que la main de l'homme lui ait fait subir, la nature n'a pas été dépouillée de son charme et de sa poésie.

En hiver, le climat de Seraing est rude et brumeux. La neige recouvre le sol pendant deux ou trois mois. A partir du mois d'octobre, des brouillards épais se répandent sur toute la vallée. La température estivale monte au contraire jusqu'à 25 degrés; elle les dépasse même maintes fois : aussi, sur quelques coteaux exposés aux rayons du soleil et préservés en même temps des vents du nord, tels que ceux de Huy, petite ville située sur la Meuse, à 18 kilomètres environ en avant de Seraing, la vigne est cultivée, et le produit est un vin blanc mousseux.

« Seraing est assis sur la formation carbonifère qui entre en Belgique par le Hainaut, le traverse de l'ouest à l'est et quitte la frontière belge par Henri-Chapelle et Welhensaedt. Encaissés de Charleroi à Namur, dans la vallée de la Sambre, et, de Namur à Liège, dans la vallée de la Meuse, les terrains houillers s'amincissent dans ce dernier parcours; le calcaire carbonifère borde la rive gauche du fleuve jusqu'à Flémalle, puis, plongeant tout à coup, laisse les couches charbonneuses se reproduire plus nombreuses, plus puissantes et plus riches. Ces couches passent sous toute la superficie de Seraing. Le sol, extrêmement fertile dans la vallée, s'élève graduellement du nord au sud, et atteint à mi-côte, à 60 mètres environ au-dessus du niveau de la Meuse (130^{m} au-dessus du niveau de la

mer), les grès quartzo-schisteux du terrain anthraxifère. La nature change alors d'aspect. A la terre noire végétale et aux limons mêlés de schistes houillers succèdent les schistes rouges et l'argile smectique ; les grès rouges, bruns, verts sortent de terre ; les eaux pluviales ne sont plus absorbées comme dans la vallée ; le jonc, les genêts, le houx apparaissent : c'est la région condrozienne qui se montre, limitée par ses bouquets de bois. La formation carbonifère trace à la surface, en beaucoup d'endroits, ses lignes d'une manière apparente, et les couleurs différentes du terrain houiller et des terrains antérieurs divisent, sur les hauteurs de Seraing, les champs de culture (1). »

Seraing renfermait, à la fin de l'année 1885, une population de 30.894 habitants, qui se déployait sur une superficie d'environ 4 kilomètres et demi de longueur le long de la Meuse, c'est-à-dire de l'ouest à l'est. C'est une agglomération purement industrielle. L'établissement Cockerill comprend 10.116 ouvriers (2), dont une grande partie demeure à Seraing ; dans un autre quartier, qui en porte le nom, se trouve la cristallerie du Val Saint-Lambert. Aussi de petites maisons de modeste apparence, construites en briques rouges, des magasins à l'étalage peu luxueux et de nombreux débits de boissons, tel est l'aspect que présentent les rues de Seraing, noircies par la poussière du charbon. Ouvriers de toute catégorie, puddleurs, mécaniciens, tourneurs, lamineurs, mineurs, verriers, habitent ces maisonnettes. Les employés supérieurs de l'usine Cockerill et du Val Saint-Lambert forment seuls la population bourgeoise.

Le mouvement de la population pendant l'année 1885 comprend 1.047 naissances, dont 930 légitimes, 117 illégitimes, mais 49 ont été régularisées par légitimation ; 549 décès, 264 mariages ont eu lieu, dans la même période de temps. La statistique communale nous donne les renseignements suivants sur le nombre des électeurs : électeurs généraux, 352 ; électeurs provinciaux, 1.238 ; électeurs communaux, 1.607. Le parti dit libéral réclame pour ces derniers le droit de prendre part aux élections générales, c'est-à-dire que la constitution sur laquelle vit la Belgique, depuis l'époque où elle s'est sé-

(1) *Notice sur l'établissement Cockerill à Seraing*, par Pierre Jacquemin, p. 6 et 7.

(2) En octobre 1887, ce nombre était réduit à 8.878 ; au moment de l'hiver, de nouvelles réductions seront probablement faites : comme les autres usines ne peuvent accueillir les malheureux congédiés, on ne sait comment ils feront pour vivre ! Dans plusieurs ateliers le chômage du lundi est décrété et la paie de quinzaine ne représente que 11 journées de travail.

parée de la Hollande, devrait être revisée. Le budget communal pour l'exercice 1885 présente 422.281 fr. 93 de recettes, contre 421.188 fr. 96 de dépenses, sur lesquelles 21.286 fr. 20 sont affectés au bureau de bienfaisance. A cette somme doit s'ajouter celle de 49.129 francs dépensés pour frais d'entretien d'indigents, ce qui porte à 70.415 fr. 20 le total du budget de l'assistance à Seraing (1). Un tel chiffre indique la position difficile de la population ouvrière. La crise industrielle qui sévit depuis quelques années l'a rendue encore plus dure.

§ 2.

ÉTAT CIVIL DE LA FAMILLE.

La famille comprend quatre personnes.

LOUIS-JOSEPH B***, père de famille	36 ans.
FÉLICITÉ-JOSÉPHE B***, mère de famille	45 —
GASPARDINE-MARGUERITE B***, leur fille	11 —
LOUISE-FÉLICITÉ B***, leur fille	11 —

Les deux sœurs sont jumelles. Une autre fille a été enlevée à l'âge de six mois par une maladie de la première enfance. Les noms des enfants leur ont été donnés en souvenir du père et de la mère, de leurs parrains et marraines.

Le père du mari était ouvrier houilleur; il laissa sept fils et une fille. Le grand-père maternel de B*** exerçait le métier de tailleur. La femme, native de Geneffe, était la fille d'un cultivateur. Elle perdit sa mère lorsqu'elle n'avait encore que trois ans. Le père, auquel six enfants, trois fils et trois filles, étaient nés de cette première union, se remaria; il eut encore quatre garçons et sept filles. Aucun d'eux n'est resté agriculteur. Un des fils est devenu chef de bureau dans l'administration de la province de Liège.

§ 3.

RELIGION ET HABITUDES MORALES.

Sans être douée d'une vive piété, la famille remplit ses devoirs religieux. Le dimanche elle assiste à la messe de dix heures. Elle ne

(1) Rapport sur la situation et l'administration des affaires de la commune de Seraing pendant l'année 1885, fait en séance publique du conseil communal le 3 octobre 1885, par le collège des bourgmestres et échevins.

manque jamais de faire la communion pascale. Le souvenir des parents disparus n'est pas tout à fait effacé de son cœur, mais elle ne fait célébrer aucun service le jour anniversaire de leur mort. Le présent la prend tout entière, et l'écrase trop pour qu'elle ait le loisir de s'arrêter dans le passé. Elle n'entretient aucun rapport avec le clergé de la paroisse. La population ouvrière, même dans les jours de grève, n'a jamais manifesté d'hostilité contre les idées religieuses. Beaucoup d'ouvriers, toutefois, ne se rendent pas à la messe le dimanche : ou, trop fatigués par le labeur de la semaine, ils se reposent, ou la femme consacre la matinée du dimanche à laver. Un petit nombre d'entre eux remplit le devoir pascal. Depuis la diffusion de la presse socialiste, les sentiments d'indifférence s'accentuent. Un enterrement civil est cependant encore un fait exceptionnel.

Les deux époux manifestent l'un pour l'autre un attachement très sincère. Ainsi que cela arrive dans beaucoup de ménages d'ouvriers, la direction complète des intérêts domestiques revient à la femme. Rentré chez lui, l'homme n'aspire qu'au repos. C'est une machine : dès qu'elle ne fonctionne plus dans l'atelier, elle s'arrête. La bonne tenue du ménage repose donc sur la femme. Incapable, négligente ou légère, elle condamne la famille à un désordre complet. Attentive, laborieuse et dévouée, elle saura la maintenir, même au milieu d'une situation pénible.

La mère s'occupe de ses deux filles avec une sollicitude touchante. Leur tenue est d'une irréprochable propreté, ainsi du reste que celle de tout le ménage. Elle désire qu'elles parviennent à se créer une existence moins malheureuse que la sienne, et elle s'efforce d'amener la réalisation de ses vœux en leur donnant une bonne éducation. Les deux jumelles vont à une école dirigée par des religieuses ; elles ont, l'une d'elles surtout, la physionomie intelligente. Quoique aucun luxe n'entre dans leur mise, leurs manières, leurs vêtements annonceraient une condition plus relevée que la leur. La mère souhaiterait de constituer une épargne qui plus tard mettrait ses enfants à l'abri de la misère qu'elle a subie ; mais l'état actuel de l'industrie, qui impose une diminution des salaires, l'empêche d'une manière absolue de réaliser ce rêve. C'est à peine si elle parvient à vivre. Aussi exprime-t-elle maintes fois le regret que la société de secours mutuels n'attribue rien aux femmes et aux enfants.

Comme ouvrier, le mari ne voit le directeur de l'usine qu'à de très rares intervalles. Il n'a pour lui ni haine ni sympathie, tandis qu'au

contraire il se plaint vivement des surveillants. Sa femme a appartenu à la maison du directeur: de là quelques relations dont elle peut user, lorsqu'elle se trouve en présence d'une difficulté à laquelle elle ne saurait faire face (§ 12).

B*** se tient à l'écart du mouvement d'idées qui se dessine parmi les ouvriers, depuis les troubles de 1886; il lit quelquefois la *Vedette*, journal qui se publie à Liège, et le *Courrier de Liège*. Beaucoup de ses compagnons lisent le *Réveil*, journal socialiste, dont l'influence devient puissante parmi eux, et qui prêche la transformation sociale : il les provoque à la révolte, à la grève; il les presse de s'organiser, de ne plus compter que sur eux-mêmes; le suffrage universel sera l'instrument avec lequel ils mettront un terme à leurs souffrances. De telles idées trouvent un écho auprès d'ouvriers dont la crise industrielle rogne les ressources. La misère au milieu de laquelle ils se débattent les aigrit contre la société, ils écoutent ceux qui viennent à eux la main pleine de séduisantes promesses. Pourquoi refuseraient-ils de les entendre? Aucune autorité sociale n'est plus là pour les guider. Ils ne suspectent pas le désintéressement des écrivains socialistes qui n'ont avec eux aucune relation d'intérêt. Ceux-ci deviennent peu à peu leurs véritables chefs; les masses ouvrières leur appartiennent dans les grands centres. La femme détourne son mari de la lecture de ces feuilles; non pas qu'elle en désapprouve le langage, mais « puisqu'on ne peut changer, dit-elle, il vaut mieux se taire ». Elle ne laisse jamais ses filles lire le journal, précaution que ne prennent pas toutes les mères de famille. Les journaux, les publications socialistes pénètrent dans tous les foyers.

Le cabaret exerce un vif attrait sur les ouvriers. Malgré les règlements, ils y restent fréquemment la nuit. La devanture est fermée, mais les consommateurs s'enivrent à l'intérieur. Plusieurs d'entre eux y contractent des dettes qui les livrent pieds et poings liés au cabaretier. Celui-ci les tient alors; il ne lâche point sa proie, et l'ouvrier devra déployer des efforts énergiques, dont bien peu sont capables, pour recouvrer la possession de lui-même. Toutefois le cabaret exerce une influence plus mauvaise par l'ivresse à laquelle il pousse les ouvriers, que par les mauvaises idées qu'il répand chez eux; le cabaretier n'est pas encore un agent électoral ou politique. Du reste B*** le visite rarement. L'empire que sa femme a su prendre sur lui le retient. Quatre ou cinq salles de bal existent à Seraing; elles donnent lieu à de graves désordres moraux. Beaucoup de femmes et de jeunes

filles y vont. Elles en reviennent seules. Là se nouent des relations qui n'aboutissent pas toutes au mariage. Des unions illégitimes se prolongent même par le fait des parents. Ils refusent leur consentement au mariage, parce que les enfants qui vivent avec eux contribuent à l'aisance de la famille en apportant leurs salaires. Le jour où ils se marieraient, ils quitteraient la famille, dont les ressources seraient ainsi diminuées.

§ 4.

HYGIÈNE ET SERVICE DE SANTÉ.

L'ouvrier a une bonne santé; il est rarement atteint d'indispositions qui l'empêchent de se rendre à l'usine. La femme est d'une santé plus délicate: elle souffre de douleurs névralgiques provenant d'une maladie de la tête qui s'est prolongée pendant plus de huit mois; cette maladie était survenue à la suite d'une vive frayeur qu'elle avait éprouvée dans une discussion avec son mari. Un travail assidu lui serait difficile; elle est obligée de prendre quelques soins, notamment de boire du lait. Les enfants paraissent bien constitués. En cas de maladie, elle peut s'adresser au médecin de l'usine (§ 7).

Les ouvriers sont surtout sujets aux fluxions de poitrine, provenant des brusques changements de température, en passant d'un atelier surchauffé, à l'air extérieur. Ceux qui travaillent à côté des machines à vapeur, dans l'aciérie (§ 17), sont même obligés de se mettre à moitié nus. Le poids du travail joint à une existence peu hygiénique se fait sentir sur eux de bonne heure. A cinquante ans un ouvrier a perdu une partie de ses forces, si même il n'est pas obligé de cesser tout travail industriel. B*** se livre à un genre de labeurs qui lui causent de moins pénibles fatigues.

§ 5.

RANG DE LA FAMILLE.

Sous le rapport matériel, la famille, si dure que paraisse sa position, est cependant moins malheureuse que beaucoup d'autres familles d'ouvriers plus chargées d'enfants. Elle est estimée de ses chefs, à cause de l'exactitude du père au travail, du soin avec lequel la mère tâche de créer la prospérité du ménage. Le premier regrette de ne

plus occuper comme jadis le poste de surveillant (§ 12). Ce serait, pour lui, s'élever dans la hiérarchie sociale que d'être de nouveau investi d'une telle fonction.

MOYENS D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 6.

PROPRIÉTÉS.

(Mobilier et vêtements non compris.)

IMMEUBLES : La famille n'en possède aucun.

ARGENT. — La famille ne possède aucune valeur mobilière, ni aucune somme qu'elle garde comme fonds de roulement. Ce qu'elle gagne suffit à peine à ses dépenses; comme elle paie par quinzaine la plupart des objets dont elle a besoin, elle se trouve le plus souvent avec une somme insignifiante entre les mains.

ANIMAUX DOMESTIQUES. — La famille n'en possède aucun.

MATÉRIEL SPÉCIAL DES TRAVAUX ET INDUSTRIES.

1° *Pour l'exercice du travail industriel.* — L'ouvrier ne possède aucun outil ; ils appartiennent tous à l'usine.

2° *Pour les industries domestiques.* — Baquet pour laver, 2f00; — battoir, 1f00; — ustentensiles divers, 2f00. — Total, 5f00.

VALEUR TOTALE des propriétés..... 5f 00.

§ 7.

SUBVENTIONS.

La Compagnie à laquelle appartient l'établissement Cockerill n'a pas borné ses rapports avec les ouvriers au strict paiement du salaire. Elle a fondé un hôpital dans lequel les ouvriers malades sont reçus gratuitement; quinze ou vingt en moyenne profitent de ces avantages. Les ouvriers qui ont une pension de retraite insuffisante ou sont infirmes, y sont également admis. Enfin l'hôpital reçoit les malades de la commune, moyennant 1 fr. 50 par jour. De plus une consultation gratuite est donnée tous les jours à l'usine par le médecin de l'établissement.

La Compagnie distribue des secours aux ouvriers malades et aux ouvriers blessés, dans la proportion de 30 à 40 % pour les premiers, de 50 % pour les seconds (§ 17). Elle vient en aide aux ouvriers

nécessiteux en leur remettant, lorsqu'ils le sollicitent, un secours de 10 à 20 francs. Un enfant d'une famille d'ouvrier fait-il sa première communion, une somme de 10 francs est allouée à la famille.

Des avances sont faites aux ouvriers qui les demandent. Cette dernière faveur est très appréciée des familles qui, sans cette avance, seraient incapables de vivre ou tomberaient dans les griffes des fournisseurs.

Une pension est accordée aux ouvriers que les fatigues de l'âge empêchent de travailler, et cela malgré la suppression de la caisse de secours, au moyen de laquelle ce but devait être atteint. La caisse a été supprimée parce que les ouvriers avaient manifesté le désir de participer à sa gestion. Le maximum de la pension est de 70 centimes par jour.

Il reste aux ouvriers pauvres une dernière ressource, c'est l'inscription au bureau de bienfaisance. L'ouvrier n'a pas voulu la solliciter.

La famille a encore reçu une subvention de la marraine d'une des petites filles : le lendemain de leur première communion, elle leur a fait deux robes d'hiver.

§ 8.

TRAVAUX ET INDUSTRIES.

Travaux du père. — Le travail de l'ouvrier, employé dans l'atelier de construction, consiste à réduire une pièce fabriquée qui doit entrer dans une machine à vapeur ou dans un steamer, à ses proportions exactes, telles qu'elles sont fixées sur le projet ; il a sans cesse le dessin sous les yeux, pendant le travail, pour se conformer strictement à ses indications. B*** travaille, été comme hiver, de 6 heures du matin à 6 heures du soir. Il y a interruption pendant une demi-heure, à 8 heures, et pendant une heure, à midi. La proximité de son domicile lui permet de revenir chez lui. Il travaille la nuit, seulement lorsqu'une commande doit être livrée rapidement et que l'abondance du travail ne permet pas de la finir pendant le jour. En ce moment d'atonie générale des affaires, un tel fait ne se produit presque jamais. Il travaille aux pièces ainsi que tous les ouvriers de cette catégorie. La paie se fait par quinzaine, le samedi. Le salaire n'est jamais exactement le même. Actuellement il ne touche pas plus de 35 francs en moyenne, quelquefois plus, quelquefois moins. Le salaire des ou-

vriers le plus payés s'élève à 50 francs par quinzaine. D'autres au contraire touchent à peine 27 francs pendant la même période de temps (1).

Le dimanche, les hauts fourneaux seuls continuent à être en activité. Les autres ateliers ne travaillent que dans des cas d'urgence exceptionnelle. La matinée du lundi est consacrée, dans la fabrique de fer et les aciéries, aux réparations. Une partie des ouvriers y est seule employée; les autres ne touchent aucun salaire.

Travaux de la mère. — La mère se livre à tous les travaux du ménage. C'est elle qui prépare les aliments, répare les vêtements, repasse, blanchit, s'occupe des enfants. De temps en temps elle fait des journées comme cuisinière. Elle prend alors 5 francs pour un petit dîner, et plus quand le dîner est considérable ou qu'elle va hors de la ville. Elle ne veut pas aller trop fréquemment en journée, parce qu'alors elle serait contrainte d'abandonner ses enfants. Elle apporte dans les travaux du ménage une dextérité que ne savent plus montrer les femmes habituées au travail de l'usine.

Travaux des enfants. — Les petites filles vont à l'école. Elles commencent à se livrer à des travaux de couture. Dans beaucoup de familles, on cherche déjà à tirer parti des enfants à cet âge.

Industries entreprises par la famille. — La famille a conservé, comme industrie domestique, le blanchissage du linge et des vêtements.

MODE D'EXISTENCE DE LA FAMILLE.

§ 9.

ALIMENTS ET REPAS.

La famille est obligée de se contenter d'une nourriture simple, peu variée, et souvent peu abondante. Cette nourriture se compose presque exclusivement de pain, de pommes de terre et de lard. On consomme aussi du *sirop*, sorte de confiture grossière faite avec des pommes ou des poires, et dont se nourrissent les ouvriers peu for-

(1) Au 6 août 1887 l'ouvrier n'a touché pour sa quinzaine que 36 fr. 20, dont 34 fr. 10 représentant en réalité le salaire fixe et 2 fr. 10 de bénéfices qu'il avait su réaliser; depuis quelques mois une retenue de 2 fr. est faite sur son salaire, pour dettes chez un négociant. Le salaire de 72 fr. 40 pour un mois fait seulement 2 fr. 41 par jour; c'est peu!

tunés. La femme est obligée, à cause de sa santé, de boire un litre de lait par jour. La viande, la bière ne paraissent jamais sur sa table; la famille se refuse tout dîner de fête. La modicité de ses ressources ne lui permet de se procurer aucune jouissance de ce genre. Ce qu'elle mange un jour, elle doit le manger le lendemain.

Quatre repas ont lieu par jour : premier déjeuner, auquel l'ouvrier prend seul part, au moment de se rendre à l'usine; il se compose d'une tartine de pain et d'une jatte de café ; second déjeuner, pris à 8 heures par toute la famille; le menu est le même qu'au premier déjeuner; à midi troisième repas, qu'on hésite à appeler dîner, puisque la soupe y paraît rarement, mais des pommes de terre et un morceau de lard, qui est supprimé dans les jours difficiles; le soir, souper, après que l'ouvrier est rentré de l'usine; il se compose simplement d'une jatte de café, accompagnée souvent d'une tartine de de pain avec du sirop. La femme choisit les aliments qui lui reviennent à meilleur compte.

Le mari boit du genièvre en petite quantité. La femme s'abstient de toute boisson alcoolique.

§ 10.

HABITATION, MOBILIER ET VÊTEMENTS.

L'habitation est un petit logement donnant sur une cour à laquelle conduit un couloir étroit. Devant ce logement se trouve un carré de terre, mais la proximité des maisons empêche de le cultiver. Il ne produit qu'une quantité de fèves insignifiante. Le logement comprend deux pièces et un petit cabinet. Au rez-de-chaussée est la salle où la famille prend ses repas, où se fait la cuisine, et où les rares visiteurs sont reçus : les murs sont ornés de gravures et de photographies : sur la fenêtre sont disposés de modestes pots de fleurs. A côté un petit cabinet sert de débarras. Un escalier en bois, très raide, monte à la pièce située au-dessus, c'est la chambre à coucher. Quoique peu élevé de plafond, le logement ne manque pas d'air, à cause de la proximité de jardins et de l'absence de hautes maisons devant lui. La maison, sise dans une rue qui va du pont de Seraing à la station du chemin de fer, est tout près de l'usine dont les murs bordent une partie de la rue.

MEUBLES : modestes, mais convenables..... 384f 90.

1° *Literie.* — 2 lits, 20f 00; — 3 matelas, 30f 00; — 2 couvertures en coton, 8f 00; — 2 autres, 6f 00. — Total, 64f 00.

2° *Mobilier de la pièce du bas et de la chambre à coucher.* — 6 chaises en bois, 15f 00; — 6 chaises de paille, 21f 00; — 1 table à manger, 25f 00; — 3 autres tables, 22f 00; — 1 armoire, 12f 00; — 1 grand buffet avec vitrine en chêne, 100f 00; — 1 paire de rideaux, 3f 00; — 1 store, 4f 00; — 1 armoire uniquement destinée à la garde robe, 80f 00; — 1 miroir, 6f 00; — 1 coffret en bois très vieux, 8f 00; — 1 pendule, 8f 00; — 4 porte-manteaux, 0f 40. — Total, 304f 40.

3° *Livres, gravures et objets de piété.* — 2 gravures représentant des sujets historiques, 2f 00; — 10 photographies religieuses, 1f 50; — diverses photographies de parents, 1f 00; — 1 crucifix, 3f 00; — gravures du Cœur de Jésus-Christ, de la Vierge, 2f 00; — 2 livres de messe et 1 livre de piété, 5f 00; — livres de lecture pour les enfants, 2f 00. — Total, 16f 50.

USTENSILES : répondant aux besoins très limités de la famille..... 153f 20.

1° *Employés pour la cuisson, la préparation et la consommation des aliments.* — Ustensiles pour faire le café et arranger le feu, remontant à plus d'un siècle, 10f 00; — barre pour suspendre les objets de cuisine, 17f 00; — poêles à frire de diverses grandeurs et de divers prix, 49f 00; — machine à broyer le café, 7f 00; — cafetière, 0f 80; — 2 services donnés à la femme lorsqu'elle était chez le directeur de l'usine, 20f 00; — 12 tasses, 7f 00; — 7 verres, 1f 40; — 2 jattes, 1f 00; — 3 douzaines d'assiettes, 7f 20; — 10 verres à confitures, 3f 00; — fourchettes et cuillers en étain, 2f 00; — 1 petite marmite, 2f 50; — 4 couteaux, 2f 40. — Total : 130f 30.

2° *Employés pour l'éclairage.* — 2 lampes, 1f 50; — veilleuses, 0f 50. — Total, 2f 00.

3° *Employés à divers usages domestiques.* — Bascule, 12f 00; — pots de fleurs, 1f 40; — petites mesures, gobelets et autres, 4f 00; — cuvette et pot à eau, 2f 00; — brosse, 1f 50; — peigne, 2f 00. — Total : 22f 90.

LINGE DE MÉNAGE : en très petite quantité..... 17f 70.

3 paires de draps de lit, 15f 00; — 3 serviettes, 1f 50; — 2 torchons, 1f 20. — Total, 17f 70.

VÊTEMENTS : toute trace de costume local a depuis longtemps disparu. La mère de famille se soucie peu de l'élégance de la toilette; elle tient seulement à ce qu'elle et ses enfants soient très proprement tenues. Elle n'a acheté presque aucun vêtement depuis son mariage et vit sur son fonds de jeune fille..... 308f 35.

VÊTEMENTS DE L'OUVRIER (86f 85), selon le compte annexé aux budgets (§ 16, B).

VÊTEMENTS DE LA MÈRE ET DES DEUX FILLES (221f 50), selon le compte annexé aux budgets (§ 16, B).

VALEUR TOTALE du mobilier et des vêtements..... 864f 15.

§ 11.

RÉCRÉATIONS.

La famille se refuse toute distraction coûteuse, même toute réception entre parents, tout anniversaire qu'on fêterait par un meilleur repas. Elle se plaît à rendre quelques visites à ses parents; deux ou trois fois par an, elle va voir à Liège le frère de la femme, qui est chef de bureau (§ 2) : elle y reste généralement à dîner. Elle fait

le voyage à pied; le mauvais temps seul la détermine à user du tramway. Le dimanche, l'ouvrier se promène avec ses petites filles ou se rend chez sa mère. C'est aussi ce jour-là qu'il fume un cigare (§ 5), mais il se montre discret dans la consommation du genièvre, qui est la grande récréation des ouvriers belges. Le genièvre leur fait oublier les soucis de leur existence : il leur donne une excitation factice qui succède à l'abattement causé par un dur labeur. Il déguise pour l'estomac les insuffisances de l'alimentation. Les abus du genièvre exercent de véritables ravages parmi les familles ouvrières; mais, comme le disait un homme qui entretient avec elles des rapports quotidiens, « il n'y a pas lieu de s'étonner, dans l'état actuel, des ravages de l'ivresse : c'est par l'alcool qu'ils échappent un instant aux angoisses de leur misère ». La kermesse de Seraing est encore un des grands plaisirs pour les familles d'ouvriers. Ce jour-là l'usine chôme, et les moins raisonnables se laissent aller à des dépenses qui engloutissent plus d'une journée de salaire. Dans l'enquête ouverte en 1886 (§ 18), la multiplication des kermesses a été signalée comme une source de nombreux inconvénients; elles étaient moins fréquentes autrefois.

HISTOIRE DE LA FAMILLE.

§ 12.

PHASES DIVERSES DE L'EXISTENCE.

Fils d'un ouvrier, le mari alla l'école jusqu'à l'âge de dix-sept ou dix-huit ans. Il entra aussitôt après à l'établissement Cockerill où il ne tarda pas à être nommé surveillant. Son gain dépassait 120 francs par mois. Mais, lors de l'entrée du directeur qui est encore en fonctions (1), plu-

(1) Sous l'influence de la crise industrielle, plusieurs modifications se sont produites dans la situation des usines Cockerill. Parmi elles il faut citer la retraite du directeur, M. le baron Sadoine, retraite motivée par certains dissentiments avec le conseil d'administration, à propos de questions techniques, entre autres la construction d'une usine à Nicolaieff, en Russie. Il paraît que le conseil était au fond quelque peu jaloux de l'autorité que le directeur avait su prendre. Lors de l'enquête (§ 18), les ouvriers avaient déclaré qu'ils n'auraient pas trop à se plaindre de la Compagnie, tant que le directeur serait là. Ce fait montre, après beaucoup d'autres, les inconvénients des sociétés anonymes.

sieurs emplois qui s'étaient multipliés furent supprimés. B*** perdit sa place, à son grand chagrin. Il fut obligé d'apprendre le métier de tourneur, qu'il exerce depuis cette époque. Il commence déjà à perdre quelque peu de sa vigueur, « il se sent raide ». Aussi aspirerait-il à reprendre la place qu'il avait d'abord occupée.

La femme appartenait à une famille de cultivateurs. Mais son père voulut joindre à l'exploitation de son domaine un commerce d'épicerie; il contracta une dette que les intérêts grossirent. Comme il n'avait pu la rembourser, la propriété fut vendue, les enfants dispersés. Tous abandonnèrent la campagne. La femme se plaça comme cuisinière, jusqu'au jour de son mariage. Elle apportait un mobilier suffisant pour le ménage et une somme de 800 francs qu'elle avait économisée sou par sou. Les deux époux, désireux d'augmenter leurs ressources, résolurent d'exercer l'industrie de logeur. Mais leur entreprise ne fut pas heureuse, beaucoup de locataires partaient sans les payer; les économies de la femme disparurent et le ménage se trouva endetté envers le propriétaire. Celui-ci se présenta un jour à la caisse de l'usine, pour demander le paiement d'une somme de 50 francs, qui fut ensuite retenue sur le salaire de l'ouvrier. Le mari et la femme furent vivement émus de ce procédé. Le mari voulait partir de l'usine. Sa femme devint presque malade; elle raconte avec une amertume mal dissimulée l'injustice du propriétaire à leur égard, injustice d'autant plus flagrante, dit-elle, que le propriétaire était riche et n'ignorait pas leur vie laborieuse, leurs privations perpétuelles. Aussi considère-t-elle les droits des propriétaires comme exagérés. C'est le point par lequel les revendications socialistes trouvent un accès facile auprès d'elle.

Quant à l'avenir, le mari sait qu'il pourra avec peine sortir de sa position et se constituer une épargne; il rêve de reprendre son ancienne place. Ni lui ni sa femme ne veulent que leurs enfants aillent dans une usine. Ils savent quelle flétrissure le travail industriel imprime sur l'enfance. Mêlées aux autres ouvriers, souvent à peine vêtues, les jeunes filles se démoralisent de bonne heure. Elle perdent l'habitude des travaux de ménage, le goût du foyer. Les vices masculins les envahissent. Ce seront plus tard de tristes mères, incapables de veiller à l'éducation des enfants, de soigner la bonne tenue de l'intérieur, de réparer les vêtements de la famille. Aussi les enfants s'élèvent-ils comme ils peuvent dans les familles nombreuses. Les parents, aux prises avec une détresse quotidienne, rognent sur leur

nourriture ; hors d'état de leur inculquer aucun principe, ils ne leur transmettent ni héritage moral ni héritage matériel.

Lorsqu'ils deviennent vieux, après une vie de labeur ils n'ont d'autre perspective que d'être secourus par l'Assistance publique. Les enfants sont trop écrasés par le fardeau de la vie pour être en mesure de soutenir leurs parents, et à leur tour ils transmettent aux générations désorganisées qui viendront après eux la même instabilité d'existence. C'est là le trait qui distingue les ouvriers de la grande industrie, lorsque toute pensée sociale a cessé d'en inspirer la direction. Aussi l'existence de beaucoup d'entre eux se résume-t-elle dans ce mot de désespérance prononcé tristement par la femme : « Je suis prête, dit-elle, à retourner dans l'autre monde, sans que j'aie eu un jour de plaisir. »

§ 13.

MŒURS ET INSTITUTIONS ASSURANT LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE.

Exact, laborieux, l'ouvrier devrait puiser dans ces qualités la sécurité de son existence. Toutefois elles ne suffisent pas à lui garantir le pain quotidien. Les crises industrielles qui surviennent restreignent son salaire, sans que tous ses efforts puissent en contrebalancer les conséquences désastreuses pour son bien-être. Il est dominé par une force aveugle contre laquelle il demeure impuissant. Qu'il déploie aujourd'hui plus ou moins d'habileté, plus ou moins d'application au travail, son salaire n'en sera pas moins diminué. De plus l'habitude du travail industriel le rend impropre à toute autre occupation ; d'ailleurs il ne possède même pas un outil.

En cas de maladie, l'hôpital Cockerill le recueillera. S'il tombe dans la misère, le bureau de bienfaisance lui fournira des secours, en même temps qu'il aura la faculté de s'adresser à l'usine. Il fait aussi partie d'une société de secours mutuels à laquelle il est vivement attaché (§ 19). Moyennant le paiement exact d'une cotisation de 1 franc par quinzaine, elle lui donnera un secours journalier, lorsque la maladie le contraindra d'interrompre son travail. C'est surtout sur son aide qu'il compte. Il se sent presque rassuré devant la prospérité qu'une sage administration a donnée à la Société des Mécaniciens réunis.

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

SOURCES DES RECETTES.	ÉVALUATION APPROXIMATIVE DES SOURCES DE RECETTES
SECTION Ire.	
PROPRIÉTÉS POSSÉDÉES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucun immeuble.)	»
ART. 2. — VALEURS MOBILIÈRES.	
(La famille ne possède aucune valeur mobilière autre que quelques ustensiles ci-dessus énumérés.)	
MATÉRIEL SPÉCIAL des travaux et industries :	
Pour le blanchissage du linge (§ 6)	5f00
ART. 3. — DROITS AUX ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.	
DROIT aux allocations de la Société de secours mutuels des Mécaniciens réunis	»
VALEUR TOTALE des propriétés	5 00
SECTION II.	
SUBVENTIONS REÇUES PAR LA FAMILLE.	
ART. 1er. — PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.	
(La famille ne reçoit aucune propriété en usufruit.)	
ART. 2. — DROITS D'USAGE SUR LES PROPRIÉTÉS VOISINES.	
(La famille ne jouit d'aucun droit de ce genre.)	
ART. 3. — ALLOCATIONS D'OBJETS ET DE SERVICES.	
Allocations concernant les vêtements des fillettes	
— — le service de santé	
— — le bien-être matériel de la famille	

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE.

RECETTES.	MONTANT DES RECETTES. Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
SECTION Ire.		
REVENUS DES PROPRIÉTÉS.		
ART. 1er — REVENUS DES PROPRIÉTÉS IMMOBILIÈRES.		
(La famille ne jouit d'aucun revenu de ce genre.)	»	»
ART. 2. — REVENUS DES PROPRIÉTÉS MOBILIÈRES.		
Intérêt (5 %) de la valeur de ce matériel	»	0f25
ART. 3. — ALLOCATIONS DE SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES.		
Valeur de ces allocations supposée égale à la cotisation annuelle, et, comme telle, mentionnée, mais non portée en compte de recettes ni de dépenses, 24f00	»	»
TOTAL des revenus des propriétés	»	0 25
SECTION II.		
PRODUITS DES SUBVENTIONS.		
ART. 1er. — PRODUITS DES PROPRIÉTÉS REÇUES EN USUFRUIT.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)	»	»
ART. 2. — PRODUITS DES DROITS D'USAGE.		
(La famille ne jouit d'aucun produit de ce genre.)	»	»
ART. 3. — OBJETS ET SERVICES ALLOUÉS.		
Vêtements confectionnés gratuitement par la marraine de l'une des deux fillettes	10f00	»
Valeur des soins médicaux et pharmaceutiques assurés par la Société Cockerill	7 75	»
Secours en cas de blessures, de maladie ou de dénûment	»	26 80
TOTAUX des produits des subventions	17 75	26 80

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

SOURCES DES RECETTES (*suite*).

DÉSIGNATION DES TRAVAUX ET DE L'EMPLOI DU TEMPS.	NOMBRE DES JOURNÉES		
	de l'ouvrier.	de la femme.	des 2 fillettes.
SECTION III.			
TRAVAUX EXÉCUTÉS PAR LA FAMILLE.			
TRAVAIL DE L'OUVRIER, exécuté à la tâche, comme tourneur-mécanicien, pour le compte de la Société Cockerill.....	299	»	»
Entretien et réparation du mobilier domestique.....	2	»	»
TRAVAUX DE LA FEMME :			
Soins du ménage et travaux domestiques.....	»	250	20
Travaux de cuisine exécutés à la journée pour le compte de divers.....	»	13	»
Confection et réparation du linge et des vêtements de la famille.....	»	75	»
Blanchissage du linge et des vêtements de la famille.....	»	27	»
Travaux de couture pour le compte de la famille.....	»	»	12
TOTAUX des journées de travail de la famille..	301	365	32

SECTION IV.

INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE
(à son propre compte).

Blanchissage du linge et des vêtements de la famille.....

§ 14. — BUDGET DES RECETTES DE L'ANNÉE (*suite*).

RECETTES (*suite*).				MONTANT DES RECETTES.	
SALAIRES JOURNALIERS				Valeur des objets reçus en nature.	Recettes en argent.
de l'ouvrier.	de la femme.	des 2 fillettes.			
			SECTION III.		
			SALAIRES.		
2f 85	»	»	Salaire attribué à ce travail, pour l'année	»	852 15
1 50	»	»	— évalué à	3 00	»
»	»	»	(Aucun salaire ne peut être attribué à ces travaux)	»	»
»	6f 50	»	Salaire attribué à ces travaux		84 50
»	0 80	»	— — —	60 00	»
»	0 80	»	— — — (§ 16, A)	»	21 60
»	»	0f 50	— — —	6 00	»
			TOTAUX des salaires de la famille	69 00	958 25
			SECTION IV.		
			BÉNÉFICES DES INDUSTRIES.		
			Bénéfice de cette industrie (§ 16, A)	»	10 85
			TOTAL des bénéfices résultant des industries	»	10 85
			NOTA. — Outre les recettes portées ci-dessus en compte, l'unique industrie domestique donne lieu à une recette de 34f 15 appliquée à cette industrie et omise aux budgets en recettes et en dépenses.		
			TOTAUX DES RECETTES de l'année (balançant les dépenses) (1.082f 90)	85 75	996 15

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES.	POIDS ET PRIX DES ALIMENTS. Poids consommé.	Prix par kilog.	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION Ire.				
DÉPENSES CONCERNANT LA NOURRITURE.				
ART. 1er. — ALIMENTS CONSOMMÉS DANS LE MÉNAGE PAR LA FAMILLE (Par 1 homme, 1 femme et 2 fillettes, pendant 365 jours).				
CÉRÉALES :				
Pain de froment	730k0	0f30	»	219f00
Farine de froment pour la cuisine	6 0	0 50	»	3 00
Poids total et prix moyen	736 0	0 30		
CORPS GRAS :				
Beurre	8 0	2 30	»	18 40
Graisse de porc et lard	25 0	0 90	»	22 50
Poids total et prix moyen	33 0	1 24		
LAITAGE ET ŒUFS :				
Lait de vache	365 0	0 15	»	54 75
VIANDES ET POISSONS :				
Viande de porc	75 1	1 00	»	75 10
LÉGUMES ET FRUITS :				
Tubercules : Pommes de terre	164 0	0 70	»	114 80
Légumes verts à cuire : Choux	10 0	0 15	»	1 50
Fruits : Poires et pommes, consommées sous forme de *sirop*	173 0	0 60	»	103 80
Poids total et prix moyen	347 0	0 63		
CONDIMENTS ET STIMULANTS :				
Sel	80 0	0 15	»	12 00
Sucre	3 0	1 00	»	3 00
Café	36 0	2 20	»	79 20
Poids total et prix moyen	119 0	0 79		
BOISSONS FERMENTÉES :				
Genièvre	6 0	0 80	»	4 80
ART. 2. — ALIMENTS CONSOMMÉS HORS DU MÉNAGE.				
(Aucun aliment n'est consommé hors du ménage.)			»	»
TOTAL des dépenses concernant la nourriture			»	711 85

§ 15. — BUDGET DES DÉPENSES DE L'ANNÉE (*suite*).

DÉSIGNATION DES DÉPENSES (*suite*).	MONTANT DES DÉPENSES. Valeur des objets consommés en nature.	Dépenses en argent.
SECTION II.		
DÉPENSES CONCERNANT L'HABITATION.		
LOGEMENT : Loyer de l'habitation	»	120f00
MOBILIER : Entretien du mobilier	3f00	3 00
CHAUFFAGE : Charbon de terre, 27k à 1f80	»	48 60
ÉCLAIRAGE : Pétrole, 60 litres à 0f15	»	9 00
TOTAUX des dépenses concernant l'habitation	3 00	180 60
SECTION III.		
DÉPENSES CONCERNANT LES VÊTEMENTS.		
Vêtements de l'ouvrier : dépense annuelle	»	20 70
— de la femme et des enfants : dépense annuelle	10 00	30 20
Confection et réparation du linge et des vêtements de la famille par la mère et les 2 fillettes	66 00	»
TOTAUX des dépenses concernant les vêtements	76 00	50 90
SECTION IV.		
DÉPENSES CONCERNANT LES BESOINS MORAUX, LES RÉCRÉATIONS ET LE SERVICE DE SANTÉ.		
CULTE :		
Quêtes à l'église le dimanche	»	6 00
INSTRUCTION DES ENFANTS :		
Rétribution due pour les deux fillettes à l'école des Sœurs, pour fournitures et frais de classe	»	10 00
SECOURS ET AUMÔNES :		
Dons à des mendiants des rues	»	1 40
RÉCRÉATIONS ET SOLENNITÉS :		
Cigares à 0f05; péage au pont de Seraing et frais de tramways, 3f00	»	5 60
SERVICE DE SANTÉ :		
Soins médicaux et pharmaceutiques assurés par la Société Cockerill, 7f75; secours en cas de blessure, de maladie ou de dénûment, assurés par la même Société, 26f80	7 75	26 80
TOTAUX des dépenses concernant les besoins moraux, les récréations et le service de santé	7 75	49 80
SECTION V.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES, LES DETTES, LES IMPOTS ET LES ASSURANCES.		
DÉPENSES CONCERNANT LES INDUSTRIES :		
NOTA. — Les dépenses concernant l'unique industrie domestique montent à 34f15; elles sont remboursées par la recette provenant de cette industrie (§ 16, A)	»	»
INTÉRÊTS DES DETTES :		
Intérêt et amortissement annuels d'une somme de 25f00 avancée sur l'engagement d'un châle et d'une bague de mariage, par le Mont-de-Piété de Liége	»	3 00
IMPÔTS :		
(L'ouvrier ne paie aucun impôt.)	»	»
ASSURANCES CONCOURANT A GARANTIR LE BIEN-ÊTRE PHYSIQUE ET MORAL DE LA FAMILLE :		
Cotisation à la Société de secours mutuels des Mécaniciens réunis, remboursée par les allocations que la famille a le droit de recevoir, mentionnée, mais non portée en compte de recettes ni de dépenses, 24f00	»	»
TOTAL des dépenses concernant les industries, les dettes, les impôts et les assurances	»	3 00
TOTAUX DES DÉPENSES de l'année (balançant les recettes (1.082f90)	86 75	996 15

§ 16.

COMPTES ANNEXÉS AUX BUDGETS.

SECTION I.

COMPTES DES BÉNÉFICES

RÉSULTANT DES INDUSTRIES ENTREPRISES PAR LA FAMILLE

(à son propre compte).

A. — BLANCHISSAGE DU LINGE ET DES VÊTEMENTS DE LA FAMILLE.	VALEURS en nature.	VALEURS en argen.
RECETTES.		
Prix qui serait payé au dehors pour le même service	»	45f00
DÉPENSES.		
Savon : 7k à 0f90	»	6 30
Blanc d'amidon : 10k à 0f50, 5f00; bleu, 1f00	»	6 00
Travail de la femme : 27 journées à 0f80	»	21 60
Intérêt (5 %) de la valeur du matériel	»	0 25
BÉNÉFICE résultant de l'industrie	»	10 85
Totaux comme ci-dessus	»	45 00

SECTION II.

COMPTES RELATIFS AUX SUBVENTIONS.

NOTA. — Ces comptes sont directement portés dans les budgets.

SECTION III.

COMPTES DIVERS.

B. — DÉPENSE ANNUELLE CONCERNANT LES VÊTEMENTS.	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
ART. 1er. — VÊTEMENTS DE L'OUVRIER.			
Vêtements des dimanches :			
1 jaquette et 1 gilet	38f00	10 ans.	3f80
1 pantalon	12 00	6	2 00
1 chapeau de feutre	3 50	10	0 35
Vêtements de travail :			
1 pantalon pour aller à l'usine et en revenir	3 00	3	1 00
1 jaquette ancienne pour le même usage	5 00	5	1 00
2 pantalons bleus et 2 blouses bleues, pour le travail	5 00	2	2 50
2 chemises	4 50	2	2 25
1 paire de souliers	12 00	2	6 00
1 paire de sabots pour l'hiver	1 50	3	0 50
1 paire de semelles	0 50	1	0 50
1 petite casquette	1 25	2	0 60
1 chapeau de paille	0 60	3	0 20
Totaux	86 85		20 70

ART. 2. — VÊTEMENTS DE LA FEMME.	PRIX d'achat.	DURÉE.	DÉPENSE annuelle.
1 corsage et 3 cravates	3f00	4 ans.	0f75
6 jupes diverses	16 00	8	2 00
1 jupe de laine habillée	6 00	8	0 70
1 manteau	25 00	15	2 00
1 paletot pour le dimanche	15 00	12	1 25
7 chemises faites par elle-même	14 00	7	2 00
3 paires de bas de laine	6 00	4	1 50
1 paire de chaussures	7 00	1 1/2	4 25
1 paire de sabots	1 50	2	0 75
1 chapeau acheté pour la première communion de ses deux filles.	6 00	10	0 60
1 châle et 1 bague de mariage dite alliance, engagés au Mont-de-piété de Liège pour une somme de 25f et pour lesquels elle paie annuellement 3f00 en amortissement et intérêts	45 00	»	»
Totaux	144 50		15 80
ART. 3. — VÊTEMENTS DES DEUX FILLES.			
4 robes de cotonnade, faites par la mère et au besoin rapiécées par elle	8 00	4	2 00
2 robes blanches	10 00	7	1 40
2 — pour l'hiver, dons de la marraine de l'une des deux fillettes, qui est couturière	15 00	7	2 15
4 tabliers en cotonnade bleue	3 00	2	1 50
Chaussures	14 00	2	7 00
6 chemises de coton	12 00	3	4 00
2 paires de bas, tricotées par elles, 4 paires de bas de coton	7 00	3	2 35
4 petites jupes de molleton	2 00	2	1 00
2 pantalons	6 00	3	2 00
Totaux	77 00		23 40

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE.

FAITS IMPORTANTS D'ORGANISATION SOCIALE; PARTICULARITÉS REMARQUABLES; APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES; CONCLUSIONS.

§ 17.

HISTOIRE ET ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT COCKERILL.

L'établisement Cockerill est aujourd'hui, par le nombre de ses ouvriers, par l'importance et la qualité de sa production, un des premiers établissements industriels de l'Europe. C'est lui qui a inauguré le développement de la grande industrie sur le continent. Depuis des siècles, l'industrie du fer au bois existait dans la province de Liège. Le mouvement de l'eau, si abondante dans les vallées de la Meuse et de la Vesdre, mettait en mouvement les machines qui servaient aux fabriques collectives, répandues dans tous les villages. « L'eau d'un ruisseau, écrivait un représentant de la France en 1803. imprime à Chaudfontaine le mouvement à une multitude de roues; on refend le fer, on forge les canons de fusils, on les polit, on fait des clous. Chaque maison de paysan est une petite usine. Partout on voit le feu de la forge, on entend les coups de marteau. » Les autres villages situés aux environs de Liège présentaient le même spectacle.

En 1817, deux Anglais, MM. James et John Cockerill, achetaient au gouvernement des Pays-Bas, qui en était devenu propriétaire à la suite des événements de la Révolution, le château de Seraing, dépendances et terres, ancienne propriété des princes-évêques. Fertilité des limons qui recouvrent la formation carbonifère, eaux abondantes, salubrité de l'air, beauté et diversité même du paysage, tels étaient les avantages que présentait Seraing. Doué d'une forte volonté, prévoyant l'essor qu'allait prendre l'industrie, John Cockerill attira autour de lui une série d'ingénieurs anglais pour les différentes branches de la construction des machines à vapeur et des machines de filatures. Des ouvriers anglais d'élite et des ouvriers belges recrutés partie à l'atelier de Liège, partie à Seraing et dans les environs, lui fournirent la

main-d'œuvre. A travers des vicissitudes diverses que provoquait le contre-coup des événements politiques, Seraing fut créé. A la mort de John Cockerill, survenue en 1840, l'établissement avait déjà une grande importance. Il traitait avec les gouvernements étrangers pour la fourniture des ports, des arsenaux, des premiers chemins de fer que l'on construisait. John Cockerill mérite d'être considéré comme le créateur de la grande industrie en Belgique. C'est à lui qu'est due l'introduction sur le continent de la construction des machines à vapeur, de la production des fontes au coke et de la fabrication du fer par la méthode anglaise. C'est dans ses établissements qu'ont été construits la première machine à vapeur, le premier haut fourneau au coke, le premier four à puddler, la première locomotive, et qu'a été fabriqué le premier rail.

A la mort du fondateur de l'usine, une société anonyme fut constituée. Elle existe encore aujourd'hui, elle a pris un développement progressif. La compagnie qui porte le nom de Société Cockerill est régie par un Conseil d'administration composé de cinq membres qu'élisent les actionnaires; il est assisté d'un directeur général et d'un secrétaire. Sept commissaires le surveillent. La réunion des administrateurs et des commissaires forme le Conseil général.

L'organisation de la Société comprend deux grandes séries de divisions : les divisions administratives et les divisions industrielles. Chacun de ces deux groupes est considéré comme ayant une existence propre. Les divisions administratives sont au nombre de sept : 1° la comptabilité commerciale, pour les opérations relatives au mouvement de la caisse, du portefeuille, à la valeur des marchandises entrant et des produits sortant des usines; — 2° la comptabilité industrielle, pour le mouvement intérieur des valeurs dans les opérations relatives à la production ou aux transformations des usines; — 3° la caisse; — 4° le contrôle des salaires; — 5° le bureau du génie; — 6° le bureau des achats, des transports et des expéditions; — 7° la division des rentes.

Les divisions industrielles se composent des houillères, calcinage, minières, hauts fourneaux, fonderies, fabrique de fer, aciéries, forges, ateliers divers de chaudronnerie, chantier des constructions navales. En outre, un service spécial est affecté aux transports et expéditions.

La concession houillère mesure 307 hectares et comprend 5 sièges d'exploitation, qui comptent 10 puits pour la descente et la montée

des ouvriers, l'éclairage, l'épuisement et l'extraction. Les puits ont atteint les profondeurs de 342, 348, 463 et 530 mètres. Les ouvriers houilleurs se divisent en plusieurs catégories. Les « haveurs » abattent le charbon chaque jour sur une longueur de 1m 20 et une hauteur variant suivant la dureté de la couche ; puis ils étançonnent la taille. Les « bouteurs » font descendre le charbon à mesure de l'abattage jusqu'à la galerie de roulage. Les « chargeurs » le mettent en berline, et il est amené au puits par les « traîneurs », la chaîne flottante ou les chevaux. Les « bosseyeurs » poussent les voies d'aérage et de roulage chaque jour d'une longueur égale à celle de l'avancement dans le charbon par les haveurs ; et les « remblayeurs » reportent les pierres provenant de ces voies et les schistes abattus avec le charbon dans le vide fait par l'extraction du combustible. Aucune femme ne travaille dans le fond. Un certain nombre sont occupées à pousser les bannes de charbon. Les ventilateurs établis pour l'aération des houillères Cockerill produisent, dans les galeries et tailles, un courant actif donnant 3.900.000 mètres cubes d'air par 24 heures. Les machines d'épuisement versent au jour 1.600 mètres cubes d'eau dans le même nombre d'heures. L'extraction annuelle au minimum n'est pas inférieure à 450.000 mètres cubes de combustible. L'usine en absorbe la presque totalité.

Dans la division du calcinage, les fours donnent une production annuelle de 110 millions de kilogrammes de coke.

Les minerais de fer qu'emploie la Compagnie sont extraits principalement du Luxembourg, et, depuis quelques années, d'Espagne, notamment des environs de Carthagène et de Somorostro.

La Compagnie a réalisé, dans la construction et le fonctionnement de ses hauts fourneaux, des perfectionnements qui ont amené une réduction d'au moins 100 francs par tonne, sur le taux des fontes produites lors de la mise en service des premiers fourneaux.

Les fonderies sont au nombre de deux, la fonderie de fer et la fonderie de cuivre. Elles fournissent à l'usine même les pièces réclamées par les diverses divisions du travail, et livrent, pour la construction des machines et des appareils commandés pour l'extérieur, des pièces métalliques qui jouissent d'une grande renommée dans le monde industriel. La production annuelle s'élève à 6 millions de kilogrammes de pièces.

La fabrique de fer compte 60 moteurs développant une force collective de 2.040 chevaux-vapeur, 65 fours à réverbère, 12 lami-

noirs, 7 pilons, les cisailles et autres engins accessoires de fabrication du fer. Elle produit annuellement 25 à 26 millions de kilogrammes de tôle, de fer en barres, de poutrelles, de rails de fer; plus 1 million de kilogrammes de tôle d'acier.

L'acierie de Seraing est très renommée; des perfectionnements ingénieux y ont été apportés dans la fabrication de l'acier, une des opérations les plus curieuses de la grande industrie. L'aciérie renferme 8 convertisseurs de 7 tonnes, 13 fours dont les plus grands peuvent chauffer, par 24 heures, 75.000 kilogrammes d'acier; 10 laminoirs, 10 pilons de 3 à 30 tonnes, 56 moteurs développant une force de 3.590 chevaux, les appareils hydrauliques pour la manœuvre des convertisseurs et des gens de service. Elle produit annuellement 80 millions kilogrammes de rails, de bandages, de barres, de ressorts, de canons de fusil, de masses diverses pour tous les usages de la construction mécanique. Le laminoir peut produire 2.000 tonnes de rails par semaine.

Deux grands ateliers comprennent : le premier, le martelage : le second, les forges à la main. Le martelage ébauche ou finit toutes les pièces de volume considérable, les arbres coudés, les arbres creux, les manivelles, les grands supports, les étambots, les pièces diverses de grand poids quelles qu'elles puissent être. Il fournit en outre à la forge les préparations ou pièces ébauchées nécessaires pour le travail de celle-ci. La division des ateliers de construction comprend l'atelier des modeleurs, la boulonnerie, les ateliers de préparation des pièces mécaniques, les ateliers spéciaux de montage des locomotives, des grandes machines ou appareils mécaniques considérables. Ces ateliers couvrent de vastes surfaces. Le premier atelier de préparation des pièces mécaniques s'étend notamment sur 60 mètres de longueur et 60 mètres de largeur; le second a 120 mètres sur 35; l'atelier de montage des locomotives, 60 mètres sur 60; le grand montage, 65 mètres sur 90.

Les chaudronneries forment, en ce qui concerne les appareils et les chaudières de locomotives et de machines fixes, une des sections de préparation des moteurs à vapeur; une de leurs branches principales de travail est celle de la construction des ponts métalliques. Les locaux pour les premières de ces deux divisions du travail se composent de deux ateliers de remontage, de 100 mètres sur 20. Les proportions de l'atelier de construction sont encore plus considérables : il mesure 125 mètres de longueur sur 70 mètres de largeur, ce qui

donne une superficie de près d'un hectare. La charpente de cet atelier est supportée par 170 colonnes; c'est une des belles parties de cette gigantesque usine.

La dernière division du travail est le chantier des constructions navales, établi au village de Hoboken, sur l'Escaut, à 6 kilomètres en amont d'Anvers. Un chemin de fer et un tramway le relient à Anvers et à Seraing.

Le tableau suivant donne, d'après le registre même de l'usine, la moyenne des salaires que reçoivent les ouvriers de la Société Cockerill : c'est la moyenne de la journée de travail, non pas calculée sur l'ensemble du mois, mais en tenant seulement compte des jours pendant lesquels l'ouvrier travaille.

1° *Fabrication du fer.*

Puddleurs, 1re catégorie	5f22	Lamineurs, chefs	6f30
— 2e catégorie	3 63	— aides	3 61
Marteleurs, 1re catégorie	6 15	— apprentis	1 50
— aides	4 00		

(Ouvriers qui, suivant l'expression sinistre et pittoresque de celui qu'interrogeait l'auteur, « sont croqués à quarante ans ». Il en est peu qui résistent jusqu'à cinquante ans aux fatigues du métier.)

2° *Aciéries.*

Fondeurs	4f55	Lamineurs, chefs	7f09
Marteleurs, 1re catégorie	6 73	— aides	3 96
aides	4 43		

(Ouvriers le plus payés, mais que le travail use le plus rapidement.)

3° *Forges et martelage.*

Forgerons	4f63	Frappeurs	2f90

4° *Tournage et ajustage.*

Tourneurs, ouvriers	4f12	Planeurs, ouvriers	3f50
— apprentis	2 27	— apprentis	1 56
Mortaiseurs	3 85	Modeleurs, chefs	5 26
Ajusteurs, chefs	4 90	— ouvriers	3 92
— ouvriers	3 97	— apprentis	1 65
— apprentis	2 11	Monteurs, chefs	5 11
Perceurs	3 50	— ouvriers	3 86
		— apprentis	1 86

(Si l'on compare les salaires inscrits au budget (§ 14, 8on III) de la monographie, on constate que la moyenne portée ici pour les Tourneurs ouvriers est notablement supérieure à celle de l'époque où l'observation a été recueillie.)

5° *Calcinage.*

Placeurs de clefs	3f70	Gailloteurs	3f20
Calcineurs	3 35		

6° *Hauts fourneaux.*

Fondeurs	3f33	Transporteurs	2f60
Peseurs de fonte	4 19		

7° *Fonderies de fer.*

Mouleurs en terre, chefs	6f30	Mouleurs en coquille, chefs	5f50
— — ouvriers	3 70	— — ouvriers	4 53
— — apprentis	1 60	— — apprentis	1 74

La Compagnie dispose de puissants moyens de transport : 3 navires à vapeur de 100 tonneaux, 2 barges de 400 tonneaux, 24 locomotives de service, 33 kilomètres de voie ferrée.

Elle a surtout travaillé pour l'exportation. Le gouvernement russe et le gouvernement espagnol ont été au nombre de ses principaux clients. Elle a exécuté notamment pour le gouvernement russe : 583 machines fixes ; 206 locomotives ; 79 bateaux à vapeur et 30 barges, bateaux phares, bateaux pilotes et dragues ; 2 canonnières blindées avec tours, machines, affûts de canon, pompes, accessoires et rechanges ; pour le Volga, le premier steamer à l'américaine construit en Europe ; des ponts sur le Dniester, le Bug et des affluents du Volga. Citons encore, parmi les principales productions de l'usine, sept malles-poste faisant le service d'Ostende à Douvres, des navires de transport de premier rang, notamment le *Delloye-Mathieu*, le *Khédive*, l'*Égypte*, le *Coorke*, la *Ville de Cambrai*, la *Ville de Lille*, des bateaux à vapeur, des machines soufflantes. Au point de vue du développement des affaires, la Compagnie Cockerill rencontre aujourd'hui les obstacles dans les droits que plusieurs États ont imposés à l'entrée des marchandises étrangères. En outre, une tendance se manifeste, parmi les États dont le territoire renferme des établissements métallurgiques, à réserver exclusivement leurs commandes pour l'industrie nationale. Les grandes compagnies de transport entrent dans la même voie. De telles dispositions en se généralisant rendront plus difficile dans l'avenir la position de l'établissement Cockerill. Sous le rapport matériel, toutes les améliorations ont été réalisées à Seraing. C'est une des puissantes manifestations du génie industriel de notre époque. Aussi plusieurs ingénieurs étrangers viennent-ils y compléter leur instruction technique. Il y a toujours plus de demandes que la Compagnie n'est disposée à en accueillir.

Mais une attention égale a-t-elle été accordée aux mesures de patronage? La Compagnie a-t-elle été pénétrée des devoirs qu'elle a à

remplir vis-à-vis des familles ouvrières qui dépendent d'elle, de la nécessité de garantir la stabilité de leur existence? Nous avons énuméré plus haut les subventions données à la famille (§ 7). La Compagnie a en outre créé un orphelinat destiné à recueillir les enfants des deux sexes issus d'un ménage d'ouvriers. Les garçons sont gardés jusqu'à quatorze ans, les jeunes filles jusqu'à vingt et un ans; elles apprennent la couture et la cuisine. L'orphelinat coûte une somme de 40.000 francs par an. Le directeur actuel, M. le baron Sadoine, a fait construire des réfectoires où les ouvriers que l'éloignement de leur domicile empêche d'y retourner prennent leurs repas à couvert. Lors de l'épidémie de choléra de 1886, il a fait distribuer à tous les ouvriers des boissons réconfortantes. L'usine porte enfin plus d'ouvriers que les strictes nécessités de la production ne l'exigent. Le directeur accueille tous les ouvriers qui croient avoir à se plaindre des surveillants. Comme il n'a ni chef de cabinet ni secrétaire particulier, il ouvre toutes les lettres qui sont à son adresse. Les dépenses de la Compagnie en faveur de son personnel se répartissent de la manière suivante dans le dernier exercice :

1° Pensions ordinaires et supplémentaires; secours aux blessés, malades et ouvriers nécessiteux	241.506 20
2° Versement à la caisse de prévoyance des ouvriers mineurs	29.774 25
3° Service médical et pharmaceutique	47.487 45
4° Dépenses de l'hôpital-orphelinat	41.148 24
5° Dons au bureau de bienfaisance	574 21
6° École des mineurs et école industrielle à Hoboken	5.778 44
Total	366.268 88

D'après le rapport présenté à l'Assemblée générale des actionnaires, l'orphelinat comprend 124 orphelins, dont 107 enfants ne gagnant rien, et 17 adultes travaillant déjà à l'usine ou rendant service à l'hôpital, et dont le gain sert, en partie à rembourser leur entretien, en partie à constituer à la caisse d'épargne de la Compagnie, avec les intérêts à 5 %, une réserve pour l'avenir, une dot.

La paix ne s'est pas toujours maintenue entre la Compagnie et les ouvriers. Lors des troubles de 1886 (§ 18), 1.200 houilleurs se mirent en grève; ils réclamaient une augmentation de salaire. L'agitation prit une tournure assez inquiétante pour que l'envoi des troupes fût jugé nécessaire; un homme fut tué dans les rues de Seraing. Cette année, au moment où les grèves éclatèrent dans le bassin de Liège, dans le Borinage et dans le bassin de Charleroi, des houilleurs, en moins grand nombre qu'en 1886, quittèrent encore le travail, en

s'efforçant d'entraîner les autres ouvriers à la grève. Leurs efforts échouèrent, le mouvement avorta, et la plupart des grévistes, sinon tous, ne furent pas repris par la Compagnie.

Le trait caractéristique des idées sociales que notre époque a prises pour guides ressort avec netteté, lorsqu'on compare l'économie d'une grande usine moderne avec une organisation industrielle du temps passé, celle, par exemple, des mineurs du Haut-Hartz. « La corporation du Hartz s'est fondée sous l'empire d'une préoccupation exclusive et permanente. Toute son économie intérieure repose sur la nécessité profondément sentie, de créer aux ouvriers des moyens d'existence, qui ne puissent être compromis par les calamités publiques, par les chances commerciales ou par l'imperfection morale des individus. » (F. Le Play, *Ouvriers européens*, t. III, ch. III, § 17, page 129.) Une préoccupation toute différente a dominé les fondateurs de l'établissement Cockerill, c'est le développement de la prospérité matérielle. La stabilité de la famille ouvrière a été oubliée. Aussi la corporation des mines du Haut-Hartz a-t-elle sauvegardé le bien-être moral et physique de son personnel. Malgré ses intentions bienveillantes, la Compagnie Cockerill n'est entourée que de familles instables, désorganisées, proie facile pour les meneurs qui sauront exploiter le défaut de sécurité de leur existence.

§ 18.

DE L'ENQUÊTE OFFICIELLE SUR LES CONDITIONS DU TRAVAIL EN BELGIQUE ET DES FAITS QUI L'ONT PRÉCÉDÉE.

Le 18 mars 1886, un *meeting* se tenait à Liège, pour célébrer l'anniversaire de l'insurrection tristement célèbre sous le nom de la Commune de Paris. Des discours incendiaires y furent prononcés ; la Commune y fut représentée comme l'aurore d'une vie nouvelle pour l'humanité, comme le signal de l'affranchissement des classes ouvrières, jusque-là soumises à un véritable esclavage. Les orateurs firent en même temps appel aux souffrances que la crise industrielle avait provoquées parmi les ouvriers : ils les excitèrent à se faire justice eux-mêmes, à recourir à la grève, à obtenir par la force ce que la libre volonté des patrons ne leur accorderait jamais. A la suite du meeting, la foule, grisée par de tels discours, se répandit dans les

rues de Liège où elle pilla tout à son aise plusieurs magasins. Aucune mesure n'avait été prise; les autorités communales n'avaient eu nullement conscience de l'effervescence de la foule. De même les soulèvements qui éclatèrent dans tout le pays wallon causèrent une profonde surprise. Comme une traînée de poudre, le mouvement se répandit dans le bassin de Liège, dans celui de Charleroi, dans le Borinage. Les ouvriers se mettaient partout en grève, réclamant une augmentation de salaire. Ils se présentaient devant les usines où le travail n'avait pas été abandonné, et par intimidation forçaient les non-grévistes à se joindre à eux. Se répandant ensuite dans les campagnes, ils s'adressaient aux châteaux, aux maisons isolées. La peur leur faisait obtenir tout ce qu'ils demandaient. Mais ils ne s'en tinrent pas là. Ils attaquèrent les établissements industriels que des faits particuliers désignaient à leur haine. Ainsi une verrerie de Jumet fut saccagée; tout le verre fabriqué, jeté dans le verre en fusion; le château du directeur, brûlé : celui-ci avait introduit des procédés nouveaux dans la fabrication du verre. Au système adopté jusqu'à ce jour, il avait substitué celui des fours à bassin qui donnent une production plus intense. Comme le coût de l'établissement d'un four à bassin se montait à près de cent mille francs, les petits verriers ne pouvaient songer à l'emploi d'un tel procédé; ils étaient donc fatalement condamnés à succomber devant la concurrence d'un rival plus puissant; de là une irritation qui ne fut pas étrangère au sac de la verrerie de Jumet. En outre, le directeur, insouciant de son devoir social et imbu d'idées antireligieuses qu'il avait cherché à imposer à ses ouvriers, n'avait pas su se concilier leur affection.

Les événements ayant pris le gouvernement au dépourvu, les forces militaires, ou étaient absentes, ou ne se trouvaient pas en nombre suffisant pour arrêter la marche des grévistes. Aussi la garde civique de plusieurs villes prit-elle les armes et se prépara-t-elle à résister à des attaques dont l'imagination surexcitée des habitants exagérait encore les dangers. L'apparition de la force armée ne suffit pas toutefois pour dissiper les grévistes. A Marcinelle, à la glacière Monseux, à Jumet, des ouvriers furent tués. Aux environs de Charleroi, d'autres s'élançaient devant des troupes en les injuriant et en leur criant : « Tas de lâches! vous pouvez tirer, nous ne vous craignons pas. » Mais la répression, confiée au général Van der Smissen, fut énergique. Les ouvriers avaient compté sur une grève générale devant laquelle les patrons auraient été obligés de céder. Le pays flamand

trompa leurs espérances : ils ne rencontrèrent de ce côté qu'un appui incertain ; le mouvement fut vaincu.

Ce sera l'honneur du gouvernement belge d'avoir compris que la répression ne suffisait pas pour rétablir la paix sociale. Sans doute des causes immédiates avaient provoqué les grèves : depuis quelque temps, une propagande socialiste active était faite dans les centres ouvriers ; les meneurs belges et étrangers, sous les formes les plus diverses, provoquaient les ouvriers à la révolte. Un des moyens d'action les plus efficaces auxquels ils eurent recours, fut une diffusion de brochures. Nous avons déjà rencontré l'influence de la presse dans une famille ouvrière, exempte de toute autre influence (1). Ici, une brochure, le *Catéchisme du peuple,* eut un immense retentissement. Rédigé sous une forme incisive, il attaquait toutes les institutions, tous les partis de la Belgique. Il poussait les ouvriers à la guerre, en leur montrant dans les riches des exploiteurs sans pitié. Sans s'arrêter à ces causes immédiates, et désireux de remédier sérieusement au mal, le gouvernement voulut le connaître. Adoptant la méthode féconde à laquelle eut recours le gouvernement anglais en 1833, il décréta une enquête directe. La commission fut composée, en nombre presque égal, des représentants des deux partis qui se divisent la Belgique, libéraux et catholiques. Aucune rémunération ne fut attribuée à ses membres, pas même le remboursement des frais de voyage. La commission se transporta dans tous les centres ouvriers. Des affiches prévenaient de son passage la population. Chacun pouvait se présenter devant les commissaires, qui s'étaient partagés par région. Une liberté absolue fut laissée aux déposants. Au moment où l'enquête fut ouverte, les socialistes avaient recommandé aux ouvriers de ne pas se présenter devant la commission ; mais lorsque ceux-ci virent le dévouement intelligent avec lequel elle s'acquittait de sa mission, ils y vinrent en foule et lui exposèrent franchement leurs plaintes comme leurs aspirations.

Les commissaires constatèrent, sans doute, que les traditions de l'ancienne économie européenne n'avaient pas entièrement disparu. Mais l'ensemble des dépositions accusait un antagonisme parfois aigu des ouvriers contre les patrons, en même temps qu'une indifférence profonde de ces derniers à l'égard de leur personnel. Ils n'envisageaient l'ouvrier qu'au point de vue du rendement. La loi de l'offre et de la

(1) Monographie du *Cordonnier de Malakoff* (*Les ouvriers des Deux Mondes*, 1re série, t. V, n° 41, p. 145).

demande régissait seule leurs rapports. Aussi les plaintes des ouvriers prirent-elles une tournure très vive; elles révélèrent de graves abus. Les femmes, les enfants étaient condamnés à un labeur excessif. Les premières se livraient à des travaux de force, tels que la mise en mouvement des bannes de charbon dans les houillères; elles y étaient encore employées aux travaux du fond. Les deux sexes étaient mélangés sans aucune précaution. Le travail de nuit, mis en pratique dans beaucoup de manufactures, engendrait des désordres qu'un industriel déclarait impossible de prévenir. Dès l'âge de treize ans, des petites filles étaient exposées à tous les dangers de la promiscuité, au milieu d'ateliers surchauffés. Le *truck-system* était dénoncé comme une des principales sources d'abus. Il est très répandu, notamment parmi les canonniers et les carriers du bassin de la Vesdre : tantôt les patrons paient en nature avec des objets qu'ils estiment à des prix exorbitants; tantôt ils forcent l'ouvrier à s'alimenter à leurs magasins, et reprennent ainsi une partie du salaire. Il a même été déclaré dans l'enquête que des patrons continuaient les affaires, uniquement à cause des bénéfices qu'ils réalisaient par ce dernier moyen. Dans les charbonnages, beaucoup de maîtres porions tiennent en même temps des débits de boisson; ils favorisent ou traitent mal les ouvriers, suivant qu'ils sont de bons ou de mauvais clients. Ils leur accordent des crédits prolongés, de manière que l'ouvrier ne recouvre jamais sa liberté; la retenue qu'ils peuvent opérer sur le salaire garantit la dette. Le travail à la tâche soulevait aussi des réclamations parmi les ouvriers. Il ne produit aucun des résultats qu'il devrait amener, car si l'ouvrier accomplit sa tâche facilement et parvient à réaliser un gain plus élevé qu'avec le travail à la journée, immédiatement la tâche est majorée. Ailleurs l'ouvrier est condamné à une amende s'il ne s'acquitte pas de sa tâche. Les caisses de secours et de prévoyance ont été aussi l'objet de critiques formulées avec une grande amertume. D'abord, les ouvriers se plaignent d'être exclus de l'administration de ces caisses d'une manière systématique; ensuite ils éprouvent, ont-ils dit, de grandes difficultés à faire régler leurs pensions, quelque modique qu'en soit le taux. Plusieurs déposants appartenant à des sociétés anonymes se plaignirent de ne posséder aucune garantie contre l'arbitraire des surveillants et des contremaîtres, contre lesquels ils ne peuvent faire entendre aucune réclamation.

L'augmentation des salaires, insuffisants pour faire vivre une fa-

mille chargée d'enfants; la réduction de la journée de travail, qui épuise les forces humaines lorsqu'elle est prolongée au delà de douze heures, et au delà de dix heures dans certaines industries même; le repos du dimanche; la constitution de pensions de retraite qui sauvent l'ouvrier de la misère, à laquelle il est maintenant presque fatalement condamné pendant sa vieillesse; telles furent les demandes formulées d'une manière générale par les ouvriers de tous les corps de métier. En définitive, c'était le retour à la stabilité garantie de l'ancienne économie européenne qui était au fond des demandes des ouvriers, malgré les revendications politiques que les hommes de nouveauté leur avaient suggérées. Cette enquête produisit le même résultat que celle de 1833 en Angleterre : l'abandon de la doctrine erronée du *laisser-faire, laisser-passer,* qui a provoqué « une ère de maux inconnus jusqu'alors dans l'humanité ». Les législateurs anglais s'engagèrent après 1833, dans une voie de réglementation du travail où il ne se sont plus arrêtés. De même la commission belge prépara une série de projets de loi, destinés à remédier aux maux les plus aigus que l'enquête avait révélés.

Interdiction du truck-system; interdiction pour le cabaretier de saisir la totalité du salaire de l'ouvrier; mesures préventives mettant une digue à la multiplication des cabarets; répression de l'ivrognerie; réglementation du travail des femmes et des enfants dans les usines et manufactures; organisation, avec l'aide des pouvoirs publics, de caisses de pensions pour les veuves et les orphelins, de caisses de retraite, de caisses de secours mutuels en cas d'incendie, de caisses d'assurance contre la vieillesse et les accidents industriels; organisation de conseils de conciliation, destinés à prévenir les conflits entre patrons et ouvriers; amélioration de la législation sur l'expropriation par zones dans les grandes villes, et faveurs accordées aux constructeurs d'habitations ouvrières convenables et salubres; simplification des formalités nécessaires pour l'accomplissement du mariage civil, formalités dont la complication entraîne la prolongation des unions illégitimes; telles sont les grandes lignes du monument législatif élevé par la commission. C'est la rupture avec la politique sociale jusque-là suivie par la Belgique (§ 24).

§ 19.

DE LA SOCIÉTÉ DE SECOURS MUTUELS LES « MÉCANICIENS RÉUNIS ».

La société de secours mutuels dont l'ouvrier fait partie (§ 23) exclut tous les ouvriers tels que lamineurs, chauffeurs, puddleurs et raffineurs, qui ne peuvent rentrer dans la catégorie des mécaniciens. Elle n'admet aucun membre atteint d'une infirmité incurable. Afin d'assurer la bonne composition de son personnel, elle exige de ses membres la promesse de vivre en honnête homme et en ouvrier rangé. Une amende de 15 centimes est infligée pour mauvaise tenue à l'assemblée générale. L'amende est portée à 50 centimes si un des mutuellistes se présente en état d'ivresse. En cas de récidive, l'exclusion du délinquant est prononcée.

Tout sociétaire malade reçoit 2 francs par jour, pendant trois mois, 1 fr. 50 du quatrième au sixième mois. Si les fonds en caisse atteignent 4.000 francs, les secours pourront être augmentés de 50 centimes par jour. Aucun membre n'aura droit aux secours s'il n'a payé sa cotisation. Rien n'est accordé pour accidents causés par la débauche, l'intempérance ou les jeux de force et d'adresse. Les sociétaires devenus impropres au travail peuvent obtenir temporairement des secours, s'ils ont été membres actifs de la société pendant huit ans sans interruption. De même il en est accordé aux veuves non remariées et aux orphelins, mais les secours de cette catégorie ne sont distribués que si les fonds dont dispose la société s'élèvent à 5.000 francs. Désireuse de procurer des funérailles convenables à ses membres, la société attribue une somme de 25 francs pour les frais de funérailles.

L'administration comprend un président, un vice-président, un secrétaire, un secrétaire adjoint, un trésorier, un trésorier adjoint quatre commissaires, et trois rapporteurs. Ils doivent appartenir à la classe ouvrière. Toute exclusion de sociétaire est prononcée dans une assemblée générale et à la majorité des voix. Les contestations qui s'élèvent au sein de la société sont jugées par des arbitres que nomment les intéressés. Aucun ouvrier ne peut faire partie de la société, s'il demeure dans une commune éloignée de plus de 10 kilomètres. Reconnue par un acte officiel du gouvernement en 1874, la société a obtenu une médaille d'or, une d'argent, et deux cents prix, pour

sa bonne tenue. Les membres conçoivent de ces distinctions une légitime fierté. Voici comment se réglait un des derniers exercices, celui de 1884 :

RECETTES.

Cotisation des membres effectifs	8.709f 00
Droit d'admission de 8 nouveaux membres	40 00
Amendes	175 50
Intérêts des fonds placés	858 24
Prime du concours triennal	200 00
Total des recettes	9.982 74

DÉPENSES.

Secours à 162 sociétaires, 2.845 1/2 journées de maladie	6.986f 75
Frais de funérailles de sociétaires décédés	75 00
Frais d'administration	277 74
Secours aux veuves et aux familles de sociétaires décédés	429 00
Total des dépenses	7.768f 49
EXCÉDENT des recettes	2.214f 25
ACTIF du compte précédent	24.416 35
ACTIF au 31 décembre 1884	26.630f 60

L'actif est placé comme suit :

Espèces en caissse	125f 76
Caisse d'épargne de l'État (3 %)	13.087 84
Obligations Belges (4 %)	11.120 35
Obligations de villes	2.296 65
Total	26.630 60

Très attaché à sa société, l'ouvrier ne manque jamais d'assister aux séances. Il en suit les opérations avec un vif intérêt ; c'est d'elle qu'il attend la sécurité de l'avenir.

§ 20.

DU MAINTIEN DE LA PAIX SOCIALE DANS LES ATELIERS DES SOCIÉTÉS ANONYMES INDUSTRIELLES ET DU PATRONAGE A NOTRE ÉPOQUE.

L'usine Cockerill est constituée sous la forme d'une société anonyme par actions. Cette forme nouvelle d'association se multiplie dans l'industrie, non seulement pour les usines qui dépassent les forces d'une seule famille, mais encore pour des entreprises moins considérables qu'une famille conduirait avec succès. Plusieurs causes ont contribué et contribuent encore à la multiplication des associations de capitaux. C'est d'abord le perfectionnement des engins mécaniques : il exige une mise de fonds considérable, aussi bien pour

monter un établissement, que pour résister à une concurrence incessante, par la transformation de l'outillage, quand l'exigent des progrès nouveaux. L'industriel n'est donc plus seulement un patron au courant de tous les secrets de son métier, il doit être doublé d'un capitaliste; l'extension d'un marché qui en vient successivement à comprendre tout l'univers lui demande, s'il veut réussir, de joindre l'habileté du commerçant aux connaissances techniques du manufacturier. Il est donc contraint de recourir à des capitalistes. En retour de leur coopération, ceux-ci exigent un droit de surveillance, si ce n'est même une part dans la direction. La société en commandite leur refuse cette garantie. Le gérant seul demeure responsable de l'entreprise qu'il conduit à sa guise. La société anonyme la leur donne : les actionnaires sont légalement les maîtres de l'entreprise, par le conseil d'administration qu'ils élisent. Un mouvement général pousse en même temps les entreprises industrielles ou commerciales à se concentrer. Les frais généraux deviennent moindres; la production est décuplée par la puissance des engins dont dispose l'industrie. Ainsi l'usine Cockerill exécute des travaux qu'une usine moins considérable serait incapable d'accomplir. Sur le terrain commercial, le grand bazar tue le petit magasin. Dans l'industrie, le grand atelier étouffe le petit atelier.

La loi du partage égal et forcé, dans les pays où elle est appliquée, rend plus difficile le maintien des entreprises familiales. Celles-ci sont menacées d'une liquidation périodique, à la mort du chef de famille. La perpétuité est au contraire assurée aux associations de capitaux; rien n'entrave leur développement. Aussi les pères de famille qui reculent devant l'anéantissement de leur œuvre se mettent-ils sous la protection de la société anonyme. Celle-ci gagne tout le terrain que perd la famille. Tous les jours des entreprises auxquelles leurs fondateurs avaient attaché leur nom se transforment en sociétés de ce genre, aussi bien parmi les plus importantes que parmi les plus modestes.

Le développement de la fortune mobilière a enfin joué un rôle dans l'extension des sociétés anonymes industrielles. Beaucoup de capitaux se sont tournés vers l'industrie, s'attendant à y trouver des gains illimités. Le remplacement des rails de fer par les rails d'acier a été notamment, pour l'industrie métallurgique, l'occasion de brillantes affaires. Des capitaux surabondants se sont jetés de ce côté. En 1874 il existait sept grandes usines qui suffisaient à tous les be-

soins de l'industrie. Six autres usines de première importance ont été créées. Leur production a dépassé de beaucoup l'emploi possible.

La société anonyme se montre peu apte à maintenir la paix sociale. C'est d'abord une administration impersonnelle et presque irresponsable. La propriété de l'entreprise appartient à des actionnaires inconnus les uns des autres, inconnus même de la direction. « Nous ne connaissons les noms des actionnaires qu'au moment où ils déposent leurs titres pour l'assemblée générale, » disait un des employés supérieurs de l'usine Cockerill (1); au-dessus s'élève un conseil d'administration qui n'entretient, lui aussi, aucun rapport avec le personnel. Il siège même presque toujours dans un lieu éloigné de l'usine, par exemple dans la capitale. Les rapports personnels, que l'observation a toujours montrés être si efficaces pour le maintien de la paix sociale, ne peuvent donc pas exister dans une société. Les ouvriers sont trop nombreux, les maîtres trop éloignés. Le véritable maître, en dernier lieu, c'est le directeur. Malgré son dévouement, son honnêteté, sa science, il manifeste plus de préoccupation du présent que de l'avenir. Les actionnaires recherchent avant tout de gros dividendes. Un père de famille, guidé par la prévoyance que lui inspire l'avenir des siens, ne limite pas ses vues au présent; il prépare la prospérité future de son entreprise par la sagesse avec laquelle il la conduit pendant sa vie. A l'usine Cockerill, ces inconvénients sont atténués par la durée des fonctions du directeur, dont la nomination remonte à 1866 (2). Mais ailleurs, et notamment dans les compagnies minières, l'avenir de l'entreprise a été compromis par une production à outrance, qui a escompté sans prévoyance la richesse future des filons, bientôt appauvris.

D'ailleurs, « la propriété d'actionnaires qui ne coopèrent pas eux-mêmes au succès d'un atelier de travail, a, pour les ouvriers, un caractère moins évident et moins légitime que celle d'un patron qui, avec le concours de sa famille et de son héritier, donne journellement dans son atelier l'exemple de l'énergie et de la sollicitude. Les efforts faits par une société pour accroître le bien-être des ouvriers, n'ont donc pas, au même degré que ceux d'un patron, les meilleurs mérites du sacrifice. Ils excitent par conséquent moins la reconnais-

(1) Au moment où nous rédigions cette monographie, le cours des actions de la Société Cockerill était de 1,000 francs et le dividende de 50 francs.

(2) Une note précédente dit qu'en 1887 le directeur a dû se retirer.

sance (1), » et l'irritation des ouvriers se manifeste plus vive, lorsqu'ils croient avoir à se plaindre de la direction ou qu'une crise industrielle provoque la diminution de leurs salaires. En un mot, la société anonyme c'est le régime de l'absentéisme combiné avec celui des intendants. Or, aujourd'hui que cette forme d'association s'est multipliée, le maintien de la paix sociale y présente une importance capitale.

Bien des sociétés anonymes se sont préoccupées, en dehors du salaire, de garantir leurs ouvriers contre la misère, tel est le cas de la Société Cockerill. Mais elles ont considéré les avantages qu'elles donnaient comme un acte de charité. Pleines de défiance contre l'ouvrier, elle n'ont pas voulu l'appeler à l'administration des institutions qu'elles avaient créées. La Compagnie Cockerill même a supprimé les caisses de secours parce que les ouvriers avaient manifesté le désir de prendre part à leur gestion. Aussi ces institutions n'ont-elles pas produit tout le bien que leurs fondateurs en attendaient. Les ouvriers sont restés soupçonneux, d'autant plus que les secours étaient donnés en vue d'une situation exceptionnelle, mais ne se faisaient pas sentir dans la vie habituelle de la famille. Partout au contraire où l'ouvrier a été appelé à administrer les institutions de prévoyance, il s'est intéressé à l'institution, il l'a regardée comme sienne; c'est un terrain où le patron et l'ouvrier se rencontrent dans un intérêt commun. Celui-ci, par exemple, en administrant une société coopérative, se rend compte de la difficulté des affaires.

Le patronage tel qu'il s'exerçait autrefois, c'est le maître se conduisant à l'égard de ses ouvriers comme un père de famille, leur tendant la main dans les mauvais jours, dirigeant presque leurs affaires, mettant leur vieillesse à l'abri de la misère, et cela par le sentiment d'un devoir à accomplir. Cette forme de patronage n'est pas facile aujourd'hui à pratiquer. Lorsque plusieurs centaines, plusieurs milliers même d'ouvriers sont attachés à une usine, comment le patron arriverait-il à entretenir des rapports personnels avec chacun d'eux? En outre un grand fait s'est produit : c'est, dans plusieurs pays de l'Europe, l'accession à la vie politique des ouvriers devenus les égaux de leurs patrons; c'est dans tous la diffusion de la presse. Les ouvriers repoussent les pures libéralités, tout ce qui sent la charité, mais ils réclament ce qu'ils considèrent comme la justice. Cette tendance se révèle

(1) *La Réforme sociale en France*, ch. 45. § XI.

même dans des milieux non désorganisés (§ 22). La transformation fréquente du patron en simple capitaliste, les changements de direction dans les usines, contribuent encore à accentuer ces dispositions des classes ouvrières. Le patronage n'a pas perdu son efficacité; mais il doit faire appel à l'initiative des ouvriers, déguiser même son action, se plier enfin aux circonstances extérieures, qui sont profondément changées depuis la seconde moitié du siècle. Sinon, se heurtant contre d'invincibles défiances, il risque de demeurer stérile.

§ 21.

DE L'INDUSTRIE DES VERRIERS ET DE L'INSUFFISANCE DE LA SEULE ÉLÉVATION DES SALAIRES POUR AMÉLIORER LE BIEN-ÊTRE DES OUVRIERS.

De tous les ouvriers, les verriers sont ceux qui gagnent le plus. Le salaire moyen des souffleurs ne descend pas au-dessous de 350 francs par mois; quelques-uns touchent 1.000 francs; on cite même un ouvrier verrier d'une habileté extraordinaire qui réalisait un gain mensuel de 2.000 francs. Très fiers de leur situation fortunée, les verriers se regardent comme très supérieurs aux ouvriers des autres corps de métier. Leur jalousie contre les patrons n'est pas moindre; ils tiennent à leur indépendance, veulent être libres de quitter une usine au gré de leurs désirs. Autrefois, ils s'engageaient pour une campagne, c'est-à-dire pour un an, par des contrats verbaux, qui rarement étaient rompus. Maintenant, ils signent avec le patron un contrat d'un mois; le souffleur s'engage à payer un dédit d'un mois, s'il manque à son engagement. Jadis, également, ils ne touchaient qu'une partie de leurs salaires; ils laissaient le surplus chez leur patron pour le prendre seulement au bout d'un an. Ces habitudes de confiance ont disparu. Le salaire gagné est touché dans son intégrité. Ce salaire élevé, bien peu d'entre eux l'emploient à se constituer un capital qui leur permettrait, à cinquante ans, de vivre à l'abri de la misère. La verrerie use rapidement les ouvriers. Le soufflage dans des manchons de fer de sept à huit pieds, la température ardente à laquelle ils sont exposés, et aussi les excès, les condamnent à un repos prématuré. Les ouvriers qui travaillent au delà de cinquante ans sont cités comme des exceptions. Les désordres de leur conduite se manifestent sous toutes les formes. Ils parient pour les com-

bats de coqs, pour les pigeons voyageurs dont l'élevage inspire un goût très vif en Belgique. Quelques-uns entretiennent plusieurs ménages. D'autres se montent une cave composée de vins des grands crus. Leurs femmes se livrent à des dépenses de toilette exagérées. A propos du mariage d'un verrier, à Charleroi, les femmes de deux d'entre eux rivalisèrent de luxe : l'une avait une toilette de mille francs, l'autre de huit cents francs. Le mariage se célébrait à la mairie de Charleroi, le jour même où siégeait la commission d'enquête. Ils boivent beaucoup, même en travaillant, à cause de l'épuisement qui résulte du soufflage. Quelques-uns consomment 7 à 8 litres de vin et de bière pendant leur travail; le genièvre est également une de leurs boissons préférées.

Dans l'enquête, l'Union verrière du bassin de Charleroi formula de nombreuses et vives réclamations contre les patrons. Elle les accusa d'avoir établi une mesure métrique qui tendait à réduire le salaire de l'ouvrier. Le rebutage des manchons aux souffleurs se fait sur une trop grande échelle dans presque tous les établissements, quoique la responsabilité des travailleurs ne soit nullement onéreuse dans la plupart des défauts à l'occasion desquels se produisent les refus. Le dimanche n'est pas un jour d'interruption du travail; ce qui empêche les enfants employés aux verreries de se réunir à leur famille. Aussi l'Union verrière réclamait-elle la réduction à huit heures de la journée de travail; le repos du dimanche comme dans les autres corps de métier; le travail du souffleur serait suspendu au plus tard le samedi à minuit, pour être repris au plus tôt le lundi à six heures du matin. Au lieu des chômages irréguliers qui proviennent soit de la défectuosité des fours à fusion, soit des changements qu'on y apporte, soit d'autres causes, un chômage régulier de deux mois aurait lieu en juillet et août. Les ouvriers articulaient encore d'autres griefs. Lorsque des accidents surviennent, les patrons n'en acceptent nullement la responsabilité; ils n'accordent aucun secours aux blessés. Au contraire, d'après les vœux de l'Union verrière, les patrons devaient être responsables de tous les accidents industriels; ils seraient tenus de prendre les mesures nécessaires pour donner spontanément les soins aux victimes, et de leur servir des secours qui les mettraient à l'abri du besoin. Loin de réclamer des contrats d'une plus longue durée, ils demandaient la suppression de tout contrat; à l'avenir, les deux parties seraient libres en avertissant l'autre de son départ quinze jours à l'avance, et cela, le 1er et

le 15 de chaque mois. S'étonnerait-on d'une hostilité aussi vive des ouvriers contre les patrons? Les rapports entre eux sont presque nuls, les ouvriers ne communiquent qu'avec les contre-maîtres, auxquels ils reprochent l'absence de savoir professionnel. Beaucoup d'entre eux sont commerçants; ils protègent, au détriment des autres, ceux qui se fournissent chez eux. Comme ils sont payés selon les bénéfices du patron, ils refusent facilement le travail, en même temps qu'ils sont prompts à infliger des amendes. Un autre grief était encore signalé; c'est le travail de vingt-quatre heures qui, dans certaines circonstances, est exigé des enfants. Enfin, disait l'Union verrière, les patrons n'avaient rien fait ni rien tenté pour améliorer la situation de leur personnel; ils n'avaient jamais accordé de pension aux vieux ouvriers.

Les ouvriers avaient accusé les patrons en termes amers; les patrons répondirent avec non moins d'âpreté. La moyenne des salaires, dirent-ils, est plus forte que l'Union verrière ne le prétend. Lorsque les patrons veulent se rapprocher des ouvriers, ceux-ci s'éloignent, refusent toute entente, et ces dispositions persistent tant qu'ils obéissent à l'Union verrière, conduite non par de vrais verriers, mais « par des artistes en socialisme ». Ce sont ces dispositions qui s'opposent à la création des caisses de secours dont les ouvriers déplorent l'absence. Quant à leurs autres griefs, ils sont ou faux ou exagérés. Les patrons doivent être maîtres de la direction de leur usine. On se plaint du travail de vingt-quatre heures des enfants, mais la responsabilité en retombe sur les ouvriers, qui se sont toujours opposés à ce qu'il fût supprimé afin d'avoir leur dimanche complet. Les mœurs des familles ouvrières ne sont plus ce qu'elles étaient jadis; elles gaspillent leur salaire en dépenses de luxe, c'est pour cela que les souffleurs réclament une rémunération encore plus élevée, en oubliant tout à fait la légion si nombreuse et plus digne d'intérêt des ouvriers secondaires, étendeurs, coupeurs, emballeurs, manœuvres de tout genre, qui doivent vivre d'un salaire modeste, et dont quelques-uns gagnent à peine le strict nécessaire. Les patrons se sont interdit toute entente pouvant être considérée comme une coalition contre la main-d'œuvre; mais ils se verront dans la nécessité de l'abaisser, sinon l'industrie verrière belge périra.

En effet, cette industrie rencontre une concurrence qui lui rend chaque jour l'existence plus difficile. Concurrence intérieure d'abord: pendant la guerre de 1870, de nombreuses verreries se sont élevées:

elles escomptaient la ruine de la France, et aujourd'hui leurs produits surabondants encombrent le marché. En même temps, se restreignait peu à peu le grand débouché de la verrerie belge, l'Amérique. Des verreries s'y sont élevées; les fondateurs ont appelé des ouvriers belges, pour faire l'éducation professionnelle des ouvriers indigènes. Enfin la verrerie anglaise, qui bénéficie d'une matière première plus économique, est toujours une rivale redoutable. En outre, des habitudes nouvelles s'introduisaient dans cette industrie. A une clientèle fixe avec laquelle traitaient les fabricants, les commissionnaires ont substitué une clientèle flottante dont ils sont les dispensateurs. Intermédiaires très onéreux, ils forcent les producteurs à baisser leurs prix, en mettant en quelque sorte les commandes aux enchères.

Ainsi, nulle industrie ne comporte des salaires aussi élevés que celle des verriers. Dans nulle autre, un antagonisme aussi aigu ne sépare les ouvriers et les patrons. Il y en a peu où l'existence de l'ouvrier soit aussi dénuée de stabilité; elle n'est pas plus assurée que celle d'un houilleur du Borinage, qui gagne une somme à peine suffisante pour ne pas mourir de faim.

§ 22.

DE QUELQUES MANIFESTATIONS DE L'ESPRIT D'ASSOCIATION CHEZ LES OUVRIERS BELGES.

L'industrie du drap existe à Verviers depuis l'an 1100, au moins. Elle subit deux crises pendant lesquelles elle fut anéantie, pour reprendre après le rétablissement de la paix. La première crise eut lieu au quinzième siècle, au moment de la révolte de Liège contre le duc de Bourgogne. Verviers fut détruit de fond en comble, ce qui explique l'absence totale d'anciens monuments dans cette ville. La seconde se déclara à la fin du dix-huitième siècle, sous l'occupation française pendant la Révolution. Les travaux ayant été suspendus, près des deux tiers de la population furent emportés par le froid, la faim, ou la misère. Ces années sont restées gravées dans la mémoire du peuple sous le nom de mauvaises années.

Les familles ouvrières de Verviers sont moins instables que celles des centres industriels datant seulement de la seconde moitié du siècle, et où s'est agglomérée tout à coup une nombreuse population. Verviers a

ses traditions. Les fabriques de drap, au lieu de se constituer en sociétés anonymes, se transmettent de génération en génération dans la même famille : plus d'une porte encore le même nom qu'au dix-huitième siècle. Aussi les patrons manifestent-ils un certain souci de leurs devoirs à l'égard de leurs ouvriers. En 1868, soixante-dix-sept d'entre eux se sont associés et se sont engagés à ne plus jamais employer dans leurs fabriques d'enfants au-dessous de douze ans. Verviers était alors une des villes sur lesquelles l'Internationale avait dirigé ses efforts; elle y publiait un journal, *le Mirabeau*, qui provoquait les ouvriers à la guerre sociale. Il tomba faute de lecteurs. Lors des troubles de 1886, les agitateurs cherchèrent à y fomenter une grève, mais leurs efforts demeurèrent impuissants; après beaucoup de recherches, ils découvrirent un propriétaire qui consentit à louer une salle, pour la réunion dans laquelle ils comptaient entraîner la population ouvrière. Au dernier moment, devant l'effet qu'avait produit cette détermination, le propriétaire refusa la salle. La réunion ne put avoir lieu. Aucune grève ne se déclara. Toutefois les ouvriers se montrent très jaloux de leur indépendance. Ils sont peu disposés à recourir à l'aide du patron, dans la crainte que des liens avec l'usine n'y portent quelque atteinte. C'est à leurs propres efforts qu'ils demandent des garanties contre les vicissitudes de leur existence.

Une série d'œuvres et d'associations ouvrières s'est produite à Verviers. Tout d'abord une *Société des jeunes ouvriers*, établie depuis le 24 mars 1864, reçoit les enfants ouvriers dès qu'ils ont fait leur première communion; une seconde section comprend les adolescents de quinze à dix-huit ans; le *Cercle* renferme les jeunes gens jusqu'à vingt-deux ans. Au delà de cet âge, ils cessent généralement d'être membres actifs et peuvent faire partie du *Cercle des vétérans*. Il y a réunion obligatoire tous les dimanches; la séance s'ouvre par un entretien religieux que donne un prêtre, et se termine par une causerie instructive, faite par un membre du comité. Pendant la semaine, ont lieu des cours du soir, des leçons de solfège, des répétitions de chant d'ensemble, de musique instrumentale et de déclamation. La Société possède une caisse de secours mutuels, qui, moyennant une cotisation hebdomadaire de 5 centimes, accorde 5 francs par semaine aux malades et aux blessés. Une caisse d'épargne a été également formée avec les économies des jeunes gens. A la date du 1er janvier 1886, elle possédait 11.397f38 de dépôts. Le Cercle donne des représentations dramatiques auxquelles la population verviétoise prend un vif intérêt.

Le succès du Cercle des jeunes gens a amené la création successive d'autres patronages dans les diverses paroisses de la ville.

La *Société ouvrière de Saint-Joseph* s'adresse exclusivement aux adultes; elle a pour but de procurer, le dimanche, aux ouvriers des distractions qui les éloignent du cabaret. Elle donne des représentations dramatiques et musicales qui attirent chaque fois une foule énorme. Le *Cercle des artisans,* fondé dans le même but, donne, lui aussi, des soirées très fréquentées, au milieu desquelles des conférences sont faites sur des sujets qui intéressent la classe ouvrière. L'*Association de Saint-François-Xavier* réunit le dimanche plusieurs centaines d'ouvriers; ils exercent un véritable apostolat et s'efforcent de ramener à la religion leurs camarades qui en sont éloignés. La *Sainte-Famille* est une œuvre du même genre, qui compte aussi beaucoup d'adhérents. Des associations spéciales, mais calquées sur le même modèle, ont été créées en faveur des ouvriers allemands, qui sont très nombreux à Verviers. Enfin les communes suburbaines qui sont comprises dans la place industrielle de Verviers possèdent des œuvres analogues, et qui n'ont pas pris un moindre développement.

L'esprit d'épargne est très développé dans la classe ouvrière. Une caisse d'épargne scolaire a été créée; elle est arrivée à réunir jusqu'à une somme de 50.000 francs. Les ouvriers ont aussi formé entre eux des associations qui ont pour but d'acheter des valeurs à lots et de payer des remplacants aux associés appelés par la conscription.

§ 23.

DE L'ACCÈS DES OUVRIERS BELGES A LA PROPRIÉTÉ DU FOYER.

L'enquête de 1886 a mis en lumière les conditions défectueuses dans lesquelles un grand nombre de familles ouvrières sont logées. Elle a révélé les procédés qui ont été employés pour leur procurer un foyer décent et stable.

A Nivelles, une violente épidémie de choléra avait fait en 1866 de cruels ravages parmi les familles ouvrières logées dans des maisons malsaines. Le Bureau de bienfaisance estima qu'un des meilleurs moyens de venir au secours des familles peu fortunées, et d'empêcher le retour de pareils maux, était de leur assurer des logements salubres. Il fit donc construire une série de maisons destinées exclusivement aux ouvriers. Le prix de revient de chaque maison, terrain compris

(45 m. car.) fut de 1.646f 46, et le prix de location mensuelle fut fixé à 6f50. Mais à cette modique somme le Bureau de bienfaisance exigea que chaque locataire ajoutât une somme mensuelle de 4 francs pour être placée à son profit à la caisse d'épargne jusqu'à concurrence du prix de la maison. Le but a été pleinement atteint, et les ouvriers sont devenus propriétaires de leur foyer. Toutefois un double obstacle compromet le maintien de cet heureux résultat.

Ce sont d'abord les droits de mutation. Ainsi, à Nivelles, un ouvrier qui avait acquis une maison au prix de 1.666f 47, et s'était libéré au moyen d'un versement mensuel de 4 francs ajouté au prix du loyer, montant à 6f50 par mois, a dû payer une somme de 136f00. Elle se décompose ainsi : 92f40 pour enregistrement, 24f75 pour transcription aux hypothèques, 18f85 pour honoraires du notaire.

En outre, la loi successorale qui prescrit le partage égal en nature rend impossible le maintien de la propriété dans la famille. La maison doit être vendue, et ainsi disparaît la stabilité du foyer. Aussi la commission royale du travail a-t-elle émis les vœux suivants : « Favoriser les sociétés qui ont pour objet la construction, la location et surtout la vente des maisons ouvrières aux ouvriers, en autorisant ces sociétés à émettre des obligations à primes; — exempter de l'impôt foncier pendant quinze ans les maisons vendues à des ouvriers; — engager les administrations communales à exonérer les sociétés et les administrations publiques de bienfaisance qui s'occupent de la construction de maisons ouvrières, des frais de voirie acquisition de terrains destinés aux rues, pavage, égouts, conduites d'eau et de gaz ; — interdire aux provinces et aux communes l'établissement de taxes sur les maisons ouvrières exemptées de l'impôt de l'État, et dont la valeur n'excéderait pas 3.000 francs ; — accorder aux sociétés ayant pour objet la construction, l'achat, la vente ou la location d'habitations destinées aux classes ouvrières, les exemptions de divers droits octroyées en faveur des sociétés coopératives; — exempter de tout droit de mutation l'ouvrier achetant une maison d'une valeur inférieur à 3.000 francs, à une société de construction de maisons ouvrières ou à une administration publique; — reviser certaines dispositions du Code civil à l'effet d'assurer au survivant des époux la jouissance de la maison acquise pendant le mariage et qui lui sert d'habitation : — reviser les articles 826, 827, 859 et 866 du Code civil, ordonnant le partage ou le rapport des immeubles en nature et leur vente, quand ils ne sont pas partageables, pour le cas où il n'existe dans la suc-

cession d'autre immeuble qu'une maison d'habitation avec dépendances dont la valeur ne dépasse pas 3,000 francs. »

§ 24.

SITUATION ÉCONOMIQUE ET SOCIALE DE LA BELGIQUE.

La Belgique déploie une activité économique, qui, eu égard à sa population, ne le cède qu'à celle de l'Angleterre. Ainsi la France, avec une population de 37 millions d'habitants, a un mouvement commercial annuel de 9 milliards; l'Angleterre avec 28 millions d'habitants, de 16 ou 17 milliards. La Belgique, qui ne compte qu'une population de 5.519.844 âmes, atteint le chiffre de 3 milliards. Cette préoccupation des intérêts matériels n'est pas née avec notre époque. Au seizième siècle, la prospérité industrielle et commerciale des Pays-Bas s'était élevée très haut. Anvers, qui renfermait alors 200.000 habitants, avait acquis une importance qu'elle retrouve seulement aujourd'hui. C'était la première place financière de l'Europe avec ses maisons allemandes et lombardes. Tous les négociants de l'Europe et même du Levant y avaient des représentants. A Bruxelles régnait l'industrie du tissage. « Ceux de Bruxelles, dit un ancien historien des Pays-Bas, Metteren, avaient percé des collines, des champs et chemins, desquels ils avaient acheté les fonds des propriétaires, et ils y avaient fait quarante grandes écluses » pour se mettre en activité avec la mer. Ailleurs c'étaient des fabriques de drap auxquelles les troupeaux de moutons des grands propriétaires anglais fournissaient la matière première. Les différents corps de métier formaient de puissantes corporations qui unissaient patrons et ouvriers. Les Belges ne restaient pas concentrés sur leur territoire; ils cherchaient à rayonner au loin. Gand, par exemple, entretenait 500 navires; les uns allaient en Norwège échanger des draps et des toiles contre des bois; les autres ramenaient de Moscovie de la graisse de baleine et des peaux; quelques-uns affrontaient les dangers d'un voyage dans les régions inconnues de la Guinée, et s'y approvisionnaient de sel; le commerce belge s'étendait même jusqu'au Brésil, qui lui fournissait du sucre et du bois de teinture. « L'argent court dans toutes les mains, l'abondance déborde, dit un Vénitien, Guicciardini; nul homme, si humble que soit son métier, ne laisse pas que d'être riche pour son rang. »

Les troubles que provoqua la Réforme, la guerre contre l'Espagne, portèrent à la prospérité matérielle de la Belgique un coup dont elle fut lente à se relever. C'est seulement de nos jours, dans les entrailles du sol, qu'elle reconquit la richesse que lui avaient donnée jadis l'habileté de ses artisans et la hardiesse de ses négociants. La Belgique est en effet traversée par une abondante formation carbonifère (§ 1). Exploités depuis longtemps, les charbonnages n'entrèrent en pleine activité qu'au moment où la multiplication des machines à vapeur, l'abandon progressif du fer au bois, nécessitaient une grande dépense de combustibles. L'exploitation des houillères devint donc une des principales sources de richesses; elle alla sans cesse en se développant jusqu'en 1884, époque à laquelle elle atteignit son apogée. En 1850, la production du bassin du Hainaut était de 4.420.161 tonnes, représentant une valeur de 36.737.379 francs. En 1884, elle s'éleva à 13.510.996, représentant une valeur de 129.626.938 francs. L'année suivante, elle retombait à 12.925.815, valant 114.736.790 francs.

La Belgique se jeta tout entière sur l'industrie, dans laquelle elle apercevait une source inépuisable de richesses. Des usines de tout genre, verreries, hauts fourneaux, ateliers de construction, laminoirs, fabriques de rails, etc., s'élevèrent pressées les unes contre les autres, autour des charbonnages qui leur fournissaient la force motrice. Comprenant l'importance des transports, pour une industrie qui cherche ses débouchés à l'étranger, la Belgique multiplia les chemins de fer, ouvrit des canaux. Produire, encore produire, toujours produire; telle fut l'unique préoccupation des industriels. Le prix peu élevé de la vie, la ténacité laborieuse des ouvriers, la frugalité de leur existence, leur docilité, assuraient le bas prix des objets fabriqués. Sous ce rapport, l'industrie belge luttait victorieusement contre celles des autres nations. La richesse arriva, et avec elle, comme l'expérience l'a toujours montré, des entraînements auxquels les sociétés pas plus que les individus ne savent résister. Le développement d'une telle prospérité matérielle éblouit tout le pays; nul ne s'inquiéta de sauvegarder les bases essentielles de la constitution sociale.

Nulle part, en effet, les doctrines de l'économie nouvelle ne rencontraient autant d'adeptes. Les patrons ne se considéraient comme tenus à aucuns devoirs envers leurs ouvriers, en dehors du paiement du salaire; si certains d'entre eux, obéissant à des sentiments religieux, prirent souci de la misère de leur personnel, ils furent guidés

par l'idée de charité. En même temps que les rapports de patrons à ouvriers se réglaient presque uniquement d'après la loi de l'offre et de la demande, le principe de la liberté absolue prévalait. Tandis que l'enquête anglaise de 1833, révélant les maux affreux qu'avaient causés les mêmes erreurs, amenait une modification de la politique de l'Angleterre en matière industrielle, la Belgique refusait d'abandonner ces funestes errements. En 1878 encore, le Sénat belge repoussait un projet de loi qui réglementait le travail des enfants. Son histoire explique cette méfiance de la Belgique contre toute réglementation, si nécessaire que les faits l'aient montrée. Elle a toujours lutté contre le pouvoir central, qui pendant des siècles n'est jamais sorti de la nation même. Au moyen âge, fières de leur liberté tumultueuse, les communes, sans cesse aux prises les unes avec les autres, se trouvaient d'accord pour lutter contre le maître dont elles dépendaient. Placées loin des souverains espagnols, elles voyaient dans ces maîtres des ennemis dont il y avait tout à craindre. Lorsqu'après le gouvernement paisible des archiducs, la Révolution française éclata, la Belgique subit la domination française avec répugnance. Les traités de 1815 l'en délivrèrent, mais la soumirent au roi de Hollande. Ces deux pays se complétaient heureusement l'un par l'autre : l'un produisait, l'autre exportait; l'un se livrait au travail industriel, l'autre vivait d'agriculture et de commerce. Il offrait aux provinces belges les débouchés que la nature ne leur avait pas assurés, et ses riches colonies, ses nombreux ports de mer auraient empêché celles-ci de souffrir d'une pléthore industrielle. Mais la Hollande ne sut pas ménager les susceptibilités religieuses de la Belgique ; celle-ci, surtout dans les provinces vallonnes, manqua de patience; et la séparation fut consommée. Toutefois, plus d'un Belge, examinant de sang-froid la condition actuelle de son pays, se demande aujourd'hui s'il doit s'applaudir à tous égards du résultat. Sans revenir sur une séparation désormais irrévocable, une union douanière avec la Hollande n'offrirait-elle pas au moins à la Belgique des garanties contre les périls d'une crise déchaînée par une superproduction imprévoyante?

La crise sociale devient d'autant plus grave qu'elle accompagne une crise industrielle. D'abord les mines de houille sont exploitées avec plus de peine : la richesse des filons commence à s'épuiser; il faut descendre à de plus grandes profondeurs; comme le grisou se draîne des couches les plus élevées vers les plus basses, à mesure

qu'on s'enfonce en terre, les exploitants sont obligés d'avoir recours, pour se préserver, à une ventilation puissante et coûteuse, qui absorbe tous les bénéfices. Déjà beaucoup de charbonnages ne distribuent plus, depuis plusieurs années, aucun dividende à leurs actionnaires; on prévoit même que d'ici peu de temps le produit de beaucoup d'entre eux ne couvrira plus les dépenses (1).

En même temps s'accroît la concurrence étrangère. Soutenue par un gouvernement puissant, l'Allemagne commence à rayonner au dehors. Ses fabricants, lorsqu'ils veulent vaincre des étrangers, abaissent quand même leurs prix. Ainsi, chez eux, ils obtiennent des marchés de locomotives à 1,80 et 1,85 par kilogramme; tandis qu'à l'étranger, ils soumissionnent aux prix de 95 centimes et 1 franc. C'est par ce procédé que l'industrie allemande a enlevé récemment un marché de trente locomotives en Roumanie. Les États-Unis se ferment non seulement par leurs droits protecteurs, mais aussi par leur production indigène (§ 21). La Russie, qui était une des principales clientes des usines Cockerill, essaie à son tour de s'affranchir du tribut qu'elle paie à l'industrie étrangère. L'Angleterre, conservant sa vieille supériorité, envoie ses charbons notamment par les ports d'Ostende et d'Anvers, tandis que ceux du bassin de la Ruhr pénètrent dans le pays de Liège et que les canaux de l'Escaut et de la Sambre amènent les charbons français provenant de filons moins épuisés. La Belgique n'est donc pas atteinte seulement sur les marchés étrangers, mais elle se voit disputer son propre marché.

Elle se heurte en outre à des droits protecteurs. Les charbons belges, par exemple, à leur entrée en France, sont grevés d'un droit de 1f20 par tonne, majoré du double décime de guerre et de 3 centimes de frais de douane, soit en tout une somme de 1f43 par chaque tonne introduite. Les charbons étrangers pénètrent au contraire librement, sans aucun droit d'entrée, jusqu'au cœur de la Belgique. Elle n'ose user de représailles, parce qu'elle dispose d'un marché intérieur trop peu large pour alimenter l'activité de ses usines. Elle n'est pas assez forte d'ailleurs pour dicter des conditions à de grandes puissances.

Puis la Belgique n'a pas de colonies; le trop-plein de sa population

(1) Voir *l'Industrie houillère en Belgique*, par M. de Commines de Marsilly, ancien directeur général des mines d'Anzin (*La Réforme sociale*, t. III, p. 507 : liv. du 1er avril 1887).

ne se déverse pas d'une manière régulière à l'étranger. Beaucoup de ses ouvriers s'établissent dans les départements français qui l'avoisinent; celui du Nord notamment en renferme plus de 200.000. D'autres Belges, poussés par la misère, cherchent aventure en Amérique. L'année dernière, le 25 septembre, deux cents personnes se pressaient le matinaux abords de la gare de Roux, près de Charleroi. Une dizaine d'ouvriers houilleurs, deux enfants de douze ans et un de trois ans, s'embarquaient pour Anvers et de là pour une ville charbonnière de Pensylvanie. Des adieux touchants eurent lieu au départ du train. Beaucoup de personnes pleuraient. « N'pleuré nin, disait un ouvrier, j'reverrai co ind'jore. » Il était déjà parti de cette localité, pour l'Amérique, 59 chefs de famille. Dans les quatre ou cinq dernières semaines qui précédaient ce départ, une soixantaine de personnes avaient émigré. Mais c'est une émigration pauvre. Le régime successoral de la Belgique lui interdit cette émigration féconde, si heureusement pratiquée par les peuples qui ont conservé le régime de la famille-souche.

Sevrés de tout patronage dans la plupart des usines, les ouvriers belges nourrissent contre les classes élevées une méfiance qui les livre à l'influence du parti socialiste. Celui-ci est servi par des journaux qui, comme le *Voruït*, ne coûtent que trois centimes. Le suffrage universel! tel est leur mot d'ordre. C'est sur ce terrain que se sont faites les dernières grèves de mai et juin 1887. Les ouvriers ne formulaient aucune plainte au sujet de l'organisation du travail; irrités de l'ajournement des projets proposés par la commission royale du travail, ils déclaraient ainsi ne compter que sur eux seuls pour obtenir une législation protectrice, et les chefs du parti socialiste tentèrent en vain d'organiser une grève générale. Cependant sur les frontières de la Belgique veille une grande puissance, qui profiterait de troubles nouveaux et prolongés pour lui offrir l'appui intéressé de son armée contre les ouvriers soulevés. Le rétablissement de la paix sociale est donc, pour la Belgique, plus qu'une condition de prospérité: c'est une condition d'existence.

TABLE ALPHABÉTIQUE

ET ANALYTIQUE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE PRÉSENT TOME.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES.

1° Le nombre placé à la suite d'un sujet indique la page où ce sujet est traité :
2° La lettre *m*, suivie d'un signe de renvoi désignant l'une des subdivisions du cadre commun à toutes les monographies, indique dans quelle partie de ce cadre est méthodiquement traité le sujet dont il s'agit; le signe de renvoi mentionne le paragraphe ou la section du Budget des recettes ou des dépenses de chaque monographie.

A

Afrique septentrionale. — Description physique de la région algérienne, 452.

Agriculteurs. — (Voyez Paysans.)

Alcooliques (Liqueurs). — D'un usage nul chez le paysan paludier du bourg de Batz (Loire-Inférieure), 21 : chez le métayer à famille-souche du pays d'Horte (Landes), 362; chez les Arabes pasteurs nomades du Sahara, 435; chez le gantier de Grenoble (Isère), qui boit en revanche beaucoup de vin, 476; — exceptionnel chez les bordiers émancipés de la Grande-Russie, 75, 82; chez le charron des forges de Montataire (Oise), 147, 150; chez les faïenciers de Nevers, 185, 189; chez le cultivateur maraîcher de Deuil (Seine-et-Oise), 243, 247; chez le pêcheur de Martigues (Bouches-du-Rhône), 300; — commun chez la plupart des faïenciers de Nevers, 193; chez les armuriers de Toula (Grande-Russie) où il entraîne des conséquences déplorables, 116, et disparaît dès que la famille est plus aisée, 125.

Alimentation des ouvriers, décrite dans les neuf monographies, *m* (§ 9 et D), 1re Soe.

Animaux domestiques entretenus par les familles décrites dans huit monographies *m* (§ 6). — Chevaux, chameaux, troupeaux de moutons et de chèvres, chiens et faucons chez les Arabes du Sahara, 426. — Chevaux, bêtes à cornes, porc et volailles chez le paysan paludier de la Loire-Inférieure, 16. — Chevaux, vache, moutons, porcs et poules, chez les bordiers de la Grande-Russie, 69. — Cheval, chien, poules et lapins, chez le maraîcher de Seine-et-Oise, 239. — Bêtes à cornes, chien, porcs et poules chez le métayer des Landes, 355. — Porcs et poules chez l'armurier de la Grande-Russie, 121. — Lapins chez le charron de l'Oise, 143, et le gantier de Grenoble, 473. — Absence d'animaux domestiques chez les faïenciers de Nevers, 177, et le pêcheur côtier des Bouches-du-Rhône, 285.

Apprentissage. — Chez les faïenciers de Nevers : le maître prend aujourd'hui à son compte tous les apprentis, qui étaient auparavant confiés aux ouvriers, et qu'on négligeait d'instruire, 228. — Les gantiers

de Grenoble s'efforcent de restreindre le nombre des apprentis, 517.

Arabes. — Monographie d'Arabes pasteurs nomades du Sahara, n° 54, 409.

Argent possédé par les familles décrites dans les monographies. *m* (§ 6). — Somme d'ordinaire peu importante, servant de fonds de roulement ou de réserve pour les grosses dépenses, 16, 69, 120, 143, 186, 239, 472 ; — sans usage courant, conservé comme une chose précieuse et rare chez les Arabes du Sahara, 426 ; — placé en partie en prêts faits dans le pays, chez le métayer des Landes, 349, 355 ; — en dépôt à la caisse d'épargne, valeurs fiduciaires et prêt hypothécaire, chez le pêcheur des Bouches-du-Rhône, 296.

Armurier. — Précis de monographie d'un armurier de Toula (Grande-Russie), n° 48 *bis*, 113.

Artigues (Baron d'). — Monographie de métayer à famille-souche du pays d'Horte (Gascogne), n° 53, 341.

Assistance publique. — Se manifeste par le caractère municipal du service de santé chez les bordiers émancipés de la Grande-Russie, 68, 87 ; — s'exerçait largement au profit des armuriers de Toula (Grande-Russie) avant l'émancipation de 1861, 114 ; elle est réduite aujourd'hui et l'initiative privée y supplée en partie, 119. — A Martigues (Bouches-du-Rhône), la commune subventionne un hôpital dont la fondation remonte au temps des croisades, 295 : quant aux avantages dont jouissent les *inscrits* maritimes, ils doivent être considérés comme la compensation des charges qu'ils supportent, 297, 337.

Association pratiquée sous des formes diverses par presque toutes les populations de pêcheurs côtiers, 339.

Assurances. — Contre l'incendie : chez le paysan paludier de la Loire-Inférieure, 37 ; chez le maraîcher de Seine-et-Oise, 259 ; chez le pêcheur des Bouches-du-Rhône, 319 ; chez le métayer des Landes, 379. — Société d'assurances mutuelles contre les risques de mer chez le pêcheur des Bouches-du-Rhône, 319. — Société d'assurances mutuelles pour les vaches laitières et les bœufs chez le métayer des Landes, 372. — Caisse de secours dont les ouvriers des forges de Montataire (Oise) sont tenus de faire partie, 167 — Association de secours mutuels chez les faïenciers de Nevers, 197. — Caisse de la Prud'homie chez les pêcheurs des Bouches-du-Rhône, 329. — Société de prévoyance et de bienfaisance mutuelles chez les gantiers de Grenoble, 483. — Réserve en nature chez les bordiers émancipés de la Grande-Russie ; réserve de blé constituée par la commune, 70, 87, 93. — Chez les Arabes pasteurs nomades du Sahara, une ancienne coutume, la *maouna*, veut que même de tribu à tribu toutes les avances nécessaires soient faites en cas de malheur, 428.

Ateliers séparés des ouvriers faïenciers de Nevers. — Abus qu'ils ont produits par suite de la décadence des mœurs, et de la répugnance des femmes et des filles à venir travailler dans l'atelier du père de famille, 228.

Autorité paternelle. — Respectée et aimée chez le pêcheur côtier des Bouches-du-Rhône, 291. — Quelques traits de l'autorité paternelle chez les Arabes nomades, 458. — Consulter *m* (§§ 3, 5, 12, 13).

B

Bains. — Pris tous les samedis dans les poêles, chez les bordiers émancipés de la Grande-Russie, 67.

Batz. — Commune de la Loire-Inférieure, arrondissement de St-Nazaire, habitée par le paysan paludier que décrit la monographie n° 47, 1.

Bertheault (ingénieur). — Auteur de la monographie n° 49, 133.

Bien-être physique et moral. — Résultant, chez le paysan paludier de la Loire-Inférieure, de la propriété d'un petit domaine, de l'intensité du travail et de l'attachement à la coutume, 28 ; — chez

les bordiers émancipés de la Grande-Russie, de la tutelle de la commune rurale substituée à l'autorité du seigneur, pour ménager la transition du servage au régime de la liberté; et des qualités morales de la race, 84 : — compromis chez les armuriers de Toula (Grande-Russie) par l'imprévoyance des hommes et la paresse des femmes, 130; — résultant chez le charron de Montataire (Oise) de la permanence des engagements et d'un patronage intelligent, 152; — précaire chez les faïenciers de Nevers, par suite du chômage forcé, malgré la simplicité de la vie, 196; — résultant chez le maraîcher de Seine-et-Oise de l'intensité du travail et de l'absence du chômage, 251 : — chez le pêcheur de Martigues, de l'abondance du poisson ; des bonnes mœurs et des institutions de prévoyance, 310; — chez le métayer des Landes, du respect de la tradition et des vertus de la vie rurale, 370; — chez les Arabes pasteurs nomades, de la simplicité forcée de la vie, de l'esprit de solidarité et du respect de la tradition, 441 ; — compromis chez le gantier de Grenoble par l'absence d'épargne, l'exagération des dépenses, et un changement malheureux de profession, 483.

Biens communaux. — En Russie, la commune rurale, chargée de percevoir l'impôt du rachat, conserve un droit de garantie sur les terres des bordiers émancipés, 60, 102, 107. — La propriété communale occupe plus du dixième de l'étendue de la commune de Saint-Étienne d'Horte (Landes), 345. — Les terres parcourues par la tribu d'Arabes nomades peuvent être considérées comme une sorte de propriété collective, 426. — La commune de Biviers (Isère) possède quelques bois communaux d'une exploitation difficile, 474. — Droit de broussailles dans les terres *gastes* ou communs en friche, dans les Martigues (Bouches-du-Rhône), 297.

Bijoux. — Plus ou moins nombreux, décrits ou évalués dans huit monographies : 25, 128, 147, 246, 301, 367, 437, 496.

Biviers. — Commune de l'Isère, voisine de Grenoble, habitée par le gantier que décrit la monographie n° 55, 465.

Blanchissage du linge. — Exécuté plus ou moins sommairement, mais toujours dans le ménage, par les dix familles observées, *m* (§§ 8 et 15, S^on^ III).

Bois de chauffage. — Voir Chauffage.

Boissons fermentées. — Indiquées et évaluées dans chaque monographie de famille, *m* (§ 9, D 1re S^on^); — consistant en boisson fabriquée par la famille, avec fruits et raisins, chez le paysan paludier de la Loire-Inférieure, 21, 25; — en *qvass* de fabrication domestique, chez les bordiers émancipés de la Grande-Russie, 74, 91 : et chez l'armurier de Toula (Grande-Russie), 126; — en petite bière et parfois, pour les hommes seulement, en vin, chez le charron de Montataire, 147, 159 ; — en vin acheté et en boisson de fabrication domestique chez les faïenciers de Nevers, 189, 203 ; — en vin de fabrication domestique, pour la presque totalité, chez le maraîcher de Seine-et-Oise, 243, 257; — en vin acheté pour les hommes seulement, chez les pêcheurs côtiers des Bouches-du-Rhône, 300, 317; — en vin de fabrication domestique chez le métayer des Landes, 362, 376; — en vin acheté et consommé en grande quantité, chez le gantier de Grenoble, 476, 491; — les Arabes pasteurs nomades s'abstiennent de toute boisson fermentée pour observer les préceptes du Koran, 446.

Bonnes mœurs. — Maintenues par la foi religieuse, la vie laborieuse, l'autorité paternelle et l'attachement à la coutume : — chez le paysan paludier de la Loire-Inférieure, où les mariages sont pourtant tardifs, 13; — chez les bordiers émancipés de la Grande-Russie; ceux qui sont attachés à une maison seigneuriale, étant désœuvrés, ont des mœurs peu édifiantes, 64 ; — chez l'armurier de Toula (Grande-Russie), où cependant l'ivrognerie dégrade beaucoup de familles de la même localité, 116; — chez le charron de Montataire, 140; — chez les faïenciers de

Nevers; la fille séduite a parfaitement élevé son enfant et aurait considéré le mariage avec le séducteur comme déshonorant, 180; la femme est aujourd'hui peu respectée dans ce milieu, 219, 228; — chez le maraîcher de Seine-et-Oise, 234; — chez le pêcheur côtier des Bouches-du-Rhône, 289; — chez le métayer des Landes, 349; — chez le gantier de Grenoble, 468; — désorganisées par la polygamie et l'esclavage, malgré la vivacité du sentiment religieux et du sentiment de la paternité, chez les Arabes pasteurs; la femme est dégradée, prématurément pervertie, maltraitée par son mari et même par ses enfants, 421.

Bordiers émancipés de la Grande-Russie. — Monographie d'une famille en communauté rurale, n° 48, 57.

Budgets des familles d'ouvriers. — Établis dans les neuf monographies du présent tome, *m* (§§ 14 et 15), 30, 86, 154, 198, 252, 312, 372, 442, 486.

C

Cabarets. — En très grand nombre dans la commune de Montataire (Oise), 137; — servant aux pêcheurs de Martigues pour recueillir des renseignements commerciaux, 306; — très fréquentés par les ouvriers des environs de Grenoble, 470, 481.

Caisses de secours. — Voir Assurances.

Céréales. — Consommées par les familles d'ouvriers, *m* (§ 15, Son I).

Charron. — Monographie du charron des forges de Montataire (Oise), n° 49, 133.

Chauffage. — Combustibles récoltés, comme produits de l'exploitation rurale, chez le métayer des Landes, 378; reçus à titre de subvention chez les bordiers émancipés de la Grande-Russie, 70; chez le charron des forges de Montataire, 144; — récoltés comme produits de communauté, chez les Arabes pasteurs nomades, 477; — achetés en totalité ou en grande partie, chez le paysan paludier de la Loire-Inférieure, 36; chez les faïenciers de Nevers, 203; chez le maraîcher de Deuil, 258; chez le pêcheur côtier de Martigues, 297, 317; chez le gantier de Grenoble, 491.

Clergé catholique. — Origine des abonnements en nature fournis au curé, et dépenses que le culte impose aux populations dans les Landes, 399.

Communauté rurale. — Monographie d'une famille de bordiers émancipés de la Grande-Russie, n° 48, 57.

Commune rurale. — En Russie, temporairement propriétaire des terres dont les paysans n'ont encore qu'une sorte d'usufruit, 61, 71, 83, 102, 103. — Elle constitue le plus solide contrepoids qu'on ait préparé pour conjurer les dangers d'un brusque passage du régime de contrainte au régime de liberté, 110.

Comptes annexés aux budgets des familles décrites dans les neuf monographies, *m* (§ 16). — Ils indiquent surtout les traits caractéristiques des industries domestiques et de certaines subventions, 38, 94, 162, 206, 260, 320, 380, 449, 493.

Confréries. — Une confrérie professionnelle, sous le patronage de saint Antoine, existait encore chez les faïenciers de Nevers en 1864, 218; supprimée en 1869, 223. — Confréries de la paroisse de Deuil, 271.

Constitution physique des ouvriers décrits dans les monographies, *m* (§ 4).

Constitution sociale (Éléments divers de la). — Faits importants d'organisation sociale; particularités remarquables; appréciations générales; conclusions, *m* (§ 17 et suivants), 42, 101, 166, 210, 263, 326, 396, 452, 497.

Conteurs. — Leur rôle chez les Arabes pasteurs nomades, 439.

Coutume. — L'attachement à la coutume est un élément du bonheur, 29. — Chez les populations rurales de la Grande-

Russie, elle seule maintient la paix, sans intervention de droit écrit, 107. — Le respect que montre habituellement la Russie pour la coutume des peuples qu'elle s'annexe, facilite singulièrement son développement politique, 111.

Crise agricole. — Peu sensible pour les familles rurales, qui vivent principalement des produits du domaine consommés en nature, 408.

Culte auquel appartiennent les familles d'ouvriers, *m* (§ 3).

Culte domestique (Objets concernant le), 24, 63 et 78, 127, 191, 245, 303 et 304, 364, 478, *m* § 10.

Cultivateur-maraicher. — Monographie d'un cultivateur-maraicher de Deuil (Seine-et-Oise), n° 51, 229.

D

Dattes. — C'est la monnaie d'échange de l'Arabe pasteur nomade, 413, 435.

Delaire (A.). — Auteur d'une monographie de paysan paludier du bourg de Batz, n° 47, 1.

Dépenses (Budget des), *m* (§ 15) 34, 90, 158, 202, 256, 316, 376, 446, 490.

Dettes contractées par les ouvriers, *m* (§ 15, S^on V). — 37, 161, 259, 319.

Deuil. — Commune de Seine-et-Oise habitée par un cultivateur-maraicher que décrit la monographie n° 51, 229.

Divorce. — Pratiqué chez les Arabes pasteurs nomades, 456.

Djemaa, assemblée des notables chez les Arabes pasteurs nomades, 414.

Douars. — Deuxième subdivision de la tribu des Arabes pasteurs nomades, 413.

Droits d'usage. — Sorte de subvention, *m* (§§ 7 et 14, S^on II).

E

Éclairage. — Procédés et frais, *m* § 15, S^on II.

Écoles. — En France : exemples d'écoles dirigées par des personnes affiliées à des congrégations religieuses, 13, 140, 181, 290, 469 et 520; — exemple d'école laïque, 351 et 378; — exemple d'une famille dont les travaux entravent la fréquentation des écoles, 235; — en Russie, insuffisance du service scolaire, 66, 117; — absence d'écoles chez les Arabes pasteurs nomades, éducation sous la tente, 418.

Économat. — Institué par l'administration des forges à Montataire; vend à crédit, en avance sur les salaires du mois courant, 170.

Éducation des enfants. — Dirigée par les parents, 12, 66, 81, 137, 140, 180, 291, 308, 350, 419; — entravée par les travaux professionnels, 235; — favorisée par l'atelier domestique, 504.

Égalité. — Sentiments d'égalité et de dignité très profonds chez les paysans des Landes, 352.

Émancipation des serfs en Russie. — Oukase du 19 février 1861, 101; — mise en pratique, 104, 106; — résultats, 106, 114.

Émigration. — Prévient l'augmentation de la population au bourg de Batz (Loire-Inférieure), 9. — Peu active chez les bordiers émancipés de la Grande-Russie, 65. — Amène des journaliers agricoles du département de l'Yonne dans celui de Seine-et-Oise, à Deuil, 268.

Enfants. — Voir Écoles, Éducation.

Enfant naturel. — Le mariage avec le séducteur peut paraître plus déshonorant que la faute elle-même, 180.

Engagements (Système des). — Forces en Russie avant l'émancipation de 1861, 71; — volontaires permanents, 8, 145, 152, 187, 193, 217, 354, 368, 396; — mo-

mentanés, 474; — travail sans engagements, 123, 240, 298, 429.

Épargne des ouvriers, *m* (§§ 3, 6, 15, S^on V).

Escard (F.). — Auteur d'une monographie de pêcheur côtier de Martigues, n° 52, 285.

Esclaves domestiques. — Chez les Arabes pasteurs nomades, 416, 434.

État civil de la famille. — Mentionné, *m* (§ 2).

État du sol, de l'industrie et de la population. — Décrits, *m* (§ 1).

F

Fabrique collective. — Exemple chez les gantiers de Grenoble, 474.

Faience. — Historique et procédés de la fabrication à Nevers, 211, 212, 225.

Faienciers. — Monographie d'une famille de faïenciers de Nevers, n° 50, 177.

Famille (Organisation de la). — 1° Familles patriarcales : bordiers émancipés, 57; armurier de la Grande-Russie, 113; Arabes pasteurs nomades, 409. — 2° Familles-souches : pêcheur côtier de Martigues, 285; métayer de Gascogne, 341. — 3° Familles instables : paysan paludier, 1; charron de Montataire, 133; faïenciers de Nevers, 177; cultivateur maraîcher de Deuil, 229; gantier de Grenoble, 465. — Les faits qui caractérisent l'organisation de la famille se trouvent indiqués principalement : *m* (§§ 2, 3, 12 et 13).

Fécondité des mariages. — Ruinée chez les Arabes pasteurs nomades par une corruption précoce, 421; — en décroissance dans l'Isère, 501.

Femmes (Condition des). — Résultant, chez les Arabes pasteurs nomades, non d'une infériorité morale mais de mauvaises institutions, 421.

Ferquas. — Premières subdivisions de la tribu chez les Arabes pasteurs nomades, 413.

Fêtes et solennités, *m* (§ 11).

Fiançailles chez les pêcheurs de Martigues, 291.

Franc-maçonnerie. — Son action funeste : à Montataire, 136; à Nevers, 227; à Deuil, 235.

France. — Sept monographies de familles habitant la France : n° 47, 1; n° 49, 133; n° 50, 177; n° 51, 229; n° 52, 285; n° 53, 341; n° 55, 465. — Voir la Table des matières ci-après.

G

Gabelle. — Les gabelles et l'impôt sur le sel, 49.

Ganterie de peau. — Conditions morales, économiques et techniques de cette industrie à Grenoble, 502, 505.

Gantier. — Monographie d'un gantier de Grenoble, n° 55, 465.

Geoffroy (Auguste). — Auteur d'une monographie d'Arabes pasteurs nomades, n° 54, 409.

Guérin (Urbain). — Auteur d'une monographie de cultivateur-maraîcher de Deuil, n° 51, 229.

H

Habitation de la famille. — Décrite dans chaque monographie, *m* (§ 10). — Maisons ouvrières construites par l'administration des forges de Montataire, 170.

Habitudes morales des familles. — Décrites dans chaque monographie, *m* (§ 3).

Hospitalité. — Très large chez les Arabes pasteurs nomades, 428.

Hygiène des familles. — Décrite dans chaque monographie, *m* (§ 4).

I

Immeubles des familles. — Décrits dans chaque monographie, *m* (§ 6 R, Ire S^on).

Impôts supportés par les ouvriers, *m* (§ 15, Son V). — Les gabelles et l'impôt sur le sel, 49. — Réformes préparées en Russie d'un impôt pesant sur les paysans, 111.

Imprévoyance. — Chez les armuriers de Toula (Grande-Russie), 131 ; — chez les gantiers de Grenoble, 482.

Industries accessoires. — Tendent à disparaître au bourg de Batz, 9.

Industries domestiques exercées par les familles d'ouvriers à leur propre compte, *m* (§§ 14, Son IV et 15, Son V, § 16.

Instruction primaire. — Voir Écoles.

Islamisme. — Chez les Arabes pasteurs nomades, n° 54, 409.

Inscription maritime. — Condition qu'elle fait aux pêcheurs, 335.

J

Journaliers agricoles. — Émigrant du département de l'Yonne dans celui de Seine-et-Oise, 268. — Leur développement exagéré constitue un danger pour l'ordre public, 271.

L

Larbas. — Tribu de la région Saharienne de l'Algérie, n° 54, 409.

Lecture chez les familles d'ouvriers. — Cultivée en Bretagne, 13 ; — favorisée par les chefs des usines de Montataire, 167 ; — recherchée à Deuil, 238. — Livres possédés par les familles, *m* (§ 10).

Légendes. — En Bretagne, 13, 14.

Lipégui. — Village de la Grande-Russie qu'habite la famille décrite dans la monographie n° 48, 57.

M

Maraicher. — Monographie d'un cultivateur-maraicher de Deuil (Seine-et-Oise), n° 51, 229. — De quelques conditions économiques d'une exploitation maraîchère, 279. — De la valeur sociale de la culture maraîchère, 281.

Marais salants. — Description de ceux du bourg de Batz, 2. — Exploitation, 45. — Situation et avenir, 52.

Marchands des quatre saisons. — 277.

Marché à Paris. — 275.

Mariage. — Vieux usages bretons, 26. — Innocuité des mariages consanguins au bourg de Batz, 44. — Le mariage imposé aux orphelines des armuriers de Toula (Grande-Russie), 118. — Traces de vieux usages à Deuil, 236. — Coutumes touchantes à Martigues, 291. — La coutume des Landes, 401. — Le mariage est une sorte de marché pour les Arabes pasteurs nomades, 456.

Maouna. — Voir Assurances.

Martigues (Bouches-du-Rhône). — Village habité par une famille de pêcheurs que décrit la monographie n° 52, 285. — Notions historiques, 326.

Mère de famille. — Son rôle prépondérant : chez le paysan paludier de la Loire-Inférieure, 12, 15 ; chez le maraîcher de Deuil, 235. — Ses travaux, *m* (§§ 8 et 14, Son III).

Métayer. — Monographie d'un métayer des Landes, n° 53, 341. — Le contrat de métayage dans le pays d'Horte, 396.

Moeurs et institutions assurant le bien-être physique et moral de la famille, *m* (§ 13).

Montataire. — Commune de l'Oise habitée par la famille que décrit la monographie n° 49, 133.

Morcellement. — Exagération à Deuil (Seine-et-Oise), 272 ; dans l'Isère, 497.

N

Natalité. — En décroissance dans le département de l'Isère, 501.

NEVERS. — Ville habitée par la famille que décrit la monographie n° 50, 177.

NEZLAS. — Troisièmes subdivisions de la tribu chez les Arabes pasteurs nomades, 413.

NIHILISME. — Reste encore circonscrit dans les grandes villes universitaires de la Russie et n'atteint pas les populations rurales, 109.

NOMADES. — Voir ARABES.

NUMÉRAIRE. — Remplacé chez les Arabes pasteurs nomades par l'échange en nature, 413.

O

OUVRIERS CHEFS DE MÉTIER. — Monographies n° 52, 285; n° 53, 341.

OUVRIER JOURNALIER. — Monographie n° 49, 133.

OUVRIERS PROPRIÉTAIRES. — Monographies n° 47, 1; n° 48, 57; n° 48 *bis*, 113; n° 51, 229; n° 54, 409.

OUVRIERS TACHERONS. — Monographies n° 50, 177; n° 55, 465. — Voir la TABLE DES MATIÈRES, ci-après.

P

PARTAGES D'ASCENDANTS. — Chez le cultivateur-maraîcher de Deuil, 235, 249, 250.

PARTAGES SUCCESSORAUX. — Chez le paysan paludier de la Loire-Inférieure, 4, 12, 53; — chez les bordiers émancipés de la Grande-Russie, 65; — regardés comme dérivant d'un droit, par les faïenciers de Nevers, 223.

PASTEURS. — Voir ARABES.

PATRONAGE. — Son efficacité, 153, 166.

PAYSANS. — Descriptions de familles rurales; monographies : n° 47, 1; n° 48, 57; n° 51, 229; n° 53, 341.

PÊCHEUR CÔTIER. — Monographie d'un pêcheur côtier de Martigues (Bouches-du-Rhône), n° 52, 285.

PÈRE DE FAMILLE. — Remplissant son rôle social d'éducateur, 12, 66, 81, 137, 140, 180, 291, 504; — empêché par son travail professionnel, 235.

PÉRETZ (Général A.), de St-Pétersbourg. — Auteur du précis de monographie n° 48 *bis*, 113.

PRÉVOYANCE, *m* (§§ 13, 14, S^on I). — Voyez ASSURANCES, ÉPARGNE.

PROPRIÉTÉ. — La petite propriété tend à s'appuyer en France sur la stérilité des mariages, 282. — Propriétés possédées par les familles décrites, *m* (§ 6).

PRUD'HOMIES. — Associations de patrons pêcheurs avec juridiction spéciale dans le département des Bouches-du-Rhône, 287. — Les prud'homies de la Méditerranée, 329.

POISSARDES. — Corporation organisée pour la vente du poisson à Marseille, 335.

R

RECETTES (Budget des), *m* (§ 14), 30, 86, 154, 198, 252, 312, 372, 442, 486.

RÉCRÉATIONS. — Mentionnées, *m* (§ 11).

RELIGION, *m* (§ 3). — Sept familles de catholiques romains, n° 47, 1; n° 49, 133; n° 50, 177; n° 51, 229; n° 52, 285; n° 53, 341; n° 55, 465; — deux familles catholiques russes, n° 48, 57; n° 48 *bis*, 113; — une famille musulmane, n° 54, 409.

RUSSIE. — Monographie de bordiers émancipés, n° 48, 57; précis de monographie d'un armurier de Toula, n° 48 *bis*, 113.

S

SAINT-ÉTIENNE D'HORTE (Landes). — Village où réside le métayer à famille-souche de la monographie n° 53, 341.

SALAIRES. — Attribués aux travaux exécutés par les divers membres des familles décrites, *m* (§ 14, S^on III). — Bons effets des salaires à la tâche dans les forges de Montataire, 139.

SALINES. — Au bourg de Batz, 2. — Avenir de l'industrie salicole dans l'Ouest, 52. — Voir MARAIS SALANTS, IMPOTS SUR LE SEL, GABELLES.

SERVAGE. — Organisation du travail sous le régime des engagements forcés qui a persisté jusqu'en 1861 en Russie, 102.

SOCIÉTÉS. — Société coopérative dite l'Association alimentaire, fondée à Grenoble en 1851, et vendant au prix coûtant, 515. — Mauvais effets de la multiplication des Sociétés de gymnastique, de tir, etc., à Deuil (Seine-et-Oise), 215. — Voir ASSURANCES.

STÉRILITÉ volontaire des ménages de cultivateurs à Deuil (Seine-et-Oise), 237, 263. — Importance sociale de cette diminution de la population rurale, 260.

SUBVENTIONS. — Énumérées, *m* (§§ 7 et 14, Sᵒⁿ II).

SUCCESSIONS (Régime des). — Au Bourg de Batz, 12; — dans la Grande-Russie, 65; à Montataire, 129; — à Nevers, 223; — à Deuil, 250; — à Martigues, 291; — chez les Arabes pasteurs nomades, 459; — à Grenoble, 498.

T

TABAC. — L'usage en est mentionné, *m* (§ 11 et 15, Sᵒⁿ IV).

TOULA (Grande-Russie). — Précis d'une monographie de l'armurier des manufactures impériales, nº 18 *bis*, 113.

TOVIOT (Ernest de). — Auteur des monographies nº 50, 177, et nº 55, 465.

TRADITION (Esprit de). — Chez les paysans paludiers de la Loire-Inférieure, 29; — chez les bordiers émancipés de la Grande-Russie, 62; — chez les faïenciers de Nevers, 180, 217, 227; — chez le pêcheur de Martigues, 291, 308; — chez le métayer des Landes, 351; — chez les Arabes pasteurs nomades, 416, 429, 438, 440, 441, 458.

TRAVAUX DE LA FAMILLE. — Indiqués dans chaque monographie, *m* (§ 8).

THÉ. — Remplace les boissons alcooliques, quand vient l'aisance, chez les ouvriers russes, 125.

V

VEILLÉES. — Chez les paysans paludiers du bourg de Batz, 13; — chez les bordiers émancipés de la Grande-Russie, 82; — chez les paysans des Landes, 368; — chez les Arabes pasteurs nomades, 439; — chez le gantier de Grenoble, 480.

VÊTEMENTS. — Décrits, *m* (§§ 10 et 16, Sᵒⁿ III). — L'esprit de tradition ou l'esprit de nouveauté s'y décèle, 24.

VIANDES ET POISSONS. — Aliments indiqués, *m* (§§ 9 et 15, Sᵒⁿ I). — Les progrès de l'élevage ont fait hausser le prix de la viande de seconde qualité dans la Nièvre, 210.

VIEILLESSE. — Honorée et respectée : chez le pêcheur côtier de Martigues, 291; — chez les Arabes pasteurs, 422.

VOISINAGE. — Importance sociale de ses coutumes chez les métayers des Landes, 397.

W

WILBOIS (Commandant A.). — Auteur d'une monographie de bordiers émancipés de la Grande-Russie, nº 18, 57.

J. ANGOT DES ROTOURS,
Secrétaire de la Société d'Économie sociale.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES

DANS CE TOME PREMIER

(DEUXIÈME SÉRIE).

AVERTISSEMENT I

Sommaires des neuf monographies publiées dans ce tome premier.

N° 47 : PAYSAN PALUDIER DU BOURG DE BATZ (Loire-Inférieure, France), par M. A. Delaire 1

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES 1

BUDGET des recettes, 30. — BUDGET des dépenses, 34. — COMPTES annexés aux budgets, 38.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE. — Sur la géographie de la basse Loire et l'origine de la population des marais salants, 42. — Sur la répétition et l'innocuité des mariages consanguins au pays de Batz, 44. — La culture du marais, ses procédés et ses résultats, 45. — Les gabelles et l'impôt sur le sel, 49. — Sur la condition actuelle des paludiers et l'avenir de l'industrie salicole dans l'Ouest, 52.

N° 48 : BORDIERS ÉMANCIPÉS EN COMMUNAUTÉ RURALE DE LA GRANDE-RUSSIE, par le commandant A. Wilbois 57

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES 57

BUDGET des recettes, 86. — BUDGET des dépenses, 90. — COMPTES annexés aux budgets, 94.

ÉLÉMENTS DIVERS DE LA CONSTITUTION SOCIALE. — Comment l'acte d'émancipation a été préparé, promulgué, appliqué, 101. — Aperçu du mécanisme financier au moyen duquel l'État indemnise les propriétaires de leurs concessions de terre aux paysans, 104. — Épilogue en 1885. — Résultats matériels et moraux de l'émancipation en Russie, 106.

N° 48 *bis* : Précis d'une monographie de l'ARMURIER DES MANUFACTURES IMPÉRIALES DE TOULA (GRANDE-RUSSIE), par le général A. Peretz (de Saint-Pétersbourg) 113

N° 49 : CHARRON DES FORGES ET FONDERIES DE MONTATAIRE (Oise, France), par M. Bertheault, ingénieur 133

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES 133

BUDGET des recettes, 154. — BUDGET des dépenses, 158. — COMPTES annexés aux budgets, 162.

Éléments divers de la constitution sociale. — Institutions ayant pour objet d'assurer le bien-être moral des ouvriers ; écoles, classes du soir, ouvroir, bibliothèque, chapelle, 166. — Institutions ayant pour objet d'assurer le bien-être matériel des ouvriers : caisse de secours mutuels, 167. — Habitations ouvrières et jardins, 169. — Cantine, économat, salles de bains, 170. — Comparaison entre les situations pécuniaires des divers ouvriers, 171. — Comparaison du budget de famille à des époques différentes, 174.

N° 50 : FAIENCIERS DE NEVERS (Nièvre, France), par M. Ernest de Toytot, ancien conservateur du musée céramique de Nevers..... 177

Observations préliminaires..... 177

Budget des recettes, 198. — Budget des dépenses, 202. — Comptes annexés aux budgets, 206.

Éléments divers de la constitution sociale. — Conséquences du perfectionnement de l'élevage du bétail dans la Nièvre, au point de vue de l'alimentation de certains ouvriers, 210. — Aperçu historique sur la faïence de Nevers, 211. — Quelques mots sur la fabrication de la faïence de Nevers, 213. — Condition matérielle des faïenciers de Nevers, 216. — Étude sur la même famille vingt et un ans après, 219.

N° 51 : CULTIVATEUR-MARAICHER DE DEUIL (Seine-et-Oise, France), par M. Urbain Guérin..... 229

Observations préliminaires..... 229

Budget des recettes, 252. — Budget des dépenses, 256. — Comptes annexés aux budgets, 260.

Éléments divers de la constitution sociale. — Du mouvement de la population à Deuil, 263. — De quelques faits relatifs à l'histoire de Deuil, 267. — Des journaliers-agriculteurs de Deuil, 268. — Des confréries de la paroisse de Deuil, 271. — Du morcellement du sol à Deuil, 272. — Des marchés à Paris, 275. — Sur la distribution des travaux entre les différentes époques de l'année, 277. — De quelques conditions économiques d'une exploitation maraîchère, 279. — De la valeur sociale de la culture maraîchère, 281. — Du sort présent de la petite propriété en France, 282.

N° 52 : PÊCHEUR COTIER, MAITRE DE BARQUE, DE MARTIGUES (Bouches-du-Rhône, France), par M. F. Escard, licencié en droit..... 285

Observations préliminaires..... 285

Budget des recettes, 312. — Budget des dépenses, 316. — Comptes annexés aux budgets, 320.

Éléments divers de la constitution sociale. — Notions historiques sur la région des Martigues, 326. — Les prud'homies de la Méditerranée, 329. — Une forme du patronage chez les pêcheurs du golfe de Lyon, 331. — Organisation de la vente du poisson, 335. — La condition des pêcheurs et l'inscription maritime, 337.

N° 53 : MÉTAYER A FAMILLE-SOUCHE DU PAYS D'HORTE (Gascogne, France), par M. le baron d'Artigues..... 341

Observations préliminaires..... 341

Budget des recettes, 372. — Budget des dépenses, 376. — Comptes annexés aux budgets, 380.

Éléments divers de la constitution sociale. — Sur le contrat de métayage dans le pays d'Horte, 396. — Sur le voisinage, 397. — Sur l'origine des abonnements en nature servis aux curés et sur les dépenses que le culte impose aux populations, 399. — Extrait des clauses et conditions du syndicat de la barthe de Saint-Étienne d'Horte, 405. — Sur l'origine de la propriété dans le pays d'Horte, 403. — Sur les symptômes de prospérité et de décadence qu'offre la commune décrite, 407.

N° 54 : ARABES PASTEURS NOMADES de la tribu des Larbas (Région saharienne de l'Algérie), par M. Auguste Geoffroy 409

Observations préliminaires 409

Budget des recettes, 442. — Budget des dépenses, 446. — Comptes annexés aux budgets, 449.

Éléments divers de la constitution sociale. — Coup d'œil sur l'état physique de l'Afrique septentrionale dans la région algérienne, 452. — Mariage et divorce, 456. — Quelques traits de l'autorité paternelle chez les Arabes nomades, 458. — Des impôts que supportent les Arabes nomades, 460. — Passé et avenir des nomades de l'Afrique du Nord, particulièrement des Larbas, 460.

N° 55 : GANTIER DE GRENOBLE (Isère, France), par M. Ernest de Toytot, avocat à Nevers 463

Observations préliminaires 463

Budget des recettes, 486. — Budget des dépenses, 490. — Comptes annexés aux budgets, 493.

Éléments de la constitution sociale. — Conditions de l'agriculture et conséquences du morcellement de la propriété dans l'Isère, 497. — De la diminution du nombre des enfants dans les familles de l'Isère, 501. — Conditions économiques et morales de l'industrie de la ganterie à Grenoble, 502. — Fabrication des gants de peau, 505. — Nombre et salaires des ouvriers gantiers de Grenoble, 510. — Société de prévoyance des gantiers de Grenoble, 514. — Société coopérative de Grenoble, dite « l'Association alimentaire », fondée en 1851, 515. — Sur certaines restrictions traditionnelles apportées à la liberté de l'apprentissage, 517. — De l'extension récente de la ville de Grenoble, 519.

Table alphabétique et analytique 521

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

Ec.H
S6789nx
Société d'Economie Sociale
Les ouvriers des deux mondes.
Ser.2. vol.1.
19958

University of Toronto
Library

DO NOT
REMOVE
THE
CARD
FROM
THIS
POCKET

Acme Library Card Pocket
LOWE-MARTIN CO. LIMITED